

# BANQUE DE L'ALGÉRIE

Société an., 4 août 1851

## ANTÉCÉDENTS

RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DE L'ALGERIE par Ismaïl Urbain  
in L'ALGÉRIE  
PAR MM. LES CAPITAINES DU GÉNIE ROZET ET E. CARETTE.  
PARIS  
FIRMIN DIDOT FRÈRES, ÉDITEURS,  
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56  
1850

1848 : la soumission d'Abd el-Kader vint modifier de la manière la plus heureuse et la plus inespérée cette triste situation. Tout le monde prit confiance ; la Banque de France, sollicitée avec vivacité, se décida enfin à fonder un comptoir à Alger.

---

## INSTITUTION D'UNE BANQUE EN ALGÉRIE (*Le Journal des débats*, 24 juillet 1851)

M. Achille Fould, ministre des finances, dépose un projet de loi demandant l'institution d'une banque en Algérie. Le gouvernement donnerait à cette banque, pendant trois ans, une subvention de 1 million. M. le ministre demande l'urgence pour ce projet.

M. de Rancé : lisez l'exposé des motifs. (Non non ! – Si ! si !)

M. le président : Lisez, c'est nécessaire.

M. Fould, ministre des finances : Vous jugerez après avoir entendu tes motifs.

M. le ministre des finances : Messieurs, une ère nouvelle, au point de vue commercial, s'ouvre, à partir de cette année, pour l'Algérie. D'un côté, les progrès de l'agriculture et de la colonisation ; de l'autre, les débouchés offerts aux produits indigènes par la loi de douane du 11 janvier 1851, ont donné aux transactions une activité qui demande à être secondée par l'abaissement du taux de l'intérêt et les facilités du crédit.

Si l'on compare le montant des exportations de 1850 et 1851, pour une période de trois mois commençant au 1<sup>er</sup> mars, date de l'application du nouveau tarif, on constate, en effet, un accroissement général. Il est surtout très remarquable sur :

Les bestiaux, qui se sont élevés de 1.005 têtes en 1850, à 3.935 têtes en 1851 ;

Les laines, qui se sont élevées de 530.225 kg à 1 million 111.902 kg en 1851.

Les huiles, qui se sont élevées de 1.113 kg à 1 million 808.534 kg en 1851, et sur deux autres articles qui ne doivent rien aux modifications de tarifs, et attestent les améliorations de l'industrie agricole ; ce sont :

Les minéraux, en 1850, 233.695 kg ; en 1851, .638,043 kg ;

Les tabacs, en 1850, 124.499 kg. ; en 1851, 321,035 kg

Et ce mouvement de la production, tout l'annonce, n'est qu'à son début. Nous en avons encore la preuve dans l'arrivée, depuis la promulgation de la loi de douane, d'un nombre considérable de nouveaux colons.

C'est pour venir en aide à ce mouvement que nous avons d'abord réclamé une subvention supplémentaire de 200 000 fr. pour le Comptoir national d'Alger <sup>1</sup>.

Mais, en présence des besoins de la situation, nous avons reconnu que ce comptoir, dont l'action serait, par sa nature même, toujours restreinte, deviendrait insuffisant, et que le moment était venu de doter l'Algérie d'une institution plus large, plus féconde.

On se rappelle que déjà, en 1846 une banque avait été projetée, et qu'une loi du 16 décembre 1847 en avait autorisé l'établissement, qui fut arrêté par les circonstances.

La Banque de France, qui s'était chargée, alors, de créer cette institution, a été consultée par le gouvernement pour savoir si elle interviendrait dans les mêmes conditions. Elle a refusé, par le motif que sa surveillance ne saurait s'exercer avec efficacité hors des limites de la France. ·

C'est donc une banque indépendante qu'il s'agit de fonder. Cette banque, dont le capital est fixé à 3 millions et qui aura la faculté d'émettre des billets ainsi que d'établir des succursales dans les trois provinces, étendra son utile action sur tous les points. Ses statuts, appropriés aux besoins nouveaux, desserviront les intérêts de l'Algérie peut-être avec plus d'efficacité que ceux d'une succursale de la Banque de France, et à coup sûr plus complètement qu'un Comptoir national d'escompte.

À ce sujet, nous nous bornerons à indiquer que le taux d'escompte du Comptoir est aujourd'hui de 8 pour 100, tandis que celui de la Banque est fixé au maximum de 6 pour 100.

Et pour faciliter les premières opérations, nous proposons que l'État accorde, pour trois années, par analogie avec le système appliqué aux comptoirs nationaux, un prêt subventionnel égal au tiers du capital, soit 1 million, dont 500.000 fr. seraient immédiatement versés. Cette subvention temporaire, qui sera un nouveau témoignage de l'intérêt que porte la France à la prospérité de ses possessions d'Afrique, ajoutera peu de chose aux charges que le Trésor avait déjà acceptées, car la Banque de l'Algérie prendra la place du Comptoir national auquel il a été donné une garantie de 500.000 fr., et dont la subvention actuelle de 100.000 fr. devait être portée à 300.000 fr. ; c'est donc, en définitive, 200.000 fr. de plus que l'État engagera pour substituer au Comptoir un établissement d'une tout autre puissance.

### [S'attacher l'indigène en le civilisant]

Les départemens de la guerre et des finances attachent le plus grand prix à la fondation de cette banque, attendue avec impatience par les colons, qui donnera un nouvel essor à la production et qui, plaçant dans les mains des indigènes une monnaie fondée sur la confiance, les rattachera à nous par le lien des intérêts. Ce sera, pour ces populations, un pas immense dans la voie de la civilisation que de se familiariser, par un signe palpable d'échange, avec les notions si utiles du crédit.

Au point de vue commercial comme au point de vue politique, nous considérons la Banque comme un moyen puissant de consolider notre domination. Après la conquête par les armes vient le jour de la conquête par les jouissances du bien être et les relations du trafic.

---

<sup>1</sup> Succursale d'Alger du Comptoir national d'escompte de Paris. Créée en 1849 avec pour directeur Cabanillas et parmi les administrateurs MM. Canton, Fabre et François-Brutus Paysant.

En vous présentant, accompagné des statuts, le projet de loi relatif à la création de la Banque de l'Algérie, nous croyons devoir vous demander l'urgence. Cette demande est formée au nom des intérêts algériens, qui réclament cette institution comme le complément indispensable de la loi que vous avez votée au mois de janvier dernier, et dont les heureux résultats ont répondu si rapidement à vos intentions.

L'étude approfondie à laquelle vous venez de vous livrer, Messieurs, à l'occasion des banques coloniales, rend d'ailleurs beaucoup plus simple la question de la Banque de l'Algérie, dont les statuts, sauf la suppression des prêts sur récolte pendante, et des coupures de 25 fr., ont beaucoup d'analogie avec ceux que vous avez récemment approuvés. Nous espérons donc que vous voudrez bien prendre la demande d'urgence en considération.

Voix nombreuses : Appuyé ! appuyé !

M. Desjobert, de sa place : Un mot contre l'urgence seulement. Messieurs, les banques subventionnées par l'État deviennent de plus en plus inquiétantes. Tout à l'heure, M. le ministre appuyait sur le système de banque que vous avez approuvé pour les autres colonies pour nous proposer un projet de banque pour l'Algérie.

Ce projet, nous te discuterons, Messieurs, mais ce que je conteste maintenant, c'est l'urgence. Un essai de banque, ainsi que M. le ministre vous t'a dit tout à l'heure, a déjà été fait pour l'Algérie. Le nom de cette banque avait été déguisé sous le nom de comptoir de la Banque de France. Depuis cette époque, malgré toute l'autorité de la Banque de France, les affaires de l'Algérie étaient telles que cet essai n'a pas pu réussir.

M. Henri Didier : On ne l'a pas instituée.

M. le général de la Moricière : Je demande la parole !

M. de Rancé : Il a été projeté et voté, seulement il n'a pas été institué.

M. Desjobert : Je dis que l'essai en a été fait.

M. Émile Barrault : Jamais.

M. Desjobert : Je dis qu'une loi a été votée.

M. Henri Didier : Je demande la parole.

M. Desjobert : Je dis qu'une loi a été votée, que la Banque de France a fait son possible pour faire réussir cette entreprise, qui ne pouvait pas avoir de vue, et la preuve que la Banque de France l'a entrepris, vous la trouvez dans le dernier compte mensuel de la Banque de France ; vous avez un reliquat de 5 ou 6.000 fr. provenant de cette opération.

Ce que je demande aujourd'hui (je ne veux pas entrer dans le fond de la question), c'est qu'au moins la question soit étudiée à fond, et ce à quoi je m'oppose, c'est l'urgence. Mais qu'on ne vienne pas ici équivoquer ; une loi a été rendue ; la Banque de France a nécessairement obéi à la loi : elle s'était engagée elle-même. Que si, par de nouvelles dispositions, l'État, l'Assemblée, le gouvernement, la Banque de France peuvent être plus heureux en Algérie, je l'accepterais ; mais au moins que ce soit fait avec réflexion et maturité.

M. de la Moricière : Je viens appuyer la demande d'urgence, et y ajouter, d'accord avec M. le ministre, la demande du renvoi à la commission spéciale chargée de faire les lois organiques sur l'Afrique, qui a déjà étudié cette question. Je sais bien qu'il n'y a que l'urgence en discussion. Je veux seulement répondre deux mots à M. Desjobert.

L'Algérie, d'après lui, ne devait rien produire ; elle produit ; cela le contraire, c'est tout naturel. (Réclamations à droite.)

M. le président : M. Desjobert ne s'est jamais plaint de ce qu'elle produit, mais seulement de ce qu'elle coûte. (Hilarité presque universelle.)

M. de la Moricière : Messieurs, l'usure dévore l'Afrique ; il y a de cela longtemps : c'est l'urgence contre l'usure que nous demandons. J'étais à Alger, remplaçant l'honorable maréchal Bugeaud, lorsque la Banque de France envoya un de ses principaux agens pour essayer d'y fonder une banque. Quelles sont les raisons qui ont empêché la réalisation de ce projet ? Les voici :

La Banque de France a des statuts ; ses comptoirs sont obligés de s'y conformer : elle ne peut escompter du papier que sur trois signatures. Eh bien ! si l'on eût appliqué à l'Algérie cette condition, voici ce que cela aurait produit Il se serait formé, autour du comptoir de la Banque, à Alger, un certain groupe de négociants, qui auraient vendu leurs signatures à 2 pour 100, de façon que le comptoir, donnant l'argent à 6 pour 100, le commerce aurait encore payé 8 pour 100.

Dans le projet qu'on vous propose, on remplace la troisième signature par un comité qui, étant sur les lieux, appréciant la valeur morale et la solvabilité des personnes : qui font des transactions, pouvant distinguer le trafic réel des opérations fictives, permet d'escompter sur deux signatures le papier que la Banque de France ne peut escompter que sur trois signatures. Voilà la question fondamentale. Le seul fait de la réduction à deux des trois signatures exigées par les statuts de la Banque produit ce résultat qu'on peut donner à Alger de l'argent à 6 pour 100 au lieu de 8 pour 100.

Nous vous demandons l'urgence pour une loi qui est urgente par suite des heureux résultats qui sont une conséquence des lois que vous avez faites, et je pense que vous n'hésitez pas à l'accorder.

M. Chegaray : Messieurs, la question est sans doute grave; mais c'est précisément parce qu'elle est grave qu'elle mérite d'être soigneusement examinée. Or, que vous demande-t-on ? Non seulement on vous demande l'urgence, c'est-à-dire de soustraire à l'examen du Conseil d'État la constitution d'une société anonyme, les statuts d'une banque, ce qui ne s'est jamais fait ; jamais les statuts d'une banque n'ont été adoptés sans avoir été examinés par le Conseil d'État ; c'est-à-dire de supprimer deux des trois délibérations de l'assemblée mais encore, par une nouvelle addition à toute cette précipitation, l'honorable général de Lamoricière vous propose de supprimer également l'examen de vos bureaux, et de renvoyer à une commission déjà saisie. En vérité, c'est impossible ; il n'y aurait pas d'examen par l'Assemblée ; nous ne pouvons pas abdiquer nos droits. Que l'Assemblée, si elle le croit nécessaire, quant à mai ce n'est pas mon avis, prononce l'urgence, mais du moins qu'elle ne supprime pas l'examen des bureaux et qu'elle renvoie à une commission spéciale. (Très bien ! très bien !)

M. Henri Didier : L'honorable M. Chegaray voudrait que le projet du gouvernement fût renvoyé au Conseil d'État. M. le général de Lamoricière nous l'a dit tout à l'heure, l'Algérie est dans une situation telle. qu'à l'heure qu'il est, pour qu'elle puisse tirer tout le parti possible des lois que vous avez faites pour elle, il lui faut le plus tôt possible des capitaux.

Plusieurs membres : C'est incontestable !

M. Mathieu Bourdon : il faut permettre d'examiner sérieusement le projet.

M. Henri Didier : Je n'hésite pas à vous déclarer, Messieurs, que les lois excellentes que vous avez faites pour l'Algérie seront stériles, absolument stériles, si vous ne consentez pas à suivre le gouvernement dans la voie où il s'engage pour procurer des capitaux à l'Algérie. Si vous renvoyez le projet au Conseil d'État, il s'écoulera un temps très considérable avant que l'Algérie puisse jouir des bienfaits d'une loi pareille. .

M. Achille Fould : Je ne veux rien préjuger de la décision de l'assemblée, mais je dois dire que quant au renvoi aux bureaux qui serait ordonné, le gouvernement ne fait aucune difficulté d'y adhérer.

M. Henri Didier : Nous, membres de la commission déjà instituée, nous nous joignons à M. le ministre pour demander le renvoi aux bureaux.

L'urgence est prise en considération une forte majorité.

M. le président : Le projet de loi est renvoyé dans les bureaux, où l'on nommera une commission pour faire un rapport, tant sur l'urgence que sur le fond.

M. Desjobert : Je demanda la parole pour un fait personnel.

M. le président : Légèrement personnel. (On rit.)

M. Desjobert : Messieurs, je n'ai qu'un mot à répondre à l'honorable général de Lamoricière pour l'attaque qu'il a dirigée contre moi, et dont notre honorable président a fait justice.

Plusieurs membres : Eh bien alors !

M. Desjobert : Je ne permettrai jamais à personne, pas plus aux généraux d'Afrique qu'à qui que ce soit dans cette enceinte, de dénaturer mes opinions.

J'ai attaqué l'Afrique, parce que j'avais pensé, comme je pense encore, que la voie de colonisation dans laquelle on est entré était funeste, et sous le rapport de notre politique et sous le rapport de nos finances, et était impraticable. M. le général de Lamoricière a dit que je me plaignais de ce que l'Afrique produisait. Je me suis plaint de ce qu'elle coûtait, ainsi que l'a dit l'honorable président...

Voix à gauche : L'ordre du jour !

M. Desjobert : Oh ! vous ne m'empêchez pas de parler. Nous examinerons une autre fois cette prétendue production. Quant aux dépenses, je désirerais que MM. les Africains, et notamment l'honorable général de Lamoricière. (exclamations et rires), puissent les apprécier un peu plus exactement.

Ainsi, dans le projet de colonisation que M. le général de Lamoricière nous a présenté.

Voix à gauche : À la question ! L'ordre du jour !

M. le président : Vous ne vous défendez pas ; vous défendez le Trésor. L'état, c'est moi ; voilà votre argumentation !

M. Desjobert : L'honorable général de Lamoricière, maintenant qu'il est défendu par ceux qui sont derrière lui, ne me rassure pas. (Rires ironiques à droite.) L'honorable général de Lamoricière, dans le projet de colonisation qu'il nous a donné en 1847...

M. le président : Ce n'est plus là un fait personnel. Vous allez créer un fait personnel mais cela n'en est pas un.

M. Desjobert : Un mot seulement. L'honorable général a dit, dans le projet, que chaque famille de colons coûterait à l'État 86 fr. Par suite du projet qu'il nous a présenté en 1848, lorsqu'il était ministre, et pour lequel il a demandé à l'État 50 millions, l'établissement de chaque famille a coûté jusqu'à présent (sans parler de ce qu'elles coûteront), plus de 8.500 fr. Différence de 86 fr. à 8.500 fr.

---

## BANQUE EN ALGÉRIE (Le Journal des débats, 5 août 1851)

M. Daru, vice-président, remplace M. Dupin au fauteuil et annonce la discussion du projet de loi relatif à la fondation d'une banque en Algérie.

L'urgence est déclarée sans opposition.

M. le président : Personne ne demandant la parole sur la discussion générale, je lis les articles du projet.

« Art. 1<sup>er</sup>. Il sera fondé à Alger une banque d'escompte, de circulation et de dépôt, sous la désignation de Banque de l'Algérie. » — Adopté.

« Art. 2. Le capital de la Banque est fixé à 3 millions de francs, représentés par six mille actions de 500 fr., dont deux millions resteront spécialement affectées au remboursement du prêt stipulé à l'article ci-après. :

M. Levavasseur : J'ai combattu les banques coloniales au point de vue de leur organisation, et je ne crois pas que mes critiques aient porté à faux. car l'on m'affirme qu'aujourd'hui, les actions sont offertes à 50 pour 100 de perte. Voilà la réponse que je crois devoir faire à M. Benoist d'Azy, qui en a fait l'éloge à cette tribune.

M. de la Devansaye : Et pas un des colons ne viendra vous contredire.

M. Levavasseur : Si M. le ministre de la marine a été, selon moi, très compromettant pour les actionnaires forcés des banques coloniales, M. le ministre des finances est, à mon avis, d'une extrême générosité pour les actionnaires volontaires de la Banque d'Alger. Voici le système de la banque qui vous est proposée :

Le capital social est fixé à 3 millions de francs ; 1 million est donné par l'État à titre de subvention. Je veux bien, vu l'impatience de l'Assemblée, ne pas examiner la question de savoir jusqu'à quel point il est juste que l'État donne des subventions ; je n'examinerai pas la question de savoir si l'État ne s'ingère pas trop facilement dans toutes les entreprises d'Algérie. Si l'assemblée m'accordait un peu de temps, je démontrerai par des pétitions venues d'Alger que l'État s'occupe directement ou indirectement de toutes les entreprises quelconques fondées à Alger, et qu'ainsi il détruit le cours naturel des choses dans ce pays.

Mais sans soulever ici cette question qui est des plus graves au point de vue des principes, je ferai seulement observer que l'État donne une subvention de 1 million à la Banque qu'on va fonder, et qu'il fait appel à vos actionnaires pour les deux autres millions. La Banque fonctionne ; je n'examine pas ici l'ensemble de ses statuts, je demande seulement quels sont les résultats pour l'État, quels sont les résultats pour les actionnaires.

Voici les résultats pour les actionnaires : Avant tout prélèvement d'intérêt pour l'État, les bénéfices provenant de la Banque devront être affectés aux actionnaires. Ainsi, et pour m'exprimer d'une manière plus claire, le capital étant de 3 millions, et les intérêts ne s'élevaient que jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour payer l'intérêt de 2 millions, les actionnaires seront privilégiés aux dépens de l'État.

Vous le voyez, Messieurs, non seulement l'État donne un tiers du capital à titre de subvention, mais encore il consent à renoncer à l'intérêt de ce capital si les actionnaires n'ont pas tout d'abord touché l'intérêt des deux autres millions qu'ils ont, eux, gagnés.

Ainsi, désormais, peu de risques pour les actionnaires. La Banque pourra perdre jusqu'à 33 pour 100 de son capital et même quand elle perdrait ces 33 pour 100, il faudra encore fournir les intérêts aux actionnaires.

L'orateur, après avoir signalé les différents vices du système qu'il combat, termine en faisant remarquer que si les conditions faites à la Banque de l'Algérie avaient été offertes à la Banque de France, elle aurait accepté l'opération. Mais à l'époque où l'on a traité avec elle, l'on n'avait pas encore imaginé un système qui fait l'État banquier et commerçant.

M. Benoist d'Azy, rapporteur : Messieurs, c'est une tâche facile que de venir attaquer ici des projets qui, destinés à pourvoir à des circonstances difficiles dans un pays nouvellement conquis où tout est exceptionnel, s'écartent peut-être des fermes ordinaires de l'administration, de rappeler alors les principes généraux de nos lois, et de soutenir que c'est à tort que l'État intervient dans des intérêts qu'on qualifie d'intérêts privés ; mais quand on veut envisager l'ensemble de la situation du pays. et l'objet qu'il faut atteindre. et les moyens d'y parvenir, on comprend qu'il est des circonstances d'intérêt public réel qui obligent à s'écarter en apparence de ces principes absolus.

L'honorable préopinant vous a présenté ici des objections que nous avons tous vues comme lui. Assurément, nous ne sommes pas d'avis que l'État doit faire les affaires des particuliers et qu'il faille employer les fonds provenant des contributions au service des affaires privées. Là-dessus, nous sommes tous unanimement et complètement d'accord avec lui. Cependant, permettez-moi de vous rappeler que vous avez poursuivi en Algérie, depuis vingt ans, une œuvre difficile, et que vous avez mis votre honneur à la pousser à bout. Sans doute, il y a ici des personnes qui résolvent facilement cette question en disant : Abandonnez l'Algérie. Il y en a encore, pas beaucoup, il est vrai, deux ou trois peut-être dans cette Assemblée, je crois que l'honorable préopinant est du nombre. Pour lui, cela est facile, je le comprends ; pour nous, il n'en est pas de même.

Si l'affaire est prospère, l'État en sortira après l'avoir rendue prospère ; c'est à cela que nous désirons arriver. Oui, il est probable que l'État, au bout de trois ans, n'aura pas besoin de continuer son prêt.

Si pendant les trois ans, les opérations de la Banque ne sont pas devenues assez fructueuses pour que les intérêts du capital soient servis, si les actions sont au-dessous du pair, il y a un article qui dit que l'on ne peut pas vendre d'actions au-dessous du pair.

Qu'est-ce que cela veut dire ! C'est que le prêt continuera encore pendant un temps plus ou moins long, à la disposition du ministre des finances suivant l'appréciation qui sera faite par lui des circonstances, l'État sera le maître de continuer ou non son prêt.

M. de la Devansaye : Où sera la garantie du remboursement ?

M. Benoist d'Azy : Dans la totalité des valeurs appartenant à la Banque.

M. de la Devansaye : C'est une erreur !

M. Benoist d'Azy : Je vous demande pardon, ce n'est pas une erreur. (Agitation.)

On m'adressa une question, et on me demande qu'elle sera la garantie du remboursement dans le cas où les actions seraient au-dessous du pair. Je réponde dans la totalité des valeurs appartenante à la Banque. Les textes sont parfaitement clairs à cet égard. L'État est prêteur et garde cette qualité de prêteur.

S'il y a une liquidation, il est évident que l'État sera remboursé sur les valeurs appartenant à la Banque. Si vous croyez que les textes ne sont pas assez clairs, proposez de les amender mais le fond de la pensée est cela, il n'y a pas de doute à cet égard.

Quelle est la situation de l'Algérie ? Il est évident qu'il y a en Algérie un capital circulant qui provient de la France, des affaires qui sont en rapport avec la France, des négociations qu'il faut sans cesse renouveler, des moyens de crédit qu'il faut chercher à organiser. Que voulez-vous faire, et comment voulez vous les établir ? Voulez-vous vous en reposer sur ce que pourra faire le crédit privé ? Vous attendrez dix ans, et pendant dix ans, vous aurez tenu votre colonie, que vous devez chercher à organiser, à enrichir le plus possible, dans un état d'infériorité regrettable, et vous serez obligés de continuer à faire les plus grands sacrifices.

M. de Rancé adresse à l'orateur quelques paroles que nous n'entendons pas.

M. Benoist d'Azy : Je vous en demande pardon, monsieur de Rancé, mais il est impossible de répondre à toutes ces interruptions ; si vous voulez la tribune, je vous la céderai.

Je dis, Messieurs, que ce projet de loi est de toute façon, et comme économie de capital circulant en Algérie, et comme économie des dépenses que vous êtes obligés d'y faire, et comme encouragement à la population qui se portera sur les lieux, comme encouragement à la culture et au commerce, et comme avançant de dix années les avantages que vous pouvez attendre de votre colonie ; je dis que le projet de loi est la chose la plus utile que vous puissiez faire pour la France. En conséquence, la commission, et la grande majorité de votre commission, insiste pour que la loi soit votée. (Aux voix ! aux voix !)

#### [Concurrence tous azimuts de l'État]

M. Levassieur : L'honorable rapporteur a dit que nous avons à poursuivre en Algérie un but utile, glorieux, utile sans doute aux colons ; voici ce qu'ils nous écrivent sur notre immixtion dans toutes les affaires quelconques de l'Algérie :

« On demande, dans une pétition émanée de l'Algérie, qu'un terme soit mis d'urgence, et par des dispositions radicales, à la concurrence désespérante et irréfléchie que le gouvernement fait en Algérie à l'industrie privée, aux banquiers ou aux comptoirs d'escompte, par le Trésor ; aux commerçants par les comptables ; aux éleveurs, par ses haras ; aux agriculteurs, par ses pépinières ; aux industriels de tous genres par ses exploitations de typographie et de lithographie, de briqueteries, de

carrières de pierres, de fours à chaux, par ses ateliers de construction ou de fabrication du génie, de l'artillerie, des ponts et chaussées, des ouvriers d'administration, et plus particulièrement par les entreprises ou les établissements des chefs d'industrie des régimens, qui, nourris, logés, salariés par les contribuables de la métropole et de la colonie, ne supportant aucune des charges ordinaires du commerce, n'étant exposés à aucune de ses chances défavorables, se sont seuls enrichis jusqu'à ce jour dans la colonie, enlevant, par un monopole abusif et incessamment progressifs aux populations immigrantes un travail nécessaire, au mouvement colonial un moteur indispensable. »

Tel est le texte d'une pétition qui a été déposée sur le bureau de M. le président. Notez bien, en effet, que tous les administrateurs que vous avez eus jusqu'ici n'ont qu'une idée fixe, celle de faire tout le contraire de ce que vous demande cette pétition..

C'est contre un tel système que je m'élève, parce qu'il mène au gaspillage des deniers de l'État, parce qu'il est contraire à tous les principes du crédit.

L'art. 2 est mis aux voix et adopté.

« Art. 3. Une somme de 1 million sera avancée à la Banque par l'État, à titre de prêt subventionnel.

» Trois ans après l'ouverture des opérations de la Banque, le remboursement de ce prêt pourra être effectué au moyen de l'émission des 2.000 actions réservées, comme il est dit à l'art. 2. Adopté.

» Art. 4. La Banque est autorisée, à l'exclusion de tous autres établissements, à émettre des billets au porteur de 1.000, 500, 100 et 50 fr.

» Ces billets seront remboursables à vue au siège de la Banque. » Adopté.

» Art. 5. La durée du privilège conféré à la Banque est de vingt années, à partir du jour de la promulgation de la présente loi en Algérie, x Adopté.

« Art. 6. Le montant des billets en circulation, cumulé avec celui des sommes dues par la Banque en compte courant, ne pourra excéder le triple du numéraire existant en caisse.

» L'excédant du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé. » — Adopté.

« Art. 7. Aucune opposition n'est admise sur les fonds déposés en compte courant à la Banque de l'Algérie. Adopté.

« Art. 8. Les entrepôts de douane et tous autres magasins désignés à cet effet par le ministre des finances seront considérés comme magasins publics, où pourront être déposées les marchandises affectées à des nantissements. La marchandise sera représentée par un récépissé qui pourra être transporté par voie d'endossement ou par un contrat non négociable. » — Adopté.

« Art. 9. Tous actes qui ont pour objet de constituer les nantissements par voie d'engagement, de transport ou autrement, au profit de la Banque, et d'établir ses droits comme créancière, seront enregistrés au droit fixe de 2 fr. » — Adopté.

« Art. 10. À défaut de remboursement à l'échéance des sommes prêtées, la Banque est autorisée, huit jours après une simple mise en demeure, à faire vendre aux enchères publiques et par le ministère des courtiers de commerce, nonobstant toute opposition, soit les marchandises, soit les matières d'or et d'argent données en nantissement, sans préjudice des autres poursuites qui pourront être exercées contre les débiteurs, jusqu'à entier remboursement des sommes prêtées, en capital, intérêts et frais. » — Adopté.

« Art 11. Les souscripteurs, accepteurs endosseurs ou donneurs d'aval d'effets souscrits en faveur de la Banque de l'Algérie, ou négociés à cet établissement, seront justiciables des tribunaux de commerce à raison de ces engagements et des nantissements ou autres sûretés y relatifs. » — Adopté.

« Art. 12. La Banque de l'Algérie pourra prêter sur effets publics à échéances indéterminées, conformément aux dispositions de la loi du 17 mai 1834, et de l'ordonnance du 15 juin suivant. » — Adopté.



« Art. 13. Des succursales de la Banque pourront être établies dans les villes de l'Algérie, sur la délibération de son conseil d'administration, approuvée par décret du Président de la République, rendu sur le rapport du ministre des finances, d'accord avec le département de la guerre, le conseil d'État entendu.

» La suppression de ces établissemens pourra être prononcée dans la même forme.

M. Émile Barrault développe l'amendement suivant, qu'il a présenté de concert avec MM. de Rancé et Didier

« La Banque devra établir au moins une succursale dans chacun des départemens de l'Est et de l'Ouest, dans le délai d'un an. »

M. Fould, ministre des finances : L'honorable préopinant demande que l'on substitue à la faculté qui est réservée à la Banque d'Algérie d'établir deux succursales dans les villes de diverses provinces, l'obligation d'établir, dans le délai d'un an au moins, une succursale dans chacun des départemens de l'Est et de l'Ouest (je suppose que l'honorable préopinant veut dire les deux provinces d'Oran et de Constantine.)

M. Émile Barrault : Peu importe le mot !

M. Passy, ministre des finances : Nous reconnaissons que ce sont des centres importants, des centres commerciaux où des établissemens de ce genre devront être établis mais nous n'avons pas pu imposer à la banque, dont l'administration n'existe pas encore, l'obligation d'établir des succursales dans des lieux déterminés.

C'est une entreprise déjà assez considérable que de fonder dans une ville comme Alger un établissement de crédit aussi nouveau et aussi important. J'ai lieu d'espérer que nous trouverons les élémens nécessaires et pour former le capital et pour former le conseil d'administration ; mais je ne peux pas dissimuler à l'Assemblée que c'est une grave responsabilité qu'assume le ministre des finances lorsqu'il s'engage à créer une banque à Alger : c'est là tout ce qu'il peut faire aujourd'hui.

M. Émile Barrault : Vous n'excitez pas à voter !

M. Fould : il ne s'agit pas d'exciter à voter ; je dois dire la vérité à l'Assemblée (Très bien !)

C'est là une grave responsabilité que je ne crains pas de prendre, mais je la signale à l'Assemblée, que de former dans une ville comme Alger un établissement si nouveau et si important.

L'honorable M. Barrault semble craindre que, probablement par des motifs de protection et d'influence, le conseil de la Banque ne se décide à former des établissemens de ce genre, des succursales dans des villes de peu d'importance. J'avoue que je ne comprends pas ce raisonnement.

M. Émile Barrault : Il faudrait avoir une carte de géographie sous les yeux, et vous comprendriez immédiatement.

M. de Rancé et M. le rapporteur sont entendus.

L'amendement est rejeté, et l'article 13 adopté.

« Art. 14. Les billets, traites et mandats émis par la Banque algérienne et par ses succursales sont affranchis de la formalité préalable du timbre proportionnel.

» Le droit sera perçu, par voie d'abonnement, conformément à l'art. 9 de la loi du 30 juin 1859. » — Adopté.

« Art. 15. Le ministre des finances rendra compte chaque année, à l'Assemblée Nationale et au Président de la République, de la situation de la Banque. Cette situation sera publiée dans le *Moniteur universel* et dans le *Moniteur algérien*. ».

M. Sainte-Beuve : Pourquoi ne publierait-on pas les comptes-rendus de la situation de la Banque tous les mois, comme pour la Banque de France ?

M. le rapporteur : C'est dit dans les statuts.

L'art. 15 est mis aux voix et adopté.

On passe à la discussion des statuts de la banque d'Algérie : ils comprennent soixante-dix articles. M. le président lit seulement ceux sur lesquels des amendemens ont été présentés par la commission et par divers membres.

M. Aubry (des Vosges) propose un amendement qui n'est pas adopté.

M. Sainte-Beuve demande que l'on mette un frein à l'avidité des usuriers en Algérie.

M. de Lamoricière dit qu'il a présenté, il y a deux ans, au chef du pouvoir exécutif, des observations sur le taux excessif de l'intérêt de l'argent à Alger.

M. Benoist d'Azy répond que le projet de loi a précisément pour but de mettre une barrière à l'avidité des usuriers.

Tous les articles des statuts étant adoptés, il est voté au scrutin sur l'ensemble ; en voici le résultat :

Nombre des votans        584  
Majorité absolue    293  
Bulletins blancs, pour l'adoption 552  
Bulletins bleus, contre    32  
La loi est acceptée.

---

Jean-Baptiste *Édouard* LICHTLIN, directeur-président

Né en 1803 à Strasbourg (Bas-Rhin).

Marié en 1840, à Alger, avec Joséphine-Amélie Bournichon. Dont trois filles.

Négociant à Carcassonne (Aude), il forme en juillet 1839 la société en commandite Ed. Lichtlin et Cie, au capital de 0,18 MF, avec siège à Alger : toutes opérations d'escompte de banque, de commerce et même de gérance.

Consul de Danemark à Alger (déc. 1846).

Chevalier de la Légion d'honneur (22 avril 1947) : président de la Chambre de commerce d'Alger.

Juge au tribunal de commerce d'Alger (1850).

Conseiller municipal d'Alger.

Administrateur de la Caisse d'épargne d'Alger.

Directeur par intérim, puis liquidateur du Comptoir national d'escompte (succursale d'Alger).

Fermier de la forêt de Stora, près Philippeville : 150 hectares de chênes-lièges (mai 1857).

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Foret\\_de\\_Stroa.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Foret_de_Stroa.pdf)

Nommé conseiller général d'Alger mai 1857).

Vice-président de la Société générale du Crédit commercial et industriel (CIC) (1859-1870). Son représentant au conseil :

de la Cie royale des chemins de fer portugais (1860),

de la commission de l'emprunt ottoman (1860),

de la Banque fédérale de Berne (1863).

Actionnaire de la Compagnie française de réassurances contre l'incendie (1861).

Officier de la Légion d'honneur comme ancien directeur de la Banque de l'Algérie (1863).

Décédé en 1872.

NOMINATION

(*Le Moniteur algérien*, 30 août 1851)

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Le Président de la République,

Vu la loi du 4 août 1851, autorisant la création d'une banque en Algérie ;  
Vu l'art. 53 des statuts annexés à ladite loi ;  
Sur le rapport du Ministre des finances :

Décète :

Article 1<sup>er</sup> — M. Lichtlin (Édouard), président honoraire de la Chambre de commerce d'Alger, directeur, par intérim, du Comptoir national d'escompte, est nommé directeur de la Banque de l'Algérie.

Art. 2. — Le traitement de M. Lichtlin est fixé à quinze mille francs par an, à partir du jour de l'ouverture des opérations de la Banque.

Art. 3. — Le Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à l'Élysée-National, le 12 août 1851.

Signé : L.-N. Bonaparte.

Le Ministre des finances, Achille Fould.

Vu pour être promulgué en Algérie.

Alger, le 29 août 1851.

Le Gouverneur-Général, par intérim.

A. PELISSIER.

---

#### PARTIE OFFICIELLE

#### LIQUIDATION

(*Le Moniteur algérien*, 5 novembre 1851)

M. le ministre des Finances a pris, à la date du 25 octobre 1851, un arrêté portant que le Comptoir national d'escompte de la ville d'Alger entrerait en liquidation le jour où la Banque de l'Algérie commencerait ses opérations. Par ce même arrêté, M. Lichtlin, directeur de la Banque de l'Algérie, est nommé liquidateur du Comptoir national d'Alger.

---

#### NOMINATION

(*Le Journal des débats*, 10 septembre 1853)

Par décret impérial du 6 septembre, M. Villiers <sup>2</sup>, sous-directeur de la Banque de l'Algérie, a été nommé directeur de la succursale d'Oran.

---

#### NOMINATION

(*Le Journal des débats*, 12 octobre 1853)

H. Gouvy, commis principal au ministère de la guerre, vient d'être nommé sous-directeur de la Banque de l'Algérie en remplacement de M. Villiers, nommé directeur de la succursale d'Oran.

---

Banque de l'Algérie

---

<sup>2</sup> Adolphe Villiers (1798-1877) : successeur de Lichtlin à la direction en 1859. Voir encadré ci-dessous.

Assemblée générale du 30 novembre  
(*Le Journal des débats*, 16 décembre 1855)

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie se sont réunis en assemblée générale à Alger le 30 novembre dernier. Le compte-rendu du quatrième exercice, terminé au 31 octobre 1855, a été présenté par M. Lichtlin, directeur de la Banque. Les résultats que ce document constate sont des plus satisfaisants, et témoignent de progrès notables sur les exercices antérieurs. Il est vrai que depuis un an, la succursale établie à Oran est venue étendre le cercle des opérations de la banque.

Nous ne reproduisons que les chiffres les plus saillants, et en nombres ronds.

Les escomptes effectués ont monté en un an de 21.000 à 25.000 effets, et leur somme, de 18 à 20 millions. Les produits de l'escompte se sont élevés de 174.000 fr. à 209.000 fr. En 1854, la Banque avait reçu à l'encaissement 24.000 effets représentant 16 millions ; en 1855, elle en a reçu 32.000, représentant 26 millions. Les billets en circulation permanente ont été de 2 millions 621.000 fr. ; l'année précédente, ils n'avaient été que de 2 millions 290.000 fr. Le mouvement des caisses a été, en numéraire et billets, de 82 millions ; celui des comptes courants extérieurs, de 65 millions ; celui des comptes courants sur les places d'Alger et d'Oran, de 57 millions. La Banque a émis des mandats sur Paris, Marseille et Rouen pour 10 millions 882.000 fr. ; elle a pris au Trésor, pour les appliquer à ses correspondants, 7 millions 566.000 fr. de traites.

Le directeur constate en outre que pas un seul effet n'est resté en souffrance : pendant les deux semestres, tout est rentré avec une parfaite régularité, et le nombre des protêts a sensiblement diminué.

L'assemblée a voté un dividende de 19 fr. 75 c. par action de 500 fr., qui, joints aux 17 fr. 75 c. déjà distribués, formeront un revenu total de 37 fr. 50 c., soit  $7 \frac{5}{16}$  pour 100 du capital. En même temps, la réserve, portée à 93.711 fr., aura gagné, pendant l'année, 36.076 fr., soit  $3 \frac{1}{3}$  pour 100. Les produits cumulés de l'exercice représentent donc  $10 \frac{5}{8}$  pour 100 du capital réalisé.

En présence des résultats qui attestent une situation bien nouvelle pour l'Algérie, M. Lichtlin exprime l'espoir de voir bientôt la colonie dotée de voies ferrées et de ports dont l'exécution provoquerait un essor de prospérité sans limites, aussi profitable à la France qu'à l'Algérie.

Jules Duval.

---

FAITS DIVERS  
(*Le Journal des débats*, 10 décembre 1856)

Par décret du 3 décembre, la Banque de l'Algérie est autorisée à établir une succursale à Constantine.

---

[Achat d'un immeuble à Constantine]  
(*Le Moniteur algérien*, 30 juin 1857)

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur la rapport de notre Ministre Secrétaire-d'État au département de la guerre ;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1845 ;

Vu les délibérations du Conseil de gouvernement de l'Algérie, des 22 août 1856 et 18 avril 1857,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. — La vente à M. Édouard Lichtlin, en sa qualité de directeur de la Banque de l'Algérie, domicilié à Alger, d'une maison domaniale à Constantine, place du Palais, connue sous le nom de pavillon L, et d'un terrain vague en dépendant, donnant sur la rue d'Aumale, le tout inscrit sous l'art. 1831 du sommier de consistance n° 1, est approuvée aux clauses et conditions stipulées dans l'acte administratif dressé à Constantine le 16 août 1856.

Art. 2. — Notre Ministre Secrétaire-d'État au département de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Fontainebleau, le 20 mai 1857.

Signé : Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire-d'État de la guerre,  
VAILLANT .

---

### CONSEILS GÉNÉRAUX

(*Le Journal des débats*, 2 novembre 1858)

Nous avons mentionné un décret du 30 octobre, qui fixe l'ouverture de la première session des conseils généraux de l'Algérie au 5 décembre.

Par décret du même jour, ont été nommés membres des conseils généraux de l'Algérie :

#### 1° Province d'Alger

.....  
Lichtlin, directeur de la Banque d'Algérie, propriétaire (Alger).  
.....

#### 2° Province de Constantine

.....  
Lechêne, ancien maire d'Alger, directeur de la succursale de la Banque d'Alger à Constantine (Constantine).  
.....

#### 3° Province d'Oran

.....  
Villiers, directeur de la succursale de la Banque d'Algérie\*, à Oran.  
.....

---

### FAITS DIVERS

(*Le Journal des débats*, 14 mars 1859)

Un décret en date du 12 mars, vu la lettre du ministre des finances en date du 13 août 1858, de laquelle il résulte que l'État a été remboursé des avances qu'il avait faites à la Banque de l'Algérie en exécution de l'article 3 de la loi du 4 août 1851, dispose ce qui suit :

« Le paragraphe 4 de l'article 31 et l'article 32 des statuts de la Banque de l'Algérie, annexés à la loi du 4 août 1851, sont modifiés ainsi qu'il suit

« Art. 31 § 4. Sur ces bénéfices, il sera prélevé une somme suffisante pour servir aux actionnaires l'intérêt du capital versé, à raison de 6 pour 100 l'an.

» Art. 32. En cas d'insuffisance des bénéfices, le complément nécessaire pour servir l'intérêt de 6 pour 100 aux actionnaires sera prélevé sur le fonds de réserve. »

Auguste *Adolphe* VILLIERS, directeur-président

Né en 1798 à Paris.

Marié en 1840 à Honorée Zéalie Guillon-Lethière (1824). Dont Mélanie (Périgueux, 1843)(M<sup>me</sup> la générale Thomassin) et Adrien (Alger, 1853-Paris, 1907), général de brigade.

Consul général de Toscane en Algérie (1850).

Sous-directeur de la Banque de l'Algérie.

Directeur de la succursale d'Oran (6 septembre 1853)

Nommé conseiller municipal (février 1855), puis conseiller général d'Oran (1858).

Officier de la Légion d'honneur du 11 août 1864 comme directeur de la Banque de l'Algérie.

Décédé le 14 juillet 1877 à Paris.

NOMINATION

(*La Gazette de France*, 20 juin 1859)

Par décret rendu sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département des finances, et signé le 16 juin 1859, en conseil des ministres, par l'impératrice régente, en vertu des pouvoirs que l'Empereur lui a confiés, ont été nommés :

Directeur de la Banque de l'Algérie, M. Villiers, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie établie à Oran, en remplacement de M. [Édouard] Lichtlin, appelé à d'autres fonctions.

Directeur de la succursale d'Oran, M. Lichtlin (Joseph)<sup>3</sup>, sous-directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Villiers.

FAUX BILLETS

(*Le Journal des débats*, 9 août 1859)

On écrit d'Alger, le 3 août :

« Depuis quelque temps, on avait des raisons de craindre qu'il n'existât en Espagne une fabrique de faux billets de banque de l'Algérie. Deux circonstances presque simultanées sont venues confirmer ces soupçons. À Oran, on a saisi deux de ces faux billets ; et ce matin, à Alger on en a saisi pour une somme de 40.000 fr. (tous de 500 fr. comme les deux autres), dans les circonstances suivantes.

<sup>3</sup> Joseph Lichtlin : frère aîné d'Édouard.

Une maison de Palma, sur laquelle aucun soupçon ne saurait planer, avait reçu ces effets du continent d'Espagne, avec mission de les faire changer ici, et elle les avait transmis à un de nos plus honorables négocians d'Alger.

Tous ces faux billets sont entre les mains de la justice qui instruit. » (*Akhbar.*)

---

#### FAUX BILLETS

(*Le Journal des débats*, 8 octobre 1859)

Il circule en ce moment à Paris des billets faux de la Banque de l'Algérie.

Nous croyons devoir prévenir les personnes qui recevraient des billets de banque de ce pays qu'on peut les reconnaître aux signes suivans :

Le papier est cotonneux, plus mince que celui des billets de banque ordinaires ; ils sont lithographiés au lieu d'être imprimés ; les lettres sont plus noires et un peu écrasées ; enfin, un signe infailible, c'est qu'au lieu de porter dans le médaillon rond qui est dans le corps du billet ( L'article 139 *du* Code Napoléon, etc. », qui existe sur les bons billets, les billets faux portent « L'article 139 *de* Code Napoléon. »

(*Moniteur.*)

---

Cours et Tribunaux.

COUR D'ASSISES D'ORAN.

Présidence de M. Truaud, conseiller  
à la Cour impériale d'Alger.

---

Introduction sur le territoire français de faux billets de la Banque de l'Algérie.

(*Le Journal des débats*, 11 janvier 1860)

Le 16 juillet 1859, le sieur Vidal, sujet Espagnol, marchand de comestibles à Alicante, adressait de cette ville au sieur Manégat, négociant à Oran, un billet de 500 fr. de la Banque de l'Algérie, avec prière d'en effectuer le change et de lui en faire parvenir le montant par le retour du courrier.

« J'ai acquis ce billet, porte la lettre d'envoi, d'un voyageur d'Oran, en obtenant quelque avantage, et comme il s'en présente quelquefois, dites-moi, s'il me convient ou non de me charger de tous ceux qui pourraient se présenter. »

Vidal recevait, le 22 juillet, 500 fr. en espèces. On l'informait que les billets de la Banque de l'Algérie avaient cours à Oran sans escompte.

Par le courrier suivant, Vidal, accompagné d'un nommé Icardo, se disant courtier en chevaux et bestiaux, s'embarquait à Alicante pour Oran, et arrivait le dimanche 31 juillet. Le même jour, tous les deux se rendirent chez le sieur Manégat, et lui proposèrent l'échange de deux nouveaux billets de 500 fr. de la Banque de l'Algérie. Renvoyés au lendemain, ils apportèrent ces billets, en disant : « Regardez s'ils sont bons. » Ils parurent tels au sieur Manégat qui se chargea de les montrer au directeur de la succursale de la Banque. Celui-ci reconnut qu'ils étaient faux ; il les rendit à Manégat, qui les remit lui-même, dans la soirée, au sieur Vidal et à Icardo.

Le mardi 2 août, informé de ces faits, le parquet invita le sieur Manégat à lui fournir des explications et des renseignements. Il promit de faire connaître le lendemain ces individus, dont il prétendit ignorer le nom ; mais, au lieu de prêter à la justice le concours qu'elle devait attendre d'un [négociant, administrateur de la Banque de l'Algérie et vice-consul de Sardaigne](#), il s'empressa d'avertir Vidal et Icardo des poursuites dont ils étaient menacés, les engagea à faire disparaître les traces du crime

en brûlant les faux billets et à prendre la fuite. Il leur remit même à cet effet une somme de 75 fr. Pendant trois jours, les inculpés se cachèrent chez des compatriotes, et, en dernier lieu, dans une grotte des environs d'Oran.

Les mesures les plus énergiques furent prises à raison de l'importance du crime. La police, qui suivait la trace des fugitifs, fut avisée de leur retraite ; des battues allaient être faites le 6 au matin, dans toutes les directions, avec le concours des autorités civiles et militaires, et un bâtiment de l'État devait même croiser en mer pour couper cette voie de salut aux accusés ; mais ceux-ci, informés de ces préparatifs, quittèrent leur refuge le 5 à la nuit close, et, arrivés à dix heures du soir au domicile de M. Manégat, se jetèrent à ses pieds pour qu'il leur vint en aide. Le sieur Manégat, déjà gravement compromis, menacé de se voir considéré comme leur complice, resta sourd à ces prières, et fit avertir la police, qui opéra l'arrestation de Vidal et d'Icardo.

Les perquisitions ne devaient pas, dans ces circonstances, amener de résultat ; on ne saisit aucun billet faux. Mais bientôt les charges les plus graves vinrent confirmer les premiers soupçons.

Ainsi, il résulte de l'information que le mardi 2 août, dans la matinée, Vidal s'était présenté chez un changeur pour s'informer s'il accepterait 6 à 7.000 fr. de billets de la Banque de l'Algérie, et pour connaître les conditions du change, il s'était enquis en outre des facilités qu'il trouverait auprès des colons et des indigènes pour leur faire accepter des billets de la même Banque en paiement de marchandises.

Vidal a vainement nié cette démarche qui donne la preuve qu'il avait eu en sa possession une grande-quantité de billets faux, et qu'il était un agent d'émission.

Le sieur Chapon a affirmé n'avoir aucun doute sur l'identité de cet accusé. Bien plus, lors de sa confrontation avec ce témoin, Vidal n'avait ni la redingote ni le chapeau noir qu'il portait le mardi, lorsqu'il s'était présenté chez le changeur. Or, il a été établi qu'il possédait ces-effets d'habillement et les avait déposés chez un parent avant de prendre la fuite. Le lundi et le mardi, Icardo et Vidal se mirent en relation avec le sieur Mazas, marchand de bestiaux, et le sieur Faure, marchand de chevaux. Au premier, Icardo fit part de l'intention qu'il avait d'acheter un troupeau de quatre-vingts à cent têtes de bétail, au prix moyen de 120 à 130 fr., ce qui représentait une valeur de 10 à 12.000 fr. ; au second, Vidal se disait envoyé par un duc d'Espagne pour acheter des chevaux de prix, et disposé à faire des acquisitions s'il trouvait des bêtes de choix.

Icardo prétend n'avoir pas proposé un marché aussi important à Mazas Vidal soutient ne pas savoir le français et n'avoir pu parler à Faure dans le sens qu'il lui prête ; les témoins ont énergiquement persisté dans leurs déclarations, Mazas fut même frappé des allures embarrassées d'Icardo ; quinze jours auparavant, il l'avait vu à'Alicante, lui avait fait des offres de service, et cet accusé s'était tu sur ses projets de voyage.

Ce n'était pas avec les ressources avouées que possédaient Vidal et Icardo qu'ils eussent pu se livrer à des opérations aussi importantes que celles dont il s'est agi entre eux et les sieurs Faure, et Mazas.

Si l'on en croit leur version, ils étaient arrivés à Oran avec les deux billets de banque de 500 fr., qu'ils croyaient bons, et une somme de 10 fr. chacun.

Icardo n'était venu que rarement à Oran faire, de société avec d'autres compatriotes, des acquisitions peu considérables de bestiaux qu'ils allaient revendre en Espagne. Vidal n'avait pas fait le voyage d'Oran depuis dix ans. Son commerce de comestibles et sa nombreuse famille le retenaient à Alicante. Il donne pour premier mobile à son voyage le désir de faire visite à M. Manégat tandis que celui-ci avoue qu'il a été surpris de l'arrivée de Vidal. Il l'avait vu en Espagne le 11 juin précédent, et, quelque intérêt qu'il lui portât, leur position respective rend invraisemblable le prétexte fourni par Vidal.

En réalité, le troisième jour de son arrivée à Oran, Vidal n'avait pas encore pris un repas chez le sieur Manégat. Le motif allégué, et pour lequel il aurait abandonné sa famille et ses intérêts, n'est donc pas sincère.



Il ne pouvait, d'ailleurs, que retirer un bénéfice insignifiant de son association momentanée avec Icardo, s'ils n'étaient venus à Oran que pour s'y livrer à des opérations sur les bestiaux, à l'aide des fonds dont ils étaient porteurs. Ils ne possédaient que 1.020 fr. en admettant leur bonne foi au sujet des deux billets de banque ; cette somme était tout à fait insuffisante.

Ils ont prétendu qu'ils comptaient trouver au besoin un crédit auprès du sieur Manégat. Celui-ci, dont le témoignage ne doit être accueilli qu'avec restriction dans toute cette affaire, avait d'abord déclaré qu'en effet, il avait souvent avancé des fonds à Icardo en des circonstances semblables ; mais plus tard, invité à en fournir la preuve, il n'a justifié que d'un seul prêt de 1.000 fr. fait en 1858 à Icardo, sous le couvert de son beau-frère, car il a reconnu qu'il n'aurait pas ouvert un crédit supérieur à cette somme.

Était-ce avec de semblables moyens qu'Icardo pouvait songer à réaliser des bénéfices assez considérables pour consentir à les partager avec Vidal et l'engager à entreprendre le voyage d'Oran ?

Les motifs apparens donnés à leur voyage sont donc inadmissibles, et l'on ne peut en trouver le mobile que dans leurs intentions criminelles.

L'origine indiquée des billets faux n'est pas moins invraisemblable : un étranger inconnu se serait présenté le 14 juillet 1859 à la boutique de Vidal et lui aurait proposé, en présence d'Icardo, de lui échanger, contre-espèces, un billet de 500 fr. de la Banque de l'Algérie.

Vidal, simple marchand de comestibles, qui n'avait jamais vu, il le reconnaît, de billets de cette banque ; qui ne faisait jamais d'opérations de change ou d'escompte, et prétend ne savoir ni lire ni parler le français, aurait accepté, à l'inspection seule du billet, l'offre de l'étranger, et lui aurait compté, sans objection de la part de celui-ci, 450 fr. en espèces. Huit jours plus tard, le même étranger, sans tenir compte de la présence d'Icardo, serait revenu à la boutique de Vidal, et lui aurait échangé dans les mêmes conditions deux autres billets de 500 fr.

La première et la seconde fois, Icardo aurait aussitôt remboursé à Vidal la moitié de ses avances pour participer aux avantages de l'opération. L'on a lieu de s'étonner de ce que Vidal, qui ne pouvait avoir de doute sur la valeur réelle des billets, surtout lors du second échange après la réponse du sieur Manégat, se soit privé, dans son humble position, d'une partie de son bénéfice légitime. Comment aussi n'expliquer que par le hasard ce fait, que la prévision tout aléatoire de la lettre du 16 juillet se soit réalisée le jour même de l'arrivée de la réponse ?

Le système des accusés n'est qu'une fable invraisemblable.

Lorsque, le 16 juillet, ils envoyèrent un premier billet de 500 fr. au sieur Manégat, ils voulaient s'assurer, par l'accueil qui y serait fait à Oran, du degré de perfection atteint par le faussaire. La réponse satisfaisante qu'ils reçurent le 22 juillet leur donna foi entière dans le succès de leur coupable entreprise et les décida à se rendre immédiatement en Algérie pour émettre eux-mêmes des billets faux. Leur confiance était telle, qu'ils ne craignirent pas de poser tout d'abord à M. Manégat la question de savoir si les billets étaient bons.

Vidal, pour lequel ces valeurs étaient presque une fortune, ne devait pas avoir aussi tardivement la pensée que ces billets pouvaient être faux et accepter si facilement la possibilité d'un sacrifice aussi considérable.

En dehors de ces considérations, peut-on mettre en doute la culpabilité de Vidal et d'Icardo, lorsqu'on voit le soin qu'ils prennent tout d'abord d'assurer leur retour en faisant viser leurs passeports dès le surlendemain de leur arrivée lorsqu'on voit leur précipitation à rechercher les moyens de se défaire de leurs fausses valeurs et à prendre la fuite lorsqu'ils savent que la justice est informée ?

Deux billets faux ont été saisis pour servir de pièces à conviction : l'un trouvé dans la caisse de la succursale de la Banque à Oran, et qui paraît être celui que M. Manégat reçut de Vidal le 18 juillet ; l'autre adressé de France à un négociant d'Oran.

Les billets saisis dénotent une grande habileté de la part des faussaires ; ils ne se distinguent que par des différences insaisissables. Tels sont les faits relevés par l'acte d'accusation et qui ont amené Vidal et Icardo sur le banc de la Cour d'assises.

On procède à l'interrogatoire de Ramon Vidal, que nous résumons.

Vidal, qui tient un débit de comestibles, de conserves, à l'usage surtout des voyageurs français, recevait volontiers, contre l'habitude établie à Alicante, la monnaie française. C'est ainsi qu'il explique l'offre qui lui a été faite par un individu, lui paraissant venir d'Afrique, de l'échange contre espèces, moyennant escompte, d'un billet de 500 francs de la Banque de l'Algérie, ce qu'il accepta après quelque hésitation, et il compta en argent 450 francs. Plus tard, le même individu lui offrit deux autres billets aux mêmes conditions. Vidal, qui voyait là une bonne opération, accepta encore, de moitié avec son coaccusé, Manuel. Icardo qui se trouvait là, car c'était un familier de son magasin.

L'opération, nous l'avons dit, lui paraissait bonne, puisqu'il avait envoyé le premier billet à Oran, au sieur Manégat, qui l'avait accepté en envoyant en échange la valeur complète 500 francs, et en lui répondant, sur sa demande, que ces billets passaient parfaitement à Oran et qu'on en accepterait tant qu'on voudrait.

Ce fut alors qu'il vint à Oran avec Icardo, qu'il présenta les deux autres billets à M. Manégat, qui, après les avoir examinés et fait examiner à la succursale d'Oran, les reconnut faux. Alors Vidal et son coaccusé furent, disent-ils, stupéfaits, effrayés, s'inquiétèrent du premier billet envoyé, et invitèrent M. Manégat à faire ses efforts pour arriver à le retirer de la circulation ; le prièrent de le rembourser même, en s'engageant à lui en tenir compte ensuite.

Quant aux 75 fr. empruntés au sieur Manégat, Vidal déclare que cette somme devait lui servir, à lui et Icardo, pour regagner immédiatement Alicante, afin de chercher à y retrouver l'homme qui lui avait donné ces billets ; il devait se hâter en cela avant que la nouvelle de la découverte du faux n'eût transpiré.

Puis, ayant perdu la tête en présence des suites que pouvait avoir cette découverte pour lui et son compagnon, il déclare avoir brûlé les deux autres billets. Après avoir été chez un ami, ils se cachèrent dans des grottes.

Avait-on intérêt à égarer la justice dans ses recherches ? La Cour appréciera ce point, car on fut informé que deux autres individus, portant le nom des accusés, avaient été vus à Mostaganem et à Mascara. Ces derniers déclarent à l'audience n'avoir point eu connaissance du fait et repoussent toute participation à l'emploi d'un pareil moyen.

Vidal nie encore s'être présenté chez un changeur d'Oran pour demander si on lui prendrait pour 6 ou 7.000 fr. de billets de la Banque de l'Algérie ; il n'a jamais eu, dit-il, à sa disposition que les deux billets déclarés faux et qu'il avait cru bons.

Il ne peut rien préciser relativement à la proposition faite d'achat de bestiaux ; il croit crue Manuel Icardo a dû parler de leur prix éventuel, sans vouloir conclure de marché,

Les questions adressées au second accusé, Manuel Icardo, rentrant dans le même ordre de faits et roulent sur les mêmes points. Celui-ci n'a rien à ajouter aux réponses de son coaccusé ; il déclare seulement qu'il venait à Oran pour affaires de commerce, et que, sachant que Vidal allait lui-même s'y rendre, il avait cru devoir faire ce dernier voyage avec lui ; il reconnaît s'être associé avec Vidal pour le change des deux derniers billets ; comme lui, il a perdu la tête en présence du faux reconnu, qu'il ne soupçonnait pas ; comme lui, il s'est caché dans une grotte ; la faim, les souffrances les en ont fait sortir tous deux au bout de deux jours ; n'ayant d'ailleurs rien à se reprocher, il valait mieux revenir chez M. Manégat et s'en rapporter à lui sur ce qu'ils devaient faire. On sait le reste, c'est là qu'ils furent arrêtés.

On procède à l'audition des témoins. M. le directeur de la succursale de la Banque à Oran entre dans des détails déjà révélés par l'information et consignés dans l'acte d'accusation.

Sur une question posée par M. le procureur impérial relativement à l'effet produit par l'émission connue de faux-billets, M. le directeur de la succursale d'Oran déclare qu'à Alger, la panique a été grande ; le Trésor, à cette nouvelle, refusant d'abord de prendre les billets de la banque, celle-ci, en quarante-huit heures, a dû rembourser jusque 400.000 fr. À Oran, l'on a remboursé dans un jour 3.500 fr., et le lendemain 9.500 fr. Là s'est arrêté le mouvement, et les remboursements sont rentrés dans la moyenne ordinaire, à savoir 1.000 à 1.500 fr.

Le témoin suivant, M. Manégat, déclare connaître Vidal depuis longtemps ; il y a eu entre eux, par suite de diverges circonstances, échange de petits services, relations de politesse. Voilà l'origine de ses rapports avec l'accusé. Il entre à son tour dans l'explication des faits connus, et n'a voulu que faire preuve d'intérêt envers Vidal, en lui faisant part des soupçons qui pèseraient sur lui. Il déclare ne rien savoir relativement à des moyens cherchés pour faire rentrer en Espagne, à l'aide d'une barque frétée, les deux accusés, et ne rien savoir non plus à l'égard de leurs sosies vus dans le département.

M. le président fait observer au témoin qu'en sa qualité d'administrateur de la Banque, il n'aurait pas dû chercher à soustraire les coupables à l'action de la justice.

Le troisième témoin., le sieur Chapon, commis chez M. Fabre, changeur à Oran, reconnaît Vidal pour l'Espagnol qui, le 2 août, lui a demandé ce que coûterait le change de 6 à 7.000 fr. de billets de la Banque de l'Algérie ; il l'a vu deux fois dans la journée et malgré les dénégations de Vidal, qui soutient qu'il le confond avec un autre sans doute, ce témoin, entrant dans des détails précis, maintient ses souvenirs et affirme l'entière exactitude de sa déposition.

Puis un marchand de bestiaux, le sieur Mazas, affirme que Manuel Icardo lui a parlé de l'achat de 100 ou 120 bœufs ; ce qui, au cours, pouvait s'élever à une douzaine de mille francs ; que cela ne l'avait pas surpris, parce que deux ans auparavant, Icardo avait soldé en espèces un achat de 15.000 fr.

Icardo prétend n'avoir parlé que d'une vingtaine de têtes de bétail.

Le sieur Faure, marchand de chevaux, déclare que Manuel Icardo lui a dit être chargé d'acheter des chevaux de luxe pour un duc espagnol, ce que l'accusé nie ; mais le témoin persiste. Enfin l'on entend l'inspecteur de police Giraud, qui détaille les opérations auxquelles on s'est livré pour rechercher, et arrêter les accusés.

En vertu de son pouvoir discrétionnaire, M. le président fait lecture de plusieurs pièces figurant au dossier.

Il en résulte qu'un faux billet de la Banque d'Algérie a été adressé, au mois d'août, à M. Lévy, négociant à Oran, par une maison de Montpellier, qui le tenait d'une maison de Palma, laquelle, du reste, l'a remboursé. Un rapport de M. le procureur impérial d'Alger fait connaître qu'au mois d'août diverses émissions de faux billets de Banque se sont produites dans son arrondissement. Le nommé François Llorca, originaire de la province d'Alicante, où il exerçait la profession de sacristain, est venu à Alger au mois de juillet et a émis deux billets de la Banque de 500 fr. chacun. Cet individu est parvenu à se soustraire aux recherches. À la même époque, une tentative d'émission de faux billets, pour une somme de 5.000 fr., était faite à Valence (Espagne). Le sieur Wals, négociant à Alger, recevait de Palma, 10.000 fr. en faux billets de la Banque de l'Algérie. Enfin, diverses autres émissions étaient signalées en Espagne, dans les Baléares.

Ensuite la parole est donnée à M. Thévenard, procureur impérial.

Son réquisitoire produit une vive impression. Quand il a terminé, il est près de six heures ; l'audience levée est reprise à huit pour entendre M<sup>e</sup> Dieuzaide, défenseur de Ramon Vidal, et M<sup>e</sup> Jacques, défenseur de Manuel Icardo. M<sup>e</sup> Dieuzaide, dans une habile et chaleureuse plaidoirie qui a duré une heure et demie, combat toutes les charges de l'accusation, qu'il prend pas à pas.

M<sup>e</sup> Jacques présente ensuite la défense d'Icardo. Il s'attache à démontrer que les accusés ont constamment dit la vérité et prouvé leur entière bonne foi.

Le défenseur termine en demandant leur acquittement.

Il est onze heures et demie, M. le président prononce la clôture des débats.

Après une heure de délibération, la Cour rentre en séance et rend un arrêt qui déclare Vidal et Icardo coupables du crime d'introduction, sur territoire français, de faux billets de la Banque d'Algérie autorisée par la loi, et d'usage de ces faux ordres.

La déclaration de la Cour est muette sur les circonstances atténuantes.

La Cour se retire de nouveau pour délibérer, et au bout de quelques minutes, elle rend un arrêt qui condamne Manuel Icardo. et Ramon Vidal à la peine des travaux forcés à perpétuité et à 100 fr. d'amende.

---

#### FAITS DIVERS

*(Le Journal des débats, 1<sup>er</sup> avril 1861)*

Par décret du 30 mars, le capital de la Banque de l'Algérie est porté de 3 à 10 millions, représentés par 20.000 actions de 500 fr. chacune. L'émission des 14.000 actions nouvelles aura lieu au fur et à mesure des besoins et en vertu de délibérations du conseil d'administration approuvées par le ministre des finances.

Ces actions seront, en exécution de l'article 10 des statuts, attribuées, par préférence, aux propriétaires des actions déjà émises.

La Banque de l'Algérie est autorisée à ouvrir, avec l'approbation du ministre des finances, toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres, et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, en commandite ou par actions, mais sous la réserve que ces souscriptions n'auront lieu que pour le compte des tiers.

---

[Un billet faux de 100 fr.]

*(Le Journal des débats, 5 août 1861)*

Le directeur de la Banque de l'Algérie vient de recevoir un billet faux de 100 fr. ; les dispositions nécessaires ont été prises immédiatement pour arrêter l'émission de ces billets.

Il est facile, au premier examen, de les reconnaître, le papier jaune est plus foncé et glacé, la gravure est dure et plus noire ; dans la phrase « Il sera payé en espèces à vue, au porteur les deux accents manquent ; l'ornement manque complètement au-dessus des deux cartouches du bas où sont placées les lettres de série. Plusieurs points manquent au texte arabe, ce qui le rend inintelligible. La date de création porte 6 août 1859, les signatures apposées sont :

L'administrateur, E. VIDAILLON ; le directeur, A. VILLERS ; le caissier, P. ROUGIER.

---

[Un billet faux de 100 fr.]

*(Le Journal des débats, 16 novembre 1861)*

Le directeur de la Banque d'Algérie publie l'avis suivant :

« Une nouvelle tentative de fabrication de faux billets de la Banque de l'Algérie vient de se produire.

» Un billet faux de 100 fr. est arrivé aux mains du directeur.

» Il est facile au premier examen d'en reconnaître les défauts. Comme l'indique un avis publié en juillet dernier, le papier est d'une teinte jaune plus foncée ; la gravure est plus noire et plus dure.

» Quelques uns des défauts signalés ont été corrigés ; on a rétabli notamment l'ornement qui manquait au-dessus des écussons du bas ; les lettres manquent de netteté, et, observées en transparent, révèlent qu'elles sont le résultat d'une impression double. »

---

#### NOMINATION

*(Le Constitutionnel, 18 août 1863)*

Par décret en date du 12 août, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Vidaillon (Émile) est nommé directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Oran, en remplacement de M. Lichtlin, nommé sous-directeur de cette banque.

---

#### NOMINATION

*(Le Journal des débats, 24 décembre 1863)*

La Banque de l'Algérie vient de publier le compte-rendu de son onzième exercice. Le produit des escomptes s'est élevé à 576.305 fr., soit 45.301 fr. de plus qu'en 1862 ; le capital des effets escomptés a augmenté de 1 million 684.250 fr. Le premier semestre de l'année 1861-1862 avait donné 23 fr. 75 c. de dividende, le second 27. fr.. 70 c. ; soit 51 fr. 45 c. pour l'année. Le nombre des billets en circulation s'est accru de 488.500 fr. La nouvelle organisation de cette banque ne peut qu'accélérer encore ce développement.

Jules Paton.

---

#### NOMINATION

*(Le Journal des débats, 11 mars 1867)*

Par décret du 7 mars, M. Wittersheim a été nommé directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie, à Oran, en remplacement de M. Vidaillon, nommé sous-directeur de cette banque à Alger.

---

N° 15,728. DÉCRET IMPÉRIAL qui,

- 1° proroge la durée du privilège de la Banque de l'Algérie ;
- 2° approuve des modifications aux statuts de ladite Banque.

*(Bulletin des lois, n° 1562, 1868)*

Du 15 janvier 1868.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR des FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances ;

Vu la loi du 4 août 1851, relative à la fondation d'une banque en Algérie ;

Vu le décret, en date du 13 août 1853 <sup>4</sup>, portant règlement sur les succursales de la banque de l'Algérie ;

Vu les décrets des 12 mars 1889 <sup>5</sup> et 30 mars 1861 <sup>6</sup>, qui ont modifié les articles 6, 14, 31, 32 et 34 des statuts, et élevé le capital de la banque de trois millions à dix millions ;

Vu la délibération de l'assemblée générale des actionnaires, du 27 décembre 1866 ;

Notre Conseil d'État entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. La durée du privilège conféré à la banque de l'Algérie est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1881.

2. Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la banque de l'Algérie, telles qu'elles sont contenues dans l'acte ci-annexé, passé le 8 janvier 1868 devant M<sup>e</sup> Porcellaga, notaire à Alger.

3. Sont maintenues les dispositions du décret ci-dessus visé du 13 août 1853, sur les succursales de la banque de l'Algérie, sauf en ce qui concerne l'article 7, portant fixation du taux de l'escompte, et l'article 11, relatif aux conseils d'administration, lesquels sont modifiés conformément aux dispositions des articles 24 et 52 des statuts approuvés par le présent décret.

4. Notre ministre secrétaire d'État au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Bulletin des lois* et inséré au *Moniteur*, ainsi que dans les journaux d'annonces judiciaires d'Alger, Constantine et Oran.

Fait au palais des Tuileries, le 15 janvier 1868.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'État au département des finances.

Signé P. MAGNE.

---

Par-devant M<sup>e</sup> Porcellaga, notaire à Alger, soussigné, en présence des témoins ci-après nommés, aussi soussignées,

Ont comparu

1<sup>o</sup> M. Dominique-Émile Vidaillon, sous-directeur de la banque de l'Algérie, demeurant à Alger,

Remplissant en cette qualité les fonctions de directeur de ladite banque, en l'absence de M. Auguste-Adolphe Villiers, directeur, officier de la Légion d'honneur, actuellement en mission à Paris,

Et, à ce titre, président le conseil d'administration ;

2<sup>o</sup> M. Émile Alcay ;

3<sup>o</sup> M. Alfred Alphantéry ;

4<sup>o</sup> M. Ferdinand Berthon ;

5<sup>o</sup> M. Fortuné Coste ;

6<sup>o</sup> M. Louis Derbez ;

7<sup>o</sup> M. Lambert, dit Lehman Gugenheim;

---

<sup>4</sup> Bull. 817, n<sup>o</sup> 734.

<sup>5</sup> Bull. 676, n<sup>o</sup> 6336.

<sup>6</sup> Bull. 920, n<sup>o</sup> 8915.

8° M. Alexandre Henri, chevalier de la Légion d'honneur ;  
9° M. Ange Salmon ;  
10° Et M. Guillaume Villenave ;  
Tous négociants à Alger, y demeurant, administrateurs de ladite banque de l'Algérie  
11° M. Adolphe-Victor Blasselle, chevalier de la Légion d'honneur, défenseur près le tribunal civil de première instance d'Alger ;  
12° M. Jean Adam Obitz, négociant,  
13° Et M. Jean-Jules Sarlande, propriétaire et maire d'Alger, officier de la Légion d'honneur ;  
Ces trois derniers demeurant à Alger, et censeurs de la banque de l'Algérie ;  
14° Enfin M. Julien-Ernest Chevallier<sup>7</sup>, trésorier-payeur de la province d'Alger, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant également à Alger, à l'hôtel du Trésor ;  
Ce dernier faisant fonction de commissaire du Gouvernement ;  
Tous les comparants susnommés composant, avec M. Villiers, directeur, momentanément absent, le conseil d'administration de la société anonyme existant à Alger sous le titre de Banque de l'Algérie et agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires, dans sa délibération en date du 27 novembre 1866, et dont un extrait, signé du directeur, président, est demeuré annexé, après mention à la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 décembre suivant, enregistré ;  
Lesquels ont dit que l'assemblée générale des actionnaires a émis le vœu, dans sa séance précitée, de solliciter du Gouvernement la prorogation du privilège accordé à la banque de l'Algérie par la loi du 4 août 1851 et prenant fin le 4 novembre 1871 ;  
Qu'en outre, elle a décidé, en vue de cette demande, la création d'un fonds extraordinaire destiné à parer à toutes les éventualités, y compris celle de l'amortissement du prix des immeubles, ainsi que la création d'un fonds de prévoyance destiné à fournir des secours ou des retraites aux fonctionnaires et employés de la banque de l'Algérie lorsque l'âge ou les infirmités les mettent dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions ;  
Que les statuts de la banque de l'Algérie, arrêtés par la loi du 4 août 1851, ont subi depuis diverses modifications proposées par les assemblées générales des actionnaires et adoptées par les décrets des 11 mars 1859 et 30 mars 1861 ;  
Que depuis, et suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 décembre 1866, les membres du conseil d'administration ont coordonné et révisé les statuts existants pour les soumettre à l'approbation du Gouvernement, en même temps que la demande de prorogation du privilège ;  
Que cet acte, ayant été soumis à l'examen du Conseil d'État, a été délibéré et adopté par lui, sous certaines modifications, en sa séance du 26 décembre dernier ;  
En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui leur ont été donnés par ladite assemblée générale des actionnaires, les comparants, ès noms qu'ils agissent, ont, par le présent arrêté ainsi qu'il suit, conformément au projet adopté par le Conseil d'État, la nouvelle rédaction des statuts de la banque de l'Algérie, pour devenir exécutoires après l'approbation du Gouvernement et la promulgation du décret qui prorogera ce privilège

## STATUTS.

### TITRE 1<sup>er</sup>

#### CONSTITUTION DE LA BANQUE ET NATURE DES OPÉRATIONS QUI LUI SONT DEVOLUES

---

<sup>7</sup> Ernest Chevallier (1815-1894) : directeur de la banque de 1875 à 1886. Voir encadré ci-dessous.

SECTION 1<sup>re</sup>  
CONSTITUTION DURÉE ET SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

ART. 1<sup>er</sup>. Il est établi en Algérie une banque d'escompte, de circulation et de dépôts sous la dénomination de Banque de l'Algérie.

2. Cette banque est constituée en société anonyme.

3. Les effets de cette société remontent au 1<sup>er</sup> novembre 1851 en exécution de la loi du 4 août de la même année,

Et le privilège conféré à la banque de l'Algérie par cette loi est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1881.

4. Le siège de la société est établi dans la ville d'Alger.

5. Outre les succursales actuellement existantes de Constantine et d'Oran, il pourra être établi des succursales nouvelles dans les villes de l'Algérie.

Ces établissements sont créés, soit en vertu d'une délibération du conseil d'administration, soit sur l'initiative du gouverneur général de l'Algérie, par un décret de l'Empereur, rendu sur la proposition du ministre des finances», d'accord avec le ministre de la guerre, et le Conseil d'État entendu.

Les créations dont le gouverneur de l'Algérie prendrait l'initiative ne peuvent excéder le nombre de trois ni avoir lieu après le 1<sup>er</sup> novembre 1876.

Le conseil d'administration doit être appelé au préalable à fournir ses observations.

6. Les billets sont remboursables à vue au siège de la banque et de ses succursales. La banque n'est tenue à rembourser que les billets qui lui sont effectivement représentés.

Aucune action ne peut lui être intentée en cas de perte ou de destruction par quelque cause que ce soit.

7. Les billets émis par chaque établissement sont payables à la caisse de cet établissement ; néanmoins les billets des succursales peuvent être remboursés à Alger par la banque, lorsque le conseil d'administration le trouve convenable.

Les billets de la banque d'Alger peuvent également être remboursés par les succursales, avec l'autorisation du conseil et aux conditions qu'il détermine. (Décret du 13 août 1853.)

8. L'émission et l'annulation des billets payables au porteur et à vue seront déterminées par le conseil d'administration, dans les limites fixées par la loi du 4 août 1851.

SECTION II  
DU CAPITAL ET DES ACTIONS

9. Le capital est fixé à dix millions de francs (10.000.000 fr.). (Décret du 30 mars 1861.)

Il est représenté par vingt mille actions de cinq cents francs chacune,

Et se trouve déjà réalisé, pour la moitié, par l'émission de dix mille actions, dont le produit a été versé et réalisé par les souscripteurs aux différentes époques d'émission.

L'émission des dix mille actions restantes aura lieu au fur et à mesure des besoins, sur délibération du conseil d'administration, approuvée par le ministre des finances.

10. Les actions à émettre seront attribuées, par préférence, aux propriétaires des actions déjà émises.

Aucune action ne pourra être émise au-dessous du pair.

11. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur ; elles sont inscrites sur un registre à souche, et le certificat détaché porte les signatures du directeur, d'un administrateur et d'un censeur.

Les actions au porteur peuvent être déposées à la banque en échange d'un certificat nominatif.



12. La transmission des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert, signée de son propriétaire ou de son fondé de pouvoirs et visée par un administrateur sur le registre à ce destiné.

S'il y a opposition signifiée à la banque, le transfert ne pourra s'opérer qu'après la levée de l'opposition.

Les titres d'actions sont indivisibles et la banque n'en reconnaît aucun fractionnement.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe

Et, dans leurs rapports avec la banque, les héritiers et représentants d'un actionnaire décédé sont tenus de se faire représenter par l'un d'entre eux.

13. En aucun cas, les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### SECTION III DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE

14. La banque ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire d'autres opérations que celles qui lui sont permises par les présents statuts.

15. Les opérations de la banque consistent

1° À escompter les lettres de change et autres effets à ordre, ainsi que les traites du trésor public et des caisses publiques ;

2° À escompter les obligations négociables garanties par des récépissés de marchandises déposées dans des magasins publics agréés par l'État, par des transferts de rentes françaises ou des dépôts de lingots de monnaie ou de matières d'or et d'argent ;

3° À prêter sur effets publics (rentes françaises), en se conformant à la loi du 17 mai 1834 et à l'ordonnance du 15 juin suivant ;

4° À recevoir en comptes courants, sans intérêts, les sommes qui lui sont déposées ; à se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement des effets qui lui sont remis, et à payer tous mandats et assignations jusqu'à concurrence des sommes encaissées ;

5° À recevoir exceptionnellement, et d'après une délibération de son conseil d'administration, en comptes courants à intérêts, les fonds des grands établissements financiers ou autres pour la facilité des crédits ouverts sur ses caisses en vue des travaux d'intérêt public et de ses dispositions par mandats sur la France ;

6° À recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous titres, lingots, monnaies et matières d'or et d'argent ;

7° À émettre des billets payables au porteur et à vue, des billets à ordre et des traites ou mandats.

16. La banque reçoit à l'escompte les effets à ordre, timbrés, payables en Algérie ou en France, portant la signature de deux personnes au moins notoirement solvables, et dont l'une au moins doit être domiciliée à Alger ou au siège d'une des succursales.

L'échéance de ces effets ne doit pas dépasser cent jours de date ou soixante jours de vue.

La banque refuse d'escompter les effets dits de circulation, créés collusoirement entre les signataires, sans cause ni valeur réelles.

17. L'une des signatures exigées par l'article précédent peut être suppléée par la remise soit d'un connaissance d'expédition de marchandises exportées d'Algérie, soit

d'un récépissé de marchandises déposées dans les magasins publics mentionnés à l'article 15 ci-dessus.

Dans ce cas, l'échéance des effets ou obligations ne doit pas dépasser soixante jours de date.

Le débiteur a droit d'anticiper sa libération et il lui est tenu compte, pour le temps restant à courir, des intérêts calculés au taux déterminé par le conseil d'administration.

La banque ne peut accepter, en garantie, des marchandises dont la conservation serait difficile ou onéreuse.

18. Les effets à une signature, garantis comme il est dit ci-dessus, peuvent ne pas être stipulés à ordre.

19. Le rapport de la valeur des objets fournis comme garantie additionnelle avec le montant des billets ou engagements qui peuvent être escomptés dans le cas prévu par l'article 32 est déterminé par les règlements intérieurs de la banque. Cette proportion ne peut excéder, quant aux avances sur connaissements, la moitié de la valeur de la marchandise au lieu de l'embarquement, et, quant à tous autres effets et marchandises, les deux tiers de la valeur, calculés après déduction de tous droits ou engagements.

20. La banque est autorisée à ouvrir, avec l'approbation du ministre des finances, toutes les souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toute société anonyme, en commandite ou par actions, mais sous la réserve que ces souscriptions n'aient lieu que pour le compte de tiers. (Décret du 30 mars 1861.)

21. En cas de remise d'un connaissement à ordre comme garantie conditionnelle d'un effet de commerce, la marchandise doit être régulièrement assurée.

22. En cas de non-paiement d'un effet garanti par la remise d'un récépissé de marchandises, la banque peut, huit jours après le protêt ou après une simple mise en demeure par acte extrajudiciaire, faire vendre la marchandise aux enchères publiques et par le ministère d'un courtier, pour se couvrir jusqu'à due concurrence.

23. Les garanties additionnelles données à la banque ne font pas obstacle aux poursuites contre les signataires des effets. Ces poursuites pourront être continuées concurremment avec celles qui auront pour objet la réalisation des gages spéciaux constitués au profit de la banque et jusqu'à l'entier remboursement des sommes avancées, en capital, intérêts et frais.

24. Le taux des escomptes de la banque est réglé, tant pour l'établissement principal que pour les succursales, par délibération du conseil d'administration de la banque.

Les bénéfices résultant de l'élévation du taux des escomptes au-dessus de six pour cent sont portés à un compte de réserve extraordinaire.

35. L'escompte est perçu à raison du nombre de jours à courir et même d'un seul jour.

Pour les effets payables à plusieurs jours de vue, et si ces effets sont payables hors du lieu de l'escompte, le nombre de jours de vue est augmenté d'un délai calculé suivant les distances.

26. Les sommes qui sont versées à la banque à titre de dépôt ne portent point d'intérêt. Ces sommes peuvent être, à la volonté des propriétaires des fonds, retirées ou transportées, par virement, à un autre compte.

27. Pour les encaissements opérés à l'extérieur, la banque est autorisée à percevoir un droit de commission qui sera fixé par le conseil d'administration.

28. Toute personne notoirement solvable, domiciliée à Alger ou au siège d'une succursale, peut être admise à l'escompte et obtenir un compte courant. Tout failli non réhabilité ne peut être admis à l'escompte.

29. L'admission est prononcée par le conseil d'administration, sur demande appuyée par un de ses membres ou par deux personnes ayant des comptes courants. Le conseil d'administration peut refuser l'ouverture d'un compte courant et l'admission à l'escompte sans être tenu d'en donner le motif.

30. La qualité d'actionnaire ne donne droit à aucune préférence.

31. La banque fournit des récépissés des dépôts volontaires qui lui sont faits ; le récépissé exprime la nature et la valeur des objets déposés, le nom et la demeure du déposant, la date du jour où le dépôt a été fait et de celui où il devra être retiré, enfin le numéro du registre d'inscription. Le récépissé n'est point à ordre et ne peut être transmis par voie d'endossement.

La banque perçoit immédiatement, sur la valeur estimative des dépôts, un droit de garde dont la quotité est déterminée d'après un tarif arrêté par le conseil d'administration. Lorsque les dépôts sont retirés avant le temps convenu le droit de garde perçu est acquis à la banque.

32. La banque tient une caisse de réserve qui est affectée aux retraites, indemnités et secours accordés et à accorder aux fonctionnaires et employés.

Cette réserve se compose d'un fonds de dotation prélevé sur les bénéfiques et d'une retenue sur les traitements ; la quotité du prélèvement et de la retenue, ainsi que l'emploi et la distribution des fonds versés à la caisse de réserve, feront l'objet d'un règlement spécial délibéré par le conseil d'administration et soumis à l'approbation du ministre des finances.

33. La banque ne peut émettre des traites ou mandats qu'en échange de versements d'espèces ou de billets, et à charge par elle de faire avant l'échéance la provision des fonds.

L'échéance de ces traites ou mandats ne peut dépasser dix jours de vue ou quinze jours de date.

34. La banque publie tous les mois sa situation dans le *Moniteur de l'Algérie*.

#### SECTION IV PARTAGE DES BÉNÉFICES ET FONDS DE RÉSERVE

35. Tous les six mois, aux époques des 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre, les livres et comptes sont arrêtés et balancés, et le résultat des opérations de la banque est établi. Les créances en souffrance ne peuvent être comprises dans le compte de l'actif pour un chiffre excédant la moitié de leur valeur nominale.

Le bilan de la banque établit le compte des bénéfiques nets acquis pendant le semestre, déduction faite de toutes les charges.

36. Sur ces bénéfiques il eût prélevé d'abord une somme suffisante pour servir aux actionnaires l'intérêt du capital versé, à raison de six pour cent l'an. (Décret du 12 mars 1859.)

37. Le surplus de ces bénéfiques leur est attribué à titre de dividende, sauf les prélèvements ci-après.

Un tiers est prélevé pour être affecté à la constitution du fonds de réserve ordinaire, fixé au maximum à un tiers du capital réalisé. (Décret du 30 mars 1861.)

Lorsque les bénéfiques, déduction faite des intérêts à six pour cent et après la constitution du fonds de réserve ordinaire, dépassent pour le semestre trois pour cent du capital réalisé, il est prélevé sur l'excédant une somme déterminée par le conseil d'administration et destinée : 1<sup>o</sup> à constituer un fonds de réserve extraordinaire, concurremment avec les ressources mentionnées à l'article 24 ci-dessus ; 2<sup>o</sup> à l'amortissement intégral des immeubles possédés par la banque.

38. En cas d'insuffisance des bénéfiques, le complément nécessaire pour servir l'intérêt à six pour cent aux actionnaires est prélevé d'abord sur le fonds de réserve extraordinaire et, à défaut de celui-ci, sur le fonds de réserve ordinaire.

39. Indépendamment des prélèvements indiqués ci-dessus (article 37), un versement a lieu chaque semestre à la caisse de réserve aux fins et suivant les conditions déterminées par l'article 32.

40. Aucune répartition d'intérêt et de dividende ne peut avoir lieu sans l'approbation du ministère des finances ;

41. Les intérêts et dividendes seront payés tous les six mois au siège de l'établissement à Alger et de ses succursales, à Paris et à Marseille, aux établissements indiquée par un avis inséré dans le *Moniteur universel*, un journal de Marseille et les principaux journaux de l'Algérie.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre ou du coupon.

## TITRE II. DE L'ADMINISTRATION DE LA BANQUE

### SECTION 1<sup>re</sup> DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

42. L'universalité des actionnaires est représentée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de cent actionnaires qui sont, depuis six mois révolus, propriétaires du plus grand nombre d'actions nominatives ou d'actions au porteur déposées depuis six mois dans les caisses de la banque Alger ou de ses succursales. En cas de parité dans les actions, l'actionnaire le plus anciennement inscrit est préféré.

Toutefois, nul actionnaire non français ne peut faire partie de l'assemblée générale s'il n'a son domicile depuis deux ans au moins en Algérie ou en France. ou dans une colonie française.

43. Chacun des membres de l'assemblée générale n'a qu'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

44. Les membres de l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, qui doit être lui-même actionnaire de la banque, constaté par dépôt.

La forme des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration; indépendamment du droit personnel qu'il peut avoir, aucun fondé de pouvoirs n'a, en cette qualité, droit à plus d'une voix.

45. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, dans le courant du mois de novembre.

Elle est présidée par le directeur.

L'administrateur secrétaire du conseil d'administration remplit les fonctions de secrétaire.

Les deux plus forts actionnaires sont scrutateurs.

46. Le directeur rend compte à l'assemblée générale de toutes les opérations de la banque et soumet à son approbation le compte des dépenses de l'administration pour l'année écoulée.

L'assemblée procède ensuite à l'élection des administrateurs et censeurs dont les fonctions sont déterminées ci-après.

Ces nominations ont lieu par bulletin secret, à la majorité absolue ; après deux tours de scrutin, s'il n'est pas formé de majorité absolue, l'assemblée générale procède au scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus de voix au second tour.

Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, le plus âgé est élu.

47. Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables, dans une première réunion qu'autant que quarante membres au moins y ont participé par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs.

Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint, l'assemblée est renvoyée à un mois ; une nouvelle convocation a lieu, et les membres présents à la seconde réunion peuvent

délibérer valablement, quel que soit leur nombre, mais seulement sur les objets qui auront été mis à l'ordre du jour de la première réunion.

48. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement, toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît la nécessité.

L'assemblée générale doit être convoquée extraordinairement :

Lorsque des actionnaires nominatifs ou porteurs d'actions déposées, réunissant ensemble le cinquième au moins des actions, en auront adressé la demande au directeur et au ministre des finances;

Dans le cas où les pertes auraient réduit le capital de moitié.

49. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres adressées aux membres de l'assemblée générale, aux domiciles par eux indiqués sur les registres de la banque, et par un avis inséré, un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans le *Moniteur universel*, le *Moniteur de l'Algérie*, un des journaux de Marseille et les journaux désignés par le tribunal de commerce d'Alger, aux termes de l'article 42 du Code de commerce.

Les lettres et avis doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la convocation.

50. Tout vœu ou toute demande de modifications aux statuts peuvent être présentés à l'assemblée générale par le directeur, au nom du conseil d'administration. En cas d'adoption à la majorité absolue des suffrages, elle confère au conseil, par sa délibération, les pouvoirs nécessaires pour en suivre la réalisation auprès du Gouvernement, même pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

51. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent l'universalité des actionnaires, ainsi que la minorité de l'assemblée, absents ou dissidents.

## SECTION II

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

52. L'administration de la banque est confiée à un conseil composé d'un directeur, d'un sous-directeur, de neuf administrateurs et de trois censeurs.

Le trésorier payeur d'Alger, délégué par M. le ministre des finances comme commissaire du Gouvernement, fait partie du conseil d'administration de la banque et a toutes les attributions du censeur.

Les trésoriers payeurs d'Oran et de Constantine remplissent les mêmes fonctions auprès des succursales de la banque établies dans lesdites villes.

Le père et le fils, l'oncle et le neveu, les frères ou alliés au même degré et les associés de la même maison ne peuvent faire partie de la même administration.

53. Le conseil d'administration fait tous les règlements du régime intérieur de la banque.

Il détermine, dans les limites ci-dessus fixées, le taux de l'escompte et de l'intérêt, les changes, commissions et droits de garde, le mode à suivre pour l'estimation des lingots, monnaies, matières d'or et d'argent et marchandises diverses. Il autorise, dans les limites des statuts, toutes les opérations de la banque et en détermine les conditions; il statue sur les signatures dont les billets de banque doivent être revêtus, sur l'émission, le retrait et l'annulation de ces billets. Il fixe l'organisation des bureaux, les appointements et salaires des agents ou employés et les dépenses générales de l'administration, lesquelles devront être déterminées chaque année et d'avance.

Les actions judiciaires sont exercées en son nom, aux poursuites et diligences du directeur, soit en demandant, soit en défendant.

Le conseil d'administration confère au directeur tous pouvoirs contre tous débiteurs pour pratiquer toute saisie, prendre hypothèque et donner toute mainlevée, avec ou sans paiement.

54. Toute délibération ayant pour objet la création, l'émission ou l'annulation des billets, devra être approuvée au moins par deux des censeurs mentionnés au paragraphe de l'article 52.

55. Il est tenu registre des délibérations du conseil d'administration; le procès-verbal, approuvé par le conseil, est signé par le directeur et l'administrateur qui remplit les fonctions de secrétaire.

56. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semaine, sous la présidence du directeur.

Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le directeur le juge nécessaire ou que la demande en est faite par deux administrateurs ou deux censeurs.

57. Aucune délibération n'est valable sans le concours du directeur, de cinq administrateurs et de la présence de l'un au moins des censeurs.

Le directeur, le sous-directeur et les administrateurs ont voix délibérative. En cas de partage, la voix du directeur est prépondérante.

Les censeurs n'ont que voix consultative.

58. Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de neuf, le conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement, de manière qu'il y ait toujours neuf administrateurs, et l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Il est procédé de la même manière pour les censeurs. Les membres élus ne demeurent en exercice que pendant la durée du mandat confié à leur prédécesseur.

59. Le compte des opérations de la banque qui doit être présenté à l'assemblée générale le jour de la réunion périodique est arrêté par le conseil d'administration et présenté en son nom par le directeur.

Le compte est imprimé et remis au gouverneur général, aux préfets de l'Algérie et à chacun des membres de l'assemblée générale.

### SECTION III

#### DU COMITÉ D'ESCOMPTE

60. Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'escompte pour la formation duquel il s'adjoit seize notables commerçants de la place, actionnaires de la banque.

La liste de ces notables commerçants est arrêtée pour chaque année.

61. Le comité est exclusivement chargé d'examiner et d'admettre ou de rejeter toute valeur présentée à l'escompte.

62. Il se compose du directeur de la banque, président, de deux administrateurs et de quatre membres pris dans la liste des notables commerçants indiqués à l'article 60.

Tous les membres du comité d'escompte ont voix délibérative ; en cas de partage, le rejet est prononcé.

Les bordereaux d'admission des valeurs présentées à l'escompte sont signés par tous les membres qui ont assisté à la réunion du comité.

Les décisions du comité ne peuvent être prises qu'autant que quatre membres au moins y auraient concouru.

Nul effet ne peut être escompté qu'avec l'approbation formelle du directeur.

### SECTION IV

## DE LA DIRECTION

63. Le directeur est nommé par décret de l'Empereur, sur la proposition du ministre des finances.

Le traitement du directeur est fixé par arrêté ministériel et payé par la banque. Le directeur est tenu de justifier qu'il est propriétaire de vingt actions de la banque; les actions doivent être libres et demeurent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

64. Le directeur préside le conseil d'administration et en fait exécuter les délibérations.

Nulle délibération ne peut être exécutée si elle n'est revêtue de la signature du directeur.

Aucune opération d'escompte ou d'avance ne peut être faite sans son approbation.

65. Il dirige les bureaux, nomme et révoque les employés, signe la correspondance, les marchés et conventions, les acquits ou endossements d'effets, les traites ou mandats à ordre.

Il peut exercer par mandataire tous les pouvoirs qui lui sont délégués pour un ou plusieurs objets déterminés.

66. Le directeur ne peut faire aucun commerce ni s'intéresser dans aucune entreprise commerciale; aucun effet ou engagement revêtu de sa signature ne peut être admis à l'escompte.

67. Le directeur ne peut être révoqué que par un décret de l'Empereur, rendu sur le rapport du ministre des finances.

68. Le sous-directeur est nommé par le ministre des finances, qui fixe son traitement payé par la banque.

Il est tenu de justifier qu'il est propriétaire de douze actions de la banque, qui doivent être libres et demeureront inaliénables pendant la durée de ses fonctions. Il est placé sous les ordres du directeur, qui détermine ses attributions.

69. En cas d'absence, d'empêchement du directeur ou de cessation de ses fonctions, le sous-directeur le remplace dans toutes ses attributions.

## SECTION V DES ADMINISTRATEURS

70. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont nommés pour trois ans et renouvelés par tiers, chaque année ; ils sont rééligibles.

Le sort déterminera l'ordre de la sortie.

71. En entrant en fonctions [*sic*], chacun des administrateurs est tenu de justifier qu'il est propriétaire de six actions ; ces actions doivent être libres et demeurent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

72. Les administrateurs jouissent d'un droit de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

## SECTION VI DES CENSEURS

73. Les trois censeurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont tenus de justifier qu'ils sont propriétaires de six actions de la banque, qui doivent être libres et qui demeureront inaliénables pendant la durée de leurs fonctions.

74. Les fonctions des censeurs durent trois ans. Ils sont renouvelés par tiers, chaque année ; ils sont rééligibles.

75. Les censeurs veillent spécialement l'exécution des statuts et des règlements de la banque ; ils exercent leur surveillance sur toutes les parties de l'établissement ; ils peuvent assister aux réunions des comités d'escompte ; ils se font représenter l'état des caisses, les registres et les portefeuilles; ils proposent toutes les mesures qu'ils croient utiles, et, si leurs propositions ne sont pas adoptées, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibérations ; ils rendent compte à l'assemblée générale, dans chacune de ses réunions, de la surveillance qu'ils ont exercée.

Le rapport annuel est imprimé et distribué avec celui du conseil d'administration. Ils jouissent, comme les administrateurs, du droit de présence.

## SECTION VII SURVEILLANCE DIRECTE DU MINISTRE DES FINANCES.

76. Indépendamment de l'action attribuée aux trésoriers payeurs comme commissaires du Gouvernement, le ministre des finances peut déléguer la surveillance de la banque au corps de l'inspection des finances, dont le service est permanent en Algérie.

Son délégué a toutes les attributions des censeurs et correspondra directement avec lui.

## TITRE III DISPOSITIONS GÉNÉRALES

77. Dans le cas où, par suite de pertes sur les opérations de la banque, le capital serait réduit de deux tiers, la liquidation de la société a lieu de plein droit. Dans le cas où, par la même cause, la réduction serait de moitié, l'assemblée générale, convoquée d'après les articles 48 et 49, peut demander la liquidation. Cette délibération ne peut être prise que dans une assemblée représentant plus de la moitié des actions déposées.

Si une première assemblée ne réunit pas le nombre d'actions nécessaire, il y a une nouvelle convocation à un mois, et cette nouvelle assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

En cas de dissolution, le ministre des finances, déterminera le mode à suivre pour la liquidation et désignera les agents qui en seront chargés.

78. Cinq ans avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, l'assemblée générale pourra être appelée à décider si le renouvellement de la société pourra être demandé au Gouvernement.

Le renouvellement ne pourra être décidé que par la majorité des deux tiers des membres ayant pris part à la délibération.

Le vote sera obligatoire pour la minorité et l'universalité. des actionnaires.

79. Toutes les conditions qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Alger, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu et sans avoir égard à la distance du domicile réel.

À défaut d'élection de domicile, cette élection a lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal civil le première instance d'Alger.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents d'Alger.



Dont acte

Fait et passé à Alger, en l'hôtel de la banque, dans la salle des délibérations du conseil d'administration,

L'an 1868, le 8 janvier,

En présence de MM. Jean-Dominique Vitali, officier comptable des hôpitaux en retraite, âgé de soixante et un ans, et Dominique-Antoine Vignally, inspecteur d'académie, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant tous deux à Alger,

Témoins instrumentaires requis conformément à la loi.

Lecture faite, les parties ont signé avec les témoins et le notaire.

Signé à la minute : E. Vidaillon, E. Alcay, Blasselle, Berthon, Derbez, Alf. Alphandéry, Gugenheim, Henri, Ange Salmon, Villenave, Chevallier, Caste, Obitz, Sarlande, Vitali et Vignally, témoins ; Porcellaga, notaire.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Alger, le 10 janvier 1868, folio 3 verso, case 1<sup>re</sup>. Reçu un franc.

Signé Reynaud. »

Signé PORCELLAGA.

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

Assemblée générale du 27 novembre 1869  
(*Le Journal des finances*, 21 mai et 4 juin 1870)

Messieurs,

Au nom du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie, j'ai l'honneur de vous rendre compte des opérations des deux semestres du dix-huitième exercice, qui s'est clôturé le 31 octobre dernier.

Selon l'usage, je place sous vos yeux les tableaux indicatifs de toutes les opérations, qui sont :

- 1° L'état des escomptes mensuel ;
- 2° L'état des effets remis à l'encaissement ;
- 3° L'état du mouvement des caisses et des billets ;
- 4° Les états des produits des deux semestres de l'année ;
- 5° Le bilan de la Banque au 31 octobre dernier.

La comparaison de ces documents avec les états de l'année précepte fait ressortir les résultats suivants :

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1868 au 31 octobre 1869 se sont élevés :

Effets	Nombre	Francs
Alger	55.955	42.533.816 43
Bône	10.430	9.338.959 24
Constantine	30.917	36.492.548 27
Oran	49.083	37.160.459 03
Ensemble	<u>146.385</u>	<u>125.525.782 96</u>
Au 31 octobre 1868	120.867	112.340.898 63

Augmentation en 1869	25.518	13.184.884 33
----------------------	--------	---------------

Les agios de l'escompte ont produit, en 1868-1869 :

Alger	328.883 93
Constantine	363.520 72
Oran	317.241 91
Bône	90.480 86
Ensemble	<u>1.100.128 42</u>

L'année précédente, ils avaient produit 1.088.814 10  
Excédant en faveur de 1868-69 11.814 24

Cette augmentation s'est particulièrement produite à la banque centrale ; elle couvre au delà la diminution subie dans les escomptes des succursales de Constantine et d'Oran.

Les effets à l'encaissement, pendant l'année 1868-69, se sont élevés:

Effets	Nombre	Francs
Alger	43.458	26.504.389 95
Constantine	812	363.105 54
Oran	962	563.446 29
Bône	75	32.344 93
Ensemble	<u>45.307</u>	<u>27.463.286 71</u>
Au 31 octobre 1868	44.284	21.933.396 73
Augmentation en 1868-1869	1.023	5.529.889 98

Ce qui porte le total général de l'entrée, escompte et encaissement réunis, à 191.692 effets, pour 152 millions 989.069 fr. 67 c.

L'augmentation pour cet exercice, sur ces deux branches de service, est de 26.541 effets, et de 18 millions 714.774 fr. 31 c.

Les traites du Trésor reçues de nos correspondants en couverture de nos encaissements ou prises au Trésor se sont élevées :

Traites	Nombre	Francs
Alger	5.040	15.448.400
Constantine	1.111	7.172.200
Oran	1.691	10.406.400
Bône	956	1.988.600

Ensemble	8.798	<u>35.015.600</u>
En 1868, ce compte s'élevait à	9.433	42.431.400
Diminution en 1868-1869	635	7.415.800

Il ne vous aura pas échappé que cette diminution est le résultat des valeurs escomptées sur France, qui ont été employées à couvrir nos correspondants, ainsi que nos dispositions sur Paris, Marseille et Rouen.

La circulation des billets de banque, pendant le dix-huitième exercice a été de 13.344.250

L'année précédente, elle n'était que de 10.210.300

Augmentation en 1868-1869 3.133.950

ainsi répartie :

Alger	6.668.800	1.242.300
Constantine	3.097.100	520.300
Oran	3.140.000	933.000
Bône	438.350	438.350
		<u>3.133.950</u>

La même cause produit le même effet : l'augmentation des valeurs escomptées a provoqué celle de la circulation de notre monnaie fiduciaire, laquelle continue à être non seulement acceptée, mais même recherchée par les populations de toute origine.

Le chiffre des anciens billets, à la clôture de cet exercice, ne s'élevait plus qu'à 97.200

À Alger : 52.300

À Constantine : 29.000

À Oran : 15.900

En 1868, il était de 133.700 billets  
rentrés dans le cours de cet exercice 36.500

Somme égale 97.200

Les effets en souffrance pendant le premier semestre de cet exercice se sont élevés :

Constantine 8.308 80

Oran 949 90

Ensemble 9.258 70

qui ont été passés par profits et pertes à la clôture du 1<sup>er</sup> semestre. Nous n'avons à constater aucune perte pendant le cours du second semestre.

Les rentrées effectuées sur les effets en souffrance des exercices clos ont été de 1.223 fr. 55, qui ont été portés en addition des bénéfices de ce second semestre.

Conformément aux statuts et aux décisions de votre conseil, approuvées par S. Exc. M. le ministre des finances, il a été prélevé sur les bénéfices du 1<sup>er</sup> semestre :

1° Pour être appliqué à la réserve immobilière 65.000 00

2° Pour être appliqué à la réserve extraordinaire 22.393 01

3° Pour être appliqué au fonds de prévoyance 3.000 00

Sur les bénéfices du 2<sup>e</sup> semestre :

1° Pour être appliqué à la réserve immobilière 140.000 00

2° Pour être appliqué à la réserve extraordinaire 25.000 00

3° Pour être appliqué au fonds de prévoyance 5.000 00

Total 260.393 01

Ce qui porterait le chiffre de la réserve immobilière à 905.000 fr. ; mais nous avons à y ajouter le montant de la vente de l'ancien hôtel de la Banque, qui a eu lieu aux enchères, par décision de votre conseil, le 21 du mois dernier, par devant M<sup>e</sup> Porcellaga, notaire, et qui a produit net 120.100 fr., qui ont été portés à la réserve immobilière, qui s'élève, au 31 octobre dernier, à 1.025.100 00

La réserve extraordinaire à 150.000 00

Le fonds de prévoyance à 114.266 68

1.289.366 68

En dehors de ces réserves, le 1<sup>er</sup> semestre de l'année a produit, en intérêts et dividende 32 50

Le second, approuvé par S. Exc. le ministre des finances par sa lettre du 19 novembre, attribue à chaque action fr. 33 00

Ce qui porte le dividende total de l'année à 65 60

Soit 13 1/10<sup>e</sup> % sur la valeur nominale des actions à 500 fr.

Et 10.92 % sur les émissions de 600 fr.

La succursale de Bône, dont le fonctionnement ne date que d'une année, a donné des résultats satisfaisants, malgré les frais considérables nécessités par une première installation.

Nous avons dû acheter dans cette ville une maison bien située et convenablement appropriée par nos soins aux besoins du service.

Cet immeuble a coûté 148.604 francs, y compris les frais d'appropriation, mobilier des bureaux et agencements.

Il est entouré d'un vaste terrain, dont une partie pourra être aliénée, et viendra réduire notablement le prix d'achat de cet immeuble.

Par décision de votre conseil, en date du 29 décembre 1868, le taux de l'escompte sur le papier payable en France a été réduit à 4 % l'an, au lieu de 6 % et au pair sur toutes les places où la Banque de France a des succursales.

Le produit du compte de commissions et intérêts divers qui, en 1867-1868, s'était élevé à 189.820 15

ne donne, pour l'exercice 1868-69, que 120.930 98

Différence en moins 68.889 17

Depuis plusieurs années, nous vous avons prémunis contre cette éventualité, en faisant ressortir que la nature de ces bénéfices n'avait aucun caractère de permanence, et qu'ils devaient être envisagés comme extraordinaires.

Nous croyons que l'avenir accentuera encore cette diminution.

Ces considérations nous ont fait un devoir, pour éviter tout mécompte, de n'augmenter le dividende qu'avec prudence, de tendre le plus possible à l'amortissement intégral de nos immeubles et de constituer des réserves sérieuses.

Cette mesure, prescrite par les statuts, et dont vous apprécierez la sagesse, a pour but de nous assurer contre les éventualités de l'avenir, dont nous avons à prévoir les charges, et dont il faut toujours se préoccuper dans les affaires de banque ; enfin, de continuer à asseoir le crédit de la Banque sur les bases les plus solides.

Il nous reste, messieurs, à procéder à la nomination de trois administrateurs et d'un censeur, dont les fonctions sont expirées.

Les administrateurs sortants sont :

MM. Derbez,

Gugenheim,

Villenave.

Le censeur : M. Sarlande.

Aux termes de l'article 70 des statuts. ce. messieurs sont rééligibles.

La parole est à MM. les censeurs, qui ont à vous rendre compte de leur surveillance.

#### RAPPORT DE MM. LES CENSEURS présenté par M. Sarlande, l'un d'eux.

Messieurs,

Nous n'avons pas, messieurs, à nous appesantir sur les détails d'une surveillance dont l'accomplissement, régulièrement fait, ne constate aucune infraction à l'exécution fidèle des statuts, et nous ne pouvons qu'affirmer que la Banque de l'Algérie, organisée administrativement sur le modèle irréprochable de notre première institution de crédit, la Banque de France, ne laisse aucune prise à une critique consciencieuse. Tous les rouages sont entretenus par la direction avec une assiduité et une vigilance que nous sommes heureux de reconnaître chaque fois qu'il nous incombe de vérifier les caisses, les portefeuilles et la comptabilité générale.

Constatons aussi que tous les employés de la banque ont, comme d'habitude, rempli leurs fonctions avec un zèle et un dévouement qui méritent nos complets éloges.

L'installation de la succursale de Bône et les frais afférents à l'administration ont, nécessairement, grevé l'ensemble de nos dépenses d'une charge comparativement lourde pour une première année ; mais les bénéfiques produits par les agios ont été plus considérables que ceux des exercices précédents. C'est vous dire, messieurs, qu'il y a progression constante et bien soutenue dans l'affaire essentielle de la Banque : l'escompte du papier. Si le compte de commissions et intérêts divers présente une diminution sur le résultat de l'année précédente, c'est regrettable, sans doute, mais il n'y a pas lieu d'en être étonné. Ce sont des causes aléatoires qui composent les éléments de ce compte : il est donc tout naturel que les résultats en soient variables. Aussi est-ce en prévision de faits semblables et des déceptions que des changements imprévus dans la marche de nos affaires pourraient produire, que votre conseil, à l'instar des grands et sérieux établissements financiers de France, a pensé que nous ne saurions trop nous sauvegarder contre les éventualités de toute nature. C'est dans cet ordre d'idées, et parce qu'il vaut mieux pécher par trop de prudence que par excès contraire, que nous alimentons, chaque année, les diverses réserves qui ont été créées pour être le rempart de la Banque contre les chances de l'avenir. Si des circonstances défavorables surgissaient, ces réserves, appelées à combler les déficits, nous permettraient de continuer le service de dividendes raisonnables, de maintenir le cours de nos actions et de mettre ainsi la fortune des actionnaires à l'abri de variations dangereuses.

---

CORPS LEGISLATIF.

[COURS FORCÉ]

(Le Journal des débats, 12 août 1870)

M. le président de Talhouët : La parole est à M. Argence pour lire le rapport sur le projet de loi relatif au cours forcé des billets de banque.

M. Argence : Le projet de loi qui vous est présenté sur le cours des billets de banque n'est pas commandé par une impérieuse nécessité la situation de la Banque de France nous en donne la preuve évidente. Ce matin, en sus des valeurs en portefeuille, s'élevant à 1 milliard 75 millions, l'encaisse métallique dépassait un milliard. La loi qui vous est soumise est donc une mesure de sage prévoyance.

Les dispositions comme celles que nous vous proposons d'adopter sont dangereuses et inefficaces quand elles sont tardives et imposées par l'épuisement des ressources métalliques, mais elles sont bienfaisantes et salutaires lorsque, dans des circonstances semblables à celles où nous nous trouvons, elles ont pour but et auront pour effet de permettre à la Banque de donner une plus grande extension à ses opérations, et de venir en aide d'une façon plus puissante au commerce et à l'industrie.

Déterminée par ces considérations, la commission vous propose l'adoption du projet suivant

Art. 1<sup>er</sup>. À partir du jour de la promulgation de la présente loi, les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers.

Art. 2. Jusqu'à nouvel ordre, la Banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces.

Art. 3. En aucun cas le chiffre des émissions de la Banque et de ses succursales ne pourra dépasser 1 milliard 800 millions.

Art. 4. Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus sont applicables à la Banque de l'Algérie, dont les émissions de billets ne pourront dépasser le chiffre de 18 millions.

Art. 5. Les coupures de billets pourront être réduites à 25 fr.

#### CORPS LEGISLATIF.

Extrait du compte rendu analytique de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> septembre

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.

(*Le Journal des débats*, 3 septembre 1870)

#### [Hausse du plafond d'émission]

.....  
M. Mathieu (de la Corrèze) : Je viens communiquer à la Chambre le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative à l'émission des billets de la Banque d'Algérie, proposition sur laquelle l'urgence a été déclarée.

Vous avez renvoyé le projet à la commission déjà chargée d'examiner le projet de M. Crémieux sur l'extension à l'Algérie de la loi relative à la prorogation des échéances commerciales, et vous avez vu entre les deux propositions une solidarité toute naturelle.

Votre commission aurait voulu s'associer sur ce point à votre pensée, mais, en ce qui concerne le projet de M. Crémieux, les membres les plus favorables à ce projet ont estimé, en présence de renseignements contradictoires, qu'un sursis de quelques jours était nécessaire pour un examen approfondi.

Au contraire, pour élever le chiffre d'émissions des billets de la Banque de l'Algérie, dès à présent la nécessité existe. La loi du 12 août, en élevant à 1.800 millions l'émission des billets de la Banque de France avait fixé, par son article 4, la limite d'émission des billets de la Banque d'Algérie à 18 millions. À quelques jours de là, nous élevions à 2 milliards 400 millions la circulation fiduciaire de la Banque de France. Les mêmes circonstances motivent dans notre colonie une élévation analogue.

Le contre-coup des événements s'y est fait sentir également ; les demandes d'escompte se sont multipliées; et la somme des billets de la Banque est à peu près épuisée, ce qui se comprend d'autant mieux, qu'à la veille de la loi, la Banque d'Algérie en avait émis déjà pour 17 millions, en même temps que l'or et l'argent se cachaient.

Il faut donc fournir à la Banque d'Algérie les moyens de pourvoir à cette situation ; et c'est pourquoi le gouvernement vous a demandé d'élever de 6 millions le chiffre des émissions de cette Banque. La commission, après avoir entendu son gouverneur et avoir aussi entendu le gouvernement, n'a rien vu là qui fût contraire aux statuts de la Banque et à la prudence qui doit toujours nous guider en ces matières.

Le capital de la Banque d'Algérie, fixé à 10 millions est réalisé à 5 millions ; les réserves sont de 3 millions, son encaisse de 8, son portefeuille de 22. L'usage autorise une émission triple de l'encaisse. Il n'y a donc là rien d'excessif, rien qui puisse porter atteinte à la sécurité des tiers, à la sûreté et à la facilité des opérations..

Vous trouverez, en outre, dans le projet une disposition qui avait, pour ainsi dire, été oubliée dans le projet antérieur. La réduction des coupures de la Banque à 25 fr., nécessaire en France, est indispensable dans notre colonie, d'où l'or et l'argent se cachent, en vertu des habitudes traditionnelles de la population.

On avait même émis l'idée d'abaisser à 10 fr. les coupures des billets. La commission n'a pas cru devoir aller jusque-là. Sans doute les garanties des billets ne changent pas, quel que soit le chiffre de la coupure. Ceci est évident pour les esprits éclairés, mais c'est le petit nombre les lois sont faites pour tous, et il est certain que l'abaissement excessif de la coupure pourrait diminuer la confiance que les billets de la Banque trouvent dans le public. La commission repousse donc cette idée et propose à l'unanimité l'adoption du projet du gouvernement. (Très bien ! Très bien !).

#### [Cours forcé réciproque entre la Banque d'Algérie et la Banque de France]

M. le baron de Soubeyran : Nous ne demandons, l'honorable M. Talabot et moi, ni l'ajournement ni la modification, du projet, mais nous voulons appeler l'attention du gouvernement et de la Chambre sur une question qui intéresse gravement les relations commerciales entre la France et l'Algérie. Jusqu'au 10 août, la base de ces relations était le métal d'or ou d'argent, la pièce de 5 fr. et de 20 fr.

Le jour où le cours forcé a été établi en France pour les billets de la Banque de France et en Algérie pour les billets de la Banque d'Algérie, la base commune a fait défaut. Vous avez bien donné le cours forcé en France et en Algérie, mais les billets de la Banque de France n'ont pas cours forcé en Algérie ; les billets de la Banque d'Algérie n'ont pas cours forcé en France. Ainsi, on ne pourra faire un paiement en Algérie avec des billets de la Banque de France, ni en France avec des billets de la Banque d'Algérie.

Nous avons signalé à la commission cette situation ; nous nous étonnons un peu de n'en pas trouver trace dans le rapport. Nous demandons à la Chambre de vouloir bien entendre nos réserves et si, comme nous l'espérons, elle partage notre sentiment, d'appeler l'attention du gouvernement sur cette grave question. Sous le bénéfice de ces observations, nous sommes prêts à voter le projet de loi. (Très bien ! Très bien !)

M. le comte de Kératry. Il conviendrait de formuler un amendement. Il est impossible qu'il n'y ait pas cours forcé réciproque entre les deux pays.

M. Mathieu, rapporteur : Si la commission avait été saisie d'un amendement, son silence serait inexplicable. MM. de Soubeyran et Talabot nous ont, en effet, entretenus de cette question. Mais, n'étant pas saisie d'un amendement qui pût donner lieu à une solution pratique, la commission ne pouvait se prononcer. \$

Notre silence avait d'autres motifs encore. Nous sommes en face de deux grands établissements privés qui ont leurs privilèges. C'est donc une double violation de ces privilèges qu'on nous propose. Il faut, d'ailleurs, songer à l'avenir dans le présent. Or, il viendra un moment où le cours forcé cessera. Et alors on se trouverait en présence

d'une confusion inextricable : les billets de la Banque de France circulant en Algérie ne seraient pas remboursables en Algérie, et réciproquement.

De plus, il nous a été affirmé que le cours du change de l'or, qui ne dépasse pas 6 fr. 80 ou 7 fr. par 1.000, permet à ceux qui ont des intérêts en Algérie d'y importer les espèces nécessaires pour faire face à leurs besoins. Voilà les motifs qui expliquent le silence de la commission et qui l'auraient décidée à rejeter l'amendement s'il lui avait été présenté. (Très bien ! Très bien !)

M. le comte de Kératry : Je viens parler par expérience des embarras que produit l'absence du cours forcé des billets de la Banque de France en Algérie et réciproquement. Pourquoi a-t-on décrété le cours forcé en France ? Parce que le numéraire manquait ; eh bien le même fait ne se produit-il pas en Algérie ?

Je me demande pourquoi un Algérien ne pourrait pas payer en France avec des billets de la Banque d'Algérie, et réciproquement. Le gouvernement devrait exiger que les deux banques s'ouvrirent des comptes réciproques. C'est dans ce but que je dépose un amendement ainsi conçu :

« Le cours forcé des billets de la Banque de France en Algérie, et réciproquement le cours forcé des billets de la Banque d'Algérie en France est décrété. »

M. L'Hôpital, commissaire du gouvernement : La Chambre regrettera comme moi l'absence de M. le ministre des finances, retenu par une indisposition. Le gouvernement n'avait pas à s'expliquer tant qu'il ne s'agissait que d'un reproche adressé à la commission, relativement à son silence sur une question soulevée dans son sein.

M. le rapporteur s'est expliqué à cet égard et a fait connaître les raisons que le gouvernement avait fait valoir devant la commission. Mais, en présence de l'amendement présenté par l'honorable M. de Kératry, le gouvernement doit exprimer immédiatement son opinion. Il s'oppose à l'adoption de l'amendement.

L'honorable M. de Kératry propose d'obliger les Banques de France et d'Algérie à s'ouvrir des comptes réciproques, de façon que les billets de chaque banque aient cours forcé dans les deux pays.

Le gouvernement ne peut imposer une telle obligation à ces deux établissements ; leur consentement serait nécessaire ; mais, dans son opinion, il n'y a pas lieu de le demander ; le change de l'or n'est point assez élevé pour que le sacrifice à faire par le commerce algérien ne soit pas subi en Algérie comme il l'est en France.

Le patriotisme des commerçans de l'Algérie saura accepter une situation fâcheuse pour tous. Le gouvernement demande donc à la Chambre de repousser l'amendement et d'adopter le projet de loi. (Très bien ! Très bien !)

M. le comte de Kératry : Le patriotisme n'a rien à voir dans cette question : il s'agit de commerce et d'affaires. Les trois départemens de l'Algérie sont des départemens français, et je m'étonnerais que la Banque de France, à laquelle vous avez accordé 144 millions de bénéfice pour une année d'escompte, en votant la dernière loi qui la concerne, ne consentit pas à venir en aide à une population à laquelle le numéraire fait défaut et qui ne peut payer en France ni avec des billets de la Banque de France, n'en ayant pas, ni avec des billets de la Banque d'Algérie, qui ne sont pas reçus hors de l'Algérie. Rejeter l'amendement, ce serait arrêter absolument les affaires entre les deux pays.

Quels que puissent être, d'ailleurs, pour la Banque de France les inconvéniens de la mesure, vous lui avez accordé d'assez grands avantages pour qu'elle n'ait pas le droit de refuser un service. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Laroche-Joubert : Je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer à l'acceptation de l'amendement de l'honorable M. de Kératry. L'Algérie est une portion de la France, et de ce qu'un peu d'eau les sépare (on rit), il n'en saurait résulter qu'il doive être fait à l'une et à l'autre des conditions différentes.

Si je voyais le moindre inconvénient à la proposition, je comprendrais l'opposition du gouvernement, mais je n'en vois aucun à ouvrir un compte courant entre la Banque de



France et celle d'Algérie, qui échangeraient leurs billets. Ce compte se solderait par une soulte de part et d'autre. (Approbation sur plusieurs bancs.)

M. le rapporteur : Que l'Algérie soit une terre française et qu'elle doive être traitée comme telle, qu'il s'agisse ici d'une question d'affaires et non d'une question de patriotisme, d'accord ; mais c'est précisément parce qu'il s'agit ici d'une question d'affaires, que la commission repousse l'amendement.

Il ne m'est pas possible en ce moment d'examiner la question dans son ensemble ni dans ses détails, car il faudrait savoir exactement dans quelles relations, par rapport au crédit, se trouvent les uns vis-à-vis des autres les commerçans de France et d'Algérie. Je suis néanmoins porté à croire que ces commerçans trouveront, par des remises réciproques, le moyen d'aviser aux inconvéniens que l'on signale comme résultant des événemens. Je me placerai seulement au point de vue du droit, et, à ce point de vue, je dis que le Corps législatif, le voulût-il, ne peut pas faire ce que l'on demande, c'est-à-dire modifier les statuts des Banques de France et d'Algérie. Si privilégiés qu'ils soient, en effet, ces deux établissemens représentent des intérêts privés.

Or, ce qu'on demande à la Chambre, c'est d'imposer à ces intérêts, qui ne sont point représentés ici, une contrainte qui serait la violation du privilège de l'un et de l'autre. (Très, bien ! Très bien !)

M. le comte de Kératry : Mais le cours forcé, c'est la révision des statuts des deux établissemens.

M. Vendre : Je demande à ajouter quelques considérations à l'appui de l'amendement de M. de Kératry.

M. le rapporteur a dit que la Chambre, sans le consentement de deux établissemens privés, ne pouvait modifier leurs statuts. D'accord. Mais en quoi l'amendement proposé modifie-t-il ces statuts ?

En rien. Il s'agit simplement de décider vis-à-vis l'un de l'autre, comme vis-à-vis de tous les citoyens, que les valeurs émises par les Banques de France et d'Algérie auront cours forcé dans leurs relations réciproques. La commission propose de voter une loi en vertu de laquelle la Banque d'Algérie pourra augmenter de 6 millions le chiffre de ses émissions. Pourquoi ? Sans doute parce que la Banque d'Algérie présente des garanties suffisantes pour le remboursement de ses billets.

La même raison justifie l'élévation des émissions de la Banque de France. Alors comment refuser le cours forcé réciproque des deux établissemens ? Je ne le comprendrais pas. (Très bien ! Très bien à gauche.)

Les rapports entre la France et l'Algérie se multiplient chaque jour. Les événemens actuels ont fait disparaître l'instrument d'échange, le numéraire. Pourquoi s'opposer à une mesure qui a pour but d'y suppléer ? Il y a intérêt, il y a justice à voter l'amendement. Lorsque la Banque de France aura des billets de la Banque d'Algérie, elle les mettra en circulation, et réciproquement, sans qu'il soit nécessaire, comme on l'a dit, d'ouvrir des comptes. (Approbation sur divers bancs.)

M. Germain : Comme membre de la commission, je repousse l'amendement par deux motifs. Le premier, c'est que, la mesure proposée, fût-elle nécessaire, la Chambre ne peut pas l'imposer : le droit de chacun est au-dessus de tous, et la Chambre doit s'arrêter devant les contrats qui ont donné à la Banque de France seule le droit d'émettre des billets en France, et à la Banque d'Algérie le privilège exclusif d'en émettre en Algérie.

Le second motif est un motif de fait. Il y a deux ordres d'intérêts en souffrance : il y a besoin d'escompte en France, besoin d'escompte en Algérie.

Or vous avez sagement satisfait à ce besoin, pour la France, en portant à 2 milliards 400 millions les émissions de la Banque de France, pour l'Algérie en élevant, par la loi actuelle, à 3 millions le chiffre des émissions de la Banque de l'Algérie. Il a donc été pourvu aux opérations commerciales intérieures de change des deux pays.

Restent les paiemens à faire d'un pays à l'autre. Mais l'intérêt est-il bien considérable ? Il s'agit simplement de savoir s'il faut une combinaison législative pour économiser 5 fr. par 1.000 fr. au négociant de l'Algérie qui a une remise à faire en France.

Ainsi, ni en droit ni en fait, l'amendement ne se justifie. D'ailleurs, nous avons à espérer qu'en France et en Algérie la prime de l'or va décroître, et que, grâce aux coupures de 25 fr., les besoins du numéraire vont aller également en diminuant. (Très bien ! Très bien !)

M. Quesné : Les pays en relation d'affaires avec l'Algérie souffrent beaucoup de l'état actuel des choses. La Banque de France a accepté le cours forcé, qui lui procurera un énorme bénéfice.

M. le rapporteur : Mais elle la demandé.

M. Quesné : Et je ne puis croire qu'elle refuse d'accorder en échange le service qu'on lui demande pour l'Algérie.

Qu'est-ce pour elle qu'une émission de 24 millions comme celle de la Banque de l'Algérie à côté de son émission de 2 milliards 400 millions ? Je demande donc que le gouvernement s'entende avec la Banque de France et que le projet jusque-là soit ajourné. (Mouvements divers.)

M. le baron de Soubeyran : Nous avons demandé à la commission d'examiner la question qui vient d'être soulevée. M. le rapporteur vous a exposé les raisons du silence gardé à cet égard dans le rapport. Nous ne récriminons pas; mais nous tenons à préciser la question.

Il n'a été contesté par aucun des honorables orateurs qui ont bien voulu prendre part à ce débat et il est incontestable que les relations entre la France et l'Algérie souffriraient beaucoup du cours forcé, s'il n'était pas possible de trouver une monnaie commune, un système de paiement réduisant l'agio à sa plus simple expression, et maintenant les relations commerciales sur des bases aussi simples, aussi régulières qu'autrefois.

Or, comme nous savons que le projet de loi présenté par le gouvernement est attendu avec impatience par l'Algérie, nous n'avons voulu que formuler des réserves. Si ces réserves étaient accueillies par la Chambre, nous pourrions espérer obtenir prochainement un projet préparé d'accord avec les Banques de France et l'Algérie, et réalisant la pensée que nous indiquons. C'est une question sérieuse à étudier, et qui comporte un examen complet. Tout ce que nous demandons, c'est la création d'une monnaie commune qui existait et qui n'existe plus, pour les relations entre les deux pays.

Nous demandons donc à la Chambre, sous le bénéfice de ces réserves, d'adopter le projet qui lui est présenté et d'insister avec nous auprès du gouvernement pour que cette question soit mise à l'étude immédiatement ; nous espérons que le gouvernement puisera dans l'assentiment donné à nos idées par la Chambre la force nécessaire pour arriver à une solution bien désirable, si on souhaite, comme nous, ne pas aggraver la situation difficile des relations commerciales entre la France et l'Algérie. (Très bien ! Très bien!)

M. le rapporteur : Si la question se réduit à des réserves, je n'ai rien à dire au nom de la commission mais s'il s'agissait d'un amendement, elle devrait demander qu'il lui fût renvoyé, afin qu'elle pût en délibérer.

M. le comte de Kératry : Si le gouvernement s'engage à étudier promptement la question, je suis prêt à entrer dans les vues de M. de Soubeyran et à retirer mon amendement. Je ferai seulement remarquer que cette année, l'Algérie a eu une récolte exceptionnellement heureuse ; elle a envoyé beaucoup de grains en France, et ses envois lui seront payés en billets de la Banque de France, qui n'ont pas cours en Algérie. (Mouvements divers.)

M. le président Schneider : Sous le bénéfice des réserves qui ont été faites, je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion générale.

La discussion générale est close.

La Chambre adopte les deux articles du projet qui sont ainsi conçus

Art 1<sup>er</sup>. La limite de 18 millions fixée par l'article 4 de la loi du 12 août 1870, pour les émissions de billets de la Banque de l'Algérie, pourra être portée à 24 millions.

Art. 2. Les coupures des billets de Banque l'Algérie ne pourront être réduites à 25 fr. L'ensemble du projet est ensuite adopté à l'unanimité de 254 votans.

---

ASSEMBLÉE NATIONALE.  
(Service législatif Havas.)  
PRÉSIDENTE DE M. JULES GRÉVY.  
(*Le Journal des débats*, 26 mars 1872)

[Nouvelle augmentation du plafond d'émission]

.....  
M. Plichon dépose le rapport sur le projet de loi sur la Banque d'Algérie.

M. Ducuing, d'accord avec le gouvernement, demande que le projet de loi soit mis à l'ordre du jour de demain. (Exclamations.) D'ailleurs, le projet ne donnera lieu à aucune discussion.

M. Clapier déclare qu'il a déposé un amendement qu'il a l'intention de défendre sérieusement. (Rires et réclamations.)

M. Ducuing appuie sa demande par suite de l'état de crise où se trouve la Banque d'Algérie. (Mouvements divers.)

M. Clapier (exclamations) pense que le projet de loi ne fera qu'aggraver la crise. (Ah! ah!) M. Lucet appuie l'opinion de M. Ducuing. La situation de la Banque d'Algérie veut qu'on apporte promptement remède.

La Banque de l'Algérie doit être traitée comme la Banque de France, et M. Clapier soutient un paradoxe en affirmant que le projet ne pourra qu'aggraver la crise. L'orateur prie l'Assemblée de voter l'urgence. (Très bien! très bien!)

L'urgence est votée par l'Assemblée, qui décide, en outre, qu'elle passera immédiatement à la discussion du projet dont voici l'article unique :

« Article unique. La Banque d'Algérie est autorisée à porter l'émission de ses billets de 34 millions à 48 millions. »

M. Clapier demande par amendement que la Banque d'Algérie n'émette que 44 millions, et qu'au delà de 38 millions, les actions soient émises et versées pour couvrir le complément au delà de 34 millions. La circulation des billets augmentera en proportion du versement de ce qui sera dû par l'État.

L'honorable représentant trouve dangereuse la faculté d'émissions successives de la part des banques locales. L'Amérique l'a éprouvé.

On ne doit pas perdre de vue que la signature de l'État est nécessairement impliquée dans l'émission de la Banque d'Algérie. Dans l'affaire du Mexique, par cela seul que l'État avait autorisé la négociation des bons mexicains, il a cru sa responsabilité engagée. Comment l'État ne le serait-il pas devant les porteurs de billets de la Banque d'Algérie ?

Le Trésor a eu le tort de demander 12 millions à la Banque d'Algérie ; il lui en a remboursé 4 et il fera bien de hâter le paiement du reste. L'intérêt commercial n'est pas, d'après M. Clapier, plus engagé que l'intérêt du Trésor.

C'est moins au profit de la France qu'au profit de l'étranger que l'extension de l'émission des billets de la Banque d'Algérie a lieu.

Quant à la crise monétaire, on y a déjà fait face par l'extension de 18 à 24 millions, puis à 34 millions. Et c'est quand l'or est au pair que l'on parle de nouvelles émissions.

M. Clapier demande que la discussion soit continuée à demain.

Voix diverses : Nous ne sommes pas en nombre pour voter.

Autres voix : Parlez ! parlez ! Non ! non ! À demain)

M. le président : Est-ce sérieusement que vous demandez d'aller aux voix ? Nous ne pouvons voter. La question mérite d'être discutée, et les bancs se sont dégarnis dès le commencement. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

*(Le Journal des débats, 27 mars 1872)*

La discussion du projet de loi tendant à élever de 34 à 48 millions la limite maximum de l'émission de la Banque d'Algérie est reprise.

M. Clapier complète le discours qu'il a prononcé hier sur son amendement. L'orateur rappelle le texte de cet amendement, qui résume toute sa pensée :

L'article unique est remplacé par l'article suivant :

« La Banque d'Algérie est autorisée à étendre la circulation de ses billets jusqu'à la somme de 44 millions.

« La Banque d'Algérie ne pourra user de cette faculté au delà de 38 millions qu'autant que les actions formant le complément de son capital auront été émises et versées.

« Toutes les sommes que le gouvernement remboursera à la Banque de l'Algérie, en paiement de ce qu'il lui doit, seront employées à éteindre d'autant les billets par elle émis, et, dans ce cas, la limite de 44 millions sera réduite proportionnellement. »

M. Clapier ne veut pas, en ce qui le regarde, assumer la responsabilité de la Banque de l'Algérie. Il sauvegardera au moins 8 millions, et d'ailleurs, la Société algérienne émet ses billets à un taux beaucoup moins élevé. Au fond, M. Clapier ne parle, dit-il, que dans l'intérêt du pays.

M. Lucet : J'étais loin de m'attendre au réquisitoire que vient de fulminer M. Clapier, mais je me rends compte des mobiles qui ont entraîné M. Clapier. (Exclamations.) Je ne conteste en rien sa bonne foi, mais je crois que cette bonne foi a été trompée.

C'est surtout sur les appréciations que doit porter ma réponse.

M. Clapier parle d'imprudences : si l'on suit le mouvement de la Banque d'Algérie, on verra que ce mouvement a suivi les affaires du pays. Ainsi, le cours forcé en faveur de la Banque de France a-t-il été étendu tout d'abord à la Banque d'Algérie. Et tout le monde a compris la nécessité. Aussi l'émission de la Banque de France a-t-elle nécessité un accroissement dans la faculté d'émission pour la Banque d'Algérie.

L'émission première fut, en définitive, en faveur des troupes qui doivent séjourner en Algérie. M. Lucet combat les assertions de M. Clapier et rappelle tous les services réels rendus par la Banque d'Algérie.

L'amendement de M. Clapier est mis aux voix et rejeté.

L'article unique de la commission est adopté.

M. Warnier propose un article additionnel accepté par la commission et le gouvernement. Il est ainsi conçu :

« La Banque d'Algérie est autorisée à émettre des billets de mêmes coupures que la Banque de France. (Adopté.)

L'ensemble du projet de loi est adopté.

---

*(Le Journal des débats, 16 novembre 1872)*

On nous écrit de Constantine, le 8 novembre :

« [...] Le rendement de la récolte a été supérieur à tout ce qu'on avait espéré. Depuis deux mois bientôt, des quantités considérables de blé et d'orge ont été achetées sur notre marché et expédiées en Italie, à Malte, en Angleterre et en Belgique. Aujourd'hui encore, on enlève, chaque jour, de 1.500 à 1.800 charges représentant de 2.500 à 3.000 hectolitres. Le chemin de fer de Constantine à Philippeville suffit à peine à ces transports, et le moment semble venu pour réclamer l'établissement de la seconde voie prévue par le cahier des charges.

Cette grande activité donnée aux transactions sauvera peut-être notre commerce de la crise dont il était menacé. J'ai eu l'occasion, antérieurement, de vous faire connaître que la Banque de l'Algérie, frappée de l'exagération des crédits ouverts à certains négociants, s'était refusée à se prêter à ces renouvellements successifs de billets si dangereux pour la sûreté de notre place. La Société générale algérienne, qui avait cru d'abord pouvoir se montrer plus libérale, vient d'être obligée d'imiter la prudence de la Banque. De là une gêne dont les conséquences ont été atténuées par l'activité des transactions sur les céréales. »

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Globe*, 14 décembre 1873)

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu le 30 novembre.

Il ressort du compte rendu des opérations de l'exercice clos le 31 octobre, que les escomptes à Alger, Bône, Constantine, Oran, se sont élevés à 217 millions, en augmentation de 14 millions sur le précédent exercice. Les agios ont produit 2.165.000 fr., présentant un léger excédant en faveur de l'exercice 1872-1873. Les effets à l'encaissement, se sont élevés à 33 millions, présentant une augmentation de 1 million. Les traites du Trésor, reçues des correspondants à la Banque d'Alger et ses succursales, se sont élevées à 27.536.000 fr. en diminution de 14.000 francs. À ce sujet, voici ce que dit le rapport :

Cette diminution a pour cause l'accroissement des exportations qui prennent chaque année un développement plus considérable, non-seulement par une culture générale plus étendue, mais encore par de nouveaux produits tels que l'alfa, le diss, le crin végétal, la graine de lin, les minerais, le bétail, qui se chiffrent aujourd'hui par millions, et se soldent en valeurs sur France.

La circulation des billets de la Banque, qui, au 31 octobre 1872, s'élevait à 42.374.000 fr., s'est augmentée cette année de 3.630.000 fr. ; elle s'élève, au 31 octobre 1873, à 46.374.000 fr. Ce chiffre est bien près de 48 millions, fixée par la loi du 26 mars 1872.

La Banque d'Algérie fait, en ce moment, des démarches auprès du gouvernement pour obtenir l'autorisation d'étendre la limite de sa circulation, et pour se conformer aux prescriptions de la loi, elle a retiré de la circulation ses coupures de 10 et de 25 fr.

Conformément aux prescriptions statutaires, il a été prélevé sur les bénéfices une somme de 180.000 fr.. pour être répartie entre les diverses réserves, qui, à la clôture de l'exercice 1872-1873, s'élèvent au chiffre de 6.055.000 fr., soit 60 1/2 % du capital réalisé.

Il a été distribué 40 fr., le 30 avril dernier, à titre de dividende du premier semestre. Une somme de 40 fr., complétant le dividende voté, est payable depuis le 5 novembre. Le produit total de l'année est donc de 80 fr., soit 16 % pour les actions émises à 300 fr., et 12 1/4 % pour les actions émises à 650 fr.

Voici le bilan au 31 octobre 1873. Le compte de profits et pertes y figure pour 872.000 fr.

ACTIF	
Versements à réaliser	125 00
Succursale de Bône	6.739.424 60
Succursale de Constantine	17.713.646 63
Succursale d'Oran	18.571.703 76
Avances sur matières d'or et d'argent, à Oran	950 00
Caisse	27.747.162 46
Comptes extérieurs	3.921.635 46
Effets escomptés	31.140.642 82
Effets à l'encaissement	3.746.666 38
Traites du Trésor	27.400 00
Effets remis par les succursales	1.687.672 65
Effets remis par la Banque	562.232 00
Effets à la caisse	4.752.237 44
Avances sur marchandises (warrants)	107.500 00
Jetons de présence	270 00
Hôtel de la Banque	1.178.889 61
Effets en souffrance	1 00
	<u>127.918.249 14</u>
PASSIF	
Capital	10.000.000 00
Billets en émission	63.825.000 00
Banque de l'Algérie	40.085.243 18
Bordereaux à payer	17.756 70
Comptes courants sur place	6.222.315 26
Mandats à payer	26.762 60
Recouvrements à effectuer	279.080 44
Récépissés à vue	243.190 00
Réescompte	226.744 20
Dividende à payer	5.956 50
Profits et pertes	872.132 97
Réserve statutaire	3.333.291 67

Réserve extraordinaire	1.075.000 00
Fonds de prévoyance	148.266 68
Réserve immobilière	1.498.889 64
	<u>127.918.249 14</u>

Les administrateurs sortants, MM. Henry, Alcay et Salmon, et le censeur, M. Blasselle, ont été réélus par l'assemblée.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Globe*, 25 avril 1875)  
(*Le Journal des finances*, 1<sup>er</sup> mai 1875)

Par décret du président de la République en date du 22 avril 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances, il a été créé deux succursales de la Banque de l'Algérie, l'une à Philippeville et l'autre à Tlemcen.

---

Actes et documens officiels  
(*Le Journal des débats*, 27 septembre 1875)

Par décrets en date du 20 septembre :

M. Delorme, greffier du tribunal de première instance d'Alger, a été nommé directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Tlemcen.

M. Delahay, caissier principal de la Banque à Alger, a été nommé directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Philippeville.

---

Julien *Ernest* CHEVALLIER, directeur-président

Né le 21 mars 1815 à Étaules (Charente-Inférieure).

Fils de Jean Gaspard Chevallier et de Suzanne Chauvin.

Surnuméraire dans l'administration des Postes (27 déc. 1833).

En mission temporaire à l'étranger à la direction du mouvement des fonds (1850)

Chevalier de la Légion d'honneur du 9 octobre 1861.

Trésorier-payeur d'Alger (30 déc. 1865).

Officier de la Légion d'honneur du 12 août 1874.

Décédé à Alger le 19 mars 1894.

ACTES OFFICIELS  
(*Le Journal des débats*, 14 octobre 1875)  
(*Le Journal des finances*, 16 octobre 1875)

Par décret du président de la République, en date du 16 août 1875, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Chevallier, trésorier-payeur de la province d'Alger, a été nommé directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Villiers, dont la démission a été acceptée.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
Assemblée du 27 novembre 1876  
(*Le Globe*, 10 décembre 1876)

En vue de nous rendre compte de la marche des opérations, telle que la retracent les rapports communiqués à la récente assemblée, commençons par opérer le rapprochement des résultats obtenus pendant les deux derniers exercices. Pour simplifier, nous indiquerons les chiffres en milliers de francs.

	1875	1876
Agios sur escomptes	1.626	1.611
Commissions et intérêts divers	447	375
Réescompte	301	269
Rentrées sur effets en souffrance	165	62
Profits et pertes reportés	26	7
	2.566	2.324
À déduire :		
Frais généraux	495	545
Réescompte	292	256
Effets en souffrance	110	254
Solde à répartir	1.669	1.269
Répartition 82.40 (net 80 fr.) en 1875 et 63 fr. 13 (net 61 fr.) en 1876	1.648	1.263
Solde reporté	21	6
	<u>1.669</u>	<u>1.269</u>

Ainsi, comparaison faite des résultats obtenus en 1875 et de ceux applicables à l'exercice 1876, on trouve que ce dernier n'a laissé, comme solde à répartir, que 1.269.000 fr. au lieu de 1.669.000 fr., soit 400.000 fr. de moins.

Si l'on passe à l'examen des détails, on trouve que ces 400.000 fr. se décomposent comme suit :

Accroissement de frais généraux	50.000
Diminution sur les agios, escomptes et bénéfices divers	102.000



Réduction de rentrées sur effets en souffrance, 104.000 fr., et accroissement de ceux passés par profits et pertes 144.000 fr., ensemble	248.000
Total	<u>400.000</u>

Les rapports permettent de se faire une idée exacte des causes de ces diverses atténuations de bénéfices.

L'accroissement de frais généraux est dû à l'ouverture de deux succursales nouvelles, celles de Tlemcen et de Philippeville. Si, malgré l'adjonction de ces deux nouveaux centres d'activité, la Banque de l'Algérie a vu le montant de son bénéfice brut diminuer, il faut l'attribuer au ralentissement des escomptes. Il n'est entré que 175 millions d'effets dans le portefeuille de la Banque, au lieu des 185 millions de l'an dernier. Le rapport explique ce fait par des causes absolument accidentelles. Malgré une abondante récolte, y est-il dit, les transactions ordinaires ont été notablement ralenties par suite de la baisse énorme survenue dans le prix des céréales. Beaucoup d'agriculteurs et de propriétaires ont conservé et conservent encore leurs produits de cette année, dans l'espoir de les livrer plus tard au commerce à des prix plus rémunérateurs. De là, naturellement, peu d'arrivages sur les marchés, stagnation des affaires et, par voie de conséquence, peu d'exportations donnant naissance à la matière escomptable. Les censeurs indiquent, comme second motif de la diminution de l'escompte, la plus grande sévérité apportée par la Banque à l'admission des bordereaux.

L'accroissement du prélèvement pour effets en souffrance tient à deux causes.

En 1874, la totalité des impayés avait été amortie, d'où résultait que toutes les rentrées opérées en 1875, sur ces effets, venait grossir le bénéfice distribuable. En 1875, la moitié seulement des 203.000 fr. d'impayés du second semestre, soit 101.000 fr., avait été passée par profits et pertes. On n'a donc pu, en 1876, ajouter au bénéfice que l'excédant de rentrées au delà de 101.000 fr. De là, la réduction observée, cette année, sur les recouvrements d'effets en souffrance.

Quant à l'augmentation constatée, d'une année à l'autre, sur le montant des impayés applicables à l'exercice, elle est surtout due à la crise commerciale qui a éclaté à la fin de 1875, et dont les conséquences se sont étendues aux trois provinces algériennes. Cette crise a, pour ainsi dire, servi de pierre de touche au crédit de chacun, et des maisons, qui jouissaient d'une confiance non justifiée, ont dû suspendre leurs paiements.

À propos de cette question de la marche ascensionnelle du montant annuel des impayés, les censeurs entrent dans de rassurantes explications.

« Vous savez, disent-ils aux actionnaires, que la réserve de la Banque est complète à 3.333.000 francs, et que vos réserves accumulées s'élèvent à plus de 6 millions<sup>8</sup>. Nous avons 136.000 fr. d'effets en souffrance, avec la chance de voir rentrer une somme égale, et plus forte peut-être, sur les exercices clos.

» Où serait donc le danger, danger relatif, après tout, puisqu'il n'affecterait jamais que le dividende ? — Il serait dans une nouvelle diminution de l'escompte, coïncidant malheureusement, comme cette année, avec de nouvelles pertes. Mais, d'une part, les transactions commerciales de l'Algérie comportent parfaitement un escompte de 175 millions, sans aucune exagération, et tout fait prévoir que, s'il ne survient pas de complications imprévues, l'escompte va subir un temps d'arrêt à ce chiffre de 175 millions, pour reprendre son élan progressif quand les affaires le comporteront. D'autre part, les principales liquidations étant faites, les pertes seront nécessairement moindres.

» Dans ces conditions, c'est-à-dire sans nouvelle perte, et même avec un escompte de 175 millions seulement, nous pourrions retrouver le dividende semestriel de 40 fr. Il

<sup>8</sup> Soit 300 fr. par action de-500 fr., sur les 20.000 titres qui composent le capital de la banque.

n'est pas nécessaire, en effet, de grossir outre mesure les réserves extraordinaires et supplémentaires. Sans les augmenter ni les diminuer, on peut distribuer désormais tous les bénéfices aux actionnaires. »

Nous avons tenu à mettre sous les yeux de nos lecteurs ce passage saillant du rapport des censeurs. Leur parole autorisée, précise et modérée, jette, sur la situation actuelle et l'avenir de la Banque de l'Algérie, un jour bien fait pour attirer l'attention de l'actionnaire.

Quant à la question de doublement du capital et de prorogation du privilège de la banque, elle fera l'objet, dit le rapport, d'un projet de loi à soumettre aux Chambres pendant la session de 1877.

---

Actes et documens officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats*, 15 mars 1878)

Par décret en date du 12 mars, M. Camenisch, contrôleur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Oran, a été nommé directeur de la succursale de Tlemcen, en remplacement de M. Delorme, nommé sous-directeur de la Banque à Alger.

---

Actes et documens officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats*, 25 septembre 1878)

Par décret du 23 septembre, M. Raquillet, secrétaire général de la Banque de l'Algérie, a été nommé directeur de la succursale d'Oran, en remplacement de M. Wittersheim, nommé sous-directeur de la Banque à Alger.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
RÉVISION DES STATUTS  
(*Le Globe*, 26 juin 1879)

On vient de distribuer aux députés un remarquable rapport de M. René Brice sur le projet récemment déposé par le gouvernement et ayant pour objet de réviser les statuts de la Banque d'Algérie. ,

Cette banque a été constituée par la loi du 4 août 1851 qui a fixé son capital à trois millions de francs et lui a conféré pour 20 ans le privilège d'émission de billets au porteur de 1.000 fr., 500 fr., 100 fr. et 50 fr. La même loi a limité au triple du numéraire en caisse le montant de la circulation des billets, cumulé avec celui des sommes dues par la Banque en compte-courant, en interdisant en même temps à la Banque de porter l'excédant du passif exigible sur le numéraire en caisse au delà du triple du capital réalisé.

Différentes lois et décrets élevèrent successivement le capital de la Banque, son chiffre d'émission et retardèrent jusqu'en 1881 la durée de son privilège.

Le projet de loi a pour objet : le doublement du capital qui serait porté de 10 à 20 millions ; l'extension de la faculté de faire des avances sur titres.

L'article 2 fixe à 50 fr. la limite minimum des coupures des billets de la Banque ; la loi du 26 mars 1872 a autorisé la Banque de l'Algérie à émettre des coupures semblables à

celles de la Banque de France, qui, par la loi du 26 décembre 1871, avait été elle-même autorisée à abaisser ses coupures à 20 et à 5 francs.

Cette autorisation est dès lors supprimée.

L'article 2 stipule aussi que les billets de la Banque de l'Algérie seront, à partir de la promulgation de la loi, reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et par les particuliers. Enfin, ce même article porte que le chiffre des émissions de billets au porteur de la Banque de l'Algérie et de ses succursales, ne pourra dépasser 75 millions.

Le rapporteur conclut au contraire de la façon suivante :

1. Proroger le privilège de la Banque de l'Algérie jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1897 ;
  2. Abroger purement et simplement le paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 4 août 1851, limitant le chiffre des émissions de billets au porteur ;
  3. Autoriser la Banque à doubler son capital social dans les conditions prévues par l'article 10 des statuts nouveaux ;
  4. Introduire dans l'article 9 des statuts une disposition ainsi conçue : « Le capital produit par les-vingt mille actions nouvelles devra être placé en valeurs de l'État français, par les soins et à la diligence de M. le directeur de la Banque d'Algérie. Le montant de la prime obtenue sur les dites actions sera porté au compte des réserves. La Banque est autorisée à placer en valeurs de l'État français les dix millions formant la partie déjà réalisée de son capital social » ;
  5. Maintenir en Algérie les coupures de 20 francs ;
  6. Donner aux billets de la Banque d'Algérie le cours légal ;
  7. Adopter les modifications demandées aux articles 5, 15, 25, 52, 65 et 70 des statuts anciens ;
  8. Soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les prélèvements ordonnés par le conseil d'administration au profit de la caisse affectée aux pensions de retraite. (art. 32 des statuts).
  9. Ordonner que la publication mensuelle de la situation de la Banque soit faite aussi bien dans le « Journal officiel », français que dans le « Journal officiel de l'Algérie » ;
  10. Rédiger ainsi les articles 42 et 43 :
- Art. 43. « L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les actionnaires qui sont depuis six mois révolus propriétaires d'au moins dix actions nominatives ou de dix actions au porteur, déposées depuis six mois dans les caisses de la Banque à Alger ou de ses succursales. Nul actionnaire ne peut faire partie de l'assemblée générale s'il n'a son domicile depuis deux ans au moins en Algérie, en France ou dans une colonie française. »
- Art. 44. « Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois dix actions sans que personne puisse en avoir plus de cinq en son nom personnel et plus de dix -tant en son nom propre que comme mandataire. »

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change*, 1880, p. 456-459 :

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration :

M. E. Chevallier, directeur ;

M. Wittersheim, sous-directeur.

Commissaires du gouvernement :

M. Weyer.

Administrateurs : MM. Aboucaya, Alcay, Alphandery, Berthon, Giraud, Henri fils, Marchessaux, Lassallas, Tachet.

Censeurs :

MM. Blasselle, Obitz.

---

*Annuaire général de l'Algérie, 1880 :*

BANQUE DE L'ALGERIE

(Boulevard de la République.)

Les bureaux sont ouverts : pendant l'été, de 8 à 10 heures du matin et de 1 à 4 heures du soir ; pendant l'hiver, de 8 à 10 heures du-matin et de 1 à 3 heures du soir.

MM.

E. Chevallier, officier de la Légion d'honneur, directeur.

Wittersheim, sous-directeur.

Legendre, secrétaire général.

Rouzaud, caissier principal.

Poirson père, chef de correspondance.

Janain, chef de comptabilité.

Giraudet, chef d'escompte.

Rivalain, archiviste.

Commissaires du Gouvernement

M. Ramel, officier de la Légion d'honneur, trésorier-payeur.

Administrateurs

MM.

E. Alcay, négociant.

Alphandéry, négociant,

Berthon, négociant.

Marchessaux.

Lasalles, négociant.

Henri fils, chevalier de la Légion d'honneur, président de la chambre de commerce.

Ange Salmon, négociant.

Villenave, entrepreneur.

Giraud, négociant.

Censeurs

MM.

Blasselle, officier de la Légion d'honneur, défenseur.

Obitz, négociant, membre de la chambre de commerce.

---

Actes et documens officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats, 29 mai 1881*)

Par décret du président de la République en date du 24 mai, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Jules Camenisch, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Tlemcen, a été nommé directeur de la succursale d'Oran, en remplacement de M. Raquillet.

M. Emmanuel Raquillet, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Oran, a été nommé directeur de la succursale de Tlemcen, en remplacement de M. Camenisch.

---

Actes et documens officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats, 19 juin 1881*)

Par décret du président de la République en date du 18 juin, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Ferdinand Fine, contrôleur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Oran, a été nommé directeur de la Banque de l'Algérie à Tlemcen, en remplacement de M. Raquillet, démissionnaire.

---

1881 : DOUBLEMENT DU CAPITAL DE 10 À 20 MF  
PROROGATION DU PRIVILÈGE JUSQU'EN 1887

Avis aux actionnaires.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
CAPITAL : 20 MILLIONS DE FRANCS  
Dont DIX MILLIONS réalisés .

souscription  
ACTIONS NOUVELLES  
FORMANT LE COMPLÉMENT DU CAPITAL  
(*Le Journal des débats*, 5, 10, 15, 19 novembre 1881)

Par décision de M. le ministre des finances, en date du 28 octobre 1881, la Banque a été autorisée à émettre 20.000 actions nouvelles à 500 fr.  
plus une prime à effectuer aux réserves de 400 fr.  
Total par action 900 fr.

Aux termes de l'article 10 des statuts, les porteurs des actions antérieurement émises ont le droit de préférence à la souscription des actions à émettre dans la proportion des titres par eux possédés, soit une action nouvelle pour une action ancienne.

La souscription sera ouverte du 20 au 30 nov. 1881

EN ALGÉRIE	EN FRANCE :
À ALGER, au siège de la Banque ;	À PARIS au Comptoir d'escompte
À BÔNE au siège des succursales	À MARSEILLE au Comptoir d'escompte
À CONSTANTINE	À LYON au Comptoir d'escompte
À ORAN	
À PHILIPPEVILLE	
À TLEMCEN	

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION  
LES SOUSCRIPTEURS AURONT À VERSER :

En souscrivant :	Du 20 au 30 nov. 1881	225 fr.
—	Du 20 au 31 mars 1882	225 fr.
—	Du 20 au 31 juillet 1882	225 fr.
—	Du 20 au 31 octobre 1882	225 fr.

Somme égale au taux d'émission	900 fr.
--------------------------------	---------

Sur chacun de ces versements, 125 fr., seront productifs d'intérêts. Les actions nouvelles participeront à la répartition du dividende au même titre que les anciennes.

En cas de retard dans les versements, les intérêts seront dus à 7 %, calculés à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme. Le délai de retard ne pourra excéder deux mois sous peine de forclusion et, passé ce délai, la Banque pourra faire vendre le titre aux risques et périls du souscripteur par l'entremise d'un agent de change à la Bourse de Paris ou de Marseille et sans mise en demeure.

En souscrivant, les actionnaires auront la faculté de se libérer par anticipation ; dans ce cas, il leur sera remis les titres définitifs, jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 1881.

MM. les souscripteurs devront présenter, en souscrivant, leurs actions ou les certificats constatant le dépôt des actions dans les caisses de la Banque de l'Algérie. Ces titres seront frappés d'une estampille constatant que le droit à la souscription est épuisé. »

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1883, p. 317 (et non 340)-321 :*

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration :

M. E. Chevallier, directeur ;

M. Legendre, sous-directeur.

Commissaires du gouvernement :

M. Honoré.

Administrateurs : MM. Aboucaya, Alcay, Alphantery, Berthon, Giraud, Henri fils, Lassallas, Marchessaux, Tachet.

Censeurs :

MM. Blasselle, Obitz, Franck.

---

#### NOMINATIONS

*(Le Journal des débats, 28 avril 1883)*

Par décrets en date du 26 avril, rendus sur la proposition du ministre des finances :

.....

M. Janin, secrétaire général de la Banque de l'Algérie, a été nommé directeur de la succursale de Philippeville.

---

#### NOMINATIONS

Actes et documents officiels

*(Le Journal des débats, 5 novembre 1883)*

Par décret en date du 3 novembre. rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Mollard, ancien directeur des postes de l'Algérie, a été nommé directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Philippeville.

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 10 décembre 1883)*

L'assemblée générale des actionnaires de cette société s'est tenue à Alger, le 29 novembre dernier, sous la présidence de M. Chevallier, président-directeur.

Le rapport présenté au nom du conseil d'administration constate que les escomptes de l'exercice 1882-1883 se sont élevés à 490.174 effets, représentant une valeur de 475.909.147 fr. 07. L'exercice 1881-1882 avait donné un chiffre de 540.868 effets représentant 515.730.936 fr. 01.

Les agios et intérêts divers ont produit 4.410.539 fr. 64 ; à cette somme, il y a lieu d'ajouter : le revenu du capital immobilisé en Rentes sur l'État et en Bons du Trésor, et les intérêts des avances à l'État et à diverses chambres de commerce pour l'achèvement des travaux des ports ; soit ensemble 518.771 fr. 39. Le total des bénéfices s'élève donc à 4.929.311 fr. 03. Sur cette somme, le conseil a prélevé pour intérêts dus au Trésor public et à la Banque de France, 449.374 fr. 82 ; le montant brut des bénéfices se trouve réduit à 4.479.936 fr. 21, en diminution de 179.650 fr. 78 sur l'année précédente.

Le rapporteur fait remarquer que, depuis 1876, c'est la première fois que l'on constate une diminution dans les opérations d'escompte, ce qu'il faut attribuer au manque de récolte dans l'Ouest de la colonie. D'un autre côté, le Centre et l'Est, quoique plus favorisés sous le rapport de la production, n'ont pu exporter qu'une faible partie de leurs céréales, par suite de l'abaissement des cours sur les principaux marchés de la métropole. Quant à la diminution des bénéfices nets, elle est due aux charges de la Banque envers le Trésor public et la Banque de France, qui se sont accrues considérablement : en effet, les produits bruts, qui s'élevaient, en 1881-1882, à 4.659.586 fr. ont atteint en 1882-1883, le chiffre de 4.929.311 francs.

Le taux de l'escompte n'a subi aucune modification pendant le dernier exercice ; il est resté fixé à 5 % pour le papier algérien et à 3 1/2 % pour le papier payable en France.

Le total général de l'entrée, escompte et encaissements réunis, s'est élevé à 593.710 effets pour 525.747.888 fr., soit une diminution de 63.348 effets pour 52 810.684 fr. sur l'exercice 1881-1882. La circulation des billets de la Banque s'élevait, au 31 octobre dernier, à 63 millions 710.105 fr., soit 3.261.880 fr. de plus qu'en 1882. Les réserves atteignent près de 70 % du capital social.

Les intérêts et dividende attribués à chaque action ont été répartis, après autorisation ministérielle, à 51 fr. 545 par semestre, soit pour l'année, 103 fr. 09. L'impôt de 3 % sur le revenu étant de 3 fr. 09, il restera net 100 fr. à chaque action pour l'exercice.

Le conseil, après cet exposé, a entretenu l'assemblée de diverses modifications à introduire dans les statuts. Ces diverses modifications, déjà adoptées à l'unanimité par la dernière assemblée, ne doivent entraîner aucun changement dans l'organisation ni dans le cadre des opérations de la banque. Elles ont été transmises à M. le ministre des finances, qui a répondu, le 5 janvier 1883, que le changement à apporter dans la rédaction de l'article 32 des statuts ne pouvait être autorisé que par une loi, et qu'il y avait lieu de saisir le Parlement de cette question. Le conseil va poursuivre la réalisation de ce vœu, et, en même temps, il demande à l'assemblée de vouloir bien approuver quelques autres modifications qu'il reconnaît nécessaires pour donner satisfaction aux besoins du pays et aux intérêts de la Banque .

L'assemblée a approuvé : 1° le projet de modifications aux statuts qui lui était proposé ; 2° les comptes de l'exercice 1882-1883 ; 3° le dividende à 100 fr. nets par action, dont 50 fr. ont été distribués en mai dernier, et 50 fr. sont en cours de paiement depuis le 12 novembre dernier.

MM. Alphandéry, Berthon et Marchessaux, administrateurs, ont été réélus, ainsi que M. Obitz, censeur.

---

[DETTE ENVERS LE TRÉSOR]  
(*Le Journal des débats*, 11 mars 1885)

Le *Petit Marseillais* publie une information intéressante sur les rapports de la Banque d'Algérie et du Trésor public. Si les faits relatés par le *Petit Marseillais* sont exacts, et nous avons tout lieu de croire qu'ils sont l'expression de la plus scrupuleuse vérité, le compte débiteur de la Banque d'Algérie vis-à-vis du Trésor public s'accroît d'année en année et ne s'élève pas à moins de 45 millions de francs, ce qui est en ce moment un inconvénient puisque la Trésorerie est moins approvisionnée à Paris qu'elle ne l'a jamais été et que le ministre des finances est obligé d'augmenter l'émission des bons du Trésor. Il y a quelque chose de choquant à émettre des bons du Trésor à Paris pour pouvoir conserver inutilement en compte, à Alger, 48 millions de francs qui sont représentés par les effets de commerce du portefeuille de la Banque d'Algérie.

Mais ce qui est encore plus choquant, c'est que la cause première de cette situation provient de ce que les trésoriers chargés des recettes et des dépenses publiques sont les principaux, peut-être les uniques, fournisseurs de traites sur Paris pour les commerçants qui en ont besoin. Les recettes de l'Algérie s'accumulent en quelque sorte à Alger, tandis que ses dépenses sont soldées à Paris. Le Trésor est devenu le banquier qui se charge du mouvement des fonds des particuliers entre la colonie et la métropole. Il est nécessaire d'aviser au plus tôt au moyen de revenir à une situation plus régulière, et la direction générale du mouvement des fonds du ministère des finances prépare une réforme devenue nécessaire.

Voici l'information du *Petit Marseillais* :

On s'occupe beaucoup actuellement dans le monde commercial algérien d'une question qui intéresse également le commerce marseillais : c'est celle qui a trait à la situation de la Banque de l'Algérie vis-à-vis de l'État. Celui-ci, en effet, était, au 1<sup>er</sup> février dernier, créancier de la Banque de plus de 44 millions (44.720.000 fr.) immédiatement exigibles.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le remboursement de la dette, s'il était exigé par l'État, serait la ruine de la colonie. La Banque serait, en effet, obligée de faire rentrer ses créances, de réduire ses escomptes, de restreindre ses opérations, etc. ; ce serait la faillite pour les trois quarts des maisons algériennes.

Voici en quelques mots l'origine de la dette de la Banque. Pour faire face aux besoins du Trésor et pour éviter les envois de fonds de France en Algérie alors que les recettes ne subvenaient pas aux dépenses, on a créé les traites du Trésor. Ces traites étaient des mandats délivrés sans frais sur les caisses des trésoriers de Paris et de Marseille par les agents du Trésor dans toutes les villes de l'Algérie.

Tout le monde trouvait son compte à la délivrance de ces mandats : le Trésor qui obtenait ainsi des ressources pour ses dépenses en Algérie, et le commerce algérien qui avait ainsi le moyen d'envoyer de l'argent en France sans frais.

Peu à peu, la prospérité de l'Algérie a augmenté ; les besoins du Trésor ont diminué ; l'argent des commerçants algériens a encombré ses caisses. On a songé au moyen de restreindre le nombre des traites.

Elles étaient d'abord sans frais aucun et à dix jours de vue. On les a soumises au timbre ordinaire (30 c. par 1.000), on les a portées à quinze jours de date, on en a limité l'émission aux seules villes d'Alger, d'Oran et de Constantine on a supprimé les traites sur Marseille, ne conservant que celles sur Paris.

Entre temps, une convention était intervenue entre l'État et la Banque de l'Algérie ; celle-ci consentit à recevoir les fonds dont les caisses du Trésor regorgeaient et à payer un intérêt de 2 1/2 %.



Les mesures prises ayant été impuissantes à restreindre l'émission de ces traites, les dépôts des trésoriers à la Banque se sont accrus peu à peu et ont atteint le chiffre de 44 millions qu'ils dépassent actuellement.

Le mois dernier, le ministre des finances s'est ému de la situation et il a manifesté l'intention de supprimer radicalement les traites du Trésor. Devant les protestations du commerce algérien, appuyées par la représentation tout entière et par le gouverneur général, il a reculé et s'est contenté de porter ces traites à un mois de date. Mais ce n'est là qu'un palliatif à une situation qui ne pourra s'améliorer et disparaître qu'au fur et à mesure que la différence entre les importations et les exportations diminuera et que l'équilibre se rétablira.

---

### Félix NELSON CHIERICO, directeur-président (1886-1897)

Né le 10 juillet 1847 à Alger.

Fils de Michel Nelson François Chierico, négociant italien, 36 ans, et de Henriette Victorine Émilie Cécile Arnaud (ou Armand ?), 37 ans.

Frère cadet d'Henri Nelson-Chiérico (1849-1928), négociant en produits pétroliers à Alger, président de la Société du gaz et d'électricité de Sidi-bel-Abbès :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Gazelec\\_Sidi-bel-Abbes.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Gazelec_Sidi-bel-Abbes.pdf)

Marié à Claire Hélène Métrot. Dont Hélène-Joséphine (1898-1945)(M<sup>me</sup> Blaise Camille Édouard Dumond-Desgoffe).

---

Lycée d'Alger, Faculté de droit de Paris.

Docteur en droit.

Avocat à Paris, Marseille et Alger.

Secrétaire général de la Lozère (1<sup>er</sup> février 1877), de la Côte-d'Or (1<sup>er</sup> décembre 1877), de la Seine Inférieure (1<sup>er</sup> octobre 1880).

Préfet de la Nièvre (1<sup>er</sup> avril 1883) et du Maine-et-Loire (1<sup>er</sup> mai 1885).

---

Directeur de la Banque de l'Algérie (1886-1897).

Administrateur des assurances La Viticole (1888-1890), Alger.

---

Percepteur du 18<sup>e</sup> arrondissement (2<sup>e</sup> division) de Paris, hors classe (janvier 1897), receveur-percepteur de la 2<sup>e</sup> division du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris (mars 1897), de la 1<sup>re</sup> division du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris (avril 1898), de la 1<sup>re</sup> division du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris (février 1899), de la Chaussée-d'Antin (déc. 1899).

Trésorier-payeur général de l'Algérie (août 1903).

---

Chevalier de la Légion d'honneur (1884) comme préfet de la Nièvre.

Décédé à Paris, chez Eugène Étienne, quelques jours après son épouse, le 29 décembre 1907.

### BANQUE DE L'ALGÉRIE

*(La Cote de la Bourse et de la banque, 30 octobre 1886)*

Par décret du président de la République, en date du 26 octobre 1886, M. Nelson-Chierico, préfet de Maine-et-Loire, a été nommé directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Chevallier, dont la démission a été acceptée et qui est nommé directeur honoraire.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 27 novembre 1886)

Alger, 25 novembre.

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu cette après-midi. La réunion était nombreuse. 10.042 actions étaient représentées. Les comptes de l'exercice 1885-1886 ont été approuvés à l'unanimité. Les trois administrateurs sortants, MM. Alphantéry, Berthon et Marchesseaux, ont été réélus. M. Obitz, censeur sortant, et deux nouveaux censeurs, MM. Marot et Pareux, ont été présentés en remplacement des deux démissionnaires, MM. Biasselle et Frank, et ont été élus à une grosse majorité. M. Nelson-Chiérico, le nouveau directeur, a parfaitement présidé l'assemblée, qui l'a accueilli avec des marques de faveur et s'est associée au témoignage de regrets et de sympathie donné par lui à M. Chevallier, directeur démissionnaire.

---

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 mars 1887)

M. Neilson [Nelson]-Chierico, directeur de la Banque de l'Algérie, est à Paris depuis deux jours.

Il vient combattre auprès du gouvernement, avec l'appui de la députation algérienne, le projet de création d'une banque beylicale à Tunis proposée par M. Massicault.

La Banque de l'Algérie voudrait obtenir la création d'une succursale à Tunis. (Agence Fournier).

---

DÉPÊCHES ET INFORMATIONS  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 mars 1887)

L'Agence Fournier nous dit que les démarches de M. Neilson [Nelson]-Chierico, en vue de combattre le projet de création d'une banque beylicale, semblent devoir échouer. La création de la Banque tunisienne serait, dit-on, chose décidée. Elle serait officiellement annoncée dans quelques jours.

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change*, 1888, p. 362-366 :  
Banque de l'Algérie  
Conseil d'administration :  
M. Nelson-Chierico, directeur.  
M. L. Legendre, sous-directeur.  
Commissaire du gouvernement : M. Honoré.  
Administrateurs  
MM. Aboucaya, Alcay, Berthon, Brissonnet <sup>9</sup>, Giraud, Henri fils, Marchessaux, Tachet, Wittersheim.  
Censeurs

---

<sup>9</sup> Paulin Brissonnet (1837-1907) : négociant en céréales, administrateur de la Distillerie par les procédés Badoil. Père d'Hélène (M<sup>me</sup> Jules Borgeaud) et d'Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés :

MM. Alphandéry, Pareux, Warot.

---

Actes officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats*, 9 avril 1888)

Le *Journal officiel* publiait dimanche :  
M. **Outin**, inspecteur de la Banque de l'Algérie, est nommé directeur de la succursale de Tlemcen

---

Actes officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats*, 8 novembre 1888)  
(*La Dépêche algérienne*, 10 avril 1888)

Le *Journal officiel* publie :  
Un décret nommant directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Bône, M. Gauharon, contrôleur de la succursale de Constantine.

---

LÉGION D'HONNEUR  
(*Le Journal des débats*, 2 janvier 1889)

Chevalier  
Jules Camenisch, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Oran.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des finances*, 28 décembre 1889)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale annuelle le 28 novembre.

Le rapport qui a été présenté constate le nouveau développement des opérations de la Société, après un temps d'arrêt causé par l'état des affaires en Algérie.

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1888 au 31 octobre 1889, se sont élevés :

Effets	Nombre	Francs
Alger	140.472	156.377.271 00
Bône	28.756	43.471.371 20
Constantine	61.683	62.015.007 00
Oran	88.210	87.468.019 06
Philippeville	31.688	41.962.015 71

Tlemcen	35.566	39.030.510 04
Ensemble	386.375	430.324.194 04
1887-1888	378.707	415.036.84102
Augmentation pour 1889	7.668	15.287.353 02

Les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice :

Alger	1.702.825 18
Bône	456.025 38
Constantine	540.502 85
Oran	748.182 81
Philippeville	436.959 86
Tlemcen	489.436 30
Total	<u>4.373.932 38</u>

Si l'on ajoute à cette somme le revenu de la fraction du capital immobilisé en rentes sur l'État, les commissions, intérêts divers, avances à l'État, prêts sur titres, le report du prélèvement fait pour les intérêts dus au Trésor au 31 octobre 1888, les rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos, les réescomptes au 31 octobre 1888 et au 30 avril 1889, et enfin le report des profits et pertes au 31 octobre 1888, on arrive à un total de bénéfices de 6.161.817 90

dont il y a lieu de déduire, pour les charges ordinaires et extraordinaires et les réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1889 2.839.984 54

ce qui réduit le montant brut des bénéfices à 3.321.833 36

L'année précédente, ils avaient été de 3.328.229 90

soit une diminution, en 1888-89, de 6.387 54

Les effets remis à l'encaissement, pendant l'année 1888-1889, se sont élevés à 86.179 effets pour 33.550.031 fr. 11 ; en 1887-88, ils ont été de 98.667 pour 36.410.984 fr. 20, soit une diminution, pour 1889, de 12.488 effets pour 2 millions 860.953 fr. 09.

Total général 472.554 463.874.225 15

1887-1888 477.374 — 451.447.825 22

Diminution en 1889 4.820 —

Augmentation en 1889 — 12.426.399 93

Les mandats du Trésor pris par la Banque ou reçus de ses correspondants en couverture de ses remises ont été de 81, dont 32 à Alger et 49 à Constantine pour une somme de 4.794.500 fr. ; en 1887-1888, ce compte s'élevait à 5.905.300 fr., ce qui donne une diminution, en 1889, de 49 mandats et de 1.108.800 fr.

Le chiffre des billets de la Banque en circulation s'élevait, au 31 octobre 1889, à 72 millions 963.765 fr. ; il était, à la même date en 1888, de 74.831.315 fr., soit une diminution, en 1889, de 1.867.550 fr.

Les rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos ont atteint 11.063 fr., qui ont été portés en addition des bénéfices. Par contre, le compte de profits et pertes a pourvu à l'amortissement des effets tombés en souffrance, lesquels montent à 301.061 fr.

Tous les prélèvements effectués, les bénéfiques nets ont permis de répartir, après autorisation ministérielle, pour les deux semestres, 81 fr. 45 net par action nominative et 80 fr. par action au porteur et de reporter au compte de profits et pertes le reliquat de 16.627 fr. 92 sur le prochain exercice.

On a pu constater plus haut une notable augmentation dans le chiffré total des escomptes et, par suite, dans celui des agios. Il semble donc qu'il eût été possible, cette année, sinon d'augmenter, du moins de maintenir l'importance des prélèvements que la Banque avait opérés l'année dernière au profit des positions de ses clients qui se recommandent plus particulièrement à sa prévoyante attention. Cependant, pour l'exercice actuel, ces prélèvements n'ont été que de 301.061 fr., au lieu de 550.086 francs en 1887-88. La raison en est que parallèlement aux escomptes de la Banque, qui se sont normalement développés, ses charges extraordinaires ont été aussi en progression.

Au 31 octobre 1888, le compte du Trésor public, à la Banque de l'Algérie, était créditeur de 11.996.932 fr. 15. Au 31 octobre dernier, il avait atteint le chiffre de 38.554.654 fr. 15. De là, une différence très considérable dans le chiffre d'intérêts que la Banque a eu à payer à l'État pendant ces deux derniers exercices.

En 1887-88, ces intérêts ont été de 196.462 fr. 68 ; cette année, ils ont atteint la somme de 654.474 fr. 90, soit une augmentation de 458.000 francs environ.

La différence si considérable que l'on relève cette année, sur le montant de la créance du Trésor, est due à la sécheresse dont a souffert si longtemps la province de Constantine, et en dernier lieu et principalement à l'invasion des sauterelles en 1888. La province de l'Est, qui fournit habituellement un contingent important à l'exportation des céréales, a dû demander à l'Europe de quoi alimenter sa propre consommation. Ses achats ont été payés par des mandats du Trésor : c'est ce qui explique que la Banque, qui est dépositaire et a la garde des recettes de l'État en Algérie, ait dû lui payer 654.474 fr. 90 d'intérêts.

Cette situation ne peut se maintenir et la Banque a confiance dans la fertilité et la richesse du pays qui ne tarderont pas à la modifier. Le compte du Trésor monte ou baisse, en effet, suivant que les exportations sont plus ou moins importantes. Ce compte, qui s'élevait en 1886 à 43 millions, avait complètement disparu en 1887, parce que les exportations avaient largement progressé.

Après la lecture du rapport des censeurs, l'assemblée générale a approuvé les comptes, fixé le dividende à 81 fr. 45 net par action nominative et à 80 fr. par action au porteur.

Elle a réélu administrateurs MM. Berthon et Marchessaux, pour une période de trois ans.

Elle a nommé administrateurs MM. Martel, pour trois ans, et Tiné, pour deux ans, en remplacement de MM. Alphandéry et Aboucaya, démissionnaires.

Enfin, elle a réélu M. Wittersheim censeur pour trois ans.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 22 décembre 1890)

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Banque de l'Algérie a été négociée entre 1.691 25 et 1.680.

Nous avons reçu le compte rendu de ses opérations pendant l'exercice 1889-90. Nous allons l'analyser comme nous avons l'habitude de le faire chaque année.

Nous commencerons par faire une constatation qui mérite d'être au premier rang, parce qu'en même temps qu'elle est à l'avantage de la Banque, elle semble marquer une ère nouvelle, ère de prospérité pour notre colonie. Les rapports du conseil

d'administration et du comité de censure n'ont eu garde de l'omettre ; on peut s'en rendre compte par la lecture des lignes suivantes :

Il résulte des documents de statistique officielle publiés par le service des douanes, lisons-nous dans le premier de ces documents, que, pendant l'année 1889, nos exportations ont été supérieures aux importations de plus de deux millions ; depuis la conquête, elles avaient été toujours inférieures dans de très larges proportions. Nous sommes donc arrivés au renversement de notre balance commerciale si longtemps attendu. Les chiffres de 1890 ne peuvent encore être connus, mais il est probable que le même phénomène sera constaté et qu'il se reproduira tous les ans.

Nous n'insisterons pas sur les heureuses conséquences de cette révolution économique. Elle nous permet de constater, avec la plus patriotique satisfaction, que l'Algérie entre en situation de payer sa dette à la mère-patrie et que celle-ci, longtemps tributaire de l'étranger pour bien des produits divers, va enfin trouver, sur son propre territoire africain, la possibilité de s'affranchir de ce tribut.

Au point de vue plus particulier de la Banque, la transformation que nous signalons doit, si elle devient définitive, amener un allégement considérable de nos onéreuses obligations.

Nos lecteurs savent, en effet — nous le leur avons du moins expliqué l'année dernière —, que la Banque de l'Algérie est tenue, vis-à-vis du Trésor public et de la Banque de France à certaines charges qui, dans ces derniers exercices, ont été très lourdes. La Banque est dépositaire des recettes de l'État en Algérie. Ces recettes sont de deux sortes : les unes proviennent de l'impôt et les autres correspondent à la délivrance des mandats payables en France, aux caisses du Trésor public. Suivant les années, ces dernières sont de beaucoup les plus importantes. Elles sont versées par le commerce algérien, qui trouve dans l'emploi des mandats du Trésor l'unique moyen de couverture pour balancer la différence entre les importations et les exportations, lorsque celles-ci sont inférieures.

Or, c'est à la Banque d'Algérie qu'incombe la principale charge de cette opération, par l'intérêt relativement élevé qu'elle paye au Trésor sur les sommes ainsi versées par le commerce algérien au profit du commerce français.

Ces sommes, au 31 octobre 1889, s'étaient élevées à 39 millions environ. Au 31 octobre 1890, le solde créditeur du Trésor n'est plus que de 14.300.000 fr. D'ailleurs, ce compte est très mobile et il est le corollaire de l'état des transactions de la Banque : il monte ou baisse suivant que les exportations sont plus ou moins importantes. Il s'est élevé en 1886 jusqu'à 43 millions, pour disparaître complètement en 1887. Une année avait suffi, les exportations ayant largement progressé.

Quant au compte débiteur à la Banque de France, il provient principalement des achats de numéraire dont la Banque de l'Algérie alimente la colonie, et même la Tunisie jusqu'à ce jour. Cette année, ils ont dépassé le chiffre de 10 millions. Les charges de ces achats, qui sont des emprunts jusqu'à ce que la contre-valeur en papier sur France puisse être remise par la Banque de la colonie, se composent des frais de transport et d'assurances assez élevés et des intérêts du capital emprunté jusqu'au moment du remboursement.

Ces charges ne sont d'ailleurs, l'administration de la banque le reconnaît, que la contre-partie de son privilège. Elles se sont élevées encore cette année à 707.690 francs, au lieu de 681.328 francs en 1888-89.

Ceci exposé, il nous reste à comparer la marche des opérations sociales dans les deux derniers exercices. Le dividende de 1889-90 a été le même que pour l'exercice précédent : 80 fr. pour les actions au porteur et 81 50 pour les actions nominatives. Toutefois, les profits nets ont été un peu supérieurs en 1890 qu'en 1889, comme on va

le voir dans les tableaux suivants. Mais il faut remarquer que cette augmentation ne provient pas de la progression des escomptes et par conséquent des agios.

	1889	1890
CRÉDIT		
Agios	4.373.932	4.213.046
Arrérages de rentes sur l'État	366.990	366.990
Intérêts divers, commissions et changes	498.784	657.342
Réescomptes	887.809	880.957
Rentrées	11.064	22.473
Solde reporté	23.239	16.628
Fr.	<u>6.161.818</u>	<u>6.157.436</u>
DÉBIT		
Charges ordinaires	779.246	798.246
Charges extraordinaires (intérêts dus au Trésor et à la Banque)	684.328	707.690
Arrérages et intérêts divers	144.800	193.700
Effets en souffrance	301.061	311.338
Réescompte	900.550	816.976
Fonds de prévoyance	—	—
Fabrication de billets de banque	30.000	—
fr.	2.839.985	2.827.950
Solde en bénéfice	3.321.833	3.329.486
Fr.	<u>6.161.818</u>	<u>6.157.436</u>

#### RÉPARTITION

Actionnaires (net, sur titres au porteur)	3.200.000	3.200.000
Impôts	105.205	105.560
Solde à reporter	16.628	23.926
Fr.	<u>3.321.833</u>	<u>3.329.486</u>

La comparaison du chiffre des escomptes de 1889-1890 avec celui de l'exercice précédent n'est pas favorable au premier. Le rapport du conseil en prend d'ailleurs assez facilement son parti, en comparant le chiffre de 1890 non plus seulement avec le précédent, mais avec celui des trois années précédentes et en déclarant combien peu ils diffèrent entre eux.

Or, voici la situation des escomptes depuis 1885 :

	Nombre d'effets	Sommes
1885	538.851	526.393.457
1886	512.971	525.332.168
1887	430.819	465.882.044
1888	378.707	415.036.841
1889	386.375	430.324.194
1890	352.911	420.451.324

Ainsi, d'une année à l'autre, le montant des escomptes a diminué de 9.872.870 fr. et le nombre des effets de 33.464. L'année dernière, en présence d'une situation inverse, c'est-à-dire avec une augmentation de plus de 15 millions dans les escomptes et de 7.668 dans le nombre des effets, le conseil d'administration avait cru devoir accompagner ces résultats de quelques considérations sur une amélioration qui, disait-il, était d'un bon augure, était le résultat d'une légère reprise dans les transactions et lui donnait l'espoir d'atteindre prochainement la fin de la crise qui a pesé si lourdement sur l'Algérie. Cette année, le conseil ne fait à la même place aucune réflexion sur le ralentissement notable de ces mêmes opérations. De sorte qu'on est bien obligé de s'en tenir à des suppositions et de constater que la diminution d'affaires ne provient peut-être plus des réductions que la Banque exigeait antérieurement de ses présentateurs, mais de l'heureuse modification économique survenue en Algérie qui, en augmentant les disponibilités des colons, les a dispensés en 1889-90 d'avoir recours aux escomptes de la Banque dans une aussi large mesure qu'autrefois.

[Flou et irrégularité]

D'ailleurs, une des conséquences de l'amélioration du crédit en Algérie a été des rentrées plus fortes que l'année précédente sur les effets en souffrance des exercices clos (22.473 fr. au lieu de 11.064 fr.). D'autre part, la situation des bénéficiaires sociaux a permis de prélever une somme de 311.338 fr., supérieure à celle de l'année dernière, pour effectuer de nouveaux amortissements sur ces comptes, dont il est fâcheux, soit dit en passant, de ne trouver l'évaluation ni dans les bilans, ni dans les rapports annuels de la Banque. On ne peut ainsi se rendre compte si chaque année, les amortissements des effets en souffrance sont suffisants.

Nous terminerons cette étude, en constatant qu'au 31 octobre dernier, la circulation des billets (87.784.370), cumulée avec les comptes courants (23.902.681), au total 111.687.051 francs, excédait de 33.852.723 fr. le triple du numéraire existant en caisse à cette date, contrairement aux prescriptions de la loi qui a octroyé à la Banque d'Algérie son privilège d'émission. Cette situation irrégulière existe depuis longtemps, tolérée sans doute par l'inspection des finances ; elle pourra peut-être se modifier tout naturellement grâce au renversement de la balance commerciale de l'Algérie.

BANQUE DE L'ALGÉRIE

(La Cote de la Bourse et de la banque, 8 décembre 1891)

Le 26 novembre dernier a eu lieu, à Alger, l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Algérie.

Il résulte du compte rendu, présenté à cette réunion par M. Nelson-Chierico, directeur-président, au nom du conseil d'administration de la Banque, que les



escomptes de l'exercice, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre 1890 au 31 octobre 1891, ont compris 311.835 effets pour une somme de 418.643.652 fr. 37, en diminution, comparativement à l'année précédente, de 41.076 effets pour 1.807.671 fr. 83.

Ces escomptes se répartissent ainsi entre Alger et les succursales :

Effets	Nombre	fr.
Alger	123.724	188.146.644 06
Bône	25.852	33.804.572 59
Constantine	51.167	61.902.126 84
Oran	68.152	79.778.777 41
Philippeville	26.180	32.007.876 63
Tlemcen	16.700	23.003.654 24
Somme égale	<u>311.835</u>	<u>418.643.652 37</u>

Les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice 3.722.931 23, savoir:

Alger	1.445.988 29
Bône	381.404 73
Constantine	578.757 19
Oran	662.636 87
Philippeville	371.874 49
Tlemcem	282.269 65
Total	<u>3.722.931 23</u>

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter : 1° le revenu de la partie du capital immobilisée en rentes sur l'État 366.990 fr. ; 2° les commissions, intérêts divers, avances sur l'État, prêts sur titres, 463.095 fr. 59 ; 3° report du prélèvement fait sur les intérêts dus au 31 octobre 1890, 63.000 fr. ; 4° rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos, 63.400 62 ; 5° réescomptes au 31 octobre 1890 et au 30 avril 1891, 760.221 72 et 6° report des profits et pertes au 31 octobre 1890, 23.926 68, soit ensemble 1.743.634 61

Total des bénéfices bruts 5.466.565 84

dont il y a lieu de déduire :

Les charges ordinaires 826.503 fr. 72, les charges extraordinaires 893.040 83, les réescomptes aux 30 avril et 30 octobre 1891, 786.690 59, ensemble 2.506.238 14

ce qui ramène le montant brut des bénéfices à 2.960.327 70

en diminution de 369.157 fr. 99 sur l'exercice précédent.

Les effets remis à l'encaissement ont été au nombre de 105.622 pour 41.929.036 fr. 72, en augment de 10.631 effets et 6.124.756 08 sur l'année 1890-1891. En voici la décomposition :

Effets	Nombre	fr.
Alger	99.236	38.601.808 48
Bône	423	396.938 20
Constantine	4.714	1.075.983 38
Oran	721	1.555.517 06
Philippeville	418	156.489 60
Tlemcen	110	142.300 00
Total	105.622	41.929.036 72

Ce qui porte le total général de l'entrée, escompte et encaissements réunis, à 417.457 effets pour 460.572.689 fr. 09, en diminution de 30.445 effets sur l'année 1889-90, mais en augmentation comme sommes de 4.317.084 fr. 25.

Les mandats du Trésor reçus des correspondants de la Banque et couverture de ses remises ou pris par elle ont été de 115 pour 991.100 fr. dont 12 à Alger pour 500.000 fr. et 103 à Constantine pour 491.100 fr., ce qui représente une augmentation sur l'année précédente de 58 mandats pour 738.100 fr.

La circulation fiduciaire était, au 31 octobre 1891, de 86.693.940 fr., en diminution de 1.090.430 francs.

Le montant des billets des anciennes émissions n'ayant plus cours s'élevait au 31 octobre 1890 à 209.600 fr. Pendant l'exercice 1890-91, il est rentré pour une somme de 8.650 fr. appartenant à cette catégorie de billets, de telle sorte qu'il en restait en circulation au 31 octobre dernier pour 200.950 fr.

Les rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos ont atteint la somme de 63.400 fr. 62 dont 10.369 fr. 90 pendant le premier semestre et 53.030 72 pendant le second, qui figurent en addition aux bénéfiques aux 30 avril et 31 octobre.

Sur le compte de « Profits et pertes », il a été prélevé, pour amortir les effets en souffrance, 356.912 francs 54, dont 150.000 pour le premier semestre et 205.912 54 pour le second.

Les intérêts et dividendes attribués à chaque action ont été répartis, après autorisations ministérielles en date des 12 mai et 17 novembre 1891, de la manière suivante :

Pour le premier semestre :

Actions nominatives 37 29 Actions au porteur 36 45

Pour le deuxième semestre :

Actions nominatives 37 295 Actions au porteur 36 458

Ensemble pour l'exercice 1890-1891 : 74 585 72 908

dont il faut déduire l'impôt de 4 % sur le revenu, soit 2 985 2 908

Net par action nominative 71 60 Net par action au porteur 70 00

Tous ces prélèvements effectués, il reste encore au compte « Profits et pertes » un reliquat disponible de 36.059 fr. 37, qui a été reporté à nouveau.

Voici comment s'exprime le rapport de M. Nelson-Chierico, à propos de la diminution de dividende qui, pour les quatre années précédentes, avait été de 80 francs :

« Nous avons dû, cette année, réduire le dividende : nous n'avons proposé et nous n'avons été autorisés à distribuer qu'un dividende de 70 francs par action, au lieu de 80 répartis l'année dernière.

C'est la conséquence de la diminution de notre portefeuille. Mais nous avons le devoir d'ajouter aussitôt que cette diminution ne résulte pas exclusivement du ralentissement de nos opérations courantes. Nous subissons évidemment le contrecoup des événements qui, dans ces dernières années, ont apporté quelque trouble dans les transactions commerciales. Les calamités qui ont frappé certaines régions et ont amené la réduction des récoltes, l'avalissement du prix des vins, sont autant de causes qui devaient influencer sur le grand régulateur du crédit en Algérie. Mais il est un point sur lequel nous ne saurions trop appeler votre attention et qui doit vous inspirer confiance pour d'avenir de notre société : nous voulons parler de ce travail délicat et nécessaire auquel nous nous sommes astreints depuis cinq ans et qui constitue l'essence même du programme que nous avons soumis à l'assemblée générale de 1887. Nous nous sommes efforcés d'épurer notre portefeuille et d'en éloigner tout ce qui n'était pas statutaire, tout ce qui n'était pas du papier de banque proprement dit.

De 96 millions, en chiffres ronds, au 31 octobre 1886, notre portefeuille est descendu à 72 millions au 31 octobre 1891, après avoir été à 62 millions au 30 avril de cette même année.

Cette mobilité démontre manifestement que nous sommes à peu près arrivés au but que nous poursuivons ; à la constitution d'un portefeuille commercial, suivant le mouvement des transactions, montant et descendant avec l'époque des importations et celle des exportations.

Une autre question est l'objet de nos préoccupations constantes. Nous voulons parler de la prorogation de notre privilège.

Depuis votre dernière assemblée générale extraordinaire, dans laquelle vous nous avez donné mandat de vous représenter avec tous pouvoirs auprès du gouvernement, aucun fait nouveau n'est à signaler. Le projet est prêt et peut être soumis au parlement d'un moment à l'autre. Nous attendons. »

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 22 février 1892)

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Banque de l'Algérie a baissé de 1.245 à 1.130.

Dans notre dernière revue, nous avons exposé, d'après le rapport du conseil d'administration, la situation générale de cette banque pendant l'exercice écoulé et nous avons fait ressortir les différentes irrégularités qui lui sont reprochées, notamment celle qui consiste dans une encaisse insuffisante, par rapport à sa circulation jointe au chiffre de ses comptes courants.

Nous allons aujourd'hui entrer dans le détail des comptes du bilan ou plutôt de la situation présentée par le conseil à la dernière assemblée des actionnaires, tenue le 26 novembre 1891.

Voici d'abord les résultats des opérations des deux semestres pendant les trois derniers exercices (en MF) :

	1889	1890	1891
CRÉDIT			
Agios	4.374	4.213	3.723
Arrérages de rentes sur l'État	367	367	367

Intérêts divers, commissions et changes	498	657	529
Réescomptes	888	881	760
Rentrées	11	22	63
Solde reporté	23	17	24
	<u>6.161</u>	<u>6.157</u>	<u>5.466</u>
DÉBIT			
Charges ordinaires	779	798	827
Charges extraordinaires (intérêts dus au Trésor et à Banque)	684	707	341
Arrérages et intérêts divers	145	194	74
Effets en souffrance	301	311	357
Réescompte	900	817	787
Fabrication de billets de banque	30	—	120
	2.839	2.827	2.506
Solde en bénéfice	3.322	3.330	2.800
	<u>6.969</u>	<u>6.167</u>	<u>5.466</u>

## RÉPARTITION

Actionnaires (net, sur titres au porteur)	3.200	3.200	2.800
Impôts	105	106	124
Solde à reporter	17	24	36
	<u>3.322</u>	<u>3.330</u>	<u>2.960</u>

« Nous avons dû, cette année, lisons-nous dans le rapport de l'administration, réduire le dividende ; c'est la conséquence de la diminution de notre portefeuille. »

Toutefois, si nous consultons le tableau suivant, nous remarquons que le chiffre des escomptes pratiqués en 1890-91 ne diffère guère de celui de l'exercice précédent et est supérieur à celui de l'exercice 1887-88 ; cependant pour ces deux exercices, le dividende avait été fixé à 80 fr. au lieu de 70 fr., qui est le montant de celui de l'exercice dont nous rendons compte :

Ex.	Escomptes (en MF)
1886-87	465
1887-88	415
1888-89	430
1889-90	420

Quant au solde du portefeuille des escomptes qui, au 31 octobre dernier, a été de 72 millions, s'il est inférieur à celui de 1888-89 qui a été de 79 millions, il est supérieur à celui de 1887-88 qui a été de 68 millions et, surtout, au solde de l'exercice 1889-90 qui n'a été que de 66 millions.

Quoi qu'il en soit, nous remarquons que les charges ordinaires n'ont pas suivi la diminution du portefeuille ; elles ont, au contraire, augmenté.

La diminution du dividende ne serait-elle pas plutôt la conséquence des amortissements commandés par la nécessité de restreindre de plus en plus le chiffre des créances en souffrance ? Si l'on envisage cette situation, on s'étonne même que l'administration ne se soit pas décidée plus tôt à prendre sur les bénéfices réalisés des sommes plus importantes pour atténuer le chiffre de ces créances. On verra, en effet, par le tableau suivant que les amortissements dans les trois derniers exercices sont loin de tenir les promesses des premières années de l'application du programme de 1887 (en millions de fr.) :

Ex.	Effets à la caisse	Comptes extérieurs	Amortissements	Rentrées
1886-87	7.498	5.143	765.477	32.670
1887-88	10.386	5.580	550.086	24.569
1888-89	8.689	12.038	301.061	11.063
1889-90	9.226	23.114	311.338	22.472
1890-91	9.032	20.432	356.912	63.400

La diminution du chiffre annuel des amortissements des créances en souffrance n'est pas justifiée par des rentrées suffisantes sur le montant de ces comptes.

Nous avons compris dans le tableau ci-dessus des comptes qui figurent au bilan de la banque sous la dénomination d' « Effets à la caisse » et sous cette autre dénomination énigmatique de « Comptes extérieurs » lesquels, s'ils représentent ce qu'on peut supposer, viennent démontrer d'autant mieux l'insuffisance des amortissements annuels des créances en souffrance.

Que représentent, en effet, ces comptes ? Nous faisons observer dans notre dernière revue que le « public ne pouvait trouver dans les bilans ou situations de la banque, aucun élément d'appréciation des créances en souffrance, puisqu'elles ne ressortaient pas clairement de la lecture de ces documents. Doit-on cependant deviner sous ces chapitres appelés « Effets à la caisse » et « Comptes extérieurs » l'existence des créances en souffrance et des immeubles dont la banque a pu rester propriétaire à la suite d'expropriations ? Nous n'affirmons rien ; mais, jusqu'à preuve du contraire, supposons-le. Dans ce cas, on peut se demander si, conformément à l'article 35 de ses statuts, la banque comprend les créances en souffrance dans son actif, pour la moitié de leur valeur nominale. La question a son importance à deux points de vue : d'abord, au point de vue de la régularité ; ensuite, au point de vue de la proportion des amortissements pratiqués chaque année. En admettant que la banque — nous n'avons pas jusqu'ici lieu d'en douter — suive les prescriptions de ses statuts, nous trouvons qu'elle aurait amorti ses créances en souffrance dans une proportion décroissante depuis l'exercice 1886-87.

Ex.	Rapport aux effets à la caisse	Rapport aux comptes extérieurs
1886-87	10 %	15 %
1887-88	5 1/2 %	10 %
1888-89	3 1/2 %	2 1/2 %
1889-90	3 3 %	1 1/3 %
1890-91	4 %	1 3/4 %

On voit que si l'un ou l'autre de ces comptes « Effets à la caisse » ou « Comptes extérieurs » s'applique exclusivement aux créances en souffrances et aux immeubles, la proportion des amortissements est absolument insuffisante, surtout s'ils ne portent que sur la moitié de la valeur nominale des créances.

À quels tâtonnements fâcheux nous réduisent les obscurités des bilans et des rapports de la Banque de l'Algérie !

Nous lisons encore dans la loi du 4 août 1851 que l'excédent du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé. Nous n'avons trouvé nulle part que cette obligation ait été abrogée. Voyons donc si elle a été respectée par la banque. Le dernier bilan publié, c'est-à-dire celui qui a été arrêté au 31 janvier dernier, fait ressortir un passif de 122.458.000, dans lequel nous ne comprenons pas les comptes passifs sociaux ; le numéraire en caisse est de 30.328.000 fr. L'excédent du passif sur le numéraire est donc de 92.130.000 fr. Comme le triple du capital réalisé est de 60 millions, on voit que le passif illégal de la banque est de 32.130.000 fr.

Il est regrettable de constater que, de quelque côté qu'on examine la situation de la Banque de l'Algérie, on se trouve en présence d'une irrégularité.

Le capital social de la Banque de l'Algérie est évidemment insuffisant.

On peut donc ainsi résumer en quelques lignes les critiques adressées à la banque : 1° insuffisance des amortissements des créances en souffrance et, par contre, absence de modération et de prudence dans les répartitions de dividendes ; 2° illégalité de sa circulation de billets ; 3° illégalité du chiffre des comptes passifs par rapport à son capital et, par suite, insuffisance de ce capital ; 4° enfin, manque de franchise dans ses comptes et dans ses rapports.

Nous examinerons ultérieurement l'influence que peuvent avoir ces critiques dans la question du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 29 février 1892)

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La Banque de l'Algérie a fléchi de 1,130 à 1,100.

Un de nos lecteurs nous écrit :

Permettez-moi de soumettre à votre impartialité l'observation suivante :

La Banque de l'Algérie possède 366.990 fr. de rente 3 % qui figurent à son bilan pour la somme de 10.088.741 fr. 40, prix d'achat, et qui représentent aujourd'hui 11.743.680 fr. Elle a été autorisée à employer cette partie de son capital en rentes mais elle n'est nullement obligée de la conserver. Elle peut réaliser en quarante-huit heures et augmenter ainsi son encaisse en numéraire de 12 millions environ.

Or, étant donné cette explication, la violation du deuxième article de ses statuts que vous signalez n'existe plus.

Nous répondrons à notre correspondant que nous avons fait nous-mêmes les observations qu'il nous transmet au sujet de l'achat par la banque des rentes qu'elle conserve en portefeuille. Nous savons très bien que cette opération d'achat de rente 3 % au cours de 82 47, lui constitue, au cours actuel, une réserve occulte de plus de 1.600.000 francs <sup>10</sup>.

Nous sommes même bien aises de le rappeler. Mais nous ne partageons pas son avis, quand il nous dit en substance : Ajoutez le portefeuille de rentes de la Banque à son encaisse et vous aurez la proportion que cette encaisse doit avoir au regard de sa circulation de billets cumulée avec le montant des comptes courants.

Les statuts d'une banque d'émission doivent être scrupuleusement suivis par son administration.

L'article 6 des statuts de la Banque de l'Algérie dit en propres termes :

Le montant des billets en circulation cumulé avec celui des sommes dues par la banque en compte courant ne pourra excéder le triple du numéraire existant en caisse.

Et rien de plus. Puis nous lisons, au paragraphe suivant du même article :

L'excédent du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé.

Où, dans cet article 6, est-il question de confondre l'encaisse avec le portefeuille des titres de la banque ?

Quelle banque d'émission, d'ailleurs, a jamais eu cette prétention ? La Banque de France compte-t-elle ses rentes dans son encaisse ?

Pourquoi la Banque de l'Algérie, en présence des critiques qui lui sont adressées depuis si longtemps au sujet de l'illégalité de sa circulation, ne s'est-elle pas décidée à réaliser ses rentes pour fortifier cette encaisse ? Nous n'avons trouvé nulle part qu'elle fût obligée de tenir ses rentes immobilisées.

Si elle est tenue de les garder en portefeuille, notre critique subsiste ; si elle n'y est pas tenue, elle subsistera jusqu'au moment où la banque les aura vendues et se sera conformée à ses statuts en appliquant le montant à l'accroissement de son encaisse.

---

Sénat  
La commission de l'Algérie  
(*Le Temps*, 18 mars 1892)

M. Nelson-Chierico, directeur de la Banque d'Algérie, a été entendu, hier, par la commission sénatoriale de l'Algérie.

M. Nelson avait été convoqué pour donner des renseignements sur l'organisation du crédit en Algérie mais, dès son introduction dans la commission, il a été interrogé par des membres de la commission, par M. Dupuy notamment, sur la situation même de la banque qu'il dirige.

M. Dupuy a reproché à la banque d'avoir violé ses statuts sur deux points : la banque n'a pas l'encaisse métallique qui lui est imposée par les statuts et elle a fait, contrairement à ses statuts, du crédit agricole.

---

<sup>10</sup> Revue financière du 23 décembre 1889.

M. Nelson a répondu que, si l'on prenait strictement les statuts à la lettre, M. Dupuy pouvait avoir raison, mais que, si l'on en considérait l'esprit, on voyait qu'ils n'avaient pas été violés.

Et voici les explications détaillées que M. Nelson a fournies sur les deux points soulevés.

L'article 6 de la loi organique est ainsi conçu :

« Le montant des billets en circulation, cumulé avec celui des sommes dues par la banque en compte courant, ne pourra excéder le triple du numéraire existant en caisse. L'excédent du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé. »

On sait que le passif exigible comprend la circulation et les comptes courants. Les personnes qui accusent la banque d'avoir violé les statuts prétendent qu'on doit faire entrer, dans le passif exigible, le compte courant du Trésor.

La banque répond que cette prétention n'est pas justifiée. Le compte courant du Trésor est un compte-courant d'une nature particulière spéciale, qui a été imaginé par l'État dans l'intérêt général et pour faciliter les transactions commerciales entre la France et l'Algérie. En outre, ce compte courant, contrairement à celui des particuliers, est productif d'intérêts au profit du Trésor. Pour tous ces motifs, la banque estime qu'il ne doit pas figurer dans le passif exigible.

Que si, cependant, la réclamation était admise, il serait juste alors de mettre en contre-partie les ressources immédiatement réalisables de l'actif. Or ces ressources sont actuellement de 30 millions (encaisse métallique et 10 millions en rente sur l'État). Ces 40 millions représentent le tiers des 120 millions qui constituent le passif exigible. La banque reste donc dans la limite de ses statuts.

Pour ce qui est du crédit agricole, il est bien exact que l'article 15, qui énumère les opérations permises à la banque, ne le comporte pas. La banque, dans les premiers temps, s'était bornée à des opérations commerciales. Mais en 1880, quand la banque a demandé le renouvellement de son privilège, le Parlement, par l'organe de M. Brice, à la Chambre, et de M. Lucet, au Sénat, a mis la banque en demeure de faire des prêts à l'agriculture. La banque a obéi à ces injonctions.

Pour ce qui est de la situation actuelle de la banque, M. Nelson a donné les explications suivantes :

À la suite de certaines exécutions, après la crise agricole qui a pesé et qui pèse depuis dix ans sur l'Algérie, la banque a été obligée d'ouvrir un compte de liquidation. Ce compte se soldera par des pertes plus ou moins importantes et qu'on estime au grand maximum à 7 ou 8 millions.

Pour faire face à ces pertes, la banque a disponibles toutes ses réserves. Qui se montent à 14 millions.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 juin 1892)

La Chambre des députés a voté hier par 324 voix contre 50 l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du ministre des finances en ce qui concerne les modifications à apporter dans la publication des bilans de la Banque d'Algérie, passe à l'ordre du jour. »

Pour bien faire saisir la portée de cette décision nous donnons ci-après le bilan de la Banque d'Algérie tel qu'il paraît tous les mois dans l'*Officiel*. Nous avons pour habitude, nos lecteurs le savent, de le publier en quatrième page lors de chacune de ses publications.



## BILANS

	au 30 avril 1892	au 31 mai 1892
ACTIF		
Encaisse de la Banque	33 893.032 51	34.317.420 33
Portefeuille :		
À Alger.		
	34 842 030 00	36 269.774 70
Aux succursales	46.388 514 00	44.163.007 81
Avances sur titres (Alger et succursales)	497 808 40	493.858 40
Effets à la caisse	3.298.075 46	3.043.171 83
Warrants	611.400 00	302.700 00
Hôtels de la Banque	2.311.179 14	2.311.179 14
Dépenses d'administration	—	59.789 81
Comptes extérieurs	21.582.650 39	23.654.913 05
Rentes sur l'État	10.088.741 40	10.088.741 40
Avances à l'État (chambres de commerce)	1.112 201 05	1.102.230 61
Divers	690.428 31	362.780 64
	<u>153.318 051 24</u>	<u>156.069.367 72</u>
PASSIF		
Capital	20.000.000 00	20.000.000 00
Billets en circulation	69 849.270 00	73 930 040 00
Comptes courants :		
À Alger	3 103 531 73	1.908 839 34
Aux succursales	1.631 013 06	1.629 972 13
Trésor public	41.738 955 05	39 209 335 05
Trésoriers-paveurs, leurs comptes courants	2 840.000 00	3 248 000 00
Agios et commissions	—	320.443 44
Dividende à payer	54.192 90	893.737 90
Réescompte (Alger et succursales)	394.512 19	394.512 19
Profits et pertes	1.362.077 41	8.263 25
	500.000 00	500.000 00
Réserve immobilière	2.311 179 14	2.311.179 14
Réserve extraordinaire	4.933.492 80	4 933 492 80

Réserve statutaire	6-666.666 66	6.666 666 66
Divers	33.160 30	59 045 80
	155 318.051 24	156.069 567 72

Alger, le 31 mai 1892.  
Le directeur de la Banque de l'Algérie,  
Signé : F. NELSON-CHIÉRICO.

Analysons maintenant la discussion de l'interpellation sur laquelle le vote d'hier a été émis.

M. Goirand commence par rappeler que les bilans de la Banque de l'Algérie sont publiés tous les mois. Ils contiennent de faux éléments d'actif, lesquels induisent en erreur ceux qui achètent des actions de cette banque. Selon les statuts, toutes les valeurs en souffrance ne doivent être portées au bilan que pour 50 % de leur valeur nominale, une somme doit être toujours prise sur les bénéfices en amortissement des immeubles et aucun dividende ne peut être distribué sans l'approbation du ministre des finances.

Jusqu'en 1881, les statuts sont observés, ses actions dépassent le cours de 2.000 fr. Mais en 1881, l'on doubla le capital de la Banque et le privilège fut prorogé jusqu'en 1887.

Il fallait, pour maintenir le cours des actions ou pour justifier le doublement du capital, que le dividende fût proportionnel à ce doublement.

Alors la Banque organise de petites sociétés de crédit mutuel, des comptoirs d'escompte, sur une base indépendante d'elle. Ces petits comptoirs fonctionnent très bien en apparence, ils ont escompté annuellement pour 95 millions d'effets et distribué 30 et 40 % d'intérêt à leurs actionnaires.

[9.000 hectares sur les bras]

Mais c'est la Banque d'Algérie qui leur a pris leur papier et qui supporte la perte, car le crédit a été donné à tout le monde, à qui voulait emprunter. Aussi la Banque est-elle embarrassée de mauvais papier qu'on lui renouvelle quatre fois par an, elle exécute une partie de ses débiteurs en s'appropriant leurs biens, elle possède ainsi près de 9.000 hectares de terres et voilà la Banque obligée de faire labourer, ensemençer, récolter et d'administrer ce vaste domaine éparpillé dans toute l'Algérie.

Ces 9.000 hectares de vignes, de terres labourables ne sont pas amortis conformément aux statuts ; la Banque leur donne une dénomination spéciale : comptes extérieurs. Elle n'est pas tenue d'amortir des comptes extérieurs et le tour est fait.

De plus, elle n'inscrit pas ses effets en souffrance pour 50 % de leur valeur et c'est ainsi qu'avec un actif majoré, le bénéfice annuel de la Banque dépasse 3 millions. Ses effets en souffrance, elle les fait passer au compte dit « compte extérieur », lequel compte extérieur se trouve ainsi le réceptacle de toutes les irrégularités.

Voilà les errements de la Banque d'Algérie depuis le doublement du capital, et ce qu'il y a d'incompréhensible. c'est que, avant 1891, c'est-à-dire avant le doublement du capital, la Banque escomptait 485 millions de bon papier et réalisait de 1.200.000 à 1.400.000 francs de bénéfices, tandis qu'aujourd'hui, avec un capital doublé, elle escompte 420 millions de papier médiocre et réalise 3 millions de bénéfices ! Lorsqu'arrive le moment de la fixation du dividende, elle commence par dire : « Il me faut 3 millions, s'il reste quelque chose, j'amortirai les mauvaises valeurs ».

En outre, la circulation des billets est excessive. Au 31 octobre 1891, le montant des billets et des comptes créditeurs dépassent le triple du numéraire. Si la Banque liquidait, il ne resterait rien au capital social et aux réserves, car son portefeuille est suspect.

Or, M. le ministre approuve les distributions de dividendes fictifs. M. Goirand se déclarera satisfait cependant, si M. le ministre promet qu'à l'avenir, les bilans porteront trace du domaine immobilier dissimulé, que les immeubles seront amortis, que l'émission sera restreinte dans la limite légale et que les valeurs en souffrance seront portées pour 50 % de leur valeur nominale. Tels sont les griefs de M. Goirand.

M. Francis Laur monte à la tribune et appuie les paroles de son collègue, il demande que M. le ministre fasse établir par des inspecteurs des finances la situation réelle de la Banque d'Algérie.

M. Rouvier, ministre des finances, rappelle que la Banque d'Algérie est sous la surveillance du trésorier payeur d'Alger. Ce fonctionnaire lui a adressé, à la fin de 1891, un rapport sur la situation de la Banque. La Banque d'Algérie, au moment où son capital a été doublé et où son privilège a été renouvelé, a été invitée à faire une tentative de crédit agricole. C'est d'ailleurs ce qu'on fait aujourd'hui pour la Banque de France. La Banque d'Algérie a commis des imprudences mais la prospérité actuelle de l'Algérie compense bien les violations de statuts dont le ministre, d'ailleurs, répudie toute responsabilité car elles ont eu lieu en 1831 et 1882.

Si la Banque de l'Algérie avait respecté ses statuts en poursuivant tous ses débiteurs, en les exécutant, en vendant les immeubles, en passant les pertes par Profits et Pertes, que serait devenue la situation de l'Algérie ? La Banque a préféré temporiser. Quand aux dividendes, le ministre les a réduits. De 1882 à 1886, le dividende oscille entre 92 fr. et 100 francs. En 1886, M. Nelson Chierico est nommé directeur, le dividende est ramené à 80 fr. En 1891 il est de 70 fr. En 1892, il sera de 60 francs.

L'article 15 des statuts de la Banque porte que la circulation des billets, augmentée des sommes des comptes courants créditeurs, ne peut dépasser le triple de l'encaisse. Cet article n'a jamais été exécuté, mais il n'est pas exécutable ; aussi, dans le projet de loi sur le renouvellement que le ministre se propose de déposer, cette faculté sera-t-elle portée au quadruple. Quant à l'assertion que la Banque ne serait pas en état de faire face à son passif, M. le ministre prend le bilan au 31 mai; il fait remarquer que M. Goirand émet une pareille assertion en diminuant à son gré la valeur du portefeuille.

Quant aux immeubles qui ne sont pas compris dans les Hôtels de la Banque et qui sont compris dans les comptes extérieurs, la Banque n'en possède que pour 4.957.907 francs et ils rapportent 10 %. Les comptes en souffrance diminuent singulièrement. Les créances douteuses s'élevaient à 23 millions, il y a six ans, elles ont diminué de 9.724.000 francs dont 6 millions produit de rentrées et 2.635.000 francs prélèvements sur les bénéfices. En ce qui a trait aux dividendes fictifs, M. le ministre les nie ; la Banque a des réserves.

(Ici l'on nous permettra d'ouvrir une parenthèse. Il nous paraît qu'un dividende fictif ne peut être qualifié dividende normal parce qu'une société à des réserves. Supposons un bénéfice douteux de 100 mille francs ; l'on inscrit au passif une réserve de 40.000 fr., ce qui réduit le bénéfice distribuable à 60.000 fr. Ce bénéfice de 60.000 fr. devient-il pour cela de bon aloi ? En outre, une réserve s'établit sur des bénéfices certains ou présumés tels. Les autres arguments de M. le ministre des finances nous paraissent plus topiques, notamment ceux qui font état de la plus-value des recettes et de la plus-value des hôtels de la Banque).

M. le ministre rappelle donc que les hôtels inscrits pour 2.311.000 fr. valent en réalité 4 millions et que la plus-value des recettes ajoute aux prévisions de risques. En définitive, les pertes possibles de la Banque d'Algérie sont de 9 millions et demi. Or elle a une réserve extraordinaire de 4.933.192 fr., une réserve immobilière de 2.311.179 fr., un fonds de prévoyance de 500.000 fr., un bénéfice de plus-value sur les recettes de 1.778.000 fr., une plus-value sur ses hôtels ; on aurait pu balancer les pertes éventuelles par ces plus-values, on ne l'a pas fait, on a eu tort ; mais la Banque de l'Algérie est, quoi que dise l'honorable M. Laur, en parfait état d'existence commerciale et c'est bien à tort que M. Laur a prononcé, à l'égard de cette Banque, le mot de faillite.

MM. Goirand, Laur, Letellier interviennent à nouveau ; M. Goirand pour répéter ses griefs, M. Laur pour demander l'enquête des inspecteurs, M. Letellier pour affirmer, l'on ne sait pas au juste pourquoi, que le crédit public est en Algérie plus solide que jamais, et la discussion est close par l'ordre du jour que nous avons fait connaître en tête du présent article.

---

## BANQUE DE L'ALGÉRIE (*La Libre Parole*, 7 juillet 1892)

### I

Un livre courageux. — La Banque de l'Algérie et la Banque de France. — Un joli coup de Bourse. — Pourquoi furent créées les « Comptoirs d'Escompte ». — Les générosités de la Banque. — Comment on ruine les colons. — M. Nelson-Chierico. — La succursale de Philippeville et son directeur, M. Victor Rouget. — Comment s'y prenait M. Rouget pour faire rentrer les fonds.

*La Libre Parole* a montré, à ses risques et périls, quel monstrueux usage la Banque de France avait fait de son privilège, ce privilège que Burdeau, fier Sicambre, voulait brûler naguère et qu'il adore aujourd'hui.

Un homme courageux, M. Henri Garrot, a entrepris la même démonstration en ce qui concerne la Banque de l'Algérie. Après lecture de son livre, paru ces jours-ci, chez l'éditeur Savine <sup>11</sup>, tous les hommes de bonne foi conviendront qu'il a pleinement réussi, et qu'à la suite de ce terrible réquisitoire, la Banque de l'Algérie ne peut qu'être condamnée irrémisiblement.

### Banque de France et Banque d'Algérie

Il n'y a, en fait, aucun lien entre la Banque de France et la Banque de l'Algérie. La Banque de France avait bien été autorisée, par une loi du 19 juillet 1845, à établir à Alger un comptoir d'escompte. Mais, comme l'observe avec raison M. H. Garrot, la Banque de France aime les situations toutes faites ; la Métropole lui parut un champ assez vaste pour ses opérations, et elle négligea de profiter de l'occasion qui lui était offerte de fonder une succursale à Alger.

Devant cette inertie, le Gouvernement provisoire, par décret du 7 mars 1848, créa un Comptoir d'escompte pour l'Algérie. Ce Comptoir d'Escompte fut, quelques années après, fondu dans la Banque de l'Algérie, qui l'absorba, lors de la loi du 4 août 1851.

Les procédés de la Banque de l'Algérie ne ressemblent pas non plus — en apparence tout au moins — à ceux de la Banque de France. Il y a chez la première plus de cynisme, chez la seconde plus d'hypocrite habileté !

La Banque de France, c'est le puissant baron féodal qui proteste de sa soumission au roi, ce qui ne l'empêche pas, une occasion propice survenant, de lever une armée contre son suzerain.

La Banque d'Algérie, c'est le petit hobereau, avide et pillard, qui ne se gêne nullement pour rançonner, à son bon plaisir, les paysans du voisinage. En somme, les procédés ne diffèrent que dans la forme : Si les façons d'agir ne se ressemblent pas, le principe est identique ; tout se résume en une question de force, de milieux et d'opportunité.

### Le coup de Bourse de la Banque d'Algérie

---

<sup>11</sup> La Banque de l'Algérie par Henri Garrot, 1 vol., prix 3 fr. 50 ; Albert Savine, éditeur, 12, rue des Pyramides, Paris.

La Banque d'Algérie fut fondée primitivement au capital de 3 millions, dont 1 million était fourni par l'État. Plus tard, un décret du 30 mars 1861 porta ce capital à 10 millions. À partir de ce moment, la Banque de l'Algérie eut une destinée prospère. Grâce à son privilège d'émission de monnaie fiduciaire, elle vit ses actions, émises à 600 fr., monter jusqu'à 2.235 francs, cours pratiqué.

La Banque de l'Algérie était alors dirigée par M. Ernest Chevallier, trésorier-payeur en retraite, un brave homme, dit M. H. Garrot, mais un homme sans énergie.

M. Chevallier ne sut pas résister aux insinuations des membres de son conseil d'administration qui prétendaient que le capital social de la Banque de l'Algérie était insuffisant pour assurer la bonne marche des affaires de la colonie. Par une loi du 3 avril 1880, la Banque fut autorisée à doubler son capital social ; c'est-à-dire que ce capital fut porté à la somme de vingt millions de francs.

L'émission de ce nouveau capital était faite à la condition que le porteur d'une action ancienne aurait seul droit à la propriété d'une action nouvelle. Une prime de quatre cents francs fut exigée des bénéficiaires des actions nouvelles, ce qui formait pour le nouveau titre une somme totale de neuf cents francs. Les actions de la Banque de l'Algérie étant, à cette époque, cotées au cours de 2.235 francs, on voit que l'opération était loin d'être mauvaise pour les actionnaires qui avaient réclamé le doublement du capital social.

Ces derniers savaient, mieux que personne, que l'augmentation des affaires en Algérie n'avait aucun rapport, même éloigné, avec le doublement du capital de la Banque. Mais ils se disaient que si l'on pouvait, après l'augmentation du capital, maintenir le cours de 2.235 francs, ils réaliseraient sans douleur le joli bénéfice de treize cents francs par action, soit, au total, vingt-six millions de francs pour vingt mille actions nouvelles.

Tout fut mis en œuvre pour obtenir ce résultat, et l'on résolut de forcer les affaires, pour maintenir à quarante mille actions le même dividende que vingt mille avaient produit.

#### Les comptoirs d'escompte

C'est dans ce but que furent créés les comptoirs d'escompte. Un agent de la Banque fut chargé de parcourir l'Algérie pour préconiser l'utilité et chanter les bienfaits de ces nouvelles sociétés de crédit.

Voici en quels termes — d'après M. Garrot— cet agent, nommé Piquemal, prêcha la bonne parole, au nom de la Banque d'Algérie :

« Mettez-vous cent, ou vingt, constituez-vous au capital de cent mille francs, par exemple ; vous verserez le quart, ou vingt-cinq mille francs.

» Avec ces vingt-cinq mille francs que vous aurez versés, et qui forment le quart du capital social, que vous aurez garanti, la Banque vous prêtera : trois cent mille francs !

» C'est-à-dire que, pour 125 fr. que vous aurez réellement versés à la société à former, dont vous ferez partie, par ce fait, vous aurez la faculté de vous procurer 1.500 fr., dont vous jouirez tant que vous voudrez, pourvu que vous renouveliez, scrupuleusement, tous les trois mois, au Comptoir d'Escompte, notre intermédiaire, en lui payant les agios qu'il vous demandera, la valeur représentative de votre emprunt. »

L'offre était tentante, elle fut acceptée avec empressement et les comptoirs d'escompte ne tardèrent pas à fonctionner.

« Les colons, les indigènes, qui ont toujours besoin d'argent, furent appelés à puiser à pleines mains dans ces caisses rurales.

» Il y eut une véritable orgie de billets de banque répandus dans la colonie, et les agios affluèrent aux caisses de la Banque. »

Les actionnaires n'en demandaient pas davantage; les générosités intéressées de la Banque durèrent juste assez longtemps pour leur permettre de réaliser les vingt-six millions qu'ils convoitaient.

#### La débâcle

Aussitôt après cet heureux coup de filet, les choses changèrent brusquement de face. La Banque, qui non seulement prêtait à tout le monde avec largesse, mais encore suppliait pour ainsi dire les colons de lui prendre son argent, la Banque ferma subitement ses guichets. Elle n'accorda plus ni termes, ni délais ; il lui fallait de l'argent à tout prix, et, à défaut d'argent, elle s'empara de la terre, organisant ainsi l'expropriation raisonnée du territoire algérien à son profit.

Veut-on maintenant un peu de statistique à l'appui de ces assertions !

— En 1886, les villages de Sannoy, d'Aïn-Cherchat et de La Robertsau, situés dans le canton de Jemmapes, arrondissement de Philippeville, avaient 1.138 habitants. Ils n'en ont plus que 540, dernier recensement de 1891.

Les concessions qui formaient ces villages appartiennent maintenant à la Banque de l'Algérie. Des centaines de malheureux colons, qui s'étaient fiés aux promesses des agents de la Banque, se trouvèrent ainsi ruinés de fond en comble, du jour au lendemain, sans même savoir pourquoi, sans comprendre — au moins pour la plupart — les causes du cataclysme financier dans lequel disparaissaient leurs pauvres économies si durement amassées.

La Banque et les amis de la Banque étaient dans la joie. En échange de leurs chiffons de papier, ils empochaient du bel argent, et les terres de leurs victimes leur restaient par surcroît.

Le tour était joué.

#### M. Nelson-Chierico

Quand M. Ernest Chevallier, directeur de la Banque de l'Algérie, put se rendre un compte exact de ce qui s'était passé et du rôle qu'on lui avait fait jouer à son insu, il s'empressa de quitter la Banque d'Algérie.

On lui donna comme successeur, un homme politique, M. Nelson-Chierico. M. Nelson-Chierico était un ancien préfet, né à Alger, mais qui avait passé la majeure partie de son existence en France.

Le nouveau directeur de la Banque d'Algérie semble avoir joué — dans les événements qui ont suivi — un rôle moins passif que son prédécesseur. Toutefois, comme notre but n'est point de faire des personnalités, mais seulement de constituer le dossier de la Banque d'Algérie, nous n'apprécierons point son attitude et nous nous bornerons à un exposé pur et simple des faits.

#### La succursale de Philippeville et le directeur Victor Rouget

Le livre de M. Garrot est vraiment remarquable par le nombre, l'importance et la précision des documents qu'il renferme. Jamais les Q. de Beaurepaire ni les Cruppi n'ont eu la moindre idée d'un réquisitoire pareil ; mais comme ce réquisitoire est dirigé contre une société financière puissante, il est présumable que la Justice n'y prêtera aucune attention.

Les procédés de M. Victor Rouget, directeur de la succursale de la Banque d'Algérie à Philippeville, fourniraient cependant une ample matière à d'intéressantes enquêtes.

M. Garrot cite plusieurs faits, desquels il résulte que pour la Banque d'Algérie, tous les moyens sont bons, y compris l'abus de confiance et le chantage.

En voici un, entre vingt autres, rapporté tout d'abord par M. Henri Final, rédacteur en chef du *Colon de Philippeville* :

« M. G..., notable commerçant de Collo, avait un marché passé avec M. F..., de Philippeville, pour la fourniture à ce dernier et à diverses époques de cinq mille quintaux de bois.

» De son côté, M. F..., expédiait à M. G... du vin, dont le montant devait venir en déduction des livraisons de bois, ainsi qu'il était stipulé dans le contrat. Or, M. F..., qui possédait pour 487.000 fr. d'immeubles et propriétés, ayant été mis en liquidation par la Banque, des valeurs, tirées par lui sur M. G..., revinrent impayées.

» M. Rouget, qui avait en sa possession tous les livres et documents, ne devait pas ignorer que ces traites n'étaient pas dues. Il pouvait, dans tous les cas, demander au tiré des renseignements sur les motifs qui l'avaient amené à refuser le paiement de ces traites. »

M. Rouget se contenta d'écrire à M. G... la lettre suivante :

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Philippeville, 25 août 1890.

« Monsieur N... G..., négociant à Collo,

» Vous n'ignorez pas que je suis porteur de trois traites impayées, fournies sur vous par M. F..., à l'échéance du 5 août, pour une somme de 1.150 fr.

» La mention du refus du paiement, au protêt, indique que vous n'êtes pas d'accord avec le tireur.

» Je viens vous mettre en demeure de fournir immédiatement des explications sur le différend qui vous divise et vous préviens, d'ores et déjà, qu'au moyen des documents que j'ai en mains, je suis à même d'en contrôler la véracité.

» C'est le *règlement* de cette dette à bref délai que je désire, si vous ne voulez m'obliger à refuser les valeurs portant votre signature qui seront présentées à l'escompte à la Banque. »

Agréez, etc.

Signé : Rouget. »

Alors même que la dette de M. G... eût été réelle, il n'en est pas moins vrai que M. Rouget, directeur de la Banque d'Algérie à Philippeville, n'avait pas le droit de lui réclamer de l'argent sous cette forme. La menace sous condition, vulgairement le chantage, n'est pas plus permise aux fonctionnaires qu'aux simples particuliers.

C'est ce que pensa M. G... Il envoya promener purement et simplement M. Rouget, qui, furieux, lui fit un procès.

Cet accès de mauvaise humeur réussit d'ailleurs assez mal à la Banque : elle fut condamnée à tous les frais et dépens.

M. G... avait eu de la poigne ; sa situation lui permettait d'être indépendant et de le montrer. Mais combien de malheureux colons, moins favorisés par la fortune, ont dû s'exécuter devant les menaces de M. Rouget !

D'ailleurs, quand le chantage ne suffisait pas, la succursale de Philippeville n'hésitait point, comme nous l'avons dit, à recourir à l'abus de confiance.

C'est ce que nous ne démontrerons dans un second article, où il sera également question des faux de la Banque d'Algérie. Nous terminerons cette étude en revenant sur quelques-uns des points mis en lumière par MM. Léopold Goirand et Francis Laur, dans leurs interpellations du 14 juin dernier.

Et après cela, nous espérons que nos lecteurs seront suffisamment édifiés sur les faits et gestes de la Banque de l'Algérie.

A. de Boisandré.

---

## TOO BIG TO FAIL

### LA BANQUE DE L'ALGÉRIE (*La Libre Parole*, 22 août 1892)

Plusieurs correspondants m'ont fait l'honneur de me rappeler que j'avais promis de donner une suite à mon article sur la Banque de l'Algérie, du 7 juillet dernier.

Les impérieuses exigences de l'actualité, nos listes de souscription et la collaboration prolongée des huissiers de Burdeau m'ont empêché, jusqu'à présent, de tenir parole. Mais je me rassure en pensant que ceux de nos lecteurs que cette question intéresse plus particulièrement n'ont pas manqué de se procurer le remarquable livre de M. Henri Garrot <sup>12</sup>

Aussi bien, aurons-nous l'occasion de reparler prochainement de la Banque de l'Algérie, lorsque la question du renouvellement de son privilège viendra devant le Parlement. Mais il faut que la Chambre en finisse d'abord avec la Banque de France ; c'est le gros morceau, la pièce de résistance ; la Banque de l'Algérie servira de dessert.

Mon but, en attendant, a été simplement de fournir un sujet d'étude à ceux que préoccupent les questions économiques, et je ne pouvais certainement leur indiquer rien de mieux en ces matières que le courageux livre de M. Garrot.

Cet ouvrage, qu'on pourrait [pu] croire aride au premier abord, est passionnant comme un roman d'aventures, et rien n'y manque, pas même les histoires de brigands ! C'est grâce à de telles lectures qu'on se fortifie l'âme et qu'on fait provision de fermeté sereine pour le jour où les financiers, rois de l'époque, auront à comparaître devant la justice du peuple.

#### M. Ernest Chevallier

Un honorable correspondant m'a reproché d'avoir eu de l'indulgence pour M. Ernest Chevallier, directeur de la Banque de l'Algérie avant M. Nelson-Chiérico, et sous la gestion duquel s'est effectuée l'opération du doublement du capital.

Il paraîtrait que M. Chevallier n'aurait point eu tout à fait le rôle passif que l'avais esquissé, d'après le livre du M. Garrot.

Je veux bien donner acte à mon correspondant de sa protestation, mais, encore une fois, il ne s'agit point ici de faire des personnalités. La question est plus haute ; c'est l'histoire de la Banque de l'Algérie, en tant qu'entité financière, qu'il me paraît, intéressant de résumer, non point celle de ses directeurs ou de ses divers employés.

#### Les faux de Banque de l'Algérie

Dans mon premier article, j'ai parlé des « chantages » de la Banque de l'Algérie et de ses « abus de confiance ». Pour varier ses plaisirs, cet établissement privilégié de l'État se permet, entre temps, quelques faux.

Force m'est d'abrèger et de renvoyer, pour les détails, au livre de M. Garrot. Mais voici un extrait d'un jugement qui ne peut laisser subsister le moindre doute sur le bien fondé de mon assertion :

« Attendu que de l'ensemble des circonstances et faits de la cause, tels qu'ils viennent d'être exposés et tels qu'ils résultent des actes produits, il appert que la Banque de l'Algérie s'est livrée à des opérations fictives, en simulant un prêt de 20.000 francs et remboursement de la créance de 12.000 francs de Fossa, afin de garantir par une hypothèque le paiement des billets dont elle était tiers-porteur et de faire disparaître celle qui la primait inscrite le 15 juin 1887... »

---

<sup>12</sup> La Banque de l'Algérie par Henri Garrot, Albert Savine, 12, rue des Pyramides, Paris.



Cet attendu est suffisamment explicite pour qu'il soit superflu d'y ajouter des commentaires.

Rien ne serait [plus] facile, au surplus, comme de corser le casier judiciaire de la Banque de l'Algérie. Elle a eu nombre de procès sensationnels que M. Garrot raconte en détails, et dont le compte rendu est tout ce qu'il y a de plus édifiant.

Il serait également très amusant de montrer l'attitude de la Banque algérienne en période électorale, la désinvolture avec laquelle elle dépouille les indigènes à l'envi des colons, le cynisme bon enfant et, pour ainsi dire, naïf, avec lequel elle ne craint de donner des coups de canif dans ses statuts.

Mais, si nous nous attardions à ces récits, quelqu'un finirait très certainement par nous dire :

— C'est très drôle ce que vous racontez là ; malheureusement, vous ne faites que commenter l'œuvre d'un adversaire de la banque ; vous vous bornez à analyser complaisamment un pamphlet.

Pour couper court à toute récrimination de cette nature, il est temps de parler un peu de l'interpellation Goirand, développée à la tribune de la Chambre, le 14 juin dernier <sup>13</sup>.

#### L'interpellation Goirand

M. Léopold Goirand — il est nécessaire de le dire pour ceux qui l'ignoreraient — est un député républicain, nullement hostile au gouvernement actuel. C'est aussi un homme d'affaires de premier ordre, et son interpellation, développée avec une clarté merveilleuse, porte la marque d'une indiscutable compétence.

Il est presque impossible d'analyser son discours, qui mérite d'être lu d'un bout à l'autre avec la plus minutieuse attention, et c'est pour cela que nous renvoyons nos lecteurs au texte de l'*Officiel*.

Ils ne regretteront ni leur temps ni leur peine, quand ils auront vu toutes les accusations de M. Garrot contre la Banque de l'Algérie confirmées de point en point par M. Goirand, avec l'autorité presque officielle qui s'attache à la parole d'un représentant du peuple.

À titre de curiosité, voici quelques extraits découpés au hasard dans le discours de M. Goirand :

« ... Je puis dire qu'il résulte des déclarations qui ont été faites par le directeur que, dès maintenant, on peut considérer que les bilans, qui ont été publiés chaque mois au *Journal officiel* contiennent des éléments d'actif purement fictifs, dissimulant à dessein des éléments de passif gênants qui compromettraient la distribution du dividende s'ils étaient publiés et s'ils étaient connus.

.....  
» Le Banque d'Algérie devrait, dis-je, être mise en liquidation parce que ses statuts obligent le directeur à réunir l'assemblée générale quand il y a perte de 50 % du capital, et la dissolution est de plein droit quand il y a perte des deux tiers. Or, pour arriver à la perte de la moitié du capital seulement, il suffirait de déprécier votre portefeuille de 10 à 12 % au lieu de 20 %.

» En présence d'une situation semblable, quel est le devoir du ministre des finances ?

» Tous les dividendes qui ont été distribués jusqu'à ce jour ont bien des chances, si l'on va un jour devant les tribunaux, d'être qualifiés d'une certaine manière. Car, enfin, ce sont les bilans dont j'ai fait l'étude qui ont donné naissance à ces fameux dividendes, et vous ne l'oubliez pas, monsieur le ministre des finances, vous les avez approuvés ces

---

<sup>13</sup> Voir le *Journal officiel* du 15 juin 1892.

dividendes, et en les approuvant, vous avez approuvé en même temps les bilans conçus de la manière défectueuse que j'ai signalée.

.....  
Mais l'honnête homme qui lit cela le croit et achète des titres, des actions de la Banque d'Algérie et les paie 2.200 francs ; et si, un jour, les titres ne valent plus que 1.000 francs ou 1.500 francs, il se demande pourquoi. Oh ! il peut lire à nouveau les bilans, il les trouvera inflexiblement les mêmes : il trouvera toujours au bilan que la Banque d'Algérie n'a pas d'immeubles, qu'elle exécute loyalement toutes les conditions de ses statuts, et enfin que cet établissement de premier ordre distribue depuis de longues années, sans y avoir jamais manqué, près de trois millions de bénéfice.

» Et comme les distributions sont faites sous la signature de M. le ministre des finances, je dis que le bon bourgeois qui lit ces bilans peut avoir confiance et acheter des titres ; mais s'il perd 50 % de son capital, comme cela est arrivé, je me demande à qui il s'adressera. Et s'il arrive à démontrer que les bilans sont inexacts, je me demande quelles sont, ou plutôt qu'elles ne sont pas les responsabilités qu'il pourra mettre en jeu. »

#### L'attitude de Rouvier

À ces accusations nettes et précisés, M. Bouvier, ministre des finances, s'est contenté de répondre, comme à son ordinaire, par des arguments de sentiment.

M. Rouvier a la déplorable habitude de mettre toujours son honorabilité personnelle en avant. Il semble dire à la Chambre :

« Vous savez, toutes ces histoires-là m'embêtent ; je ne veux pas me donner la peine d'y répondre et, si vous ne me prouvez pas immédiatement par un vote que vous avez toujours confiance en moi, je vais vous jeter mon portefeuille à la figure ! »

Cette attitude a assez bien réussi jusqu'à présent à M. Rouvier ; n'empêche que beaucoup de gens préféreraient des explications sérieuses. L'honorabilité d'un ministre — ce ministre s'appelât-il Rouvier — semble tout à fait insuffisante pour refaire à la Banque de l'Algérie une virginité.

#### Un ordre du jour anodin

Cependant, le 14 juin dernier, M. Rouvier triompha, ou peu s'en fallut. Il est vrai qu'il dut un peu sa victoire à la magnanimité de son adversaire, M. Goirand.

Carré dans ses prémisses, net et vigoureux dans son argumentation, brillant dans sa péroraison, M. Goirand fut, dans ses conclusions, d'une mollesse déplorable.

Après avoir dit textuellement : « La Banque de l'Algérie devrait être en liquidation », il se contenta de déposer un ordre du jour anodin relatif à la publication des bilans.

La Chambre des députés adopta, par 324 voix contre 50 cet ordre du jour, dont voici le texte :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du ministre des finances en ce qui concerne les modifications à apporter dans la publication des bilans de la Banque d'Algérie, passe à l'ordre du jour. »

#### Un peu d'énergie

Comme cela arrive souvent, M. Goirand avait été visiblement effrayé de ce qu'il avait dit ; il n'a pas osé aller jusqu'au bout.

Au surplus, pour être, l'honorable député a-t-il voulu se réserver pour la discussion du renouvellement du privilège. Il s'agissait d'aller au plus pressé et de faire cesser immédiatement un abus par trop criant et dangereux.

Ce n'est déjà pas un mérite vulgaire d'avoir osé dire la vérité sur la situation de la Banque de l'Algérie ; quand il s'agira de savoir si cet établissement doit ou non conserver un privilège de l'État, nous espérons que M. Goirand ne se laissera plus attendrir et qu'il restera ferme jusqu'à l'ordre du jour inclusivement.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 2 décembre 1892)

Nous avons sous les yeux le compte rendu présenté à l'assemblée générale ordinaire de la Banque de l'Algérie qui s'est tenue le 25 novembre dernier.

D'après ce document, les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1891 au 31 octobre 1892, portant sur 350.795 effets se sont élevés à 525.572.051 fr. 51, en augmentation sur l'exercice précédent de 28.960 effets de 6.928.389 fr. 51.

Les agios de l'escompte ont produit fr. 5.230.752 50

À cette somme, il convient d'ajouter : le revenu de la fraction du capital immobilisée en rentes sur l'État 366.990 fr., commissions, intérêts divers, avances à l'État, prêts sur titres 516.621 fr. 65 : le report du prélèvement fait pour les intérêts dus au 31 octobre 1891 39.000 fr. ; rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos 21.522 55 ; réescomptes au 31 octobre 1891 et au 30 avril 1892, 821.273 38 et en fin report des profits et pertes au 31 octobre 1891 36.059 37, soit ensemble 1.801.466 93

Ce qui porte le total des bénéfiques bruts à fr. 6.032.209 33

dont il y a lieu de déduire : les charges ordinaires 817.566 fr. 80, les charges extraordinaires 1.844.620 65, les réescomptes aux 30 avril et 31 octobre de l'année courante 835.520 91, soit au total 3.496.308 35

Ce qui réduit le montant brut des bénéfiques à 2.535.900 98

en diminution de 525.526 fr. 72 sur l'exercice 1890-1891.

Les effets remis à l'encaissement au nombre de 116.980 ont été de 44.912.813 fr. 97, en augmentation sur l'année précédente de 11.358 effets et de 2 millions 983.777 fr. 25.

Le total général de l'entrée, escompte et encaissement réunis, est ainsi de 457.775 effets pour 470.484.855 38

En 1890-91, il avait été de 417.457 460.572.689 09

Augmentation en 1892, 40.318 effets pour 9.912.166 29

Les mandats du Trésor reçus des correspondants de la Banque en couverture de ses remises ou pris par elle-même, se sont élevés à 7.006.000 fr., en augmentation sur 1890-91 de 991.100 fr.

La circulation fiduciaire était, au 31 octobre dernier, de 77.150,750 fr., en diminution de 9.523.190 fr.

Le montant des billets des anciennes émissions n'ayant plus cours était réduit, au 31 octobre dernier, à 200.150 francs.

Les rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos ont été pendant l'exercice de 21.522 fr. 55 qui figurent en addition aux bénéfiques.

Sur le compte de profits et pertes, il a été prélevé pour amortissement 601.111 fr. 69.

Le dividende a été, pour l'exercice, de 60 fr. net par action au porteur, et de 61 fr. 60 par action nominative.

[Les services rendus par la banque]

Après avoir relaté ces résultats généraux, le compte-rendu présenté par M. Nelson Chiérico, directeur-président, au nom du conseil d'administration, rappelle les critiques dont la Banque a été l'objet, tant de la part de la presse en France et en Algérie que devant le parlement lui-même. Laissant de côté ces discussions, le compte-rendu insiste sur le rôle qu'a joué et joue la Banque de l'Algérie en tant qu'établissement public.

De tous les services qu'elle a rendus au commerce, le principal est que, dans tous les grands centres où elle a eu une action directe par ses succursales, elle a supprimé l'usure qu'antérieurement à sa création, tous riches et pauvres, grands et petits négociants devaient fatalement subir.

En même temps, l'œuvre de la colonisation faisait un pas considérable dans la voie du progrès. C'est en 1880, époque à laquelle le privilège de la Banque fut renouvelé, que prit naissance le mouvement qui transforma si rapidement la colonie. Jusque là, l'Algérie n'avait vécu que de l'exportation de ses produits en nombre assez restreint : céréales, laines et bestiaux. En dépit des procédés rudimentaires de culture employés par les indigènes, la fertilité du son sol et, surtout, le peu de concurrence étrangère permettaient au pays de vivre de son exportation. Tout à coup éclate une révolution économique : les pays étrangers inondent les marchés de produits similaires et l'exportation algérienne est gravement atteinte. Pour lutter contre cette concurrence, des capitaux sont nécessaires : l'Algérie n'en a pas et l'épargne française semble peu disposée à franchir la Méditerranée. Soucieuse de l'avenir du pays qui est en jeu et surtout incitée par le Parlement qui, lors de la discussion du renouvellement de son privilège en 1880, l'avait mise en demeure d'étendre ses facilités à l'agriculture, la Banque de l'Algérie intervient et fournit la plus grande partie des capitaux qui ont servi à la création de ce merveilleux vignoble algérien, qui dépasse aujourd'hui 150.000 hectares, avec une production, année moyenne, de quatre à cinq millions d'hectolitres.

Mais là ne se sont pas bornés les services rendus par la Banque. En 1889, les populations du département de Constantine sont ruinées par la sécheresse. Il fallait aviser sans retard. La Banque de l'Algérie met à la disposition du département, pour être affectée aux achats de semences, tant aux indigents qu'aux colons, une somme de quatre millions, sans intérêts pendant les deux premières années.

#### [Le mildiou, la sécheresse]

L'année suivante, en 1890, éclate le mildew. Là encore, la Banque intervient et fait aux intéressés une avance de 500.000 francs. Il y a lieu de dire que ces deux prêts sont presque entièrement remboursés. Il reste à recouvrer 102.977.97 sur celui de quatre millions, et 155.750 fr. sur celui de 500.000.

Enfin, cette année même, c'est l'Algérie entière qui subit les effets d'une longue et persistante sécheresse. La Banque intervient encore ; elle avance 350.000 fr. au département de Constantine, 625.000 à celui d'Oran et 1.500.000 fr. à celui d'Alger, au taux de 2 1/2 % pendant deux ans.

En concédant le privilège de l'émission de la monnaie fiduciaire dans la colonie, le Parlement a assigné à la Banque une autre mission qui lui a imposé des charges considérables, auxquelles il faut attribuer, pour une très large part, la diminution des dividendes.

La Banque est dépositaire des fonds de l'État suivant un compte d'intérêts. Ces fonds proviennent non seulement de l'impôt, mais aussi du produit des mandats délivrés par le Trésor au commerce algérien pour lui permettre de se libérer envers la métropole de l'excédent de ses importations. À défaut de ces mandats, le change entre la France et l'Algérie atteindrait, certaines années, des proportions exagérées dont le commerce métropolitain souffrirait autant et même plus que celui de la colonie.

Une autre charge en regard du privilège de la Banque résulte de l'obligation dans laquelle elle est d'alimenter la colonie en numéraire. Depuis 1886, elle a fait venir de France et à ses frais 42 millions et demi d'écus, soit une moyenne de 6.071.000 fr. par an.

Depuis 1886, les sommes prélevées sur les bénéfices pour faire face à ces charges se sont élevées à 3.732.460 fr. 44, dont 1.111.758 fr. 95 rien que pour l'exercice 1891-92.

Le rapport du conseil termine en examinant les réformes introduites dans ce bilan d'accord avec M. le ministre des finances.

Il s'agit d'abord des comptes dits extérieurs. À la date du 21 octobre, la solde des créances sorties du portefeuille depuis 1887 et figurant sous cette rubrique s'élevait à 22.552.033 fr. 52. C'était le chiffre exact des créances dont on poursuivait la liquidation.

De ce total, on a extrait, pour la faire figurer au bilan sous le titre de Domaine, une somme de 7.966.71.8 fr. 12. représentant la valeur réelle des propriétés cédées à la Banque et qu'elle avait estimées au plus bas prix pour éviter tout mécompte à l'avenir.

Il restait ainsi en suspens au compte de liquidation, une somme de 14.586.285 fr. 40. Cette somme étant momentanément en souffrance, on a dû, conformément aux statuts, l'amortir de moitié ce qui l'a ramenée à 7.293.142 fr. 70, ce qui a eu lieu notamment au moyen de la réserve extraordinaire s'élevant à 4.933.142 fr. 80 du fonds de prévoyance 500.000 fr. et de la plus-value sur les rentes amortissables en portefeuille calculées au cours de 97 fr.

Voici, au surplus, la provenance du compte de liquidation depuis son ouverture en 1887. Depuis cette date jusqu'au 31 octobre dernier, il a été passé au débit de ce compte une somme de 33.241.390 02. Il a été amorti par réalisation d'immeubles 1 million 131. 629 fr. 95 par rentrées de créance 7.612.778 06, par prélèvements sur les bénéfices de la Banque 2.635.988 74, soit près de 11 millions, ce qui en réduisait le solde à 21.857.992 fr. 67. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que le compte en liquidation qui figure au nouveau bilan pour la moitié seulement de sa valeur représente un actif certain.

Le renouvellement du privilège a fait un pas de plus. Le gouvernement, par l'organe de M. le ministre des finances, a déclaré à la tribune de la Chambre que le projet de loi était prêt et qu'il serait prochainement déposé. La Banque attend avec confiance.

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change*, 1893, p. 397-401 :

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration :

M. Nelson-Chierico, directeur.

M. J. Piquemal, sous-directeur.

Commissaire du gouvernement : M. Paysant <sup>14</sup>.

Administrateurs

MM. F. Altairac, Barthe-Dejean, Brissonnet, A. Jourdan <sup>15</sup>, Maffre, Martel Servat, Tachet, Vidaillon.

Censeurs

MM. Pareux, F. Tiné, J. Warot.

---

---

<sup>14</sup> Louis Paysant (Tours, 17 janvier 1842-Alger, 19 janvier 1929) : fils de François-Brutus Paysant (1799-1876), négociant à Alger, administrateur du Comptoir d'escompte d'Alger (1848-1951), ancêtre de la Banque de l'Algérie, concessionnaire de 23 et 46 hectares à Haouch-Ben-Thala et Haouch-Bouteich (1855), directeur-gérant du journal *L'Akhbar* — et de Pauline Ozenne. Marié, à Alger, le 14 mai 1870, avec Marie Léonie Gugelot. Une fille mariée à Alfred Millet, trésorier général de l'Algérie, une autre, Marie, professeur de chant. Un fils, Léon, receveur des contributions diverses. Sous-préfet de Lesparre (1878), d'Arles (1880), de Béziers, préfet de l'Aude (1883), du Lot (1885), receveur-percepteur à Paris (1888), trésorier-payeur du département d'Oran (1890), trésorier général d'Alger (1890), commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Algérie, trésorier général de l'Algérie (1902-1903), etc. Administrateur des Chemins de fer sur route d'Algérie (1903) et des Mines de mercure de Tar'hit (1907) et de la Banque de l'Algérie. Voir plus bas sa nécrologie.

<sup>15</sup> Adolphe Jourdan (1846-1916) : imprimeur-libraire-éditeur à Alger, censeur (15 avril 1892), puis administrateur (1<sup>er</sup> mai 1903) de la Banque de l'Algérie :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Adolphe\\_Jourdan\\_1846-1916.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Adolphe_Jourdan_1846-1916.pdf)

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 décembre 1893)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu le 23 novembre dernier.

Les résultats de l'exercice 1892-93, dont il a été rendu compte à cette réunion, ont été encore moins satisfaisants que ceux de l'année précédente. Le dividende s'est abaissé de 60 fr. par action au porteur à 50 francs, soit une diminution de 10 francs. On se rappelle que pour l'exercice 1882-83, ce dividende avait été de 103 francs, ce qui, en dix ans, représente une diminution de moitié. Depuis, le chiffre du revenu des actionnaires a été continuellement en s'abaissant.

« Ces réductions de dividendes qui alarment quelquefois nos actionnaires, dit le rapport de M. Nelson-Chiérico, résultent uniquement d'une situation économique que nulle puissance humaine ne saurait modifier à son gré. On ne légifère pas, en effet, sur la stagnation des affaires, pas plus qu'on ne réglemente le quantum des exportations en quantités et en prix. Elles sont ce qu'elles sont. Nous devons donc nous incliner et subir une situation que nous n'avons pas faite. »

Le rapport nous semble bien fataliste. Il est vrai que nous sommes presque en Orient : Allah est grand et Mahomet est son prophète. Toutefois, il nous sera permis de penser que la décadence de la Banque d'Algérie ne doit pas être exclusivement attribuée à « la crise aigüe qui sévit sur toute l'Europe, y compris la mère-patrie ». Il y a d'autres causes à une situation qui ne fait que s'aggraver. Pour les apprécier, il suffit de se reporter aux comptes des exercices précédents et, surtout, aux critiques adressées à la gestion de cet établissement et dont l'écho est venu jusqu'au Parlement.

Le 14 juin 1892, la Chambre des députés a voté, par 322, voix contre 50, un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du ministre des finances en ce qui concerne les modifications à apporter dans la publication des bilans de la Banque d'Algérie, passe à l'ordre du jour. »

Pour faire comprendre cet ordre du jour, il convient de rappeler le discours de l'interpellation qui lui a donné lieu. M. Goirand a d'abord rappelé que les bilans mensuels de la Banque d'Algérie contenaient de faux éléments d'actif ; que, d'après les statuts, toutes les valeurs en souffrance ne devaient être portées au bilan que pour moitié de leur valeur nominale, une somme devait être toujours prise sur les bénéfices pour amortir les immeubles.

Au moment du doublement du capital, porté, à la fin de 1881, de dix à vingt millions, il fallait, pour justifier cette augmentation, que le dividende fut proportionnel au capital ainsi doublé. Alors la Banque organisa de petites sociétés de crédit mutuel, des Comptoirs d'escompte sur une base indépendante, auxquels elle prit leur papier et qui a supporté la perte qu'ils subissaient. Elle a dû exécuter une partie de ses débiteurs et s'approprier leurs biens. Ces propriétés ainsi expropriées n'étaient pas amorties conformément aux statuts ; elles étaient comprises sous une rubrique spéciale « Comptes extérieurs ». D'autre part, la circulation des billets était excessive. Au 31 octobre 1891 le montant des billets et des comptes créditeurs dépassait le triple du numéraire.

Ces irrégularités ont été, depuis, couvertes sur les injonctions du ministre des finances ; mais la Banque de l'Algérie continue à porter le poids de ses anciennes erreurs et il n'est pas surprenant dès lors que le dernier dividende soit encore inférieur à celui de l'exercice précédent.

Quoi qu'il en soit, voici, d'après le compte rendu du conseil, quelles ont été les opérations sociales pour l'exercice 1892-93 :

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre 1893, ont été de 322.489 effets pour 396.638.487 francs en diminution sur 1891-92 de 289.335 fr. 53 représentés par 18.306 effets.

Les agios de l'escompte ont produit 4.034.003 fr.78 en diminution de 196.738 62.

Les commissions, intérêts pour prêts sur titres et avances à l'État ont produit 327.141 44, soit en moins 189.480 20.

Le compte des bénéfices bruts de l'exercice 1892-1893 s'établit doue ainsi :

1° Agios de l'escompte	4.034.003 78
2° Commissions et intérêts divers	327.141 44
3° Le revenu de la fraction du capital immobilisée en rentes sur l'État	366.990 00
4° Report du prélèvement fait pour les intérêts dus au 31 octobre 1892	106.000 00
5° Réescompte au 31 octobre 1892 et au 30 avril 1893	837.991 42
6° Report des profits et pertes au 31 octobre 1892	28.436 83
Total des bénéfices bruts pour 1892-1893e	5.700.563 47
En 1831-92 ils étaient de	6.032.209 33
Soit une diminution pour 1892-1893 de	331.645 86
Les frais généraux et charges diverses de l'exercice 1892-1893 ont été, savoir :	
1° Charges ordinaires	835.029 12
2° Charges extraordinaires	1.518.368 42
3° Prélèvements affectés à la réserve extraordinaire	400.000 00
4° Réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1893	842.504 15
Ensemble	3.595.901 69
En 1891-92, ce chiffre avait atteint	3.496.308 35
Soit une différence en plus pour 1892-1893 de	99.593 34

Les résultats définitifs de l'exercice 1892-1893 sont donc les suivants :

Montant des bénéfices bruts	5.700.563 47
Montant des charges diverses	3.595.901 69
Reste en bénéfices bruts	2.104.661 78
L'année précédente ils étaient de	2.535.900 98
Soit une diminution en 1892-1893 de	431.239 20

Les effets remis de l'encaissement pendant l'année 1892-93 se sont élevés à 131.632 pour 49.490.043 francs 83 en augmentation sur l'exercice précédent de 14.652 effets pour 4.577.229 fr. 80, ce qui porte le total général de l'entrée en compte et encaissements réunis à 454. 121 effets pour 446.128.531 fr. 46, tandis que l'année précédente, le nombre des effets avait été de 457.775 et le montant des sommes de 470.184.855 fr. 38, soit une diminution de 3.654 effets pour 24.356.323 fr. 92 de sommes.

La circulation fiduciaire, qui était au 31 octobre 1893 de 71.636.495 fr., a diminué, dans le cours de l'exercice, de 5.524.255 fr.

Le montant des billets des anciennes émissions n'ayant plus cours s'élevait, au 31 octobre 1892, à 200.150 00

Pendant l'exercice 1892-93, il est rentré pour une somme de 3.645 00 appartenant à cette catégorie de billets.

Il restait en circulation, au 31 octobre 1893 196.505 00

Sur les bénéfices bruts, il a été prélevé, conformément aux prescriptions du ministre des finances pour être affectée à la réserve extraordinaire, une somme de 400.000 dont 200.000 pour le premier semestre et pareille somme pour le second.

Les intérêts et dividendes (impôt déduit) attribués à chaque action ont été répartis, après autorisations ministérielles en date des 5 mai et 13 novembre 1893, de la manière suivante :

Pour le première semestre : 28 05 par action nominative ; 27 50 par action au porteur.

Pour le deuxième semestre : 23 05 par action nominative ; 22 50 par action au porteur.

Soit 51 10 par action nominative ; 50 00 par action au porteur.

Tous ces prélèvements effectués, il reste encore au compte profits et pertes un reliquat disponible de 16.132 fr. 67, qui ont été reportés à nouveau sur le prochain exercice.

En terminant son rapport, le conseil constate que la Banque est toujours dans la même situation que l'année dernière en ce qui concerne le renouvellement de son privilège.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 5 mars 1894)

BANQUES D'ÉMISSION

La Banque de l'Algérie est toujours assez faible. Nous la laissons à 645. À la fin de l'année 1890, elle était cotée aux environs de 1.700 fr. pour un dividende de 80 fr. L'année dernière au mois de février, elle était encore à 1.100 fr. pour un dividende de 60 fr. Le dividende de 1892-1893 n'ayant été fixé qu'à 50 fr. net, le cours est tombé, comme on vient de le voir, à 645. Les causes de cette diminution des profits de la Banque sont aussi simples que fâcheuses à constater. Il semble, d'ailleurs, qu'elle n'ait pas pu y échapper. La Banque est, en effet, tenue, vis-à-vis du Trésor public et de la Banque de France, à des charges qui s'aggravent avec l'état économique défavorable de l'Algérie. Nous avons expliqué autrefois cette coïncidence. Nous ne croyons pas inutile d'y revenir aujourd'hui.

Nous avons dit que la Banque est dépositaire des recettes de l'État en Algérie. Ces recettes sont de deux sortes : les unes proviennent de l'impôt et les autres correspondent à la délivrance des mandats payables en France, aux caisses du Trésor public. Suivant les années, ces dernières sont de beaucoup les plus importantes. Elles sont versées par le commerce algérien, qui trouve dans l'emploi des mandats du Trésor l'unique moyen de couverture pour balancer la différence entre les exportations et les importations, quand celles-ci sont supérieures. Or, la Banque de l'Algérie paye au Trésor un intérêt assez élevé sur les sommes ainsi versées dans ses caisses par le commerce algérien au profit du commerce français.

Voici, par exemple, un tableau qui fournit d.es indications intéressantes sur les variations du compte de l'État et de celui de la Banque de France à la fin de chaque exercice et sur la progression des intérêts que ces deux comptes comportent

	Compte du Trésor	Compte de la Banque	Intérêts des deux comptes
1886-87	12.330.256	—	653.774
1887-88	11.996.932	814.120	233.490
1888-89	38.554.654	—	684.327
1889-90	14.331.480	147.713	707.690



1890-91	16.660.506	—	341.418
1891-92	44.299.777	—	1.111.758
1892-93*	50.787.653	8.870.918	1.493.016

\* Le bilan arrêté au 31 janvier dernier fait ressortir le crédit du Trésor public à 75.452.258 francs. La connaissance de ce chiffre ne doit pas être étrangère à la baisse des cours.

Le compte créditeur de la Banque de France provient principalement des achats de numéraire dont la Banque de l'Algérie alimente la colonie et même la Tunisie. Les charges de ces achats qui sont des emprunts jusqu'à ce que la contre-valeur en papier sur France puisse être remise par la Banque de l'Algérie, se composent des frais de transport et d'assurances assez élevés et des intérêts du capital emprunté jusqu'au moment du remboursement.

Grâce, d'ailleurs, à ce mécanisme des opérations de la Banque de l'Algérie, la question du change dans notre colonie n'existe pas. La balance commerciale lui étant défavorable en ce moment, la difficulté de se procurer du numéraire et du papier sur France aurait bien vite créé dans un autre pays une prime sur l'or importante. Mais, grâce à la délivrance aux caisses de la Banque de l'Algérie des mandats sur le Trésor public, le change est nul.

C'est, nous le répétons, la Banque de la colonie qui, sous la forme que nous venons d'exposer, en supporte la charge, contre-partie d'ailleurs de son privilège.

Il n'est pas moins vrai que si, par suite d'une amélioration sensible de la situation économique de l'Algérie, la balance commerciale lui redevenait favorable, les intérêts que la Banque doit à l'État sur les sommes déposées à ses caisses par le commerce en échange des mandats sur le Trésor diminueraient considérablement. Or, 1.400.000 francs d'intérêts représentent 35 francs par action.

On voit de quelle importance est ce compte pour les actionnaires. Il marque tout à la fois les degrés de prospérité ou d'appauvrissement de notre colonie et la hausse ou la baisse des dividendes de la Banque.

Nous tenions à exposer aujourd'hui même les causes qui nous paraissent avoir déterminé la forte baisse survenue sur ses actions. Nous continuerons l'étude de sa situation financière par l'examen de ses derniers bilans.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 19 mars 1894)

BANQUES D'ÉMISSION

La Banque de l'Algérie a baissé de 725 à 670.

Dans l'étude que nous avons consacrée à cette banque au mois de février 1892, nous formulons quelques critiques qui peuvent être ainsi résumées :

1° Le montant des billets en circulation cumulé avec celui des sommes dues en comptes courants par la banque, excédait, contrairement à l'article 6 des statuts, le triple du numéraire existant en caisse;

2° les amortissements sur les créances douteuses ou en souffrance étaient insuffisantes ;

3° l'excédent du passif sur le numéraire en caisse dépassait, contrairement aux statuts, le triple du capital réalisé ;

4° les bilans étaient obscurs (comptes extérieurs, effets à la caisse).

Nous allons examiner dans quelle mesure la Banque de l'Algérie a tenu compte de ces observations, reprises à la Chambre, on s'en souvient, lors d'une interpellation présentée le 14 juin 1892, par deux députés, sur la situation de cette banque.

Examinons d'abord le premier point, la relation de la circulation et des comptes courants avec l'encaisse au 31 octobre 1891, époque de clôture de l'exercice, et au 28 février 1894, époque du dernier bilan publié (en 1.000 fr.) :

	31 oct. 1891	28 fév. 1894
Billets en circulation et comptes courants	97.919	67.527
Triple du numéraire	75.771	126.238
Ecart	- 22.143	+58.711

Aujourd'hui, comme dans notre étude de 1892, nous ne comprenons pas dans les comptes courants de la Banque le compte courant du Trésor, bien que les statuts n'aient pas établi de différence entre les comptes courants des particuliers, des trésoriers-payeurs et du Trésor public. Si nous ajoutions le montant du compte du Trésor public, l'excédent de 58.711.000 francs, que fait ressortir le bilan au 28 février dernier, serait transformé en un déchet de 16.261.000 francs. Il est vrai de dire que, dans ce cas, la Banque pourrait se prévaloir l'argument serait d'ailleurs assez discutable du projet des nouveaux statuts élaborés en vue du renouvellement du privilège qui porte le chiffre de la circulation et des comptes courants à quatre fois le montant de l'encaisse. Il va sans dire, en effet, que sous le régime des statuts nouveaux, la situation de la Banque comprenant le compte du Trésor public serait absolument régulière.

Quoi qu'il en soit, n'ayant à nous occuper que du présent, nous constatons une amélioration notable dans l'établissement du bilan de la Banque sur ce premier point. Il y a même lieu de remarquer que l'administration qui, jusqu'ici, ne faisait plus d'emprunt de numéraire à la Banque pour fortifier son encaisse, avait fait un appel de cette nature, le 31 octobre dernier, pour un capital de 8.871.000 francs.

La seconde question visait l'insuffisance des amortissements sur les créances douteuses et les effets en souffrance.

Voici la comparaison entre ces chapitres dans le bilans du 31 octobre 1891 et dans celui du 28 février 1894 (en 1.000 fr.) :

	31 oct. 1891	28 fév. 1894
Comptes extérieurs	20.433	-
Domaine	—	8.450
Liquidations	—	6.480

Ce tableau nous oblige d'anticiper sur le quatrième point en discussion, celui qui a trait aux obscurités du bilan.

On se souvient que nous nous étions creusé la tête autrefois pour savoir ce que cachait ce chapitre dénommé « Comptes extérieurs ». Nous avons enfin trouvé, en feuilletant et scrutant rapports et bilans, qu'il renfermait précisément les immeubles expropriés et les effets en souffrance. Nous avons alors émis le doute que la Banque portât à son actif, comme le prescrivait l'article 35 de ses statuts, lesdits effets en souffrance pour la moitié de leur valeur nominale.

La Banque de l'Algérie, il faut le reconnaître, nous a donné satisfaction par les modifications inscrites au tableau ci-dessus. Elle a remplacé son ancien chapitre si obscur des « comptes extérieurs » par les deux suivants : « domaine » et « liquidations ». Dans le premier de ces deux comptes nouveaux, elle a inscrit une somme de 8.450.000 francs représentant, d'après elle, la valeur réelle des propriétés qui lui ont été cédées et qu'elle a estimées au plus bas prix, afin d'éviter tout mécompte dans l'avenir. Dans le second compte nouveau, elle a porté une somme de 6.480.000 francs, représentant la moitié du montant nominal de ses effets en souffrance. De sorte que l'ancien « comptes extérieurs », qui, au 31 octobre 1892, représentait encore 22 millions et demi, ne représente plus aujourd'hui, sous les nouvelles dénominations, que 14.930.000 francs. De ce côté encore, la Banque d'Algérie a donné un apaisement à la critique.

Mais cette diminution d'actif a eu pour conséquence simultanée des prélèvements importants sur les réserves, comme l'indique le tableau suivant (en 1.000 fr.) :

	31 oct. 1891	28 fév. 1894
Réserve extraordinaire	4.933	567
Fonds de prévoyance	500	néant
Rentes sur l'État	10.088	11.866

Ainsi les réserves extraordinaires et de prévoyance ont été absorbées <sup>16</sup> et la Banque a évalué son portefeuille de rentes 3 % sur l'État au cours de 97 francs, au lieu de maintenir l'évaluation au prix d'achat de 82 fr. 75. De cette façon, elle a augmenté son actif d'un capital de 1.778.000 francs environ. En outre, elle a prélevé une somme de 250.000 francs sur les bénéfices nets du deuxième semestre de l'exercice 1891-1892. L'amortissement total, en comptant l'absorption des réserves, s'est donc élevé à 7.293.142 francs.

Ajoutons que la Banque a commencé à reconstituer sa réserve extraordinaire : 1° par le solde de 167.618 francs provenant des ressources laissées disponibles après l'amortissement de 50 % opéré sur les « effets en souffrance » ; 2° par un prélèvement de 400.000 francs sur les bénéfices de l'exercice 1892-1893 représentant une diminution de dividende de 10 francs par action.

Passons maintenant à la prescription des statuts qui porte que l'excédent du passif sur le numéraire en caisse ne pourra dépasser le triple du capital réalisé.

Il est probable que la Banque de l'Algérie ne pourra jamais se conformer à cette prescription inapplicable en l'état actuel des choses.

Quel est, en effet, le passif ? Il est, au 28 février dernier, de 255 millions environ, les comptes sociaux déduits. Or, même en comptant comme numéraire les rentes du portefeuille, ce qui n'est pas strictement régulier, on se trouve en présence d'une encaisse de 53.945.000 francs. L'excédent du passif sur l'encaisse est ainsi de 203.055.000 francs. Le tiers de cette somme est de 67 millions. Et le capital réalisé comprenant tous les comptes sociaux, capital actions, réserves, bénéfices, etc., ne s'élève qu'à un peu plus de 33 millions. Une augmentation du capital social s'imposerait donc en regard de cette prescription statutaire éludée. Mais elle aurait plus d'inconvénients qu'une modification statutaire devenue vraiment nécessaire sur ce point.

On doit tenir compte, en somme, à la Banque de l'Algérie des efforts qu'elle a faits pour permettre au public d'apprécier aujourd'hui sa situation sans trop de difficulté. Cette situation, on l'a vu, n'est pas très brillante pour l'instant. Mais elle dépend

<sup>16</sup> Au 31 octobre 1893, en effet, la réserve extraordinaire avait été réduite à néant.

beaucoup plus de l'état de crise que traverse l'Algérie que de la direction donnée aux opérations sociales. On ne saurait à ce sujet contester les déclarations du dernier rapport de l'administration.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Journal des débats*, 20 mars 1894)  
(*Le Temps*, 21 mars 1894)

*Service Havas*  
Alger, le 20 mars.  
M. Chevallier, directeur honoraire de la Banque d'Algérie, ancien trésorier-payeur général d'Alger, vient de mourir.

---

PHILIPPEVILLE  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 19 mai 1894)

M. Nelson-Chierico, directeur de la Banque de l'Algérie, est depuis quelques jours en tournée dans la région.

---

BÔNE  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 22 septembre 1894)

M. Nelson-Chiérico, directeur général de la Banque de l'Algérie, en tournée d'inspection, est arrivé à Bône, par le train d'Aïn-Mokra, venant de Jemmapes. M. Jérôme Bertagna l'attendait à la gare.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 16 décembre 1895)

BANQUES D'ÉMISSION

La Banque de l'Algérie est à 701. L'assemblée des actionnaires, qui s'est tenue le 28 novembre dernier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre précédent et a voté la répartition d'un dividende de 30 fr. 76 par action nominative et de 30 francs par action au porteur.

Voici, d'ailleurs, résumés dans le tableau suivant les éléments constitutifs de ce dividende

	1891-92	1892-93	1893-94	1894-95
Bénéfices bruts	6.032	5.700	5.887	5.790
Charges diverses	3.496	3.596	4.300	4.488
Solde	2.536	2.104	1.587	1.302

Dividendes	61 60	51 10	38 50	30 76
Report à nouveau	28.437	16.132	19.501	48.970
Prélèvem sur les bénéf. bruts pour la réserve extraordinaire	601.111	400.000	561.394	851.344

Le chiffre des escomptes de l'année 1894-95 a été en légère diminution par rapport au chiffre escompté l'année précédente. Toutefois, le dividende du dernier exercice aurait pu être fixé à un chiffre supérieur à celui qui a été arrêté par le conseil, d'accord sur ce point avec le ministre des finances. Mais il a paru préférable au conseil de grossir la réserve extraordinaire ouverte dans le but de parer aux éventualités de l'avenir. Le prélèvement pratiqué en 1894-95 sur les bénéfices bruts a ainsi dépassé de près de 300.000 francs celui pratiqué pendant l'exercice précédent.

En dehors de la réserve statutaire qui s'élève aujourd'hui à 6,060,006 fr. 66 et de la réserve immobilière qui atteint 2,311,179 fr. 14, les réserves disponibles de la Banque sont les suivantes (au 31 oct.) :

	Rés. extr.	Fonds de prévoyance	Rentes sur l'État
1891	4.933	0.500	10.088
1892	168	—	11.866
1893	468	—	11.866
1894	1.129	—	11.866
1893	1.980	—	11.866

On voit par ce tableau que la réserve extraordinaire et le fonds de prévoyance ont été presque entièrement absorbés par l'amortissement de mauvaises créances et que la Banque a dû, à partir de cette époque, hâter la reconstitution de la réserve extraordinaire. C'est ce qui explique la diminution parallèle des dividendes depuis 1892.

Les comptes à liquider ou à amortir qui, jusqu'en 1891, étaient groupés, on s'en souvient, sous la dénomination assez mystérieuse de « comptes extérieurs », et s'élevaient à 20.433.000 francs, sont réunis dans le tableau suivant (en 1.000 fr.) :

31 oct.	Comptes extérieurs	Domaine	Liquidation	Totaux
1891	20.433	—	—	20.433
1892	—	7.967	7.293	15.260
1893	—	8.509	6.563	15.072
1894	—	8.414	6.434	14.838
1895	—	10.929	6.413	17.342

Ces comptes sont, pour 1895, en augmentation sur 1894. L'augmentation porte sur le domaine et représente les améliorations que la Banque a dû effectuer pour en obtenir le maximum de produits.

Les bénéfices nets de ce domaine s'élèveront, en 1894-95, d'après le rapport des censeurs, à 400.000 francs environ contre 200.000 francs réalisés l'année précédente.

Ces bénéfices seront affectés dès cette année, à un compte spécial dit « Réserve extraordinaire immobilière », jusqu'à complet amortissement du compte « Domaine ».

Nous terminerons cet exposé rapide de la situation de la Banque de l'Algérie en constatant la régularisation définitive du chiffre de ses comptes courants et de sa circulation par rapport à son encaisse en numéraire.

On sait, en effet, que le montant des billets en circulation cumulé avec celui des sommes dues en comptes courants par la banque ne doit pas excéder, d'après l'article 6 des statuts, le triple du numéraire existant en caisse (en 1.000 fr.) :

31 oct.	Billets en circ. et comptes-courants	Triple du numéraire	Écarts
1891	97.919	75.771	- 22.148
1892	85.567	96.428	+ 10.851
1893	78.428	109.872	+ 31.344
1894	87.735	102.960	+ 15.125
1895	97.071	99.741	+ 2.670

La dernière colonne contient le chiffre de la marge dont la banque dispose pour augmenter la circulation des comptes courants.

Actes officiels  
NOMINATIONS  
(*Le Journal des débats*, 31 mai 1896)

M. Lafon, inspecteur des finances, est nommé sous-directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Piquemal, admis à la retraite sur sa demande.

La Vérité sur la Banque d'Algérie  
(*L'Écho rochelais*, 14 octobre 1896)

Un de nos compatriotes, M. F. Barbedette, conseiller général républicain de Djidjelli, vient de publier en brochure une série d'articles qui produisirent naguère en Algérie une profonde sensation. Se souvenant de Montaigne, M. F. Barbedette avertit ses lecteurs que ceci est une œuvre de bonne foi ; il est juste d'ajouter qu'elle témoigne d'un grand courage ; il est, en effet, toujours dangereux de s'attaquer aux puissances financières et de chercher à protéger contre elles l'intérêt du public et même des actionnaires.

En sa préface, le conseiller général de Djidjelli indique bravement le but de la publication, et c'est aux membres du Parlement qu'il s'adresse en ces termes :

Messieurs,

Le privilège de la Banque de l'Algérie expire le 1<sup>er</sup> novembre 1897. On aura probablement l'audace de vous proposer son renouvellement.

À une époque où l'honnêteté publique, si longtemps bafouée, semble vouloir reprendre ses droits, j'estime remplir un devoir en vous disant :

Parmi tous les fléaux qui assaillent notre colonie africaine, la Banque de l'Algérie tient le premier rang comme instrument de corruption et de ruine.

Aux ordres d'un groupe de politiciens prévaricateurs, elle viole impunément ses statuts, dresse de faux bilans, distribue des dividendes fictifs et accorde ou refuse le crédit, non pas d'après la solvabilité, mais d'après l'influence politique de ceux qui ont recours à elle.

Elle court ainsi à une banqueroute prochaine qui n'aura rien à envier, comme scandale, ni au Panama, ni aux Chemins de fer du Sud.

Ce que vous devez voter, ce n'est pas le renouvellement du privilège, mais une enquête sur les faits que je vous signale. L'enquête vous démontrera la nécessité d'arrêter immédiatement les errements de cette banque d'État, dont la métropole aura sous peu à réparer les désastres. Vous aurez ainsi rendu à l'Algérie le premier des nombreux services que notre belle colonie est en droit d'attendre du Parlement.

Djidjelli, janvier 1896.

F. Barbedette,  
conseiller général.

À l'appui de ces affirmations si graves et si émouvantes, M. F. Barbedette fait l'historique de la Banque d'Algérie et on rapporte de cette lecture une grande tristesse.

En Algérie, comme dans la métropole, le brigandage financier sévit, hélas ! avec une intensité désolante. C'est la politique qui a détourné la Banque de l'Algérie de ses devoirs et conduit à sa perte un établissement financier favorisé d'un privilège énorme en considération des services qu'il était appelé à rendre « honnêtement » à la colonie.

Les premières opérations de la Banque d'Algérie furent tout d'abord conduites avec une correction irréprochable, mais les premiers directeurs éprouvèrent bientôt le besoin de quitter la maison pour ne pas assumer des responsabilités redoutables ; ils ne pouvaient plus défendre la Banque contre les influences politiciennes :

« M. E. Chevalier, trouvant la situation compromise et apercevant le piège grossier dans lequel il était tombé, ne demandait qu'à s'en aller ; on lui accorda sa retraite. Restait à trouver un directeur docile. On eut la main heureuse dans le choix qu'on fit de son successeur.

M. Nelson-Chierico, alors préfet, ne s'était jamais occupé d'affaires de banque, c'était un homme politique. Il était, de plus, Algérien et de famille peu aisée, ce qui lui assurait une clientèle d'amis besogneux auxquels il ne pourrait résister. Il devait être vite compromis et perdre ainsi tout droit de contrôle sur les crédits dangereux et les exécutions injustes qu'on aurait à lui imposer. »

M. F. Barbedette expose en ces termes le rôle des sénateurs et des députés dans cette affaire :

« La représentation algérienne suivait l'opération avec une extrême bienveillance ; elle comprenait l'avantage énorme qu'elle allait en tirer pour sa réélection. Les comptoirs d'escompte formaient un réseau de comités électoraux remarquablement organisés dont il fallait profiler. Nos hommes politiques secondèrent donc le mouvement de tout leur pouvoir, favorisant même l'avancement des agents dans le train. Témoin : M. Piquemal, qui, de simple employé de la succursale de Philippeville, fut nommé inspecteur de la Banque, puis secrétaire général, pour avoir, en réunion publique électorale, dévoilé la situation financière embarrassée d'un concurrent de M. Thomson.

Le moment prévu était enfin arrivé ! La Banque allait se trouver à la merci de nos représentants.

Elle avait violé ses statuts : banque d'émission, elle avait immobilisé ses capitaux dans des prêts à long terme sans se préoccuper de savoir quand et comment on pourrait réaliser, ce qui l'avait obligée à dépasser pour sa circulation fiduciaire les limites imposées par ses statuts.

Membres de la majorité, nos représentants s'engagèrent à arrêter toute interpellation à la Chambre, promirent même le renouvellement du privilège, mais en échange, ils exigèrent que la Banque mit sa puissance financière à l'appui de leur politique, en ouvrant ou arrêtant les crédits suivant le loyalisme des clients. »

Le chapitre *Grandeur et décadence* est stupéfiant :

« Philippeville fut choisi comme terrain d'expérience. On confia les exécutions à M. Rouget, qu'on savait incapable d'une défaillance et peu porté à respecter l'indépendance du suffrage universel. Plein d'ardeur, M. Rouget se mit vite à la besogne et dota la Banque d'un immense domaine dont nous parlerons sous peu. Contentons-nous pour le moment de signaler la méthode suivie par M. le directeur de la succursale de Philippeville. Il ne procédait, disait-il, qu'au nom de la morale et n'exécutait que les malhonnêtes gens, les ivrognes et les escrocs. Pour quiconque connaît le pays et l'homme, il est facile de comprendre ce que cela veut dire : les malhonnêtes gens ce sont les indépendants, ceux qui ne se courbent ni devant les représentants qui, à charge de revanche, ont promis à la Banque leur appui moral, ni devant les tyranneaux locaux dont ils ont peuplé l'Algérie.

Les périodes électorales fournissaient une excellente occasion de réviser les fiches. Ce n'était pas la solvabilité financière du débiteur qu'on examinait, mais bien ses sentiments politiques.

Avait-il donné des gages au candidat ami de la Banque, qu'on se montrait disposé à lui ouvrir un nouveau crédit proportionnel à sa force électorale.

Était-il hésitant, mais prêt à se laisser convaincre, on en agissait de même, sachant que les arguments financiers ne sont pas les moins persuasifs.

Si, au contraire, notre débiteur faisait le récalcitrant, s'il refusait de souscrire au programme électoral de la Banque, alors malheur à lui ! Appelé par M. Rouget, il était mal reçu, bousculé et finalement mis en demeure d'avoir au plus tôt à rembourser sa fiche. C'était l'expropriation à courte échéance. Pris à la gorge, le malheureux perdait parfois la tête ; M. Rouget, lui, ne la perdait pas, et profitait souvent de la circonstance pour obtenir de sa victime, moyennant quelques billets de banque, une cession volontaire de tous ses biens. Que lui importait même si l'acte était fait en fraude des droits des autres créanciers.

Dans le *Colon* de Philippeville, M. Final a dévoilé cent fois les actes inqualifiables de ce singulier directeur. C'est en vain, et les mêmes procédés sont toujours en usage ! »

La loi sur la liberté de la presse permet de critiquer ainsi les opérations financières des établissements qui font appel au crédit public, mais cette même loi permet aux établissements calomniés de poursuivre les calomniateurs et de les mettre en demeure de faire la preuve de leurs imputations : c'est ainsi que le Crédit industriel de Paris, pour n'en citer qu'un, fit naguère condamner un journal financier à cent mille francs de dommages-intérêts. Pourquoi donc la Banque d'Algérie n'a-t-elle pas défendu son honneur et sa probité contre des allégations qui empruntent à l'honorabilité du conseiller général qui les a produites une importance incontestable ?

Ils n'ont rien dit, et cependant ils se sont trouvés cette fois en présence d'un nom respecté, d'une situation considérable, d'une responsabilité effective ?



Le député Thomson, ni le directeur Nelson-Chierico eussent-ils tout laissé passer impunément, s'ils n'avaient pas redouté les clartés d'une enquête judiciaire ?

À l'appui de ses dires, M. F. Barbedette publie les bilans de la Banque ; il rapporte les opérations qui doivent ruiner les actionnaires et compromettre l'œuvre de la colonisation. Nous ne pouvons, en un compte rendu forcément très limité, citer tant de chiffres et tant de faits justificatifs, mais nous avons suffisamment montré l'ouvrage pour donner une juste idée de son importance et de la gravité d'un état de choses scandaleux. Au surplus, voici la conclusion de l'auteur :

« Nous ne pousserons pas plus loin cette étude, certains que la conviction du lecteur est faite sur la véritable situation de cet établissement et ses conséquences désastreuses tant pour la colonie que pour la mère-patrie.

La Banque de l'Algérie, administrée par des gens incapables et peu scrupuleux, s'est livrée depuis quinze ans aux opérations antistatutaires les plus dangereuses. Banque d'émission, elle a immobilisé plus du double de son capital dans des prêts à long terme irréalisables.

Se sentant perdue, elle a fait, pour se maintenir, alliance avec les hommes politiques les plus tarés de la colonie, transformant à leur profit ses employés en agents électoraux.

Elle a violé ses statuts.

Son capital est mangé. Chacun de ses bilans se solde en perte et elle continue malgré cela à distribuer des dividendes fictifs !

Pour arriver à ce résultat, elle a recours à une comptabilité tellement fantaisiste que, par la simple lecture des comptes rendus annuels, on arrive à établir qu'en neuf ans, près de 14.000.000 fr. de numéraire ont disparu de là caisse, sans explication aucune !

En présence d'un pareil fait, une enquête, immédiate s'impose. Il faut que la lumière se fasse, il importe que le ministère, que le Parlement, mettent fin à un état de choses aussi scandaleux.

Souvent, on a pu dire que les gros financiers se moquaient des lois, dont les rigueurs étaient réservées aux humbles. Ce sera l'honneur du nouveau ministère d'avoir fait appliquer l'article primordial de notre droit public : tous les Français sont égaux devant la Loi.

En Algérie, l'affaire des phosphates ouvre la voie, mais ses scandales paraîtront peu de chose, quand le voile qui couvre les agissements de la Banque sera déchiré. Ces deux affaires auront toutefois un point commun, en ce sens que les mêmes acteurs y tiendront les premiers rôles.

On ne peut songer à renouveler le privilège de la Banque. Un établissement de crédit au-dessous de ses affaires ne peut avoir le droit d'émettre des billets ayant cours légal.

« La liquidation s'impose, conformément à la loi de 1867.

Il faut que la Banque de l'Algérie soit remplacée par deux sociétés bien distinctes :

L'une qui ne s'occupera que d'affaires de banque, proprement dites ;

L'autre, société foncière, à laquelle incombera le soin de gérer et réaliser, aux meilleures conditions possibles, les créances hypothécaires et l'immense domaine, fruit des expropriations.

Comme banque d'émission, nous n'en voulons point d'autre en Algérie que la Banque de France. Au moment du renouvellement de son privilège, il appartiendra au Parlement de lui imposer l'obligation d'établir des succursales dans les centres importants de notre belle colonie. »

Anciens ou nouveaux, les ministres sont obligés de compter avec des solidarités paralysantes : pour être vaillante, l'autorité a besoin d'être soutenue. On ne se décide pas à déblayer lorsqu'on a peur d'être enseveli dans les déblais ; on ne se résigne pas à porter la hache dans les charpentes pourries lorsqu'on a peur de voir crouler la maison

sur soi. L'Algérie, nous avons trop raison de le craindre, sera longtemps encore la proie des exploiters des usuriers et des politiciens sans foi ni loi, tous gens qui semblent n'avoir rien à craindre du pouvoir métropolitain.

Ossian Pic.

---

UNE PAGE D'HISTOIRE  
M. Nelson-Chiérico, directeur de la Banque de l'Algérie,  
et le Commerce algérien  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 30 janvier 1897)

La chambre de commerce d'Alger nous transmet la communication suivante, avec prière de l'insérer.

C'est avec un bien sensible plaisir que nous nous empressons de déférer à ce désir.

CHAMBRE DE COMMERCE D'ALGER

Monsieur Nelson-Chiérico,  
ancien directeur de la Banque de l'Algérie, Alger.

Monsieur,

La chambre de commerce d'Alger ne veut pas que vous quittiez le poste de directeur du premier établissement financier de l'Algérie, que vous avez si honorablement rempli pendant dix années, sans vous manifester l'expression de sa gratitude pour les importants services que vous avez rendus au commerce et à l'assemblée consulaire chargée d'en représenter et d'en défendre les intérêts dans le département d'Alger.

Elle se plaît à reconnaître que, dans toutes les circonstances où elle a été amenée à faire appel à votre concours en vue d'opérations financières nécessaires à l'outillage commercial d'Alger et de sa circonscription, elle a rencontré en vous un bon vouloir et un empressement tels qu'elle doit vous placer au premier rang parmi ses plus actifs et ses plus dévoués collaborateurs.

C'est ainsi que, grâce à votre intervention, et votre accord avec le conseil d'administration, sur lequel vous exercez une légitime influence, la chambre de commerce a pu contracter près la Banque de l'Algérie avec de précieux avantages :

1° Son emprunt de 800.000 fr. pour les travaux d'amélioration du port, autorisé par les décrets des 16 et 27 août 1890 ;

2° Son emprunt de 13.700 fr. pour l'acquisition d'un mobilier neuf destiné à meubler les locaux qu'elle occupe au palais consulaire ;

3° Ses emprunts, au nombre de six, pour l'établissement de circuits téléphoniques qui relient entre elles présentement de nombreuses localités du département d'Alger ;

4° Son emprunt de 1.100.000 fr. pour les travaux d'amélioration du port d'Alger autorisé par le décret du 12 septembre 1895.

Il nous appartient donc de déclarer hautement que, pendant tout le cours de l'exercice de vos fonctions, vous vous êtes appliqué à établir, par vos actes, le principe que la Banque de l'Algérie doit être la personnification du Crédit de la Colonie, lequel s'exprime par une puissante coopération aux œuvres destinées à contribuer au développement des facultés de production et d'échanges de notre pays.

Nous souhaitons que votre successeur à la direction de la Banque de l'Algérie suive la voie que vous avez tracée, et continue à donner aux intérêts commerciaux de l'Algérie l'appui intelligent et dévoué que vous leur avez toujours prêté.

Veillez agréer, Monsieur, au nom de la chambre de commerce et au mien, l'assurance de nos sentiments de profonde estime et nos plus cordiales salutations.

Le vice-président de la chambre de commerce,

président par intérim.,  
Signé : G. MERCIER

Pour copie conforme,  
Le secrétaire de la chambre de commerce.  
AD. BERTHOUD.

Voici, d'autre part, le texte de la lettre que la chambre de commerce de Constantine vient aussi d'envoyer à M. Nelson-Chiérico :

CHAMBRE DE COMMERCE DE CONSTANTINE  
À Monsieur Nelson Chiérico, directeur de la Banque de l'Algérie, Alger.  
Constantine, le 15 janvier 1897.

Monsieur le directeur,

La nouvelle qui nous est parvenue de votre nomination à l'une des perceptions de Paris a été pour nous la cause d'une vive surprise. La mesure nous paraît d'autant plus regrettable, qu'elle survient au moment où votre particulière expérience des affaires algériennes pouvait être fort utile dans les négociations relatives au renouvellement du privilège de la Banque d'Algérie.

Lorsque vous en avez pris l'administration, notre grand établissement de crédit se trouvait, nous nous en souvenons, dans une situation assez difficile, et la crise commerciale dont nous souffrons encore ne pouvait que l'aggraver.

Témoins des efforts intelligents que vous avez faits dans ces circonstances délicates pour conjurer les effets de cette crise et venir en aide à nos commerçants et à nos agriculteurs, tout en sauvegardant les intérêts qui vous étaient confiés, les membres de la chambre de commerce de Constantine, dans leur dernière réunion, ont donné mission à leur Président de vous exprimer le profond regret qu'ils éprouvent de votre départ ; ils l'ont chargé également de vous faire parvenir, avec leurs sympathies, leurs sentiments de gratitude pour les services que vous avez rendus au commerce.

À l'hommage bien mérité que j'ai l'honneur de vous transmettre, permettez-moi, Monsieur le directeur, de joindre l'expression de mes sentiments personnels affectueux et dévoués.

Le Président de la chambre,  
Signé : DUKERS.

À titre documentaire, nous ferons suivre ces deux lettres de la motion votée unanimement par la chambre syndicale du Syndicat commercial algérien.

Nous donnons textuellement l'extrait du procès verbal, publié dans notre numéro du 14-15 janvier courant.

RÉUNION DE LA CHAMBRE SYNDICALE  
Séance du 12 janvier 1897. ,  
Présidence de M. TACHET, chevalier de la Légion d'honneur, président  
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le président expose à la chambre syndicale que les dépêches télégraphiques, parues dans les journaux d'Alger, ont fait connaître que le *Journal officiel* publiait un décret nommant M. Nelson-Chiérico, directeur de la Banque, en qualité de percepteur à Paris.

Vous connaissez tous, Messieurs, M. le directeur de la Banque, qui se faisait constamment un devoir d'assister à nos réunions extérieures et qui n'a cessé de donner des preuves de sa sollicitude au commerce algérien.

Bien que son déplacement paraisse inexplicable, j'estime que vous voudrez bien, par une motion, lui conférer une marque de notre sympathie.

Cette proposition de M. le président étant accueillie unanimement par la chambre syndicale, celle-ci, après délibération, a voté la motion suivante :

#### MOTION

Le Syndicat commercial, connaissant le dévouement apporté dans l'exercice de ses fonctions par M. Nelson-Chiérico, directeur général de la-Banque de l'Algérie, a été frappé d'étonnement en lisant dans les journaux de la localité que le *Journal officiel* vient de publier un décret nommant M. Nelson percepteur à Paris.

Depuis de longues années, M. Nelson, à la tête de l'Administration de la Banque et ayant trouvé à son entrée une situation difficile, avait apporté une certaine énergie pour améliorer cette situation.

C'est avec la plus grande sagesse qu'il a su discerner ce qu'il convenait de faire pour atténuer la crise intense qui pesait sur la Colonie, et c'est ainsi qu'il a pu conjurer bien des mécomptes ; il a soutenu cette triple alliance que l'on appelle l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie.

Que, dans cet ordre d'idées, il a su, évidemment, combiner les intérêts du Pays et ceux de l'État ; et l'on peut dire de lui que, malgré sa fermeté, il a agi avec une intelligente bienveillance et a. su, en même temps, créer dans ce pays un domaine viticole d'une grande importance, et faire, ainsi que des expropriations qui paraissaient inévitables ont été transformées en un véritable bienfait.

Sans comprendre les motifs mystérieux qui ont pu décider le Gouvernement à déplacer d'une manière aussi inopinée qu'intempestive M. Nelson du poste qu'il occupe avec tant d'élévation, le Syndicat tient ici à lui rendre un hommage de sa reconnaissance et de sa gratitude.

Il forme des vœux pour que son départ n'apporte aucun préjudice à notre premier établissement de crédit, ce qui est malheureusement à craindre dans les circonstances présentes.

En effet, au moment où va être discutée la prorogation du privilège de la Banque, il est vraiment inexplicable que l'on soit privé du concours d'un homme qui connaît à fond le rouage administratif de l'établissement financier, et qui aurait pu fournir avec autorité les indications dont le Parlement aura intérêt à s'entourer.

En tout état de cause, le Syndicat constate que M. Nelson se retire en emportant l'estime, la considération, la sympathie et la confiance entière de ses concitoyens.

La Chambre décide, en outre, qu'une délégation composée du bureau portera cette motion chez M. le directeur de la Banque, afin de donner à la manifestation un caractère plus imposant.

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

TACHET.

Le Secrétaire,

NIBELLE.

Nous croyons inutile d'ajouter aucun commentaire à ces documents qui traduisent et expliquent suffisamment l'opinion du commerce algérien contre une mesure qu'il réproouve assez énergiquement, pour ne laisser aucun doute dans l'esprit de ses auteurs.

Nous nous sommes laissé dire qu'en présence de cette situation, on ne serait pas éloigné, en haut lieu, de rapporter une décision qui a si injustement froissé l'opinion publique en Algérie.

Si la question d'amour-propre ne vient pas maladroitement s'interposer, bien à tort suivant nous, nous ne verrions dans la nouvelle décision de réintégration rien que de très naturel, car on est toujours bien venu à réparer une injustice, même lorsqu'elle est commise par erreur ; c'est, du reste, ainsi que l'indique l'honnêteté la plus élémentaire.

Cela sera-t-il ? Nous nous plaignons à l'espérer, pour l'honneur même de nos gouvernants.

FRANTIER.

---

*PAPE DE TRANSITION*  
RIHOUE, directeur-président

Fils de Jean Philippe Frédéric Rihouet, conseiller à la cour des comptes, ancien député de la Manche, conseiller général de la Manche, chevalier de la Légion d'honneur, et de Victoire Louise Laure Clotilde Prat.

Marié à Jeanne Vatel. Dont 2 fils : Georges, juge de paix, marié à la fille d'un conseiller à la cour des comptes, et André, journaliste ; et une fille.

Chevalier de la Légion d'honneur du 25 déc. 1880 : conseiller référendaire à la cour des comptes.

---

Administrateur de la Société française des constructions mécaniques (Anc. Éts Cail) (1901-1904),  
de la Raffinerie et Sucrierie Say (ca 1903-1937),  
président de la Société de biscuiterie et caramels russes (1906),  
de la Société des mines de plomb argentifère du Haut-Beaujolais,  
Administrateur de la Société française de l'ardoisière de Sainte-Marie, à Fumay (Ardennes) (1919),  
membre du conseil de surveillance de la société Marcel Sebin et Cie (fabrique de chaînes) (1920-1937),  
président de la Fédération des propriétaires (1925).

---

Officier de la Légion d'honneur du 15 avril 1898 comme directeur de la Banque de l'Algérie.

Assiste aux agapes à Paris du Syndicat des colons de Tunisie (1903, 1908).  
Décédé à Paris le 27 mars 1937.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 23 mars 1897)  
(*Le Journal des débats*, 25 mars 1897)

Par décret rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Rihouet, conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes, est nommé conseiller maître honoraire.

En vertu d'un autre décret, M. Rihouet est nommé directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Nelson-Chiérico, appelé à d'autres fonctions.

---

ÉDITORIAL  
CHOSSES AGRICOLES  
(*Le Journal des débats*, 25 juin 1897)

.....  
Nos banques coloniales et notre Banque d'Algérie se sont montrées d'une tendresse bien méritante pour le monde agricole. Il est vrai que des esprits pointilleux prétendent que la Banque de la Guadeloupe, par exemple, voit, à l'heure actuelle, ses opérations arrêtées par l'insolvabilité de ses débiteurs, et que la Banque de l'Algérie en est arrivée à transformer, sans s'en douter, tout son capital en vignobles dont elle a dû se charger, ses emprunteurs ne la payant pas.

Le privilège de la Banque d'Algérie expire cette année même, à l'heure exacte de l'expiration du privilège de la Banque de France, et l'on est, prétend-on, fort empêché de savoir ce qu'on fera de cet établissement. Va-t-on lui prolonger l'existence ? Va-t-on lui retirer le privilège, ce qui serait à peu près condamner la Banque à mort, du moins à la liquidation ? Cette malheureuse Banque d'Algérie, dont les actions valaient 3.400 fr. il y a quelques années et valent aujourd'hui moins de 600, n'étant soutenues à ce cours que par la vague espérance du renouvellement de son privilège, a dû sa déchéance à ses prêts agricoles : elle est aujourd'hui presque autant une société viticole qu'une société de banque. Notez, chose curieuse, qu'elle n'avait nullement pour mission de faire des opérations agricoles à proprement parler ; elle n'y est arrivée que subrepticement et par des pressions politiques.

Ayant sous les yeux l'exemple des embarras de la Banque de la Guadeloupe et de la Banque d'Algérie, comment se fait-il que nos très honorables députés aient rêvé d'imposer à la Banque de France un service si périlleux ?

.....

---

M. Nelson-Chiérico à la Chambre  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 10 juillet 1897)  
[pattes de mouche, scan débordant, nb corr.]

Dans la discussion qui a eu lieu avant-hier à la Chambre au sujet du privilège de la Banque de l'Algérie, il a été incidemment question de M. Nelson-Chiérico, ex-directeur de cet établissement financier.

Voici, à son égard, comment s'est exprimé M. le ministre des Finances [Cochery] :

.....  
Il n'y a pas, à proprement parler, de rapports de l'Inspection des Finances sur la Banque de l'Algérie. Je puis parler librement de l'ancien directeur de cette banque, puisque-je l'ai frappé. Il n'a commis aucun acte qui puisse porter atteinte à son honneur ; il n'a été relevé contre lui aucun fait délictueux. Il est faux de dire que nous voulons couvrir les irrégularités commises par cette banque, le directeur a voulu faire beaucoup dans l'intérêt de la Colonie. Si des faits précis étaient révélés, nous n'hésiterions pas à poursuivre, mais il n'y a rien tel jusqu'ici. »

M. Étienne, député d'Oran. — M. Nelson-Chiérico a fortifié les réserves de la Banque de l'Algérie.

M. Cochery. — Sans doute il a fortifié les réserves.; mais je lui reproche de n'avoir pas été assez énergique.

M. le ministre aurait pu ajouter qu'il l'avait frappé injustement, puisqu'il l'a reconnu à l'abri de toute suspicion.

Le seul reproche *fondé* est : qu'il a voulu faire beaucoup dans l'intérêt de la Colonie.

Ce *méfait* (!) était-il donc si grand pour motiver une mesure aussi sévère, réprouvée de tous ici !

C'est la première fois qu'il nous est donné devoir frapper un fonctionnaire pour avoir trop bien compris les devoirs de sa charge.

Les regrets unanimes qu'il a laissés et qui se sont ouvertement manifestés disent assez le sentiment de l'opinion publique à ce sujet.

Le correspondant de la *Dépêche algérienne*, de son côté, interviewé M. Viviani, lequel lui a répondu :

« J'ai voté la proposition de M. Étienne, car une enquête était désirable et eut porté beaucoup moins sur la personnalité de M. Nelson-Chiérico que sur la situation générale de la Banque de l'Algérie. »

Je n'ai jamais accusé M. Nelson-Chiérico d'actes délictueux ou malhonnêtes ; j'ai seulement reproché à M. Nelson d'avoir trop souvent montré beaucoup plus de cœur que de fermeté. Il est possible, d'ailleurs, que beaucoup d'abus aient été commis à l'insu de M. Nelson dans les succursales ; la discussion des rapports des inspecteurs des finances eut été instructive à cet égard.

Mais le grand tort de la plupart des orateurs qui ont participé à la discussion a été de limiter la question à un simple examen de la gestion de M. Nelson. La majorité de la Chambre ne pouvait pas, dès lors, approuver une sorte d'enquête sur un fonctionnaire sur le compte duquel son supérieur, le Ministre des Finances, est éclairé.

L'intérêt de la question était plus étendu. L'argument du Ministre, déclarant que l'enquête eut nui au crédit de l'Algérie en causant une crise, est peu soutenable, car il faudra bien, un jour, tirer au clair la situation de la banque. »

Comme on le voit : honorabilité personnelle et professionnelle absolument intacte.

Contrairement à l'opinion de M. le ministre, qui a combattu l'utilité de l'enquête demandée, *appréhendant une atteinte éventuelle au crédit de l'Algérie* (?!), ainsi que M. Viviani, nous regrettons qu'elle n'ait pas eu lieu, car elle eût probablement donné la clef d'une énigme qui est toujours restée mystérieuse.

« Il faudra bien, un jour, a dit M. Viviani, tirer au clair la situation de la banque.

Nous ajouterons, à notre tour, que, tôt ou tard, on connaîtra la vérité sur tout cela, et nous désirons que ce soit le moins tard possible.

On pourra alors fixer les responsabilités et apprécier comme il conviendra les agissements provocateurs.

Toujours est-il que rien n'est encore venu ternir l'honorabilité sans tâche du regretté fonctionnaire, et tout ce qui a été dit jusqu'à présent n'a fait qu'augmenter, si possible, l'estime et la sympathie de ses ex-concitoyens à son égard.

Nous sommes heureux d'en être les fidèles interprètes, et nous nous faisons un devoir et un plaisir de lui en transmettre l'expression sincère.

FRANTIER.

P.-S. — Notre petit article terminé, voici une information que nous lisons dans le service télégraphique de la *Vigie algérienne* :

On a pu entendre, hier, M. Cochery, ministre des Finances, déclarer, en réponse à la demande de l'enquête sur la gestion de la Banque de l'Algérie par M. Nelson-Chiérico, dit la *Libre Parole*, que jamais rien d'irrégulier ne s'était manifesté dans les bilans de la Banque. M. Cochery, remarque la *Libre Parole*, hésite entre M. Nelson-Chiérico coupable, et M. Nelson-Chiérico innocent ; il le révoque, puis le nomme à Paris, quitte à le renvoyer demain à Alger avec des pouvoirs plus élevés qu'autrefois.

Sans renchérir sur ce que nous disons plus haut, nous nous bornerons à enregistrer cette nouvelle constatation de la déclaration ministérielle, dont l'origine reproductrice ne peut être suspecte ; nous retiendrons seulement la conclusion, dont la réalisation sera une oeuvre de justice que nous avons prévue dès le début, et qui nous paraît tout indiquée.

---

SÉNAT  
(*Le Journal des débats*, 10 juillet 1897)

La séance s'ouvre à trois heures un quart, sous la présidence de M. Loubet.  
Le Sénat adopte le projet de loi relatif à la prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1897)

Le rapport du conseil pour le 46<sup>e</sup> exercice, clos au 31 octobre dernier, rapport présenté le 25 novembre à l'assemblée générale des actionnaires, nous montre que les escomptes pour cet exercice ont porté sur 324.027 effets représentant fr.

515.905.765 98

contre 355.298 représentant 436.925.619 08  
en 1895-96

Soit une diminution en 1896-1897 de 31.271 représentant 21.020.853 10

Les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice fr. 3.456.965 99

Dans l'exercice précédent, ils avaient produit 3.709.100 55

Soit une diminution pour 1896-97 de 252.135 46

Les Commissions, les intérêts pour prêts sur titres et avances à l'État, etc., ont produit, en 1896-97 395.193 44

En 1895-96, ces éléments de bénéfices avaient donné 378.196 98

Soit une augmentation, pour 1896-1897, de 16.996 56

Le compte de bénéfices bruts de l'exercice 1896-1897 s'établit donc ainsi :

1° Agios de l'escompte 3.456.965 99

2° Commissions et intérêts divers 395.193 44

3° Revenu de la fraction du capital immobilisé en rentes sur l'État 396.000 00

4° Réescomptes au 31 octobre 1896 et au 30 avril 1897 869.832 97

5° Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos 59.586 30

6° Report des profits et pertes au 31 octobre 1896 9.179 23

Total des bénéfices bruts pour 1896-1897 5.186.757 93

En 1895-96, ils étaient de 5.369.785 57

Soit une diminution, pour 1896-97, de 183.027 55

« Cette diminution, dit le rapport, n'a rien d'inquiétant ni d'excessif, étant donné que nous venons de traverser des circonstances très difficiles, qui ne se reproduiront plus, grâce aux nouvelles dispositions adoptées pour la marche des opérations de la Banque. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que cette année, et notamment dans la province d'Oran, les agriculteurs ont été extrêmement éprouvés par la sécheresse et qu'il en est résulté une véritable crise qui a pesé sur toutes les transactions ; mais, en présence des résultats obtenus, nous avons la ferme conviction que quelques bonnes récoltes feraient bien vite remonter le produit de nos agios et que la prospérité



d'autrefois peut renaître, surtout si le renouvellement du privilège vient prochainement dissiper toute inquiétude sur l'avenir de notre grand établissement de crédit. »

Les frais généraux et charges diverses de 1896-1897 s'établissent ainsi :

1° Charges ordinaires	921.606 62
2° Charges extraordinaires	1.636.157 27
3° Prélèvements affectés à la réserve extraordinaire	1.227.140 39
4° Réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1897	770.635 65
Ensemble	<u>4.555.539 12</u>
En 1895-1896, ce chiffre avait atteint	4.628.098 75
Soit une différence en moins, pour 1896-1897, de	72.559 63

Les résultats définitifs de l'exercice 1896-1897 sont donc les suivants :

Montant des bénéfices bruts	5.186.757 93
Montant des charges diverses	4.555.539 12
Reste en bénéfices à distribuer	631.218 81
L'année précédente, ils étaient de	741.686 72
Soit une diminution, en 1893-1897, de	110.467 91

Pendant l'année 1896-1897, il a été remis à l'encaissement 163.562 effets pour 96.877.625 12

En 1895-1896, il avait été remis 188.039 effets pour 97.613.929 68

Soit pour 1896-97, une diminution de 24.637 effets 736.305 56

Ce qui porte le total général de l'entrée, escompte et encaissements réunis à 587.529 effets pour 512.782.390 10

En 1895-96, il était de 552 337 effets pour 535.339.558 76

Diminution en 1896-1897, 55.908 effets pour 21.657.158 63

La moyenne de la circulation des billets de la Banque a été, pendant l'année 1896-1897, de fr. 75.810.250 00

Elle s'élevait en 1895-1896 à 77.255.995 00

D'où une diminution en 1896-1897 de 1.555.755 00

Le montant des billets des anciennes émissions n'ayant plus cours s'élevait, au 31 octobre 1896, à 188.855 00

Pendant l'exercice 1896-1897, il est rentré pour une somme de 545 00 appartenant à cette catégorie de billets.

Il reste en circulation, au 31 octobre 1897 188.300 00

Sur les bénéfices bruts, le conseil a prélevé pour être affecté à la réserve extraordinaire :

Pour le premier semestre de l'année, une somme de 327.140 39

Pour le second semestre 900.000 00  
Soit ensemble 1.227.140 39

En vertu de l'autorisation ministérielle du 2 novembre dernier, ainsi que nous l'avons signalé, il a été attribué à chaque action, net d'impôt, 15 fr. 60 au nominatif et 15 fr. au porteur, moitié afférente au premier semestre et moitié au second semestre.

Tous ces prélèvements effectués, il reste au compte de profits et pertes un reliquat disponible de 3.637 fr. 57 qui, sur la proposition du conseil, est reportée au crédit du nouveau compte. Ainsi, il a été appliqué à la réserve extraordinaire une somme totale de 1.227.140 fr. 39, qui porte le montant de ce compte à 4.737.497 fr. 87, chiffre pour lequel il figure au dernier bilan.

Ce n'est, poursuit le conseil après l'examen des chiffres, qu'après de longues hésitations que nous nous sommes résignés à ne pas insister pour obtenir la distribution de l'intérêt statutaire de 6 %. Mais la majorité de votre conseil a pensé qu'il importait beaucoup plus de se préoccuper de l'avenir de la Banque que de la distribution d'un dividende plus ou moins élevé ; qu'il fallait avant tout consolider les bases de notre institution et conquérir, par notre sagesse, la bienveillance du gouvernement et des pouvoirs publics, sans laquelle tous nos efforts seraient vains.

« Le gouvernement tient à ce qu'un régime définitif soit établi à l'expiration du régime fiduciaire actuel, et il va étudier les diverses solutions praticables. Nous nous trouvons donc dans des circonstances beaucoup plus favorables qu'il y a un an, pour insister en faveur du renouvellement du privilège ; aussi avons-nous l'intention de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui examinera les conditions dans lesquelles ce renouvellement pourrait être demandé. Le gouvernement, saisi de nos propositions, aura alors à prendre un parti sur la question du renouvellement, aussi bien que d'une réorganisation complète de la Banque de l'Algérie, si un projet dans ce sens lui était soumis. »

Et il conclut en disant :

« En résumé, messieurs, et sous le bénéfice des observations qui précèdent, nous avons une confiance entière dans la vitalité de la Banque et nous serions heureux de vous la voir partager. Mais nous ne nous dissimulons pas que pour arriver à une situation absolument favorable, il est indispensable que les statuts actuels, qui remontent à une époque déjà éloignée, soient entièrement remaniés, et qu'on examine mûrement les moyens de rendre à la Banque, à la suite d'une vérification attentive des effets qui doivent être maintenus dans le portefeuille, toute la disponibilité de son papier bancable, de telle sorte qu'elle puisse mobiliser ses fonds avec la plus extrême facilité. Aussi, avons-nous porté à l'ordre du jour l'examen des modifications qui nous avaient semblé les plus essentielles : nous remercions vivement ceux de MM. les actionnaires qui ont bien voulu venir assister à l'assemblée générale, en vue de la discussion de ces modifications mais, après réflexion, il nous paraît qu'apporter immédiatement un pareil examen ne produirait aucun résultat utile ; l'œuvre est tout entière à reprendre, et nous pensons que ce ne sera pas trop de plusieurs mois pour arriver à soumettre au gouvernement des propositions susceptibles d'être adoptées. Le conseil est tout prêt, d'ailleurs, à entreprendre cette étude, si vous voulez bien l'en charger, mais il estime que vous faciliteriez beaucoup sa tâche en lui adjoignant trois commissaires qui pourraient lui apporter le concours de leurs lumières et dresser, au besoin, de toutes pièces, un plan de réorganisation de la Banque de l'Algérie. »

L'assemblée a approuvé, à l'unanimité, les comptes de l'exercice 1896-1897, ainsi que l'exposé de la situation faite par la direction de la Banque. Elle a, en outre, nommé deux nouveaux administrateurs, MM. Blasselle et de Brésis. Elle a réélu les administrateurs sortants, MM. Barthe-Dejean, Boisset et Vidaillon, ainsi que le censeur sortant, M. Pareux.

Enfin, au cours de l'assemblée, le trésorier-payeur général d'Alger, commissaire du gouvernement près la Banque d'Algérie, a fait la déclaration suivante :

« Le renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie n'est nullement repoussé *a priori*.

Dans un délai le plus court possible, M. le ministre s'occupera de cette question, et, d'ailleurs, il vous en a donné la preuve dans les paroles qu'il a prononcées à la Chambre au cours de la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier.

J'ajoute que M. le ministre m'a formellement chargé d'assurer les actionnaires de la Banque de l'Algérie de toute sa sollicitude. »

À la suite de cette déclaration, les actionnaires ont, à l'unanimité, adopté l'ordre du jour suivant :

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Algérie, après avoir entendu le rapport de M. le directeur et les observations de M. le commissaire du gouvernement,

Considérant qu'il y a lieu d'accueillir avec faveur les déclarations d'où il ressort que le gouvernement lui-même considère comme désirable le renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie à la condition que ce renouvellement donne satisfaction aux intérêts dont il a la garde,

Décide qu'il importe d'en prendre acte, d'étudier d'ores et déjà les conditions de ce renouvellement ;

Émet le vœu :

Que le gouvernement propose à bref délai au Parlement le projet de loi de réorganisation ou de prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie pour le même terme que celui accordé à la Banque de France ;

Et, pour étudier le remaniement des statuts et les voies et moyens d'accroissement du capital social, accepte la proposition formulée par M. le directeur de confier ce soin au conseil d'administration de la Banque avec adjonction de cinq commissaires choisis par l'assemblée générale.

Cette commission est dès lors ainsi composée :

Le directeur et le commissaire du gouvernement, sous réserve de l'autorisation ministérielle ;

Les membres du conseil d'administration de la Banque ;

MM. Hugot, Vaury, Alcaï, Barbaroux et Rostand, directeur général du Comptoir national d'escompte.

---

LA BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal général de l'Algérie*, 9 janvier 1898)

Nos lecteurs se rappelleront certainement ce que nous disions au moment où fut prise la mesure, inexpliquée encore, contre M. Nelson-Chiérico, l'ex-directeur de la Banque de l'Algérie.

On se rappellera aussi les nombreuses manifestations sympathiques qui se produisirent en sa faveur, et qui étaient en même temps d'énergiques protestations contre cette décision aussi injuste qu'injustifiée.

Nous sommes heureux d'enregistrer, encore aujourd'hui, une nouvelle manifestation qui se dégage du rapport annuel, présenté par l'honorable censeur, M<sup>e</sup> Pareux, notaire à Alger.

Après avoir exposé les résultats infructueux des colons algériens, lesquels, en présence de l'insuffisance rémunératrice de la culture des céréales, portèrent leurs efforts sur la création de vignobles, le censeur dit que les colons, épuisés

financièrement, eurent recours au crédit de la Banque de l'Algérie, seul établissement existant alors, où ils trouvèrent un large accueil, auquel, du reste, cet établissement ne pouvait se soustraire.

L'accroissement de ses opérations en fut naturellement la conséquence.

Du papier agricole fut alors émis, afin de permettre aux moins aisés soit d'attendre la récolte, soit de compléter leur vignoble.

Il advint malheureusement, pour quelques emprunteurs, qu'ils ne purent payer aux échéances et leur découvert s'augmenta considérablement.

Le censeur parle ensuite de l'arrivée de M. Nelson-Chiérico à la direction de la banque.

.....  
« Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1886. À cette époque, le danger fût entrevu, mais le difficile était de le conjurer, de le conjurer surtout sans porter atteinte au crédit de la Banque et sans nuire aux entreprises et aux affaires de la colonie, dont les efforts, malgré tout, méritaient d'être encouragés.

C'est dans ces conditions particulièrement difficiles que M. Nelson fut appelé à la direction de la Banque de l'Algérie.

Vous avez tous présent à la mémoire, le rapport qu'il présenta en 1887, c'est-à-dire un an après son installation. Ce rapport, qui était en même temps un programme inspiré par la sagesse et la prudence, reflétait, d'ailleurs, les instructions que le nouveau directeur avait reçues du ministre des finances.

Nous allons voir comment il a exécuté ce programme et si cette exécution a donné tous les résultats qu'on pouvait en attendre.

Nous sommes amenés ainsi à vous parler d'abord de l'épuration du portefeuille, puis de l'ouverture des comptes « Liquidation » et « Domaine ».

De 1887 à 1892, il a été retiré du portefeuille pour 32.109.280,36 de valeurs en souffrance. Ce retrait ne s'est pas effectué, bien entendu, brusquement, mais au contraire avec discernement au fur et à mesure que les circonstances le permettaient, de manière à n'apporter aucun trouble dans les opérations de la Banque avec la colonie.

Ce chiffre a été amorti de 9.556.246,84, par des réalisations d'immeubles, des rentrées de créances et des prélèvements sur les bénéfices.

À la suite de l'interpellation du 14 juin 1892, furent ouverts les comptes « Liquidation » et « Domaine ». Le chiffre initial de ce dernier compte s'éleva à 7.966.748,12.

Le Domaine, dit le censeur M<sup>e</sup> Pareux, figure au bilan actuel pour 10.520.648,92, par suite, tant de nouvelles cessions qui nous ont été consenties que des dépenses d'améliorations que nous avons effectuées pour sa mise en valeur.

M. Nelson-Chiérico vous a expliqué lui-même quelle fût l'origine de notre Domaine.

Parmi les débiteurs de la banque, beaucoup, malheureusement, avaient épuisé toutes leurs ressources avant d'avoir atteint le but qu'ils espéraient. L'heure du découragement était arrivée pour eux et ils comprirent que, même avec l'aide de la Banque, ils ne pouvaient éviter le désastre qui les menaçait.

Ceux-ci ont cédé amiablement et volontairement leurs biens à la Banque de l'Algérie, qui préféra, de son côté, accepter cette cession, plutôt que de poursuivre l'expropriation de débiteurs malheureux, mais pour la majeure partie dignes d'intérêt.

Nous insistons sur le caractère amiable de ces cessions, parce qu'une ou deux expropriations forcées ayant été dirigées à la requête de la Banque, celle-ci fût accusée d'avoir généralement recours à cette procédure, ce qui était inexact.

La banque est devenue ainsi, contre son gré et par la force des événements, propriétaire d'un grand nombre d'immeubles. Un certain nombre de ses débiteurs pouvait, au contraire, espérer voir un jour leurs efforts couronnés de succès.

Ceux-là, il était de notre intérêt, et aussi de l'intérêt du pays de les soutenir et c'est ce qui fut fait. Mais en agissant ainsi, il ne pouvait entrer dans la pensée de la banque de récupérer promptement ses avances.

Quant au Domaine, il était composé d'immeubles de deux sortes. Les uns pouvaient être loués avec profit, il n'y avait donc qu'à continuer à les administrer dans ce sens.

Mais les autres, au contraire, et c'étaient les plus importants, consistaient en domaines ruraux encore en création ; fallait-il les laisser dans cet état précaire et se contenter de les affermer ?

M. Nelson-Chiérico n'a pas cru qu'il fût sage de se désintéresser ainsi d'une partie aussi importante de notre actif. C'est pourquoi, avec un courage et une opiniâtreté dont on ne saurait trop lui savoir gré, il entreprit de mettre en valeur complètement ces terres alors improductives. Ce fût son oeuvre personnelle et, comme vous allez le voir, les événements sont venus confirmer ses prévisions.

Ce Domaine, dont l'exploitation se soldait, pour 1891-1892, par un déficit de 40.566 fr. 44, a donné au contraire pour les années suivantes, les bénéfices nets que voici :

1892-93	64.300 98
1893-94	220.973 68
1894-95	546.167 33
1895-96	599.954 24

Enfin, on peut évaluer à environ 800.000 francs les bénéfices nets de 1896-1897. »

Ce chiffre de 800.000 francs, fixé au moment où les opérations n'étaient pas terminées, a été, en réalité, de 950.000 francs.

Le censeur rappelle ensuite le travail d'examen auquel il vient d'être procédé, sur la demande du ministre des finances, de l'actif et du passif de la Banque.

Il en résulte que le capital de la Banque est intact et qu'il existe des réserves suffisantes pour faire face aux aléas prévus.

M<sup>e</sup> Pareux termine ainsi cet exposé :

Il résulte de ce qui précède que, depuis plusieurs années, la situation de la Banque a toujours été en s'améliorant d'une façon constante.

Cette amélioration s'est produite malgré les charges considérables qui ont pesé sur elle et malgré bien des circonstances défavorables.

En résumé nous estimons que la situation de notre établissement, malgré les critiques dont elle a été l'objet, est actuellement meilleure qu'en 1886, époque où elle présentait une apparence de prospérité,

Messieurs, si de tels résultats ont pu être obtenus, c'est grâce au concours de tous, et en particulier au dévouement de M. Nelson-Chiérico, notre ancien et regretté directeur.

Personne ne saurait contester qu'il a pris la direction de la Banque dans un moment particulièrement difficile. Personne ne pourrait contester, non plus, que, pendant toute sa direction, il s'est trouvé constamment aux prises avec des difficultés sans nombre.

C'est pourquoi, nous qui avons été alors témoins de ses soucis et de ses préoccupations, qui furent aussi les nôtres, nous ne saurions lui ménager nos remerciements et notre reconnaissance.

C'est grâce à lui que nous pouvons entrevoir, dès aujourd'hui, le moment où le Domaine sera amorti par ses seuls revenus. Il a ainsi préservé de la ruine cet élément si important de notre actif.

Pour apprécier impartialement son administration, il faut l'envisager dans son ensemble et considérer les résultats obtenus,

Quant à nous, nous tenons à lui donner le témoignage d'estime sincère et profonde, et nous espérons que le moment n'est pas éloigné où l'on rendra justice à ses efforts. »

À l'époque où les manifestations sympathiques unanimes algériennes se produisirent en faveur de M. Nelson-Chiérico, on ne connaissait pas les termes élogieux de ce futur rapport, elles n'en avaient donc que plus de force et de mérite pour celui qui en était l'objet, car elles étaient inspirées par sa large bienveillance et son honnêteté scrupuleuse bien connues de tous, et nous sommes heureux, pour notre part, d'avoir pu nous en faire l'interprète.

Aujourd'hui que la vérité vraie sur sa gestion est connue, on ne peut que déplorer davantage l'injustice qui l'a frappé, et nous félicitons M<sup>e</sup> Pareux d'avoir mis les choses au point avec toute l'indépendance et la sincère honnêteté qui le caractérisent.

Une fois de plus les Algériens pourront apprécier les traditions d'une époque qui a laissé de si déplorables souvenirs, d'autant plus regrettables en la circonstance, que la victime est un enfant d'Alger, connu et estimé de tous ses concitoyens qui le considèrent, plus encore aujourd'hui, comme l'une de leurs gloires,

Ainsi que l'honorable censeur, M<sup>e</sup> Pareux. nous espérons que le moment ne peut être éloigné où l'on rendra enfin justice à ses efforts et à son mérite.

FRANTIER.

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1898, p. 497 s :*

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration :

M. Rihouet, directeur.

M. Lafon, sous-directeur.

Commissaire du gouvernement :

M. Paysant.

Administrateurs :

MM. F. Altairac, Barthe-Dejean, Blasselle, L. Boisset, de Brisis, A. Jourdan, Mercier, Tachet, Vidaillon.

Censeurs :

MM. Pareux, F. Tiné, J. Warot.

---

Marc LAFON, directeur-président

Né le 24 juin 1857 à Combronde (Puy-de-Dôme).

Fils de Jean-Baptiste Lafon, 31 ans, percepteur à Billom, et de Marie-Thérèse Amélie Chevalier, fille de percepteur.

Marié avec M<sup>lle</sup> Bouchard, fille d'un conseiller à la Cour des comptes. Deux filles dont Jeanne (M<sup>me</sup> François Mauriac).

---

Polytechnicien (1876-1878).

Officier d'artillerie (1878-1879).

Surnuméraire à l'administration centrale des finances (1879)

À l'inspection des finances (1881).

Séjour d'un an en Algérie (1892-1893).

Sous-directeur (1896), puis directeur (1898-1906) de la Banque de l'Algérie.

Trésorier-payeur général de la Gironde

Régent de la Banque de France (jan. 1910. Démissionnaire, remplacé en janvier 1911 par Cousin, TPG de la Meurthe-et-Moselle).

---

Chevalier de la Légion d'honneur du 21 mars 1897 (min. Finances), parrainé par Jules Cambon, gouverneur général de l'Algérie.

Décédé le 9 avril 1919 à Menton.

NOMINATIONS

*(Journal officiel de la République française, 19 mai 1898)*

Par décret du Président de la République, en date du 15 avril 1898, rendu sur la proposition du ministre des finances, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Rihouet (Philippe-Amédée), directeur de la Banque d'Algérie, a été promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur. Chevalier du 25 décembre 1880.

Par décret du Président de la République, en date du 18 mai 1898, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Lafon (Jean-Baptiste-Marie-Marc), sous-directeur de la Banque de l'Algérie, est nommé directeur de ladite Banque, en remplacement de M. Rihouet, dont la démission est acceptée et qui est nommé directeur honoraire.

---

ALGÉRIE

NOMINATIONS

*(Le Journal des débats, 20 mai 1898)*

M. Lafon, sous-directeur de la Banque de l'Algérie, est nommé directeur de cet établissement, en remplacement de M. Rihouet, démissionnaire, et nommé directeur honoraire.

M. Rihouet est, en outre, promu officier de la Légion d'honneur.

---

ALGÉRIE

NOMINATIONS

*(Le Journal des débats, 16 novembre 1898)*

M. Rouget, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Philippeville, a été nommé sous-directeur de ladite Banque.

---

PETITE REVUE FINANCIÈRE  
Banque de l'Algérie.  
(*Le Journal des débats*, 11 février 1899)

Consultés sur l'opportunité du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie, la chambre de commerce de Paris, s'associant aux conclusions de la chambre de commerce d'Alger, vient de prendre une délibération par laquelle elle préconise ce renouvellement pour une période d'au moins quinze ans et elle émet le vœu qu'il ait lieu avant le 31 octobre. 1899, mais en deux périodes, la première expirant le 31 décembre 1912, date fixée pour l'expiration de la première période du privilège de la Banque de France, pour le cas où les conditions économiques de l'Algérie permettraient, à cette époque, l'établissement de cette dernière en Algérie.

---

CHAMBRE  
Séance du 24 mai  
PRÉSIDENCE DE M. PAUL DESCHANEL, PRÉSIDENT  
(*Le Journal des débats*, 26 mai 1899)

Grande lutte hier, au Palais-Bourbon, entre M. Rouanet, le champion socialiste, et M. Morinaud, l'ardent antisémite. Nous avons assisté aux passes les plus brillantes. Les deux combattants étaient secondés par leurs amis qui les encourageaient et les incitaient de la voix et du geste. Ils se montraient le poing, poussaient des rugissements, échangeaient les termes les plus fleuris du langage parlementaire, se traitaient de lâches, de menteurs, de cannibales, d'infâmes calomniateurs. M. Paul Deschanel, qui jugeait les coups, le faisait avec une grande bienveillance et s'écriait à chaque nouvelle injure : « Ceci ne s'adresse pas à l'orateur !... Ceci ne s'adresse pas à notre honorable collègue. » Le Centre et les radicaux riaient et applaudissaient à tour de rôle les uns et les autres. Dans la tribune des rédacteurs en chef, M. Sébastien Faure s'indignait, M. Papillaud s'indignait, et ces deux indignations faisaient beaucoup de bruit. « Un anarchiste m'insulte », s'écrie ce dernier. On se hâte de faire déguerpir ces citoyens agités, ainsi que leurs collègues de la presse qui ne se consolaient point de perdre un aussi beau spectacle.

M. Lasies aurait voulu d'un bond sauter de la salle des séances dans la tribune des rédacteurs en chef mais celle-ci était un peu trop élevée, et des huissiers charitables le retinrent à temps par le pan de son habit.

À part cela, M. Rouanet a parlé comme un sage ; lisez la fin de son discours, et vous me direz si ce n'est point là du Rouanet transformé.

Il faut que la Chambre dise au gouvernement et que le gouverneur général répète à l'Algérie : « Nous en avons assez de ces pratiques inhumaines (des antisémites) et de ce régime de violences qui nous déshonore (applaudissements), et il faut qu'ici il y ait unanimité de vues et de résolution pour imposer à tous le respect de la loi et des droits de citoyens français dont les juifs ont été investis en 1871. (Nouveaux applaudissements.)



Il peut y avoir des réformes à faire en Algérie ; c'est là une politique à longue échéance mais il y a une politique à réaliser immédiatement, c'est la politique d'humanité et de justice à laquelle je fais appel. On m'a reproché d'avoir cédé, en intervenant, à des préoccupations politiques. Certes, j'ai cette ambition que mon parti soit à la tête de ceux qui combattent pour les opprimés. Mais il ne tient qu'à la majorité de s'attribuer à elle-même le bénéfice de la politique de justice et d'humanité à laquelle je la convie.

M. Rouanet fut applaudi à peu près par tout le monde.

M. Paschal Grousset, qui a l'esprit prompt et qui a toujours un pavé au service de ses amis, proposa d'afficher en Algérie la harangue de M. Rouanet. Hélas ! cet affichage fut repoussé par 267 voix contre 131. La gloire de M. Rouanet n'a été qu'éphémère.

Quant à M. Morinaud, il a demandé la parole pour un fait personnel. Et il faut lui rendre cette justice qu'il a montré du tempérament et qu'il a défendu son père avec beaucoup de vigueur et de courage. « On a dit, cria-t-il, que mon père était un failli, c'est vrai. Mais ce failli a payé ses dettes ; il est revenu en Algérie, il est redevenu riche. »

C'est l'époque, dit M. Morinaud, où la Banque de l'Algérie a besoin, pour obtenir le doublement de son capital, d'en démontrer la nécessité au Parlement. Elle s'adresse à Morinaud père pour distribuer 1 million aux colons, à l'effet de mettre le sol en-valeur. lia a eu le tort d'accepter.

Vient le moment où la Banque met mon père en demeure de rembourser les avances. Il répond que l'argent a été mis dans la terre, que les colons ne peuvent pas payer tout de suite. Mais la Banque veut être payée, et c'est ainsi que mon père se voit à la tête d'une énorme dette pour laquelle il paye 7 % d'intérêts. Il ne peut plus faire face à ses affaires, et, après avoir payé 500.000 francs sur 950.000 fr., il dit à la Banque : « Prenez tout. » Alors, la Banque comprend qu'elle est allée trop loin ; elle prend la moitié de la dette à sa charge, et c'est sur ces bases que la transaction a été signée.

« Cette transaction, explique M. Rouanet, a été apportée par vous à M. Rihouet, qui était alors directeur de la Banque d'Algérie. C'est tout ce que j'ai dit, et je le maintiens. »

Et M. Thomson confirme les allégations de M. Rouanet. Le 11 novembre 1898, dit-il, j'ai indiqué à la tribune que M. Morinaud fils, étant conseiller général et candidat à la députation, avait fait une démarche à la Banque d'Algérie pour obtenir la faveur que la dette de son père fût diminuée de 210.000 fr.

Il me donna un double démenti, affirmant qu'il n'avait fait aucune démarche personnelle à cette Banque. Il a cité divers témoignages je n'en citerai qu'un, celui du directeur de la Banque, M. Rihouet. »

M. Rihouet, au lendemain de cette discussion, m'écrivait la lettre suivante « Il est bien certain qu'à la fin de 1897 M. Morinaud fils est venu me voir avec son père, et qu'une discussion s'est engagée sur l'arrangement à proposer au conseil d'administration. »

Le directeur ajoute qu'une note a été écrite de la main de M. Morinaud fils, et qu'elle a été jointe au dossier soumis au conseil.

Aujourd'hui, nous continuerons ; espérons que nous entendrons parler un peu moins de M. Morinaud père et un peu plus de l'Algérie.

---

ALGÉRIE

(Le Journal des débats, 12 juillet 1899)

La loi prorogeant jusqu'au 31 octobre 1900 le privilège de la Banque de l'Algérie a été promulguée, ce matin, à l'*Officiel*.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 25 novembre 1899)

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu à Alger le 16 novembre dernier.

Après avoir entendu la lecture du compte rendu, présenté au nom du conseil d'administration par M. Marc Lafon, directeur-président, et celle du rapport des censeurs, elle a approuvé dans toutes leurs parties les comptes de l'exercice 1898-1899.

Les bénéfices bruts de cet exercice se sont élevés à fr.5.909.687 39

En en déduisant le montant des dépenses effectuées 2.084.176 25

Il reste un bénéfice net de 3.825.511 14

supérieur de 30.883 fr. 52 à celui de l'année 1897-1898.

Sur la proposition du conseil, il a été affecté les sommes suivantes aux différentes réserves :

À la réserve statutaire 3.333 34

À la réserve extraordinaire 4.063 56

Aux provisions pour amortissement de risques 2.277.949 12

À la réserve immobilière extraordinaire 1.407.579 71

Soit en tout 3.692.925 73

Ce qui porte à 19.462.000 00

l'ensemble des réserves constituées jusqu'au 31 octobre dernier.

Après la distribution d'un dividende de 15 60 par action au porteur, pour toute l'année, il reste un solde disponible de 4.693 fr. 05 qui est reporté à nouveau sur l'exercice en cours.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes, a nommé administrateurs MM. Blaselle, Coste et Tachet, et censeur M. Warot.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 25 novembre 1899)

Le rapport présenté à l'assemblée du 25 novembre, dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 25 novembre dernier, contient les renseignements suivants sur les opérations de l'exercice clôturé le 31 octobre 1899 (exercice 1898-99).

Ce rapport contient les renseignements suivants :

La circulation fiduciaire s'élevait, à cette date, à 96 millions 804.100 fr., en augmentation de 5.452.650 francs sur l'exercice précédent ; les escomptes, à 221.196 128 fr. 99 pour 336.831 effets, soit une augmentation de 63.826 effets et de 68 millions 377.867 francs 91. Les agios de l'escompte, malgré cette augmentation, qui est d'autant plus remarquable qu'il a été retiré du portefeuille pour 5.330.000 fr. de créances depuis longtemps en souffrance, ont diminué de 221.166 fr. 22 ; cette diminution provient uniquement de la réduction du taux de l'escompte du papier commercial de 5 % à 2 %, mesure favorable au commerce, comme aussi la réduction de 1/2 % à 1/8 % de la commission frappant le papier d'importation. La totalité du produit des agios est de 3.212.262 fr. 99 ; le produit des commissions, intérêts sur titres

et avances à l'État, etc., est de 522.533 fr. 21, en augmentation de 172.300 fr. 39, par suite d'une opération exceptionnelle.

Grâce à des rentrées réalisées sur l'ensemble des liquidations, le compte de liquidation, après amortissement statutaire de 50 % au moyen des réserves, ne s'est augmenté que de 1.663.273 fr. 98, malgré les 5.330.000 fr. portés ainsi qu'il vient d'être relaté. Le solde de ce compte s'élève à 8.956.501 fr. 44. Le rapport des censeurs fait observer, au sujet de ce compte de liquidations, que les immobilisations diminuent progressivement, que la situation s'est considérablement améliorée et est arrivée au point où les inquiétudes passées ont pris fin. Le rapport du directeur-président avait précisé, de son côté, les chiffres suivants :

Le portefeuille a été expurgé de plus de 15 millions d'immobilisations ; inversement, le papier commercial a été augmenté de plus de 13 millions ; bref, en un an et demi, non seulement l'encaisse métallique a été reconstituée, la circulation fiduciaire mise à l'abri des critiques, mais l'œuvre d'apurement du portefeuille s'est traduite par un allègement de plus de 26 millions d'immobilisations anciennes et un accroissement de 33 millions en papier commercial.

D'autre part, le commerce a été favorisé :

1° Par la double réduction du taux de l'escompte et du taux de la commission frappant le papier d'importation, sacrifice fait sur les bénéfices dans l'intérêt supérieur du pays ;

2° Par le dégrèvement provenant du fait que le change entre la métropole et la colonie a disparu, le Trésor ayant réduit les conditions de ses commissions aux seuls frais de timbre proportionnel.

Il résulte de cet ensemble de faits que la situation meilleure de la Banque, les nouveaux et plus développés services qu'elle rend, viennent à l'appui du renouvellement du privilège, auquel le rapport des censeurs fait allusion en terminant.

Voici les résultats de l'exercice :

Le compte des bénéfices bruts présente un total de 5.909.687 fr. 39, soit une diminution de 172.830 fr. 39, dont la cause a été expliquée plus haut, le chiffre des affaires étant en augmentation. Les frais généraux et charges extraordinaires se sont élevés à 2.082.176 fr. 25, en diminution de 203.713 fr. 91 sur 1897-1898. Par suite de cette diminution des charges, le résultat définitif des bénéfices nets se solde en augmentation de 30.883 fr. 52 sur l'exercice précédent.

Ce résultat s'établit ainsi :

Bénéfices bruts	5.909.687 39
Dépenses effectives	2.084.176 25
Bénéfices nets	3.825.511 14
Bénéfices nets 1897-1898	3.794.627 62
Différence en faveur du dernier exercice	30.883 52

Des différents éléments figurant aux comptes, il y a lieu de relever, indépendamment des faits et observations qui précèdent, le compte « domaine », qui a donné en bénéfices nets de l'exploitation agricole pour l'année 1897-1898, clôturée au cours de l'exercice, la somme de 919.177 fr. 69, sur les quels 907.579 fr. 71 ont été portés à la réserve immobilière extraordinaire, et le compte des charges extraordinaires, qui a été de 668.178 fr. 82, soit de beaucoup inférieur à celui de 1897-1898, qui s'était élevé à 831.522 fr. 57.

Le rapport fait remarquer, au sujet du domaine agricole, que le phylloxera, la gelée et la grêle l'ont fortement éprouvé cette année, ce qui influera sur les bénéfices agricoles de l'exercice en cours.

Le total des versements aux réserves, pendant l'exercice 1898-1899, comprend : 3.333 fr. 34 à la réserve statutaire ; 4.063 fr. 56 à la réserve extraordinaire ; 2.277.949 fr. 12 à la provision pour amortissement de risques ; 907.579 fr. 71 à la réserve immobilière extraordinaire, — ensemble 3 millions 192.955 fr. 73.

Le rapport du président du conseil montre l'accroissement du montant des réserves depuis 1896 :

De 1884 à 1895, il a été versé 2.325.000 fr. ; en 1895-1896, 2.252.000 fr. ; en 1896-1897, 1.827.000 fr. ; en 1897-1898, 3.159.000 fr. ; en 1898-1899, 3.692.000 fr. Le total des réserves, au 31 octobre 1899, s'élevait à 19.462.000 fr.

Après les divers prélèvements pour les réserves, et la répartition d'un dividende de 15 fr. 65 net par action nominative et de 15 fr. net par action au porteur, soit 316.643 fr. 59, en y comprenant les 12 558 fr. 02 pour l'impôt de 2 % sur le revenu, il restera un solde disponible de 4.693 fr. 05 à reporter à nouveau sur le prochain exercice.

L'assemblée nomme administrateurs MM. Jules Coste, Blasselle et Tachet, et censeur M. Warot.

---

1900 (février) : constitution de la SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaniale\\_algerienne-1900-1911.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Domaniale_algerienne-1900-1911.pdf)

---

La prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des débats*, 8 février 1900)

Le ministre des finances, comme nous l'avons annoncé hier soir, vient de faire signer un projet de loi portant prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie. Le privilège dont la Banque jouit actuellement arrivant à expiration le 31 octobre 1900, l'élaboration de ce projet était urgente. On peut même se demander si, d'ici le mois d'octobre, la Chambre trouvera le temps de voter le projet gouvernemental. Il est inutile, du reste, de protester contre une manière de faire devenue une habitude : on attend maintenant le dernier moment pour voter les lois nécessaires ; c'est ainsi, par exemple, que l'on a procédé pour le renouvellement du privilège de la Banque de France, et il faudra s'estimer heureux si on traite la Banque de l'Algérie comme le puissant établissement métropolitain ; car on pourrait lui réserver le sort des banques coloniales qui attendent depuis 1895 une loi réglant leur privilège. Il serait bon, d'ailleurs, qu'on s'arrêtât à cette similitude de traitement entre la Banque de France et la Banque de l'Algérie. Cet établissement, par ses antécédents, par le milieu où il exerce son action et aussi par le rôle qu'il est appelé à jouer, est très différent de la Banque de France, sans compter, ce qui va sans dire, qu'il est beaucoup moins robuste qu'elle. Or, le projet du gouvernement ne s'est pas inspiré de cette différence de caractères et il semble, au contraire, s'être surtout préoccupé de viser à l'assimilation. Le privilège est, comme pour la Banque de France, prorogé jusqu'au 31 octobre 1930, et, comme pour elle, susceptible d'être supprimé en 1913 par une loi votée un an à l'avance. Cette disposition, plutôt gênante par suite de l'aléa qu'elle comporte, aurait pu être négligée ; la situation de la Banque de l'Algérie s'est suffisamment améliorée depuis quelques années pour autoriser un renouvellement pour une période de vingt ans. De même, l'avance sans intérêt de 3 millions qu'on exige de la Banque pour développer la

colonisation algérienne est peut-être un peu exagérée si on la compare au capital de cet établissement.

Une mesure plus heureuse est celle qui tend à donner à la Banque plus d'indépendance à l'égard d'influences politiciennes qui l'ont naguère compromise.

Nous ne voulons pas, d'ailleurs, discuter aujourd'hui plus longuement un projet dont on ne connaît pas encore tous les détails ; mais, d'après ce que nous en connaissons, nous craignons qu'on ait un peu trop multiplié les charges là où il faudrait de l'élasticité et une certaine liberté.

---

LA BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 25 mai 1900)

La commission du budget a approuvé le projet du gouvernement tendant à proroger le privilège de la Banque de l'Algérie. Elle a toutefois décidé la suppression du siège social à Paris. M. Le Moigne a été chargé du rapport.

---

Le privilège de la Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des débats*, 19 juin 1900)

La loi relative au renouvellement du privilège de la Banque d'Algérie a été votée, vendredi, sans discussion, par la Chambre. Ce privilège, qui expirait le 31 octobre prochain, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1920, à moins qu'une loi votée par les deux Chambres, dans le courant de l'année 1911, ne vienne diminuer sa durée et le faire cesser, un an après, à la fin de 1912. L'article 2 fixe le maximum d'émission des billets à 150 millions de francs. La réglementation, qui faisait primitivement dépendre cette émission du montant des comptes courants créditeurs et de l'encaisse, ne reparait pas dans la nouvelle loi. Toutefois, on trouve, dans le premier paragraphe de l'article 2, une disposition assez vague qui ressemble bien plus à une déclaration de principe ou à un conseil qu'à une prescription légale. Cet article 2 dit, en effet, « que les commissions de billets de la Banque de l'Algérie seront maintenues dans des proportions telles que, au moyen du numéraire réservé dans les caisses de la Banque et des échéances du papier de son portefeuille, elle ne puisse, dans aucun temps, être exposée à différer le paiement de ses engagements au moment où ils lui seront présentés ». C'est évidemment la règle que doit suivre toute banque d'émission qui veut faire honneur à sa signature. Au point de vue strictement légal, nous n'apercevons pas bien l'utilité de ce paragraphe ; en tout cas, les bonnes maximes comme celles-là ne déparent pas les textes des lois.

[Extension du privilège d'émission à la Tunisie]

La Banque d'Algérie voit son privilège étendu, non seulement dans le temps, mais aussi dans l'espace. L'article 4 porte, en effet, que cet établissement de crédit pourra, sur la proposition du ministre des finances, le Conseil d'État entendu, être autorisé à créer des établissements et à émettre des billets payables au porteur et à vue « dans les colonies et protectorats français en Afrique ». La Banque d'Algérie pourra donc étendre son action sur la Tunisie, une fois les formalités, prescrites par la loi, accomplies.

Enfin, deux clauses qui ont été insérées dans le renouvellement du privilège de la Banque de France par la loi de 1893, se retrouvent en principe dans celle-ci. La Banque d'Algérie doit mettre à la disposition du Trésor, sans intérêt, une somme de 3 millions de francs destinée au fonctionnement d'un futur établissement de crédit agricole en

Algérie. Dans le même but, et pour la même destination, la Banque d'Algérie doit, chaque année, payer à l'État une somme annuelle fixée à 200.000 fr. jusqu'en 1905, et à 250.000 de 1905 à 1912 ; enfin, dans le cas où le privilège ne serait pas retiré en 1912, cette redevance annuelle serait portée à 300.000 fr. Le système de redevances fixes annuelles, surtout lorsque ces redevances vont en augmentant par périodes, ne nous paraît pas devoir être approuvé. Une redevance proportionnelle aux bénéfices de la Banque paraît plus rationnelle, d'autant mieux que la Banque d'Algérie, chargée d'approvisionner la colonie de monnaie supporte, du fait du change, une dépense déjà lourde.

---

## COURRIER DU PARLEMENT

---

### SÉNAT

(*Le Journal des débats*, 4 juillet 1900)

Reprenant son ordre du jour, le Sénat adopte en première lecture un projet de loi relatif au rachat des terres domaniales en Algérie, puis il aborde la question de la prorogation du privilège de la Banque d'Algérie.

Ce projet soulève quelques critiques de la part de M. Treille. Il s'étonne d'abord que la discussion d'un projet comme celui-là vienne en fin de session, alors qu'on ne peut l'examiner sérieusement. Le transport du siège social à Paris ne lui dit rien qui vaille ; mais le sénateur de Constantine s'attaque surtout à l'article 4 du projet.

Aux termes de cet article, la Banque de l'Algérie pourra être autorisée à créer des établissements et à émettre des billets payables au porteur et à vue dans les colonies et protectorats en Afrique.

Outre que cette disposition est contraire aux statuts qui ne prévoient l'action de la Banque qu'en Algérie, elle paraît présenter, aux yeux de M. Treille, de graves inconvénients. L'activité de la Banque de l'Algérie doit s'appliquer à l'Algérie seule, et non pas s'étendre à la Tunisie, par exemple, et l'on comprend, aux paroles de M. Treille, que le maximum de la circulation fiduciaire n'étant pas augmenté, il ne faut pas qu'une part de cette circulation aille à la Tunisie.

M. Le Cour-Grandmaison critique, lui aussi, le projet qui lui semble destiné à masquer une situation fâcheuse.

Les trois premiers articles sont adoptés ; mais, arrivé à l'article 4, dont M. Treille demande la suppression, le Sénat s'aperçoit qu'il n'est plus en nombre, et la suite de la discussion est renvoyée à aujourd'hui.

---

## COURRIER DU PARLEMENT

---

### SÉNAT

PRÉSIDENT DE M. FALLIÈRES, PRÉSIDENT

Séance du 3 juillet

(*Le Journal des débats*, 5 juillet 1900)

Après avoir été interrompue hier par suite de l'absence du *quorum*, la discussion du projet sur la prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie a fait les frais de la séance d'hier. On s'est battu sur l'article 4, dont M. Treille demandait le rejet à la séance précédente. Il a renouvelé son argumentation pour demander que les opérations de la Banque d'Algérie ne puissent être étendues aux autres colonies de l'Afrique.

Cette discussion a amené le rapporteur, M. Antonin Dubost, à faire un retour sur le passé de la Banque d'Algérie. Il n'a pas caché que, oubliant les règles élémentaires à toute banque, la direction s'était laissé aller, à une certaine époque, à étendre ses affaires à des opérations de crédit agricole. Elle avait dû saisir les propriétés qui lui avaient été données en gage, et était devenue propriétaire d'un domaine foncier d'une valeur de 10 millions. C'est à ces abus que le gouvernement dut remédier. Cette excursion faite sur le passé, M. Dubost a insisté pour l'adoption de l'article 4. À son tour, M. Caillaux, ministre des finances, est venu apporter des explications au Sénat, et il a fini par l'emporter. Le reste du projet n'a pas fait de difficultés et il a été voté à mains levées.

---

ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 7 juillet 1900)

La loi portant prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie a été promulguée ce matin au *Journal officiel*.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des chemins de fer*, 24 septembre 1900)

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie, réunis en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1899-1900 et fixé le dividende, impôt déduit, à 10 fr. 42 par action nominative et à 10 fr. par action au porteur.

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les actionnaires ont donné leur approbation aux propositions du conseil d'administration relative à la fixation du droit de présence à attribuer à ses membres.

---

Banque de l'Algérie  

---

Assemblée générale des actionnaires  
du 15 novembre 1900  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> décembre 1900)

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 51 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations de notre établissement pendant le 49<sup>e</sup> exercice, clôturé le 31 octobre dernier,

Suivant l'usage, je dépose sur le bureau les documents dont le détail suit, qui résument ces opérations :

- 1° L'état des escomptes mensuels ;
- 2° L'état des effets remis à l'encaissement ;
- 3° L'état du mouvement des caisses et des billets ;
- 4° Les états des produits et dépenses des deux semestres comportant l'exercice ;
- 5° Le bilan de la banque au 31 octobre dernier.

Notre circulation fiduciaire s'élevait :

Au 31 octobre dernier à 95.902.490 00

Au 31 octobre 1899 à 96.804.100 00  
Soit une diminution de 901.010 00

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1899 au 31 octobre 1900 se sont élevés :

À Alger à 211.046 effets pour fr. 299.068.748 24  
Bône à 45.753 39.512.461 55  
Constantine à 24.784 25.643.048 77  
Oran, à 80.887 115.475.185 03  
Philippeville à 33.826 21.602.154 61  
Tlemcen à 14. 591 10.482.780 47  
Ensemble, à 410.887 511.784.378 64  
En 1898-1899, ce même compte s'élevait à 336.831 effets 421.196 .138 99  
Augmentation pour 1899-1900 : 74.006 90.588.934 65

Les agios de l'escompte se sont élevés, dans le cours de l'exercice, à :

À Alger 2.021.606 44  
Bône 283.587 63  
Constantine 170.466 65  
Oran 853.067 00  
Philippeville 171.987 20  
Tlemcen 105.734 84  
Total 3.606.409 26

Dans l'exercice précédent, les agios avaient produit 3.412.264 99

Augmentation, pour 1899-1900 194.144 27

Les commissions, les intérêts pour prêts sur titres et avances à l'État, etc., ont rapporté en 1899-1900 320.415 36

En 1898-1899, ces éléments de bénéfices avaient donné 522.588 91

Diminution pour 1899-1900 202.117 85

Nous vous faisons connaître, l'année dernière, que ces produits comprenaient pour 225.000 francs dus depuis longtemps et que déduction faite de cette rentrée exceptionnelle, ils se présentaient avec une diminution de 52.000 francs. Nous pouvons donc dire aujourd'hui qu'au lieu d'être en diminution, ils présentent une augmentation effective de 22.882 fr. 15.

Le compte des bénéfices bruts de l'exercice 1899-1900 s'établit donc ainsi :

1° Agios de l'escompte 3.606.409 20  
2° Commissions et intérêts divers 320.415 36  
3° Revenu de la fraction du capital immobilisé en rentes sur l'État 591.015 00  
4° Réescomptes aux 31 octobre 1899 et 30 avril 1900 572,597 10  
5° Report des profits et pertes au 31 octobre 1899 4.693 05  
Ensemble 5.095.129 77

Il y a lieu d'y ajouter les bénéfices réalisés dans nos anciennes exploitations pendant l'année agricole 1898-1899 841.245 72

Total des bénéfices bruts pendant l'exercice 1899-1900 5.936.375 49

En 1898-1899, ils étaient de 5.909.687 39

Soit une augmentation, pour 1899-1900, de 26.688 10

Les frais généraux et charges extraordinaires de l'exercice 1899-1900, sont les suivants :

1° Charges ordinaires 925.087 68  
2° Charges extraordinaires 1.157.900 80  
3° Réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1900 616.851 98



Ensemble 2.6699.400,41  
En 1898-1899, ce chiffre avait atteint 2.084.176,25  
Soit une augmentation, pour 1899-1900, de 615.224,16

Les résultats définitifs, déduits des éléments précédents s'établissent, par suite, de la manière suivante, pour l'exercice 1899-1900 :

Montant des bénéfices bruts	5.936.375,49
Montant des dépenses effectives	2.699.400,41
Reste en bénéfices nets	3.236.976,08
En 1898-1899, ce chiffre était de	3.825.011,14
Diminution pour 1899-1900	588.526,06

Diminution dont les causes, d'ailleurs transitoires, vous sont expliquées ci-après.

Il a été versé pendant l'exercice 1899-1900 :

Aux réserves 2.491.245,79

Il a été attribué à chaque action (impôt déduit) après autorisations ministérielles en date des 9 mai et 8 novembre 1900 :

Pour le premier semestre :

Par action nominative	Par action au porteur
-----------------------	-----------------------

7 92	7 50
------	------

Pour le second semestre :

10 42	10 00
-------	-------

Soit 18 34 17 50

Les résultats que nous vous soumettons, Messieurs, sont de nature à vous donner grande satisfaction. Ils font ressortir, il est vrai, une diminution de fr. 588,506 06 dans les bénéfices nets comparés à ceux de l'exercice précédent. Mais cette différence s'explique par les obligations nouvelles contractées vis-à-vis de l'État et par les circonstances mêmes que traverse l'Algérie. Le compte du Trésor, en effet, s'est accru dans une notable proportion par suite de l'insuffisance des exportations, résultant des bas prix pratiqués actuellement pour les céréales et les vins sur le marché métropolitain : circonstances transitoires, nous l'espérons bien, dont nous subissons le contre-coup.

Le développement de nos opérations d'escompte mérite de retenir spécialement votre attention. Elles présentent un accroissement de plus de 90 millions de francs pour 74.000 effets, sur celles du précédent exercice. Ces chiffres témoignent de notre constant souci de faire profiter le pays de plus abondants escomptes, et nous fournissent, par rencontre, l'occasion de montrer combien vaines étaient certaines craintes récemment exprimées. La liquidation de l'échéance du 31 octobre dernier, au sujet de laquelle certains esprits avaient cru devoir ne point hésiter, malgré la délicatesse de la matière, à manifester leurs inquiétudes, s'est effectuée par un escompte de plus de 5 millions de francs au siège seul d'Alger, chiffre qui jamais, depuis sa fondation, n'avait été enregistré dans les annales de la Banque.

Nous avons hâte, Messieurs, d'arriver à l'événement capital survenu dans le cours de cette année : nous voulons parler du renouvellement de notre privilège.

Ce n'est pas sans émotion que notre pensée se reporte aux événements de juin 1899 alors que nous fûmes assez heureux pour obtenir du gouvernement la limitation à une année de l'état provisoire auquel la force des choses condamnait, depuis 1897, la Banque de l'Algérie. En son nom, le ministre de finances voulait bien, alors, déclarer au Sénat son intention de soumettre à bref délai aux délibérations du Parlement des propositions définitives concernant notre régime fiduciaire. Puis, au commencement de

cette année, après de nombreuses conférences, fut déposée devant le Parlement et promulguée le 5 juillet notre nouvelle loi organique. Elle proroge notre privilège jusqu'au 31 décembre 1920, une loi, votée dans dans le cours de 1911, pouvant cependant le faire cesser à la date du 31 décembre 1912.

Pénétrés de la pensée que la prospérité publique était étroitement liée en ce pays à la solution du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie ; intimement convaincus de l'immense service que le gouvernement vient de rendre à la colonie, nous adressons à M. Caillaux, l'éminent ministre des finances, l'expression de toute notre reconnaissance.

Nous vous distribuons, Messieurs, des exemplaires de nos nouveaux statuts.

L'une des modifications apportées au régime ancien est le transfert du siège social à Paris. Nous nous inclinons devant les considérations d'ordre général qui ont amené le gouvernement à demander ce changement ; au surplus, avec l'extension prévue de notre banque aux colonies et protectorats français en Afrique, l'organisation nouvelle se justifie amplement et nous trouverons dans le développement de nos opérations des avantages qui compenseront largement nos frais de nouvelle installation.

Ayant profité d'une coïncidence heureuse, nous avons la satisfaction de tenir cette réunion en l'hôtel même de la Banque.

Une autre modification est relative au changement important apporté à la règle qui présidait à nos émissions de billets de banque. Elles seront maintenant dans des proportions telles qu'au moyen du numéraire réservé dans les caisses de la Banque et des échéances du papier de son portefeuille, celle-ci ne puisse, dans aucun cas, être exposée à différer le paiement de ses engagements au moment où ils lui seraient présentés, le montant des billets de banque ne pouvant jamais dépasser 150 millions de francs.

D'importants sacrifices ont dû être consentis par nous, en particulier l'avance, sans intérêt, d'une somme de 3 millions de francs au Trésor et une redevance annuelle, partant d'un chiffre initial de 200.000 fr., pour atteindre, de 1913 à 1996 celui de 500.000 fr. Vous penserez avec nous qu'en acceptant cette charge, vous avez rempli un devoir de haute dignité vis-à-vis de la colonie. Vous n'avez pas voulu qu'elle demeurât dépourvue de l'instrument du crédit indispensable au développement de l'agriculture, principal élément de sa vitalité : le sacrifice vous en paraîtra plus léger.

Ces concessions ont pour conséquence l'affranchissement, en ce qui nous concerne, des obligations résultant des exigences du crédit agricole. L'honorable rapporteur devant la Chambre s'exprimait, en effet, de la manière suivante :

« Par analogie avec ce qui avait été admis pour la Banque de France, il a été décidé que l'avance et les redevances de la Banque de l'Algérie seront portées un compte spécial jusqu'à ce qu'une loi ait déterminé les conditions de création et de fonctionnement d'un ou de plusieurs établissements de crédit agricole en Algérie.

En donnant son approbation à ces dispositions, votre commission exprime l'espoir que la loi qui règlera le fonctionnement du crédit agricole en Algérie, ne tarde pas à intervenir afin que les importantes ressources dont doit bénéficier l'agriculture soient employées le plus tôt possible pour le plus grand bien de l'Algérie ».

Nous joignons nos vœux très sincères à tous ceux déjà exprimés.

Il nous a fallu aussi procéder sans retard à l'aliénation de notre domaine. Ainsi que vous le savez, il a été cédé à la Société domaniale algérienne au prix de 8.000.000 fr., somme inférieure de 2.320.854 06 fr. à l'évaluation portée à notre bilan.

Comme les années précédentes et pour la dernière fois, nous vous indiquons les résultats obtenus par nos anciennes exploitations pendant l'exercice 1898-1899. Les produits se sont définitivement élevés à la somme de 841.000 fr.

Le tableau suivant rappelle les résultats de notre gestion agricole :

En 1892-93	64.300 00
En 1893-94	220.900 00
En 1894-95	546.100 00
En 1896-96	590.900 00
En 1896-97	1.041.800 00
En 1897-98	907.500 00
En 1898-99	841.000 00

Il suffit à montrer combien lourd a été pour nous le sacrifice consenti. Il nous fallait, cependant, donner à l'État la satisfaction qu'il exigeait légitimement, c'est-à-dire liquider et transformer en ressources mobiles ces existences immobilisées. Nous désirons vivement, pour la satisfaction de tous les intérêts en cause, que ce vaste domaine persévère dans sa prospérité et adressons à son conseil d'administration nos souhaits les meilleurs.

Enfin, nous avons été soumis à l'obligation formelle d'alléger nos bilans du poids des engagements antérieurs encore subsistants. C'est ainsi qu'ont disparu le compte de liquidations s'élevant à 8.384.451 fr. 09 et les valeurs en portefeuille, dites d'immobilisation, s'élevant à 9.387.669 francs.

L'exécution de ces mesures, auxquelles nous ne pouvions nous soustraire, a eu pour résultat d'absorber la totalité de nos réserves. Il nous est, du moins, permis de déclarer que, parmi les immobilisations ainsi sorties de notre actif, il en est, pour un chiffre non sans importance, dont la rentrée intégrale n'est qu'une question de temps. Cet élément latent nous aidera précieusement à la reconstitution de nos réserves.

Banque de l'Algérie  
(Suite)

*(L'Information financière, économique et politique, 4 décembre 1900)*

Leur reconstitution doit être désormais l'objet de nos efforts. Veuillez songer qu'en trois années, votre portefeuille a été expurgé de plus de 41 millions d'immobilisations anciennes dont les éléments sont inconciliables avec les principes d'une banque d'émission et que, malgré cette lourde liquidation, l'importance de ce portefeuille s'est, cependant, accrue durant cette période par l'entrée de 54 millions de papier commercial, dont 40 millions pour Alger seul. Veuillez songer qu'en trois années vous avez pu économiser sur vos bénéfices nets plus de 9 millions qui servent maintenant à apurer le passé et vous conserverez votre confiance dans l'œuvre de relèvement que nous nous sommes imposés.

Soutenus par notre foi ardente dans les merveilleuses ressources de la colonie, nous vous donnons volontiers l'assurance que nous ne faillirons point à cette tâche et saurons continuer à y apporter le même calme, la même bienveillance, la même fermeté.

Le transfert du siège social entraîne la cessation des fonctions de MM. les membres du conseil d'administration de la Banque. Je pense être l'interprète de tous les actionnaires en leur adressant ici nos vifs remerciements pour le dévouement qu'ils n'ont cessé d'apporter dans le labeur considérable que nous avons entrepris ensemble. En me séparant d'eux, j'emporte le souvenir précieux d'une collaboration assidue et de cordiales relations.

L'administration a voulu manifester, avec votre approbation, sa grande sollicitude pour les fonctionnaires et agents de la Banque. Les efforts ont été particulièrement grands et je suis heureux d'adresser au personnel le témoignage de toute ma satisfaction.

Vous avez, Messieurs, à élire les administrateurs, les censeurs qui composeront le nouveau conseil d'administration.

## RAPPORT DES CENSEURS PRÉSENTÉ PAR M. PAREUX, L'UN D'EUX

Messieurs,

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre est le dernier que vous présentera votre comité de censure d'Alger, car sa mission a pris fin définitivement le 31 octobre dernier, en vertu de la loi du 5 juillet 1900.

C'est en vertu de cette même loi que votre assemblée générale se tient pour la première fois à Paris, dans l'hôtel où se trouve transporté désormais le siège de la Banque de l'Algérie.

Avant d'entrer dans le détail des opérations de la Banque pendant le dernier exercice, nous croyons devoir vous rendre compte des importantes modifications apportées à son bilan depuis le dernier compte rendu.

Pour comprendre l'économie de ce bilan, il est nécessaire de rappeler ici que le renouvellement du privilège de la Banque a été subordonné notamment aux conditions suivantes :

Réalisation du domaine ;

Amortissement complet du compte de liquidation ;

Retrait du portefeuille des valeurs dites d'immobilisation ;

Et versement d'une somme de 3.000.000 de francs à l'État, en vue de l'organisation du crédit agricole.

Vous avez été consultés sur la question de l'aliénation du domaine.

Cette aliénation a été autorisée et votée à l'unanimité, par votre assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 1899 et c'est en vertu de cette décision que le domaine de la Banque a été vendu à la Société domaniale algérienne moyennant le prix de fr. 8.000.000.

Sur ce prix, il a été payé comptant par la Société acquéreur une somme de fr. 4.250.000.

Le solde, soit 8.750.000 francs a été porté au débit du compte ouvert sous la rubrique : « Société domaniale algérienne ».

Ce compte se soldait, au 31 octobre dernier, en faveur de la Banque, par 3.398.250 fr.

Comme conséquence des engagements auxquels nous avons fait allusion plus haut, le chapitre « Liquidation » a complètement disparu du bilan.

Ce compte a été amorti au moyen d'un prélèvement de pareille somme, c'est-à-dire de 8.384.451 fr. 09 sur les réserves.

En troisième lieu, vous remarquerez que le portefeuille qui, au 15 octobre dernier, s'élevait à 91.099.801 fr. 81 a été ramené au 31 octobre, date de la clôture de l'exercice, à 88.803.800 fr. 60.

En réalité, le portefeuille n'a pas subi une semblable diminution, mais toutes les valeurs dites d'immobilisation en ont été retirées, et ont été portées purement et simplement à un compte spécial ne figurant pas au bilan.

Cette opération a été effectuée, nullement en raison de modifications survenues dans le mérite intrinsèque des valeurs en question, qui n'a subi aucune atteinte, mais uniquement à cause de leur nature et de leur caractère de valeurs immobilisées, ce portefeuille ne devant plus comprendre à l'avenir que des valeurs correspondant à des opérations commerciales.

Grâce aux efforts constants de la direction, ce résultat, dont on ne saurait trop la féliciter, est aujourd'hui atteint.

Pour combler le déficit résultant de cette opération, il a été fait de nouveau appel aux réserves sur lesquelles il a été prélevé dans ce but une somme de 9.387.669.

Votre portefeuille ne contient donc plus actuellement aucune valeur dite d'immobilisation. Il n'est pas dans notre intention de critiquer ce retrait, puisqu'il n'est que la stricte exécution des conditions imposées et des engagements pris. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'il ait fallu prélever sur les réserves une somme aussi importante pour remplacer une partie équivalente et réelle de notre actif, auquel on ne peut reprocher que d'être gagé immobilièrement.

Il y a lieu de remarquer ici, en effet, que les valeurs ainsi retirées du portefeuille n'en subsistent pas moins, bien que ne figurant plus à aucun chapitre du bilan, et que, au fur et à mesure de leur recouvrement, elles aideront puissamment à la reconstitution de nos réserves.

---

Banque de l'Algérie  
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 décembre 1900)  
(suite et fin)

Cette espérance, nous pourrions dire cette certitude, enlève à leur disparition le caractère alarmant qu'elle présenterait sans cela et elle atténuera dans une certaine mesure les regrets que tous nous éprouvons en voyant disparaître du bilan un chapitre dont l'importance est primordiale.

Enfin, nous devons encore vous signaler que dans le cours de l'exercice écoulé, la Banque de l'Algérie a versé à l'État la somme de trois millions de francs, versement qui lui a été imposé en vue de la constitution du crédit agricole dans la colonie.

Cette somme est représentée dans les caisses de la Banque par des bons du Trésor, conformément à la loi du 5 juillet 1900.

Il nous reste, Messieurs, à examiner les autres chapitres du bilan.

À l'actif nous trouvons d'abord l'article numéraire qui s'élève à 48.048.835 33,

Ce chiffre est dans les limites de la proportion qui, d'après les anciens statuts, devait exister entre l'encaisse et les engagements.

Vous savez que cette proportion n'est plus obligatoire et que par ses nouveaux statuts la limite d'émission des billets de la Banque a été fixée à 150 millions.

Les avances sur titres s'élèvent à 200.900 61 contre 235.829 14 au 31 octobre 1899.

Le compte acquéreurs d'immeubles s'élève à 2.679.214 80.

Au passif, nous avons à constater une augmentation sensible dans le compte du Trésor qui, de 26.189.298 47 au 31 octobre 1899, est monté à la fin de l'exercice à 36.970.502 19.

Les agios de l'escompte se sont élevés à 3.606.409 20 contre 3.412.264 99 pendant l'exercice précédent.

Ce résultat est très satisfaisant.

Le compte de la Banque de France n'a subi que des variations peu importantes.

Comme chaque année, la comptabilité de la Banque a fait l'objet d'un examen attentif de la part des censeurs qui ont reconnu l'exactitude des balances portées au grand-livre.

Messieurs, le renouvellement de votre privilège si vivement désiré et attendu, est maintenant un fait accompli. M. le ministre des finances, en présentant au Parlement la loi qui le consacre, et ce dernier, en la votant, ont témoigné du bienveillant intérêt qu'ils portaient à votre établissement, aussi bien qu'à notre grande colonie.

Nous devons leur en exprimer toute notre reconnaissance.

La Banque de l'Algérie déjà vieille de cinquante ans va donc commencer une nouvelle période de son existence, nous pourrions presque dire une existence nouvelle,

car Les statuts, qui la régissaient depuis sa fondation, ont subi de profondes modifications.

Si, d'un côté, des charges importantes et des obligations, dont vous avez pu apprécier la rigueur, lui ont été imposées, d'autre part, son rayon d'action a reçu une extension très appréciable.

En réalité, l'esprit qui a présidé au renouvellement de notre privilège semble s'être attaché à limiter la nature des opérations de la Banque, tout en augmentant son champ d'activité.

Mais cette extension ne pourra avoir lieu que dans l'avenir et graduellement, tandis que la limitation de l'escompte au seul papier d'affaires est une réalité immédiate. Comme vous le voyez, la Banque incline, dès maintenant, vers une orientation nouvelle.

Un tel résultat ne sera peut-être pas atteint sans difficulté. Pour faciliter la tâche de la Banque, comme aussi pour sauvegarder les intérêts de la colonie, nous estimons qu'il est nécessaire, qu'il est urgent que le crédit agricole soit organisé en Algérie le plus tôt possible.

Il nous paraît indispensable que les colons qui, jusqu'à présent, étaient habitués à considérer la Banque de l'Algérie comme la grande dispensatrice de tous les crédits sans distinction, puissent trouver auprès des caisses agricoles, dont l'établissement est attendu si impatiemment, les avances que, désormais, elle ne pourra plus leur faire.

Messieurs, nous ne voulons pas terminer ce rapport sans remercier de nouveau M. le directeur du dévouement dont il a donné tant de preuves à la Banque de l'Algérie, pendant le cours de cette année, notamment à l'occasion du renouvellement du privilège.

Nous adressons aussi nos remerciements au personnel de la Banque dont le zèle a été à la hauteur du travail considérable qui lui a été demandé pendant le cours de cet exercice particulièrement laborieux.

Il nous reste, enfin, Messieurs, à souhaiter à la Banque de l'Algérie, au début de cette nouvelle période de son existence, une longue série d'années prospères et fructueuses.

#### RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale, à l'unanimité, a approuvé les comptes de l'exercice 1899-1900 ainsi que le compte rendu présenté par M. le directeur.

Elle a nommé :

MM.

Alcay, propriétaire ;

Blasselle, défenseur, ancien maire d'Alger ;

Buhot, ancien président du tribunal de commerce de Constantine ;

Franck, notaire honoraire ;

Hugot, ancien juge au tribunal de commerce de la Seine, membre de la chambre de commerce de Paris ;

Legeay, directeur général honoraire au ministère des finances ;

Vaury, ancien défenseur en Algérie, administrateurs.

MM.

Brodin, inspecteur général des finances honoraire ;

Jourdan, juge au tribunal de commerce d'Alger ;

Raibaud, propriétaire censeurs.

Elle a voté à l'unanimité et par acclamation la résolution suivante proposée par un actionnaire :

« L'assemblée générale des actionnaires vote des remerciements à M. le directeur Lafon, pour son dévouement à la Banque de l'Algérie, ses infatigables efforts pour obtenir le renouvellement du privilège et la bonne direction qu'il a donnée à la Banque. Elle lui exprime toute sa reconnaissance pour le passé, sa confiance pour l'avenir et le

désir qu'elle a de le voir développer, à la direction, l'œuvre qu'il a si activement et si heureusement commencée. Mention de cet ordre du jour sera insérée au compte rendu de la présente assemblée. »

Situation au 31 octobre 1900 après la passation  
des écritures relatives aux liquidations, immobilisations et réserves

.....

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 25 juin 1901)

La loi du 5 juillet 1900, qui a prorogé jusqu'au 31 décembre 1920 le privilège de la Banque d'Algérie, a apporté au fonctionnement de cette société de profondes modifications.

Elles consistent principalement dans la réalisation du Domaine, l'amortissement complet du compte de liquidation, le retrait du portefeuille des valeurs dites d'immobilisation, le versement d'une somme de 3 millions de francs à l'État, en vue de l'organisation du crédit agricole.

La Banque de l'Algérie, estimant qu'elle pouvait, avec profit pour elle et pour la colonie algérienne, adopter l'orientation nouvelle qui lui a été imposée par la loi, les a adoptées et mises à exécution.

Si, d'une part, ces statuts nouveaux lui imposent des charges et des obligations spéciales ; d'autre part, son champ d'activité se trouve étendu, malgré la limitation imposée à la nature de ses opérations. Le portefeuille de la Banque ne devant plus, à l'avenir, comprendre que des valeurs correspondant à des opérations commerciales, les forces et les ressources de la Banque se trouveront accrues par l'allègement et la disparition des valeurs dites d'immobilisation et par l'aliénation du Domaine.

C'est une évolution conforme aux principes qui doivent régir une banque d'émission, telle que la Banque d'Algérie qui comporte dans son programme une extension ultérieure dans les colonies et protectorats français en Afrique.

En vertu de ce principe, dorénavant les émissions de billets seront maintenues dans des proportions telles qu'un moyen du numéraire réservé dans les caisses de la Banque et des échéances du papier en portefeuille, la Banque ne puisse, dans aucun cas, être exposée à différer le paiement de ses engagements au moment où ils lui seraient présentés, le montant des billets de banque ne pouvant jamais dépasser 150 millions de francs.

Elle a procédé à l'aliénation de son domaine en le cédant à la Société domaniale algérienne au prix de 8 millions de francs. Ce domaine avait été évalué à 10.320.854 56 au précédent bilan. Sur le prix de cession de 8.000.000 de fr., la Société domaniale algérienne a payé 4.250.000 fr. comptant, et le solde, soit 3.750.000 fr., a été porté au débit d'un compte qui lui a été ouvert. Par suite du sacrifice consenti sur cette aliénation du domaine, cette partie immobilisée de l'actif social s'est transformée en ressources mobiles.

Il fallait, pour les mêmes raisons, alléger les bilans du poids des engagements antérieurs encore subsistants. Dans ce but ont disparu du bilan le chapitre Liquidation et les valeurs en portefeuille dites d'immobilisation.

Le compte liquidation, montant à 8.384.451 fr. 09, a été amorti au moyen de prélèvement de même somme sur les réserves.

Pour combler le déficit créé par le retrait du portefeuille des valeurs dites d'immobilisations et leur report à un compte spécial ne figurant pas au bilan, il a été de nouveau fait appel aux réserves pour une somme de 9.387.669 francs.

Bien que les valeurs ainsi retirées du portefeuille fassent apparaître une diminution du portefeuille, elles n'en subsistent pas moins. Ce sont elles qui aideront, au fur et à mesure de leur recouvrement, à la reconstitution des réserves.

L'exécution de ces mesures a eu pour résultat d'absorber la presque totalité des réserves. Aussi leur reconstitution, qui sera facilitée par le recouvrement ultérieur des valeurs d'immobilisation, peut être considérée comme d'une réalisation assez rapide, si l'on en juge par les précédents. En effet, alors qu'en trois années, le portefeuille a été expurgé de plus de 41 millions d'immobilisations anciennes, pendant cette même période, l'importance du portefeuille s'est néanmoins accrue de 54 millions de papier commercial.

Enfin, en exécution de la loi du 5 juillet 1900, et aussi pour s'affranchir des obligations résultant des exigences du crédit agricole, la Banque d'Algérie a versé à l'État la somme de trois millions de francs représentés dans les caisses de la Banque par des Bons du Trésor.

#### [Transfert du siège à Paris]

Une dernière modification a été apportée au régime ancien de la Banque d'Algérie, c'est sur la demande même du gouvernement, le transfert du siège social à Paris.

C'est ainsi qu'a eu lieu à Paris, le 16 novembre dernier, l'assemblée générale des actionnaires, devant laquelle ont été développées les diverses communications dont nous venons de faire l'analyse.

De l'examen des comptes et bilans qui a été fait à cette assemblée, il ressort que, par suite de cette période de transition et de remaniements, et surtout comme conséquence des circonstances que traverse l'Algérie, de l'insuffisance des exportations et des bas prix pratiqués sur le marché métropolitain pour les céréales et les vins, les bénéfices nets de l'exercice, clos le 31 octobre dernier, sont en diminution de 588.536 fr. 06 sur ceux de l'exercice précédent.

Le compte des bénéfices bruts de l'exercice 1899-1900 s'établit comme suit (fr.) :

Agios de l'escompte	3.606.409 26
Commissions et intérêts divers	320.415 36
Revenu de la fraction du capital immobilisé en rentes sur l'État	591.045 00
Réescomptes au 31 octobre 1899 et 30 avril 1900	572.597 10
Report, profits et pertes au 31 octobre 1899	4.693 05
Ensemble	<u>5.095.129 77</u>

Il y a lieu d'y ajouter les bénéfices réalisés dans les anciennes exploitations de la société pendant l'année agricole 1898-99 841.245 72

Total des bénéfices bruts pendant 1899-1900 5.936.375 49

En 1898-99, ils étaient de 5.909.687 39

Soit une augmentation pour 1899-1900 de 26.688 10

Les frais généraux et charges extraordinaires de l'exercice 1899-1900 sont les suivants :

Charges ordinaires	925.587 63
--------------------	------------



Charges extraordinaires	1.157.960 80
Décomptes aux 30 avril et 31 octobre 1900	616.351 98
Ensemble	2.699.400 41

En 1898-99, ce chiffre avait atteint 2.084.176 25  
 Soit une augmentation pour 1899-1900 de 615.224 16

Les résultats définitifs sont pour le dernier exercice de :

Montant des bénéfices bruts	5.936.375 49
Montant des dépenses effectives	2.699.400 41
Bénéfices nets	3.236.975 08
En 1898-99, ce chiffre était de	3.825.511 14
Diminution pour 1899-1900	588.536 06

Il a été versé pendant l'exercice 1899-1900 aux réserves fr. 2.491.22,5 72 et il a été attribué à chaque action (impôt déduit) après autorisation ministérielle, en date des 9 mai et 8 novembre 1900, pour le premier semestre : fr. 7 92 par action nominative et fr. 7 50 par action au porteur ; pour le second semestre : fr. 10 42 par action nominative et fr. 10 par action au porteur, soit fr. 18 34 par action nominative et fr. 17 50 par action au porteur.

Précédemment, le dividende était de fr.15 62 par action nominative et de fr. 15 par action au porteur.

Malgré cette diminution de bénéfices, on peut néanmoins constater qu'il y a eu, sur les opérations diverses de la Banque, pendant l'exercice 1900, une augmentation véritable qui dénote un certain développement des affaires sociales.

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1899 au 31 octobre 1900, se sont élevés :

à 410.837 effets, ensemble 511.784.373 64

En 1898-1899, ils étaient de 336.831 effets 421.196.138 99

Augmentation pour 1899-1900 74.006 effets 90.588.234 65

Les agios de l'escompte se sont élevés, pendant le dernier exercice, à 3.606.409 26

contre précédemment 3.412.264 99

Il en résulte pour 1899-1900, une augmentation de 194.144 27

Les commissions, intérêts par prêts sur titres et avances à l'État, etc., ont, par contre, diminué pendant la dernière année. Ils n'ont été que de 320.2415 36 contre 522.533 21.

L'assemblée a approuvé les comptes qui lui ont été soumis et procédé, ainsi que nous l'avons indiqué antérieurement, à la réélection de plusieurs membres du conseil d'administration de la société.

La Banque de l'Algérie a été lourde depuis quelques jours et elle reste encore fort agitée. On dit que la Domaniale algérienne, que la Banque d'Algérie avait constituée lors du renouvellement de son privilège, se trouverait dans une situation précaire : on a parlé même de procès imminents. Quoi qu'il en soit, l'assemblée générale est convoquée pour le 28 novembre.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Temps*, 30 novembre 1901)

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie réunis hier en assemblée générale ordinaire, ont approuvé à l'unanimité, le rapport et les comptes de l'exercice 1900-1901 et fixé le dividende de cet exercice à 30 fr. par action contre 17 fr. 50 pour l'exercice précédent.

MM. de Pellerin de la Touche et Legeay ont été nommés administrateurs et M. Raybaud a été élu censeur.

---

AFFAIRES COLONIALES  
Algérie  
(*Le Temps*, 17 février 1902)

On sait que la loi du 5 juillet 1900 portant prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie, a réglé les versements qui doivent être effectués par la banque à l'État pour encourager l'organisation des établissements de crédit agricole.

D'autre part, la loi du 8 juillet 1901 ayant pour but l'institution des caisses régionales de crédit agricole mutuel a institué une commission de répartition des avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel ;

Sont nommés membres de cette commission :

Le gouverneur général, président.

Trois membres de la première délégation financière (délégation des colons) choisis par elle.

M. Bouvagnet, conseiller de gouvernement. Le directeur de la Banque d'Algérie ou son délégué. L'inspecteur des finances de première classe en résidence à Alger.

Le directeur des contributions diverses du département d'Alger.

Le chef du bureau de l'agriculture au secrétariat général du gouvernement.

L'inspecteur de l'agriculture.

M. Pasquier-Bronde, directeur de la caisse régionale de crédit agricole du département d'Alger.

M. Daboussy, membre de la Société de crédit mutuel agricole de Boufarik.

M. Auguste Perez, propriétaire, vice-président de la caisse agricole de Mascara.

M. Pradel, membre de la caisse régionale agricole du département d'Oran.

M. Barbedette, membre de la caisse agricole de Djidjelli.

M. Droit, membre de la caisse agricole de Djidjelli.

---

HYMÉNÉE  
(*L'Avenir de l'Est*, 26 avril 1902)

Nous apprenons avec le plus vif plaisir le mariage de mademoiselle Mathilde Maleval, sœur de M. Ernest Maleval, chef de bataillon et chef du Génie à Médéah, et de M. Maleval, directeur de l'agence de la Banque de l'Algérie, à Sétif, avec M. Julien Quereilhac, huissier à Sétif, frère de notre sympathique concitoyen M. Quereilhac, avoué à Bône.

.....

INFORMATIONS FINANCIÈRES  
(*Le Temps*, 29 novembre 1902)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu hier, sous la présidence de M. Marc Lafon, directeur-président du conseil.

Le compte rendu des opérations pour l'exercice écoulé a été approuvé à l'unanimité.

La banque a réalisé pendant l'année un bénéfice net de 2.900.000 francs environ, qui a permis de distribuer aux actions un dividende brut de 33 fr. 04 par titre nominatif et de 31 fr. 24 par titre au porteur.

Les réserves passent à 5.446.000 francs environ, dont 3.505.000 pour la réserve statutaire et 1.941.000 francs pour la réserve extraordinaire.

D'autre part, le compte de la Société domaniale algérienne, ayant été réduit des trois quarts, passé de 2.500.000 francs à 626.000 francs.

L'assemblée a nommé administrateurs MM. Brodin, Moatti et Vauray, et censeurs MM. Jourdan et de Faucaumberge [Defaucaumberge].

*Annuaire de la Compagnie des agents de change*, 1903, p. 518-521 :

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration :

Directeur-président du conseil : M. Marc Lafon.

Sous-directeur : M. Roget.

Administrateurs :

MM. Alcay, Blasselle, Brodin, Honoré, Hugot, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche, Vauray.

Censeurs. — MM. Defaucaumberge, Jourdan, Raibaud.

Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des chemins de fer, des mines et des travaux publics*,  
28 novembre 1903)

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu, le 20 novembre, sous la présidence de M. Marc Lafon, président du conseil, directeur.

Le dividende a été fixé à 50 fr. nets par action, déjà mis en paiement.

MM. Alcay, Blasselle et [Victor] Hugot [1834-1906] ont été nommés administrateurs. MM. Defaucaumberge et Jourdan ont été élus censeurs.

Le nombre des effets escomptés pendant le dernier exercice a été de 545.000, effets pour un montant de 560 millions, ce qui constitue une augmentation de 186.000 effets pour 127 millions sur la moyenne des dix précédentes années.

Les effets remis à l'encaissement se sont élevés à 310.000 effets pour 103 millions, d'où une augmentation de 131.000 effets pour 26 millions sur la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit 3 millions 396.000 fr.  
Les bénéfices nets se sont élevés au chiffre considérable de 3.306.000 fr.  
Les réserves qui étaient de 53.000 fr. seulement au 31 octobre 1900, sont maintenant de 7.914.000 fr. dont 5.745.000 en réserve ordinaire et 2.169.000 en réserve extraordinaire.  
Le nombre des effets escomptés a doublé en cinq années.  
Le montant total des escomptes est en augmentation de 92 millions sur le précédent exercice.  
Les bénéfices sont supérieurs de 400.000 fr. par comparaison avec ceux de l'année précédente.  
Le portefeuille a augmenté de plus de 43 % en un an : il dépasse actuellement 100 millions.

---

Tunisie  
(*Le Temps*, 3 décembre 1903)

À la séance d'hier, la Conférence consultative, après avoir eu connaissance du rapport de M. Bertrand, président de la chambre de commerce sur l'installation d'une succursale de la Banque d'Algérie en Tunisie, a entendu M. Dubourdieu, directeur des finances [de Tunisie], qui donne connaissance des principaux articles du projet beylical sur cette question

---

TUNISIE  
(*Le Journal des débats*, 14 juin 1904)

On nous écrit de Tunis :  
Le directeur général de la Banque d'Algérie, M. Marc Lafon, visite en ce moment les principales villes de la Tunisie, afin d'y étudier l'installation de la succursale dont la création a été récemment décidée.

---

INSPECTION  
(*L'Avenir de l'Est*, 21 juin 1904)

Banque de l'Algérie. — M. Marc Lafon, directeur de la Banque de l'Algérie, sera prochainement à Bône. Il visitera les trois provinces avant de retourner à Paris.  
Il sera accompagné pendant son voyage par M. Soulard, inspecteur.

---

NOMINATIONS  
(*L'Avenir de l'Est*, 4 août 1904)

M. Routaboul, sous-inspecteur de la Banque de l'Algérie à Alger, est nommé directeur de la succursale de Philippeville, en remplacement de M. Mariel, qui est nommé à Constantine.  
Notre excellent ami M. Rime, employé à la succursale de la Banque de l'Algérie de Bône, vient d'être nommé contrôleur à la succursale d'Oran.

---

Tlemcen  
(*La Dépêche algérienne*, 16 novembre 1904)

Un apéritif d'adieux a été offert dans la salle du théâtre à M. Outin <sup>17</sup>, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie, admis à faire valoir ses droits à la retraite, par ses nombreux amis tlemcenien.

Un superbe bronze représentant le *Gloria Victis*, de Mercier, ainsi qu'un magnifique tableau du maître Deshayes, lui ont été offerts.

De nombreux toasts ont été portés.

Nous exprimons à M. Outin les regrets que nous cause son départ et adressons à M. Delahaye nos meilleurs souhaits de bienvenue.

---

Banque de l'Algérie  
(*Gil Blas*, 19 novembre 1904)

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie se sont réunis, hier 17 novembre, au siège social, en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Marc Lafon, directeur, président du conseil, qui leur a présenté le compte rendu des opérations pour l'exercice clos au 31 octobre dernier.

La Banque de l'Algérie a poursuivi au cours de cet exercice le développement de ses affaires. Cette activité se traduit au compte de profits et pertes par un solde créditeur de 841.979 fr. 02, contre 636.583 fr. 44 pour l'exercice précédent, qui représente uniquement le dividende du second semestre, l'impôt sur le revenu et le solde reporté.

On sait qu'il a été distribué pour chaque semestre un dividende de 20 francs net par action, soit 40 fr. pour l'exercice contre 30 francs pour le précédent.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1903-1904, ainsi que le compte rendu qui lui était présenté.

Elle a réélu pour une période de trois ans MM. Honoré, Legeay et de Pellerin de Latouche, administrateurs sortants, et nommé censeur M. Homberger.

---

INFORMATIONS FINANCIÈRES  
(*Le Temps*, 25 novembre 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu hier, sous la présidence de M. Marc Lafon, directeur-président du conseil.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1904-1905.

Le dividende du second semestre de l'exercice clos le 31 octobre dernier est fixé à 20 francs par action. La répartition du premier semestre ayant été également de 20 francs, le dividende total de l'exercice se trouvera ainsi porté à 40 francs nets par action, comme l'année précédente.

L'assemblée a nommé, pour une nouvelle période de 3 ans, MM. Brodin, Moatti et Vaury, administrateurs sortants, et M. Blasselle, censeur.

---

---

<sup>17</sup> René Outin poursuit sa carrière comme administrateur délégué à Alger du Crédit algérien (avril 1906). Voir encadré :

Banque de l'Algérie  
(*Recueil financier belge*, 1906)

Marc Lafon  
Victor Rouget  
M.-A. Alcaÿ  
A. Brodin  
G. Honoré  
Jourdan, Alger  
V. Hugot, Paris  
E. Legeay  
Moatti  
de Pellerin de Latouche  
Vaury  
A. Gantès, Paris, secr. gén.

---

(*Le Journal des débats*, 12 mars 1906)

Lafon, directeur de la Banque de l'Algérie, est nommé trésorier général de la Gironde, en remplacement de M. Tessandier, admis à la retraite

---

Aimé Hilaire *Émile* MOREAU, directeur-président

Né le 29 septembre 1868 à Poitiers (Vienne).  
Fils d'Aimé Alfred Moreau, 35 ans, commissaire-priseur, et de Marie Élise Berthe Mercier, 24 ans.  
Marié à Anne Jenny Clotilde Chardeau.

Commis stagiaire à l'administration centrale des finances (16 juin 1893).  
Adjoint à l'inspection des finances (1<sup>er</sup> avril 1896).  
Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1903 : inspecteur des finances de 3<sup>e</sup> classe, chef de cabinet de Rouvier, ministre des finances.  
Directeur de la Banque de l'Algérie (1906-1926).  
Commissaire du gouvernement, puis administrateur de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord.  
Gouverneur de la Banque de France (26 juin 1926).  
Président de la Banque de Paris et des Pays-Bas (26 septembre 1930-31 déc. 1940).

Son représentant — y compris après 1940 — dans diverses sociétés étrangères (Norvégienne de l'Azote, Crédit foncier égyptien), métropolitaines (Hachette, Aciéries de Sambre-et-Meuse, Say), dans la Cie générale des colonies, dans des sociétés marocaines (Banque d'État du Maroc, Cie générale du Maroc, Chemins de fer du Maroc, Tanger-Fez, Tabacs du Maroc, Énergie électrique du Maroc), à la Banque de l'Indochine...

Propriétaire du château de la Grande Frissonnière et maire de Saint-Léomer, près Montmorillon (Vienne).  
Grand Croix de la Légion d'honneur du 9 août 1930.  
Décédé le 9 novembre 1950 à Paris VII<sup>e</sup>.

NOMINATION

À la Banque de l'Algérie  
(*Journal général de l'Algérie*, 8 mars 1906)

M. Moreau, ancien directeur du contrôle au ministère des Finances, directeur du cabinet de M. Rouvier, est nommé directeur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. Marc Lafon.

M. Marc Lafon, qui appartenait à l'inspection des Finances, avait été appelé à la sous-direction de la banque en 1896 ; il en fut nommé directeur au départ de M. Nelson-Chiérico, aujourd'hui chef du service financier en Algérie.

On sait quel essor a pris notre grand établissement de crédit algérien depuis que M. Lafon en a assumé la direction.

M. Moreau, son successeur, trouvera néanmoins, nous en sommes persuadés, l'occasion de compléter l'œuvre de son prédécesseur et d'utiliser dans l'intérêt général sa haute compétence financière.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES  
Banque d'Algérie  
(*Gil Blas*, 1<sup>er</sup> décembre 1906)  
(*Le Capitaliste*, 6 décembre 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque d'Algérie a eu lieu le 29 novembre, sous la présidence de M. Moreau, directeur-président du conseil.

Elle a, à l'unanimité, approuvé dans toutes leurs parties, les comptes de l'exercice 1905-1906, ainsi que le compte rendu présenté par le directeur-président du comité. Elle a également approuvé le nouveau règlement pour la caisse des retraites.

Comme nous l'avons dit déjà, le dividende pour le second semestre clos au 31 octobre dernier, a été fixé à 20 fr. nets par action au porteur ; le dividende du premier semestre ayant été également de 20 fr., le dividende total de l'exercice remonte ainsi à 40 fr., comme pour l'exercice précédent. MM. Alcay et Jourdan ont été réélus administrateurs pour trois ans, et M. Defaucamberge censeur pour, trois ans.

Enfin, l'assemblée a nommé M. Bruno censeur pour deux ans et M. Rodocanachi <sup>18</sup> censeur pour un an.

Ces diverses résolutions ont été adaptées à l'unanimité.

---

### BANQUE DE L'ALGÉRIE (Cote de la Bourse et de la banque, 30 novembre 1906)

L'exercice 1905-1906 de la Banque de l'Algérie a pour caractéristique dominante un développement considérable des affaires de la société. La masse des opérations productives s'est élevée de 925.000.000 de francs à 1 milliard 122.060.000 de francs. Après avoir doublé dans l'espace de quatre années, elle a atteint un chiffre inconnu jusqu'ici par l'établissement et franchi, pour la première fois et très largement, le milliard.

Tous les chapitres du portefeuille participent à cette augmentation de près de 200 millions sur le mouvement signalé en 1904-1905. Les effets escomptés interviennent pour 185 millions ; les effets reçus à l'encaissement pour 12 millions ; les avances sur titres, elles-mêmes, si négligées jusqu'ici, alors qu'elles devraient être une source importante de bénéfices, progressent de plus de 1 million.

La succursale de Tunis, entrée dans sa troisième année d'existence, a contribué à ces résultats. Les relations de la Banque dans la Régence, d'abord hésitantes, sont devenues plus faciles ; les services se sont étendus par étapes, à une clientèle choisie et, d'une année à l'autre, l'aliment des escomptes a plus que doublé. Jusqu'à présent, l'installation en Tunisie a été onéreuse pour la société. Mais son activité actuelle est un encouragement au point de vue de l'avenir.

Les agios ont naturellement suivi le mouvement ascensionnel imprimé aux affaires. Leur rendement, supérieur de 1.130.000 fr. à celui de la précédente année sociale, a été des plus satisfaisants. Il a porté les bénéfices bruts à un total de 7.846.000 03 contre 6 millions 633.249 60 pour l'exercice antérieur.

La Banque n'a pas élevé le taux de son escompte. Malgré la tension monétaire et la cherté de l'argent sur la plupart des places financières, elle a tenu à maintenir au commerce des conditions très modérées, et à apporter au pays une aide efficace dans des circonstances difficiles.

\*  
\* \*

---

<sup>18</sup> Théodore Emmanuel Rodocanachi (Marseille, 1873-Paris, 1927) : administrateur de la Banque de l'Algérie à partir de 1915, président de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord à partir de 1919. Voir encadré :



Les résultats, au point de vue du développement des affaires ont donc été brillants. Mais ces résultats ont été, en grande partie, atténués par un accroissement très sensible des charges extraordinaires. En premier lieu, les mauvaises récoltes de céréales en 1905 ont lourdement pesé sur les comptes de la Banque avec la métropole. Au lieu d'exporter des grains comme d'habitude, il a fallu en importer en quantité dépassant les prévisions les plus pessimistes, tant la production locale était inférieure aux besoins de la consommation. Pour régler ses achats, le commerce a dû avoir largement recours au procédé des mandats du Trésor. Or, les conséquences onéreuses de ce mode de couverture incombent en totalité à la Banque de l'Algérie. De là, est venue une notable augmentation dans les découverts avec le Trésor français, le Trésor tunisien et la Banque de France. Les intérêts que la Banque d'Algérie a eu à payer de ce chef se répartissent comme suit :

Trésor français	992.440 71
Trésor tunisien	201.168 91
Banque de France	342.989 00

Ils ont formé la somme importante de 1.518.598 62 tandis qu'en 1904-1905, la société n'avait été débitée que de 1.000.205 89, c'est-à-dire de 518.302 73 en moins.

Une telle aggravation de charges devait tout particulièrement attirer l'attention du conseil d'administration. Voici ce qu'il dit, à ce sujet, dans son rapport :

« Il nous a paru qu'il était de notre devoir de chercher à la réduire le plus possible, en se gardant toutefois de susciter aucune mesure susceptible d'amener un change entre la métropole et la colonie. Nous avons la grande satisfaction de vous annoncer que nous y avons en partie réussi, et que nous avons obtenu quelques adoucissements dans les conditions qui régissent nos comptes. Il nous reste maintenant à attendre les améliorations dans la position de ses lignes débitrices que nous fait espérer la campagne actuelle. »

Des charges exceptionnelles sont venues également amoindrir les bénéfices nets : il a fallu effectuer des prélèvements importants pour amortir des créances anciennes tombées en souffrance.

Le rapport du conseil rappelle les liens qui unissent la Banque et la Société domaniale algérienne. La mévente persistante des vins a fait éprouver à cette entreprise des pertes qui ont compromis son existence même. Ses actionnaires viennent d'être convoqués en assemblée générale pour le 13 décembre, à l'effet d'examiner les questions de dissolution et de liquidation de la société. La Banque de l'Algérie est créancière de 3.900.000 fr. en capital. Son conseil fera son possible pour qu'il intervienne, entre la Banque et la Société domaniale, un accord, afin que la liquidation soit amiable.

Quoiqu'il en soit, la comparaison suivante des deux derniers comptes de profits et pertes permettra de se rendre compte des aggravations de charges survenues d'un exercice à l'autre, par suite des diverses circonstances que nous venons de mentionner :

	1904-1905	1905-1906
CHARGES		
Charges ordinaires	1.140.156 55	1.218.571 96

Charges extraordinaires	1.836.808 14	2.997.123 99
Réescomptes au 30 avril et 31 octobre	806.086 97	1.052.204 39
	<u>3.783.051 66</u>	<u>5.267.900 34</u>
PRODUITS		
Agios de l'escompte	4.199.929 24	5.330.557 86
Commissions, intérêts divers et autres recettes	680.726 83	585.762 30
Revenus en rentes sur l'État	892.012 00	944.362 00
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	1.075 62	25.583 30
Réescomptes	859.505 91	879.734 57
Prélèvement sur la réserve extraordinaire	—	80.000 00
Total des produits	<u>6.633.249 60</u>	<u>7.846.000 03</u>
Rappel des charges	3.783.051 06	5.267.900 34
Bénéfices nets	2.850.197 94	2.578.099 69
Report de l'exercice précédent	3.012 88	9.922 87
Solde disponible	2.853.210 82	2.588.022 56

Les dividendes attribués, après autorisations ministérielles, s'établissent ainsi :

22.281 fr. par action nominative pour chacun des deux semestres et 20 83 par action au porteur, soit, pour l'année, 44.562 fr. par action nominative et 41 66 par action au porteur. Déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu, 1 fr. 782 par action nominative et 1 66 par action au porteur ; il reste 42 78 par action nominative et 40 fr. par action au porteur à titre de dividendes nets.

L'ensemble des réserves, en augmentation de 1.152.119 06 depuis le 31 octobre 1905, se présente avec un total de 13.003.981 83 se répartissant comme suit :

Réserve ordinaire	6.066.666 66
Réserve immobilière	2.796.823 32
Réserve extraordinaire	3.540.491 85

Cette dernière, qui s'alimente des rentrées effectuées sur l'actif latent, se serait élevée à 3.630.491 85 et, par suite, aurait fait ressortir une augmentation de 332.119 06 par rapport à l'exercice dernier, si le conseil, comme on l'a vu en consultant le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé, n'avait pas cru devoir prélever une somme de 80.000 fr. destinée à concourir à l'amortissement d'une partie des 595.000 fr. de créances anciennes en souffrance passées par profits et pertes le 31 octobre dernier. Il lui a paru juste, en effet, d'établir une certaine compensation entre les recouvrements opérés et les pertes subies sur les anciennes créances de la Banque de l'Algérie, que ces anciennes créances aient été portées à l'actif latent, ou qu'elles aient été conservées dans l'actif apparent.

L'assemblée a élu censeurs MM. Antoine Bruno pour deux ans, et Théodore Rodocanachi pour un an. Elle a réélu administrateurs et censeurs pour trois ans MM. Alcaÿ, Jourdan et Defaucamberge.

---

Banque de l'Algérie  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 janvier 1907)

.....  
Parmi les banques algériennes, la Banque de l'Algérie est en sensible reprise à 1.330 fr., en gain de 80 fr. La perte finale que cet établissement subirait du fait de la liquidation de sa filiale la Domaniale Algérienne serait, dit-on, de 1 million, alors qu'on craignait une perte plus sensible.

---

LA BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1907)

On vient de promulguer la loi portant élévation du chiffre maximum des émissions de la Banque de l'Algérie.

Aux termes de cette loi, le chiffre des émissions de la Banque de l'Algérie et de ses succursales, fixé au maximum de 150 millions de francs, est dès à présent porté à 200 millions de francs. Il pourra, par décrets rendus sur la proposition du ministre des finances, être porté à 300 millions de francs, par augmentations successives de 50 millions de francs, qui ne pourront intervenir qu'à des intervalles de deux ans au minimum.

Le capital social de la Banque de l'Algérie, fixé à 20 millions, sera porté à 25 millions représentées par 50.000 actions de 500 francs entièrement libérées.

---

Banque d'Algérie  
(*Le Capitaliste*, 5 décembre 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 28 novembre dernier sous la présidence de M. Moreau, président du conseil. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1905-1906.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le dividende pour le second semestre, clos le 31 octobre dernier, a été fixé à 22 fr. 50 nets par action au porteur ; le dividende du premier semestre ayant été de 20 fr., le dividende total de l'exercice s'élève à 42 fr. 50, contre 40 fr. pour l'exercice précédent.

MM. Honoré, Legeay et de Pellerin de Latouche ont été réélus administrateurs pour trois ans et M. Rodocanachi censeur pour trois ans. De plus, la nomination de M. Bargeton, comme administrateur, en remplacement de M. Vaurÿ, décédé, a été ratifiée.

Nous consacrerons une étude aux comptes présentés à cette réunion dès que nous serons en possession du rapport administratif.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE

(Cote de la Bourse et de la banque, 12 décembre 1907)

La Banque de l'Algérie a vu s'accomplir, pendant l'exercice 1906-1907, des événements importants, intéressant au plus haut degré sa prospérité, tels que l'augmentation du capital social, l'extension de la faculté d'émission, la poursuite énergique et rapide de l'œuvre d'assainissement entreprise précédemment dans les divers postes de l'actif, la liquidation amiable de la Société domaniale algérienne, et enfin l'expropriation des domaines d'un ancien et gros débiteur, M. Debonno.

Le capital a été porté de 20 à 25 millions de francs en avril, comme rançon en quelque sorte de l'extension de la faculté de la Banque d'émettre des billets de banque. La prime d'émission de 5.500 000 fr. a été attribuée : à concurrence de 1.666.666 67 pour compléter la réserve légale : à concurrence de 1 million 984.111 93 pour compléter la réserve immobilière ; à concurrence du solde, soit 1 million 849 221 40 à la réserve extraordinaire. L'ensemble des réserves forme par suite, un total de 19.079 203 70, supérieur de 1.253.694 35 au chiffre qu'atteignaient les réserves au 31 octobre 1900. avant amortissement des immobilisations.

Ces opérations terminées, la Banque a été autorisée à émettre des billets de banque jusqu'à une limite maximum de 200 millions au lieu de 150 précédemment, étant entendu que 100 autres millions étaient réservés, et pourraient être accordés par tranches de 50 millions chacune, suivant les besoins extérieurs.

En même temps, le conseil procédait à l'amortissement de créances douteuses, pour des sommes considérables, et examinait la solution qu'il convenait d'adopter pour la liquidation de deux grosses immobilisations anciennes : les créances sur la Société domaniale algérienne et sur M. Debonno.

La Société domaniale était arrivée peu à peu à devoir 3 950.000 fr. à la Banque de l'Algérie, qui se décida à refuser à l'avenir tout nouveau crédit à sa débitrice, dont la situation devenait de plus en plus embarrassée. La Banque de l'Algérie provoqua la liquidation amiable de la Société domaniale, liquidation qui n'est pas encore terminée, et qui s'effectue sur les bases suivantes : l'actif net réalisé, après paiement de toutes les charges, doit être partagé entre les actionnaires et la Banque, en proportion de 2.500.000 francs pour les premiers et 6.400.000 fr. pour la seconde, participant à la distribution à la fois, en qualité de créancière : 3.900.000 francs et en qualité d'actionnaires : 2.500.000 francs. Rappelons que ce montant de 2 500.000 francs est depuis longtemps passé par « profits et pertes ». En outre, la Banque garantit un recrutement minimum de 100 francs par action. au cas où les distributions opérées par le liquidateur n'atteindraient pas cette somme dans le délai de cinq ans. Quoiqu'il en soit, il est certain que la Banque supportera une perte importante sur sa créance. Dès cette année, une somme de 1 million est prélevée sur les bénéfices pour amortir d'autant cette perte, dont on ne peut encore prévoir le montant ; il est possible qu'un autre sacrifice soit encore nécessaire.

En ce qui concerne sa créance sur M. Debonno, la Banque s'est décidée à exproprier ce débiteur. Une partie des propriétés aurait été vendue, l'autre retenue par la société. Des pourparlers sont engagés pour la vente de la partie des immeubles dont la Banque s'est portée adjudicataire. Pour couvrir les aléas de cette opération, 500.000 francs ont été prélevés sur les bénéfices de l'exercice, somme qui sera vraisemblablement suffisante.

Malgré les amortissements considérables qui ont été opérés et l'importance des charges extraordinaires qui ont incombé au dernier exercice, on a pu cependant, tout en rémunérant un capital plus fort, augmenter de 2 50 par action le dividende mis en distribution (47 francs bruts par action nominative et 44 fr. 27 par action au porteur, contre 44 56 et 41 66 l'an dernier).

C'est que les affaires ont pris un grand développement : le montant des bénéfices bruts s'est élevé à 10.563.996 80, en augmentation de 2.708.073 90 sur le chiffre de

l'exercice 1905-1906, compte tenu pour ce dernier d'une allocation exceptionnelle de 80.000 provenant d'un prélèvement effectué sur la réserve extraordinaire. L'augmentation provient surtout des agios sur l'escompte, et presque toutes les succursales y ont contribué. Une certaine part aussi doit être attribuée au relèvement du taux de l'escompte, auquel la Banque a dû procéder en présence de l'exode de son numéraire ; le taux a été élevé de 4 à 4 1/2, puis à 5 % le 4 novembre dernier.

Relativement à la marche de l'exploitation, voici quelques renseignements que nous extrayons du rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 28 novembre :

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1906 au 31 octobre 1907, se sont élevés, à 957.068 fr. effets pour 1.187.715.031 08.

Le montant des escomptes en effets et en sommes s'était élevé, pendant l'exercice 1905-1906, à 866.217 effets pour 966.545.589 fr. 11 ; la moyenne des dix dernières années était de 497.000 effets pour 565.000.000 de fr., soit une augmentation en faveur de 1906-07 de 90.851 effets pour 221.199.171 27, par rapport à l'exercice 1905-06 et de 400.000 effets pour près de 623 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement du 1<sup>er</sup> novembre 1906 au 31 octobre 1907 (415.920) représentent une somme de 161.175.457 68.

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1905-06, à 413.796 effets pour 154 754.380 90 ; la moyenne des dix dernières années était de 263.000 effets pour 103.133.000 francs, soit une augmentation en faveur de 1906-07 de 2.124 effets pour 6 421 076 78 par rapport à l'exercice 1905-06 et de 153.000 effets pour plus de 52 millions de francs par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.372.998 effets pour 1.318.890.488 76.

Le total général des escomptes-et encaissements réunis s'était élevé pendant l'exercice 1905-1906 à 1.280.013 effets pour 1.121.270.240 01 ; la moyenne des dix dernières années était de 759.300 effets pour 668 179.000 fr., soit une augmentation en faveur de 1906-1907 de 92.975 effets pour 227.620.248 75 par rapport à l'exercice 1905-1906 et de 814.000 effets pour 680 millions 700 000 fr. par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice, à :

Alger	3.382.363 13
Bône	417 127 69
Constantine	549.862 58
Oran	1.502.300 84
Philippeville	203.684 71
Tlemcen	305.505 18
Tunis	1.157.534 00
Total	<u>7.518.378 13</u>

En 1905-1906, ils avaient produit 5.330.557 86

Augmentation en 1906-1907 2.187.820 27

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit	704.449 31
En 1905-1906, ils avaient donné	585.702 30
Augmentation en 1906 1907	118 687 01

MM. Bargeton et P. Defaucamberge ont été nommés administrateurs et MM. Honoré, Legeay et de Pellerin de la Touche réélus à cette fonction.

---

*Annuaire de la Compagnie des agents de change*, 1908, p. 445 :

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Conseil d'administration :

Directeur-président du conseil. — M. Émile Moreau.

Sous-directeur. — M. Rouget.

Administrateurs. — MM. Alcay, Brodin, Honoré, Jourdan, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche, Bargeton, Defaucamberge.

Censeurs. — MM. A. Bruno, Th. Rodocanachi, Lallemand <sup>19</sup>.

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

(Cote de la Bourse et de la banque, 27 novembre 1908)

Les bénéfices de la Banque de l'Algérie ont atteint au cours du second semestre de l'exercice 1907-1908, 2.072.385 fr. contre 1.547.750 fr. durant le premier semestre. Le bénéfice de l'exercice entier ressort ainsi à 3.620.135 fr. contre 2.403.882 fr. en 1906-1907, soit une augmentation de 1.156.253 fr.

Les progrès réalisés durant le second semestre sont toutefois plus apparents que réels, car si l'on examine les comptes soumis à l'assemblée des actionnaires tenue hier, sous la présidence de M. Émile Moreau, on voit que les affaires se sont quelque peu ralenties en fin d'exercice. Une diminution générale se constate sur les diverses sources de revenus : escompte et réescompte, commissions, rentrées sur effets en souffrance, qui n'ont produit dans l'ensemble que 5.715.484 fr. au lieu de 6 207.637 durant le premier semestre de l'exercice.

C'est donc dans l'allègement des charges qu'il faut rechercher la cause de l'augmentation des bénéfices. Les amortissements importants effectués ces dernières années sur le compte de la Société domaniale algérienne ont, en effet, ramené le montant de la créance de la Banque de l'Algérie sur la liquidation de cette société à un montant correspondant aux prévisions de rentrées établies le 31 décembre dernier : 1.900.000 fr. environ. Il n'y avait donc plus lieu de procéder sur cette créance à des amortissements aussi importants que par le passé. C'est ce qui explique qu'avant bilan, les comptes de prévoyance n'ont reçu pour le second semestre que 914.315 fr. contre 1.859.859 fr. durant le premier et 2.597.423 89 pour l'ensemble de l'exercice 1906-1907.

Il n'en reste pas moins acquis que de nouveaux progrès ont été réalisés sur l'exercice 1906-1907 et que la Banque de l'Algérie, définitivement libérée, semble-t-il, des entraves provenant de la liquidation du passé, pour suit maintenant normalement le développement de ses opérations. Ces considérations ont engagé le conseil à proposer

---

<sup>19</sup> Eugène Lallemand (1849-1928) : licencié en droit, administrateur délégué des Lièges des Hamendas et de Petite-Kabylie. Voir encadré

à l'assemblée, malgré le ralentissement actuel des affaires, conséquence d'une année agricole moins favorable, une nouvelle augmentation de 5 fr. du montant du dividende.

Jointes aux reliquats des exercices précédents les bénéfices ont donc reçu l'affectation suivante :

	1906-1907	1907-1908
Réserve immobilière	450.000 00	1.000.000 00
Dividendes	1.938.660 68	2.389.881 80
Impôt sur le revenu	80.777 52	99.578 40
À reporter	1.142 49	131.717 59
	<u>2 470 580 69</u>	<u>3 021.177 85</u>

Les dividendes distribués pour les deux derniers exercices se présentent ainsi établis par semestre :

	1906-1907			1907-1908		
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total
Action nom.	22 20	24 80	47 00	24 76	27 36	52 12
Act. au port.	20 83	23 44	44 27	23 43	26 04	49 47

Le montant net du dividende ressort à 50 fr. 04 par action nominative et 47 fr. 50 par action au porteur contre respectivement 45 fr. 12 et 42 fr. 50 en 1906-1907.

Une discussion assez confuse a suivi la lecture des rapports. M. Moreau ayant annoncé que le conseil proposerait l'an prochain de doubler le montant des jetons de présence, un actionnaire a demandé de rendre immédiatement la proposition ferme. Il s'en est suivi quelques protestations de la part d'assistants estimant qu'une étude plus approfondie de la question était nécessaire. Après vote, il a été décidé de remettre la proposition à l'an prochain.

L'assemblée, à laquelle 12.000 actions environ étaient représentées, a ensuite approuvé la distribution du dividende, ainsi que les comptes de l'exercice, tels que nous les avons publiés dans notre numéro du 12 novembre dernier.

Elle a ensuite réélu MM. Brodin, Defaucamberge et Moatti, administrateurs sortants.

\*  
\*   \*   \*

La Banque de l'Algérie, abandonnant peu à peu les opérations hypothécaires, en vue desquelles elle n'avait d'ailleurs pas été créée, s'est surtout attachée depuis quelques années aux opérations de banque proprement dites. Le portefeuille commercial, qui se chiffrait par 88.804.000 fr. au 31 octobre 1900, atteignait à la fin de l'exercice écoulé 196.577.000 fr.

D'autre part, l'excédent de l'encaisse et du portefeuille commercial sur les billets en circulation, qui n'était que de 40 millions environ, en 1900, atteint maintenant, près de 105 millions, justifiant le crédit de premier ordre dont jouissent les billets émis par la Banque de l'Algérie.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'est élevé pour 1907-1908, à 1.471.074 effets pour 1.399.869.075 29, contre en 1906-1907 1.372.933 effets pour 1.348.890.488 76 : la moyenne des dix dernières années était de 847.800 effets pour 751.789.000, soit une augmentation en faveur de 1907-1908 de 98.086 effets pour 50.978.586 53 par rapport à l'exercice 1906-1907 et de 623.200 effets pour 648 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le développement des affaires courantes, notamment des opérations d'escompte, apparaît dans le relevé établi ci-après (en 1.000 fr.) :

Ex.	Escompte	Commissions et intérêts	Revenu des rentes	Réescompte et rentrées	Bénéf. bruts
1900-1901	2.986	1.400	638	588	5.612
1901-1902	2.824	969	751	520	5.064
1902-1903	3.397	978	822	547	5.744
1903-1904	4.001	575	855	847	6.278
1904-1905	4.200	681	892	868	6.336
1905-1906	5.331	586	944	915	7.776
1906-1907	7.518	704	945	1.397	10.564
1907-1908	8.352	719	945	1.907	11.923

L'extension des opérations n'a pas été sans entraîner un accroissement des charges. La nécessité d'amortissements importants sur des affaires malheureuses est venue, d'autre part, réduire sensiblement les bénéfices nets. On voit, dans le tableau ci-dessous, que ces derniers, après déduction faite du réescompte du portefeuille et des charges ordinaires et extraordinaires, ont suivi une marche beaucoup moins régulière que celle des bénéfices bruts (en 1000 fr.) :

Ex.	Réescompte	Charges ord.	Charges extr.	Bénéf. nets	Divid. brut
1900-1901	524	999	798	3.291	30 00
1901-1902	520	985	657	2.902	30 00
1902-1903	600	1.015	823	3.306	30 00
1903-1904	800	1.066	1 075	3.337	40 00
1904-1905	806	1.140	1.837	2.853	40 00
1905-1906	1.052	1.219	2.997	2.500	40 00
1906-1907	1.553	1.342	5.199	2.470	42 50
1907-1908	1.670	1.490	5.143	3 620	47 59

Le réescompte augmente normalement avec la progression des affaires et son accroissement ne nécessite aucune explication.

Quant aux charges ordinaires, si leur aggravation n'a pas empêché le niveau des bénéfices nets de s'élever, elles n'en sont pas moins fort lourdes. La Banque est, en effet, obligée, aux termes de son traité de concession, de délivrer aux commerçants



algériens des mandats sur le Trésor français, ce qui leur évite le change entre la métropole et la colonie. Cette combinaison, évidemment très avantageuse pour le commerce algérien, détermine, pour la banque, une charge d'intérêts importante, aggravée encore depuis 1905 par l'adoption du même système de mandats pour les relations avec la Tunisie.

Les charges extraordinaires ont été volontairement accrues par le conseil qui a profité des années favorables pour effacer aussi complètement que possible la trace des errements du passé. Constituée en 1851, la Banque s'engagea vers 1881, dans les opérations de prêts hypothécaires. Après des débuts satisfaisants, la crise viticole éclata, amenant l'insolvabilité de nombreux débiteurs. La Banque fut ainsi amenée à entrer en possession d'un domaine considérable mais fort peu productif. En même temps, beaucoup de ses clients d'escompte se trouvaient dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements.

La Banque de l'Algérie se trouva donc un moment dans une situation très difficile et, en 1897, son privilège d'émission ne lui fut renouvelé jusqu'en 1920 qu'à la condition d'une complète réorganisation financière. Le domaine foncier fut cédé avec une perte de deux millions environ à la Société domaniale algérienne, cependant que des prélèvements importants étaient faits sur les réserves en vue d'assainir le portefeuille commercial.

L'œuvre d'épuration paraît à peu près terminée. Aucun mécompte sérieux ne semble devoir maintenant se produire en ce qui concerne la Domaniale Algérienne, tombée en déconfiture peu après sa constitution. Les opérations de liquidation se poursuivent normalement. Aux dernières nouvelles, le montant des ventes réalisées atteignait 2.390.275 francs 40, contre 1.781.135 fr. l'an dernier à pareille époque. Des propositions sont intervenues pour les derniers terrains à réaliser. Les délais de liquidation n'expirent d'ailleurs que le 14 décembre 1911.

D'autre part, la Société a vendu au cours de l'exercice tous les terrains qu'elle possédait encore à Boufarik. Il ne lui reste plus, pour en avoir terminé, qu'à liquider entièrement l'affaire Debonno, autre créance sur laquelle la société a éprouvé d'importants mécomptes. La société a revendu de ce côté les immeubles dont elle s'était porté acquéreur après les avoir exploités deux années. Elle obtiendra ainsi une rentrée d'au moins 2.285.000 fr. suffisante pour amortir ce qui reste à l'actif de l'ancienne créance Debonno. Après la vente de la récolte vinicole de 1908, cette affaire sera complètement terminée.

Notons enfin que les importants prélèvements effectués sur les bénéfices chaque année ont actuellement reconstitué les réserves qui dépassent le chiffre de 20 millions en regard d'un capital de 23 millions. Le capital a été porté à ce chiffre en avril 1907, par l'émission de 5 millions d'actions nouvelles, rançon en quelque sorte de la faculté accordée à la Banque d'émettre des billets de banque jusqu'à une limite maximum de 200 millions au lieu de 150 millions précédemment.

Avant d'en finir avec le chapitre des comptes de prévoyance, mentionnons l'amortissement que le conseil se propose d'effectuer sur le portefeuille de rente française en vue d'en ramener la valeur à un montant correspondant aux cours actuels. Avant cette opération, le 3 % perpétuel en portefeuille, sera arbitré contre du 3 % amortissable. Le conseil a constitué, en vue de cet amortissement, une provision de 400.000 fr. portée le 31 octobre à 1.100.000 fr., somme suffisante étant donné les cours actuels.

\*

\* \*

La Banque de l'Algérie possède des succursales à Alger, Bône, Constantine, Oran, Philippeville, Tlemcen et Tunis. Le rapport signale la complète réussite de la nouvelle installation de Tiaret et la création d'un nouveau bureau auxiliaire à Sidi-bel-Abbès.

Jugeant insuffisant son hôtel d'Alger, la société a décidé de remplacer ses anciennes installations par un établissement moderne. À cet effet, elle a acquis un terrain non bâti. D'après le rapport, l'opération pourra se solder sans nouveaux prélèvements sur les bénéfices, la vente de l'hôtel actuel devant permettre de pourvoir aux dépenses de construction et de nouvelle installation. Le coût du terrain, 1 million environ, est entièrement amorti par le prélèvement effectué sur les bénéfices de cette année pour la réserve immobilière.

---

UNIVERSELLE INTERNATIONALE  
DE BRUXELLES EN 1910

---

PROJET DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Dépêche algérienne*, 14 mai 1909)

Nous avons dernièrement informé les producteurs et négociants d'Algérie de la faculté dont ils pourraient profiter de prendre part en 1910 à l'Exposition universelle internationale de Bruxelles au moyen du concours que la Banque de l'Algérie, avec l'assentiment du gouvernement général, se proposait de leur offrir.

Nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui porter à leur connaissance que le programme élaboré par notre premier établissement financier est maintenant entré dans la période d'exécution.

C'est ainsi que le conseil général de la Banque, dans sa séance tenue le 22 avril, s'associant aux sentiments de son distingué président, a reconnu que le moment était venu pour cette Société de s'imposer un sacrifice en vue de l'intérêt du pays dans lequel elle exerce son action, et, répondant à l'appel de M. Moreau, a voté les crédits nécessaires à l'organisation de sa participation à la dite Exposition.

Il a été décidé qu'un comité d'organisation serait constitué à Paris, au siège de la Banque, 217, boulevard Saint-Germain.

Ce comité a été composé de la façon suivante :

Président : M. Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie.

Vice-président : M. Rouget, sous-directeur de la Banque de l'Algérie.

Membres : M. Dedet, chef de bureau au ministère du commerce ; MM. Alcay, Bargeton, Brodih, Defaucamberge, Honoré, Jourdan, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche, administrateurs de la Banque de l'Algérie ; MM. Bruno, Lallemand, Rodocanachi, censeurs de la Banque de l'Algérie.

M. Gantès, secrétaire général de la Banque de l'Algérie, remplira les fonctions de secrétaire.

Le Conseil a, en outre, formé un comité d'exécution à Alger.

Ce comité a été placé sous la présidence de M. Rouget, sous-directeur de la Banque de l'Algérie ; la vice-présidence de MM. de Saint-Germain, directeur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie au gouvernement général de l'Algérie, et Tachet, président du Syndicat commercial algérien, et composé de cinq membres, qui sont : MM. Bertrand, président de la Société d'agriculture ; Castan, président de la chambre de commerce ; Billiard, vice-président de la chambre de commerce ; Adolphe Jourdan, administrateur de la Banque de l'Algérie, et Canolle, chef du bureau de l'agriculture et du commerce au gouvernement général de l'Algérie.

C'est M. Chenu, directeur de succursale de la Banque de l'Algérie, qui a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire général du service de l'Exposition.

Le siège de ce comité d'exécution est à l'hôtel de la succursale de la Banque, 5, boulevard de la République, à Alger. Sa mission consistera principalement à rechercher des adhérents, à contrôler les échantillons de vins et d'huiles et à prendre les dispositions nécessaires pour transporter, en temps utile, les produits à l'Exposition.

Deux sous-comités, siégeant à Constantine et à Oran, ont été adjoints au comité d'Alger pour l'aider dans la tâche à accomplir.

Chaque sous-comité a été placé sous la présidence du directeur de la succursale.

Ont été désignés comme membres :

À Constantine : MM. Martin, président de la chambre de commerce, et Pastor, président de la chambre d'agriculture ;

À Oran : MM. Beaupuy, président de la chambre de commerce, et Bastide, président de la chambre d'agriculture.

Il sera ultérieurement demandé à diverses hautes notabilités qualifiées de l'Algérie et de la Tunisie de vouloir bien former un comité d'honneur.

Le pavillon que la Banque de l'Algérie édifiera à côté de celui construit par le gouvernement tunisien aura une superficie de 400 mètres.

M. G. Umdenstoch, architecte diplômé par le gouvernement, auteur d'un projet intéressant, a été chargé de sa construction.

L'exposition qui sera faite dans ce pavillon comprendra exclusivement les vins, les huiles d'olive, les graines de sapindus, les laines, les marbres et les minerais de toute nature d'Algérie.

Les adhérents n'auront aucun loyer à payer pour la place qu'occuperont leurs produits.

La Banque de l'Algérie prend à sa charge tous les frais de transport des produits destinés à l'Exposition, depuis les points de concentration jusqu'à l'enceinte du pavillon (aller et retour) ; les frais d'emballage et de transport aux points de concentration, à fixer, resteront seuls à la charge des exposants.

Le commerce des primeurs ne sera pas oublié ; s'il est possible, il sera procédé à des distributions gratuites de quelques-uns de ces produits.

Il sera fait un gros effort en vue de développer le goût du tourisme en Algérie chez les nombreux Belges et étrangers qui fréquenteront Bruxelles en 1910.

Dans ce but, un emplacement sera réservé dans le pavillon pour l'installation d'une salle de projections cinématographiques. Nous apprenons à ce sujet, avec une grande satisfaction, que M. Courtellemont, une de nos illustrations algériennes au point de vue de l'art, est sur le point de venir en Algérie et de se rendre ensuite en Tunisie pour prendre des photographies en couleurs de ces deux pays ; à son retour à Paris, ces photographies seront soumises au comité d'organisation, qui choisira les plus belles et les mieux réussies pour les faire placer sous les yeux du public.

Des circulaires seront très prochainement adressées par le comité et les sous-comités d'exécution aux présidents des associations viticoles et oléicoles, aux propriétaires-viticulteurs, aux négociants en vins, huiles, laines, aux détenteurs de carrières de marbre, aux titulaires de concessions et de permis de recherches de mines, avec toutes les recommandations voulues pour qu'il ne soit exposé que des produits s'adaptant bien aux besoins des consommateurs auxquels ils doivent être présentés.

Nous espérons qu'il sera tenu compte de ces recommandations, uniquement inspirées par le désir d'obtenir des résultats utiles, et que tous les intéressés tiendront à apporter un concours efficace à l'œuvre que ses initiateurs poursuivent pour arriver à développer les débouchés d'exportation de notre belle colonie.

Nous ne doutons pas, en ce qui nous concerne, qu'avec un tel ensemble de bonnes volontés, solidement appuyé par les ressources dont dispose la Banque de l'Algérie, le but poursuivi ne soit finalement atteint.

Nous suivrons attentivement les efforts qui vont être tentés en faveur de cette œuvre toute algérienne et nous estimons que tous les producteurs et négociants qui peuvent

contribuer à sa réussite, en y donnant leur adhésion, en seront les meilleurs collaborateurs.

vvvvvvvvvvvvvvvvvvvv

Nous apprenons que, le mardi, 4 mai, a eu lieu la première réunion du comité d'exécution d'Alger, à l'hôtel de la Banque de l'Algérie. Tous les membres étaient présents.

L'exposé, fait par le président, des premières dispositions prises pour la mise en train de l'œuvre, a obtenu l'unanime assentiment des assistants .

La période d'action est donc définitivement ouverte.

---

Informations financières  
Banque de l'Algérie  
Assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 1909  
(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1909)

L'assemblée générale des actionnaires de cette société s'est tenue le 25 novembre, sous la présidence de M. Moreau, directeur de la Banque, assisté de MM. Barbaroux et Renaudin, scrutateurs, et de M. Alcay, secrétaire de séance.

Plus de 9.000 actions étaient présentes ou représentées.

RAPPORT

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions des articles 38 et 51 des statuts, le compte rendu des opérations effectuées pendant le 58e exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1908, au 31 octobre 1909.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée les tableaux récapitulatifs desdites opérations :

- 1° État des escomptes mensuels ;
- 2° État des effets reçus à l'encaissement ;
3. État du mouvement des caisses ;
- 4° États des produits et dépenses de deux semestres composant l'exercice ;
- 5° Bilan de la Banque au 31 octobre.

J'y ajoute un état des pensions attribuées aux agents et aux veuves d'agents de la Banque de l'Algérie.

Comme les années précédentes, les membres des conseils d'administration et des comités d'escompte locaux ont droit à notre gratitude.

Nous les remercions du zèle, du dévouement et de la compétence qu'ils apportent dans l'accomplissement de leur délicate mission.

Le personnel de la Banque de l'Algérie a suivi ses anciennes traditions d'honneur et de travail. Il est digne de notre confiance.

Vous aurez à voter pour la nomination de trois administrateurs et d'un censeur, dont les pouvoirs sont expirés : ce sont MM. Alcay, Bargeton, Jourdan et [Eugène] Lallemand.

Vous savez que les administrateurs sortants. sont rééligibles.

Messieurs,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1908 au 31 octobre 1909, se sont élevés à :

Effets	Nombre	Fr.
Alger	544.687	559.672.744 72
Bône	45.480	57.763.527 54
Constantine	122.193	94.969.967 91
Oran	189.826	238.690.657 52
Philippeville	31 665	31.805.053 20
Tlemcen	20.512	20.302,948 37
Tunis	112.905	226.559.284 15
Ensemble	1.067.268	1.229.764.183 41

Le montant des escomptes en effets et en sommes s'était élevé, pendant l'exercice 1907-1908, à 1.031.419 effets pour 1.222.222.816 fr. 55. La moyenne des dix dernières années était de 635.700 effets pour 729.167.000 fr., soit une augmentation en faveur de 1908-1909 de 35.849 effets pour 7.541.366 fr. 86 par rapport à l'exercice de 1907-1908 et de 431.000 effets pour plus de 500 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1903 au 31 octobre 1909, se sont élevés à : .

Pour

Effets	Nombre	Fr.
Alger	380.758	150.074.617 47
Bône	11.362	2.721.650 91
Constantine	16.393	5.612.321 38
Oran	39.666	17.197.059 30
Philippeville	8.552	1.903.885 59
Tlemcen	2.609	750.091 77
Tunis	24.570	10.341.306 72
Ensemble	483.910	188.600.933 14

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1907-1908, à 409.655 effets pour 177.646.258 francs 74 c. ; la moyenne des dix dernières années était de 316.000 effets pour 118.284.000. soit une augmentation en faveur de 1908-1909 de 44.255 effets pour 10.954.674 francs 40 c. par rapport à l'exercice 1907-1908 et de 168.000 effets pour plus de 70 millions, par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.551.178 effets pour 1.418.365.116 fr. 65.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé pendant l'exercice 1907-1908 à 1.471.074 effets pour 1.399.869.075 29 ; la moyenne des dix dernières années était de 951.800 effets pour 847.452.000, soit une augmentation en faveur de 1908-1909 de 80.104 effets pour 18.496.041 fr.26 par rapport à l'exercice

1907-1908 et de 600.000 effets pour 571.000.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice :

Alger	3.852.134 38
Bône	314.997 46
Constantine	564.964 73
Oran	1.588.789 13
Philippeville	227.58781
Tlemcen	236.010 54
Tunis	1.176.990 37
Total	<u>7.961.474 42</u>
En 1907-1908, ils avaient produit	8.352.049 39
Diminution en 1908-1909	390.574 97

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit fr.687.092 82

En 1907-1908, ils avaient donné 719.350 26

Diminution en 1908-1909 32.257 44

Les bénéfices bruts de l'exercice 1908-1909 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de réescompte	7.961.474 42
Commissions, intérêt divers et autres recettes	687.092 82
Revenus en rentes sur l'État	944.518 00
Rentrée sur les effets en souffrance des exercices clos	382.026 73
Réescomptes aux 31 octobre 1908 et 30 avril 1909	1.652.417 25
Report des profits et pertes au 31 octobre 1908	131.717 59
Total des bénéfices bruts	<u>11.705.246.81</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires	1.906.386 24
Charges extraordinaires	3.736.015 39
Réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1909	1.597.509 93

Ensemble	7.239.911 56
----------	--------------

Les résultats définitifs, déduits des éléments précédents, pour l'exercice 1908-1909, sont les suivants :

Bénéfices bruts	11.705.246 81
Dépenses effectives	7.239.911 50
Bénéfices nets	4.465.335 25

La circulation des billets de banque s'élevait :

au 31 octobre dernier, à	145.781.510
à la même date, en 1908, à	144.518.830
Augmentation en 1909	1.262.680

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1909 avec un montant de 153.840.970 francs.

Ce maximum avait été, au cours de l'année dernière, de 169.713.770, noté le 15 septembre 1908.

Les dividendes attribués, après autorisations ministérielles, s'établissent comme suit :

Pour le premier semestre :

27 fr. 988 par action nominative et 26 fr. 04 par action au porteur.

Pour le second semestre :

32 fr. 97 par action nominative et 31 fr. 25 par action au porteur.

Soit pour l'année :

60 fr.958 par action nominative et 56 fr.29 par action au porteur.

Déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu, 2 fr. 583, 2 fr. 29.

Il reste :

58 fr. 375 par action nominative et 55 francs par action au porteur, à titre de dividendes nets.

L'ensemble des réserves, en augmentation de 551.611 fr. 47, depuis le 31 octobre 1908, se présente avec un total de 20.730.798 fr. 74 se répartissant comme suit :

Réserve ordinaire	8.333.333 33
Réserve immobilière	6.104.491 52
Réserve extraordinaire	6.292.973 89

Par rapport aux chiffres publiés l'année dernière la réserve immobilière présente une diminution de 126.443 fr. 73 et la réserve extraordinaire une augmentation de 678.115 fr. 20.

Nous avons distrait de la réserve immobilière le prix de vente d'un immeuble devenu sans utilité à la suite de la reconstruction de notre hôtel à Oran.

Quant à l'augmentation de 678.115 fr. 20 apparaissant à la réserve extraordinaire, elle provient jusqu'à concurrence de 500.000 francs d'un prélèvement pris sur le compte. Profits et pertes et pour le surplus des rentrées effectuées sur l'actif latent.

Messieurs,

Aucun événement particulièrement saillant ne s'est produit au cours de l'exercice qui vient de s'écouler. La Banque de l'Algérie, définitivement sortie des difficultés où elle faillit s'enliser autrefois, a poursuivi une existence paisible et régulière. Nous nous sommes bornés à exécuter le programme dont vous avez bien voulu approuver le cadre général lors de la dernière assemblée.

En effet :

Envisageant sans appréhension mais aussi sans optimisme exagéré les incertitudes prochaines, nous avons continué à consolider la situation financière de votre société et à étendre son champ d'action.

Conscients des devoirs qu'impose à notre établissement l'exploitation de son privilège, non seulement nous nous sommes efforcés d'apporter aux pouvoirs publics le concours exigé par nos contrats, mais nous avons encore volontairement assumé un service exceptionnel d'intérêt général.

Enfin, malgré des événements économiques peu favorables, nous avons pu demander au ministre des finances d'augmenter vos dividendes.

Messieurs, votre conseil estime qu'il ne renforcera jamais trop la puissance financière de votre société en vue des éventualités qui peuvent survenir dans un avenir maintenant rapproché.

C'est pourquoi il a prélevé sur les bénéfices du dernier semestre une somme de 500.000 fr. qu'il a versée à la réserve extraordinaire.

De même, il a élevé à 1.074.402 fr. 39 le solde du compte profits et pertes reporté sur l'exercice suivant. Cette somme lui paraît suffisante pour assurer autant que possible, votre dividende contre les risques de diminution.

Obéissant toujours à ce qu'il considère comme un devoir impérieux, votre conseil a également fait subir de nouvelles réductions à certains postes de votre actif. C'est ainsi que le 30 avril, il a chargé vos dépenses d'une somme de 988.941 fr. 55, qui, jointe aux 1.100.000 francs de provisions faites au cours de l'exercice précédent, a permis de ramener dans les écritures le montant des rentes sur l'État à un chiffre sensiblement inférieur à la valeur de réalisation. Le portefeuille a été, lui aussi, l'objet d'un examen attentif à la fin de chaque semestre. Une somme totale de 313.068 fr. 10 représentant des effets d'un recouvrement douteux a été intégralement amortie. Vous mesurerez, Messieurs, la sévérité avec laquelle votre conseil s'acquitte de cette partie de sa tâche, en remarquant que les rentrées sur créances précédemment amorties se sont élevées pendant l'exercice 1908-1909 à 328.026 fr. 73.

Simultanément à ces mesures, nous avons poursuivi la liquidation des anciennes affaires qui nous ont causé tant d'inquiétudes et coûté tant de sacrifices. Nous sommes de plus en plus persuadés que ces opérations se termineront dans des conditions meilleures pour la Banque que ne le comportaient nos prévisions primitives.

La puissance financière et morale de votre société s'est donc encore accrue au cours de cet exercice. Son champ d'action s'est également étendu.

Nous estimons, Messieurs, qu'il est à la fois conforme à l'intérêt général et à votre intérêt particulier de permettre l'accès direct de nos guichets à tous ceux qui le méritent par leur crédit et par leur honorabilité. Dans cet ordre d'idées, votre conseil a décidé de créer deux nouveaux bureaux dans la province d'Oran. L'un aura pour siège Saïda ; l'autre sera installé à Aïn-Temouchent.



[L'Exposition de Bruxelles]

La situation d'une banque d'émission, Messieurs, est délicate. L'opinion publique est portée à exagérer les bénéfices qu'elle retire de son privilège sans se rendre suffisamment compte de la gêne qui résulte pour elle de l'obéissance à des statuts restrictifs ni de l'importance des charges que lui imposent ses contrats. En critiquant avec une véhémence injuste quelques liquidations retentissantes, on l'accuse facilement d'égoïsme et d'âpreté au gain. Votre conseil s'est fait une règle absolue de ne jamais incliner l'intérêt de la banque devant un intérêt privé quel qu'il soit, mais en revanche il a toujours donné et il donnera toujours aux pouvoirs publics, tant en Algérie qu'en Tunisie, son concours le plus absolu pour la réussite des œuvres d'intérêt général. C'est ainsi que nous avons cru devoir prendre à la charge de notre établissement l'organisation de l'exposition algérienne à Bruxelles en 1910. Provision a été faite sur les bénéfices du dernier semestre pour couvrir la presque totalité de la dépense à prévoir. Vous approuverez Messieurs, cette initiative, qui, en plus d'avantages moraux sur lesquels il me semble inutile d'insister, provoquera vraisemblablement en Algérie un important mouvement de papier commercial dont la banque bénéficiera.

La promesse que nous vous faisons l'année dernière de ne pas oublier vos droits à des augmentations progressives de dividende a été tenue. M. le ministre des Finances a bien voulu approuver pour l'année entière une distribution de 60 fr.958 contre 52 fr. 12 pour l'exercice précédent, soit un accroissement de dividende de 8 fr. 838 par action. Le montant de cette répartition est très inférieur à la moyenne distribuée antérieurement à l'exercice 1892-1893. Il est cependant quadruple du dividende alloué aux actionnaires en 1896 et témoigne éloquemment du relèvement de la banque depuis cette date critique.

Ainsi, Messieurs, pendant ces dernières années, votre banque a grandi au point d'acquérir un crédit de tout premier ordre, la Tunisie et l'Algérie ont reçu de nous un concours de plus en plus précieux, vous-mêmes avez vu vos dividendes s'élever dans des proportions sensibles. Les membres de votre conseil d'administration seuls n'ont pas bénéficié de votre prospérité, prospérité dont cependant ils sont les principaux artisans. La précédente assemblée générale des actionnaires a décidé que la question serait examinée cette année. Nous l'avons inscrite à notre ordre du jour immédiatement après la discussion des comptes de l'exercice qui vient de se terminer. Nous savons que vous la résoudrez avec l'esprit de justice et de modération qui convient.

Après lecture du rapport des censeurs, présenté par M. [Eugène] Lallemand, l'un d'eux, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1<sup>re</sup> résolution. — Approbation des rapports et des comptes de l'exercice 1908-1909, ainsi que du compte rendu présenté par le directeur, président du conseil d'administration.

2<sup>e</sup> résolution. — Par application de l'article 44 des statuts, l'assemblée générale décide à l'unanimité de mettre à la disposition du conseil d'administration, à titre de droit de présence, une somme fixe et annuelle de 140.000 fr. à partir de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle délibération.

3<sup>e</sup> résolution. — L'assemblée générale réélit pour une période de trois ans: MM. Alcay, Bargeton, Jourdan, administrateurs, et M. Lallemand, censeur.

---

L'ALGÉRIE À L'EXPOSITION DE BRUXELLES  
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1910)

.....

Les grandes expositions de Paris commencèrent à initier les classes intelligentes de la métropole à l'avenir de la colonie ; celle de Marseille, en 1906, fut une révélation. L'essor prodigieux de l'Algérie attira enfin l'attention du grand public et lui valut de passants encouragements.

Mais il importait de saisir la première occasion qui se présenterait pour faire connaître au monde entier les richesses de toutes sortes qu'elle possédait, si l'on voulait que la Colonie puisse définitivement prendre pied sur les grands marchés étrangers. L'exposition universelle et internationale de Bruxelles venait d'être officiellement annoncée. Donner à la participation de l'Algérie à cette manifestation toute l'importance désirable, c'était s'engager à une dépense considérable, et le gouvernement de la Colonie, ne disposant pas de capitaux nécessaires, hésitait à se lancer dans une semblable entreprise et il s'en fallut de bien peu que l'Algérie n'ait à l'exposition de Bruxelles qu'une représentation insignifiante.

Cependant la Banque de l'Algérie, sachant mieux que quiconque tout l'intérêt qu'offrirait cette exposition pour l'avenir de la Colonie, prit l'initiative de l'entreprise et fit les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations et facilités dont elle avait besoin.

Elle offrit d'édifier à ses frais un pavillon qui serait mis gracieusement à la disposition des producteurs et des négociants de l'Algérie pour l'exposition gratuite de leurs échantillons intéressant les pays du Nord de l'Europe.

En agissant ainsi, la Banque d'émission de l'Algérie et de la Tunisie commençait l'exécution du projet qu'elle avait formé d'augmenter les débouchés à l'étranger des produits de l'Afrique française du Nord et qu'elle se propose de mener à bien par la création d'un service spécial et permanent de propagande.

L'initiative de la Banque de l'Algérie obtint les encouragements de tous les Algériens et les adhésions nombreuses qui affluèrent dès les premiers jours de la mise en exécution de son projet lui montrèrent combien son initiative avait été heureuse et était appréciée par nos colons et producteurs.

Le pavillon de l'exposition algérienne renferme donc des échantillons de toutes les principales richesses de l'Algérie, telles que les vins, huiles, céréales, laines, tabacs, alfas, lièges, coton, crin végétal, primeurs, minerais, marbres, etc., etc.

Nous étudierons dans une série d'articles chacune de ces richesses. Contentons-nous pour aujourd'hui de dire que l'exposition algérienne s'annonce comme un brillant succès et qu'elle est pour beaucoup une véritable révélation- Tout l'honneur en revient à la Banque de l'Algérie, il convient donc de l'en féliciter sincèrement.

P. PARIS.

---

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE D'ALGER  
(*Le Sémaphore algérien*, 9 mars 1910)

Dans sa dernière réunion, le conseil d'administration a admis comme membres de la société les noms suivants :

.....  
M. Novenski <sup>20</sup>, contrôleur du service des titres à la Banque de l'Algérie.  
.....

---

<sup>20</sup> Camille Novenski (1876-1934) : banquier à Paris (1914-1922), administrateur de sociétés, fondateur de l'Union nord-africaine pour la finance, l'agriculture et l'industrie, à Alger (1927). Voir encadré : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque\\_union\\_nord-africaine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque_union_nord-africaine.pdf)

L'ALGÉRIE À L'EXPOSITION DE BRUXELLES  
LES VINS  
(*Les Annales coloniales*, 30 juin 1910)

.....  
Dans son pavillon de l'Algérie, à l'exposition de Bruxelles, la Banque de l'Algérie a réuni les envois de 927 exposants dont certains ont tenu à présenter non seulement des produits de leur dernière récolte, mais encore des types de vins ayant plusieurs années de date, voulant ainsi affirmer les progrès remarquables accomplis du côté des procédés de vinification, par les viticulteurs algériens.  
.....

P. PARIS.

---

Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1910)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 24 novembre 1910 à 3 heures, sous la présidence de M. Émile Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie, président du conseil.

M. Brodin, secrétaire, a procédé à l'appel nominal des actionnaires ; cet appel nominal a permis à M. le président de constater que l'assemblée réunissait le nombre d'actionnaires nécessaire pour délibérer valablement ; il a appelé alors au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires, MM. Desbordes et Renaudin.

M. Alcay a été nommé secrétaire de l'assemblée.

M. Brodin a donné ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions des articles 38 et 51

des statuts, le compte rendu des opérations effectuées pendant le 59<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1909 au 31 octobre 1910.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée,  
les tableaux récapitulatifs desdites opérations :

1<sup>o</sup> État des escomptes mensuels ;

2<sup>o</sup> État des effets reçus à l'encaissement ;

3<sup>o</sup> État du mouvement des caisses ;

4<sup>o</sup> États des produits et dépenses des deux semestres composant l'exercice ;

5<sup>o</sup> Bilan de la Banque au 31 octobre.

J'y ajoute un état des pensions attribuées aux agents et aux veuves d'agents de la Banque de l'Algérie.

Fidèles à leurs anciennes traditions, les conseils locaux établis auprès de chacune de nos succursales ont rempli leurs fonctions avec zèle et compétence. Nous leur exprimons notre gratitude, heureux d'avoir pu, au cours du dernier exercice, donner aux membres des conseils d'administration un témoignage tangible de notre reconnaissance en élevant le quantum de nos jetons de présence destinés à rémunérer leurs précieux services.

Les fonctionnaires, agents et agents subalternes de la Banque de l'Algérie, ont continué à mériter les louanges que nous avons coutume de leur adresser. Vous

remarquerez, en lisant les résultats de nos opérations, qu'aucune créance de la Banque n'a été virée au contentieux pendant la 2<sup>e</sup> semestre de l'exercice.

Cette constatation nous dispense de nous étendre sur la prudence et sur le mérite de nos chefs d'agence et de nos services d'escompte.

Votre conseil a bien voulu, sur ma proposition, donner une nouvelle marque de bienveillance à notre petit personnel. Il a décidé qu'une allocation annuelle spéciale serait attribuée par enfant légitime âgé de moins de 18 ans, à ceux de nos agents et agents subalternes jouissant d'un traitement non supérieur à 2.400 francs.

Nous ratifieriez, j'en suis sûr, notre initiative.

Vous aurez à voter pour la nomination de trois administrateurs et d'un censeur dont les pouvoirs sont expirés. Ce sont : MM. Honoré, Legeay, de Pellerin de Latouche, administrateurs et M. Rodocanachi, censeur.

Les administrateurs et censeurs sortants sont rééligibles.

Messieurs,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1909 au 31 octobre 1910, se sont élevés à :

Effets	Nombre	Fr.
Alger	553.855	640.777.960.43
Bône	34.142	46.262.283.73
Constantine	125.649	93.223.485.58
Oran	200.880	209.814.174.88
Philippeville	28.029	41.731.174.20
Tlemcen	22.223	22.539.194.95
Tunis	89.374	160.927.581.30
Ensemble	1.054.152	1.275.275.862.97

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'est élevé pendant l'exercice 1908-1909 à 1.067.268 effets pour 1.229.764.183 fr. 41 ; la moyenne des dix dernières années était de 708.800 effets pour 810.024.000 francs, soit une diminution de 13.116 du nombre des effets et une augmentation pour 1909-1910 de 45.511.680 fr. 56, par rapport à l'exercice 1908.1909, et une augmentation de 346.000 effets pour 405 millions, par rapport la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement du 1<sup>er</sup> novembre 1909 au 31 octobre 1910 se sont élevés à :

Effets	Nombre	Fr.
Alger	415.855	169.479.135.04
Bône	9.460	2.023.893.48
Constantine	16.795	6.523.796.03
Oran	36.196	19.108.606.12

Philippeville	6.666	1.422.794.74
Tlemcen	2.430	838.737.49
Tunis	25.067	9.809.716.30
Ensemble	<u>511.469</u>	<u>209.206.679.20</u>

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1908-1909 à 480.910 effets pour 188 millions 600.933 fr. 14 ; la moyenne des dix dernières années était de 345.500 effets pour 128 millions 616.000 dr., soit une augmentation en faveur de 1909-1910 de 27.559 effets pour 20.605.746 francs 06, par rapport à l'exercice 1908-1909 et de 166.000 effets pour plus de 80 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.565.621 effets, pour 1.484.482.543 fr. 17.

Le total général, des escomptes et encaissements réunis s'était élevé pendant l'exercice 1908-1909 à 1.551.178 effets pour 1.418.365.116 francs 55 ; la moyenne des dix dernières années était de 1.054.400 effets pour 038.641.000 fr., soit une augmentation en faveur de 1909-1910 de 14.443 effets pour 66.117.426 fr. 62 par rapport à l'exercice 1908-1909 et de 517.000 effets pour 546.000.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice :

Alger	4.502.714 08
Bône	230.651 17
Constantine	566.160 66
Oran	1.826.504 94
Philippeville	311.579 77
Tlemcen	251.634 06
Tunis	922.627 87
Total	8.611.872 55
En 1908-1909, ils avaient produit	7.961.474 42
Augmentation en 1909-1910	650.398 13

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 624.334 88

En 1908-1909, ils avaient donné 687.092 82

Diminution en 1909-1910 62.727 94

Les bénéfices bruts de l'exercice 1909-1910 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte	8.611.872 55
---------------------	--------------

Commissions, intérêts divers et autres recettes	630.070 61
Revenus en rentes sur l'État	944.520 00
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	171.351 13
Réescomptes aux 31 octobre 1909 et 30 avril 1910	1.639.988 71
Report des profits et pertes au 31 octobre 1909	1.074.402 39
Total des bénéfices bruts	<u>13.072.205 39</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires	2.197.254 20
Charges extraordinaires	2.620.052 90
Réescomptes aux 30 avril et 31 octobre 1910	1.907.562 37
Ensemble	<u>6.724.869 47</u>

Les résultats définitifs, déduits des éléments précédents, pour l'exercice 1909-1910, sont les suivants :

Bénéfices bruts	13.072.208 39
Dépenses effectives	6.724.869 47
Bénéfices nets	<u>6.347.335.92</u>

La circulation des billets de banque s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à 183.229 910  
À la même date, en 1909, à 145.781 510  
Augmentation en 1910 37.448 400

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1910 avec un montant de 188.180.030 francs.

Ce maximum avait été, au cours de l'année dernière, de 153.840.970 fr., noté le 15 octobre 1909.

Les dividendes attribués, après autorisations ministérielles, s'établissent comme suit :

pour le premier semestre :

33 174 par act. nom. et 31 25 par act. au port.

pour le second semestre :

33 219 par act. nom. et 31 25 par act. au port.

soit pour l'année :

66 393 par act. nom. et 62 50 par act. au port.

Déduction faite de l'impôt de 4 % sur le revenu :

2 613      2 50

il reste :

63 75 par act. nom. et 60 par act. au port. à titre de dividendes nets.

L'ensemble des réserves, en augmentation de 2.143.335 fr. 48 depuis le 31 octobre 1909, se présente avec un total de 22.874.134 fr. 22 se répartissant comme suit :

Réserve ordinaire 8.333.333 33

Réserve immobilière 6.104.491 52

Réserve extraordinaire 8.636.300 37

L'augmentation de 2.143.335 fr. 48 porte tout entière sur la réserve extraordinaire; elle provient jusqu'à concurrence de 2.050.000 francs de prélèvements pris sur le compte du profits et pertes, et pour le surplus des rentrées effectuées sur l'actif latent.

Messieurs,

[Une période exceptionnellement favorable]

Vous pouvez conclure vous-mêmes des chiffres qui viennent de vous être indiqués que la situation de votre Banque a encore prospéré au cours de l'exercice 1909-1910. Si, en effet, les affaires en Tunisie ont été rares et difficiles à la suite d'une gêne générale et, espérons-le, passagère, l'Algérie a traversé, au contraire, une période exceptionnellement favorable.

Par suite de circonstances climatologiques anormales dans la Métropole, les abondantes récoltes de notre grande colonie africaine ont pu être vendues à des prix qui dépassent de beaucoup les prévisions les plus optimistes. Il en est résulté immédiatement un accroissement considérable du volume des transactions et, en conséquence, de la matière escomptable.

En même temps, les besoins de moyens d'échange augmentaient et notre circulation fiduciaire s'élevait, le 15 octobre 1910, à 188.180.030 francs, ne laissant qu'une marge de 11.810.970 fr. pour atteindre les limites maxima de notre faculté d'émission, fixées, comme vous le savez, à 200 000.000. Nous avons donc dû demander à M. le ministre des finances de bien vouloir provoquer le décret prévu par la loi du 11 avril 1907 pour porter la limite de votre circulation à 250.000.000. M. le ministre des finances a fait droit à notre requête ; mais l'administration a estimé qu'à l'élargissement de votre faculté d'émission devait correspondre un supplément de garanties pour les porteurs de vos billets, et elle nous a conseillé de suspendre l'accroissement des dividendes semestriels tant que vos réserves n'auraient pas atteint le chiffre de 25.000.000, équivalant au chiffre même de votre capital social. C'est pour déférer à ce désir que votre conseil a proposé à M. le ministre des finances de distribuer pour le dernier semestre, un dividende égal à celui qui avait été autorisé pour les six premiers mois de l'exercice 1909-1910.

À ces résultats tangibles, et déjà constatés, de l'abondance et de la valeur des récoltes algériennes vont s'en ajouter bientôt d'autres d'une grande importance pour l'avenir économique de notre colonie. L'Algérie, par ses exportations est ou va devenir largement créancière de la France. La plus grande partie des rentrées considérables qu'elle effectuera au cours de l'année 1911 seront vraisemblablement employées dans des proportions diverses à payer les dettes contractées dans la Métropole, à compléter et à perfectionner les moyens de production et à accroître le montant des capitaux disponibles en dépôt dans les banques locales. Mais, quelle que soit la destination de ces ressources, qu'elles lui servent à rembourser le compte du Trésor ou à libérer partiellement sa production de l'emploi des capitaux métropolitains, l'Algérie, on peut le prédire avec certitude, après avoir obtenu des pouvoirs publics son autonomie administrative, va faire, au cours de l'année prochaine un grand pas vers

l'indépendance économique et financière. Cette situation se manifeste déjà par des signes indiscutables. Ainsi, pendant que le taux de l'escompte hausse dans la Métropole, il accuse nettement une tendance à la baisse en Algérie. Peut-être le jour est-il proche où l'on assistera à ce spectacle nouveau de la Banque de l'Algérie réduisant son taux d'escompte au moment même où la Banque de France élèvera le sien.

#### [Bilan des dix dernières années]

Messieurs, il y a aujourd'hui plus de dix ans que les pouvoirs publics, fidèles interprètes des sentiments manifestés par l'unanimité des grands corps constitués algériens, a renouvelé le privilège de votre établissement. Peut-être n'est-il pas sans intérêt au terme de ce cycle de faire une sorte d'examen de conscience et de nous demander si la Banque de l'Algérie a justifié la confiance du législateur et accompli sa mission conformément aux intérêts généraux dont elle avait la garde.

Nul ne peut contester, tout d'abord, qu'au cours de ces dix dernières années, la situation normale et matérielle de votre établissement se soit complètement transformée.

Le bilan au 31 octobre 1900 portait profondément les traces des erreurs qui avaient failli, quatre ans auparavant, entraîner la déchéance de la Banque et dont le souvenir créait pour votre établissement une atmosphère de défiance dans la plupart des milieux politiques et dans le monde des affaires. Après révision de sa valeur, le portefeuille était réduit au chiffre de 79.525.118 francs et ce portefeuille ainsi épuré contenait encore, comme les événements nous l'ont prouvé par la suite, d'importantes créances irrécouvrables. La Société Domaniale devait 3 millions 398.250 francs, les acquéreurs d'immeubles 2.679.214 fr. 80, les comptes divers comprenaient un contentieux important et d'une rentrée aléatoire pour partie. Enfin, le capital de 20 millions n'était appuyé que d'une réserve infime de 53.359 fr. 26.

Au 31 octobre 1910, le portefeuille atteint le chiffre de 225.426 936 fr. 99. Sans doute, ce portefeuille n'est pas comparable à celui de la Banque de France dans son intégralité. Il devrait subir une diminution importante en passant au crible imposé par les statuts de notre grande Banque d'émission métropolitaine. Mais il est composé de valeurs qui répondent rigoureusement aux exigences de vos statuts à vous, statuts qui ont été adaptés aux conditions économiques d'un pays neuf et nous pouvons le déclarer en toute bonne foi, le papier qu'il abrite est sain et payable à l'échéance.

Par suite des amortissements faits et des rentrées opérées, les anciennes créances lourdes de la Banque ont disparu ou sont sur le point de disparaître de votre bilan. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier l'ancienne créance Debonno ne figure plus dans vos écritures que pour un chiffre de 157.123 fr. 91. Cette somme est inférieure au solde du prix que vous doit encore l'acquéreur de vos immeubles de Boufarik. Quant à la Société domaniale algérienne, le liquidateur nous a fait connaître son intention de distribuer dans les premiers mois de l'année 1911, l'actif réalisé. Vous êtes d'ores et déjà assurés que la répartition projetée sera plus que suffisante pour vous rembourser les 1.900.000 francs auxquels, par des amortissements successifs, vous avez réduit dans votre actif le montant de votre créance sur la Société domaniale algérienne. Le solde du compte acquéreurs d'immeubles ne s'élève plus qu'à 243.011 fr. 80. Le contentieux figure dans vos comptes divers pour une somme de 300 167 fr. 96 d'un recouvrement certain. Enfin, 22.871.134 fr. 22 de réserves viennent s'ajouter aux garanties que votre capital social de 25 millions offre déjà aux porteurs des billets en circulation.

À l'instabilité et à la faiblesse de 1900 ont donc succédé une solidité et une force indiscutables et je suis heureux d'ajouter indiscutées. Vous avez pu voir à deux reprises les pouvoirs publics vous faire confiance et porter successivement le maximum de vos émissions à 200.000.000, puis à 250 millions. Quant, au monde des affaires, aussi bien



en Algérie qu'en France et à l'étranger, il témoigne à votre établissement une estime dont vous pouvez, à juste titre être fiers.

C'est à vous, Messieurs les actionnaires, que la Banque de l'Algérie doit sa situation reconquise. C'est votre sagesse, c'est votre désintéressement surtout, se contentant pendant de longues années de dividendes réduits, qui nous ont permis de liquider les anciennes immobilisations, d'assainir l'actif et de reconstituer les réserves. C'est donc à vous que l'Afrique du Nord française doit une banque d'émission puissante et, par suite, capable de servir généreusement et efficacement les grands intérêts généraux du pays.

Ces intérêts généraux, en effet, nous les avons servis au delà des obligations qui vous étaient imposées par les contrats.

Si, dans l'espace de ces dernières années, la Banque s'est retirée de Nemours et de Marnia, où, d'ailleurs, elle a laissé des correspondants, elle a créé une nouvelle succursale à Tunis, des bureaux auxiliaires à Aïn-Temouchent, Mascara, Saïda, Sfax, Sidi-bel-Abbès, Sousse, Tiaret ; des bureaux d'encaissement à Boufarik et à Bordj-bou-Argeridj.

En étendant ainsi son champ d'action, la Banque de l'Algérie, en outre du mobile légitime d'accroître le volume de ses affaires, s'est proposé un double but. D'une part, elle s'est efforcée de faire pénétrer de plus en plus dans les milieux indigènes l'usage du billet de banque et de la monnaie saine. D'autre part, tout en respectant, et même dans bien des cas en favorisant les petites banques locales, vraiment dignes de ce nom, elle s'est proposé de combattre le fléau de l'usure.

Aujourd'hui, le billet de banque de la Banque de l'Algérie est connu de tous, aussi bien dans le Nord que dans le Sud, en Tunisie qu'en Algérie, et même dans certaines parties du Maroc. Votre billet circule partout sans aucune difficulté. Nous en avons conservé le type sans rien y changer ; c'est indispensable. Mais nous avons recouru, pour la fabrication des billets neufs, à un papier d'une qualité supérieure à celle qui était employée autrefois. Il nous a paru d'autant plus nécessaire de renforcer le degré de résistance des billets de banque que les petites coupures seront, pendant de longues années encore, en usage dans l'Afrique du Nord.

L'expérience que nous avons faite en Tunisie et que le gouvernement beylical a faite avec nous nous a prouvé qu'il était actuellement impossible d'entretenir dans la circulation les pièces d'or de 10 francs et de 20 francs. Force est donc de subvenir aux besoins des échanges par des écus et des billets de 20 francs.

#### [Lutte contre l'usure]

La lutte entreprise pour combattre l'usure a également donné des résultats satisfaisants. Il est que le seul fait de l'installation de la Banque dans une contrée quelconque provoque immédiatement une baisse du taux de l'intérêt qui varie de 1 à 2 % et quelquefois davantage, notamment en Tunisie. C'est que votre établissement ne se borne pas à réescompter le portefeuille des banques métropolitaines et locales travaillant en Algérie et en Tunisie. Il admet directement à ses guichets toutes personnes présentant les conditions déterminées par ses statuts. Vos carnets d'engagements révèlent que sur 2.470 cotes de crédit ouvertes à vos guichets, 613 ne sont pas supérieures à 10.000 fr., et 1.042 à 20.000 francs. De sorte que, malgré la différence apparente existant entre les taux officiels d'escompte en France et en Afrique, le taux réel payé par le petit producteur, et même par le commerçant moyen, doit être à peu près équivalent des deux côtés de la Méditerranée, et inférieur à celui qui est pratiqué dans nombre de vieux pays européens.

#### [Stabilisation du change, développement des exportations et du tourisme]

Messieurs, nous ne dirons rien des sacrifices que la Banque supporte pour stabiliser le taux du change entre la métropole et sa colonie. Nous ne vous parlerons pas non plus

des services que votre établissement rend aux administrations algériennes et tunisiennes. Le gouvernement général de l'Algérie et le gouvernement tunisien savent qu'ils peuvent compter sur notre concours le plus absolu dans les circonstances habituelles comme en période exceptionnelle, pourvu toutefois que les règles imposées par vos statuts soient observées. Mais vous nous permettrez, dans cet exposé rapide et incomplet des titres que la Banque s'est créés à la bienveillance des pouvoirs publics, de mentionner les efforts persévérants faits pour favoriser les exportations de l'Algérie et de la Régence de Tunis. Nous avons maintenu envers et contre tous à un taux très inférieur au taux officiel l'escompte du papier sur France et du papier payable en or à l'étranger. Nous avons concédé à nos principaux commerçants et industriels des crédits - de campagne dans toute la mesure compatible avec le juste souci de vos intérêts. Nous avons secondé et amplifié même les mesures prises par le gouvernement général pour faire connaître à l'étranger l'Algérie et ses produits. Nous avons répandu en Algérie, en France et en Belgique par nos soins, en Allemagne et en Angleterre, avec le bienveillant concours du ministère des affaires étrangères, des brochures exposant la situation économique actuelle de l'Algérie. Nous avons, avec votre approbation, installé à nos frais l'Exposition algérienne à Bruxelles, dans un pavillon qu'ont visité plus de 2 500 000 personnes. Nous avons organisé à l'étranger des agences de propagande algérienne. Nous avons enfin largement encouragé les initiatives de toutes sortes et notamment du Touring-Club de France, pour créer, en faveur de l'Algérie et de la Tunisie un courant de touristes étrangers.

En résumé, Messieurs, la Banque de l'Algérie a le sentiment d'avoir, au cours de ces dix dernières années, rempli avec conscience et succès la haute mission qui lui avait été impartie. Elle croit s'être montrée digne de la confiance dont elle avait été honorée. J'espère que vous voudrez bien nous continuer la vôtre qui nous est plus que jamais nécessaire pour conduire au mieux de tous les intérêts en cause, l'établissement auquel nous sommes tous profondément attachés.

Après lecture par M. Brodin du rapport des censeurs au nom de M. Rodocanachi, empêché, les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil et de celui des commissaires des comptes, approuve lesdits rapports et les comptes qui lui sont présentés.

#### Deuxième résolution

L'assemblée nomme administrateurs MM. Honoré, Legeay, de Pellerin de Latouche, dont les pouvoirs sont expirés.

#### Troisième résolution

L'assemblée nomme censeur M. Rodocanachi, dont les pouvoirs sont expirés.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Capitaliste*, 7 décembre 1911)

Les actionnaires, réunis en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 30 novembre dernier, ont approuvé les comptes de l'exercice 1910-1911. Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le dividende pour le second semestre a été fixé à 33 fr. 479 bruts par action nominative et 31 fr. 339 par action au porteur.

La répartition du premier semestre ayant été de 33 fr. 466 par action nominative et 31 fr. 336 par action au porteur, le dividende total ressort ainsi à 60 fr., impôts déduits, égal au précédent.

L'assemblée a nommé M. Bruno administrateur en remplacement de M. Brodin, décédé.

Elle a également nommé M. Le Bourdais des Touches censeur, en remplacement de M. Bruno.

Enfin, MM. Bruno, Defaucamberge et Moatti, administrateurs sortants, ont été réélus.

À titre extraordinaire, les actionnaires ont donné au directeur-gérant les pouvoirs nécessaires pour accepter au nom de la Banque les modifications législatives et statutaires proposées par le gouvernement dans ses textes dont il a été donné lecture à l'assemblée <sup>21</sup>.

.....

---

BANQUE D'ALGÉRIE  
(*Le Sémaphore d'Algérie*, 13 décembre 1911)

Les rapports de l'État avec la Banque de l'Algérie ont continué à attirer l'attention, M. Klolz a communiqué au conseil de cabinet du 7 novembre les conditions d'un projet d'avenant à la convention entre l'État et la Banque de l'Algérie. L'impression générale d'un renouvellement prochain s'est traduite par une forte poussée des cours qui se sont élevés de 2.142 fr. à la date du 1<sup>er</sup> octobre dernier à 2.440 fr. à la date du 20 novembre.

---

*Annuaire Desfossés*, 1912, p. 177 :

Banque de l'Algérie

Directeur : M. E. Moreau.

Sous-directeur : M. Rouget.

Administrateurs : MM. Alcay, Bargeton, Brodin, Defaucamberge, Honoré, Jourdan, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche.

Censeurs : MM. A. Bruno [remplacé par Le Bourdais des Touches], Lallemand, Th. Rodocanachi.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 janvier 1912)

Le développement normal des pays dans lesquels la Banque de l'Algérie exerce son privilège et les années d'exceptionnelle abondance dont l'Algérie vient de bénéficier ont naturellement eu pour conséquence directe un accroissement sensible du volume des affaires de la Banque dans les deux principales branches de son activité, à savoir les escomptes et encaissements, et, par suite, une nouvelle augmentation des bénéfices, qui atteignent, pour l'exercice clos le 31 octobre, dont les comptes étaient présentés à l'assemblée du 30 novembre, le chiffre important de 5.800.275 30, en plus-value de plus de 500.000 fr. sur le chiffre de l'année précédente. En tenant compte du report

---

<sup>21</sup> Le texte primitif a été légèrement modifié à la demande de la commission du budget et celle-ci ayant adopté le projet, la discussion en viendra prochainement devant la Chambre.

antérieur, le solde disponible ressort à 6.943.952 79 au lieu de 6.347.335 92 précédemment.

Voici, au surplus, comment s'établissent et se comparent les comptes de profils et pertes des deux derniers exercices, arrêtés au 31 octobre :

	1909-1910	1910-11
CHARGES		
Charges ordinaires	2.197.254 20	2.178.124 02
Charges extraordinaires	2.620.052 90	4.318.131 14
Réescompte	1.907.502 37	1,439.130 29
Total	<u>6. 724.869 17</u>	<u>7.935.385 15</u>
PRODUITS		
Agios de l'escompte	8.611.872 55	10 583.682 50
Réescompte	1.639.988 71	1.135 117 53
Rentrées sur effets en souffrance	171.551 13	299.998 07
Arrérage des valeurs	944.520 00	944 520 00
Commissions, intérêts et autres recettes	630.070 61	772.342 67
Total des produits	<u>11.997.803 00</u>	<u>13.735.660 75</u>
Rappel des charges	6.724.869 47	7.935.385 15
Bénéfices nets	5.272.938 53	5 800.275 30
Reports antérieurs	1.074 402 39	1.143.677 49
Soldes disponibles	<u>6.347 335 92</u>	<u>6.943.952 79</u>

L'ensemble des produits est de 13.735.661 fr., accusant une augmentation de 1.738.000 fr. sur le total précédent.

Quant aux dépenses, elles se totalisent à 7 millions 935.385 fr. par suite, notamment d'un alourdissement de 1.700.000 fr. sur les charges extraordinaires. Dans ce chapitre sont groupés, outre les intérêts payés à l'État français et à l'État tunisien et les redevances, certaines dépenses spéciales exceptionnelles, telle, par exemple, celle de 1.200.000 fr. inscrite cette année et relative à la construction de l'Hôtel de la Banque à Alger.

Quelle que soit, du reste, l'importance de cette aggravation des charges, elle n'a pas eu pour effet d'amoindrir le bénéfice net qui, après ces divers prélèvements, d'un ensemble de 7.935.385 francs, ressort à 5.800.276 fr.

Jointes aux reliquats des exercices précédents, les bénéfices ont reçu, par suite, l'affectation suivante :

	1909-1910	1910-1911

Réserve extraordinaire	2.050.000 00	2.091.734 00
Réserve immobilière	—	12.020 00
Dividendes et impôts	3.153.058 43	3 107.390 80
À nouveau	1.143.677 49	1.672.771 99
Totaux égaux	<u>6.347.335 92</u>	<u>6.943.952 79</u>

Les dividendes distribués pour les deux derniers exercices, après approbation ministérielle, se présentent ainsi établis par semestre :

	1909-1910			1910-1911		
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total
Act. nomin.	33.17	33.21	60.39	33.466	33.479	66.945
Act. au port.	31.25	31.25	62.50	31.336	31.339	62.675

Le montant net du dividende ressort à 61 27 par action nominative et à 60 fr. par action au porteur contre respectivement 63 75 et 60 fr. en 1909-1910.

Quant aux réserves diverses, elles atteignent le montant de 25 millions contre 22.874.134 22 précédemment et elles se répartissent comme suit : Réserve ordinaire, 8.333.333 33 ; Réserve immobilière, 6.116.521 52 ; Réserve extraordinaire, 10.550.115 15. L'augmentation de 2.125.865 francs 78 porte sur la réserve immobilière pour 12.030 fr. et sur la réserve extraordinaire pour 2.113.835 78 : elle provient, jusqu'à concurrence de 2.103.781 fr., de prélèvements sur le compte de Profits et pertes et pour le surplus des rentrées effectuées sur l'actif latent.

\*  
\* \* \*

Au cours de l'exercice écoulé, les escomptes se sont élevés à 1.148.167 effets pour 1.460.580.700 francs 59 contre respectivement 1.054.152 effets et 1.275,863 97 en 1909-1910. La moyenne des dix dernières années était de 773.200 effets pour 886.374.000 fr., soit une augmentation de 94.315 effets pour 185.304.836 72 en faveur de l'exercice 1910-1911, et une augmentation de 375.267 effets pour 574 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement se sont montés à 554.924 pour 247.524.765 61. Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1909-1910, à 511.469 effets pour 209.206.679 fr. 20 ; la moyenne des dix dernières années était de 377.709 effets pour 141.798.600 fr., soit une augmentation en faveur de 1910-1911 de 13.455 effets pour 78.318.086 41 par rapport à l'exercice 1909-1910 et de 177.200 effets pour plus de 105 millions de francs par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.703.391 effets pour 1.708.105.466 20.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1909-1910, à 1.565.621 effets pour 1.484.482.543 17 : la moyenne des dix dernières années était de 1.150.900 effets pour 1.028.172.000 fr., soit une augmentation en faveur de 1910-1911 de 137.770 effets pour 223.622.923 03 par

rapport à l'exercice 1909-1910, et de 553.000 effets pour 679 millions de francs par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

D'autre part, les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice 10.583.682 57

En 1909-10, ils avaient produit 8.611.873 55

Augmentation en 1910-1911 1 971.809 95

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 772.342 65

En 1909-1910, ils avaient donné 620.070 61

Augmentation en faveur de 1910-1911 142.272 04

Quant au développement des affaires courantes, notamment des opérations d'escompte, il apparaît dans le relevé ci-après (en 1.000 fr.) :

Ex.	Escompte	Commissions et intérêts	Revenu de rentes	Réserves et rentrées	Bénéf. bruts
1900-1901	2.986	1.400	638	588	5.612
1901-1902	2.824	969	751	520	5.064
1902-1903	3.397	978	822	547	5.744
1903-1904	4.001	575	855	847	6.278
1904-1905	4 200	681	892	868	6 336
1905 1906	5.331	586	944	915	7.776
1906-1907	7.518	704	945	1.397	10.564
1907-1908	8.352	719	945	1.907	11 923
1908-1909	7.961	687	915	1.980	11 574
1909-1910	8 612	630	945	1.811	11 998
1910-1911	10.584	772	945	1.435	14.879

L'extension des opérations n'a pas été sans entraîner un accroissement des charges. La nécessité d'amortissements importants sur des affaires malheureuses est venue, d'autre part, réduire sensiblement les bénéfices nets de l'exercice 1904-1905 à l'exercice 1906-1907 inclus. On voit, en rapprochant le tableau ci-dessous du précédent, et c'est la conséquence de ce que nous venons de dire, que les bénéfices nets ont suivi une marche beaucoup moins régulière que celle des bénéfices bruts. Toutefois, depuis quelques années, la progression dans les bénéfices nets est plus importantes (en 1.000 fr.) :

Ex.	Réescompte	Char. ord.	Char. extr.	Bénéf. nets	Divid,
1900-1901	524	999	798	3.291	30 00

1901-1902	520	985	657	2.902	30 00
1902-1903	600	1 015	823	3.306	30 00
1903-1904	800	1.066	1.075	3.337	40 00
1904-1905	806	1.140	1.837	2.853	40 00
1905-1900	1.652	1.219	2.997	2.506	40 00
1906-1907	1.553	1.342	5.199	2 470	42 50
1907-1908	1.670	1.490	5.143	3.620	47 60
1908-1909	1.598	1.906	3.736	4.465	55 00
1909-1910	1.907	2.197	2.620	5.273	60 00
1910-1911	1.439	2.178	4.318	5.800	60 00

Dans son rapport, le conseil d'administration signale que la prospérité de la Banque est due à la sagesse des actionnaires et au développement rapide de la richesse en Algérie.

En autorisant le conseil à comprimer les dividendes, les actionnaires ont permis de liquider les erreurs du passé, de constituer des réserves équivalentes au capital, de transformer et de moderniser les hôtels et l'outillage, étendre la société et de fonder de nouvelles agences et, enfin, de stimuler dans une large mesure l'activité économique des contrées soumises à notre influence.

Les anciennes créances Debonno et Société domaniale algérienne ont disparu ou vont disparaître des écritures. Elles ont laissé l'une et l'autre un solde créditeur dont le montant sera porté à une ligne spéciale ouverte dans les comptes divers, sous la rubrique générale Provisions pour pertes éventuelles.

Les réserves, tant ordinaire qu'immobilière et extraordinaire, s'élèvent à 25.000.000 de francs. Elles ont donc atteint la limite à partir de laquelle il devient de nouveau possible de proposer des augmentations de dividende.

La société possède des immeubles neufs à Tunis, à Sousse, à Oran, à Bel-Abbès, à Tiaret et à Souk-Ahras. De nouveaux locaux sont en construction ou projetés à Sétif, à Blida, à Bordj Bou-Argeridj et à Tizi-Ouzou. Elle a acheté et payé un vaste terrain pour édifier prochainement l'hôtel d'Alger. Il est d'ores et déjà paré aux dépenses qu'occasionnera la construction de cet immeuble, grâce à une provision spéciale de 1.200.000 fr. constitué au cours du dernier exercice. Enfin, plusieurs succursales et bureaux ont été restaurés. Dans presque toutes les agences, il fonctionne un service des titres auquel il a adjoint parfois un service de location de coffres-forts.

L'extension en Algérie, pendant ces cinq dernières années, a été remarquable. Si la société s'est retirée des places de Nemours et de Lalla-Marnia, elle a créé de nouveaux établissements à Bel-Abbès, à Saïda, à Aïn-Temouchent, à Tiaret et à Bordj-Bou-Argeridj. En 1911, elle a fondé un bureau d'encaissement à Saint-Denis-du-Sig.

D'autre part, le rapport fait remarquer que, malgré la modicité des dividendes distribués, les actionnaires ont consenti à donner des sommes importantes pour des œuvres de propagande algérienne et tunisienne, amenant ainsi une progression du nombre des voyageurs qui sont venus visiter l'Algérie et la Tunisie. La Banque s'est donc efforcée de faire connaître et apprécier la nouvelle France méditerranéenne à l'extérieur. À l'intérieur, son action n'a pas été moins bienfaisante. Les chambres de commerce algériennes viennent de proclamer, à l'occasion d'une enquête récente, la valeur des services rendus par la Banque et le Gouvernement, rendant justice à sa haute

utilité aussi bien qu'à sa puissante situation, les a, pour ainsi dire, consacrées par l'octroi de deux concessions remarquables : en portant à 400 millions sa facilité d'émission, et en abandonnant, d'autre part, la tutelle qu'il s'était réservée et qui limitait la libre disposition des bénéficiaires sociaux.

Après avoir approuvé les comptes, l'assemblée générale a réélu MM. Bruno, Defaucambergue et Moatti, administrateurs.

À l'issue de l'assemblée ordinaire s'est tenue une assemblée extraordinaire qui a approuvé les modifications législatives et statutaires à apporter au régime du privilège de la Banque de l'Algérie, dont nous avons exposé les grandes lignes dans nos numéros des 13 et 14 novembre 1911. Ajoutons que le *Journal officiel* a publié, le 30 décembre dernier, la loi portant modification des lois du 5 juillet 1900 et du 11 avril 1907 et approuvant la modification des statuts de la Banque d'Algérie, ainsi que la convention du 30 novembre 1911.

---

NOMINATION  
Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1912)

M. [Jules] Lévy, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Alger, est nommé sous-directeur général, en remplacement de M. Rouget, admis à la retraite.

---

Banque de l'Algérie  
[Statut du personnel]  
(*Les Annales coloniales*, 13 février 1912)

Cet établissement, conformément aux clauses de l'article 8 de la loi du 30 décembre 1911 qui a modifié son privilège, vient d'élaborer un statut de son personnel, qu'elle a dû soumettre à l'approbation du ministre des Finances.

En dehors des traitements que la Banque de l'Algérie donne à son personnel, on remarque dans ce statut une intéressante innovation qui améliore la condition des pères de famille : ceux-ci touchent une indemnité annuelle pour chacun de leurs enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Les déplacements des agents sont indemnisés ; un conseil de discipline où le personnel est largement représenté fonctionne dans des conditions assez libérales pour donner aux agents les plus sérieuses garanties contre l'arbitraire. Enfin, une caisse de retraites, dont le fonds de réserve dépasse 3.500.000 francs, assure au personnel de la Banque, sans limite d'âge et dans des conditions qu'on ne rencontre guère dans les administrations métropolitaines, au bout de vingt-cinq ans de service, une retraite équivalente à la moitié du traitement moyen des agents pendant les trois dernières années de leur carrière.

Le recrutement se fait au moyen d'un concours qui a lieu à peu près tous les ans en Algérie dans les succursales de la Banque et à Paris, au siège social, 217, boulevard Saint-Germain.

---

TUNISIE  
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1912)



Aux termes des conventions récemment passées entre le directeur général des Finances de la Régence et le directeur de la Banque de l'Algérie, sanctionnées par décret paru au *Journal officiel tunisien*, la Banque de l'Algérie s'engage :

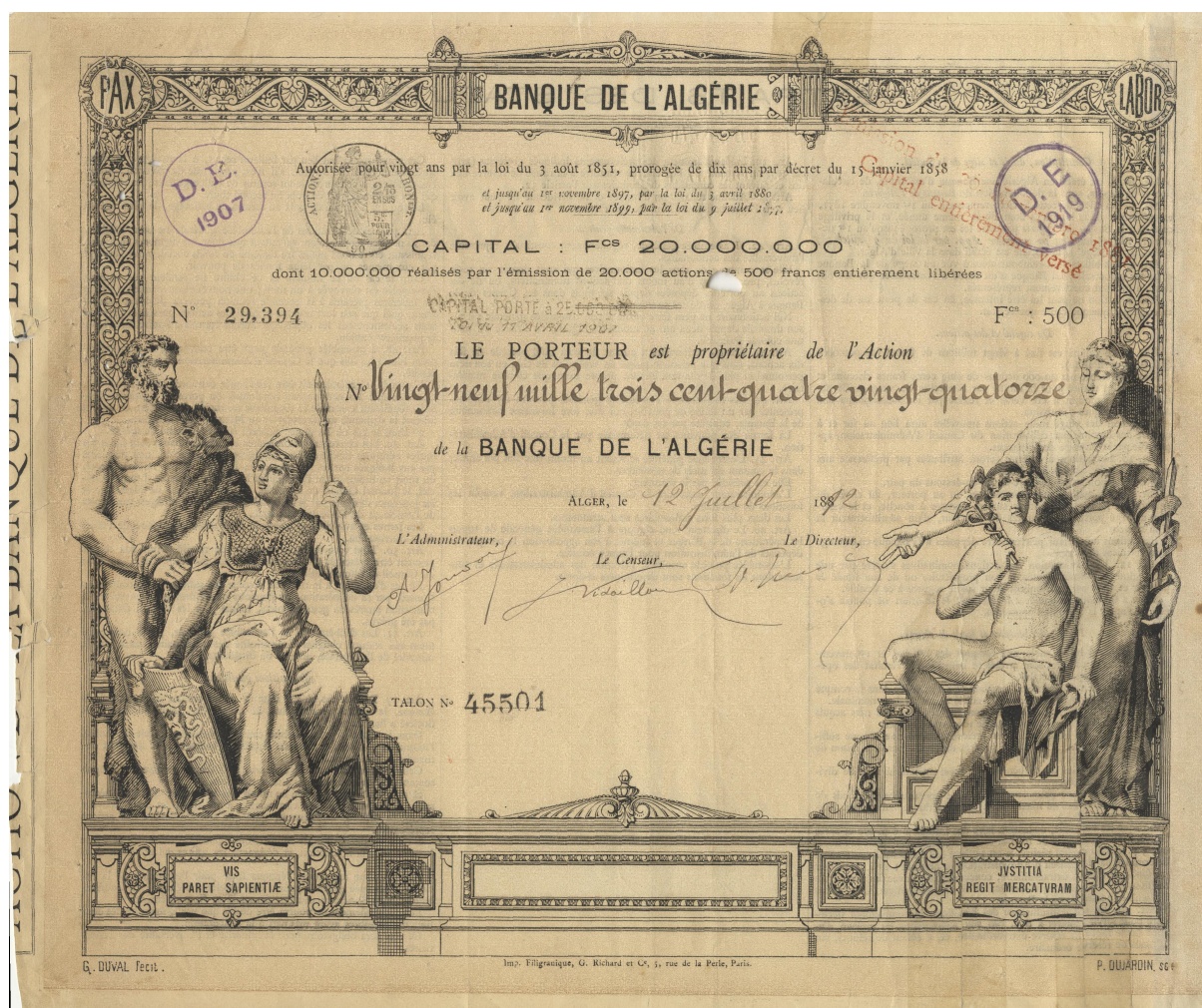
1° À créer une nouvelle agence en Tunisie avant le 1<sup>er</sup> janvier 1915 ;

2° À verser au Protectorat, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1912 jusques et y compris l'année 1920, chaque année par semestre, la première échéance semestrielle venant le 30 juin 1912, une redevance calculée à raison de dix centimes par 100 francs du montant, constituant la partie de la circulation totale excédant l'ensemble des encaisses en numéraire sans que le produit annuel de cette redevance puisse être inférieur à cent cinquante mille francs (150.000 francs) ;

3° À recevoir conjointement avec les caisses publiques tunisiennes les pièces d'argent de cinq francs de l'union latine.

L'encaisse de la Banque de l'Algérie en monnaies d'or tunisiennes ne pourra descendre et se maintenir pendant plus d'une année au-dessous de douze millions. La Banque de l'Algérie sera tenue de faire frapper, le cas échéant, et à la demande du gouvernement tunisien, des monnaies d'or tunisiennes pour parfaire ce minimum. Les frais de ces frappes seront supportés par moitié par la Banque de l'Algérie et par le Trésor tunisien. Toutefois, cette frappe à frais communs ne pourra porter sur une somme totale supérieure à douze millions de francs d'ici à 1920.

---



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

### BANQUE DE L'ALGÉRIE

Autorisée pour vingt ans par la loi de 3 août 1851, prorogée de dix ans par décret du 15 janvier 1858  
 et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1897, par la loi du 3 avril 1880  
 et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1899, par la loi du 9 juillet 1897.

ACTION ABONNEMENT  
 2/10 EN SUS  
 5 c. POUR 100 fr.  
 90

CAPITAL : F<sup>cs</sup> 20.000.000  
 dont 10.000.000 réalisés par l'émission de 20.000 actions de 500 francs entièrement libérées

Émission du 20 novembre 1889 ?  
 Capital entièrement versé

Capital porté à 25.000.000 fr.  
 LOI DU 11 AVRIL 1907

Le porteur est propriétaire de l'action vingt neuf mille trois cent quatre vingt  
quatorze

de la BANQUE DE L'ALGÉRIE

Alger, le 12 juillet 1912

L'administrateur : A. Jourdan

Le censeur : J. Vidaillon

Le directeur N. Chérico.

VIS PARET SAPIENTÆ

JVISTIA REGIT MERCARVRAM

G. DUVAL fecit. Imp. filigranique G. Richard et Cie, 5, de la Perle, Paris

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 11 novembre 1912, la séance a été ouverte à 3 heures, par M. Émile Moreau, directeur général de la Banque, qui a appelé au bureau, comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. Desbordes et Robert.

M. Moïse [Moyse], secrétaire général, a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, comme me le prescrivent les articles 38 et 31 des statuts le compte rendu des opérations effectuées pendant le 61<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1911 au 31 octobre 1912.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée les tableaux récapitulatifs dédites opérations :

- 1° État des escomptes mensuels ;
- 2° État des effets reçus à l'encaissement ;
- 3° État du mouvement des caisses ;
- 4° États des produits et dépenses des deux semestres composant l'exercice ;
- 5° Bilan de la Banque au 31 octobre 1912.

J'y ajoute : un état des pensions attribués aux agents et aux veuves d'agents de la Banque de l'Algérie, un tableau des rectifications à apporter au texte des conventions votées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1911 et les textes des conventions supplémentaires passées entre la Banque de l'Algérie et l'État tunisien.

Vous aurez à nommer trois administrateurs et un censeur, en remplacement de MM. Alcaï, Bargeton, Jourdan et Lallemand dont les pouvoirs ont expirés.

Je vous rappelle que ces messieurs sont rééligibles.

Messieurs,

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1911 au 31 octobre 1912, se sont élevés :

Escomptes	Nombre	Fr.
Alger	616.391	869.554.360 93
Bône	38.379	50.713.110 47
Constantine	149.806	123.829.075 59
Oran	253.950	366.862.115 29
Philippeville	27.608	31.768.081 67
Tlemcen	17.539	21.256.596 74
Tunis	84.119	241.145.279 61
Ensemble	1.187.792	1.705.128.620 30

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1910-1911, à 1.148.467 effets pour 1.460.580.700 fr. 59 ; la moyenne des dix

dernières années était de 843.400 effets pour 1.010.000.000, soit une augmentation de 39.325 effets pour 244.547.919 fr. 71 en faveur de l'exercice 1911-1912, et une augmentation de 344.392 effets pour 695 millions, par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1911 au 31 octobre 1912, se sont élevés à :

Effets	Nombre	Fr.
Alger	486.072	232.593.318 29
Bône	9.273	2.001.626 49
Constantine	16.419	7.798.219 46
Oran	35.824	20.362.913 45
Philippeville	5.529	1.647.411 62
Tlemcen	3.163	1.142.026 26
Tunis	20.362	9.792.650 28
Ensemble	576.642	275.338.165 85

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1910-1911, à 554.924 effets pour 247.524.765 fr. 61; la moyenne des dix dernières années était de 408.300 effets pour 160.198.000, soit une augmentation en faveur de 1911-1912 de 21.718 effets pour 27.813.400 fr. 24 par rapport à l'exercice 1910-1911 et de; 168.300 effets pour plus de 115 millions par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et" encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.764.434 effets pour 1.980.466.786 fr. 15.

Le total, général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé pendant l'exercice 1910-1911 à 1.703.391 effets pour 1.708.105.466 fr. 20 ; la moyenne des dix dernières années était de 1.251.700 effets pour 1.170.198.000, soit une augmentation en faveur de 1911-1912 de 61.043 effets pour 272.361.319 fr. 95 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios - de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice :

Alger	6.878.172 36 ,
Bône	380.232 23
Constantine	901.599 82
Oran	2.540.668 82
Philippeville	224.745 58
Tlemcen	236.506 70
Tunis	1.325.989 28
Total	12.487.914 79
En 1910-1911, ils avaient produit	10.583.682 50

Augmentation en 1911-1912	1.904.232 29
---------------------------	--------------

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 1.063.258 02  
 En 1910-1911, ils avaient donné 772.342 65  
 Augmentation en faveur de 1911-1912 290.915 37

Les bénéfices bruts de l'exercice 1911-1912 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte	12.487.914 79
Commissions, intérêts divers et autres recettes	1.063.258 02
Revenus des rentes sur l'État	938.917 50
Rentrées sur les effets en souffrance des exercices clos	154.366 87
Réescompte au 31 octobre 1912	1.439.130 29
Report des profits et pertes au 31 octobre 1911	1.672.771 99
Total des bénéfices bruts	<u>17.756.359 46</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires	2.209.971 29
Charges extraordinaires	5.699.576 33
Réescompte au 31 octobre 1912	1.591.565 72
Ensemble	<u>9.501.113 34</u>

Les résultats définitifs, déduits des éléments précédents, pour l'exercice 1911-1912, sont les suivants :

Bénéfices bruts	17.756.359 40
Dépenses effectives	9.501.113 34
Bénéfices nets	8.255.246 12

La circulation des billets de banque s'élevait au 31 octobre dernier à fr. 216.326.620

À la même date, en 1911, à 204.814 60  
 Augmentation en 1912 11.512.000

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1912 avec un montant de 229.340.220 fr.

Ce maximum avait été, au cours de l'année dernière, noté le 15 octobre 1911, de 214 millions 880.920 fr.

L'acompte du premier semestre ayant été de 44 157

Le conseil a fixé, pour le second semestre, un dividende complémentaire de 4 9  
597

Soit, pour l'année, un dividende brut de 93 754  
Déduction faite de l'impôt de 4 % 5.749  
Il reste net pour les actions nominatives 90 005  
Et déduction faite du droit de transmission 5 009  
Il reste net pour les actions au porteur 85 00  
L'ensemble des réserves forme un total de 26.356.956 fr. 82, en augmentation, de 1.356.956 82 sur le chiffre du 31 octobre 1911.  
Les augmentations portent : pour 1.110.312 80 sur la réserve immobilière qui, par suite de l'amortissement intégral de la valeur de divers immeubles construits en cours d'exercice, ou à construire, passe de 6.116.521 52 à 7.227.434 32  
et pour 246.044 0 - sur la réserve extraordinaire qui, bénéficiant de rentrées sur notre actif latent et de virements de la réserve immobilière en suite de ventes d'immeubles, passe de 10.550.145 15 à 10.796.189 17  
La réserve statutaire reste invariable à 8.333.333 33  
Total égal 26.356.956 82

Messieurs,  
Le nouveau régime élaboré lors de notre dernière réunion pour régler les rapports de la Banque avec la Métropole, l'Algérie et la Tunisie jusqu'au 31 décembre 1920, a été définitivement arrêté et mis en vigueur.

Le projet de convention avec l'État français adopté par l'assemblée générale des actionnaires a été voté par le Parlement et a acquis force de loi par sa promulgation au *Journal officiel* du 29 décembre 1911. Le texte figurant au *Journal officiel* diffère légèrement sur quelques points de celui qui vous avait été présenté.

Ces divergences, toutefois, ne touchent en rien au fond des choses. Vous les ratifierez certainement sans aucune difficulté.

Comme l'article 8 de la loi du 29 décembre 1911 l'y obligeait, votre conseil a préparé un statut du personnel qui a été approuvé par le ministre des finances le 25 janvier 1912. Ce statut, tout en accordant à nos agents de larges garanties contre l'arbitraire, maintient intact le principe d'autorité sans lequel toute administration est fatalement vouée à l'impuissance et à l'anarchie. De même, si tous les commis et si tous Les agents subalternes sont assurés de parvenir, par l'ancienneté, à un traitement minimum de 3.000 francs pour les premiers et de 1.800 fr. pour les seconds, le choix règle l'avancement de la plupart de nos employés : il continuera donc à être possible, comme par le passé, de sélectionner soigneusement les agents destinés à occuper les emplois supérieurs.

La Banque a également rempli l'obligation qui découlait de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1911 en créant les bureaux d'encaissement d'Aumale, d'Aïn-Beida et de Maison Carrée en Algérie et de Bizerte en Tunisie. Votre conseil a estimé que vous aviez intérêt à ne pas ajourner l'ouverture de ces agences pour pouvoir reporter sur le plus grand nombre d'années possible les frais inhérents à toute nouvelle installation.

Enfin, au mois d'août dernier, le montant de la circulation fiduciaire approchant de la limite de 250 millions de francs fixée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1911, votre conseil s'appuyant sur ce même texte, a demandé au ministre des finances de bien vouloir provoquer un décret. élevant le maximum de notre faculté d'émission à 300 millions de francs. Satisfaction a été donnée à la demande de la Banque de l'Algérie par le décret du 11 août 1912.

Ainsi que vous le voyez, messieurs, nos rapports avec la Métropole et avec l'Algérie se sont exactement comportés comme nous le prévoyions lors de notre assemblée

générale du 30 novembre 1911. Il n'en a pas été tout à fait de même en ce qui concerne nos relations avec la régence de Tunis.

Le projet de convention que vous avez voté l'année dernière se bornait à régler le montant de la redevance annuelle que la Banque devait payer à l'État tunisien. Dès la fin du mois de décembre 1911, le gouvernement tunisien, s'appuyant sur les concessions faites à l'Algérie, demanda à la Banque de nouveaux avantages. Peu après, au cours du mois de janvier suivant, il devint avéré que les tentatives auxquelles se livraient les belligérants de la Tripolitaine pour se procurer de l'or risquaient de troubler la situation monétaire du protectorat. Pour des raisons diverses, le gouvernement tunisien et la Banque de l'Algérie virent leurs intérêts gravement menacés par ces manœuvres. On décida donc de faire un bloc de toutes les questions à régler entre la Tunisie et notre établissement ; des négociations furent ouvertes et aboutirent, le 30 mars 1912, à un accord que votre directeur général, a, par approbation du conseil d'administration, a signé sous réserve, bien entendu, de votre ratification ultérieure.

Deux décrets ont été publiés par le *Journal officiel* tunisien. Le papier confère sur le territoire de la régence le pouvoir libératoire illimité aux écus d'argent de 5 francs de l'Union latine. Le second concède à la Banque de l'Algérie le droit de rembourser ses billets en monnaie ayant pouvoir libératoire en Tunisie. Il stipule, en outre, que si les effets de commerce circulant dans la Régence viennent à être soumis à un droit de timbre, les billets de la Banque de l'Algérie supporteront cet impôt dont la quotité toutefois ne pourra pas dépasser celle prévue en Algérie pour le même objet.

Deux conventions ont été en même temps conclues avec le gouvernement tunisien. Vous entendrez, dans un instant, donner lecture de ces documents qui seront, en fin de séance, soumis à votre approbation. En attendant, il me sera permis de vous faire observer que l'une des conventions a pour but de donner aux comptables du Trésor tunisien les commodités de caisse qui ont été concédées à leurs collègues du Trésor français, ce qui a paru à votre conseil absolument équitable. Quant à la seconde convention, elle résulte de la réforme monétaire opérée dans la Régence.

Pendant qu'il s'efforçait de mettre au point et de pratiquer les nouvelles conventions qui, désormais, serviront de bases à la constitution de la Banque de l'Algérie, votre conseil, messieurs, prenait une série de résolutions destinées à améliorer le fonctionnement de votre établissement.

Le public algérien et tunisien critique depuis longtemps déjà la qualité de nos billets de banque. Ses doléances ont même ému le Parlement à plusieurs reprises. D'autre part, notre papier trop épais revêtu de figures tirées en une seule couleur, se prête de plus en plus aux imitations des faussaires. Il est donc devenu urgent de modifier les procédés de fabrication et le type de nos billets. Votre conseil, après mûr examen de la question, s'est entendu avec la Banque de France qui, moyennant la rémunération, s'est chargée de fabriquer un stock complet de billets pour l'usage de la Banque de l'Algérie. Nous espérons que, dès le début de l'année 1913, nous pourrions mettre en circulation de nouveaux billets en trois couleurs sur papier mince, actuellement impossibles, à imiter et donnant toute satisfaction, tant au point de vue de l'aspect artistique qu'au point de vue de la solidité. Au cours des derniers semestres, des provisions ont été faites pour parer approximativement aux dépenses que coûtera la transformation de nos billets.

Enfin, pour répondre aux vœux formulés par beaucoup de nos clients en même temps qu'aux préoccupations des pouvoirs publics, votre conseil s'est résolu à mettre de nouvelles facilités à la disposition du commerce d'exportation en s'assurant des correspondants actifs et dévoués dans les pays qui entretiennent avec l'Algérie et avec la Tunisie des relations économiques particulièrement intimes et fréquentes. Cette œuvre, déjà ébauchée au Maroc, sera poursuivie et étendue à la Tripolitaine quand les circonstances le permettront.



Les diverses réserves et provisions étant donc pourvues, votre conseil a fixé à 93 fr. 75 le montant total du dividende brut de l'exercice 1911-1912. Sur cette somme, un acompte semestriel de 44 fr. 157 brut a été payé au mois de mai dernier. Il reste donc à distribuer 49 fr. 597 brut par action, pour solde de l'année.

Le report à nouveau atteint 2.267.497 fr. 94.

Si vous vous souvenez que pour l'exercice 1910-1911 le dividende brut total ne s'était élevé qu'à 66 fr. 39, vous apprécierez certainement les résultats que nous vous apportons.

#### LE VOTE

Aucun actionnaire ne demandant la parole, M. le président met aux voix, à mains levées, l'approbation des opérations et du compte rendu présenté. (Adoptés à l'unanimité.)

Il est ensuite procédé, au scrutin public, au remplacement de trois administrateurs et d'un censeur en remplacement de MM. Alcay, Bargeton, Jourdan et [Eugène] Lallemand, dont les pouvoirs sont expirés. Ces messieurs ont été réélus à l'unanimité de 755 voix.

---

Conseillers du commerce extérieur  
Liste des membres répartis par profession [335 et s]  
(*Bulletin mensuel des conseillers du commerce extérieur*, janvier 1913)

BANQUIERS, AGENTS DE CHANGE (345-348)  
MM. ALCAY (Théodore), administrateur de la Banque de l'Algérie.

---

#### L'ÉLEVATION DU TAUX DE L'ESCOMPTE Une deuxième réponse de M. Moreau (*L'Écho d'Alger*, 9 mars 1913)

Les lecteurs de *l'Écho d'Alger* ont lu, dès le vendredi 7 mars, dans ce journal, une deuxième réponse adressée par M. Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie, à la chambre de commerce d'Alger, sur la question de savoir pourquoi la banque avait, depuis fin 1912, élevé et maintenu le taux de son escompte à 6 %. Ils ont, en même temps, constaté que, après la première réponse du même M. Moreau, reproduite ici le 31 janvier et commentée dès le lendemain, la chambre de commerce d'Alger avait partagé l'opinion développée ici, et qu'elle avait estimée que les explications de M. Moreau étaient aussi obscures qu'insuffisantes. Ils ont vu, enfin, qu'une sorte d'irritation avait fini par saisir la chambre de commerce en présence du laconisme un peu trop dédaigneux de la deuxième réponse de M. Moreau, et que cette Compagnie lui avait déclaré sans détours, par une lettre du 6 mars : 1° qu'elle était fort surprise de sa lettre ; 2° qu'en effet, ayant basé son argumentation première sur un renseignement erroné, M. Moreau aurait dû au moins s'expliquer sur son erreur ; 3° que si l'élévation du taux de l'escompte est, comme le prétend la banque, imposée par un ordre du ministre, le commerce algérien entend savoir « si cet ordre existe et sur quoi il se fonde ».

\*  
\* \*

Ces trois faits nouveaux paraissent avoir été provoqués par les études publiées ici, et il arrive, en effet, quelquefois que le mouvement discret d'une recherche purement scientifique, ride ainsi la surface des ondes pratiques et déchaîne des tempêtes qu'aurait peut-être évité la prudence des hommes d'affaires.

Faut-il s'en plaindre si le-commerce algérien en retire plus de clartés sur une question pour lui vitale, et si un chien, ayant un peu trop fixement regardé un évêque, a fini par obtenir - pour tout le peuple des explications sur le dogme ?

Essayons donc d'extraire de la seconds épître de M. Moreau la substance médullaire et de préciser enfin ce qui lui manque encore pour que règne le plein jour dans le problème de l'escompte.

Il faut chercher pour cela : 1° ce que dit la lettre de M. Moreau ; 2° ce qu'elle ne dit pas.

Cette recherche sera brève. En effet, M. Moreau parle et se tait le tout éloquentement :

Il-parle d'abord ; il affirme que les articles publiés ici ont un but politique et non économique, et que, par conséquent, il ne doit pas y répondre. Ce faisant, M. Moreau a parlé, mais c'est tout : *verba et voces et proeterea nihil*. En quoi les études insérées ici sont-elles en effet de la politique ? La théorie des banques d'émission, celle de l'escompte, l'organisation du crédit en Algérie, sont des parties essentielles du programme de la licence (2<sup>e</sup> année) et du doctorat en droit. Comment seraient-elles de la politique, alors qu'elles sont de l'économie politique parfaitement neutre et qu'elles pourraient être traitées identiquement sous tous les gouvernements du monde ? M. Moreau semble être tombé sur ce point dans la confusion faite en 1848 par M. Carnot et par Lamartine, et que je signalais l'autre jour <sup>22</sup>.

Il faut l'en excuser, car il est en bonne compagnie.

Mais ensuite, ayant formulé cet anathème : haro sur l'*Écho d'Alger*, car il fait de la politique, M. Moreau se cache le visage d'un pan de son manteau et se tait hiératiquement. Cette attitude noble mais paisible peut durer quelque temps encore.

Or, que signifie-t-elle ?

Il semble bien qu'elle signifie deux choses :

En premier lieu, si l'on cherche à se souvenir de l'argumentation développée par M. Moreau dans sa première épître, on retrouve les propositions suivantes formulées par lui :

1° L'exode des capitaux algériens a pour cause principale les opérations d'arbitrage pratiquées par des spéculateurs qui profitaient des taux bas algériens et des taux élevés européens pour emprunter de l'argent en Algérie et le placer en France ;

« 2° C'est le ministre des Finances, représentant l'État, à qui seul l'inflation du compte du Trésor est nuisible, et non pas la banque, qui a pris la résolution de remédier à cela : c'est l'État qui a obligé la Banque à relever son taux à 6 % . »

À cette double affirmation, on a fait ici deux réponses, savoir :

1° L'exode exceptionnel des capitaux algériens est un fait exact (*Écho* du 5 février), mais il n'a pas les causes que croit M. Moreau (*Écho* du 11 février). Il se monte à 90 millions ; il tient pour 58 millions à l'accroissement du développement économique, pour 16 millions à une récolte déficitaire ; pour 15 millions à quelques opérations d'arbitrage et à d'autres causes, telles que les achats de titres étrangers, dont la Banque de l'Algérie a, dit-on, été quelquefois le conseil, et, par conséquent, l'élévation du taux est un remède héroïque et cruel, mais parfaitement inutile. 2° Si c'est vraiment le ministre qui a imposé le relèvement du taux, il faut savoir « comment, sous quelle

---

<sup>22</sup> *Écho d'Alger*, 24 février 1913.

forme, avec l'éventualité de quelle sanction il l'a ordonné et quelles sont exactement les relations juridiques de la banque et du Trésor. » (*Écho* du 1<sup>er</sup> février).

Or, depuis, la chambre de commerce a apporté des chiffres établissant qu'il n'y a pas d'écart sérieux entre les taux pratiqués en Europe par les banques privées, et le taux normal de 4 1/2 ou 5 % auquel se tient ordinairement la Banque de l'Algérie ; elle a ainsi détruit la première affirmation de M. Moreau et entièrement confirmé notre première réponse.

Là-dessus, M. Moreau refuse de répondre ; cela ressemble beaucoup à un aveu : *confitemur habemus reum*. Et comment aurait-il pu, d'ailleurs, contester soit les taux d'escompte de la chambre de commerce, soit la décomposition de l'excédent d'importations présentée ici-même, d'après les documents officiels des douanes ?

Sur le second point, au contraire, M. Moreau renonce au silence et il réitère son affirmation en l'amplifiant; il ne se borne plus à dire : « L'État a invité la banque à relever le taux de son escompte », il dit maintenant : « La Banque a dû se tracer, sur les instances du Trésor, un programme dont fait partie le relèvement du taux ». Ce programme, bien entendu, il se refuse à nous le faire connaître ; où serait sans cela l'analogie déjà signalée ici même (*Écho*, 1<sup>er</sup> février) entre les théories de la Banque d'Algérie et la théorie orthodoxe de la grâce ? Mais il nous en affirme l'existence et il nous convie à la patience qui convient à des humbles, jusqu'à ce qu'il plaise aux puissances d'achever ce programme ou de nous le révéler.

Voilà donc le trésor substantifique que recèle la deuxième et lapidaire épître de M. Moreau, savoir :

1° Une approbation silencieuse des théories émises ici ;

2° Le redoublement énergique de l'affirmation déjà formulée fin janvier : C'est la faute du ministre !

\*  
\* \* .

Que faire maintenant ?

Déjà, la chambre de commerce a écrit sa pensée toute pleine d'amertume et de reproches : La banque, a-t-elle dit, est bien ingrate, vivant du commerce algérien, d'avoir avec lui une allure si hautaine !

Mais est-ce tout ? Il semble, au contraire, qu'il y a autre chose à faire. Puisqu'en fin de compte la Banque, renonçant à répondre aux objections développées contre son système, rejette maintenant toute l'affaire sur le ministre, pourquoi les représentants de l'Algérie, qui sont les mandataires du commerce molesté, n'useraient-ils pas de leur droit en obligeant M. le ministre des Finances à éclairer enfin tout ce débat, et à dire si oui ou non il a provoqué le relèvement du taux, et pourquoi et en vertu de quels textes.

Cette question trancherait le débat au point où il est maintenant. Il semble qu'on pourrait la formuler à peu près ainsi :

« On demande à M. le ministre des Finances :

« 1° En fait, s'il est exact, ainsi que le prétend M. le directeur de la Banque de l'Algérie dans deux lettres adressées à la chambre de commerce d'Alger, publiées les 31 janvier et 7 mars 1913, qu'il soit intervenu auprès de ladite banque pour l'inviter ou l'obliger à relever, à partir de fin 1912, le taux de l'escompte à 6 %, et qu'il lui ait imposé l'exécution d'un programme dont ce relèvement était le premier article ;

« 2° Dans le cas de l'affirmative, quel est ce programme;

« 3° Quels sont les textes réglementaires ou conventionnels, qui régissent les relations de la Banque de l'Algérie et du Trésor, spécialement en ce qui concerne le compte des avances du Trésor ? »

Si un représentant de l'Algérie au Parlement pose à M. le ministre des Finances cette triple question par l'intermédiaire du président de la Chambre, le ministre sera tenu d'y répondre dans la huitaine par la voie de l'*Officiel*.

Il faut espérer que la question sera posée ; la réponse du ministre complètera utilement la deuxième réponse, un peu trop brève, de M. Moreau.

Il n'est pas téméraire de penser que le commerce algérien s'étonnerait que la question ne fut pas posée.

Émile CHAUVIN,  
Professeur agrégé à la Faculté de droit d'Alger,

#### NOTE DU JOUR

Les articles de notre éminent collaborateur Émile Chauvin commencent à dégeler les vieux glaçons pendus dans la barbe des augures.

Voilà maintenant M. le directeur de la Banque de l'Algérie qui se fâche tout rouge contre la chambre de commerce. Celle-ci n'a-t-elle pas eu l'indiscrétion, l'audace de lui demander des explications !

M. Moreau s'imagine que son nom lui permet de le prendre de haut, presque de Turc à Maure, avec de vulgaires Algériens, et il s'écrie qu'il ne répondra pas à une campagne de presse à tendance politique.

Or, dans la presse algérienne, il n'y a eu qu'une seule étude de la question, celle qui a paru dans l'*Écho d'Alger*. Cette étude n'est pas une campagne, mais elle est si documentée, si précieuse, si impartiale que tous les journaux métropolitains qui se sont occupés du problème n'ont pu que citer l'*Écho d'Alger* et adopter ses conclusions.

Mais, de quelle politique s'agit-il donc, Monsieur Moreau ? Serait-ce de la politique bancaire, qui consiste à drainer l'épargne française pour la conduire à des placements étrangers plus ou moins hasardeux ? Serait-ce de la politique locale, qui consiste à prendre une mesure désastreuse pour entretenir dans une société un dividende exagéré ; à essayer de soutenir le cours de titres qui fléchissent, et à rejeter ensuite avec désinvolture la responsabilité de cette mesure sur le gouvernement républicain ?

À ces questions sur la politique, M. Moreau ne prendra certainement pas l'initiative de répondre. :

Nous ne ferrons pas pour lui. Nous avons traité la question au seul point de vue économique et nous n'en sortirons pas.

Seulement, quelqu'un répondra peut-être à la fois pour M. Moreau et pour nous. Nous apprenons, en effet, que M. Broussais, député d'Alger, toujours animé du souci de défendre les légitimes intérêts du commerce algérien, vient de télégraphier à M. le ministre des Finances, la question suivante, à laquelle il lui demandera -de répondre devant le Parlement :

« Est-il exact que le Ministre soit intervenu dans les conditions affirmées par deux lettres adressées par le directeur de la Banque de l'Algérie à la chambre de commerce d'Alger pour l'inviter ou l'obliger à relever à 6 % le taux de l'escompte, et qu'il lui ait imposé un programme comportant ce relèvement. »

Le débat ne manquera pas d'être intéressant, et l'*Écho d'Alger* ne peut que se féliciter d'avoir entamé la discussion qui y aboutit.

MEKTOUB

Cette question a été traitée, il y a quelques semaines, dans les *Annales*, par M. Henri Cosnier, député de l'Indre. Voici, depuis cette étude, quelques éléments nouveaux concernant la question.

Le président de la chambre de commerce d'Alger a adressé, le 25 février dernier, au directeur de la Banque de l'Algérie, une lettre dans laquelle il faisait part à celui-ci d'une série de constatations faites, après enquête, dans les principales villes de France et diverses places d'Europe, concernant le taux de l'escompte. Par son élévation de ce taux à 6 %, la Banque de l'Algérie prétendait qu'elle avait en vue d'empêcher la manœuvre qui consistait, pour de gros spéculateurs, à venir emprunter en Algérie l'argent dont ils avaient besoin pour payer en Europe. Or, de l'enquête citée plus haut, il résulte que ces banquiers peuvent escompter en Europe à moins de 5 %~ Le taux de 5 % en Algérie semblerait donc suffisant pour protéger la colonie et diminuerait en outre la lourde charge imposée par l'escompte à 6 % au commerce et à l'industrie algériens.

À cette lettre, le directeur de la Banque de l'Algérie répondit qu'il se conformerait au vœu exprimé par la chambre de commerce « aussitôt que le permettrait l'exécution du programme tracé sur les instances du Trésor public ».

Peu satisfaite de cette courte réponse, la chambre de commerce a chargé M. Broussais, député d'Alger (2<sup>e</sup> circonscription), de saisir de la question la Chambre des députés.

M. Broussais a, en conséquence, posé au Ministre des finances, avant toute chose, une série de questions tendant à savoir si, réellement, un programme quelconque existe entre le Ministre des finances et la Banque de l'Algérie, et, si oui, quel est ce programme et sur quels textes il s'appuie.

Les choses en sont là actuellement.

---

#### ALGÉRIE

La vie économique.

(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1913)

La Banque de l'Algérie vient de prendre la décision que ceux de ses billets qui sont, frappés du timbre Tunisie n'auraient plus cours en Algérie.

En conséquence, dès le 20 avril, ces billets ont été refusés aux guichets des caisses publiques.

---

#### ALGÉRIE

(*Les Annales coloniales*, 14 juin 1913)

On vient de transporter 35 millions en pièces d'or des caves de la Banque de l'Algérie à Bizerte, où ils ont été déposés dans la succursale de cette ville pour être utilisés aux besoins de l'armée, le cas échéant.

---

#### ALGÉRIE

(*Les Annales coloniales*, 26 juillet 1913)

Les délégations financières, sur de nombreuses plaintes des commerçants algériens, qui prétendent que la Banque de l'Algérie laisse en circulation beaucoup de billets très

malpropres, ont émis un vœu tendant à ce que le remplacement de ces billets soit fait dans le plus bref délai, et qu'à l'avenir pareil fait ne se reproduise plus.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Capitaliste*, 4 décembre 1913)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 27 novembre dernier, sous la présidence de M. Émile Moreau, président du conseil. On se souvient que le rapport du conseil, présenté à l'assemblée de l'année dernière, terminait par des paroles de prudence et de modération. Cette note de réserve, assez discordante au milieu du concert de voix optimistes qui s'élevaient de toutes parts dans l'Afrique du Nord, n'était pas inopportune : les événements l'ont prouvé par la suite.

La médiocrité de la récolte de 1912, franchement déficitaire pour les céréales, et les incertitudes si souvent angoissantes de la politique internationale ne tardèrent pas à troubler la situation économique du pays. La restriction du volume des échanges commerciaux mise en lumière par les statistiques douanières et par la diminution des besoins monétaires, le fléchissement considérable des exportations, la raréfaction des capitaux, tant d'origine locale que d'origine métropolitaine, l'élévation du taux de l'intérêt, la baisse des cours des valeurs mobilières et l'inflation rapide et anormale du compte courant du Trésor étaient autant de signes des changements qui s'opéraient dans la vie économique de l'Algérie et de la Tunisie.

En présence des dangers qui menaçaient d'entraver la croissance de ses affaires africaines, la Banque de l'Algérie décida de porter le taux officiel de l'escompte à 5 1/2 % le 4 novembre 1912 et à 6 % le 27 décembre suivant. Dès que les événements le permirent, elle ramena ce même taux à 5 1/2 % le 15 mai 1913 et à 5 % le 11 août, chiffre auquel il se trouve encore au 31 octobre 1913.

Au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, le taux moyen officiel a donc été, à la Banque de l'Algérie, de 5,57 %.

Quoi qu'il en soit, l'examen attentif des intérêts généraux dont la garde est confiée au conseil, de même que l'étude approfondie des intérêts particuliers des actionnaires sont de nature à l'encourager à persévérer dans la politique de prudence et de modération qu'il a pratiquée au cours du dernier exercice. Sincère admirateur du magnifique épanouissement de l'Afrique du Nord française, il entend continuer à donner son plus large concours à tous ceux qui le méritent par leurs qualités de travail, d'ordre et d'économie. Mais il est non moins fermement décidé à refuser son aide à tous ceux qui, oubliant les grandes lois économiques auxquelles nul ne peut se soustraire, risqueraient, par des imprudences et par des exagérations, d'arrêter le développement d'un pays auquel tout le monde est d'accord pour prédire les plus brillantes destinées.

Les produits bruts de l'exercice, supérieurs à ceux de l'exercice précédent, s'élèvent à 25.215.303 02

contre 17.756.359 46

soit en augmentation, cette année, de 7.458.943 56

L'ensembles des charges est de : 13.869.846 71

contre : 9.501.113 34

soit en augmentation de 4.368.733 37

Les bénéfices nets de l'exercice sont supérieurs à ceux de 1912 de 3.090.210 19

Ces bénéfices sont de 11.345.456 31

ceux de l'exercice 1912 étaient de 8.255.246 12

Différence égale 3.090.210 19

L'acompte du premier semestre ayant été 55 fr. 419, le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 61 fr. 218, soit pour l'année un dividende brut de 116 fr. 637.

Déduction faite de l'impôt de 4 %, soit 4 fr. 665, il reste net, pour les actions nominatives, 111 fr. 972.

Et déduction faite du droit de transmission de 6 fr. 972. il reste net pour les actions au porteur 105 fr.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice écoulé et réélu MM. Honoré, Legeay et de Pellerin de Latouche, administrateurs sortants, et M. Rodocanachi, censeur.

---

*Annuaire Desfossés*, 1914, p. 193-194 :

Banque de l'Algérie

Directeur : M. E. Moreau.

Sous-directeur : J. Lévy.

Administrateurs : MM. Alcay, Bargeton, Bruno, Defaucamberge, Honoré, Jourdan, Legeay, Moatti. de Pellerin de Latouche.

Censeurs : MM. Le Bourdais des Touches, Lallemand, Th. Rodocanachi.

---

#### DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Le Mérite agricole

(*L'Écho d'Alger*, 10 mars 1914)

Chevaliers

Filho, contrôleur à la Banque de l'Algérie, à Oran...

Gouharou, chef de bureau à la Banque de l'Algérie\* à Souk-Ahras ;

---

#### UN NOUVEAU BILLET DE BANQUE MAROCAIN

(*Les Annales coloniales*, 18 avril 1914)

Un billet de banque de 20 francs, d'un type nouveau, sera mis incessamment en circulation au Maroc Occidental.

Ce billet, émis par la Banque de l'Algérie, remplacera celui qui existe actuellement.

La Banque de l'Algérie s'est inspirée, pour ce changement, de l'importance qu'a cette petite coupure dans un pays où l'or est peu abondant et où il fait prime.

Dessiné avec un goût parfait, imprimé en trois couleurs : bleu, violet et vert, le nouveau billet est tout à fait couleur locale. Il représente, au recto, une femme arabe dans un décor mauresque ; au verso, deux jeunes-Arabs portent un écusson sur lequel se détache la valeur du billet.

Nul doute qu'il ne soit accueilli très favorablement par les indigènes qui, jusqu'à présent, n'acceptaient en paiement que la monnaie d'argent si lourde et encombrante.

---

#### UN NOUVEAU BILLET DE VINGT FRANCS

(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1914)

.....

Contrairement à ce que l'on avait annoncé précédemment, ce billet ne sera pas mis en circulation au Maroc occidental, mais dans toute l'Algérie.

---

Augmentation de la faculté d'émission des Banques de France et d'Algérie  
(*Le Temps*, 6 août 1914)

.....  
Le chiffre des émissions de billets de la Banque de l'Algérie et de ses succursales, fixé au maximum de 300 millions (loi du 29 décembre 1911 et décret du 14 août 1912), est élevé provisoirement à 400 millions. Il pourra être porté au delà de cette limite par décret rendu en Conseil d'État sur la proposition du ministre des finances.

Est autorisée l'émission, par la Banque de l'Algérie, de coupures de, cinq francs.

Jusqu'à ce qu'il en soit disposé autrement par une loi, la Banque de France et la Banque de l'Algérie sont dispensées de l'obligation de rembourser leurs billets en espèces.~

Une dernière. disposition approuve ... la convention passée le 30 novembre 1911 entre le ministre des finances et le directeur de la Banque de l'Algérie. En conséquence, sont données toutes les autorisations législatives nécessaires à la mise en vigueur desdites conventions qui concernent les avances que ces établissements pourront faire à l'État afin d'assurer le paiement des dépenses, occasionnées par la mobilisation générale. Ces deux conventions prévoient des avances provisoires s'élevant à 2 milliards 900 millions pour la Banque de France et à 100 millions pour la Banque de l'Algérie.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 5 septembre 1914)

La Banque de l'Algérie rappelle que les dépôts effectués dans ses caisses ne sont pas soumis au moratorium et sont remboursables à vue.

---

Comité de secours algérien  
COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL  
(*L'Écho d'Alger*, 14 septembre 1914)

Bureau du comité central

Trésorier : M. René Outin\*, directeur de succursale de la Banque de l'Algérie en retraite. [Dev. dir. du Crédit algérien].

Membres du comité central  
Moreau, directeur de la Banque de l'Algérie

---

TUNISIE  
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1915)

La Banque de l'Algérie a décidé d'assurer son concours à la « Coopérative centrale des Agriculteurs de Tunisie » qui fait le warrantage des vins.



---

INFORMATIONS FINANCIÈRES  
(*Le Temps*, 1<sup>er</sup> février 1915)

L'assemblée des actionnaires de la Banque de l'Algérie, qui s'est tenue jeudi, a approuvé les comptes qui lui étaient présentés par le conseil d'administration.

Les bénéfices nets de l'exercice 1913-1914 se sont élevés à 12.257.000 francs, en augmentation de 912.000 francs sur l'exercice 1912-1913.

6.168.000 francs ont été attribués aux actions, 4.898.000 francs ont été reportés à nouveau, et le solde attribué aux réserves.

MM. Bruno, Defaucamberge, Moatti et La Bourdais des Touches ont été réélus administrateurs et censeurs.

---

L'ŒUVRE DU SOLDAT AFRICAÏN SUR LE FRONT  
(*Les Annales coloniales*, 3 avril 1915)

Cette œuvre est due à l'initiative de la Banque de l'Algérie, et est destinée à grouper les efforts de tous ceux qui, dans la métropole, désirent améliorer dans la mesure du possible, par des distributions de vêtements et d'objets divers, la situation des troupes combattantes de l'Afrique du Nord.

Son comité, placé sous la présidence effective de M. René Viviani, président du conseil, comprend tous les représentants de l'Algérie au Parlement ; M. Jonnart, ancien gouverneur général de l'Algérie ; les représentants du gouvernement de la République en Algérie, en Tunisie et au Maroc ; trois délégués de la Banque de l'Algérie, MM. Moreau, directeur général ; Legeay et de Pellerin de Latouche, administrateurs ; six hautes personnalités indigènes : Si Yousef Djait, Premier ministre du bey de Tunis ; Si Mohamed Guebbas, grand-vizir du Maroc ; Ali Mahieddine, président de la délégation des Arabes en Algérie ; Ali ben Siam, conseiller général, président de l'Association culturelle musulmane ; Benbadis Mohamed Musiapha ben Mekli, adjoint indigène du Kroubs, membre de la commission de la propriété indigène, et Aït Salem, président de la délégation des Kabyles.

L'appel que le comité a, dès sa constitution, adressé aux banques et sociétés qui sont établies dans l'Afrique du nord, a reçu l'accueil le plus encourageant.

---

Les dépôts d'or aux colonies  
(*Les Annales coloniales*, 21 août 1915)

M. Paul Bluysen, député, avait exposé, par question écrite au ministre des finances, qu'à la date du 27 juillet, on n'avait pris encore aucune disposition en Algérie pour mettre à la disposition des déposants d'or les certificats provisoires de leurs versements, et demandant au ministre, si cela n'a pas été fait depuis cette date, de donner toutes instructions en conséquence, afin que l'Algérie soit traitée sur le même pied que la métropole, ajoutant qu'il doit en être de même par la suite, de l'ensemble de nos colonies.

À la suite d'une proposition de la Banque de l'Algérie, il a été convenu que cet établissement délivrerait dans la colonie, aux personnes désirant échanger leur or, un reçu analogue au reçu à vignette donné dans la métropole par la Banque de France.

Des instructions ont été adressées le 2 août aux comptables du Trésor pour qu'ils remettent aux déposants ce reçu dont ils sont approvisionnés par les soins de la Banque de l'Algérie.

Des mesures analogues pourraient être prises dans les colonies où il existe des banques d'émission, dans le cas où celles-ci prendraient des initiatives de même ordre.

---

À LA CHAMBRE  
Convention avec la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1915)

Les avances mises par la Banque de l'Algérie à la disposition de l'État ont permis et permettront, pendant quelque temps encore, de pourvoir à tous les besoins. Le gouvernement a estimé cependant qu'il convenait de s'assurer dès maintenant une avance supplémentaire.

Le conseil d'administration de la Banque de l'Algérie a consenti à mettre à la disposition de l'État, en sus du maximum prévu, soit 100 millions de francs, une nouvelle somme de 100 millions de francs.

Une convention a été passée à cet effet le 6 septembre 1915 entre le ministre des finances et le directeur général de la Banque de l'Algérie, et le Parlement va être appelé à la ratifier.

La convention spécifie qu'une année après la cessation des hostilités, le renouvellement des bons ne pourra s'effectuer qu'au taux de 3 % pour toutes les avances consenties par la Banque.

---

Banque de l'Algérie.  
(*La Dépêche algérienne*, 20 octobre 1915)

Nous apprenons que M. Émile Delbays <sup>23</sup>, secrétaire-trésorier de la chambre de commerce, membre du comité d'escompte de la succursale de la Banque de l'Algérie à Alger, vient d'être nommé censeur de notre premier établissement financier à Alger.

Nous adressons à notre concitoyen nos bien sincères félicitations.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1915)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Algérie a eu lieu le 25 novembre, sous la présidence de M. Émile Moreau, président du conseil.

Plus de 10.000 actions étaient présentes ou représentées.

Il ressort des rapports que malgré les difficultés inhérentes à l'état de guerre, la Banque de l'Algérie a -poursuivi sa carrière, au cours de cet exercice, avec un calme et une régularité qui prouvent la force et la souplesse de son organisation.

Grâce au concours efficace du service de la fabrication des billets de la Banque de France, elle a pu pourvoir à tous les besoins monétaires de l'Afrique du Nord. Sa

---

<sup>23</sup> Émile Delbays (1859-1951) : distillateur à Alger :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Distillerie\\_Delbays.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Distillerie_Delbays.pdf)

Membre du comité d'escompte (1904), censeur (1915), puis administrateur (1922) de la Banque de l'Algérie à Alger.

production de billets de banque en grosses et en petites coupures s'est considérablement améliorée depuis le début des hostilités. Les livraisons de commandes qu'elle a données à ses fournisseurs, après une période d'incertitude, se succèdent maintenant sans arrêt. Elle a entrepris de reconstituer ses anciennes réserves afin d'être prête à toutes les éventualités. Elle a également prêté avec empressement son aide désintéressée à l'émission et au retrait des coupures que certaines chambres de commerce, pourvues des autorisations légales, ont lancées dans la circulation pour parer à la pénurie de la monnaie divisionnaire. Enfin, l'Etablissement a eu l'occasion de rendre de nouveaux services à l'État.

Les bénéfices se sont naturellement ressentis de la crise générale. Toutefois, ils ont été suffisants pour permettre, en y adjoignant un prélèvement effectué sur le compte Profits et Pertes des exercices antérieurs, de maintenir les dividendes au chiffre habituel et de ramener dans le bilan la valeur des rentes 3 % amortissables qui figurent à l'actif, de 95 francs à 75 francs.

Le rapport ajoute qu'après plus de quinze mois de guerre, la situation, de la Banque de l'Algérie est intacte. Jamais ses disponibilités en France n'ont été aussi considérables, jamais son crédit n'a reposé sur des bases plus solides, jamais elle n'a eu plus de raison de regarder l'avenir avec confiance.

Les bénéfices bruts de l'exercice 1914-1915 se répartissent ainsi qu'il suit (fr.) :

Agios de d'escompte	10.748.876 14
Agios de l'escompte au-dessus de 6 %	16.248 05
Commissions, intérêts divers et autres recettes	2.535.274 38
Revenus des rentes sur l'État	903.060 00
Rentrées sur les- effets en souffrance des exercices clos	75.566 12
Réescompte au 31 octobre 1914	455.310 13
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1914	4.898.748 60
Total des bénéfices bruts	<u>19.633.083 42</u>

Frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit (fr.) :

Charge ordinaires	2.683.200 07
Charges extraordinaires	8.270.586 90
Réescompte au 31 oct. 1915	1.151.248 74
Ensemble	<u>12.105.035 71</u>

Les résultats définitifs, déduits des éléments précédents, pour l'exercice 1914-1915, sont les suivants (fr.) :

Bénéfices bruts	19.633.083 42
-----------------	---------------

Dépenses effectives	12.105.035 71
Bénéfices nets	7.528.047 71

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à fr. 416.583.835 00  
 À la même date, en 1914, à 354.207.225 00  
 Augmentation en 1915 62.376.610 00

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 31 octobre 1915 avec un montant de 416.583.835 francs.

Le maximum avait été, au cours de l'année dernière, noté le 30 septembre 1914, de 360.036.520 francs.

L'acompte du premier semestre avant été de 62 10

Le conseil a fixé, pour le second semestre, un dividende complémentaire de 6 1  
79

Soit pour l'année un dividende brut de 123 89

Déduction faite de l'impôt de 4 % 4 95

Il reste net pour les actions nominatives 118 94

Et déduction faite du droit de transmission 8 94

Il reste net pour -les actions au porteur 110 00

L'ensemble des réserves forme un total de 29.957.212 fr. 49, en augmentation de 26.244 fr. 30 sur le chiffre du 31 octobre 1914.

Cette augmentation provient-de rentrées sur l'actif latent et du virement des agios au dessus de 6 %, conformément à l'article 18 des statuts.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice écoulé. Elle a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Rodocanachi et Billiard et réélu MM. Alcaÿ, Bargeton, Jourdan et Lallemand, administrateurs sortants.

Enfin, elle a nommé censeur M. Galicier, en remplacement de M. Rodocanachi.

#### LE BUDGET SPÉCIAL DE L'ALGÉRIE POUR 1917 (*Les Annales coloniales*, 21 octobre 1916)

.....  
 L'article 15 autorise, d'autre part, l'Algérie à contracter auprès de la Banque un emprunt particulier sous forme d'avances sur le montant des titres actuellement en sa possession. La combinaison envisagée doit permettre à l'Algérie de continuer à faire face avec le minimum de frais à l'exécution des travaux publics imputables sur les fonds de l'emprunt et des excédents de la caisse de réserve. La Banque de l'Algérie serait disposée à faire à la Colonie un prêt de cette nature s'élevant à 80 % du montant des titres à un taux d'intérêt qui, en raison des variations du loyer de l'argent, pourra être déterminé seulement au moment où l'opération se fera. Mais l'article en question stipule que le total cumulé des avances contre remise de bons en vue de couvrir les déficits de 1915 et 1916 et des avances contre remises de titres ne dépassera pas la somme de 50 millions prévue comme limite maximum par la loi du 30 décembre 1915 qui a autorisé l'Algérie à émettre des bons.

.....  
 \_\_\_\_\_

Banque de l'Algérie  
(*L'Économiste parlementaire*, 7 décembre 1916)

L'assemblée générale ordinaire, tenue le 30 novembre sous la présidence de M. E. Moreau, directeur général, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice clôturé le 31 octobre 1916.

Durant cette période, les escomptes ont porté sur 204.815 effets représentant 952.103.796 fr. contre 122.275 effets et 649.044.944 fr. en 1914-15. La moyenne des dix dernières années était de 980.687 effets et de 1.331.626.000 fr. Les encaissements ont été de 157.330 effets, soit 141.344.391 francs contre 101.090 effets et 74.613.442 fr. en, 1914-15. Bénéfices bruts : 16.193.026 fr. Dépenses effectives : 9.883.223 fr. Bénéfices nets : 6 millions 309.803 fr.

L'assemblée a voté la répartition d'un dividende de 110 fr. net par action au porteur et de 117 fr. 76 net pour les actions nominatives, contre respectivement 110 et 118 fr. 94 pour 1914-15.

À l'issue de la réunion, s'est tenue une assemblée extraordinaire qui a conféré au conseil les pouvoirs nécessaires pour étudier le renouvellement du privilège de la banque en Algérie-Tunisie.

L'assemblée a ratifié les nominations comme administrateurs de MM. Lallemand et Boyer <sup>24</sup>, et, comme censeur, de M. Sabatier. MM. Rodocanachi. Legeay et de Pellerin de Latouche, administrateurs sortants, et M. Galicier, censeur sortant, ont été réélus.

---

TUNISIE  
La vie économique.  
(*Les Annales coloniales*, 9 décembre 1916)

La chambre d'agriculture de Tunis, après examen de la question du renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie, a émis le vœu :

1° Que la somme mise à la disposition de la Tunisie par la Banque de l'Algérie soit portée à un chiffre égal au tiers de celle que l'Algérie reçoit de cet établissement ; 2° que la représentation de la colonie agricole soit portée à trois de ses membres ; 3° que le papier des institutions de crédit mutuel agricole tunisien soit accepté directement à l'escompte.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1916)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 30 novembre en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Émile Moreau, directeur général, président du conseil d'administration, assisté de M. le représentant de M. Desbordes et de M. Rodocanachi, scrutateurs, et de M. Camille Moyse, secrétaire général, en qualité de secrétaire.

.....

---

<sup>24</sup> Paul Boyer (1863-1939), du Comptoir national d'escompte de Paris qu'il représenta notamment comme président de la Banque de l'Afrique occidentale (1919-1929). Voir encadré : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Banque\\_Afrique\\_occidentale.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Banque_Afrique_occidentale.pdf)

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 21 décembre 1916)

Dans notre numéro du 4 courant, nous avons rendu compte sommairement des résultats obtenus au cours de l'exercice 1915-16 par la Banque de l'Algérie. Il est intéressant de revenir sur les comptes et le rapport soumis à cette réunion. Rappelons, tout d'abord, que les comptes au 31 octobre dernier, font ressortir un bénéfice brut de 17.471.728 fr. 09 contre 14.731.334 fr. 82 pour l'exercice antérieur. Défalcation faite des charges, le bénéfice net ressort à 6.490.238 fr. 73 contre 2.629.299 fr. 11. C'est ce qui ressort de la comparaison ci-dessous des deux derniers comptes de Profits et pertes :

	1914-15	1915-16
CHARGES		
Charges ordinaires	2.683 200 07	2.918 763 38
Charges extraordinaires	8 270 586 90	6.964.459 79
Réescomptes	1.161 248 74	1.098.266 10
Total	<u>12 105.035 71</u>	<u>10.981 489 36</u>
PRODUITS		
Bénéfices d'agios, commissions, etc.	14.279.024 69	16 320 479 35
Réescomptes	435 310 13	1.151.248 74
Bénéfices bruts	<u>14.734.334 82</u>	<u>17.471.728 09</u>
Rappel des charges	12.105 035 71	10.981.489 36
Bénéfices nets	2.629.299 11	6 490.238 73
Reports antérieurs	4 898.748 60	1.317 031 70
	<u>7.528.047 71</u>	<u>7.807 270 43</u>

En tenant compte des reports antérieurs, les soldes disponibles ressortent à 7.528.047 fr. 71 pour 1914-15 et à 7.807.270 fr. 13 pour 1915-16.

Ces bénéfices ont reçu l'affectation suivante que nous comparons à celle de l'exercice antérieur : .

	1914-15	1915-16
Dividendes et impôts	6.194.767 96	6.133.578 81
À la réserve extraor., agios au-dessus de 6 %	16.248 05	—
Report à nouveau	1.317.031 70	1.673 691 62
Totaux égaux aux soldes disponibles	7.528 017 71	7 807 270 43

L'assemblée a voté la répartition d'un dividende de 110 fr. net par action au porteur et de 117 fr. 76 net pour les actions nominatives, contre respectivement 110 et 118 fr. 94 pour 1914-1915.

Le rapport signale que depuis 1900, la Banque de l'Algérie a presque quadruplé le nombre de ses clients et l'extension de ses relations a surtout profilé aux petits colons et aux petits commerçants. En dehors d'un concours financier fourni au Trésor métropolitain et se chiffrant par plus de 200 millions, la Banque a prêté toute son activité en vue de recueillir les souscriptions à l'emprunt. Ces résultats se sont traduits par 2.189.475 fr. de rente, contre 1.259.026 fr. pour le premier emprunt.

Le gouvernement tunisien qui avait remboursé à la Banque de l'Algérie, l'année dernière, les avances qu'elle lui avait consenties, a eu de nouveau recours, en 1916, à son appui financier. La Banque a également, au cours de cet exercice, dû continuer à assurer le service parfois un peu lourd de ses paiements à l'étranger ; la sagesse et la prudence de l'administration tunisienne facilitent d'ailleurs grandement sa tâche dans la Régence.

La date d'emprunt à court terme que l'Algérie se propose de contracter à la Banque a été, sur la demande du gouverneur général, reportée à l'année prochaine.

Enfin, la Banque de l'Algérie se tient prête à remplir les engagements qu'elle a pris envers le gouvernement marocain. Elle escomptera, le cas échéant, à la Compagnie algérienne et au Crédit foncier agricole d'Algérie et de Tunisie les 30 millions de Bons du Trésor que le Protectorat s'est fait autoriser à émettre éventuellement pour poursuivre l'exécution de son programme de travaux publics.

Les grands établissements de crédit et les banques locales, y compris les nombreux comptoirs d'escomptes régionaux et caisses agricoles que la Banque de l'Algérie soutient depuis leur création, ont continué à trouver auprès d'elle l'aide large qu'elle leur avait promise au début des hostilités, en leur concédant des conditions d'escompte d'extrême faveur pour faciliter l'application du décret du 20 mars 1916 relatif à la liquidation du moratorium des échéances des effets de commerce en Algérie.

Le montant et le nombre des effets escomptés pendant l'année dernière sont passés, en effet, à 952.103.796 fr. et à 204 815, contre 649.044.943 et.122.275 francs en 1914-1915. Cette augmentation considérable provient de la reprise partielle des opérations à crédit. Elle résulte aussi, pour une large part, de la liquidation des valeurs moratoriées. Le portefeuille moratorié ne s'élève plus qu'à 139.097.902 15. Les rentrées sur ce portefeuille se sont accélérées depuis que le décret du 20 mars 1916 est en vigueur. Elles n'avaient atteint que 7.619.822 55 pendant le premier semestre de l'exercice, mais pendant les six derniers mois, elles ont triplé, s'élevant à 21 011.890 89 dont 7.991.000 82 pour le seul mois d'octobre.

Des sommes importantes ont été versées à titres d'intérêts de retard sur les valeurs moratoriées qui étaient retirées. Cette recette extraordinaire a permis de commencer l'amortissement de la partie du portefeuille par les clients devenus entièrement ou partiellement insolvables à la suite de la guerre. Cette œuvre d'épuration devra être continuée pendant plusieurs exercices.

Les modifications survenues d'un exercice à l'autre ressortent de la comparaison ci-après des deux derniers bilans (au 31 octobre) :

	1915	1916
ACTIF		
Numéraire en caisse	58.654.920 44	69.902.160 39

Rentes sur l'État	22.426.125 00	21.260.160 00
Portefeuille	334.476.458 93	378.906.894 86
Avances sur titres	1.156.464 98	6.816.286 06
Correspondants d'Algérie	14.765 517 45	12.223.001 12
Correspondants de France et étranger	22.605.039 60	9.471.033 04
Hôtels de la Banque	8 406.936 80	8.223.603 47
Acquéreurs d'im meubles	41.022 11	41.022 11
Succursales	699.697.403 45	829.914.144 11
Effets remis aux caisses et par la Banque	8.467.272 20	5.736.039 89
Bureaux auxiliaires	68 723.186 73	26 537.753 63
Titres appartenant à la Caisse des retraites	1.649.279 14	5.300.745 52
Avances à l'État (n° 1)	5.000.000 00	5.000.000 00
Avances à l'État(n° 2)	75.187.500 00	120.300.000 00
Avance à l'État tunisien	1.000.000 00	1.000.000 00
Créances en souffrance	13700	158 00
	<u>1.375.257.263 85</u>	<u>1.500 662.993 10</u>
PASSIF		
Capital	25.000.000 00	25 000.000 00
Billets au porteur en circulation	416.583.385 00	469 817 995 00
Comptes courants sur place	33.744.664 35	36.870.936 50
Trésor public	33.199.201 53	46.334.804 99
Dividende à payer (solde des précédents semestres)	161.099 82	399.284 45
Réescompte	1.151.248 74	1.698.226 19
Bordereau à payer	19.746 05	84.894 40
Effets envoyés en recouvrement	97.030.200 51	40.438.036 39
Chèques à payer	174.194 11	227.735 72
Recouvrements à effectuer	1.466.637 49	3.961.791 92



Succursales	688.547.113 52	809.435.784 27
Caisse des retraites	4.851.944 94	5.303.662 58
Trésor tunisien	24.438.573 54	15.797.848 55
Banque de France	59.795 29	62.719 74
Divers	9.165.543 39	11.115.725 62
Réserve statutaire	8.333.333 33	8.333.333 33
Réserve immobilière	8.406.936 80	8.223.603 47
Réserve extraord.	13.216.942 36	13.498.360 14
Profits et pertes	4.406.613 08	4.732.609 54
	<u>1.375.257.263 85</u>	<u>1.500.662.993 10</u>

Au cours de l'exercice prochain, la Banque de l'Algérie se propose de continuer et d'accentuer le concours qu'elle donne à l'État et aux particuliers. Elle a commencé à étudier la politique qu'elle devra suivre pour préparer utilement l'après-guerre. « Notre bonne volonté à cet égard, conclut le rapport, n'a pas d'autres limites que la nécessité de maintenir intact le crédit de notre billet de banque, crédit sur lequel repose tout le système bancaire de l'Afrique du Nord. »

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes tels qu'ils lui étaient présentés. Elle a ratifié les nominations comme administrateurs de MM. Lallemant et Boyer, et comme censeur, de M. Sabatier. MM. Rodocanachi, Logeay et de Pellerin de Latouche, administrateurs sortants, et M. Galicier, censeur sortant, ont été réélus.

Rappelons que l'assemblée générale extraordinaire qui a suivi l'assemblée ordinaire du 30 novembre a conféré au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour suivre la question du renouvellement du privilège d'émission de la Banque en Algérie et dans la Régence de Tunis.

---

*Annuaire Desfossés*, 1917, p. 159-160 :

Banque de l'Algérie

Directeur : M. E. Moreau.

Sous-directeur : M. J. Lévy.

Administrateurs : MM. Lallemant, Boyer, Rodocanachi, Billiard, Bargeton, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche.

Censeurs : MM. Le Bourdais des Touches, Sabatier, Galicier.

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 1916  
(*Les Annales coloniales*, 27 janvier 1917)

L'assemblée générale extraordinaire a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour poursuivre, soit directement, soit par délégation au directeur général, auprès des

gouvernements français et tunisien, la prorogation du privilège de la Banque de l'Algérie et accepter toutes conditions et toutes modifications statutaires qui lui paraîtront utiles. »

---

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES  
Assemblée plénière  
4<sup>e</sup> séance — Jeudi 5 avril 1917 — Matin  
(*L'Écho d'Alger*, 8 avril 1917)

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Giraud, président.

Le renouvellement du privilège de la Banque de l'Algérie

On reprend l'examen de la question du renouvellement du Privilège de la Banque.

La discussion générale étant épuisée, les conclusions du rapport présenté par M. Lisbonne, au nom de La Commission interdélégitaire sont mises aux voix.

Sur la question de la durée du privilège, M. Joly déclare que la Commission des finances avait envisagé sa prorogation pour une période de cinq années seulement, dans la pensée que la liquidation générale des emprunts faits par l'État français ou lia Colonie à la Banque de l'Algérie par suite des événements actuels pourrait rapidement être effectués après la guerre.

Elle se rallie, toutefois, aux propositions de la Commission interdélégitaire.

L'assemblée donne ensuite son adhésion au principe du renouvellement du privilège pour une durée de dix ans.

On passe au vote des résolutions tendant à imposer à la Banque de l'Algérie l'obligation de faire à l'État, à titre d'avance.. et pendant la durée de son privilège :

1° pour être affectée aux organisations agricoles une somme de 20.000.000 de francs sans intérêt :

2° pour le petit commerce une somme de 3.000.000 de francs sans intérêt ;

3° pour être affectée aux Sociétés coopératives de production et de consommation pareille somme de 3.000.000 sans intérêt ;

4° pour être affectée aux institutions des monts-de-piété une somme de 3.000.000 qui sera productive d'intérêts au taux de 2 % par an.

M. de Redon déclare qu'il votera contre ces propositions.

Les propositions de la Commission sont ensuite adoptées.

On vote également, sous le bénéfice d'une observation de M. Galle qui se déclare partisan de la participation aux bénéfices, la disposition fixant à 1 % le taux de la redevance forfaitaire à demander à la Banque. En ce qui concerne le concours de la Banque à l'organisation d'une Société de crédit industriel, M. Sabatier demande que soit incorporé dans les conclusions du rapport le texte même de la motion de M. Morinaud invitant la Banque de l'Algérie et l'administration algérienne à favoriser d'urgence la création d'une Banque industrielle de crédit à long terme. — Adopté.

Une longue discussion s'engage sur la proposition de la Commission tendant à fixer le taux de l'intérêt que la Banque percevra à un chiffre qui ne devra pas dépasser de plus de 1 % le taux pratiqué par la Banque de France.

L'assemblée adopte ensuite les propositions de la Commission relatives à une avance de 50 millions que la banque devra faire à l'Algérie au taux de 1 %.

M. Morinaud déclare retirer la proposition relative au taux uniforme à consentir aux clients de la banque.

Est ensuite adopté le vœu que la banque facilite le change au pair, jusqu'à concurrence de 2.000 francs, à Paris et à Marseille, de ses billets avec ceux de la Banque de France.

M. de Redon combat la demande de transfert à Alger du siège social de la Banque de l'Algérie ; il rappelle que la Tunisie se réserve de retirer à la Banque le privilège qu'elle lui concède si le siège social n'est pas maintenu à Paris.

M. Morinaud voudrait, au contraire, que la situation revienne à ce qu'elle était avant la loi de 1900. Il estime qu'il est désirable que le directeur de la Banque soit en relations directes et permanentes avec le Gouverneur général.

M. Barbedette croit nécessaire de maintenir le siège administratif à Paris, près du marché de l'argent.

Cette présence de la direction à Paris paraît en outre nécessaire pour maintenir le contact constant avec les différents ministères et les grands établissements de crédit.

Au reste, plusieurs banques dont le terrain d'action est en Algérie, ont été dans la nécessité de transporter ce siège à Paris. De ce fait, l'Algérie est privée du produit de la taxe de 4 % sur les valeurs mobilières.

M. Aymes déclare que c'est précisément pour obtenir le versement, au profit du budget colonial, de la taxe de 4 % (aujourd'hui 5 % en France), sur les valeurs mobilières, que la délégation des colons a voté le transfert à Alger du siège social. Mais elle a entendu que le siège administratif — conseil d'administration et direction — doit rester à Paris.

Sous le bénéfice de ces observations, l'assemblée approuve les conclusions du rapport de M. Lisbonne tendant au transfert à Alger du siège social de la Banque de l'Algérie.

Le Président déclare ensuite que la Commission propose une modification de la loi sur le crédit mutuel agricole portant de 8.000 à 15.000 francs le maximum des prêts hypothécaires.

M. Bonnefoy estime que la limitation de ce maximum à 15.000 francs peut présenter des inconvénients. Il préférerait voir favoriser les mutuelles agricoles, en réduisant de 1/4 à 1/8 la part de capital exigée des participants et en augmentant celle de l'État jusqu'à 7/8.

Par ailleurs, en supposant admises à l'escompte direct de la Banque les Caisses agricoles, il ne voit que des avantages à faire assurer l'inspection de ces caisses par des agents de la Banque.

M. Sabatier fait remarquer que cette question de crédit mutuel agricole est subsidiaire parmi les conclusions du rapport.

Sous le bénéfice de ces observations, le paragraphe est adopté.

L'assemblée adopte également deux motions admises par la délégation des non-colons sur la proposition de MM. Bories et Morinaud, et tendant à faire une obligation à la Banque d'escompter à un taux qui ne dépassera pas 4 %. le papier portant la signature d'une caisse locale et celle d'une caisse régionale.

Le vœu relatif à l'extension au Maroc des opérations de la Banque est adopté.

Avant le vote de l'ensemble des conclusions, M. Sabatier demande si la Commission entend établir un ordre de priorité dans ses conclusions.

Sur la réponse négative du rapporteur et du président de la Commission interdélegataire, l'ensemble du rapport, mis aux voix, est adopté.

La séance est levée à 11 h. 45 et renvoyée à 14 h. 30.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue le 28 novembre 1918, sous la présidence de M. Émile Moreau, directeur général, président du conseil.

367 actionnaires, porteurs de 12,329 actions étaient présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

La comparaison des divers postes de l'actif et du passif du bilan fait ressortir d'une part la réduction des opérations normales qui proviennent de l'activité économique du pays ; d'autre part, le développement exagéré et parallèle de la circulation et des avances à l'état, à l'Algérie et à la Tunisie. Depuis le 31 octobre dernier, la situation s'est encore aggravée : la circulation dépasse 900 millions, les avances à l'État atteignent 365 millions et l'Algérie et la Tunisie font prévoir de nouvelles demandes. Les efforts du conseil vont tendre à comprimer la circulation fiduciaire et à faire revivre le crédit commercial.

Le montant des escomptes s'est élevé, durant l'exercice écoulé, à 1,405 millions contre 1,380 millions l'année précédente ; les encaissements ont atteint d'autre part 197 millions contre 142 millions.

Les agios de l'escompte ont produit 9,295,810 francs (contre 8,209,563 francs) et les commissions et intérêts divers 12,577,643 francs (chiffre sensiblement égal à celui de 1916-17).

Les bénéfices bruts atteignent au total 22 millions 18,548 francs. Déduction faite des charges ordinaires (3.904.700 francs) et extraordinaires (1.1,773,128 francs), il reste un solde bénéficiaire net de 6,340 713 francs. Les rentrées sur effets en souffrance des exercices clos, la bonification sur remboursement de rentes 3 % amortissable et le report de l'an dernier, portent à 10.568.284 fr. le total des produits à répartir.

Le conseil propose de fixer le dividende total de l'exercice à brut 125 fr. 307 et de porter 1 million: 100.000 francs à la réserve immobilière, laissant un solde à nouveau de 3.202.876 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a ensuite réélu MM. Galicier et Lallemand, administrateurs sortants, et M. Sabatier, censeur sortant.

---

La Légion d'honneur  
(*Le Sémaphore algérien*, 27 février 1919)

Nous relevons, avec grand plaisir, la nomination comme officier de la Légion d'honneur de M. Lévy, sous-directeur général de la Banque de l'Algérie, en résidence à Alger.

M. Lévy appartient depuis 33 ans à cet établissement où, après avoir débuté comme simple commis, il est parvenu à une haute situation qu'il a su mettre, avec distinction, au service des grands intérêts financiers de l'Algérie.

Au cours de la guerre, sa collaboration a été précieuse aussi bien pour le gouvernement de la Métropole que pour celui de l'Algérie. Il en reçoit aujourd'hui une éclatante récompense.

Nous lui adressons nos meilleures félicitations.

---

NÉCROLOGIE  
(*Le Temps*, 12 juin 1919)

Les familles Giuily, Greif, Ascoli, Carpanetti ont la douleur de faire part de la mort de M. Gustave Giuily <sup>25</sup>, banquier à Bône (Algérie), chevalier de la Légion d'honneur, président honoraire du tribunal de commerce, membre de la chambre de commerce, administrateur de la Banque de l'Algérie.

---

LE MOUVEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL  
(*La Journée industrielle*, 13 juillet 1919)

En Algérie. — On signale comme terminées :

La grève des employés de banque d'Alger, qui ont obtenu 135 fr. par mois d'indemnité de vie chère, au lieu de 70 fr. ; 25 fr. par mois ci par enfant pour charges de famille, au lieu de 8 fr. 70. et la reconnaissance de leur syndicat.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*La Journée industrielle*, 2 décembre 1919)

.....  
L'assemblée, à l'unanimité, a donné son approbation aux comptes présentés par le conseil. Elle a réélu MM. Legeay, de Pellerin de la Touche et Rodocanachi, administrateurs, et M. Delamotte, censeur.

---

*Annuaire Desfossés*, 1920, p. 164 :  
Banque de l'Algérie  
Directeur : M. E. Moreau.  
Sous-directeur : M. J. Lévy.  
Administrateurs : MM. Lallemand, Boyer, Rodocanachi, Billiard, A. Galicier, Legeay, Moatti, de Pellerin de Latouche.  
Censeurs : MM. Le Bourdais des Touches, Sabatier, Delamotte.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 janvier 1920)

Les constatations, sur lesquelles nous allons revenir, concernant les opérations de la Banque de l'Algérie au cours de l'exercice au 31 octobre 1919, dont les comptes ont été approuvés par l'assemblée du 27 novembre, sont pleinement satisfaisants. Cependant, les dirigeants ont jugé prudent d'utiliser, pour cette année encore, les bénéfices au renforcement de la situation financière. Cette restriction est accompagnée, d'ailleurs, de l'espérance que l'année prochaine apportera aux actionnaires une répartition plus ample.

Le dividende, comme nous l'avons annoncé récemment, a donc été maintenu à 126 fr. 262 bruts par action au porteur, soit 110 fr. nets ; sur ce dividende, l'acompte semestriel ayant été de 62 fr. 989, le dividende complémentaire ressort à 63 fr. 273.

---

<sup>25</sup> David Gustave Giuily : né le 23 jan. 1839 à Alger. Banquier à Bône, lieutenant des éclaireurs de la milice (campagne de Souk-Arhas, 1870), conseiller municipal de Bône, administrateur de la Banque de l'Algérie (1896), membre de la chambre de commerce (23 fév. 1903). Chevalier de la Légion d'honneur du 10 janvier 1914 : président du tribunal de commerce de Bône, juge consulaire depuis vingt-et-un ans.

Nous indiquerons sommairement ci-dessous le détail des opérations de la Banque. Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1918 au 31 octobre 1919 se sont élevées — contre 1.465.793.600 fr. et 228.464 effets l'année précédente — à 1.492.839.284 fr. et 231.312 effets au cours du dernier exercice ; dans ce total, Alger entre pour 795 millions, Oran pour 443 millions, Tunis pour 155 1/2 millions, Constantine, Philippeville et Tlemcen se partagent le surplus. La moyenne des dix dernières années était 765.466 effets pour 1.368.418.000 fr., soit une augmentation de 2.848 effets et 87 millions 45.683 fr. pour l'exercice 1918-19 et une diminution de 534.154 effets, mais une augmentation de 124.421.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

De même, les encaissements ont porté en 1918-19 sur 161.306 effets pour 251.642.908 fr. contre, en 1917-18, 136.639 effets pour 197.362.916 fr. ; l'accroissement par rapport à la dernière moyenne décennale est de 51 1/2 millions.

Le total des escomptes et encaissements, en 1918-19, se monte donc à 1.744.482.190 fr. contre, pour l'exercice précédent, 1.603.156.510 fr. L'augmentation décennale atteint 57 1/2 millions. Les agios de l'escompte ont produit 10.490.203 fr., contre 9.295.810 fr. Les commissions, intérêts divers et autres recettes ont produit 17.636.039 francs, en augmentation de plus de 5 millions. En résumé, les bénéfices bruts de l'exercice au 31 octobre 1919 se totalisent par 30.292.606 fr. Nous rapprochons ci-dessous les résultats sommaires des deux dernières années (au 31 octobre) :

	1918	1919
CHARGES		
Charges ordinaires	3.904.706	6.288.744
Charges extraordinaires	11.773.129	17.569.401
Total	<u>15.677.835</u>	<u>23.858.145</u>
PRODUITS		
Agios (Réescompte déduit)	6.597.328	9.105.256
Commission, intérêts et divid.	12.577.643	17.636,059
Revenus des rentes de l'État	866. 685	853.309
Réescompte au 31 octobre 1917	1.976.392	2.697.983
Total des produits	22.018.548	30.292.607
Rappel des charges	16.677.836	23.858.175
Bénéfice de l'exercice	6.340.713	6.434.432
Rentrées d'exercices clos	981.397	2.316.810
Boni sur remb. de rentes	144.300	122.990
Report antérieur	3.101.874	3.202.876
Produits à répartir	<u>10.568.284</u>	<u>12.077.115</u>

Ces soldes distribuables ont reçu les affectations qui suivent :

	1918	1919
À la réserve immobilière	1.100.000	1.263.684
Dividendes et impôts	6.265.408	6.313.187
Report à nouveau	3.202.876	4.500.244
Totaux	<u>10.568.284</u>	<u>12.077.115</u>

La somme attribuée en 1919 à la Réserve Immobilière représente l'amortissement du prix d'un terrain situé près d'Alger, acheté pour la construction éventuelle d'une fabrique de billets de la Banque, soit 1.213.704 fr., d'un terrain à Sfax — 49.980 fr. — pour l'agrandissement de la succursale. Cette réserve est passée ainsi à 9.670.621 fr. La Réserve extraordinaire est de 14.447.323 fr. en légère augmentation.

Les autres postes du Bilan ont subi des fluctuations dont voici les principales. Tout d'abord, le total de l'Actif en 1918 était de 86.681.852 fr. contre 78.803.743 fr. en 1917. Le Portefeuille se totalise par 295.686.102 fr. en diminution de 67.842.663 fr. Les comptes courants garantis par les nantissements de titres sont passés de 69.931.547 fr. à 158.946.749 fr. Ils comprennent une avance de 20 millions au gouvernement tunisien pour achats de denrées et de matières premières destinées aux ravitaillements de la Tunisie et de la Métropole. Le surplus représente principalement les avances faites à l'occasion de l'emprunt de 1918. Le poste Correspondants d'Algérie est de 42.917.798 fr. contre 20.439.951 fr. Le compte Correspondants de France et de l'étranger, est débiteur de 361 millions 300.592 fr. représentant des disponibilités en France.

La loi de 1918 qui a renouvelé le privilège de la Banque de l'Algérie a élevé de 6 à 18 millions l'avance à l'État Français. De même, le renouvellement de son privilège en Tunisie a porté de 1 à 4 millions l'avance fixe à l'État tunisien. Les avances à l'État français s'élevaient, au 31 octobre 1918, à 340.840.000 fr. sur un maximum prévu par les lois actuelles de 400 millions. Les avances à l'Algérie sont passées de 30.575.433 fr. à 42.575.433 fr. par une autre avance pour achat de cargos qui est actuellement de 8.541.667 fr. s'amortit mensuellement de 569.444 fr. Enfin, un nouveau poste de 5 millions représente l'avance permanente sans intérêt qu'à imposée en outre à la Banque le renouvellement de son privilège.

Au Passif, la circulation des billets s'élève à 1.148.671.620 fr. en augmentation de 264.565.260 francs. Les autres fluctuations sont l'effet normal de la marche des affaires sociales. Le compte de Profits et pertes se solde par 7.663.893 fr. comprenant le montant du dividende à distribuer pour le 2<sup>e</sup> semestre, ainsi que des droits de transmission et de l'impôt de 5 % sur le revenu. La distraction de ces sommes au lendemain du 31 octobre 1919 laisse un report à nouveau de 4.500.244 fr.

L'avoir de la Caisse de retraites est de 7 millions 149.182 fr. en augmentation de 857.214 fr. Le compte du Trésor tunisien est créateur de 19.586.448 francs. Le poste Compte divers est créateur de 17.563.387 fr. contre 12.149.534 fr. en 1918. Le montant des réserves est de 32.451.278.

Le compte rendu présenté au nom du conseil d'administration de la Banque fait observer l'importance des charges imposées à celle-ci et relatées plus haut à l'occasion du renouvellement du privilège, notamment le don d'une somme de 5 millions et le prêt sans intérêts de même somme pendant 25 ans à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord ; charges auxquelles s'ajoute l'obligation de verser à l'État français et à l'État tunisien une somme égale à l'excédent net réparti lorsque le dividende annuel sera supérieur à 150 fr. net d'impôts par action au porteur. Par compensation, la Banque de l'Algérie a obtenu que les 4/5<sup>e</sup> des actions émises pour constituer le capital de la Banque industrielle de l'Afrique du Nord soient réservés à ses actionnaires. Elle a réalisé

les versements sus mentionnés, soit 13 millions au Trésor français 3 millions à la Tunisie et 10 millions à la Banque de l'Afrique du Nord, comme il est dit plus haut.

La situation générale, dans le Nord de l'Afrique s'est brillamment développée au cours du dernier exercice. Toutefois, à la date du 31 octobre 1919, le total des billets sortis des caisses de la Banque s'élevait à 1.148.671.620 fr., situation qui n'est pas sans présenter de nombreux inconvénients ; cependant, il n'y a pas là un sujet d'inquiétude, la Banque de l'Algérie ayant des disponibilités très importantes ; or, pour se rendre compte du découvert constitué par la circulation fiduciaire, il faut tenir compte, non seulement de l'encaisse métallique, mais aussi du solde créditeur à la Banque de France, solde qui dépasse très largement 300 millions. Si, de plus, l'on considère que le privilège s'étendra jusqu'au 31 décembre 1945, on voit « s'ouvrir des perspectives qui sont de nature à donner le meilleur espoir sur le développement des affaires sociales ».

**BANQUE DE L'ALGÉRIE**  
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 décembre 1920)

Les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1920 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 26 novembre dernier. Ils font ressortir un bénéfice net de 3.906.662 fr., contre 6.434.432 fr. pour l'exercice précédent, comme le montrent les données numériques rapprochées ci-dessous au 31 octobre (fr.) :

	1919	1920
<b>CHARGES</b>		
Dépenses ordinaires	6.283.774	7.863.700
Dépenses extraordinaires	17.569.401	30.794.253
Total	<u>23.858.175</u>	<u>38.662.959</u>
<b>PRODUITS</b>		
Agios de l'escompte	9.105.256	20.413.506
Commissions, intérêts divers	17.636.059	19.911.400
Rentes sur l'État	853.309	839.767
Réescompte au 31 octobre	2.697.983	1.384.948
Total	<u>30.292.607</u>	<u>42.569.621</u>
Rappel des charges	23.858.175	38.662.959
Bénéfice de l'exercice	6.434.432	3.906.662
Rentrée d'effets en souffrance	2.316.811	4.927.367
Bonifications sur remboursements de rentes	122.996	142.050
Reliquat antérieur	3.202.876	4.500.244
Solde disponible	<u>12.077.115</u>	<u>13.476.323</u>



L'Emploi des bénéfices :

Réserve immobilière	1.263.084	500.000
Dividendes et impôts	6.313.187	7.980.974
À nouveau	4.500.244	4.995.349
	<u>12.077.115</u>	<u>13.476.323</u>

Le dividende brut de l'année entière a été de 159 fr. 617 au lieu de 126 fr. 262. Le dividende net des actions au porteur ressort à 135 francs contre 110 fr.

Nous comparons ci-dessous les opérations de la Banque de l'Algérie au cours des deux derniers exercices.

En 1919-20, le nombre des effets escomptés a été de 354.063 pour un total nominal de 2.377.041.092 fr. ; les données correspondantes relatives à l'exercice 1918-19 étaient : 231.312 effets pour 1.492.839.283 fr. Pendant le même temps, les effets reçus à l'encaissement étaient au nombre de 243.969 avec un total de 486 millions 428.132 fr. contre, pour l'exercice précédent, 161.306 effets pour 251.642.908 francs. La moyenne des dix dernières années était de 346.012 effets pour 206.440.000 fr., soit, pour l'exercice 1919-20, une augmentation de 82.663 effets pour 234.785.224 fr. et une diminution de 102.043 effets, mais une augmentation de 279 millions 388.000 fr. par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les charges extraordinaires qui figurent ci-dessus au compte de Profits et Pertes proviennent des avances sans intérêts faites à l'État français et à la Tunisie, soit 28 et 4 millions, de l'augmentation de la redevance annuelle à l'Algérie et à la Tunisie, du don de 5 millions et d'un prêt sans intérêts de même valeur à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord et surtout de la disposition qui oblige la Banque à verser à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, lorsque le dividende annuel sera supérieur à 150 fr. nets d'impôts par action au porteur. Ces lourds sacrifices pro longent le privilège de la Banque jusqu'en 1945 et lui laissent la faculté de développer à son gré ses réserves dont le total atteint déjà 33.514.090 francs, en augmentation depuis un an de 1 million 62.813 fr.

Pour compléter la comparaison des deux derniers bilans, notons encore les mouvements suivants : les comptes-courants garantis par nantissement de titres sont passés de 158.946.749 francs à 314.722.806 fr. ; les titres appartenant à la Caisse des retraites se totalisent par 10 millions, contre 6.850.000 fr. environ. Le dernier bilan se monte à 3.400.347.590 fr., contre 2 millions 497.149.411 fr.

En ce qui concerne la situation économique de l'Afrique du Nord, le rapport du Conseil l'estime moins brillante que ne le faisait prévoir l'état des choses lors de l'assemblée tenue en 1919. En effet, les récoltes de 1920 ont été déficitaires et parmi les plus mauvaises, depuis trente ans, d'où la nécessité d'exporter des capitaux. D'autre part, le Maroc a été pourvu d'une complète autonomie monétaire ; par suite, il ne faut pas non plus espérer de ce côté une compensation, trouvée maintes fois dans le passé, au déficit de la balance des comptes en Algérie-Tunisie. Ces deux colonies devront donc pour se ravitailler, soit utiliser le compte-courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et ainsi accroître les charges de la dette flottante métropolitaine, soit emprunter directement à l'étranger. Outre les effets de cette crise locale, exploitée par certains agitateurs, l'Algérie et la Tunisie ont subi aussi les effets de la crise générale.

L'exercice courant s'annonce donc comme gros de difficultés pour la Banque de l'Algérie qui « devra défendre énergiquement — contre les besoins de paiements à l'extérieur — les ressources du Trésor public et ses propres disponibilités dans la Métropole. La mission de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice 1920-1921 sera

donc très délicate, déclare le rapport. Mais la politique de prudence suivie par son conseil « porte maintenant ses fruits et permet d'envisager sans appréhension ces difficultés ».

L'assemblée a réélu en qualité d'administrateurs MM. Billard, Boyer, Moatti et en qualité de commissaire M. Le Bourdais des Touches.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Courrier colonial*, 10 décembre 1920)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 25 novembre sous la présidence de M. Émile Moreau, directeur général, président du conseil d'administration, assisté de MM. Durand, représentant M. Desbordes et Rodocanachi, scrutateurs), et de M. Moyse, secrétaire du conseil d'administration, en qualité de secrétaire.

.....

---

NOMINATION  
(*France-Maroc*, février 1921)

M. Dal Piaz, président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique, a été nommé administrateur de la Banque de l'Algérie, en remplacement de M. de Pellerin de Latouche, décédé.

---

ALGÉRIE  
La Vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1921)

La première session annuelle de la chambre d'agriculture s'est ouverte sous la présidence de M. G. Destreux. Elle a examiné les questions suivantes :

Crédit agricole. — Après l'exposé de la question qui lui a été faite par son président, la chambre a décidé d'envoyer un télégramme à M. Roux-Freissineng, pour le prier de hâter le vote du projet de loi dont il est rapporteur, relatif à l'affectation au crédit agricole des redevances de la Banque de l'Algérie.

---

AU SÉNAT  
DEBATS  
Les avances de la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1921)

Dans sa séance du 4 avril 1931, le Sénat a adopté sans discussion le projet de loi concernant la Banque de l'Algérie, projet qui avait été déposé le 8 février 1921 sur le bureau de la chambre par M. Pierre Marraud, ministre de l'Intérieur, et que la Chambre avait adopté en fixant à 18 millions l'avance à verser par la Banque de l'Algérie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1918 et le 31 décembre 1945 par semestre, en vertu de la loi du 29 décembre 1918.

Rappelons que l'avance de 18 millions que la Banque de l'Algérie s'est engagée à mettre à la disposition de l'État, conformément à la loi du 29 décembre 1918, recevra, jusqu'à concurrence de 13.500.000 francs, l'emploi déterminé par la loi du 8 juillet 1901, suivant les règles tracées par les articles 4, 5 et 6 de la loi du 8 juillet 1901 et l'article 3 de la présente loi.

Le surplus, soit 4.500.000 francs, sera, suivant les mêmes règles, attribué à titre d'avances aux banques populaires constituées en conformité de la loi du 13 mars 1917, dont un décret déterminera les conditions d'application à l'Algérie, aux sociétés coopératives de production et de crédit au travail dans des conditions qui seront fixées par décret.

La redevance annuelle à verser par la Banque en vertu de la loi du 29 décembre 1918 sera, suivant les règles prévues à l'article précédent, affectée en Algérie :

- « 1° Aux sociétés coopératives agricoles ;
- « 2° Au crédit individuel agricole à long terme, à moyen terme ou. à court terme ;
- « 3° Aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles ;
- « 4° Aux études, expérimentations et vulgarisations agricoles ,
- « 5° À la propagande industrielle, commerciale et touristique ,
- « 6° Aux sociétés d'habitations à bon marché ;
- « 7° À la recherche et à la mise en valeur des richesses artistiques archéologiques et historiques ;
- « 8° Aux instituts de sciences appliquées à l'industrie et à l'agriculture.

La répartition des avances et redevances sera faite par le gouverneur général sur l'avis d'une commission spéciale dont les membres, à l'exception des membres de droit et des délégués financiers, sont nommés par arrêté du gouverneur général pour quatre années.

---

*J. O.* du 26 avril 1921  
(*Les Annales coloniales*, 27 avril 1921)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque\\_Etat\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque_Etat_Maroc.pdf)

Décret portant autorisation pour la Banque de l'Algérie de prendre une participation dans le capital de la Banque d'État du Maroc.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 2 mai 1921)

La Banque de l'Algérie, qui vient d'être autorisée, par décret, à acquérir les actions constituant la part du groupe allemand dans le capital de la Banque d'État du Maroc, se tient vers 3.675.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
Créée par la loi du 5 avril 1851  
Société anonyme au capital de 26 millions  
Siège social à Paris : 217, boul. St-Germain  
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1921)

Succursales à Alger, Bône, Constantine, Oran, Philippeville, Tlemcen, Tunis

Bureaux auxiliaires à Aïn-Temouchent, Blida, Bougie, Guelma, Mascara, Mostaganem, Saïda, Sétif, Sidi-Bel-Abbès, Sfax, Souk-Ahras, Sousse, Tizi-Ouzou  
Bureaux d'encaissement à Boufarik, Orléansville et Tiaret

---

Un grave danger menace l'Algérie  
par Eugène Masson  
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1921)

Nous avons pu joindre notre excellent ami et collaborateur M. Roux-Freyssineng, député d'Oran, arrivé à temps pour assister aux obsèques de M. Eugène Étienne.

M. Roux-Freyssineng nous a annoncé que le Conseil d'État venait d'annuler l'élection de quelques-uns des conseillers municipaux de la liste du maire actuel d'Oran, M. Gasser.

M. Roux-Freyssineng prévoit que les compétitions vont être nombreuses, de même pour le siège de M. Eugène Étienne au Sénat, et que l'élection municipale donnera lieu à une lutte très chaude entre les candidats des listes adverses.

M. Roux-Freyssineng, qui a passé plus d'un mois à parcourir le département d'Oran en compagnie de son collègue et ami M. Claude Petit, revient enchanté de son voyage au point de vue de l'état des récoltes.

M. Roux-Freyssineng, un vieil Algérien cependant, nous a déclaré qu'il ne se rappelait pas avoir vu des récoltes aussi abondantes que cette année.

Il prévoit que l'Algérie pourra exporter en France les deux tiers de sa récolte.

Malheureusement, il y a une ombre au tableau.

C'est le mauvais état financier dans lequel se trouvent la plupart des colons.

En effet, les banques ont arrêté net tout crédit ; les colons, très éprouvés par les difficultés sans nombre dans lesquelles ils se sont débattus l'année passée où la récolte a été nulle, se voient aujourd'hui dans l'impossibilité de faire face aux dépenses exigées par les moissons.

Les spéculateurs en profitent pour faire des affaires fructueuses dans le bled. Déjà, ils achètent sur pied, c'est-à-dire qu'on vend le blé et l'orge, en herbe.

Ceux qui l'achètent et qui ne sont pas des agriculteurs vont-ils attendre la maturité complète de ces récoltes ou vont-ils les faire faucher pour les vendre comme fourrage ?

En Algérie, on se préoccupe fort de cette question.

Le gouvernement général a déjà reçu plusieurs délégations de parlementaires algériens et de représentants des syndicats agricoles venues pour l'entretenir de cette grave question et des mesures à prendre pour conjurer ce danger très menaçant pour la vie agricole algérienne et pour la Métropole qui aura besoin du trop-plein des céréales produites par l'Algérie.

Le directeur de la Banque de l'Algérie a été pressenti par M. Abel lui-même, mais jusqu'ici, on n'a encore pris aucune disposition qui permette aux colons de voir venir sans angoisse le moment où il leur faudra les capitaux nécessaires pour faire face aux impérieuses nécessités devant lesquelles ils vont se trouver lorsqu'il faudra couper et dépiquer les orges et les blés.

Cette situation est tellement grave que les *Annales coloniales* croient de leur devoir de la signaler aux pouvoirs publics afin qu'ils avisent aux moyens de l'enrayer.

---

DÉPARTEMENT D'ALGER  
NOMINATION  
(*Le Sémaphore algérien*, 17 juin 1921)

Blida. — M. Chaussadis, directeur de la Banque de l'Algérie à Guelma, est nommé directeur du bureau auxiliaire de Blida.

---

ALGÉRIE  
La vie agricole  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> août 1921)

Dans le but d'empêcher que les producteurs obligés de vendre leur récolte pour faire face à leurs échéances et à leurs frais généraux, ne deviennent les victimes de la spéculation, sans aucun avantage pour le consommateur, la Confédération des Agriculteurs des départements d'Alger a émis le vœu :

« Que le gouvernement intervienne auprès de la Banque de l'Algérie, afin d'obtenir que des crédits aussi larges que possible soient mis à la disposition des agriculteurs, sous la réserve que ces derniers accepteront de vendre la totalité de leur récolte à la première offre qui leur sera faite au cours de la métropole, déduction faite des frais de transports Algérie-France. Les crédits pourront être consentis aux céréalistes directement ou par l'intermédiaire des caisses de crédit agricole mutuel. »

L'Algérie a exporté, pendant les six premiers mois de l'année 1921, 2.064.336 hectolitres de vins ordinaires en fûts, 818.645 hectolitres du département d'Oran. 1.017.823 d'Alger et 227.868 de Constantine.

Elle a exporté, pendant la même période, 60.738 hectolitres de mistelles et 72.130 hectolitres d'eau-de-vie et esprits de toutes sortes.

---

ALGÉRIE  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1921)

À l'issue d'une réunion des agriculteurs du département d'Alger présidée par M. le secrétaire général du gouvernement général, les résolutions suivantes ont été prises au sujet de la situation des blés :

.....  
M. Dubief a ajouté que M. le Gouverneur général fait actuellement des démarches personnelles afin que la Banque de l'Algérie facilite les prêts des autres établissements financiers.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 31 octobre 1921)

La convocation de l'assemblée générale de la Banque de l'Algérie, pour le 24 novembre, en vue d'examiner les comptes de l'exercice 1920-1921 et de régler la participation de cet établissement dans le capital de la Banque d'État du Maroc, stimule l'action de 3.651 à 3.705.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE

(Les Annales coloniales, 2 décembre 1921)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 24 novembre en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Émile Moreau, directeur général, président du conseil d'administration, assisté des représentants de MM. Desbordes et Rodocanachi, scrutateurs, et de M. Boyer, en qualité de secrétaire, assisté dans ces fonctions par M. Camille Moyse, secrétaire général de la Banque..

Pour le 70<sup>e</sup> exercice social, clos le 31 octobre dernier, les escomptes ont porté sur 396.478 effets pour 4.256 997 fr contre 354.063 effets pour 2.877.041.092 fi. 37 en 1919-1920. L'augmentation, par rapport à la moyenne des dix dernières années, ressort à 2.6(36.355.000 francs.

Les encaissements se sont élevés à 415 millions 867.681 Xr. 80 contre 486.48.131 francs 99. Par comparaison avec les dix années précédentes, il y a augmentation de 81.705.000 francs.

Les agios de l'escompte ont produit 31 millions 989.616 fr. 41, en augmentation de 8.062.075 fr. 57 sur 1919-1920 et les commissions, intérêts divers et autres recettes, 30.725.881 fr. 82, en plus-value de 10 millions 814.481 fr. 76.

Les bénéfices bruts ont atteint 64 millions 132.483 fr. 74. Les charges extraordinaires et ordinaires ayant absorbé 68.172.306 francs 34, les bénéfices nets ressortent à 5.960.117 fr. 40. Avec les rentrées sur effets en souffrance des exercices clos, la bonification sur remboursement de rentes 3 % amortissable et le report antérieur, les produits à répartir atteignent 1.9.228.272 fr. 40, en augmentation de 5.751.941 fr. sur l'année précédente.

Le rapport expose que la crise qui a affecté l'Afrique du Nord, déjà éprouvée par deux années consécutives de sécheresse et par la mévente des vins, ne pouvait manquer d'exercer une profonde répercussion sur la situation de la banque. Ne pouvant accroître davantage ses avances sur titres (314 millions au 1<sup>er</sup> novembre 1920), la Banque a augmenté les cotes attribuées aux banques et accordé de larges crédits de campagne (pour 954 millions de francs) à ses clients.

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des avances sur titres a sensiblement diminué ; il n'atteignait plus que 198 millions au 31 octobre dernier. Le portefeuille moratorié, de son côté, se trouve réduit à 5.507.783 fr.

Enfin, la circulation des billets de la Banque est, elle aussi, en très notable diminution : 1.04.986.855 fr., contre 1 milliard 212.706.315 francs.

De fortes provisions ont été constituées en vue de l'ouverture, en Algérie et en Tunisie, de nouvelles succursales et bureaux auxiliaires, de la construction d'immeubles et de la fabrication, à la Banque même, de ses billets.

À l'unanimité, l'assemblée a approuvé les comptes présentés par le conseil et la répartition ci-dessous :

L'acompte du premier semestre ayant été de fr. 99.389

Le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 105.52

Soit pour l'année un dividende brut de 204.909

Déduction faite de l'impôt de 10 % sur le revenu. 20.489

Il reste net pour les actions nominatives 184.42

Et déduction, faite du droit de transmission 19.42

Il reste net pour les actions au porteur fr. 165 00

Par application de l'article 44 des statuts, l'allocation fixe annuelle du conseil d'administration de Paris a été portée à la somme de 300.000 francs.

L'assemblée a ensuite ratifié l'acquisition des 2.200 actions provenant de la part allemande dans le capital de la Banque d'État du Maroc.

MM. Lallemand, Galicier, dal Piaz et Celier <sup>26</sup> ont été réélus ou nommés administrateurs et M. Sabatier réélu en qualité de censeur.

---

AEC 1922/13 — Banque de l'Algérie, 217, bd. St.-Germain, PARIS (7<sup>e</sup>).

Capital. — Sté an., créée par la loi du 4 août 1851, au capital de 25 millions de fr. en 50.000 act. de 100 fr. ent. nb. — Divid. : 1915-16, 12 fr. 66 ; 1916-17, 124 fr. 56 ; 1917-18, 195 fr. ; 1918-1919, 126 fr. 26.

Objet. — Toutes opérations de banque avec le privilège d'émettre des billets payables à vue et au porteur en Algérie en Tunisie.

Succursales. — Alger, Bône, Constantine, Oran, Philippeville, Tlemcen, Tunis.

Bureaux aux Mairies. — Bougie, Blida, Bel-Abbès, Guelma, Mostaganem. Orléansville, Sétif, Aïn-Témouchent, Mascara, Saïda, Sfax, Sousse, Souk-Ahras, Tiaret, Tizi-Ouzou.

Conseil. — MM. E[mile] Moreau, direct. général, présid. [futur gv Bq fr., pdt Paribas, m. St-Léomer (Vienne)] ; Jules Lévy, L. Billiard, Paul Boyer [pdt CNEP], A[lbert] Galicier, A[lexandre] Celier, E[ugène] Lallemand [Lièges HPK], Ed. Legeay [seule fct selon AEC 1922], M[oïse] Moatti [décès en 1937], Th. Rodocanachi, John dal Piaz [Cie gale transatlantique].

---

DANS LA LEGION D'HONNEUR  
MINISTERE DES FINANCES  
(*Les Annales coloniales*, 6 février 1922)

Est nommé chevalier :

M. Routaboul, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie, à Alger.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 16 avril 1922)

Légende :

Succursale de la Banque de l'Algérie, boulevard Carnot, à Alger

La Banque de l'Algérie fut créée par la loi du 4 août 1851, avec le privilège exclusif d'émettre des billets dans notre grande colonie méditerranéenne.

Le but de sa création fut surtout de doter Algérie d'un régulateur de change avec la métropole et de mettre un terme aux taux usuraires pratiqués par des banquiers et des prêteurs sans scrupules.

Des lois successives ont prorogé son privilège en augmentant progressivement ses charges envers l'État, la dernière celle du 29 décembre 1916, en fixe l'expiration au 31 décembre 1945.

Entre-temps, la Banque de l'Algérie s'est installée dans la Régence de Tunis, où, comme en Algérie, le premier résultat heureux fut de ramener à un taux raisonnable les avances au commerce, à l'agriculture et à l'industrie.

---

<sup>26</sup> Alexandre Celier (1881-1952) : inspecteur des finances, directeur du Mouvement général des fonds, administrateur (1921), administrateur-directeur général (1926), vice-président-directeur général (1930), vice-président (1935), président (1939) du Comptoir national d'escompte de Paris. Son représentant au conseil d'une quinzaine de sociétés :

Au cours de sa longue carrière, la Banque a connu des fortunes diverses, la balance économique de la colonie venant fatalement influencer sur les résultats de ses opérations.

Son organisation et ses ressources lui ont permis de résister vigoureusement aux années déficitaires et son aide bienveillante et efficace n'a jamais fait défaut dans les mauvais jours.

Sa destinée est particulièrement brillante depuis quelques années. Par sa sage administration, elle a su constituer des réserves puissantes et sa prospérité était telle au début de la guerre, qu'il lui a été possible d'apporter aux Pouvoirs Publics le concours le plus large, non seulement dans les pays de son privilège. mais aussi au Maroc où le Protectorat fut heureux de trouver auprès d'elle une aide efficace en des moments difficiles pour lui.

Le compte rendu présenté à l'assemblée générale du 24 novembre dernier, continue à témoigner de la sage prudence du conseil d'administration qui préside à ses destinées, et dont les membres soumis à la réélection voient chaque fois renouveler leur mandat par la confiance des actionnaires.

Forte de l'expérience du passé, la Banque de l'Algérie poursuivra sa carrière, apportant sans cesse l'aide de son organisme puissant à l'Afrique du Nord.

---

BANQUE DE L'ALGERIE  
(*L'Écho d'Alger*, 20 mai 1922)

C'est avec plaisir que nous apprenons la nomination de censeur de la Banque de l'Algérie de M. Charles Tachet, juge au tribunal de commerce, président du groupe des liqueurs et spiritueux du Syndicat commercial algérien. Nos vives félicitations.

---

À LA BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*L'Écho d'Alger*, 21 mai 1922)

M. Émile Delbays, censeur de la Banque de l'Algérie, secrétaire-trésorier de la chambre de commerce d'Alger, vient d'être nommé administrateur de notre premier établissement financier.

Cette nomination est la juste récompense des nombreux services rendus par notre concitoyen à la Banque de l'Algérie, comme membre du comité d'escompte et censeur.

Nous lui adressons nos bien vives félicitations.

---

SEMAINE FINANCIÈRE  
(*Le Temps*, 10 juillet 1922)

L'Afrique du nord a été éprouvée, au cours de l'année dernière, en outre de la crise mondiale, par la sécheresse et la mévente des vins. La balance commerciale entre la métropole et l'Algérie et la Tunisie, qui avait fait ressortir, au cours des années antérieures, un excédent des exportations sur les importations, est devenue, sous l'effet de ces causes générales et locales, franchement défavorable. La Banque de l'Algérie devait, naturellement, se ressentir de cette situation. C'était, après les années d'abondance, une période, de gêne économique qui imposait à cet établissement le devoir, parfois difficile à démêler, de concilier le plus large concours à sa clientèle, à laquelle, en pareilles conjonctures, ce concours est plus particulièrement précieux, avec



le souci de prudence et de maintien de son crédit. Comme le rappelle très justement le rapport présenté aux actionnaires à l'assemblée du 24 novembre dernier, « le crédit du billet de banque, telle est la clef de voûte de l'édifice économique. Affaiblir ce crédit, c'est se lancer dans les aventures les plus incertaines et les plus dangereuses ».

Le fortifier, au contraire, c'est tendre vers le retour à l'équilibre et à la sécurité. Tout d'abord, la banque, considérant que « les facilités de crédit par le moyen d'avances sur titres étaient arrivées à un niveau que la plus élémentaire prudence conseillait de réduire », s'attacha à peser sur des bénéficiaires de ces avances, qui se trouvent ramenées, au 31 octobre 1921, à 198 millions contre 315 millions pour le bilan de l'exercice précédent.

À côté de ces mesures négatives, l'établissement s'efforça de remédier à la crise locale au moyen d'une part de l'augmentation des cotes attribuées aux banques, et d'autre part de l'attribution de crédits de campagne à ses clients.

Le concours accordé aux banques fut sans doute discuté pour celles d'entre elles qui avaient commis des imprudences et donné à leur action un développement hors de proportion avec leurs moyens. Mais l'appui de la Banque de l'Algérie « a été, en fin de compte; accordé à tous ceux qui en avaient besoin, et aujourd'hui que tout est rentré dans l'ordre, nous avons conscience d'avoir rendu par nos critiques et notre sévérité un réel service au pays ».

Le chiffre des crédits de campagne nouveaux accordés au cours de l'exercice s'est élevé à 354 millions. En consentant un montant aussi élevé, la banque « a accompli un effort que d'aucuns seraient fondés à trouver excessif », mais qui a aidé l'Afrique du nord à traverser cette période difficile. Le mouvement des opérations d'escompte et d'encaissement, comparé à celui de l'exercice précédent, fait ressortir les effets bienfaisants de la politique à la fois prudente et audacieuse qu'elle a pratiquée.

	1919-20	1920-21	Différence
Nombre d'effets escomptés	354.063	398.478	+ 44.415
Montant de ces effets (en 1.000 francs)	2.877.041	4.220.357	+1.343.216
Nombre d'effets remis à l'encaissement	243.969	274.574	+ 30.605
Montant de ces effets (en 1.000 francs)	486.426	415.868	- 70.560
Nombre total d'effets escomptés ou remis à l'encaissement	598.032	673.052	+ 75.020
Montant total général (en 1.000 francs)	3.363.469	4.636.125	+1.272.656

On sera frappé, on même temps que du progrès considérable du volume des, opérations d'escompte, de l'élévation progressive de la moyenne des effets escomptés passés de 6.462 en 1919-1920 à 8.127 pendant l'exercice suivant et à 10,603 au cours du dernier exercice. L'escompte demeure la principale source de bénéfices, bien que le chapitre commissions et intérêts et recettes diverses se présente cette année en très larges progrès comparativement à l'exercice précédent, comme le montrent les chiffres suivants :

	1919-20	1920-21	Différence

Produits de l'escompte	23.927	31.989	+ 8.062
Commissions, intérêts et recettes diverses	19.911	30.726	+10.815
	<u>43.838</u>	<u>63.715</u>	<u>18.877</u>

Les résultats définitifs pour l'exercice ont été les suivants :

Bénéfices bruts	64.132.483.74
Dépenses effectives	58.172.366.34
Bénéfices nets	5.960.117.40
Rentrées sur effets en souffrance	8.077.806.14
Remboursement de rentes 3 % amortissables	195.000 00
Report du précédent exercice	4.995.348.80
Produits à répartir	19.228.272.40

Les bénéfices disponibles se présentent donc en augmentation de 5.751.949 32 sur l'exercice précédent et sont répartis comme il suit :

Provision à réserve immobilière	2.000.769.03
Dividendes et impôts	10.245.629.78
Reportés à nouveau	6.981.873.59
	<u>19.228.272.40</u>

Le dividende a été fixé à 204 fr. 999 brut, ce qui correspond à une répartition de 184 fr. 42 pour les actions nominatives, et 165.fr. pour les actions au porteur contre, l'année dernière, respectivement, 147 fr. 35. et 135 francs.

Le rapprochement des deux derniers bilans fait ressortir diverses modifications intéressantes qui comportent quelques commentaires :

	1919-20	1920-21
ACTIF		
Caisse	65.905	71.608
Rentes sur l'État	19.436	18.981
Portefeuille commercial	570.569	560.356
Effets remis	8.143	7.251
Comptes courants nantis	314.723	198.097
Comptes des succursales et bureaux auxiliaires correspondants	1.989.869	2.067.032

Comptes correspondants France et étranger	340.011	201.001
Comptes divers	—	219.327
Avances à l'État français	18 000	18.000
Avances à l'État tunisien	4.000	4.000
Avances à l'Algérie	44.404	—
Banque Industrielle du Nord	5.000	5.000
Immeubles	10.170	16.185
Caisse de retraites	10.058	12.331
Actions Banque d'État du Maroc	—	1.468
	<u>3.400.348</u>	<u>3.401.537</u>
PASSIF		
Capital	25.000	25.000
Billets en circulation	1.212.706	1.024.977
Comptes courants sur place	57.509	56.821
Réescompte du portefeuille	3.434	2.900
Compte des succursales	1.708.997	1.950.819
Effets, chèques, recouvrements	201.263	123.247
Banque de France	86	90
Dividendes à payer	301	359
Caisses des retraites	11.1501	12.781
Trésor Tunisien	14.261	69.698
Comptes divers	79.030	—
Réserves	33.514	40.772
Trésor public	43.401	81.815
Profits et pertes	9.282	13.258
	<u>3.400.348</u>	<u>3.401.537</u>

Nous avons signalé plus haut la réduction du compte avances sur titres de 315 à 198 millions. Ces avances avaient été consenties pour le plus grand nombre à l'occasion des emprunts émis par l'État.

La diminution du poste « Correspondants France » ressort à 138 millions, les « Comptes divers », devenus débiteurs, et le remboursement par l'Algérie de l'avance, de 44 millions ont permis de ramener le découvert vis-à-vis du Trésor public à 82 millions, chiffre à peu près normal, au lieu de 303 millions, auquel était monté ce découvert au 16 juin 1921.

Le compte « Immeubles » est en augmentation de 6.015.000 qui représentent le prix de revient d'immeubles destinés à l'établissement des « en-cas ».

Pour la première fois figure à l'actif, sous la rubrique « Actions de la Banque d'État du Maroc », la participation prise par la Banque de l'Algérie dans le capital de la Banque d'Etat du Maroc. Les 2.200 actions acquises par elle représentent la part du gouvernement allemand dans la Banque d'État du Maroc.

Au passif, la réduction dans la circulation atteint 188 millions, contribuant ainsi dans une mesure intéressante à l'atténuation de l'inflation qui est un des objectifs poursuivis.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 12 décembre 1922)

Des comptes présentés à l'assemblée du 30 novembre dernier, il ressort que les bénéfices réalisés par la Banque de l'Algérie pendant l'exercice 1921-22 se sont élevés à 12.560.789 fr. 48 contre 14.232.923 fr. 51, en 1920-21, et que le solde disponible à répartir, après addition du report antérieur, s'établit à 19.542.663 fr. 07, au lieu de 19 millions 228.272 fr. 40.

Le dividende distribué pour le premier semestre était de 110 fr. 64 par action ; le conseil d'administration a fixé pour le second semestre le dividende de 115 fr. 74 ; ce qui porte le dividende total à 223 fr. 38 bruts ou, après déduction des impôts : 203 fr. 75 nets aux actions nominatives et 185 fr. nets aux actions au porteur. L'an dernier, les actions avaient reçu 204 fr. 90 bruts, soit 181 fr. 12 nets au nominatif et 165 fr. nets au porteur.

En même temps que l'augmentation de la répartition aux actionnaires, le montant des sommes qu'en outre des impôts, la Banque de l'Algérie verse à l'Algérie et à la Tunisie à titre de participations aux bénéfices, a été porté de 750.000 fr. à 1.750.000 fr.

La réserve immobilière a reçu 4.769.972 fr. 70 pour amortissement du prix de revient des immeubles, et la réserve extraordinaire a été dotée de 753.409 fr. 07, par suite du virement des agio au-dessus de 6 %, conformément à l'article 18 des statuts, et de rentrées sur l'actif latent. Elle est ainsi passée à 17.007.277 fr.

\*  
\* \* \*

Voici comment se comparent, pour les deux derniers exercices, les résultats bénéficiaires de l'établissement :

	1920-1921	1921-1922
CHARGES		
Charges ordinaires	9.149.273 14	10.905.159 91
Charges extraordinaires	49.023 093 20	36.191.736 24
	<u>58.172.36 6 34</u>	<u>47 096.896 15</u>
PRODUITS		
Agios de l'escompte (réescompte déduit)	29.089 351 61	20.397.266 71
Commissions, Intérêts divers	30.725.881 82	20.458.052 74
Revenus des rentes	823 215 00	806.512 50

Rentrées d'effets en souffrance	8.077.806 14	8.810.728 88
Dividende Banque du Maroc	—	145.207 00
Primes sur 3 % amortiss.	195.000 00	139.050 00
Réescompte	8.494.035 31	2.900.204 80
	<u>72.405.289 88</u>	<u>59.057.085 03</u>
Rappel des charges	58.172.366 34	47.090.896 15
	14.232.923 54	12.560.789 48
Report précédent	4.995.318 80	6.981.873 59
	<u>19.228.272 40</u>	<u>19.542.663 07</u>

Les charges ordinaires ont augmenté tandis qu'on note une diminution sensible des charges extraordinaires :

Le montant des escomptes en 1921-22 s'est élevé à 414.919 effets : pour 3.358.270.201 fr. 61 contre 393.478 effets pour 4.220.256.997 fr. 68 en 1920-21. La moyenne des dix dernières années était de 536.862 effets pour 1.830.863.000 fr.

Les encaissements de l'exercice ressortent à 346.392 effets pour 384.677.217 fr. 98 contre 274.574 effets pour 415.867.681 fr. 80 en 1920-21 ; la moyenne des dix dernières années était de 291.227 effets pour 250.936.000 fr.

Les agios de l'escompte ont produit 22.2215.053 01 contre 31.979.616 fr. 41 faisant ressortir une diminution de 9.774.563 fr. 40 ; les intérêts et commissions ont produit 26.458.652 fr. 74 contre 30 millions 725.881 fr. 82 faisant ressortir une diminution de 4.267.229 fr. 08.

\*  
\* \* \*

Nous résumons ci-dessous les indications fournies par le rapport du conseil d'administration sur la situation économique et financière de l'Algérie et la Tunisie.

Au point de vue économique, l'Algérie surtout, et la Tunisie, a un degré moindre, jouissent par comparaison avec la plupart des pays d'Europe d'une situation privilégiée.

Il est certain qu'en Algérie, comme en France, la crise du change introduit dans les combinaisons commerciales des aléas anormaux et que les difficultés financières de la métropole se traduisent, par des réductions de subventions, des contributions et l'interdiction d'émettre des emprunts. D'autre part, la sécheresse a rendu nécessaire l'importation de grains et la récolte de vins n'a pas été aussi satisfaisante qu'on pouvait l'espérer.

Cependant, sans dette à l'étranger, la colonie n'a pas à se préoccuper périodiquement d'acquiescer du dollar ou de la livre pour payer des intérêts. La France étant son plus fort acheteur et son plus important vendeur, la part de l'étranger dans le commerce extérieur de l'Algérie est relativement faible et les paiements auxquels il faut directement faire face de ce chef sont minimes.

En effet, en 1921, sur un montant total d'importations et d'exportations de 3.320.001.000 fr. il y a 2.476.228.000 fr. avec la France et 852.773.000 fr. avec les colonies françaises et l'étranger. Ce dernier chiffre se décomposait en 465.862.000 fr. pour les importations et 386.911.000 fr. pour les exportations. Pendant le premier semestre de 1922, les exportations à l'étranger (210.145.000 fr.) ont même dépassé les importations de même provenance 163.003.000 fr.). L'Algérie a donc surtout besoin de couverture sur la France, couverture qu'elle se procure aisément en puisant dans

l'important portefeuille de rentes françaises et bons de la Défense qu'elle s'est constitué pendant la guerre.

En ce qui concerne la situation financière, la colonie n'a aucun motif de s'inquiéter. Sans doute, ses budgets ont connu des heures difficiles et de lourds sacrifices ont dû être demandés aux contribuables. Mais la pratique persévérante d'une politique de stricte économie, l'ajournement de toutes les dépenses non urgentes, et le développement normal de la richesse dans un pays neuf comme l'Algérie assureront rapidement la restauration complète des finances.

La circulation fiduciaire, qui s'élevait au 15 octobre 1920 à 1.226.380.585 fr., est revenue à 802 millions au 31 octobre 1922, date du bilan que nous publions plus loin.

Si l'on considère les besoins monétaires de l'Algérie et de la Tunisie connus avant la guerre et ceux qui sont nés de la dépréciation du franc, du développement de la richesse publique et de l'émission des billets au Maroc, on peut estimer que la circulation fiduciaire de la Banque de l'Algérie est revenue à peu près à son niveau normal.

La Tunisie a été plus éprouvée que l'Algérie par la sécheresse du printemps et de l'été 1922, et elle ne possède pas des réserves aussi importantes que sa voisine. Cependant, elle trouve les moyens, de traverser aisément cette période assez pénible.

Le Conseil d'administration de la Banque d'Algérie a décidé, le 27 avril 1922, d'ériger en succursales les trois bureaux auxiliaires de Bougie, de Mostaganem et de Sidi-Bel-Abbès. Il reste à créer trois bureaux d'encaissement, dont un en Tunisie, pour en avoir terminé avec les obligations résultant de la convention qui, le 12 décembre 1917, a fixé les conditions du renouvellement du privilège.

Le conseil a profité de l'occasion pour modifier l'étendue des anciennes circonscriptions administratives. Les bureaux auxiliaires et d'encaissements ont été répartis entre les succursales suivant un nouveau plan qui a paru être plus logique et plus commode pour le public.

On attend le plus grand bien de cette réorganisation.

\*  
\* \* \*

Voici, maintenant, le bilan de la Banque de l'Algérie au 31 octobre 1922, que nous avons rapproché de celui établi à pareille date l'an dernier :

	1921	1922
ACTIF		
Numéraire en caisse	71.007.721 50	78.855.762 83
Rentes sur l'État	18.980.850 00	18.056.400 00
Portefeuille :		
Warrants	2.510.536 30	3 047.004 00
Effets escomptés	517.873.203 94	411.571.359 53
Effets à l'encaissement	3.314.473 41	4.933.042 35
Effets en recettes	30.657.823 21	12.535.699 10
Effets remis aux caissiers	2 287 15	1.395 30
Effets remis par la Banque	7.249.100 22	9.963.180 80
Comptes cour, garantis	198.090.525 90	125.569.390 46

Succursales	1.923.750.479 30	1.909.121.658 00
Bureaux auxiliaires	68.753.337 40	40.778 315 84
Corresp. d'Algérie	74.528.230 69	95.125.620 00
Correspond. France et Etranger	201.901.251 10	66.122.451 65
Comptes divers	219.327.191 09	200.230.725 71
Hôtels de la Banque	10.184.932 31	20 954.905 01
Titres de la caisse de retraites	12.331.329 81	13.39.846 50
Avance à l'État français	18.000.000 00	18.000.000 00
Avance à l'État tunisien	4.000.000 00	4.000.000 00
Avance à la Banque Industrielle de l'Afrique du Nord	5 000.000 0	5.000.000 00
Act. Banque d'État du Maroc	1.467.075 00	1.467.075 00
	<u>3.401.537.022 00</u>	<u>3.044.984.927 13</u>
PASSIF		
Capital	25.000.000 00	25.000.000 00
Billets en circulation	1.024 976.855 00	82.314 095 00
Bordereaux à payer	807.929 12	62.668 65
Comptes courants sur place	56.013.207 65	42.933.120 43
Réescompte du portefeuille	2.900.264 80	1.817.786 30
Succursales	1.950.819.075 87	1.893.982.149 77
Effets envoyés en recouvrement	119.784.420 75	120.953.835 16
Banque de France	90.211 14	95.140 25
Dividendes à payer.	359.089 45	373.173 76
Chèques à payer	950.1149 58	490.433 77
Recouvrements à effectuer	2.511.972 39	3.148.378 34
Profits et pertes	12.257.957 73	14.010.29J 24
Caisse des retraites	12.781.027 66	14.384.421 73
Trésor Tunisien	60.693 316 36	10.368.62. 33
Trésor public	81.814 480 67	63 747 888 11
Réserves :		
Statuaire	8.333.333 33	8.333.333 33
Immobilière	16.184.932 31	20.954.905 01
Extraordinaire	16.263.868 89	17.007.277 96
	<u>3.401.537.022 60</u>	<u>3.044.884.927 13</u>

En raison de la stagnation des affaires et de la réalisation d'une partie des créances que l'Algérie possédait sur la métropole, le portefeuille, les avances sur titres et les disponibilités en France ont diminué.

Le poste Correspondants de France et de l'Etranger est tombé de 201 à 66 millions. Au cours de l'année écoulée, il a été affecté aux paiements de la colonie dans la métropole, par prélèvements sur les disponibilités en France, une somme non inférieure à 846 millions.

En contrepartie de ces diminutions, on note la réduction au passif des postes Circulation, Trésor public et Trésor Tunisien.

On remarque également que les postes Hôtels de la Banque, à l'actif, et réserve immobilière, au passif, sont passés de 16.184.932 fr. 31 à 20.934.905 01 Cette plus-value est due à la construction de nouveaux hôtels et des agrandissements ou des améliorations dans les vieux immeubles.

#### [Imprimerie de billets]

La Banque de l'Algérie a, notamment, édifié à Hussein-Dey une usine pour la fabrication des billets de banque. Cette usine est presque achevée et pourra être mise en marche au cours du présent exercice.

D'ailleurs, sur les bénéfices réalisés pendant ces dernières années, le conseil a constitué des provisions qui pourvoient, vraisemblablement, à la majeure partie des dépenses que nécessitera l'exécution du programme de travaux. Par suite, ces provisions alimenteront directement les comptes Hôtels de la Banque et Réserve immobilière sans affecter le compte Profits et Pertes.

\*  
\*   \*   \*

La conclusion du rapport du conseil d'administration est, qu'en fin d'année 1922, la situation de la Banque de l'Algérie est parfaitement saine. L'Algérie et la Tunisie, où cet établissement exerce son privilège, sont moins éprouvées par la crise qui sévit sur le monde entier que beaucoup d'autres pays plus riches et plus anciens. Une ou deux bonnes années agricoles suffiraient à les rendre plus prospères qu'elles ne l'ont jamais été. On peut donc avoir confiance dans l'avenir.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes et le rapport que nous avons examinés ci-dessus, a élu administrateurs pour trois ans MM. Legeay, Rodocanachi et Dal Piaz. M. Delamotte a été élu membre du collège des censeurs.

---

#### Informations financières BANQUE DE L'ALGÉRIE (*Les Annales coloniales*, 9 février 1923)

Le conseil d'administration vient de nommer administrateur M. le baron Brincard, président du conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

---

#### Mariage (*L'Écho d'Alger*, 5 avril 1923)

M. Jean Biron, caissier principal de la Banque de l'Algérie, et M<sup>me</sup> Biron nous font part du mariage de M<sup>lle</sup> Mafalda Biron, leur fille, avec M. Roger Delbays <sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Roger Delbays : patron des Tonnelleries modernes à Hussein-Dey : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tonnelleries\\_modernes.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tonnelleries_modernes.pdf)



M. Roger Delbays est le fils de M. Émile Delbays, secrétaire trésorier de la chambre de commerce d'Alger, administrateur de la Banque de l'Algérie, et de M<sup>me</sup> Delbays.

La bénédiction nuptiale sera donnée le jeudi 19 avril 1923, à 5 heures, en l'église Saint-Augustin.

---

DANS LA LÉGION D'HONNEUR  
MINISTÈRE DES FINANCES  
(*Les Annales coloniales*, 14 août 1923)

Est nommé chevalier :

M. Desalbres, directeur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Tunis.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Temps*, 1<sup>er</sup> décembre 1923)

L'assemblée des actionnaires de la Banque de l'Algérie, qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. E. Moreau, a approuvé les comptes de l'exercice 1922-1923 dont le bénéfice brut s'élève à 53.343.503 francs, le bénéfice net à 12 millions 43,541 francs et le solde disponible à 20 millions 266.404 francs. Le dividende a été fixé à 195 francs net contre 185. Paiement immédiat (sous déduction de l'acompte déjà versé).

MM. [Louis] Billiard, Boyer, Moatti et Le Bourdais des Touches, administrateurs sortants, ont été réélus.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
SIÈGE SOCIAL : 217, boulevard Saint-Germain, PARIS  
(*Les Annales coloniales*, 22 décembre 1923)

La Banque de l'Algérie fut créée par la loi du 4 août 1851. avec le privilège exclusif d'émettre des billets dans notre grande colonie méditerranéenne.

Le but de sa création fut surtout de doter l'Algérie d'un régulateur de change avec la Métropole et de mettre un terme aux taux usuraires pratiqués par des banquiers et des prêteurs sans scrupules.

Des lois successives ont prorogé son privilège en augmentant progressivement ses charges envers l'État, la dernière, celle du 29 décembre 1918, en fixe l'expiration au 31 décembre 1945.

Entre-temps, elle s'est installée dans la Régence de Tunis, où, comme en Algérie, le premier résultat heureux fut de ramener à un taux raisonnable les avances au commerce, à l'agriculture et à l'industrie.

La Banque de l'Algérie a clôturé le mois dernier son soixante-douzième exercice en présentant à ses actionnaires un bilan où les réserves figurent pour 51 millions, c'est-à-dire plus du double de son capital. La situation brillante de cet établissement reflète fidèlement celle de notre belle colonie de l'Afrique du Nord à la prospérité de laquelle il a si puissamment contribué. En effet, la fortune de la Banque a suivi pas à pas le développement de l'Algérie, l'aidant à mettre son sol en valeur, quelquefois même avec une audace qui ne fut pas sans péril.

Lorsqu'en 1880, la Banque demandait au Parlement le renouvellement de son privilège, les rapporteurs de la loi à la Chambre des députés et au Sénat, MM. Brice et

Lucet, l'exhortaient à ne pas borner ses opérations à l'escompte du papier commercial, mais à apporter un large concours à l'agriculture. Conseils imprudents s'adressant à un institut d'émission dont les ressources doivent conserver la mobilité nécessaire pour faire face au remboursement de sa circulation, et si fidèlement suivis par des directeurs désireux de voir grandir la colonie à laquelle ils avaient voué le meilleur d'eux-mêmes que près de quarante années plus tard, dans ce même Parlement, un autre rapporteur, M. Ribeyre, pouvait dire : « Dans le passé, au cours des années 1880 à 1885, la Banque de l'Algérie a fait l'expérience qui a failli la faire sombrer, que le crédit agricole direct est incompatible avec l'exercice du privilège d'émission. C'était au lendemain de la destruction du vignoble français par le phylloxéra, la Banque de l'Algérie, encouragée, voire poussée dans cette voie par les pouvoirs publics, aida largement à la création du vignoble algérien. Les aléas, dont une part plus ou moins grande existe dans toute entreprise, se traduisirent pour la Banque de l'Algérie par une forte immobilisation et par des pertes qui engloutirent toutes ses réserves, heureusement suffisantes pour amortir ses pertes. Elle avait failli se ruiner pour avoir méconnu le principe de la mobilité indispensable aux banques d'émission, mais, en revanche, elle avait contribué dans la plus large mesure à des créations qui ont abouti à la prospérité de la colonie dans le présent et dans l'avenir.

Les hommes qui avaient eu cette audace étaient le directeur Chevallier et, après lui, le directeur Nelson[-Chierico]. Ce dernier, appelé à justifier sa gestion devant une Commission sénatoriale présidée par Jules Ferry, pouvait dire dans la séance du 16 mars 1892 : « De 1871 à 1880, 7.000 hectares seulement ont été plantés en vigne ; on peut évaluer qu'aujourd'hui, le vignoble algérien compte 130.000 hectares au minimum. La Banque a le droit d'en revendiquer le mérite.

Ce mérite, la Banque le payait en 1900 par l'engloutissement de près de 18 millions de réserves, qui, avec les deux ou trois millions qu'il fallut ajouter un peu plus tard pour liquider entièrement cette affaire, porta sa contribution à plus de 20 millions.

En 1900, le siège social de la banque fut transféré à Paris. Une gestion prudente et sage des successeurs de M. Nelson, rétablissait largement la situation. Le sacrifice consenti les y aidait, d'ailleurs : la banque bénéficiait de l'essor de la colonie.

À l'assemblée générale des actionnaires, tenue le 29 novembre dernier, M. Émile Moreau, directeur général, président du conseil d'administration de la Banque de l'Algérie, déclarait aux actionnaires :

L'année dernière, en terminant l'exercice que nous avons l'honneur de présenter à l'assemblée générale, nous exprimions l'opinion que ni l'Algérie ni la Tunisie n'avaient été atteinte dans leurs œuvres vives par la tempête qui avait passé sur le monde, et nous émettions l'espoir qu'une ou deux bonnes années agricoles rendraient à ces pays leur entière prospérité.

Notre confiance dans l'avenir était fondée.

En Algérie, sous l'influence de la mauvaise récolte précédente et de la baisse du prix des vins, les affaires sont restées languissantes pendant le premier semestre de notre dernier exercice.

La balance commerciale de la Colonie se soldant, pour l'année 1922, par un excédent des importations sur les exportations de plus de 600 millions et pour le premier semestre de 1923, par une différence dans le même sens de plus de 100 millions. À la Banque d'émission, nous constatons une diminution du papier commercial, une grande rareté du papier d'exportation et un accroissement des ordres de vente donnés par la clientèle algérienne à la Bourse de Paris. Les montants de notre portefeuille, de nos avances sur titres et de nos disponibilités dans la métropole marquaient une décroissance constante.

Mais les situations des particuliers avaient été assainies par la dernière crise et la Colonie possédait des réserves dans lesquelles elle pouvait puiser pour parer au déficit

de ses exportations. Aussi, dans les limites de notre champ d'action tout au moins, n'avons-nous eu à constater aucune défaillance retentissante, et nous a-t-il été relativement facile de maintenir le solde créditeur du compte du Trésor public à la Banque de l'Algérie à un niveau peu élevé.

Le public conservait dans le crédit de la Colonie une confiance dont il avait l'occasion de fournir un témoignage éclatant. Le Gouvernement Général de l'Algérie décidait au mois d'avril 1923 d'émettre une seconde tranche de l'emprunt autorisé par les lois des 5 août 1920, 23 juillet 1921 et 30 mars 1922. L'opération, qui portait sur un chiffre de 723.700 obligations de 500 francs, était réalisée en mai et obtenait un plein succès. Notre Institut acceptait, comme en 1921, de représenter l'Algérie dans les négociations engagées par cette dernière avec les Etablissements émetteurs et de servir d'intermédiaire entre ceux-ci et la Colonie pour la centralisation et la distribution des sommes destinées à assurer le service des amortissements et des intérêts du nouvel emprunt. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le concours apporté par la Banque de l'Algérie au Gouvernement Général a été et reste entièrement gratuit.

En résumé, Messieurs, au début du nouvel exercice, nous trouvons l'Algérie en pleine prospérité, la Régence de Tunis dans une situation très améliorée par rapport à celle de l'année dernière et le Maroc moins bien partagé, car la crise qui y sévissait l'année dernière s'est encore accentuée. Ce beau pays, maintenant qu'il est pacifié, obtiendra quand il le voudra à ses frontières, chez sa voisine l'Algérie, le point d'appui dont il aura besoin pour développer ses richesses naturelles. Il est souhaitable, dans l'intérêt général, que l'Algérie collabore au développement économique du Maroc.

Nous ne négligeons rien pour coopérer à la mise en valeur de nos possessions nord-africaines. Comment pourrions-nous être tentés de ralentir nos efforts quand l'opinion publique, trop longtemps indifférente, aperçoit enfin nettement que la sécurité de notre pays assurée en Europe, nos régions dévastées relevées, c'est le problème colonial qui doit se placer au premier rang des préoccupations de la Métropole ?

Par ces temps menaçants de protectionnisme, la France sera de plus en plus conduite à chercher dans ses possessions d'outre-mer des débouchés et des produits.

Nous continuerons à l'aider dans cette tâche.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 12 février 1924)

À la date du 30 novembre, nous avons annoncé en quelques lignes que l'assemblée ordinaire de la Banque de l'Algérie venait d'approuver, le 29 novembre, les comptes de l'exercice 1922-23. se soldant par un bénéfice net de 12.043.541 49, légèrement supérieur à celui de 1921-22 qui avait été de 12.560.789 fr. 48; compte tenu du report antérieur, le solde disponible est ressorti 20.266.404 fr. 23. Voici d'ailleurs le résumé des comptes de profits et pertes avec la répartition pour les deux derniers exercices :

	1921-22	1922-23
CHARGES		
Charges ordinaires	10.905.159 91	10.017.751 79
Charges extraordinaires	36.191.736 24	32 232.210 43
Total	<u>47.096.896 15</u>	<u>41.299.962 22</u>
PRODUITS		
Agios de l'escompte (réescompte déduit)	20.397.266 71	21.267.368 59
Commissions, intérêts div. et autres recettes	26.458.652 74	19.360.370 06
Revenus des rentes sur l'État	806.512 50	793.762 50
Rentrées sur effets en souffrance	8.810.738 88	9.843.006 26
Dividende net sur actions :		
Banque d'État du Maroc	145 200 00	145.200 00
Bonification sur remboursement de Rentes 3 % amortissable	139.050 00	115.950 00
Réescompte	2.900.264 80	1.817.786 30
Total des produits	59.657.685 63	53.343.503 71
Rappel des charges	47.096.890 15	41.249.962 22
Bénéfice net	12.560.789 48	12.043.541 49
Report antérieur	6.981.873 59	8.222.862 74
Solde disponible	19.542.603 07	20.266.404 25.
Répartition		
Dividende et impôts	11.319.800 33	11.986.043 94
Report à nouveau	8.222.862 74	8.230.360 29
Total	<u>19.542.663 07</u>	<u>20.206.404 23</u>

Le dividende de 1922-23 a donc été fixé à 239 fr. 72 brut par action (soit 215 fr. 75 net au nominatif, ou 195 fr. net au porteur) au lieu de 226 fr. 38 brut pour 1921-22, 204 fr. 909 brut pour 1920-21 et, 159 fr. 617 brut pour 1919-20.

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a fait connaître que les escomptes, au cours de l'exercice 1922-1923, se sont élevés à 598.301 effets pour 4 milliards 243.309.724 fr. 59 (contre 411.919 effets pour 3.358.270.201 fr. 61 en 1921-1922). La moyenne des dix dernières années était de 549.575 effets (pour 1.996.184.000 fr.

Les effets reçus à l'encaissement ont été, d'autre part, au nombre de 394.920 pour 504.001.167 fr. 35 (contre 346.392 effets et 384.677.217 fr. 98 en 1921-1922). La moyenne des dix dernières années était de 268.202 effets pour 261.930.000 fr.

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait, au 31 octobre dernier, à 1.034.341.915 francs (dont 836.491.415 fr, en billets algériens et 197.847.500 fr. en billets tunisiens). Comparativement à celle de l'année précédente, cette circulation accusait une augmentation globale de 232 millions 027.820 fr. (dont 144.369.410 fr. en billets algériens et 87.658.410 fr. en billets tunisiens). Le maximum de l'exercice a été de 1.045.994.180 francs à la date du 15 octobre 1923.

Durant le premier semestre de l'exercice, sous l'influence de la mauvaise récolte et de la baisse du prix des vins, les affaires en Algérie sont restées languissantes. La balance commerciale de la colonie était largement déficitaire ; la Banque constatait une diminution du papier commercial, une grande rareté du papier d'exportation et un accroissement des ordres de vente donnés par la clientèle algérienne à la Bourse de Paris. Mais, d'autre part, les situations des particuliers avaient été assainies par la dernière crise et la colonie possédait des réserves dans lesquelles elle pouvait puiser pour parer au déficit de ses exportations.

Aussi la Banque de l'Algérie n'a-t-elle eu à constater aucune défaillance retentissante, et. au mois de mai 1923. le gouvernement général pouvait émettre avec succès une nouvelle tranche d'emprunt portant sur 723.700 obligations de 500 francs. Puis, dans le courant du deuxième semestre, à mesure que les espérances d'une bonne récolte se précisaient, le mouvement des affaires s'intensifiait dans la colonie, pour devenir enfin très actif. Sans fournir des produits uniformément exceptionnels, la récolte des céréales a été, dans l'ensemble, abondante et très supérieure aux besoins locaux ; l'élevage du bétail, favorisé par les pluies du printemps, a donné lieu à des exportations nombreuses et rémunératrices ; grâce à la hausse des cours des vins, les viticulteurs ont actuellement la perspective d'écouler leurs récoltes, soit à la consommation, soit à la distillerie, dans d'excellentes conditions ; les autres branches de la production agricole ont donné ou donneront des résultats également satisfaisants.

En Tunisie, l'évolution économique est passée à peu près par les mêmes phases. Toutefois, la Régence, ayant moins de richesses acquises que sa voisine et ne possédant pas de fortune mobilière appréciable, avait souffert davantage de la crise. En outre, beaucoup des Européens qui l'exploitent, les Italiens surtout, ont l'habitude d'expédier dans leurs pays d'origine les gains qu'ils réalisent, au lieu de les employer sur place à développer la production. Il en résulte des embarras qui se traduisent, dans le bilan de la Banque, par un accroissement anormal du solde créditeur du compte-courant du Trésor tunisien.

Quant au Maroc, la crise qui y sévissait l'année dernière s'est encore accentuée. Mais ce pays, désormais pacifié, ne saurait manquer de trouver en Algérie les appuis nécessaires pour développer ses richesses naturelles. D'une manière générale, d'ailleurs, le problème colonial doit se placer au premier rang des préoccupations de la métropole. Par ces temps menaçants de protectionnisme, la France sera de plus en plus conduite à chercher dans ses possessions d'outre-mer des débouchés et des produits. La Banque de l'Algérie se promet de continuer à l'aider dans cette tâche.

Les deux derniers bilans au 31 octobre s'établissent et se comparent comme suit :

	1922	1923
ACTIF		
Numéraire en caisse	78.855.762 83	80.646.086 67

Rentes sur l'État	18.656.400 00	18.385 850 00
Portefeuille	432.037.100 03	787.710.416 71
Effets remis	9.964.576 16	18.906 274 73
Comptes-courants garantis pour nantissement de titres	125.569.396 46	90.848.659 03
Succursales (leur compte avec la Banque)	1.900.121.658 00	2.193.714.108 02
Bureaux auxiliaires	46.778.815 84	65.493.012 67
Correspondants :		
Algérie	95.625.620 00	94.744.099 79
France et Etranger	66.422.451 65	152.939.896 92
Comptes divers	208.230.726 71	121 282.348 24
Hôtel de la Banque	20.954.905 01	25.125.607 84
Titres appartenant à la caisse de retraites	13.849.846 50	45.239.719 47
Avances :		
À l'État français	18.000.000 00	18.000.000 00
À l'État Tunisien	4.000.000 00	4.000.000 00
À la Banque Industrielle de l'Afrique du Nord	5.000.000 00	5.000.000 00
Actions Banque d'État du Maroc	1.467.675 00	1.467.675 00
	<u>3.044.984.927 13</u>	<u>3.693.504.155 89</u>
PASSIF		
Capital	25.000.000 00	25.000.000 00
Billets au porteur en circulation	802.314. 095 00	1.034.341.915 00
Bordereaux à payer	62.068 65	41.786 25
Comptes-courants sur place	42.935.120 43	51.501.841 30
Réescompte du portefeuille	1.817.786 30	4.043.588 05
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	1.898.982.147 77	2.180.458.866 77
Effets envoyés en recouvrement	120.953.836 16	122.092.138 90
Banque de France	95.140 25	100.479 39
Dividendes à payer	373.178 76	331:433 75
Chèques à payer	496.433 77	636.672 23
Recouvrements à effectuer	3.148.378 34	3.413.988 23
Profits et pertes	14.010.290 24	14.452.392 40
Caisse des retraites	14.384.424 73	15.685.910 30
Trésor tunisien	10.368.626 33	152.832.798 67

Trésor public	63.747.888 11	37.419.983 03
Réserves :		
Statutaire	8.333.333 33	8.383.333 33
Immobilière	20.954 903 01	25.125.607 84
Extraordinaire	17.007.277 96	17.688.418 33
	<u>3.044.984.927 13</u>	<u>3.693.504.155 89</u>

L'assemblée a renouvelé le mandat de MM. Billiard, Boyer, Moatti et le baron Brincard, administrateurs sortants. M. Le Bourdais des Touches a été réélu censeur.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
SIÈGE SOCIAL : 217, boulevard Saint-Germain, PARIS  
(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1924)

ADMINISTRATION DE LA BANQUE

MM. ÉMILE MOREAU (chev. LH), directeur général, président du Conseil.  
JULES LÉVY (off. LH), sous-directeur général.

Administrateurs

MM. BILLIARD (Louis)(off. LH), président de la chambre de commerce d'Alger.  
BOYER (Paul) (off. LH), président du conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris.  
BRINCARD (off. LH), (Baron G.), président du conseil d'administration du Crédit lyonnais.  
CELIER (Alexandre) (off. LH), directeur général honoraire au ministère des Finances, ancien conseiller d'État.  
DAL PIAZ (John)(Grd. off. LH), président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique.  
GALICIER (Albert) (chev. LH), administrateur de la Société des Phosphates Tunisiens et des Mines de zinc du Guergour\*, président du conseil d'administration des Manufactures de tabacs Bastos.  
LALLEMAND (Eugène)(chev. LH), président d'honneur du Syndicat des Propriétaires forestiers d'Algérie.  
MOATTI, Ancien avoué près la Cour d'appel d'Alger.  
RODOCANACHI (Théodore), Banquier.

Censeurs :

MM. DELAMOTTE (Gabriel) (off. LH), inspecteur général des Finances honoraire, directeur honoraire au ministère des Affaires étrangères.  
LE BOURDAIS DES TOUCHES (chev. LH) (Comte), administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien.  
SABATIER (Élisée) (chev. LH), Ancien Président des Délégations financières Algériennes.  
M. CAMILLE MOYSE {chev. LH), secrétaire général.

COMPTE RENDU

présenté à l'Assemblée générale des actionnaires du 27 novembre 1924.  
par M. ÉMILE MOREAU,  
directeur général de la Banque de l'Algérie  
président du conseil.

MESSIEURS,

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 51 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations effectuées pendant le 73<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1923 au 31 octobre 1924.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée  
les tableaux récapitulatifs desdites opérations :  
1° État des Escomptes mensuels ;  
2° État des Effets reçus à l'Encaissement ;  
3° État du Mouvement des Caisses ;  
4° État des Produits et Dépenses des deux semestres composant l'Exercice ;  
5° Bilan de la Banque au 31 octobre 1924.

J'y ajoute un état des pensions attribuées aux fonctionnaires, agents et veuves de fonctionnaires et d'agents de la Banque de l'Algérie.

Nous sommes certains d'être les interprètes fidèles de vos sentiments en remerciant MM. les membres de nos conseils d'administration et de nos comités d'escompte de la collaboration qu'ils nous apportent. La rectitude de leur jugement et leur expérience des hommes et des choses du Nord de l'Afrique donnent à nos opérations une sécurité précieuse.

De même, nous sommes heureux de rendre un nouvel hommage à l'esprit de discipline et au dévouement dont notre personnel est animé à tous les degrés de la hiérarchie. Malgré l'accroissement de travail résultant du développement des affaires, chacun de nos services a rempli d'une façon satisfaisante la tâche qui lui avait été assignée. Nos fonctionnaires et nos agents peuvent compter sur notre constante et affectueuse sollicitude.

Vous aurez, messieurs, à élire trois administrateurs et un censeur, en remplacement de MM. [Eugène] Lallemand, Galicier, Célier et Sabatier, dont les mandats sont expirés.

Nous vous rappelons que ces Messieurs sont rééligibles.

MESSIEURS,

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1923 au 31 octobre 1924 se sont élevés pour :

Effets	Nombre	Francs
Alger	304.561	4.754.377.788 44
Bône	30.745	155.848.864 49
Bougie	15.293	119.884.316 98
Constantine	61.050	166.205.592 83
Mostaganem	14.174	78.802.737 28
Oran	178.093	1.274.139.131 50
Philippeville	16.436	50.293.151 06
Sidi-bel-Abbès	24.537	83.724.411 39



Tlemcen	13.897	83.724.411 69
Tunis	88.975	667.846.220 51
Ensemble	<u>747.761</u>	<u>7.461.702.579 89</u>

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1922-1923, à 598.301 effets pour 4.243.309.724 francs 59 ; la moyenne des dix dernières années était de 388.423 effets pour 2.211.820.000 fr., soit une augmentation de 149.460 effets. pour 3.218.392.855 fr. 30 pour l'exercice 1923-1924, et une augmentation de 359.338 effets, pour 5.249.882.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1923 au 31 octobre 1924, se sont élevés à :

Effets	Nombre	Francs
Alger	345.795	484.698.315 40
Bône	17.238	15.811.437 06
Bougie	3.045	3.388.312 70
Constantine	24.779	67.452.351 02
Mostaganem	6.593	9.422.475 25
Oran	60.906	111.954.650 41
Philippeville	9.302	6.441.949 78
Sidi-bel-Abbès	8.476	5.386.122 77
Tlemcen	9.466	5.891.410 20
Tunis	27.425	53.886.416 04
Ensemble	<u>511.025</u>	<u>764.333.441 26</u>

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1922-1923, à 394.920 effets pour 504.001.167 fr. 25 ; la moyenne des dix dernières années était de 248.184 effets pour 282.874.000 francs, soit, pour l'exercice 1923-1924, une augmentation de 116.105 effets pour 260.332.274 fr. 01 et une augmentation de 262.841 effets pour 481.459.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.258.786 effets pour 8.226.036.021 fr. 15.

Le total général des escomptés et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1922-1923, à 993.221 effets pour 4.747.310 millions 891 fr. 94 ; la moyenne des dix dernières années était de 636.607 effets pour 2 milliards 494.694.000 fr.. soit une augmentation. pour l'exercice 1923-1924, de 265.565 effets pour 3.478.726.000 fr., par rapport à l'exercice 1922-1923 et une augmentation de 622.179 effets pour 5.731.342.000 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice :

Alger	28.758.938 67
Bône	1.100.838 97
Bougie	1.521.739 40
Constantine	1.229.327 73
Mostaganem	722.459 45
Oran	5.546.806 19
Philippeville	417.600 25
Sidi-bel-Abbès	1.162.897 15
Tlemcen	704.182 10
Tunis	4.777.815 67
Total	<u>45.942.635 78</u>

En 1922-23, ils avaient produit 25.310.956 04  
 Augmentation en 1923-1924 20.631.679 14

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 15.424.776 14  
 En 1922-23, ils avaient donné 19.360.370 06  
 Diminution pour 1923-1924 3.935.593 92

Les bénéfices bruts de l'exercice 1923-1924 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (réescompte déduit)	40.924.393 98
Commissions, intérêts divers et autres recettes	15.424.776 14
Revenus des rentes sur l'État	779.737 50
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	9.047.804 38
Divid. net de l'ex. 1923 des act. Banque d'État du Maroc	188.320 00
Bonif. sur remb. de nos rentes 3 % amortissable	164.550 00
Réescompte au 31 octobre 1923	4.043.588 05
Total des bénéfices bruts	<u>70.573.170 05</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires	11.341.866 11
Charges extraordinaires	45.312.722 94
Ensemble	<u>56.654.589 05</u>

Les résultats définitifs, pour l'exercice 1923-1924 sont les suivants :

Bénéfices bruts	70.573.170 05
Dépenses effectives	56.654.589 05
Bénéfices nets	13.918.581 00
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1923	8.280.360 29
Produits à répartir	22.198.941 29

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophe. de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait :

Au 31 octobre dernier 1.173.191.200  
dont 964.289.255 en billets algériens.  
dont 208.901.945 en billets tunisiens.  
À la même date, en 1923 1.034.341.915  
dont 836.494.415 en billets algérien,  
dont 197.847.500 en billets tunisiens.  
Augmentation en 1924 138.849.285  
dont 127.794.840 en billets algériens,  
dont 11.054.445 en billets tunisiens,

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1924 avec un montant de 1.213.982.680

dont 1.000.504.340 en billets algériens,  
dont 213.478.340 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 octobre 1923, de 1.045.994.480

dont 848.912.595 en billets algériens,  
dont 197.081.885 en billets tunisiens.

L'acompte du premier semestre ayant été de 128 85

Le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 138 43

Soit, pour l'année, un dividende brut de 267 28

Déduction faite de l'impôt sur le revenu (10 % + 2 dixièmes) 32 07

Il reste net pour les actions nominatives 235 21

Et déduction faite du droit de transmission 30 21

Il reste net pour les actions au porteur 205 00

L'ensemble des réserves forme un total de 57.830.490 fr. 33, en augmentation de 6 millions 683.130 fr. 81 sur le chiffre du 31 octobre 1923.

La Réserve immobilière a reçu 3 millions 724.475 fr. 92 pour amortissement du prix de revient ou du complément de prix de revient d'immeubles de nos agences :

Elle est passée ainsi à 28.850.083 76

La Réserve extraordinaire. a reçu 2.958.654 fr. 89 par suite du virement des agios au-dessus de 6 % conformément à l'article 18 de nos statuts.

Elle est passée à 20.647.073 24

Messieurs,

Nous avons, encore une fois, le plaisir de vous apporter des résultats satisfaisants. Comme les chiffres qui viennent de vous être exposés vous ont permis de le constater, nos bénéfices nets se sont accrus sensiblement au cours du dernier exercice.

Cependant, nos charges deviennent de plus en plus lourdes. Nos conventions nous obligent à partager avec les États algérien et tunisien nos bénéfices, quand vous recevez un dividende annuel supérieur à 150 francs par action au porteur. Les sommes que nous avons dû ainsi verser pendant l'année 1923-1924 ont atteint 2.750.000 francs.

Le montant des impôts, les traitements du personnel, le prix des différentes matières en usage dans nos bureaux, le coût des réparations dans nos divers immeubles, toutes nos dépenses, en un mot, malgré l'application d'un esprit d'économie qui est de tradition dans notre Etablissement, ne cessent de croître.

Mais le développement de nos affaires a été considérable. Le mouvement des escomptes et des encaissements est passé de 4.747 millions 310.891 fr. 94 en 1922-1923 à 8.226 millions 36.021 fr. 15 en 1923-1924. En outre, le loyer de l'argent s'est maintenu à un taux élevé pendant toute la durée de l'exercice.

Nous avons donc pu, malgré certaines circonstances défavorables, pratiquer, comme les années précédentes, de copieux amortissements dans notre portefeuille, constituer des provisions importantes pour la construction et l'aménagement des immeubles, effectuer à la réserve extraordinaire un versement appréciable et porter votre dividende de 195 fr. à 205 francs par action au porteur.

Vous savez, Messieurs, avec quelle sévérité votre conseil révise deux fois par an le papier qui compose notre portefeuille. Nous nous sommes trop bien trouvés dans le passé de ces habitudes de prudence, prescrites, d'ailleurs, par nos statuts, pour songer à les modifier.

Nous vous avons entretenu à plusieurs reprises. lors des précédentes assemblées générales, de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de construire des immeubles pour abriter nos services. À cet effet, nous avons constitué des provisions dont le montant, au fur et à mesure de leur emploi, est porté simultanément dans nos écritures, à l'actif et au passif. aux postes « Hôtels de la Banque » et « Réserve Immobilière ». Notre programme de constructions a été réalisé en partie et les provisions que nous avons faites auraient été probablement suffisantes pour le mener à bon terme si nous ne nous trouvions obligés d'envisager l'achat ou l'édification de maisons pour loger certains de nos fonctionnaires. La crise des loyers sévit, en effet, en Algérie et en Tunisie comme dans la métropole. Il devient impossible de muter nos agents suivant les besoins de l'Administration, ce qui occasionne des troubles sérieux dans la gestion des intérêts généraux et privés dont nous avons la charge. Nous sommes donc conduits à nous ménager, dans tes localités où nous possédons des succursales, quelques logements qui, moyennant le paiement d'un loyer raisonnable, seront mis à la disposition de nos principaux chefs de service. Les immeubles que nous achèterons, placés de préférence dans les faubourgs actuels des grandes villes, seront susceptibles d'acquiescer dans l'avenir des plus-values dont notre patrimoine bénéficiera.

Pour obéir à l'article premier de la Convention du 12 décembre 1917, votre conseil a décidé la création de nouveaux bureaux à Affreville, à Béjà, à Bouira. à Djidjelli et à Relizane. Par suite de l'impossibilité de trouver des locaux vacants, le bureau d'Affreville seul a été ouvert le 16 octobre dernier.

Votre réserve extraordinaire a reçu directement des « Comptes divers » les bénéfices résultant pour l'exercice de l'élévation du taux d'escompte au-dessus de 6 %, soit une somme de 2.958.654 fr. 89. Cette opération a été faite en application de l'article 18 des statuts.

Nous pouvons, messieurs, être fiers de ces résultats. Mais, malgré notre satisfaction qui est grande, nous ne nous dissimulons pas que l'accroissement du chiffre de nos

affaires n'a pas seulement pour cause le développement économique de notre chère Afrique du Nord.

Sans doute, la prospérité de l'Algérie et de la Tunisie est indéniable. Pour quiconque ayant connu ces pays, il y a quinze ou dix ans, les revoit aujourd'hui, les progrès apparaissent considérables. Non seulement sur le littoral ou dans les parties fertiles des Hauts-Plateaux, mais même dans les territoires du Sud, les efforts conjugués de nos admirables colons, des indigènes et d'une administration vigilante ont créé d'abondantes sources de richesses. L'agriculture, florissante et variée, s'étend sur des superficies de plus en plus vastes. La propriété urbaine a été multipliée, le commerce élargi et perfectionné. L'industrie, plus lentement, il est vrai, se forme et s'affermi. La population, principal élément de prospérité pour une nation, n'a cessé d'augmenter, même pendant la guerre.

En 1913, le montant des importations et des exportations atteignait respectivement en Algérie 667.510.000 francs et 510.511.000 francs, et en Tunisie 144.254.678 francs et 178 millions 663.605 francs. En 1923, les résultats correspondants étaient pour l'Algérie de 2.236 millions 942.000 francs et de 1.674.393.000 francs, et pour la Tunisie de 817.459.220 fr. et de 554.014.384 francs.

L'accroissement de notre portefeuille et, par suite, celui de notre circulation, trouvent donc une explication normale dans le développement économique de l'Algérie et de la Tunisie.

Mais nous devons reconnaître qu'à côté de la prospérité du Nord de l'Afrique, le renchérissement de toutes les marchandises est une cause importante de l'augmentation de notre chiffre d'affaires.

Ni le Gouvernement Général de l'Algérie, Messieurs, ni notre Etablissement ne sont responsables à un degré quelconque de cette situation. Le budget algérien est en équilibre, et les avances que nous avons consenties à l'État pendant la guerre ont été remboursées intégralement depuis longtemps. La Banque de l'Algérie n'émet aucun billet dont la sortie ne soit réellement motivée par une opération commerciale, industrielle ou agricole. On sait, d'autre part, que la balance des comptes entre la colonie, la métropole et les pays étrangers a été, pendant ces dernières années, favorable à l'Algérie, comme en témoignent les disponibilités que celle-ci avait et possède encore en France.

La dépréciation du franc algérien suit celle du franc français en raison des liens qui unissent les deux monnaies.

Certes, notre cœur est d'accord avec notre raison pour nous commander d'éviter tout ce qui pourrait aggraver les difficultés financières au milieu desquelles la France se débat et qui ont pour causes principales la guerre et la carence de nos anciens adversaires.

Mais restreindre notre circulation, ou même l'enserrer dans des limites trop étroites, reviendrait à entraver la production du Nord de l'Afrique sans aucun profit pour la tenue de notre monnaie.

C'est seulement par le travail et par l'économie que l'Algérie pourra contribuer à relever graduellement le pouvoir d'achat du franc.

Or, Messieurs, nous savons que la population algérienne, malgré la réputation erronée qui, parfois, lui est faite, est capable d'épargner. Quant au travail, elle a prouvé qu'elle était entreprenante et laborieuse. Nous lui donnons l'assurance que la Banque de l'Algérie se tiendra toujours à ses côtés pour lui fournir dans la mesure du possible les appuis dont elle aura besoin.

\*  
\*       \*  
\*

Après lecture du rapport des Censeurs présenté par M. Sabatier les résolutions suivantes ont été adoptées :

### RÉSOLUTIONS

L'assemblée générale ordinaire, après communication du compte rendu et des documents y annexés, a approuvé les opérations et le compte des dépenses de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice 1923-1924, ainsi que le compte rendu ci-dessus.

Elle a nommé administrateurs pour une période de trois ans : MM. Célier. Galicier, [Eugène] Lallemand.

Elle a nommé censeur M. Sabatier.

### Légendes

Siège central de la Banque de l'Algérie, boulevard Carnot à Alger

Succursale de la Banque de l'Algérie à Oran

---

### INFORMATIONS FINANCIÈRES

(*Le Temps*, 16 janvier 1925)

(*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1925)

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque\\_Etat\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque_Etat_Maroc.pdf)

La Banque de l'Algérie et la Banque d'État du Maroc, sur le désir qui leur en a été exprimé par le gouvernement, ont décidé de conclure un accord et établi entre elles des rapports de bon voisinage.

En conséquence, la Banque algéro-tunisienne entrera prochainement en liquidation, et un nouvel organisme bancaire lui sera substitué, de façon à continuer ses opérations sans interruption pour la clientèle.

---

### COURRIER DE L'ALGÉRIE

#### LA VIE ECONOMIQUE

Délégation des groupements agricoles

(*Les Annales coloniales*, 6 février 1925)

La délégation des groupements agricoles s'est réunie à Alger, ces jours-ci.

Étaient représentées la Société des Agriculteurs, la Confédération des Vignerons, l'Union des syndicats, la Confédération des Agriculteurs. M. Abbo, a présidé la réunion.

Après avoir entendu l'exposé remarquable de précision et de clarté de M. Imbert, inspecteur des Services financiers, sur les dispositions prises par l'Administration en vue de procéder à la révision des évaluations des valeurs locatives, la discussion s'est poursuivie sur la question, intéressante et serrée, entre le délégué de l'Administration et les représentants de l'Agriculture.

Des observations judicieuses et des précisions sur la situation au point de vue prospérité, valeur des terres, rendements moyens, frais d'entretien et d'exploitation, des cultures différentes des régions soumises à la révision, ont été fournies par divers membres.

Bien que la question ne fut pas indiquée à l'ordre du jour de la réunion, étant donné son importance présente, l'assemblée décida de discuter d'urgence de l'angoissante question du « resserrement bancaire ». Après avoir entendu l'exposé des présidents et directeurs des caisses de crédit agricole mutuel, après avoir eu connaissance des lettres et télégrammes de protestations de nombreux agriculteurs en difficulté, l'assemblée

décida d'envoyer une délégation, de suite, auprès du gouverneur général, pour lui exposer la gravité de la situation et rechercher avec lui les moyens efficaces et rapides de parer à une crise imminente.

La délégation conduite par M. Abbo, accompagné de MM. Decock, Saliba, commandant Rodet, a été reçue le lendemain matin par M. le gouverneur général.

Le Gouverneur Général a mis les délégués au courant de ses démarches personnelles à Paris au ministère des Finances et au Conseil d'État, et des échanges de vues qui se poursuivent encore entre son administration, la direction de la Banque de l'Algérie et le ministère des Finances. Il continuera son action plus pressante encore, plus particulièrement en ce qui touche au crédit agricole et à l'aide nécessaire à maintenir et à apporter toujours plus large, par la mutualité aux petits colons éloignés de toute possibilité de contact avec les banques et les grands établissements du crédit.

---

Un tour de vis  
par J. Gasser, sénateur d'Oran  
(*Les Annales coloniales*, 13 février 1925)

On a dit et répété, on a chanté sur tous les tons que les forces vives du pays devaient être stimulées, que la production devait être encouragée, que le pays devait tendre à se suffire à lui-même.

En parlant du pays, on a eu la bonté d'y comprendre, comme de juste, les colonies. Les colonies sont le grenier de la France. Elles sont là pour lui fournir toutes matières complémentaires, et se substituer à elle pour combler le déficit de sa production et lui assurer, au besoin, la grosse part de sa nourriture quotidienne. Les colonies ont répondu à l'appel de la métropole.

Il est inutile de rappeler l'effort qu'elles ont effectué pendant la guerre. C'est de l'histoire. Mais depuis, elles ont continué à prendre au sérieux le rôle qui leur avait été attribué dans l'économie générale du pays. Que l'on se reporte aux tableaux de détail du commerce colonial, et l'on verra de quel important appoint elles ont marqué définitivement leur place dans notre vie nationale, avec quelle ardeur elles ont donné à leur production un développement en rapport avec les appels qui leur étaient adressés. Elles feront plus encore, car elles sont capables de faire davantage. À condition toutefois, que l'on tienne compte de leurs besoins, qu'on leur continue une aide tutélaire, faute de quoi elles reviendront à leurs hésitations.

Or, l'Algérie, qui vient, en ces dernières années, de parcourir d'heureuses étapes dans la voie du progrès économique, sur qui la France compte avec raison pour lui fournir les matières alimentaires demandées, à titre très onéreux, à l'agriculture étrangère, l'Algérie commence à souffrir d'une crise capable, si on ne la combat pas immédiatement, de compromettre très sérieusement la future récolte.

L'agriculture algérienne est sous la dépendance étroite du crédit. Elle ne peut se livrer à la préparation des terres, aux semencements, aux travaux de la récolte, si elle n'est pas mise en possession d'avances financières suffisantes. Des caisses de crédit mutuelles se sont créées qui, sous la garantie des colons eux-mêmes, empruntent aux banques l'argent nécessaire aux campagnes agricoles. Depuis que cette organisation bancaire fonctionne, les résultats ont dépassé les espérances. Les crédits accordés sont rentrés à l'heure dite et les opérations des caisses mutuelles ont pris une extension heureuse, propice au développement de l'agriculture, favorable à la prospérité générale, satisfaisante pour les besoins mêmes de la métropole.

Malheureusement, tout ce mouvement si fécond en résultats est arrêté par la suppression brusque et inattendue des crédits agricoles. Les banques refusent de nouvelles avances, ne reçoivent même plus les bordereaux présentés à l'escompte.

L'inquiétude s'empare du public. À tout prix, il faut l'empêcher de se transformer en panique.

Mais quoi faire ? Il est nécessaire de savoir que le point de départ de cette crise provient de certaines difficultés éprouvées par la Banque de l'Algérie - et dont le contre-coup est directement, immédiatement, ressenti par nos colons. La totalité des billets de notre Institut colonial d'émission est en circulation, et suffit à peine aux besoins courants. D'où l'impossibilité d'ouvrir des crédits que le manque de monnaie ne pourrait couvrir. Les autres établissements bancaires, à qui les colons ont dû retirer leurs dépôts, ne trouvant pas la possibilité d'accroître, auprès de la Banque de l'Algérie, leurs facultés de réescompte, ferment, à leur tour, leurs guichets.

Il ne faudrait cependant pas disposer de sommes fabuleuses pour faire disparaître cette pénurie. Trente millions suffiraient pour assurer la marche des caisses de crédit mutuel agricole. C'est le chiffre indiqué au Gouverneur général par la fédération des associations agricoles lors de la visite qu'elle vient de faire au chef de la Colonie pour lui communiquer son émotion et lui demander dit secours.

La Banque de l'Algérie se déclare impuissante à fournir cette somme, si disproportionnée pourtant avec les capitaux énormes qu'elle fait circuler sous forme de billets.

Elle a demandé au Conseil d'État, par l'intermédiaire du ministre des Finances, l'autorisation de faire une émission supplémentaire de deux cents millions. Par trois fois, me dit-on, cette sollicitation a été produite, et par trois fois repoussée.

Il y a, je sais bien, le spectre de l'inflation qui plane au-dessus de la planche à billets, Mais il y a aussi le spectre d'une récolte manquée qui hante le sommeil des colons algériens. Il n'est pas admissible que le désastre qui menace l'agriculture algérienne, et qui serait si préjudiciable à la France elle-même, ne puisse pas être évité.

Nous adjurons M. le ministre des Finances de vouloir bien faire étudier ce problème, qui nous émeut et nous inquiète. Nous sommes certains que sa sollicitude en donnera bien vite à l'Algérie la solution satisfaisante.

---

Il faut augmenter la faculté d'émission de la Banque d'Algérie  
par Roux-Freissineng,  
député d'Oran,  
vice-président de la commission de l'Algérie, des colonies et Protectorats  
(*Les Annales coloniales*, 10 mars 1925)

Et tout d'abord, il ne s'agit pas d'inflation, je tiens à le dire très haut ! Une inflation, même indirecte, serait désastreuse. Le Président du Conseil déclarait récemment avec force à la tribune de la Chambre qu'il s'y refuserait d'une façon absolue. Il avait tout à fait raison. Et, d'ailleurs, il a reçu l'approbation unanime de tous ceux qui l'écoutaient, et, l'on peut dire, du pays entier.

Mais en quoi consiste réellement l'inflation ?

Il n'y a inflation réelle que :

- 1° Si la quantité de billets circulant est supérieure aux besoins des échanges ;
- 2° Si les billets sont émis, non en représentation d'opérations réelles du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture, mais pour fournir des ressources à l'État ;
- 3° Si les billets ne sont pas garantis dans une proportion suffisante par des espèces métalliques.

Ces principes posés, examinons qu'elle est, au point de vue monétaire, la situation de la Banque de l'Algérie.

Elle est autorisée à émettre des billets à concurrence de 1.300 millions.



Ce chiffre, avant la guerre, était largement suffisant pour faire face à tous les besoins. La circulation normale s'élevait à cette époque à 243 millions. Elle croissait à peu près régulièrement de 25 millions par an, ce qui l'aurait portée en 1924 à 520 millions.

Mais depuis la guerre :

1° Le franc est fortement déprécié. Il ne vaut plus que 27 centimes-or, au lieu de 100. Aussi le prix des marchandises a-t-il haussé considérablement. Il a quadruplé.

De ce fait, le montant de la circulation a quadruplé sensiblement aussi, et les 520 millions sont devenus 2 milliards environ.

2° Le développement économique de la colonie s'est beaucoup accru.

L'ensemble du commerce extérieur (exportations et importations) est passé de 1 milliard 137.843.000 francs en 1914 à 5 milliards.282.308.000 francs en 1924.

Les opérations commerciales traitées à l'intérieur du pays ont suivi naturellement une progression semblable. Il faut observer que la circulation par tête d'habitants est bien minime, par rapport à celle qui existe en France : 150 fr. au lieu de 1.040 fr., malgré que les indigènes algériens soient plus portés à la thésaurisation que les paysans français. Cet accroissement du besoin des échanges — dont la Métropole autant que l'Algérie elle-même doit se féliciter à tous égards — est facilement explicable. Il provient du développement normal à la fois et de la production et de la population dans la Colonie.

Les conséquences en sont fournies par les renseignements que donne la Banque de l'Algérie sur la circulation de ses billets.

Cette circulation s'élevait, le 15 février 1925 à 1.081.000.000

On pouvait espérer, de cette date au mois de juin suivant, soit par le remboursement des crédits de campagne en cours, soit par le rapatriement des billets du Maroc, une rentrée de 150.000.000

ce qui eût ramené le chiffre à 930.000.000  
en juin 1925.

Les crédits de campagne accordés l'année dernière se sont montés à 520.000.000

Ils ne sauraient être réduits sans faire courir les plus graves dangers de crise économique.

La Banque envisage qu'elle devrait faire à l'Algérie, sur les redevances futures, pour l'aider à favoriser les caisses agricoles, une avance supplémentaire de 15.000.000

Il faut prévoir enfin que le maximum de la faculté d'émission ne saurait être atteint sans imprudence, et la Banque évaluée à 150.000.000

la marge à conserver pour toutes éventualités, ce qui forme un total indispensable de 1.616.000.000

Or le maximum légal actuel n'étant que de fr. 1.300.000.000

il manquerait donc à la Banque de l'Algérie 316.000.000 pour qu'elle puisse prêter un concours normal à la Colonie.

Nous estimons que les besoins de l'agriculture exigent que ce chiffre soit encore majoré.

Toutes les associations agricoles sont unanimes à réclamer, à cause de la mauvaise situation résultant de la récolte déficitaire en céréales (1924) et de la baisse énorme des vins, une augmentation importante des avances supplémentaires à effectuer, tout de suite, sur les redevances futures.

Il leur paraît, de plus, nécessaire de percevoir, pour le développement normal de l'agriculture dans les années subséquentes, des prêts plus larges aux caisses agricoles.

D'ailleurs, tout le régime du crédit agricole est à réorganiser en Algérie. Ce crédit doit être considérablement amplifié, sous peine de restreindre inopportunistement une activité à laquelle il importe, au contraire, d'imprimer une impulsion toujours croissante. Une loi récente permet de procéder à cette réorganisation par voie de décret.

D'autre part, les exigences du commerce, en rapport avec l'ampleur de la production, augmenteront encore dans une proportion très sensible.

Il n'y a donc aucune exagération à demander que le chiffre de l'émission des billets soit élevé de 400 millions, et porté à 1.700 millions au lieu de 1.300.

En 1923, la Banque de l'Algérie, se rendant compte de la gêne que le taux actuel allait apporter aux producteurs comme aux commerçants, présentait ses doléances au gouvernement métropolitain.

Il ne pouvait être question, sans inconvénients graves, de rompre l'unité monétaire franco-algérienne et de créer un change entre la Métropole et deux de nos possessions nord-africaines (Algérie et Tunisie). Restait donc uniquement la solution de l'élévation du plafond d'émission.

Fin juillet 1924, le directeur général de la Banque de l'Algérie formulait une demande en ce sens.

Le ministre des Finances ne se montra pas hostile à cette requête à laquelle le gouverneur général s'était déclaré, de son côté, tout à fait favorable. Mais le décret ne pouvait être pris qu'après avis du Conseil d'État. Or, cette Haute Assemblée administrative émit un avis contraire.

Ému par la crise éventuelle que lui signalait la banque (sa disponibilité d'émission n'était plus que de 154 millions), le ministre revint à la charge. Le Conseil d'État demeura intraitable (4 septembre 1924).

Une dernière tentative effectuée auprès de lui, commencement octobre 1924, à la suite d'un rapport circonstancié du directeur des Services financiers de l'Algérie, n'eut pas plus de succès. Et le projet de décret fut retiré.

La Banque de l'Algérie s'est donc trouvée dans l'obligation de dresser pour 1925 un programme de distribution de crédits se mouvant dans les limites de la faculté légale d'émission de 1.300 millions.

Ce programme élimine naturellement les 316 millions formant le déficit qui a été établi ci-dessus ; et se décomposant ainsi :

1° Réduction sur les crédits de campagne ramenés de 520 millions (1923-1924) à 219 millions en 1925                      301 millions

(Cette réduction est impossible, elle constituerait un danger sérieux pour la Colonie)

2° Suppression de l'avance projetée de 15 millions sur les redevances échues en 1919.

(Les agriculteurs ont besoin de sommes bien supérieures).

Total                      316 millions

à moins que le montant des rentrées escomptées d'ici à fin juin ne soit légèrement dépassé. Le dépassement ne pourrait s'élever à plus de 20 ou 25 millions qui seraient affectés aux crédits de campagne.

291 millions, en toute hypothèse, feraient encore défaut à notre grand établissement de crédit algérien pour faire face à des nécessités impérieuses.

Je n'admets pas, dans son intégralité, le système exposé par la Banque de l'Algérie. J'estime que le trouble profond qui doit résulter pour l'activité de notre colonie d'un manque de crédits actuellement indispensables est précisément l'une des éventualités graves envisagées pour le maintien d'une réserve de 150 millions, que, par suite, une portion de cette réserve devra servir à des avances que recevra l'Algérie. Elle les distribuera elle-même aux agriculteurs par la voie principalement des Caisses agricoles.

Mais pourquoi hésiter à relever la faculté d'émission ?

Je le répète, l'on ne saurait parler, en l'espèce, d'inflation.

Les billets émis seront représentés par des obligations d'une durée restreinte qui (étant donné les garanties exigées), formeront une contre-valeur de toute sécurité.

Des avances faites le cas échéant, à l'Algérie elle-même, dont les finances sont prospères et le budget parfaitement équilibré, ne permettraient, d'ailleurs, aucune inquiétude.

Pour régulariser ces avances, destinées exclusivement aux agriculteurs, il suffirait, si les conventions passées avec la Banque de l'Algérie y formaient obstacle, de modifier quelque peu ces conventions, dans la mesure, bien entendu, de l'augmentation du chiffre d'émission.

D'ailleurs, par le jeu même de cette émission complémentaire, les redevances normales (en y comprenant le supplément de bénéfices revenant à la Colonie) seraient majorées de 7 à 8 millions par an, ce qui constituerait, pour le Crédit agricole, un appoint très appréciable. Cette somme suffirait en tout cas pour gager un emprunt par lequel on se procurerait toutes les sommes utiles.

Donc aucune objection sérieuse.

Je conclus :

Une situation aussi fâcheuse et aussi menaçante pour l'agriculture algérienne ne saurait se prolonger davantage.

Il est inadmissible que l'obstination (dont la seule explication est l'incompréhension, de l'opération projetée) manifestée par le Conseil d'État puisse faire courir à notre Colonie nord-africaine, un péril sur lequel tous les hommes compétents sont d'accord.

Le ministre des Finances a seul la décision ! (Il n'est nullement lié par les avis du Conseil d'État). Il ne s'arrêtera pas plus longtemps, j'en ai le ferme espoir, à l'opposition injustifiée de ce corps administratif.

L'Algérie demande la promulgation d'extrême urgence du décret si impatiemment attendu par les intéressés.

Les premiers de ces intéressés, ce sont les colons sur l'activité tenace desquels repose tout l'édifice économique algérien. Nos gouvernants ne refuseront pas d'écouter leur voix, de venir en aide à leur misère de l'instant, et d'apporter sans délai un remède facile à un mal qui va s'aggravant chaque jour.

---

## ALGÉRIE

### Le crédit agricole

(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1925)

M. Steeg, gouverneur général, a réuni au Palais d'été, M. Moreau, directeur général de la Banque de l'Algérie, et M. Brunet, directeur de l'Apiculture. Au cours de cette conférence, la situation bancaire dans la colonie a été examinée, tant au point de vue général qu'au point de vue plus particulier des caisses de crédit agricole.

Le directeur général de la Banque a soumis à M. Steeg des chiffres desquels il résulte que les facilités d'escompte accordées par la banque d'émission aux autres établissements de crédit, y compris les caisses agricoles, étaient loin d'être épuisées.

Un calcul rapide fait ressortir que le montant des crédits disponibles pour les banques atteignait approximativement 180 millions.

Les banques disposent donc de moyens suffisants pour faire face, si elles veulent, aux besoins de leur clientèle. D'autre part, M. Moreau a indiqué que la clientèle privée de son établissement avait reçu jusqu'ici des facilités équivalentes à celles qui avaient été accordées en 1924.

---

## Création d'une Banque agricole en Algérie

(*L'Avenir de l'Est*, 1<sup>er</sup> août 1925)

Sur le désir exprimé par M. Viollette, qui -voulait voir examiner, avant les vacances, la question de la création en Algérie d'une banque agricole, la première réunion de la commission d'études a eu lieu à Paris.

Y assistaient: M. Moreau, directeur général de la Banque de l'Algérie ; MM. Rodonacchi et Boyer, administrateurs ; M. Frioux, directeur du cabinet du gouverneur général ; M. Cauzeret, directeur des affaires indigènes au ministère de l'Intérieur, représentant l'Algérie ; M. Molive [Moyse], secrétaire général de la Banque de l'Algérie.

Cette première réunion a été consacrée à un premier échange de vues. Ce n'est qu'après les vacances que des décisions seront prises.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 28 novembre 1925)  
[version courte]

L'assemblée générale ordinaire de la Banque de l'Algérie a eu lieu le 26 novembre, sous la présidence de M. Émile Moreau, président du conseil d'administration, assisté de MM. les représentants de la Banque Rodocanachi et de la maison Desbordes, en qualité de scrutateurs. M. Paul Boyer remplissait les fonctions de secrétaire.

L'assemblée a approuvé à l'unanimité les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1925, présentant un bénéfice brut de 82.229.299 francs, et un bénéfice net de 19.315.303 francs, auquel s'ajoute le report bénéficiaire du précédent exercice, s'élevant à 8.804.536 francs. Les produits disponibles ressortent ainsi à 24.149.899 francs.

L'acompte de dividende du premier semestre de l'exercice ayant été de 150 fr. 95, le dividende complémentaire, pour le second semestre, a été fixé à 153 fr. 55. Le dividende brut de l'exercice s'élève donc à 304 fr. 50, soit net 207 fr. 97 par action nominative et 230 francs par action au porteur.

L'assemblée a réélu membres du conseil d'administration, MM. le baron G. Brincard, John Dal Piaz et Théodore Rodocanachi. M. Delamotte a été réélu censeur.

L'assemblée a autorisé le conseil à prêter jusqu'au 31 décembre 1915, au taux de 2 % l'an, 20 millions au gouvernement de l'Algérie et 4 millions au protectorat de la Tunisie, pour permettre aux gouvernements de ces deux pays de créer un organisme de réescompte indépendant, réservé aux caisses du crédit agricole.

Au cours de l'exercice, les escomptes se sont élevés à 984.449 effets pour 8.843.020.725 francs. Les effets reçus à l'encaissement se sont élevés à 567.424 pour un total de 1.163.985.005 francs.

Le total général des escomptes et encaissements se monte 1.551.806 effets, pour 9.407.003.731 francs. Les agios de l'escompte ont produit 58.753.510 francs contre 45.942.035 francs précédemment. Les commissions, intérêts divers et autres recettes ont produit 14.250.869 francs.

Les bénéfices bruts se sont élevés à 82 millions 289.299 fr., et les charges ordinaires et extraordinaires à 66.913.935 francs.

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie atteignait au 31 octobre dernier 1.157.065.470 francs, en diminution de 1 16.125.730 francs sur le chiffre correspondant de l'exercice précédent. Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre dernier avec un montant de 1.200.700.800 francs.

En fin d'exercice, l'ensemble des réserves forme un total de 70.037.943 fr., en augmentation de 12.807.453 francs sur le chiffre du 31 octobre 1924.

La Banque a ouvert ou va ouvrir de nouveaux bureaux à Beni-Ounif, Lalla-Marnia, Béja, Djidjelli et Relizane.

D'autre part, le portefeuille, soumis à une révision sévère, ne laisse place à aucun aléa.

Ces diverses considérations, dit le rapport, permettent d'envisager l'avenir sans crainte et de travailler avec calme et confiance.

Parlant de la situation agricole en Algérie et Tunisie, le rapport indique que la campagne 1924-1925 s'est terminée par une récolte abondante. La viticulture a bénéficié d'une reprise sensible du cours des vins. Les agriculteurs auraient donc eu tout lieu de se féliciter de la campagne 1924-1925 si le manque de crédits suffisants n'avait entravé le développement normal de leurs affaires.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 31 décembre 1925)  
[version étendue]

Ainsi que nos lecteurs ont pu s'en rendre compte par les relevés semestriels de la situation de la Banque de l'Algérie, que nous avons publiés, les résultats obtenus par cet établissement au cours du dernier exercice ont été nettement supérieurs aux précédents. L'ensemble des bénéfices nets atteint, en effet, 15.315.363 fr. 93 contre 12.043.541 fr. 49 l'an dernier et le solde disponible 24.149.899 fr. 71 contre 20.266.404 fr. 23.

Voici, d'ailleurs, comment se présentent et sa comparent les deux dernières répartitions :

	1923-24	1924-25
CHARGES		
Charges ordinaires	10.017.751 79	14.154.125 17
Charges extraordinaires	32.282.210 43	52 759.806 97
Total	<u>41.299.942 22</u>	<u>66.913.936 14</u>
PRODUITS		
Agios de l'escompte (réescompte déduit)	21.267.368 59	50.323.596 23
Commissions, intérêts div.et autres recettes	19 360.370 66	14.256.359 66
Revenus des rentes de l'État	793.762 50	766.245 00
Rentrées sur effets en souffrance	9.843.066 26	11..710.604 3
Dividende sur actions Banque du Maroc	145.200 00	225.500 00
Bonification sur remboursement des rentes 3 % amortissables	115.950 00	128.151 42
Réescompte	1.817.786 30	5.018 241 80

Total des produits	<u>53 343.503 71</u>	<u>82.229.299 07</u>
Rappel des charges	41.299.962 22	66.913.935 14
Bénéfice net	12.043.541 49	15.315.363 93
Report antérieur	8.222.662 74	8.834.535 78
Solde disponible	<u>20.266.404 23</u>	<u>24.149.899 71</u>

L'acompte réparti pour le premier semestre ayant été de 150 fr. 95, le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 153 fr. 55, soit pour l'année un dividende brut de 304 fr. 50, soit net 267 fr. 97 pour les actions nominatives et 230 fr. pour les titres au porteur. Cette répartition a été votée par l'assemblée du 26 novembre.

Le rapport du conseil signale que la campagne de 1924-1925 s'est terminée par une récolte abondante qui a été ou qui sera réalisée à des prix largement rémunérateurs. Sans doute, toutes les régions de l'Algérie et de la Tunisie n'ont pas été également favorisées ; mais, dans l'ensemble, la production agricole a donné des résultats satisfaisants. La viticulture elle-même, qu'une extension un peu imprudente paraissait conduire à des difficultés prochaines, a bénéficié d'une reprise sensible du cours des vins. Les stocks de vins vieux ont été écoulés dans des conditions convenables et les menaces de crise se sont atténuées.

De même que pour les agriculteurs, la campagne a été satisfaisante pour les industriels et les commerçants. Malheureusement, ils n'ont pas pu toujours donner un développement normal à leurs affaires faute de crédits suffisants.

Le rapport s'explique ensuite, sur l'organisation du crédit agricole en Algérie. Justifiant l'attitude de la Compagnie, qui se refuse, d'accord avec ses statuts, de transformer la banque d'émission en banque de crédit agricole, le conseil n'a pas cru, soucieux d'éviter les abus qui se sont produits en 1896, abus qui ont conduit la Compagnie au bord de la faillite et de ne pas compromettre la belle situation présente de l'affaire, accepter les propositions qui lui ont été faites à cet égard.

Cependant, et bien qu'il n'y soit pas obligé, il tenu, dans un but d'apaisement et d'entraide, à demander l'autorisation aux actionnaires, qui la lui ont accordée, de prêter 20 millions au gouvernement de l'Algérie et 4 millions éventuellement au gouvernement tunisien pour l'organisation de ces prêts.

En dehors de ces préoccupations, la situation de la Compagnie se développe normalement. Elle va ouvrir prochainement de nouveaux bureaux à Beni-Ounif, à Lalla-Marnia, à Béja, à Djidjelli. et à Rélizane. De plus, en 1926-1927 au plus tard, elle aura terminé l'installation des trois succursales et des six bureaux dont la création est prévue par la loi du 12 décembre 1917.

Les escomptes de l'exercice 1924-25 ont porté sur 984.442 effets représentant une valeur de 8 milliards 343.020.725 f. 45. Il convient de rappeler que le montant des escomptes en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1923-24 à 747.761 effets pour 7.461.702.579 fr. 89 ; la moyenne des dix dernières années était de 356.960 effets pour 2.804.683.000 fr. Ces chiffres font ressortir une augmentation de 280.681 effets pour 881.318.14.5 fr. 56 par rapport à l'exercice 1923-24 et de 5.538.337.000 fr. par rapport à la moyenne des dix dernières années. Le montant des effets remis à l'encaissement a été de 1.063.995.005 fr. 64 pour 567.624 effets.

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1923-24, à 511.025 effets pour 764.333.441 fr. 26 ; la moyenne des dix dernières années était de 247.038 effets pour 336.266.000 fr., soit, pour l'exercice 1924-25, une augmentation de 56.399 effets

pour 299.651.564 fr. 38 et une augmentation de 320.386 effets pour 727.710.000 fr. par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.551.866 effets pour 9.407.005.731 fr. 09.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1923-24, à 1.238.786 effets pour 8.226.021 fr. 15; la moyenne des dix dernières années était de 603.998 effets pour 3.140.949.000 fr., soit une augmentation pour l'exercice 1924-25, de 293.080 effets pour 1.180.969.000 fr. par rapport à l'exercice 1923-24 et me augmentation de 947.868 effets, pour 1.266.050.000 fr. par rapport à la moyenne les dix précédentes année.

Les agios de l'escompte ont produit au cours de l'exercice 58.753.510 fr. 73 contre 45.942.635 fr. 78 en 1924, ce qui représente une augmentation de 12.810.874 fr. 95. Par contre, les commissions et intérêts divers sont en diminution de 1.167.916 francs 48 à 14.256.852 fr. 66.

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de Tunisie, s'élevait au 31 octobre dernier à 1.157.065.470 francs dont 917.411.105 fr. de billets algériens et 239.654.365 fr. de billets tunisiens. À la même date, en 1924, la circulation totale s'élevait à 1.173.191.200 francs dont 964.289.255 en billets algériens et 208.901.945 en billets tunisiens. La diminution pour 1925 ressort donc à 46.878.160 en billets algériens. Par contre, une augmentation de 30.752.420 de billets tunisiens et ramené la diminution totale à 16.125.730 fr.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1925, avec un montant de 1.200.700.800, dont 959.678.680 en billets algériens et 241.022.120 en billets tunisiens. Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 octobre 1924, de 1.213.982.680, dont 1.000.504.340 en billets algériens et 213.478.340 en billets tunisiens.

Nous reproduisons ci-après les deux bilans comparés au 31 octobre 1924 et 31 octobre 1925 :

	1924	1925
ACTIF		
Numéraire en caisse	89.660.792 29	89.761.341 71
Rentes sur l'État	16.330.686 30	13.989.349 00
Portefeuille :		
Effets escomptés	863.298.940 01	1.255.792.853 24
Effets à l'encaissement	10.658 321 54	14 580.179 49
Warrants	10.132.103 10	6.786 338 00
Effets en recette	32.058.723 92	42.146.457 17
Effets remis par la Banque	36.536.700 16	34.833.554 56
Comptes courants garantis par nantissements de titres	81.382.322 35	61.857.751 39
Succursales (leur compte avec la Banque)	2.622.387.268 52	3.033.957.489 20
Bureaux auxiliaires	99.334.840 72	96.260.024 88
Correspondants d'Algérie	132.141.939 59	47.509.319 07
Correspondants de France et de l'étranger	247.106.565 48	299.050 568 81

Comptes divers	28.763.544 99	—
Hôtels de la Banque	28.850.083 76	34.145.407 39
Titres appartenant à la Caisses des retraites	16.875.290 03	18.737.338 95
Avances à l'État français	18.000.000 00	18.000.000 00
Avance à l'État Tunisien	4.000.000 00	4.000.000 00
Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord	5.000.000 00	5.000.000 00
Actions de la Banque d'État du Maroc	1.467.675 00	1.467.675 00
Total	4.343.985.857 66	5.073.954.647 86
PASSIF		
Capital	25.000.000 00	25.000.000 00
Billets au porteur en circulation	1.173.191.200 00	1.157.065.470 00
Bordereaux à payer	34.693 20	94.832 45
Comptes courants sur place	61.401.352 97	57.406.359 59
Réescompte du portefeuille au 31 octobre	5.018.241 80	8.429.814 50
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	2.613.404.038 16	3.065.782.769 00
Effets envoyés en recouvrement	185.087.146 89	145 64.1.963 58
Banque de France	106.131 49	112.928 89
Dividende à payer	272.077 45	324.499 49
Chèques à payer	1.323.215 90	993.441 29
Recouvrement à effectuer	4.198.954 68	6.615.358 47
Profits et pertes	15.756.260 94	16.602.028 24
Caisse des retraites	17.489.156 09	19.519.072 68
Trésor tunisien	103.871.232 60	237.377.540 05
Trésor public	80.001.665 16	159.783.016 23
Réserves :		
Statutaires	8.333.333 33	8 333.333 33
Immobilière	28.850.083 76	34.145.407 39
Extraordinaire	20.647.073 24	28.159.202 92
Comptes divers	—	102.563.609 86
	4.345.985.857 66	5.073.954.647 86

Après avoir approuvé les comptes du dernier exercice, l'assemblée ordinaire a réélu administrateurs pour une période de trois ans, MM. Rodocanachi, Brincard et Dal Piaz et censeur M. Delamotte.

À LA BANQUE DE L'ALGERIE



(*L'Écho d'Alger*, 23 mars 1926)

Monsieur Émile Moreau, directeur général de la Banque de l'Algérie, et Madame Moreau, recevaient dimanche soir leurs invités dans les salons de l'hôtel de notre grand établissement financier.

Cette réception, très brillante, comportait un programme artistique et musical au cours duquel se fit applaudir l'excellent quatuor à cordes de MM. Albert Rieu, Maunier, Callioux et Carabin.

M<sup>me</sup> Emilia Sylla exécuta avec succès « La Contemplation », pour harpe, de H. Renier.

M<sup>me</sup> Céleste Gril (de l'Opéra-Comique) chanta avec beaucoup de sentiment « La Femme du Soldat », de Bakiroff, accompagnée au piano par M<sup>me</sup> Grappin.

La deuxième partie du programme fut consacrée à la musique arabe, avec le concours de l'excellent orchestre Yafil et du ténor Mahieddine, dont le succès fut considérable.

Cette partie fut agrémentée par des danses arabes, qui obtinrent la faveur des messieurs.

Une assistance très choisie assistait à cette petite fête intime, à laquelle Madame et Monsieur Moreau ont eu la délicate pensée d'inviter M. le président de la chambre, de Commerce de Paris, de passage à Alger.

Ajoutons qu'un buffet, très bien achalandé, était dressé dans l'un des salons et que les invités y firent honneur.

Nous croyons être l'interprète de tous les assistants en renouvelant à madame et à monsieur Moreau nos remerciements pour cette agréable soirée, où l'accueil de la maîtresse de maison fut à chacun des plus gracieux.

---

Paul Henri PICARD dit Paul ERNEST-PICARD, directeur-président

Né le 25 mai 1868 à Meudon (Seine-et-Oise).

Fils d'Ernest Picard (1821-1877), avocat, député de la Seine (1858), de l'Hérault (1869) et de la Meuse (1871), puis sénateur inamovible (1875), et de Sophie Liouville, fille du bâtonnier des avocats de Paris.

Marié à Thérèse Couriot, fille d'Henry Couriot (1851-1924), professeur d'exploitation de mines à l'École centrale, président de la Société des mines de la Loire (1877), des Charbonnages de Podebenko, administrateur de la Société centrale de dynamite (1903), du PLM (1916), etc. Dont : André, Hélène (M<sup>me</sup> Paul Poisson), Raymonde (comtesse de Marolles), Jean, Claude, Monique (M<sup>me</sup> G. Baron).

Licencié ès lettres, licencié en droit.

Avocat à la cour de Paris.

Sous-chef de cabinet du ministre du commerce (1896-1898).

À la Banque de France : chef de cabinet du gouverneur (jan. 1898), chef du service actions (1901), chef du contentieux (1903), secrétaire général adjoint (1905), secrétaire général (jan. 1906), directeur p.i. à Paris (sept.-déc. 1914) en l'absence du gouverneur descendu à Bordeaux.

Chef du secrétariat de la direction des finances à l'Exposition universelle de 1900.

Expert technique du ministère des Affaires étrangères auprès des conférences internationales sur l'unification du droit en matière de lettres de change (La Haye 1911 et 1913).

Censeur de la Banque d'État du Maroc (ca 1922-1926).

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque\\_Etat\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Banque_Etat_Maroc.pdf)

Directeur-président (juin 1926-janvier 1934), censeur (1935), administrateur (1938) de la Banque de l'Algérie.

Administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris (janvier 1934).

Président de la Commission financière de la Conférence économique coloniale (nov. 1934).

Vice-président de la Société d'économie politique de Paris (1938).

Président de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières.

Commandeur de la Légion d'honneur.

Décédé le 16 avril 1948 à Louveciennes.

À la présidence du conseil  
(*Le Temps*, 30 juin 1926)

M. Aristide Briand, président du conseil, a reçu hier après-midi M. Moreau, qui prend officiellement possession aujourd'hui de ses fonctions de gouverneur de la Banque de France ; puis M. Ernest-Picard, le nouveau directeur de la Banque d'Algérie.

(*Le Temps*, 27 novembre 1926)

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque de l'Algérie s'est tenue hier sous la présidence de M. Paul Ernest-Picard, directeur général, président du conseil d'administration. Après avoir rendu hommage à la gestion de M. Émile Moreau, hier encore directeur général de la Banque de l'Algérie et appelé maintenant au poste de gouverneur de la Banque de France à une heure particulièrement difficile, le rapport du conseil signale le nouveau développement de la banque au cours de l'exercice qui vient de prendre fin le 31 octobre. Le conseil a demandé aux actionnaires l'autorisation d'élever respectivement de 20 à 30 millions et de 4 à 6 millions les sommes qu'il était déjà autorisé à prélever sur les réserves sociales pour les prêter au gouvernement algérien et tunisien. Ces sommes sont destinées à être utilisées en faveur du crédit agricole à long et moyen terme ainsi qu'à d'autres œuvres sociales de même nature.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(Cote de la Bourse et de la banque, 21 décembre 1926)

C'est en nouvelle augmentation que se sont chiffrés les bénéfices de la Banque de l'Algérie au cours de l'exercice 1925-26. Les bénéfices nets se sont élevés, en effet, à 18.418.732 fr. 83, en augmentation de 3.103.368 fr. 90 sur les précédents. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible s'est établi à 27.342.913 fr. 44 contre 24.149.899 fr. 71 précédemment.

Voici d'ailleurs comment s'établit le compte de profits que nous rapprochons du précédent :

	1924-25	1925-26
PRODUITS		
Agios de l'escompte (réescompte déduit)	50.323.696 23	57.703.531
Commissions, intérêts, dividendes et autres recettes	14.256.859 56	17.107.989 00
Revenu de rentes sur l'État	766.245 00	748.905
Rentrée des effets en souffrance	11.510.604 96	10.609.873 77
Dividende Banque d'État du Maroc	225.500 00	330.000 00
Bonification sur remboursement rente 3 % amort.	128.151 42	361.042 50
Réescompte	5.018.241 80	8.429.814 50
	<u>82.229.299 07</u>	<u>95 381.156 74</u>
À déduire :		
Charges ordinaires	14 154.128 17	17.381.247 76
Charges extraordinaires	38.397.462 06	41.081.335 18
Créances amorties	14.362 314 91	18.499.840 97
	<u>66.913.935 14</u>	<u>76.962.423 91</u>
Bénéfices de l'exercice	15.315.363 93	18.418.732 83
Report antérieur	8.834.535 78	8.924.180 31
Bénéfices disponibles	<u>24.149.899 71</u>	<u>27 342.913 14</u>

Le dividende a été porté de 230 à 260 fr. net par action au porteur et de 267 fr. 97 à 320 fr. 17 net par action nominative. Ce dividende a été payé à raison de 125 f. par action au porteur et de 188 fr. 38 par action nominative en mai, le solde ayant été payé en novembre dernier.

Les dividendes et impôts ayant absorbé 18 millions 191.870 fr. 03, le solde, soit 9.151.043 fr. 11, a été reporté à nouveau.

Sous forme d'impôts, de redevances, de partage de dividendes, la Banque a versé à l'État, cette année, 22.712.308 fr., alors que le montant du dividende net touché par les actionnaires n'atteint pas 13.850.000 fr. Ses bénéfices ont passé de 13.918.581 francs en 1923-1924 à 15.315.363 fr. en 1924-1925 et 18.418.732 fr. en 1925-26.

Le rapport présenté par le conseil à l'assemblée indique que la récolte n'a pas été bonne en Algérie du fait de la sécheresse : la production des céréales a été nettement déficitaire dans plusieurs régions ; la viticulture aussi a été atteinte. Mais les intérêts particuliers des producteurs n'en ont pas gravement soufferts, car les hauts cours pratiqués sur les céréales et sur les vins ont permis de compenser en grande partie les pertes qu'ils auraient dû, normalement, supporter. Le volume des affaires n'a donc pas diminué, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous où nous avons rapproché le mouvement des escomptes et des encaissements des deux dernières années, comparé à la moyenne de dix années antérieures :

	Moyenne des 10 années précédentes	1924-25	1925-26
<b>ESCOMPTE</b>			
Nombre d'effets	443.176	984.442	1.046.790
Sommes	3.574.081.000	8.343.020.125	9.107.590.007
<b>ENCAISSEMENTS</b>			
Nombre d'effets	293 611	567.424	627.274
Sommes	435.203.000	1.063 985.005	1.368.457.169

L'agriculture restant à la base de la richesse du pays, la Banque de l'Algérie ne pouvait se désintéresser du problème du crédit agricole qui a mis souvent aux prises les colons, désireux d'obtenir les plus grandes facilités de crédit, et la Banque, soucieuse de ne seconder leurs efforts que dans la mesure compatible avec les règles tutélaires qui régissent son activité, et dont la sagesse lui a été démontrée par la crise même qu'elle a traversée à la fin du siècle dernier.

La question a, d'ailleurs, fait, l'an dernier, un pas décisif et la Banque, autorisée par l'assemblée du 26 novembre 1925, devait donner son concours à l'Algérie et à la Tunisie pour permettre à ces deux Gouvernements d'organiser eux-mêmes, en dehors de tout escompte à la Banque, le crédit à moyen et à long terme, par la création d'un établissement de réescompte indépendant, réservé aux caisses de Crédit Agricole ; la Banque a prêté à cet effet, sur ces réserves, 20 millions à l'Algérie et 4 millions à la Tunisie, et le montant de ses avances vient d'être porté à 30 millions et 6 millions respectivement par l'assemblée du 26 novembre 1926.

Mais il ne s'ensuit pas que la Banque refuse d'escompter le papier agricole ; elle entend seulement ne l'admettre que s'il présente les mêmes caractères statutaires que les effets commerciaux, et elle a pensé pouvoir, sans témérité, admettre, comme la Banque de France, à côté du papier agricole à court terme, le papier de campagne :

« Dès le moment où il fut reconnu que les caisses régionales ne devaient pas demander à la Banque de l'Algérie son concours pour l'escompte d'effets ne remplissant pas les conditions requises par nos statuts, les difficultés s'aplanirent, et nos guichets purent s'ouvrir au papier agricole à court terme, même au papier de campagne présenté soit directement, soit indirectement par les caisses de crédit mutuel, au même

titre que se sont toujours ouverts, aux effets de même nature créés par la métropole, les guichets d'escompte de la Banque de France. »

Normales lorsqu'elles portent sur du papier à court terme, ces opérations sont beaucoup plus délicates lorsqu'elles portent sur le papier de campagne ; elles constituent alors une avance, sinon à échéance incertaine, du moins à plus long terme. Le conseil, fort de l'expérience du passé, a, d'ailleurs, pleinement conscience des difficultés de la tâche qu'il assume ainsi ; il a fort sagement limité à 100 millions de francs en Algérie et à 20 millions en Tunisie le volume du papier de ce type qu'il est, dans les circonstances présentes, disposé à accepter, et exige sur la situation des caisses et sur celle des présentateurs et des divers obligés tous renseignements nécessaires « de manière, déclare-t-il, que la Banque soit certaine de trouver les garanties de solvabilité et d'exactitude que nos statuts exigent et dans lesquelles ils ont placé la sécurité même du billet de banque ».

La circulation de la Banque d'Algérie a été affectée cette année par les besoins de billets qu'entraînaient non seulement la hausse des prix, mais encore les règlements de comptes entre la Métropole d'une part, l'Algérie et la Tunisie d'autre part, du fait du mécanisme du compte courant avec le Trésor :

« Le compte couvant du Trésor, en supprimant tout change entre la France et l'Algérie, nous oblige à recevoir pour les règlements de compte la monnaie d'un des pays et à donner, en contrepartie, la monnaie de l'autre. En période normale, lorsque le cours forcé n'existe pas, la Banque de l'Algérie peut régler la différence au moyen d'envois d'espèces métalliques. Elle ne le peut pas actuellement en raison de ce cours forcé. Il en résulte qu'elle doit, selon les cas, ou bien disposer de francs français pour régler une balance de comptes favorable à la métropole, ou émettre en Algérie et en Tunisie autant de billets qu'il est nécessaire pour régler une balance favorable pour l'Afrique du Nord. Toute limitation de la faculté d'émission qui ne tient pas compte de ce fait ne peut être qu'arbitraire et se heurter, un moment donné, à la réalité.

C'est ce qui s'est produit au cours de cette année. La balance des comptes — qu'il faut se garder de confondre avec la balance du commerce telle qu'elle résulte notamment des statistiques douanières — a été favorable depuis quelque temps à l'Algérie ; c'est ainsi que la Banque s'est trouvée détenir en francs français un avoir excédant de beaucoup ses besoins normaux. »

La Banque a dû émettre, en contrepartie, des billets algériens et tunisiens. Au cours de ce dernier exercice, sa circulation s'est accrue de ce fait de 326.113.190 fr. et s'est élevée à 1.612.300.900 fr. au mois d'août, alors que la limite était fixée à 1 milliard 700.000.000 fr. Comme le montant de nos dépôts était d'environ 114 millions de francs, il ne restait à la Banque de l'Algérie aucune marge disponible pour répondre aux besoins du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ni même pour faire face à de nouveaux transferts.

En décembre déjà, la Banque avait été très près d'atteindre sa limite d'émission, mais il avait suffi alors d'un décret pour élever de 1.100 à 1.700 millions le maximum de la circulation. Depuis la loi du 30 juin 1923, il faut une loi pour toucher à cette limite d'émission. En attendant qu'elle intervint — c'est le 6 août 1926 que fut porté de 1.700 à 2.100 millions le montant de la circulation autorisée —, la Banque s'est trouvée dans la nécessité de restreindre ses crédits. Et le rapport de conclure :

« Il ne nous appartient pas d'apprécier s'il convient de conserver le régime auquel est soumise la Banque de l'Algérie, en ce qui concerne la limite d'émission. C'est le Gouvernement qui doit prendre à ce sujet les initiatives nécessaires. Toutefois, nous ne pouvons dissimuler les inconvénients d'une disposition qui ne permet pas à la Banque

de l'Algérie, dans les circonstances présentes, d'assurer avec régularité la distribution du crédit et qui entrave singulièrement la mission de banque d'escompte que la loi de 1851 lui a confiée.

Le pays souffre de tels à-coups dans l'escompte, qui ne peut être véritablement fécond que dans la régularité d'une politique suivie et certaine de ses moyens d'action. »

Malgré ces difficultés, la Banque a pu conserver au taux de son escompte une stabilité relative : ce taux a été de 6 1/2 entre décembre 1925 et juin 1926, de 6 % entre juin et août 1926 ; il a été élevé ensuite à 7 1/2 %. Elle s'est appliquée à accroître la garantie métallique de sa circulation. Elle a employé, cette année, une partie de son actif propre à acheter, en lingots, 300 kilogrammes d'or fin. qui figurent dans son bilan au pair monétaire, quoiqu'elle les ait payés au cours actuel de l'or.

Le bilan au 31 octobre 1926 que nous rapprochons du précédent, s'établit ainsi :

	1924-25	1925-26
ACTIF		
Numéraire en caisse	89.761.341 71	85.335.797 33
Rentes sur l'État	13.989.349 00	13.545.391 50
Portefeuille	1.319.305.827 90	1.319.339.335 60
Effets remis par la Banque	34.832.554 56	39.620.885 48
Avances sur titres	61.857.751 39	40.707.226 92
Succursales	3.033.957.489 20	3.330.639.016 37
Bureaux auxiliaires	96.260.024 88	102.459.943 89
Correspond. d'Algérie	47.586 319 07	32.370.462 87
Correspond, de France et étranger	295.050.568 81	140.698.496 04
Comptes divers	—	63.410 077 42
Hôtels de la Banque	34.145.407 39	37.115.407 39
Titres appartenant à la Caisse des retraites	13.737.338 95	21.037.697 22
Avances :		
À l'État (n° 1)	18.000.000 00	18.000.000 00
À l'État tunisien	4.000.000 00	4.000.000 00
À la Banque industrielle de l'Afrique du Nord	5.000.000 00	5.000.600 00
Actions de la Banque d'État du Maroc	1.467.676 00	1.467.675 00
	<u>5.073.954.647 96</u>	<u>5.254.753.413 03</u>
PASSIF		
Capital	25 000.000 00	25.000.000 00
Billets en circulation	1.167.065.470 00	1.483.178.660 00
Bordereaux à payer	94.832 45	1.453.885 22

Comptes courants sur place	57.406.359 59	115.678.639 49
Réescompte	8.429.814 50	6.601.072 35
Succursales	3 065.782.769 00	3.273.487.149 00
Effets envoyés en recouvrement	145.645.963 58	146.424.915 34
Banque de France	112.928 80	70.875 04
Dividendes à payer	324.499 49	454.822 14
Chèques à payer	993.441 29	590.500 07
Divers	102.563.609 86	0
Recouvrements à effectuer	6.615.358 47	5.011.375 64
Caisse des retraites	19.519.072 58	21.880.734 83
Trésor tunisien	237.377.540 05	47.870.872 24
Trésor public	159.783.016 23	30.248.073 37
Réserve statutaire	8.333.333 33	8.333.834 33
Réserve immobilière	31.145 407 39	37.115.407 39
Réserve extraordinaire	28.159.202 92	33.418.710 49
Profits et pertes	16.602.028 24	17.923.387 09
	5.073.954.647 86	5.254.753.413 03

À l'actif, les principales variations consistent dans l'augmentation des succursales en plus-value de presque 300 millions et dans la forte diminution du compte Correspondants de France et étranger ramené de 295.050.560 fr. à 140.698.496 fr. Un nouveau poste Comptes divers figure pour 63.410.077 42.

Au passif, les billets en circulation sont en augmentation de 326.113.190 fr. et les comptes courants de 58 millions environ. Les succursales se sont accrues de 218 millions en chiffres ronds, les chèques à payer ont diminué de 402.941 francs, tandis que les divers s'élevaient à 102.563.609 fr. 86 étaient supprimés. Signalons la diminution du trésor, diminution qui revient de 237.277.504 fr. 05 à 47.879.872 francs 24 et celle du trésor public ramené de 159.783.016 fr. 23 à 30.240.073 fr. 37

MM. Billard, Roger [Boyer] et Moatte [Moatti], administrateurs sortants, ont eu leur mandat renouvelé et le docteur Le Bourdais des Touches, censeur a été réélu.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
SIÈGE SOCIAL : 217, boulevard Saint-Germain, PARIS  
(*Les Annales coloniales*, 23 mars 1927)

Administration de la Banque

M. Paul Ernest-Picard, directeur général, président du conseil.  
M. Jules Lévy, sous-directeur général.

Administrateurs :

M. Billiard (Louis), président de la Chambre de commerce d'Alger.  
M. Boyer (Paul), président du conseil d'administration du Comptoir National d'Escompte de Paris.

M. Brincard (baron G.), président du conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

M. Celier (Alexandre), directeur général honoraire au ministère des Finances, ancien conseiller d'État.

M. Dal Piaz (John), président du conseil d'administration de la Compagnie Générale Transatlantique.

M. Galicier (Albert), administrateur de la Société des Phosphates Tunisiens et des Mines de zinc du Guergour, président du conseil d'administration des Manufactures de tabacs Bastos.

M. Lallemand (Eugène), président d'honneur du Syndicat des Propriétaires forestiers d'Algérie.

M. Moatti, ancien avoué près la Cour d'appel d'Alger.

M. Rodocanachi (Théodore), banquier,

#### Censeurs :

M. Delamotte (Gabriel), inspecteur général des Finances honoraire, directeur honoraire au ministère des Affaires étrangères.

M. Le Bourdais des Touches (Comte), administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien.

M. Sabatier (Élisée), ancien président des Délégations financières algériennes.

M. Camille Moyse, secrétaire général.

#### Compte rendu de l'assemblée générale

Le compte rendu de l'assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 1926 a été présenté au nom du conseil d'administration de la Banque par M. Paul Ernest-Picard, directeur général de la Banque de l'Algérie, président du conseil.

Lorsqu'en novembre 1906, mon éminent prédécesseur, M. Émile Moreau, se présenta pour la première fois devant l'assemblée des actionnaires de la Banque de l'Algérie, il s'exprima ainsi : « L'horizon qui s'ouvre devant vous est plus clair qu'il ne l'a jamais été : vous approchez du moment où la Banque de l'Algérie, jouissant d'une situation égale à n'importe autre parmi les meilleures, vous pourrez enfin réaliser toutes vos espérances et recueillir le fruit de votre persistante prudence. »

La Banque de l'Algérie venait de traverser une crise grave, parce qu'elle s'était, un moment, dans son désir généreux de seconder toutes les initiatives, écartée des règles de sagesse que lui imposent non seulement la lettre, mais l'esprit même de ses statuts. De bons ouvriers avaient déjà, avec énergie, travaillé à assainir son actif, à reconstituer ses réserves, à restaurer son crédit.

La tâche qu'assumait M. Émile Moreau n'en était pas moins des plus délicates. Il la mesura avec précision et arrêta, avec le concours du conseil d'administration, un programme d'action, que, quelque temps après, il définissait en ces termes :

« Nous n'oublierons jamais que pour être à même de remplir les fonctions d'intérêt général qui nous sont départies, que, pour prêter, dans les limites de nos statuts, notre concours désintéressé aux gouvernements de l'Algérie et de la Tunisie, que, d'une façon générale, pour aider au développement économique de l'Afrique du Nord, notre premier devoir est d'être forts, puissants, possesseurs d'un crédit incontestable, d'une honorabilité de premier ordre. Il nous faudra donc, à l'avenir, être prévoyants et parer par avance les coups que le sort nous réserve forcément. C'est ainsi que nous devons toujours maintenir ceux des postes de notre actif qui sont sujets à fluctuations à des chiffres légèrement inférieurs à ceux que produirait une réalisation, que nous aurons la sagesse de profiter des années de prospérité pour effectuer par avance des dépenses que nous savons être inévitables dans la suite, et que nous saurons nous ménager, dans des reports importants, au compte « Profits et Pertes » les moyens de solder facilement les sinistres imprévus. Enfin, malgré leur montant important qui dépasse aujourd'hui 20



millions, nos réserves devront recevoir chaque année une part, si légère soit-elle, de nos bénéfiques. »

Le programme ainsi tracé a été suivi point par point et vingt-et-un ans après, la Banque de l'Algérie jouit d'une situation égale à n'importe quelle autre parmi les meilleures. Elle est forte, puissante, d'une honorabilité indiscutée ; elle jouit d'un crédit incontestable.

Il n'est pas un élément de l'activité économique de l'Algérie ou de la Tunisie qui ne ressente aujourd'hui l'heureuse influence du concours qu'elle lui prête soit directement, soit indirectement.

En 1906, elle avait ouvert 1.866 cotes de crédit, en 1925-1926, elle en a consenti 2-830, dont un millier inférieures à 40.000 francs. Le nombre de ses succursales et bureaux n'a cessé de s'accroître : de 22 en 1906, il est passé à 37. Les places sur lesquelles elle assure l'encaissement et qui étaient en 1906 au nombre de 1.485 sont aujourd'hui de 2.001. Elle a pratiquement fait disparaître ainsi de toute l'Algérie l'usure qui, jusque-là, pesait lourdement sur tant de colons et d'indigènes. Le nombre des effets escomptés annuellement avait passé de 866.000 en 1906 à 1.300.000 en 1913. Réduit de plus de moitié pendant la guerre, il a repris peu à peu sa marche ascendante et il est aujourd'hui de plus d'un million. Nous ne citons que pour mémoire le montant total des effets escomptés annuellement et qui a à peu près décuplé, passant de 966 millions en 1906 à 9.107 millions au dernier exercice ; la dépréciation de la valeur monétaire ne permet pas d'établir des comparaisons précises mais le rapprochement de ces deux chiffres n'est pas moins éloquent.

Durant cette période, la Banque de l'Algérie a maintenu dans les pays où s'étend son privilège l'avantage précieux d'un taux d'escompte aussi stable et peu élevé que le permettaient les circonstances économiques. En acceptant le régime spécial du compte courant du Trésor, elle a supprimé tout change entre ces pays et la Métropole. Elle est venue spécialement en aide aux industries locales par la création de la Banque Industrielle de l'Afrique du Nord.

Le concours apporté par elle à l'État n'est pas moins remarquable. Il se traduit par des chiffres qui donnent la mesure à la fois de l'activité de notre Etablissement et de l'esprit de sacrifice qui l'anime quand il s'agit de servir l'intérêt général : le montant des sommes, que la Banque a payées au cours de ces 20 dernières années à l'Algérie et à la Tunisie, à titre de redevance ou de partage de dividendes, dépasse 100 millions, dont 15 pour le seul exercice qui vient de se clore.

Si l'on voulait exactement se rendre compte du profit que l'État a tiré de l'activité de la Banque de l'Algérie, il faudrait chiffrer non seulement le montant des divers impôts que la Banque elle-même a payés ou qui ont frappé directement le dividende des actionnaires, ce qui représente 6 millions 1/2 cette année, mais encore la charge qui est résultée pour elle des services qu'elle rend gratuitement au Trésor : paiement sans frais des coupons de rente française ; émission à ses guichets des rentes françaises et valeurs du Trésor ; vérification du service financier dans la Métropole des emprunts algériens 1902, 1921, 1923 ; paiement des chèques et virements émis par les Comptes Publics ; encaissement des chèques à leur ordre ; règlement par virements des mandats établis au nom des créanciers de l'État, de la Colonie, des Départements et des Communes. Il faudrait encore ajouter l'intérêt que la Banque a abandonné sur les 22 millions d'avances qu'elle a consentis gratuitement à l'État et au gouvernement beylical, ainsi que la charge qu'a représentée pour elle le maintien au pair du change entre la France et l'Algérie et la Tunisie. Cette charge est constituée, vous le savez, par des intérêts souvent très lourds que la Banque paye au Trésor sur son compte créditeur, ce qui faisait dire à M. Antonin Dubost, rapporteur, en 1900, de la loi prorogeant le privilège : « L'avantage énorme qui est fait ainsi au commerce algérien n'est pas gratuit pour tout le monde ; en réalité, c'est le Trésor qui en fournit les moyens et c'est la Banque de l'Algérie qui les paye. »

Nous ne parlons pas du concours que la Banque de l'Algérie a donné à l'État pendant la guerre. C'était son devoir, elle l'a largement rempli. Rien de plus naturel. Il est toutefois juste de rappeler, à l'honneur de la Colonie et du Pays de Protectorat, autant qu'à celui de la Banque, que les avances exceptionnelles consenties alors ont atteint le total de 406.280.988 fr. 92 et qu'elles ont été intégralement remboursées, de telle sorte que l'actif de la Banque ne comprend pas de créance sur l'État née de la guerre.

Pour conclure sur ce point, retenons seulement un chiffre, le total des sommes payées cette année à titre d'impôts, redevances, partage de dividendes, non compris tes intérêts versés sur les soldes créditeurs des comptes des Trésors Français et Tunisien, 22.712.368 francs 53. Rapprochons-le du montant du dividende net touché, pour le même exercice, par les actionnaires: 13.845.611 fr. 93.

L'État a reçu près de 9 millions de plus que les actionnaires. Il a donc très largement profité de l'activité déployée par la Banque de l'Algérie depuis 1906, et nous étions fondés à vous dire que votre Banque avait donné la preuve qu'elle ne mesure pas ses efforts, et qu'elle accepte les lourds sacrifices quand l'intérêt public est en jeu.

Malgré de telles charges, cette gestion de vingt-et-une années, à laquelle présida M. Émile Moreau, a bien servi vos intérêts : Tout en vous assurant chaque année un dividende qui a suivi le développement de vos affaires, elle a augmenté vos réserves : celles-ci étaient de 13 millions en 1906 ; elles figurent au bilan du 31 octobre 1926 pour 78 millions : vos succursales ont été installées peu à peu dans des locaux dignes - de votre établissement, dignes de cette Afrique du Nord qui n'est encore qu'au début de la prospérité qu'elle doit atteindre.

Certes, messieurs, l'activité de la Banque est due, en premier lieu, au développement même des pays sur lesquels s'exerce notre privilège. M. Moreau, chaque année, était l'interprète de votre conseil, en le rappelant et en rendant hommage à tous ceux qui, en Algérie et en Tunisie, travaillent avec une inlassable énergie, animés de l'esprit d'entreprise, courageux et persévérants dans leurs efforts, fidèles, pour la plupart, à cette sagesse atavique qui a fait de la France le pays de l'Épargne, de l'Épargne qui conserve et accroît le capital, de l'Épargne qui féconde.

Mais qui prétendrait que de tels résultats auraient pu être atteints, s'il ne s'était pas trouvé, à la direction générale de la Banque de l'Algérie, l'homme clairvoyant, ferme dans ses desseins, soucieux avant tout de l'intérêt public, auquel j'ai l'honneur de succéder ?

Rappeler les chiffres que je viens de vous lire, mettre ainsi en relief le caractère d'une gestion qui a connu des temps heureux, des heures difficiles, des années tragiques, et qui est demeurée à tous moments bienfaisante pour la Banque, comme pour la Colonie et le Pays de Protectorat, n'est-ce pas le meilleur hommage que nous puissions ici rendre à M. Émile Moreau, si j'ajoute que ses collègues du conseil, que ses collaborateurs directs, que tout le personnel de la Banque, qui ne saurait oublier sa constante sollicitude à son égard, lui demeurent fidèlement attachés ?

Vous vous associerez à nous, Messieurs, pour le féliciter d'avoir été appelé par la confiance du Gouvernement de la République au poste élevé de gouverneur de la Banque de France, qu'il a accepté avec courage à une heure particulièrement difficile.

Messieurs,

Les sécheresses dont certaines parties de l'Algérie et de la Tunisie ont souffert cette année ont eu une répercussion fâcheuse sur les récoltes ; la production des céréales, en particulier, a été nettement déficitaire dans plusieurs régions ; la viticulture a été atteinte et les espérances qu'avaient pu faire naître un moment l'état des vignes n'ont pas été réalisées ; ce sont là des faits que nous devons déplorer au point de vue des intérêts généraux, mais qui n'ont pas lieu de nous surprendre et auxquels doivent

s'attendre, au cours d'une certaine période, agriculteurs et viticulteurs de l'Afrique du Nord, plus encore que ceux de la Métropole.

Les intérêts particuliers des producteurs algériens et tunisiens paraissent, au surplus, devoir moins en souffrir que les intérêts généraux du pays. De hauts cours pratiqués jusqu'à présent sur les céréales et les vins ont permis de compenser en grande partie les pertes qu'ils auraient dû normalement supporter, et nous avons tout lieu de penser que, grâce aux mesures que prendront les pouvoirs publics, il ne résultera de la sécheresse de cette année aucune souffrance pour les populations indigènes.

Il ne faut pas, toutefois, que cette situation fasse illusion aux producteurs et les détourne de prendre les mesures de prévoyance qui s'imposent à toute entreprise agricole, industrielle ou commerciale. Des troubles atmosphériques, des crises économiques peuvent à tout moment renverser les calculs les mieux établis, les prévisions en apparence les plus logiques. Être prêt à supporter de telles secousses, à toute heure, est une maxime de sagesse ancienne, mais toujours opportune. Nos colons ne l'ignorent pas et les événements de cette nature ne les trouvent pas sans défense.

Par ailleurs, les produits du sol ou des forêts se sont présentés, sauf quelques exceptions, notamment pour les olives, dans des conditions normales ou satisfaisantes : tabacs, figues, lièges ; les hauts prix, dont on ne peut dire, toutefois, s'ils se maintiendront, assurent aux producteurs d'appréciables marges de gain.

La culture du coton également donne, dès à présent, des résultats dignes de retenir l'attention.

Il y a là de fortes raisons de travailler au développement de l'agriculture algérienne qui est à la base de la richesse du pays ; c'est elle qui détermine le mouvement des affaires, qui commande les transactions commerciales et la vie même des industries locales.

La Banque de l'Algérie n'a pas manqué, depuis de longues années, de porter son attention sur ce point. Elle l'a fait avec un grand désir de seconder les efforts des colons, tout en respectant les règles que ses statuts lui imposent dans l'intérêt général.

La loi fondamentale du 4 août 1851 a défini en ces termes le rôle de la Banque de l'Algérie :

« Il sera fondé à Alger une banque d'escompte, de circulation et de dépôts, sous la désignation de Banque de l'Algérie. »

La banque doit donc s'efforcer de remplir ces trois missions sans sacrifier l'une d'entre elles à une autre. Banque d'escompte, elle ne peut oublier qu'elle est banque d'émission et que, parfois, les devoirs de la première sont difficiles à concilier avec ceux de la seconde.

Il en est ainsi particulièrement lorsqu'il s'agit du crédit agricole.

Une divergence d'opinions s'est, pendant quelque temps, manifestée sur ce point entre la Banque de l'Algérie et certains groupements agricoles algériens. Une polémique s'est élevée à ce sujet, au cours de laquelle la politique de la Banque de l'Algérie a été violemment discutée, ses intentions méconnues, ses légitimes scrupules incompris. Cette polémique n'a pas toujours gardé, vis-à-vis de la Banque de l'Algérie, la mesure que l'on eût souhaitée ni le calme qui favorise la réflexion et mûrit les ententes.

Nous n'en voulons retenir que la preuve de l'intérêt passionné porté aux intérêts agricoles par ceux qui nous critiquaient, et du haut sentiment du devoir qui animait la Banque de l'Algérie, gardienne des principes dont le respect peut seul maintenir la sécurité monétaire d'un pays.

Un tel conflit ne pouvait durer. Depuis soixante-quinze ans, trop de liens unissent la banque à la Colonie, trop d'efforts ont été poursuivis en commun pour le bien de l'Algérie, trop de confiance réciproque demeure au fond des cœurs, pour que l'entente entre l'agriculture et la banque ne se réalisât pas sans que la banque d'émission fut pour cela transformée en banque agricole, sans qu'on lui demandât de s'écarter de ses règles statutaires.

Dès l'année dernière, votre conseil vous avait demandé l'autorisation, que vous lui aviez accordée, de prêter sur vos réserves à l'Algérie et à la Tunisie, légalement autorisées à cet effet, les sommes respectives, à l'Algérie de 20 millions et à la Tunisie de 4 millions, pour permettre aux gouvernements de ces deux pays de créer un organisme de réescompte indépendant, réservé aux caisses de crédit agricole.

La pensée qui inspirait votre conseil était d'assurer à ces caisses la possibilité de trouver du crédit à moyen et à long terme en dehors de tout escompte à la banque. Celle-ci ne peut, en effet, sans violer ses statuts et sans compromettre la liquidité de son portefeuille gage des porteurs de billets, admettre des effets qui représenteraient des engagements à longue échéance et qui constitueraient une immobilisation.

Mais il ne se refusait pas, et, en fait, il ne s'est jamais refusé, à admettre du papier agricole au même titre que des effets commerciaux pourvu que les uns et les autres présentassent les mêmes caractères statutaires.

Dès le moment où il fut reconnu que les caisses régionales ne devaient pas demander à la Banque de l'Algérie son concours pour l'escompte d'effets ne remplissant pas les conditions requises par nos statuts, les difficultés s'aplanirent, et nos guichets purent s'ouvrir au papier agricole à court terme, même au papier de campagne présenté soit directement, soit indirectement par les caisses de crédit mutuel, au même titre que se sont toujours ouverts, aux effets de même nature créés dans la Métropole, les guichets d'escompte de la Banque de France.

C'est ainsi que votre conseil a pu décider que le papier à court terme agricole ou le papier de campagne pourraient être admis, dans les circonstances actuelles, jusqu'à concurrence de 100 millions de francs en Algérie et de 20 millions en Tunisie, soit par présentation directe des colons ou des caisses, soit par présentation des maisons de banque accréditées à cet effet.

Nous sommes persuadés que les agriculteurs algériens et tunisiens faciliteront la tâche de nos agents, qui devront obtenir tous renseignements nécessaires sur la situation des caisses et sur celle des présentateurs et des divers obligés, de manière que la Banque soit certaine de trouver les garanties de solvabilité et d'exactitude que nos statuts exigent et dans lesquelles ils ont placé la sécurité même du billet de banque.

En même temps que votre conseil prenait ces dispositions, il reconnaissait qu'il nous était possible de mettre, à titre d'avance, et au plus tard jusqu'à l'expiration de notre privilège, à la disposition du gouvernement algérien, une somme de 30 millions et à la disposition du gouvernement tunisien une somme de 6 millions.

Nous l'avons dit, lorsqu'il est fait appel à la Banque de l'Algérie dans un intérêt public, celle-ci, dans les limites de ses possibilités, ne cherche pas à restreindre son concours. Votre conseil vous demande aujourd'hui de lui permettre de rester fidèle à cette tradition et d'élever respectivement de 20 à 30 millions et de 4 à 6 millions les sommes que vous l'aviez, l'an dernier, autorisé à prélever sur vos réserves pour être prêtées aux gouvernements algérien et tunisien.

Ces sommes sont destinées à être utilisées en faveur du crédit agricole à long et moyen terme ainsi que d'autres œuvres sociales de même nature. La Banque demeurera étrangère à l'attribution qui en sera faite par les gouvernements ; il est seulement entendu d'une manière précise que, sur ces avances, comme sur le montant des redevances, seront prélevées les sommes nécessaires à assurer le fonctionnement du crédit agricole à long et à moyen terme, en dehors de tout autre concours de la Banque de l'Algérie.

Notre circulation a été, cette année, particulièrement affectée par les besoins de billets qu'entraînaient non seulement la hausse des prix mais aussi les règlements de comptes entre la France, d'une part, et, d'autre part, l'Algérie et la Tunisie.

On sait que jusqu'à cette année et depuis 1914, au moment où fut décrété le cours forcé, la limite d'émission de la Banque de l'Algérie était fixée par décrets en Conseil d'État rendus sur la proposition du ministre des Finances. Ces décrets pouvaient

intervenir, à tous moments, lorsque se révélait la nécessité d'une augmentation de cette limite.

Une loi du 30 juin dernier a abrogé cette disposition et rendu de nouveau nécessaire, pour toute élévation de la limite d'émission, le vote d'une loi.

Notre circulation, en raison du fonctionnement du compte courant du Trésor dont le mécanisme vous a été à maintes reprises exposé, ne peut être réglée par nous-mêmes ; le compte-courant du Trésor, en supprimant tout change entre la France et l'Algérie, nous oblige à recevoir pour les règlements de compte la monnaie d'un des pays et à donner, en contre-partie, la monnaie de l'autre. En période normale, lorsque le cours forcé n'existe pas, la Banque de l'Algérie peut régler la différence au moyen d'envois d'espèces métalliques. Elle ne le peut pas actuellement en raison de ce cours forcé. Il en résulte qu'elle doit, selon les cas, ou bien disposer de francs français pour régler une balance de comptes favorable à la Métropole, ou émettre en Algérie et en Tunisie autant de billets qu'il est nécessaire pour régler une balance favorable à l'Afrique du Nord. Toute limitation de la faculté d'émission qui ne tient pas compte de ce fait ne peut être qu'arbitraire et se heurter, un moment donné, à la réalité.

C'est ce qui s'est produit au cours de cette année. La balance des comptes — qu'il faut se garder de confondre avec la balance du commerce telle qu'elle résulte notamment des statistiques douanières — a été favorable depuis quelque temps à l'Algérie ; c'est ainsi que la Banque s'est trouvée détenir en francs français un avoir excédant de beaucoup ses besoins normaux.

La Banque a dû émettre, en contrepartie des billets algériens et tunisiens. Au cours de ce dernier exercice, sa circulation s'est accrue de ce fait de 326.113.190 fr. et s'est élevée à 1.612.300.900 fr. au mois d'août, alors que la limite était fixée à 1.700.000.000 fr. Comme le montant de nos dépôts était d'environ 114 millions, il ne restait à la Banque de l'Algérie aucune marge disponible pour répondre aux besoins du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, ni même pour faire face à de nouveaux transferts. Bien que la limite de notre circulation eût été relevée de 1.300 à 1.700 millions par le décret du 5 décembre 1925, il avait fallu, dès le mois de juillet, envisager une nouvelle augmentation.

Le Gouvernement avait saisi le Parlement de la question et la loi du 6 août dernier porta de 1.700 à 2.100 millions la limite de notre émission.

Quelque diligence que les Pouvoirs publics aient mise à l'élaboration de cette loi, les événements ont paru devoir un moment les devancer, et, en présence de la brusque augmentation de notre circulation, nous avons dû provisoirement prendre, à notre très grand regret, de graves mesures de restriction pour rester dans les limites légales.

Voici les principaux postes du bilan :

#### ACTIF

Numéraire en caisse. En 1925 il était de 89.761.341 fr. 71 ; il est cette année de 85.335.797 fr. 33.

Rentes sur l'État. Elles s'élèvent en capital à 13.545.391 fr. 50, en diminution de 443.957 fr. 50, par suite de la sortie au tirage annuel d'amortissement de 24.150 fr. de rentes.

Portefeuille. Le portefeuille s'élève à 1.319.339.335 fr. 60 ; il était l'année dernière de 1.319.305.827 fr. 90. L'augmentation de cette année est de 33.507 fr. 70.

Comptes-courants garantis par des nantissements de titres. Ces comptes qui étaient de 61.857.751 fr. 39 sont cette année de 40.707.226 fr. 92, soit une diminution de 21.150.524 fr. 47.

Correspondants d'Algérie. Ce poste est en diminution. Il est de 32.376.462 fr. 81 contre 47.589 fr. 07.

Correspondants de France et de l'étranger.

Ce compte est débiteur de 140 millions 698.496 fr. 04, représentant des disponibilités en France.

Hôtels de la Banque. Ce poste s'est accru de 2.970.000 fr. Il est de 37.115.407 fr. 39.

Avance à l'État français. Avance à l'État Tunisien. Ces postes sont fixés respectivement à 18.000.000 de fr., et à 4.000.000 de francs pour la durée de notre privilège actuel.

Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord. (Loi du 29 décembre 1918). Cette avance, en vertu de la loi qui a renouvelé notre privilège, est invariable à 5.000.000 de francs.

Titres appartenant à la Caisse des Retraites.

Ce portefeuille. corrélatif à l'avoir de la Caisse des Retraites, a été porté à 21 millions 037.697 fr. 22, en augmentation de 2 millions 300.358 fr. 27.

Actions de la Banque d'État du Maroc. La participation de la Banque de l'Algérie dans le capital de la Banque d'État du Maroc s'élève au prix de revient des actions à 1 million 467.675 fr.

Comptes divers. Ce poste est débiteur de 63.410.077 fr. 42. Il était, l'an dernier, créateur de 102.563.609 fr. 86.

#### PASSIF

Billets en circulation, La circulation de nos billets s'élève au 31 octobre de cette année à 1.483.178.660 fr., en augmentation de 326.113.190 sur le chiffre de l'an passé.

Trésor Public. Il est créateur de 30 millions 248.073 fr. 37.

Comptes-courants sur place. Ils sont de 115.678.639 fr. 49. Il étaient l'année dernière de 57.406.359 fr. 59.

Banque de France. Notre compte d'Avances sur titres à la Banque de France est de 70.875 fr. 04, Il était l'année dernière de 112.928 fr. 89.

Profits et Pertes. Ce compte est de 17.923.387 fr. 09 comprenant le montant du dividende à distribuer aux actionnaires pour le deuxième semestre, ainsi que les droits de transmission et l'impôt de 12 sur le revenu. La distraction de ces chiffres le lendemain du 31 octobre laisse un report à nouveau de 9.151.043 fr. 11. Le report de 1925 était de 8,924.180 fr. 31.

Caisse des Retraites. L'avoir de notre Caisse des Retraites est de 21.880.734 fr. 83 en augmentation de 2.361.662 fr. 25 sur l'an dernier.

Trésor tunisien. Le compte du Trésor tunisien chez nous est créateur de 47 millions 879.872 fr. 24.

Réserves. Le montant de nos réserves est de 78.867.451 fr. 21. La réserve statutaire n'a pas varié. La réserve immobilière s'est accrue de 2.970.000 fr. somme égale au prix de revient d'immeubles.

La réserve extraordinaire a augmenté de 5.259.507 fr. 57 montant des agios perçus au delà du taux de 6 %.

BÉNÉFICES Les bénéfices à répartir pour l'exercice 1925. 1926 se sont élevés à 27.342.913 fr. 14.

Pour 1924-1925, ils étaient de 24 millions 149.899 fr. 71. soit une augmentation de 3.193,013 fr. 43., ils ont été répartis de la façon suivante : Dividendes et impôts 18 millions 191.670 fr. 03 ; reportés à nouveau 9.151.043 fr. 11. Total : 27.342.913 fr. 14.

L'approbation des comptes ci-dessus est ensuite votée à l'unanimité.

DU 24 NOVEMBRE 1927  
(*Les Annales coloniales*, 29 décembre 1927)

Administration de la banque

MM. Paul ERNEST PICARD (comm. LH), directeur général, président du conseil.  
Jules LÉVY (off. LH), sous-directeur général.

Administrateurs

MM. BILLIARD (Louis) (off. LH), président de la Chambre de commerce d'Alger.  
BOYER (Paul) (off. LH), président du conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris.

BRINCARD (off. LH), (Baron G.), président du conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

CÉLIER (Alexandre) (off. LH), directeur général honoraire au ministère des Finances, ancien Conseiller d'État.

DAL PIAZ (John) (G. off. LH), président du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique.

GALICIER (Albert) (comm. LH), administrateur de la Société des phosphates tunisiens\* et des Mines de zinc du Guergour, président du conseil d'administration des Manufactures de tabacs Bastos.

LALLEMAND (Eugène)(chev LH), président d'honneur du Syndicat des Propriétaires forestiers d'Algérie.

MOATTI, ancien avoué près la Cour d'appel d'Alger.

RODOCANACHI (Théodore)(chev. LH), banquier.

Censeurs

MM. DELAMOTTE (Gabriel) (off. LH), inspecteur général des Finances honoraire, directeur honoraire au ministère des Affaires étrangères.

LE BOURDAIS DES TOUCHES (off. LH)(Comte), administrateur des Chemins de fer de l'Ouest algérien.

SABATIER (Elisée)(off. LH), ancien président des Délégations financières algériennes.

M. Camille MOYSE (chev. LH), Secrétaire général.

COMPTE RENDU

présenté

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE

par

M. PAUL ERNEST-PICARD, directeur général de la Banque de l'Algérie  
président du conseil

MESSIEURS,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1926 au 31 octobre 1927, se sont élevées pour :

Effets	Nombre	francs
Alger	476.010	5.680.822.388 72
Bône	32.769	235.275.602 08
Bougie	24.523	189.316.469 40

Constantine	88.432	325.964.557 37
Mostaganem	23.233	176.644.415 37
Oran	191.197	894.355.878 17
Philippeville	12.562	169.664.554 00
Sidi-bel-Abbès	30.434	219.500.624 17
Tlemcen	18.709 115	142.782 24
Tunis	141.623 892	688.180 56
Ensemble	<u>1.039.492</u>	<u>8.799.375.452 08</u>

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1925-1926 à 1.046.790 effets pour fr. 9.107 millions 590.007,74 ; la moyenne des dix dernières années était de 527.374 effets pour fr. 4.389.630.043,80 ,soit une diminution de 7.298 effets, pour fr. 308.214.555,66 pour l'exercice 1926-1927, et une augmentation de 512.118 effets, pour fr. 4.409.745.408,28 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1926 au 31 octobre 1927, se sont élevés, pour :

Effets	Nombre	Francs
Alger	387.549	865.376.302 75
Bône	16.419	32.986.019 06
Bougie	3.829	8.834.777 86
Constantine	30.408	116.961.387 20
Mostaganem	5.027	13.805.962 09
Oran	59.137	176.303.215 32
Philippeville	9.276	11.828,379 25
Sidi-bel-Abbès	6.085	7.771.657 97
Tlemcen	9.483	9.278.317 52
Tunis	34.203	97.233.057 93
Ensemble	<u>561.416</u>	<u>1.340.379.076 95</u>

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1925-1926, à 627.274 effets pour fr. 1.368.457.169,66 ; la moyenne des dix dernières années était de 340.605 effets pour fr. 557.915.206,43, soit, pour l'exercice 1926-1927, une diminution de 65.858 effets, pour fr. 28.078.092,71 et une augmentation de 220.881 effets, pour fr.782.463.870,52 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.600.908 effets pour fr. 10.139.754.529,03.



Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1925-1926, à 1.674.064 effets pour fr. 10.476.047.177,40 ; la moyenne des dix dernières années était de 867.979 effets pour fr. 4.947,545,250,20, soit une diminution, pour l'exercice 1926-1927, de 73.156 effets, pour fr. 336.292.648,37, par rapport à l'exercice 1925-1926 et une augmentation de 732.929 effets, pour fr. 5.192.209.278,83 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice à :

Alger	38.500.418 50
Bône	2.079.792 45
Bougie	2.264.893 55
Constantine	2.536.957 63
Mostaganem	1.315.216 30
Oran	5.789.124 30
Philippeville	726.740 10
Sidi-bel-Abbès	2.553.587 00
Tlemcen	1.285.049 85
Tunis	5.619.565 42
Total	<u>62.671.345 10</u>

En 1925-1926, ils avaient produit 64.304,604 32  
 Diminution en 1926-1927 1.633.259 22

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit fr. 14.133.310 28  
 En 1925-1926, ils avaient donné 17.197.989 00  
 Diminution pour 1926-27 3.064.678 72

Les bénéfices bruts de l'exercice 1926-1927 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (Réescompte déduit)	55.337.103 12
Commissions, intérêts divers et autres recettes	14.133.310 28
Revenus des rentes sur l'État	1.622.482 50
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	1 5.564.011 80
Dividende net de l'exercice 1926 des actions Banque d'État du Maroc	495.000 00
bonification sur remboursement de nos rentes 3 % amortissables	249.590 25
Réescompte au 31 octobre 1926	6.601.072 35
Total des bénéfices bruts	<u>94.002.570 30</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires fr.	21.279.356 01
Charges extraordinaires	51.840.640 85
Ensemble	73-119.996 86

Les résultats définitifs, pour l'exercice 1926-1927, sont les suivants :

Bénéfices bruts	94.002.570 30
Dépenses effectives	73.119.996 86
Bénéfices nets	20.882.573 44
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1926	9.151.043 11
Produits à répartir	30.033.616 55

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à fr. 1.375.799.925  
dont 1.047.590.035 en billets algériens et 328.209.890 en billets tunisiens.

À la même date, en 1926 à fr. 1.483.178.660  
dont 1.084.018.055 en billets algériens et 399.160.605 en billets tunisiens.

Diminution en 1927 fr. 107 378.735  
dont 36.428.020 en billets algériens et 70.950.715 en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 novembre 1926 avec un montant de 1.492.810.990 dont 1.098.776.470 en billets algériens et 394 millions 34.520 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 août 1926, de fr. 1.612.300.900

dont 1.189.492.695 en billets algériens et 422 millions 808.205 en billets tunisiens.

L'acompte du premier semestre ayant été de fr. 194 80

Le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 201 34

Soit, pour l'année, un dividende brut de 396 14

Déduction faite de l'impôt sur le revenu (18 %) 71 30

Il reste net pour les actions nominatives 324 81

Et déduction faite du droit de transmission 39 84

Il reste net pour les actions au porteur. fr. 285 00

Les conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français fr. 5.139.724,61, à la Tunisie fr. 1 million 610.275 39, soit au total fr. 6.750.000.

Si, à ce chiffre, on ajoute les sommes versées par la Banque de l'Algérie à titre de redevances et d'impôts divers, on arrive à un total de fr. 23.577.370 représentant 156 des sommes distribuées aux actionnaires.

L'État est donc aujourd'hui notre principal associé et le premier bénéficiaire de notre activité.

L'ensemble des réserves forme un total de fr. 85.209.962,15 en augmentation de fr. 6.342.510,94 sur le chiffre du 31 octobre 1926.

La Réserve immobilière n'a pas changé.

Elle est restée à fr. 37.115.40/39

La Réserve extraordinaire a reçu fr. 6.342.510,94 par suite du virement des agios au dessus de 6 % conformément à l'article 18 de nos statuts.

Elle est passée à fr. 39.761.221 43

MESSIEURS,

L'exercice 1926-1927 s'est ouvert au moment où la devise française, après un redressement justifié, a commencé à se maintenir à un taux stable qu'elle a conservé depuis lors. Ce fait a dominé notre exercice et lui a imposé des influences déterminantes, indépendantes de l'action personnelle de la Banque.

Tout d'abord, les Pouvoirs publics ayant placé au premier rang de leurs préoccupations l'étude et la solution progressive des divers problèmes monétaires et financiers, une union patriotique s'est réalisée pour seconder leurs efforts, et la confiance générale dans le crédit de la France s'est trouvée raffermie. La fixité du cours de la monnaie, habilement surveillée par la Banque de France, a dégagé le prix des marchandises d'un élément d'incertitude devenu prépondérant ; aussi les transactions ont-elles pu se nouer dans des conditions de sécurité qu'elles n'avaient pas connues depuis quelque temps.

Par contre, cet avantage inestimable, première étape vers le rétablissement d'un régime monétaire et financier normal, a entraîné, comme il était prévu et en certains cas nécessaire, quelque ralentissement dans l'essor de diverses entreprises et arrêté le développement des affaires que favorisait factivement une situation monétaire instable.

Il a, d'autre part, provoqué une grande abondance de capitaux en quête d'emploi et cette abondance s'est accrue du fait des mesures prises par le Gouvernement pour consolider la dette à court terme. Ces capitaux, privés d'un placement à leur convenance, sont demeurés flottants et ont contribué à donner plus d'aisance aux trésoreries particulières, comme à celle de l'État. Il en est résulté une diminution très sensible du taux des placements à court terme marquant un écart anormal avec celui des placements à longue échéance.

Ainsi se poursuit tout un travail de réajustement des activités et d'adaptation de l'économie nationale. Les efforts qu'il nécessite seront sans doute prolongés et parfois pénibles ; mais ils jalonnent une route qui doit conduire la France à un régime monétaire stable et assaini.

En dehors de ces influences générales, notre dernier exercice a naturellement ressenti celles qui étaient propres à l'Algérie et à la Tunisie.

La Colonie et le Pays de Protectorat ont continué à donner l'exemple d'une belle activité faisant le plus grand honneur à l'esprit de réalisation et à la ténacité des colons. Les résultats immédiats en ont été, dans l'ensemble, satisfaisants, mais ils ne furent pas, au cours de la saison qui prend fin, aussi remarquables que lors des dernières années, parce que la Nature, comme il arrive souvent, a contrarié par endroits le travail des hommes et que, d'autre part, les cours de plusieurs denrées paraissent devoir réduire certains profits.

La vigne, attaquée en quelques régions par un parasite dont il semble qu'on ne soit pas encore bien maître aujourd'hui, ne donne pas, en quantité, les rendements de l'an dernier. Les colons demeurent fort attachés à cette culture, une de leurs œuvres les plus remarquables, qui leur a procurée depuis plusieurs années de très importants bénéfices et qui a donné naissance, grâce à eux, à une industrie chaque jour mieux outillée et plus scientifiquement organisée, ainsi qu'à un commerce qui tient une des premières places

dans le mouvement des exportations algériennes. Nous voulons penser qu'ils n'excluent pas de leurs prévisions les crises pouvant à tout moment atteindre ceux qui, développant trop exclusivement une culture préférée, négligent la sécurité que donne la division des risques.

La diminution du rendement de la récolte, cette année, n'a d'ailleurs à aucun point de vue le caractère d'une crise, elle fait toutefois sentir son influence dans le mouvement des échanges.

Par contre, les céréales, en dehors des régions souvent éprouvées par une extrême sécheresse ou exceptionnellement ravagées par de violentes perturbations atmosphériques, ont donné, en 1927, des rendements intéressants et, seule, la baisse des cours provenant de causes générales diminue en ce moment l'activité du marché algérien des grains.

Le bétail a beaucoup souffert d'un hiver rigoureux et, dans quelques régions, d'un été trop sec.

Par contre, les cultures fruitières, maraîchères ou industrielles ont donné, dans l'ensemble, d'heureux résultats, entraînant un mouvement d'affaires très actif et généralement rémunérateur.

Si nous envisageons l'exercice écoulé, qui a été influencé par les récoltes de 1926 autant que par celles de 1927, nous pouvons conclure que l'Algérie aura été plutôt importatrice qu'exportatrice. C'est au surplus ce que font ressortir les statistiques douanières du premier semestre, les seules connues à ce jour.

Les importations ont augmenté de 221 millions et demi de francs alors que les exportations ont diminué de près de 658 millions et demi par rapport à la même période de 1926 ; les principales variations proviennent des céréales dont la récolte avait été déficitaire en 1926 et dont les importations ont augmenté de 1.110.000 quintaux tandis que les exportations diminuaient de près de 830.000 quintaux ; des vignes dont les exportations ont été réduites de près de 1.500.000 hectolitres; du bétail enfin dont il a été exporté 267.295 têtes contre 841.653 et importé 172.000 têtes contre 113.000.

Dans de telles circonstances, la Banque de l'Algérie n'a pas manqué de donner son appui aux agriculteurs, aux commerçants et aux industriels aussi largement que le lui permet l'observance de ses règles statutaires.

Elle les a fait bénéficier d'une réduction sensible du taux de l'escompte qui a été successivement ramené de 7 1/2 à 7 % le 18 décembre 1926, 6 1/2 le 5 février 1927, 6 % le 16 avril 1927.

Si notre portefeuille renferme en ce moment quelque peu moins d'effets de commerce que l'an dernier à pareille date, cela tient, non à des restrictions de notre part, mais à cette abondance de capitaux dont nous parlions tout à l'heure et qui a réduit à un chiffre des plus faibles le réescompte des banquiers nos clients.

Ce portefeuille continue à être l'objet de la plus attentive surveillance et votre conseil ne néglige aucune occasion, non seulement de procéder aux révisions régulières prévues par nos statuts, mais encore de se tenir constamment au courant de tout ce qui pourrait être de nature à en altérer la saine composition.

Les diverses formes de l'activité économique de la Colonie et du Pays de Protectorat contribuent à alimenter ce portefeuille.

Mais, comme cette activité demeure principalement subordonnée à la production agricole, le concours que la Banque de l'Algérie accorde à l'agriculture, sous les formes les plus variées, soit directement, soit indirectement, tient toujours une place prépondérante dans le mouvement de nos escomptes.

Nous vous avons exposé, l'an dernier, les règles adoptées par la Banque de l'Algérie pour l'ouverture, aux Caisses régionales de crédit, de fiches d'escompte destinées à accueillir le papier courant à 100 jours d'échéance maxima et le papier de même durée

qui, représentant des crédits de campagne, est susceptible d'être renouvelé deux fois, au gré de la Banque.

Ces escomptes se sont produits dans des conditions satisfaisantes et les relations qui se sont ainsi plus étroitement établies entre les agriculteurs et nous contribueront à mieux faire apprécier le rôle très important que la Banque de l'Algérie peut jouer dans le crédit à court terme agricole en se conformant aux dispositions statutaires.

Des banques ou des institutions spéciales, nous l'avons toujours dit, et il est superflu de le démontrer à nouveau, peuvent seules être chargées de subvenir aux besoins du crédit à moyen et à long terme.

Un grand pas a été fait dans cette voie, cette année, par l'Algérie ; la loi du 28 juillet 1927 a autorisé la création de la Caisse foncière agricole.

Vous vous rappelez que c'est en vue de la création de cette caisse que vous nous avez autorisés, l'an dernier, à mettre à la disposition du gouvernement général de l'Algérie une somme de 30 millions, sur laquelle ce gouvernement général a décidé de prélever 18 millions comme dotation de cette Caisse qui recevra, en outre, une part des redevances annuelles payées par la Banque de l'Algérie.

Nous souhaitons que la Caisse soit bientôt constituée sur des bases assez larges pour qu'elle puisse remplir utilement le rôle qui lui est dévolu.

Nous sommes persuadés que le concours des colons ne lui fera pas défaut. Ceux-ci, dont l'activité a été d'abord absorbée par la lutte contre la nature, ont conservé longtemps à cet effort, comme il était normal, son caractère individualiste. Mais, depuis quelque temps, ils connaissent la puissance des efforts coordonnés et collectifs et les institutions coopératives agricoles prennent, en Algérie, un remarquable essor.

C'est ainsi qu'au cours de l'année ont été inaugurés, à Relizane, de vastes docks coopératifs, fort bien outillés. S'ils sont placés sous une attentive administration, et sagement utilisés par les producteurs de céréales, les entrepôts de cette nature peuvent contribuer à diminuer, en régularisant les ventes, les aléas résultant des sautés des cours. Ils ne doivent pas servir toutefois à créer des stocks ne répondant pas aux réalités économiques, et devenir ainsi un jour un instrument de spéculations s'opposant à d'autres.

Sachant que les producteurs éloignent de leurs pensées une telle éventualité et qu'ils entendent n'utiliser ces docks que suivant des besoins justifiés, nous avons accueilli dans notre portefeuille les warrants de grains créés par ces établissements, mais nous avons maintenu, comme nous avons le devoir de le faire, les principes appliqués à tous effets de campagne en ce qui concerne la durée.

Nous avons la satisfaction de penser que le concours donné, sous tant de formes, par la Banque de l'Algérie, aux agriculteurs, fait sentir ses effets sur toute l'étendue du pays et profite à tous ceux, sans distinction, qui contribuent par leur travail à la prospérité de la Colonie.

Nous appliquons les mêmes règles en Tunisie, où le problème de notre concours aux agriculteurs ne présente, avec celui qui s'est posé en Algérie, que des différences de modalités et d'ampleur, mais non de principe.

Quelles qu'aient été les modifications constatées dans la balance commerciale de l'Algérie au cours de l'exercice, la balance des comptes lui est demeurée favorable ; nos disponibilités hors de l'Afrique du Nord représentent, par suite du fonctionnement de notre compte-courant avec le Trésor, le solde des règlements de ces comptes ; elles se sont encore accrues de plus de 100 millions.

Les francs dont nous disposons ainsi dans la Métropole et que nous déposons à la Caisse du Trésor public ou que nous plaçons soit en Bons du Trésor, soit en engagements à court terme garantis par des Bons du Trésor, constituent, avec notre portefeuille d'effets commerciaux et notre encaisse, la contrepartie de notre circulation fiduciaire.

Nous vous avons dit, l'an dernier, que nous voulions accroître, en profitant des circonstances favorables, les garanties effectives de cette circulation et nous vous avons informés que nous avons employé une partie de notre actif propre à acheter 300 kg d'or en lingots. Nous marquions par cette première opération très limitée que, si le retour à une convertibilité du billet en or ne dépendait pas de nous, c'était du moins une éventualité qui devait entrer dans nos prévisions.

Cette année, la fixité des cours de notre monnaie sur le marché des changes, nous a permis de faire plus et de conserver, à Londres et à New-York, les devises que nous recevons en paiement des effets de commerce tirés sur ces places et escomptés, par nous, à nos clients d'Algérie. Nous constituons de cette façon, une réserve de devises que nous pourrions convertir, en or, en temps opportun. Cette réserve s'est élevée au 15 octobre à \$ 863.449,39 et £ 366.926-1-1.

Notre circulation de billets est demeurée constamment inférieure au niveau atteint l'an dernier. La fixité des cours de la monnaie française en est la cause première; les besoins de signes monétaires ont diminué dès que les prix ont cessé de suivre une progression dont la limite paraissait constamment reculer. L'accroissement de nos disponibilités hors de l'Afrique du Nord, qui a pour contrepartie une sortie de billets algériens et tunisiens, n'a pas fait apparaître une augmentation correspondante de la circulation, parce que, simultanément, cette circulation reprenait d'elle-même, à l'intérieur de la Colonie et du Pays de Protectorat, des mouvements plus normaux.

Nous avons ouvert cette année deux nouveaux bureaux, l'un à Bouïra, l'autre à Cherchell. Nous avons ainsi complété, dans le délai fixé par la convention du 12 décembre 1917, le réseau des établissements prévus à cette convention, et porté à 25 le nombre de nos bureaux, celui de nos succursales étant de 11, y compris notre succursale d'Alger-Titres.

Nous avons trouvé auprès de nos conseils d'administration locaux et de nos comités d'escompte le concours actif, éclairé et vigilant qu'ils ont coutume de nous donner.

Le contact régulier et direct que nous avons, grâce à eux, avec le monde agricole, commerçant et industriel, est un des éléments de notre force et de notre sécurité. Nous n'ignorons pas que, généralement très occupés par d'importantes affaires ou d'absorbants travaux, il est souvent difficile aux membres de nos conseils de distraire, sur des journées chargées, le temps qu'ils veulent bien nous consacrer. Leur collaboration nous en est d'autant plus précieuse et nous vous demandons de vous associer aux remerciements dont nous les prions de trouver ici l'expression sincère.

Nous ne pouvons que renouveler cette année l'éloge que nous faisons l'an dernier devant vous de notre personnel qui demeure actif, dévoué zélé, compétent. Il a conscience de ses devoirs vis-à-vis d'une Maison qui tient à lui assurer une situation digne, et qui s'attache à récompenser les efforts et les mérites de chacun; il a le sentiment de travailler pour sa part à la tâche commune, c'est-à-dire à la prospérité de l'Afrique du Nord qui est l'œuvre, chaque jour grandissante, de l'esprit d'initiative, du courage et de la patience.

Le développement de l'Algérie et de la Tunisie frappe, à juste titre, ceux qui les traversent comme ceux qui les étudient. Chacun est émerveillé par les résultats obtenus dans la mise en valeur du sol et par les progrès d'une civilisation qui répand la paix, l'ordre et l'aisance.

Ce développement, Messieurs, n'en est encore qu'à ses débuts. Ces pays réservent, pour l'avenir, des ressources nouvelles qu'une administration prévoyante s'efforce de mettre en valeur et dont nos colons ces maîtres d'énergie - sauront tirer partie avec la collaboration toujours plus confiante des éléments indigènes.

Les voix les plus autorisées répètent bien souvent cette vérité d'évidence : qu'il importe à la France d'accroître, par le travail de chacun, les revenus nationaux, que c'est le développement de la production qui seul permettra au Pays de supporter les lourdes

charges que lui laisse la liquidation de la Guerre; et ces mêmes voix adressent à toutes les bonnes volontés, à toutes les énergies, un appel vers l'action.

Messieurs, cet appel a été depuis longtemps entendu par la France de l'Afrique du Nord.

I

Après lecture du rapport des censeurs, présenté par M. Sabatier, l'un d'eux, il a été donné connaissance des opérations d'escompte pendant le premier et le deuxième semestre de l'exercice 1926-1927, et les résolutions suivantes mises aux voix ont été votées :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve les opérations et le compte des dépenses de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice 1926-1927, ainsi que le compte rendu dont il a été donné lecture.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale par application de l'article 44 des statuts de la Banque, décide de mettre à la disposition du Conseil d'Administration, à titre de droit de présence, une somme fixe annuelle de 600.000 francs à partir de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle délibération.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale nomme pour une période de trois ans : MM. Lallemand, Galicier, Celier, administrateurs ; M. Sabatier, censeur.

---

### LA STABILISATION À LA CHAMBRE (*Les Annales coloniales*, 25 juin 1928)

.....  
Nous avons toujours dit, déclare M. Antonelli, que la stabilité monétaire était indispensable et que, sans elle, l'équilibre budgétaire resterait illusoire, et d'une illusion dangereuse. Nous avons toujours affirmé que les relations commerciales des particuliers garderaient l'aspect d'une espèce de spéculation et de jeu tant que la monnaie, instrument des échanges, ne serait pas stable.

Enfin, nous n'avons cessé de soutenir que les classes laborieuses ne peuvent trouver la sécurité de leur vie matérielle, et j'ajoute même de leur vie morale, que dans cette fixité de la monnaie. (Vifs applaudissements).

Cela nous l'avons toujours dit. Nous le disons aujourd'hui, comme hier.

Voilà le sens que nous donnons à notre vote.

Mais, ajoute l'orateur, c'est parce que le producteur crie grâce que la stabilisation de fait a été instituée. Aujourd'hui, c'est parce que la Banque crie grâce qu'on en arrive à la stabilisation de droit.

C'est, réplique le Président du Conseil, à cause de l'industrie et des ouvriers que l'on stabilise.

Sur l'article 10, M. Candace prend la parole en ces termes :

Je voudrais que le deuxième paragraphe de l'article 10 visant le montant des plus-values soit modifié. Ces plus-values doivent revenir à l'État. Ne serait-ce pas juste d'en attribuer une partie-aux colons des pays de protectorat ?

Est-ce que, demande M. Laquière, dans les réévaluations des réserves de la Banque de l'Algérie, et dans les plus-values qui seront constatées, une part reviendra à l'Algérie ?

M. Poincaré, président du Conseil, répond :

Si nous écrivions dans l'article comme vous le demandez, « une partie des plus-values » et non « la plus-value », le surplus irait aux banques et non aux colonies. Ceci dit, la France est indivisible, et l'État comprend évidemment l'Algérie et les colonies.

M. Candace déclare alors avoir toute satisfaction.

---

M. Lucien Saint en France  
(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1928)

M. Lucien Saint a quitté Paris aujourd'hui pour prendre son congé annuel à Marignac, dans la Haute-Garonne. M. Lucien Saint a vu ce matin M. André Tardieu, ministre des Travaux publics. Au préalable, M. Lucien Saint avait, comme nous l'avons relaté, eu une entrevue avec M. Poincaré, président du Conseil, au sujet de la réévaluation de l'encaisse de la Banque de l'Algérie. Nous nous rappelons que 14 millions ont été mis à la disposition de la Banque de l'Algérie par la Tunisie au commencement du siècle. Une entente définitive se fera certainement sur cette question. M. Lucien Saint a très heureusement présenté la défense des intérêts de la Régence.

M. Poincaré a compris ses arguments de droit et aussi de correction vis-à-vis du gouvernement beylical et de la population tunisienne qui, depuis bientôt un demi-siècle, a marqué un si unanime loyalisme vis-à-vis de la France.

---

NÉCROLOGIE  
Eugène Lallemand  
(*Le Figaro*, 24 septembre 1928, p. 2, col. 5)

On nous prie d'annoncer la mort de M. Eugène Lallemand, administrateur de la Banque d'Algérie, chevalier de la Légion d'honneur, décédé subitement en sa propriété de Joinville, à Ponthierry (Seine-et-Marne). Un premier service sera célébré en l'église de Ponthierry, le mercredi 26 courant, à neuf heures et demie, et un second en la chapelle du Père-Lachaise, à Paris, le même jour, à midi. Prière de considérer le présent avis comme tenant lieu d'invitation.

---

La réévaluation de l'encaisse de la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1928)

La loi française du 25 juin dernier fixant la nouvelle valeur du franc, a prévu la réévaluation de l'encaisse de la Banque de l'Algérie.

Le résident général [de Tunisie] n'a pas manqué de faire ressortir que cette encaisse est composée pour une somme importante de monnaies tunisiennes d'or et d'argent dont la réévaluation doit bénéficier au gouvernement du Protectorat. Le ministère des Finances avait, au contraire, posé en principe que le bénéfice de la réévaluation des encaisses des banques d'émission devait appartenir au gouvernement français de qui elles tiennent leur existence et leur privilège d'émission.



Mais M. Lucien Saint a fait observer que l'encaisse de la Banque de l'Algérie a un caractère particulier en ce qui concerne la Tunisie. En effet, le billet de la Banque de l'Algérie portant l'estampille « Tunisie » doit être remboursé en monnaies tunisiennes que le gouvernement du Protectorat est tenu de faire frapper à frais communs, de manière que la Banque en détienne toujours dans ses coffres une quantité minima, déterminée par les conventions d'installation de la banque dans la Régence.

Tenant compte des conditions de fait et de droit dans lesquelles la Tunisie est intervenue pour la constitution et le maintien de l'encaisse métallique de la Banque de l'Algérie, à la suite de plusieurs entretiens avec M. Poincaré, le résident général a consenti à reconnaître la position spéciale du Protectorat dans l'attribution à faire de ces bénéfices, et à porter la part de la Tunisie qu'il avait d'abord arbitrée à 23.000.000. à la somme définitive de 47 millions 191.190 fr. 75 qui sera inscrite par la Banque de l'Algérie au compte-courant que le Trésor tunisien possède dans ses écritures.

Il demeure toutefois entendu que, conformément à la règle observée par la Métropole vis-à-vis de la Banque de France, en pareille circonstance, la Tunisie remboursera à la Banque, par voie d'imputation sur ce chiffre, les avances que celle-ci lui a faites aux termes de ses conventions d'établissement.

La Tunisie qui, depuis longtemps, s'était préoccupée des conséquences de la stabilisation éventuelle du franc, doit se féliciter de la vigilance et de l'autorité avec lesquelles le résident général a su faire valoir ses intérêts et ses droits.

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

*(L'Information financière, économique et politique, 2 décembre 1928)*

L'assemblée ordinaire de cet établissement a eu lieu le 29 novembre, sous la présidence de M. Paul-Ernest Picard, président du conseil d'administration, assisté, en qualité de scrutateurs, de MM. Desbordes et Rodocanachi.

M. Paul Boyer remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée, assisté de M. Moyse, secrétaire général de la Banque. 12.967 actions étaient représentées.

L'assemblée a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1928, se soldant par un bénéfice net de 44.321.227 francs, y compris le reliquat bénéficiaire du précédent exercice, soit 10.220.150 francs.

Le dividende net du deuxième semestre de l'exercice. Compte tenu du dividende payé pour le premier semestre, le dividende total annuel s'élève à 358 fr. 73 net au nominatif et 305 fr. net au porteur. L'an dernier, il avait été réparti respectivement 324 fr. 84 au nominatif et 285 fr. au porteur.

Au bilan, on remarque, tout d'abord, par rapport à l'année dernière, les postes réévalués après la stabilisation et qui ont, d'ailleurs, déjà figuré pour leur montant nouveau dans la situation au 31 juillet. L'encaisse-or, cependant, s'est encore accrue, depuis cette dernière date, de 152 à 185 millions. Le poste « Comptes divers », qui avait bénéficié au passif de la contrepartie de la réévaluation, et avait été porté, en juillet, de 50 à 197 millions, est ramené à 134 millions. C'est qu'en effet, les sommes revenant au Trésor tunisien sur le produit de la réévaluation ont été versées, la semaine dernière, au compte de celui-ci qui, avec les rentrées diverses, s'accroît de 11 à 68 millions.

D'autre part, si les correspondants de la France et de l'étranger diminuent de 187 à 127 millions, les disponibilités en France et celles à l'étranger, postes nouveaux, figurent pour 182 et 188 millions respectivement.

Le portefeuille s'accroît, également, de 1.368 à 1.456 millions.

Le double accroissement du portefeuille et des disponibilités extérieures, lesquelles proviennent du recouvrement de traites sur le dehors, escomptées en Algérie, a sa

contrepartie dans les fonds mis à la disposition des clients locaux ; les billets, qui augmentent de 1.376 à 1.807 millions, et les dépôts qui se gonflent de 119 à 139 millions.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Le Bourdais des Touches, Sabatier et Tirard <sup>28</sup>, et réélu MM. Le Bourdais des Touches, Brincard et Sabatier, administrateurs sortants. Elle a également ratifié la nomination en qualité de censeurs de MM. Emmanuel Rodocanachi et Boulogne et réélu en cette même qualité M. Delamotte.

L'exercice qui vient de s'écouler, dit le conseil dans son rapport, a vu se poursuivre dans l'ordre et la méthode l'heureux développement de l'activité agricole et commerciale de l'Algérie et de la Tunisie.

Grâce aux mesures prises par les pouvoirs publics, le calme monétaire a été maintenu au cours de l'exercice ; la valeur de notre monnaie a pu se fixer à un cours assez stable pour que la loi déterminât son nouveau statut, consacrant, un état de fait auquel s'était peu à peu adaptée, dans l'ensemble, l'économie nationale.

La nouvelle loi monétaire a réduit la quantité d'or comprise dans l'unité monétaire nationale et elle a institué le régime de l'étalon d'or, reléguant la monnaie d'argent, qui sera elle-même frappée à un titre réduit, au rôle de monnaie d'appoint.

Cette modification décisive du régime monétaire français s'est accomplie dans la colonie comme dans la métropole, sans heurt et sans difficulté. La France a affirmé sa forte vitalité au cours de la crise monétaire si grave qu'elle a traversée après la guerre. Son crédit demeure intact au sortir de cette crise, et la monnaie française reprend son rôle normal).

Cette situation entraîne pour les banques d'émission diverses conséquences ; la première est le retour à la convertibilité en or du billet de banque.

En exécution de la nouvelle loi monétaire, une convention a été signée entre l'État et la banque, dont voici la teneur ;

ARTICLE PREMIER. — La Banque de l'Algérie procédera à la réévaluation des encaisses d'or et d'argent qu'elle détenait au jour de la promulgation de la loi réalisant la réforme monétaire.

Cette réévaluation sera faite :

1° En ce qui concerne l'or, à la nouvelle parité monétaire, d'après le poids réel des monnaies et lingots, sous déduction des frais de frappe au nouveau tarif de la monnaie et les frais de transport rendus nécessaires par la réfection des monnaies, ces derniers frais étant fixés forfaitairement à 0,8 % de la valeur de l'encaisse or réévaluée.

9° En ce qui concerne l'argent, d'après le poids réel des monnaies et lingots, au cours de l'argent sur le marché international des métaux le jour de la promulgation de la loi réalisant la réforme monétaire.

ART. 9. — La plus-value résultant dans les écritures de la Banque de la réévaluation prévue à l'article premier de la présente convention étant attribuée pour parties égales à l'État français, à l'Algérie et à la Tunisie, la Banque retiendra sur la part de chaque ayant droit les sommes nécessaires pour amortir les dettes qu'ils ont respectivement contractées envers elle, en conformité des lois françaises des 29 décembre 1918 et 28 juillet 1927 et des décrets tunisiens des 30 décembre 1918 et 16 juillet 1927.

Les soldes revenant à l'Algérie et à la Tunisie seront versés au plus tard le 30 novembre 1928, respectivement au trésorier général à Alger et au trésorier général à Tunis. Le solde revenant à l'État français sera affecté au rachat à due concurrence d'une fraction de l'encaisse-argent de la Banque, le métal devant être livré au plus tard le 30 juin 1929 au trésorier général à Alger. Le reliquat de ladite encaisse sera cédé à l'État au

---

<sup>28</sup> Paul Tirard (1879-1945) : président de la Haute Commission interalliée des Territoires rhénans, il pantoufle en 1926 dans les affaires. Voir Qui êtes-vous ?  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

prix de réévaluation, au fur et à mesure des besoins de l'administration des monnaies, cette cession devant être intégralement réalisée le 31 décembre 1926.

(Signatures.)

Le produit total de la réévaluation s'étant élevé à 141.573.572 fr. 23, les comptes de chaque gouvernement intéressé ont été arrêtés, il revient à l'État, 29.991.100 francs, à l'Algérie 17.101.190 francs et à la Tunisie 40.091.190 francs.

Le rapport souligne également la nécessité pour la Banque d'obtenir une plus grande élasticité d'émission.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
SIÈGE SOCIAL : 217, boulevard Saint-Germain, PARIS

---

Assemblée générale des actionnaires du 29 novembre 1928  
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1928)

Administration de la banque

MM. Paul ERNEST PICARD (comm. LH), directeur général, président du conseil.  
Jules LÉVY (off. LH), sous-directeur général.

Administrateurs

MM. BILLIARD (Louis) (off. LH), président de la Chambre de commerce d'Alger.  
BOYER (Paul) (off. LH), président du conseil d'administration du Comptoir national d'escompte de Paris.

BRINCARD (off. LH), (Baron G.), président du conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

CÉLIER (Alexandre) (off. LH), directeur général honoraire au ministère des Finances, ancien Conseiller d'État.

GALICIER (Albert) (grd off. LH), administrateur de la Société des phosphates tunisiens\* et des Mines de zinc du Guergour, président du conseil d'administration des Manufactures de tabacs Bastos.

LE BOURDAIS DES TOUCHES (off. LH)(Comte), administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien ;

MOATTI, ancien avoué près la Cour d'appel d'Alger.

SABATIER (Élisée)(off. LH), ancien président des délégations financières algériennes ;

TIRARD (Paul)(comm. LH), président de la Cie des chemins de fer du Midi.

Censeurs

MM. BOULOGNE (Gaston)(comm. LH) <sup>29</sup>, conseiller de gouvernement honoraire à Alger ;

DELAMOTTE (Gabriel)(off. LH), inspecteur général des finances honoraire au ministère des Affaires étrangères ;

RODOCANACHI (Emmanuel) <sup>30</sup> (off. LH), banquier ;

M. Camille MOYSE (chev. LH), secrétaire général.

---

<sup>29</sup> Gaston Boulogne (1865-1942) : polytechnicien, il fait carrière pendant trois décennies dans l'administration algérienne, puis entre au conseil de surveillance de la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord (Ch. Schiaffino et Cie)(1922), de Mokta-el-Hadid, de Gafsa, etc. Finalement président de la Société du Djebel-Djerissa et de la Cie foncière de la Méditerranée. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie\\_fonciere\\_Mediterranee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Cie_fonciere_Mediterranee.pdf)

<sup>30</sup> Emmanuel Rodocanachi (Paris, 1859-Paris, 1934) : homme de lettres et néanmoins banquier et administrateur de sociétés. Président de l'Annuaire Didot-Bottin et de la Compagnie française des mines du Laurium (1923). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise\\_du\\_Laurium.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Francaise_du_Laurium.pdf)

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE

Messieurs,  
Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1927 au 31 octobre 1928 se sont élevés :

Effets	Nombre	Francs
Alger	552.137	4.634.551.951 95
Bône	41.237	202.006.928 48
Bougie	24.107	187.298.372 65
Constantine	76.307	392.257.783 .13
Mostaganem	23.820	245. 116.455 60
Oran	224.371	1.281.422.652 16
Philippeville	10.870	80.688.742 14
Sibi-bel-Abbès	29.341	270.377.499 79
Tlemcen	18.643	148. 034.700 20
Tunis	149.908	973.495.346 00
Ensemble	1.150.741	8.475.250.492 68

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1926-1927 à 1.039.492 effets pour 8.799.375.452 fr. 08 ; la moyenne des dix dernières années de 604.402 effets pour 5 130.919.966 fr. 58, soit une augmentation de 111.249 effets et une diminution de 324.124.959 fr. 40 pour l'exercice 1927-1928, et une augmentation de 546.339 effets, pour 3 milliards 344.330.526 fr. 10 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement du 1<sup>er</sup> novembre 1927 au 31 octobre 1928, se sont élevés :

Effets	Nombre	Francs
Alger	452.345	847.603.282 19
Bône	20.380	44.492.765 09
Bougie	5.830	8.600.092 21
Constantine	31.668	107.606.837 97
Mostaganem	4.941	10.956.
Oran	64.507	188.979.056 20
Philippeville	11.946	12.284.847 11
Sidi-bel-Abbès	5.853	6.263.686 46

Tlemcen	7.989	8.479.575 80
Tunis	29.430	73.473.813 23
Ensemble	634.889	1.308.740.032 41

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1926-1927, à 561.416 effets pour 1 milliard 340.379.076 fr. ; la moyenne des dix dernières années était de 382.193 effets pour 677 millions 713.471 fr. 08, soit une augmentation de 73.473 effets et une diminution de 31.639.044 fr. 54 pour l'exercice 1927-1928 et une augmentation de 252.696 effets, pour 631.026.560 fr. 73 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements remis s'élève, par suite, à 1.785.630 effets pour fr. 9.783.990.525,09.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1926-27, à 1.600.908 effets pour 10.139.754.529 francs 03 : la moyenne des dix dernières années était de 986.596 effets pour fr. 5.808.633.438,26, soit une augmentation pour l'exercice 1927-1928, de 184.722 effets et une diminution de fr. 355.764.003.94, par rapport à l'exercice 1926-1927 et une augmentation de 799.034 effets, pour fr. 3.975.357.086,83 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice (fr.) :

Alger	31.474.931 30
Bône	2.191.889 75
Bougie	2.034.287 18
Constantine	2.910.366 72
Mostaganem	1.663.691 95
Oran	8.218.879 56
Philippeville	802.862 10
Sidi-bel-Abbès	2.830.974 65
Tlemcen	1.567.442 35
Tunis	5.944.086 51
Total	<u>59.629.412 07</u>

En 1926-27, ils avaient produit 62.671.345 10  
Diminution en 1927-1928 3.041.933 03

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 13.871.277 18  
En 1926-1927, ils avaient donné 14.133.310 28  
Diminution pour 1927-1928 262.033 10

Les bénéfices bruts de l'exercice 1927-1928 se répartissent, ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (réescompte déduit)	52.644.141 07
---	---------------

Commissions, intérêts divers et autres recettes	13.871.277 18
Revenus des rentes sur l'État	1.645.357 50
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	16.140.120 45
Divid. net de l'exercice 1927 des actions Banque d'État du Maroc	577.500 00
Bonification sur remboursement de nos rentes 3 % amorties	322.247 25
Réescompte au 31 oct. 1927	7.334.241 98
Total des bénéfices bruts	<u>92.534.885 43</u>

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires	25.518.650 19
Charges extraordinaires	43.642.141 71
Ensemble	<u>69.160.791 90</u>

Les résultats définitifs pour l'exercice 1927-1928 sont les suivants :

Bénéfices bruts	92.513.885 13
Dépenses effectives	60.160.701 96
Bénéfices nets	<u>23.374.093 53</u>
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1927	10.226.156 55
Produits à répartir	<u>33.600.250 08</u>

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à fr. 1.807.499.680 00

dont 1.376.410.345 en billets algériens.

431.089.335 en billets tunisiens.

À la même date, en 1927, à fr. 1.375.799.925 00

dont 1.047.590.035 en billets alg.

328.209.890 en billets tunisiens

Augmentation en 1928 431.699.755 00

dont 328.820.310 en billets algériens.

102.879.445 en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1928, avec un montant de fr. 1.383.588.100 00

dont 1.407.838.890 en billets algériens.

430.749.210 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 novembre 1926 de fr. 1.492.810.990 00

dont 1.098.776.470 en billets algériens ;  
394.034.520 en billets tunisiens.

L'acompte du premier semestre ayant été de 212 98

Le Conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de  
224 48

Soit, pour l'année, un dividende brut de 437 46

Déduction faite de l'impôt sur le revenu (18 %) 78 73

Il reste net pour les actions nominatives 358 73

Et. déduction faite du droit de transmission 53 73

Il reste net pour les actions au porteur fr. 305 00

Les Conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français fr. 5.901.622.16, à la Tunisie 1.848.377 fr. 84, soit au total 7 millions 750.000 francs.

Si, à ce chiffre, on ajoute les sommes versées par la Banque de l'Algérie à titre de redevances et d'impôts divers, on arrive à un total de fr. 25.356.300, représentant 158 % des sommes distribuées aux actionnaires.

L'ensemble des réserves forme un total de fr. 87.631.777,66, en augmentation de fr. 2 millions 421 .815,51 sur le chiffre du 31 octobre 1927.

La Réserve immobilière n'a pas changé.

Elle est restée à fr. 37.115.407 39

La Réserve extraordinaire a reçu fr. 2.421.815,51, par suite du virement des agios au-dessus de 6 % conformément à l'article 18 de nos statuts.

Elle est passée à fr. 42.183.036 94

L'exercice qui vient de s'écouler a vu se poursuivre, dans l'ordre et la méthode, l'heureux développement de l'activité agricole et commerciale de l'Algérie et de la Tunisie.

Sur cette terre, où la nature se plaît aux contrastes, les éléments ont parfois des réveils qui surprennent tragiquement colons et indigènes, si habitués qu'ils soient à compter avec l'imprévu. De cruelles épreuves ne leur ont pas été épargnées cette année, et le souvenir du cataclysme qui s'est abattu, le 20 novembre 1927, à Mostaganem et dans la région de Perrégaux est encore présent à tous les esprits. Depuis, d'autres contrées ont été partiellement éprouvées, en particulier la ville de Djidjelli. Un grand mouvement de solidarité française est venu seconder l'action du gouvernement général de l'Algérie, pour hâter la répartition des dommages matériels, et la trace même des dommages aura bientôt disparu ; mais des pertes de vies humaines sont à déplorer et nous ne saurions, sans émotion, penser aux victimes frappées par le sort.

Si violents, toutefois, qu'aient été ces cataclysmes locaux, ils n'ont pas affecté la prospérité générale de la colonie.

La récolte en céréales avait, sur presque toute l'étendue du pays, donné au printemps d'exceptionnelles espérances qui n'ont été que très partiellement réalisées : elle est, au demeurant, supérieure à celle de l'année précédente et peut se classer parmi les bonnes.

Il en est de même pour la vigne ; les vendanges ont donné des résultats très supérieurs, en quantité, à ceux des dernières années, et cette abondance compense largement l'infériorité en degrés qui se manifeste dans la plupart des endroits.

Les troupeaux, qui avaient été si éprouvés, les années précédentes, se sont reconstitués dans d'excellentes conditions. Déjà, le recensement effectué au début de cette année et portant sur 1927, fait ressortir en Algérie, un accroissement du cheptel ovin de 10 %, et il est certain que l'année 1928, qui a été particulièrement humide,

aura accéléré le rétablissement et le développement même de l'ensemble du cheptel algérien et tunisien.

Les olives et le tabac ont récompensé ou paraissent devoir récompenser, en général, les efforts des producteurs qui mettent leur soin à maintenir ou, mieux encore, à améliorer la qualité de leurs produits.

La culture des légumes et fruits de primeurs, qui est, l'œuvre de la colonisation française, continue à présenter une grande importance économique ; la superficie consacrée aux seules cultures maraîchères atteint, aujourd'hui, environ 50.000 hectares. Elle demeure rémunératrice et l'on ne peut que souhaiter de la voir se développer partout où elle est favorisée par l'emplacement et la nature du terrain.

La culture des agrumes rencontre des difficultés qui ne sont pas du fait de la nature. Les oranges et mandarines d'Algérie, grevées de frais de transport et de droits divers, ne peuvent plus être vendues à Paris même, malgré leurs excellentes qualités, qu'à des prix peu rémunérateurs. Il est à espérer que cette situation retiendra l'attention des Pouvoirs publics, car il serait à tous égards regrettable de voir les vergers d'orangers et de mandariniers, qui représentent une richesse réelle de l'Algérie, remplacés par la vigne, dont le développement est déjà très considérable en Afrique du Nord.

En fait, l'ensemble des cultures fruitières, maraîchères et industrielles demeure satisfaisant.

Cette amélioration générale de la production, au cours de l'exercice, a entraîné des transactions, surtout pendant les derniers six mois écoulés.

Les exportations algériennes en ont été assez sensiblement accrues, et elles ont passé de 3.144 millions pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1926 au 30 juin 1927, à 3.801 millions pour celle du 1<sup>er</sup> juillet 1927 au 30 juin 1928. Quelques chiffres caractéristiques sont à remarquer : la progression des exportations, entre ces deux périodes, a atteint environ 400 % pour les céréales et les huiles, et 60 % pour les laines. Il n'est pas douteux que, depuis juin dernier, cette augmentation s'accroît et que la récolte en céréales, comme la production du vin, entraîne, dès à présent, un nouvel accroissement des exportations.

Les importations ont encore plus sensiblement progressé que les exportations, passant de 3.800 millions à 5.410 millions ; on doit y voir un signe du développement même de l'Algérie, car l'accroissement de ces importations porte surtout sur des matériaux de construction, sur les tissus, les automobiles et, d'une façon générale, sur tous les produits fabriqués.

Grâce aux mesures prises par les Pouvoirs publics, le calme monétaire a été maintenu au cours de l'exercice ; la valeur de notre monnaie a pu se fixer à un cours assez stable pour que la loi déterminât son nouveau statut, consacrant un état de fait auquel s'était peu à peu adaptée dans l'ensemble, l'économie nationale.

La nouvelle loi monétaire a réduit la quantité d'or compilée dans l'unité monétaire nationale et elle a institué le régime de l'étalon d'or, reléguant la monnaie d'argent, qui sera elle-même frappée à un titre réduit, un rôle de monnaie d'appoint.

Cette modification décisive du régime monétaire français s'est accomplie dans la Colonie comme dans la Métropole, sans heurt et sans difficultés. La France a affirmé sa forte vitalité au cours de la crise monétaire si grave qu'elle a traversée après la guerre. Son crédit demeure intact au sortir de cette crise, et la monnaie française reprend son rôle normal.

Cette situation entraîne pour les Banques d'émission diverses conséquences : la première est le retour à la convertibilité en or du billet de banque.

Comme la nouvelle monnaie d'or n'est pas encore frappée et qu'il ne saurait être question de remettre actuellement des pièces d'or en échange des billets, la convertibilité est effectivement assurée par la remise de lingots d'or qui constituent par excellence une valeur internationale permettant aux porteurs de billets de régler leurs dettes dans tous pays.



Le cours forcé de nos billets a donc cessé en Algérie dans, les mêmes conditions que pour les billets de la Banque de France, c'est-à-dire que les échanges peuvent être effectués contre des lingots pesant en moyenne 12 kg. 600, d'une valeur d'environ 215.000 francs.

Ces échanges doivent se faire à Paris, ce qui est à l'avantage des commerçants qui auraient à expédier de l'or à l'étranger.

Pratiquement, les porteurs de billets nous demandent de préférence, pour leurs règlements sur France des chèques sur la Métropole et, sur France, des chèques sur la Métropole et pour leurs règlements à l'étranger, des devises convertibles en or. Nous nous en sommes approvisionnés dans des conditions qui sont de nature à satisfaire les besoins des intéressés. Lorsque la nouvelle monnaie d'or sera frappée, cette convertibilité sera complétée par des mesures destinées à assurer le retour au régime d'avant-guerre. Les Pouvoirs publics devront alors étudier avec soin la question de la circulation monétaire en Algérie, et rechercher s'il ne convient pas de maintenir dans l'Afrique du Nord une circulation de monnaies d'argent. En fait, avant la guerre, celles-ci dominaient dans les règlements. de préférence aux monnaies d'or, trop facilement appelées à être thésaurisées ou à devenir l'objet de trafics intérieurs.

En Tunisie, des dispositions du même ordre seront prises lorsque le Gouvernement beylical aura assuré dans la Régence l'application des règles posées par la loi française du 25 juin 1928 et que nous aurons passé avec lui une convention modifiant celle du 30 mars 1912 dont les principales dispositions visant l'Union latine sont devenues caduques et en exécution de laquelle nous avons maintenu dans notre encaisse un minimum de 12 millions en monnaies d'or tunisiennes. En attendant, le cours forcé de nos billets n'a pas cessé dans ce pays, mais cette anomalie ne lardera pas à prendre fin.

La loi monétaire devait avoir, en ce qui concerne la Banque de l'Algérie, une autre conséquence. L'encaisse or de la Banque s'élevait, à la veille de la promulgation de la loi du 25 juin 1928, à 30.245.653 fr. 20, et l'encaisse argent avait une valeur nominale de 23.873.723 fr. 50. La loi monétaire nouvelle, en substituant un nouveau franc à l'ancien, a donné à l'encaisse or une valeur nouvelle, et en démonétisant les pièces d'argent, elle a substitué à la valeur monétaire de ces pièces la valeur réelle du métal argent.

De cette double substitution résultait un écart entre la valeur de notre encaisse, telle qu'elle était calculée conformément à la loi Germinal, an XI, et sa valeur nouvelle résultant de la loi du 25 juin 1928. Cet écart, qui s'élevait pour l'or à 113.808.250 fr. 01 et pour l'argent à 27 millions 765.322 fr. 21, soit au total à 141.573.572 francs 25, a été appelé, assez improprement, « plus-value de l'encaisse ».

En réalité, la valeur intrinsèque de l'encaisse n'a pas varié et la loi monétaire en a seulement modifié la valeur nominale, tandis qu'elle maintenait celle des billets.

Notre conseil n'a pas eu à rechercher quel aurait pu être, sous l'empire du droit existant, l'emploi qui devait être fait de l'écart que faisait ressortir la réévaluation de l'encaisse.

Voire conseil ne pouvait que se conformer aux dispositions légales ; il s'est toutefois préoccupé d'éviter que les dispositions de cette loi exceptionnelle, statuant sur un cas tout particulier et dans des circonstances spéciales, ne pussent un jour être invoquées comme un précédent permettant de discuter le droit absolu de la banque de disposer de tous les postes de son actif. M. le président du Conseil, ministre des Finances, a bien voulu préciser que ce droit incontestable n'était pas en cause et que seul le caractère particulier de la modification du régime monétaire expliquait une mesure qui était appliquée à la Banque de France comme elle l'avait été antérieurement aux banques d'émission des divers pays ayant apporté des modifications similaires à leur régime monétaire.

C'est dans ces conditions que votre conseil a été appelé à conclure avec l'État la convention d'exécution prévue par la loi du 25 juin 1928.

Cette convention devait régler diverses questions tenant à la situation spéciale de la Banque à l'égard de l'État et à l'emploi de la somme mise, en vertu de la loi, à la disposition de celui-ci. La Banque de l'Algérie, à la différence de la Banque de France et des banques d'émission des divers pays ayant modifié leur étalon monétaire, n'étant pas créancière de l'État de sommes supérieures au montant de la plus-value nominale de son encaisse, il en résultait que cette plus-value ne pouvait être, comme pour ces Banques, affectée intégralement à l'extinction de la dette de l'État vis-à-vis d'elle et que, par suite, la Banque devenait à son tour débitrice de l'État pour des sommes élevées devant culminer à un moment donné une émission de billets. Or, il est Incontestable que lorsqu'une banque d'émission remet à l'État, pour faire face à des dépenses non couvertes par des ressources réelles, des billets de banque émis sans contrepartie — et, en l'espèce, on ne peut considérer comme une contrepartie une soi-disant plus-value d'encaisse qui n'est qu'une différence de valeur nominale —, elle crée en principe une inflation monétaire.

La Banque s'est toujours attachée à refuser toute émission de cette nature et si, pendant la guerre, au moment où le salut de la France devenait la loi suprême, elle a donné, même sous cette forme, tout son concours à l'État, elle a du moins obtenu sans délai le règlement d'une telle dette.

En dehors d'une avance gratuite de trésorerie de 18 millions fixée par la Convention du 12 décembre 1917, relative au renouvellement du privilège, la Banque n'a consenti d'avances à l'Algérie et à la Tunisie que dans les limites de ses propres réserves disponibles.

Elle a ainsi, non pas créé des billets contre une créance sur l'État, mais mis à la disposition de celui-ci des ressources déjà existantes et placées en réserve par elle.

L'application de la loi nouvelle entraînait des conséquences contraires à cette sage politique et conduisait à une certaine inflation, pour des chiffres, il est vrai, peu élevés et dans des conditions qui devaient en atténuer considérablement l'effet. Néanmoins, il a paru qu'il était nécessaire de la réduire, dans le présent, au chiffre le plus faible possible, et il a été convenu que les avances consenties à l'Algérie et à la Tunisie, aussi bien que l'avance de trésorerie, seraient amorties à l'aide du produit de la réévaluation. De plus, l'État français a décidé, comme il l'avait fait vis-à-vis de la Banque de France, d'appliquer une part de ce produit au rachat de notre encaisse métallique argent. Ainsi se trouvent assez sensiblement réduites les sorties actuelles de nouveaux billets.

L'État a dû se préoccuper, sans que la Banque ait eu à intervenir dans cette question, de l'emploi qu'il ferait des sommes ainsi disponibles. Il nous a fait connaître qu'il avait décidé de faire participer l'Algérie et la Tunisie, chacune pour un tiers, au produit de la dévaluation.

En conséquence, à la date du 29 septembre 1928, la Convention d'exécution prévue par la loi monétaire a été arrêtée dans les termes suivants :

Le produit total de la réévaluation s'étant élevé à 141.573.572 fr. 25, les comptes de chaque gouvernement intéressé ont été ainsi arrêtés. par application de cette Convention :

	1°. — État français
1/3 du produit total, soit fr.	47.191.190 75
à déduire :	
avance de 18 millions (lois des 5 juillet 1900, 29 décembre 1911 et 29 décembre 1918) fr.	18.000.000 00
Reste, net fr.	29.191.190 75

Cette somme sera appliquée au rachat d'une partie de notre encaisse argent, le surplus de cette encaisse argent devant être repris par l'État avant la fin de l'année 1929.

2° — Algérie :

1/3 du produit total, soit fr. 47.191.190 75  
à déduire :  
avance du 30 millions (loi du 26 juillet 1927) 30.000.000 00  
Reste net au crédit de l'Algérie 17.191.190 75

3° — Tunisie :

1/3 du produit total, soit fr. 47.191.100 75  
à déduire :  
Avance de fr. 4.000.000 » (décrets des 7 mai 1901 et 30 déc. 1918) 7.100.000  
00  
Avance de fr. 3.100.000 00 (décret du 10 juillet 1927).  
Reste net au crédit de la Tunisie 40.091.190 75

Il ne faut pas, d'ailleurs, se dissimuler que le concours ainsi donné à l'État a pour conséquence de faire appliquer au règlement des dépenses d'ordre public une partie importante de la marge disponible de notre émission dont la limite avait été élevée le 6 août 1920 à fr. 2.100.000.000 en vue de satisfaire aux besoins normaux du crédit du commerce et de l'agriculture et au développement régulier de la circulation monétaire.

Cette marge est devenue tout à fait insuffisante, et pour éviter de laisser se reproduire dans la distribution du crédit, et dans le règlement des transactions, des à-coups préjudiciables à l'intérêt général, il importe d'élever dès à présent la limite d'émission.

Le régime auquel est soumis à cet égard la Banque de l'Algérie revêt un caractère d'exception depuis la réalisation en Europe de diverses réformes monétaires au cours des dernières années et, en particulier, depuis que la loi du 25 juin 1928 a soumis la Banque de France à de nouvelles règles d'émission et que, dans l'Afrique du Nord même, la Banque d'État du Maroc s'est vu appliquer un système plus souple.

Pour bien apprécier le régime d'émission qui convient à l'Algérie et à la Tunisie, il faut se rendre compte des besoins monétaires du commerce, de l'agriculture et de l'industrie dans ces régions. En dehors des nécessités courantes des transactions intérieures qui sont satisfaites de plus en plus par une circulation indiscutée du billet de banque, pénétrant chaque jour plus avant dans le pays, le commerçant, l'industriel, l'agriculteur algérien ou tunisien ont besoin, pour les règlements extérieurs de disponibilités sur la France ou sur l'étranger.

La contrepartie du billet doit donc se trouver, notamment, dans des comptes à vue ou à très court terme, principalement à Paris, ou même à Londres et à New-York.

C'est pour cette raison que nous avons inscrit à notre bilan deux postes nouveaux : disponibilités à vue en France, et disponibilités à l'étranger, dotés chacun respectivement, au bilan du 31 octobre, de fr. 188.984.496 27 et fr. 182.206.671,79.

Ces deux postes représentent des valeurs convertibles en or et constituent, pour nos billets, une couverture indiscutable, qui atteint pour le moment 20 % de la circulation.

L'or, en lingots ou en monnaies, intervient également dans cette couverture, et nous avons accru notre encaisse or, après la réévaluation, de fr. 53.130.000, dont 20 millions ont été acquis postérieurement à l'arrêté des écritures de l'exercice, de telle manière que cette encaisse couvre 13 % de notre circulation, qui se trouve ainsi avoir, jusqu'à concurrence de 33 %, une contrepartie en or ou en crédits convertibles en or.

L'intérêt que peut présenter, dans ces conditions, le maintien d'une limite à l'émission ne paraît plus être d'ordre essentiel et il appartient aux Pouvoirs publics, qui ont en définitive la responsabilité de fixer les règles de l'émission, d'apprécier si le moment n'est pas venu de rendre plus souple le régime imposé à l'Algérie.

Nous avons le devoir de répéter ici que la limite actuelle est tout-à fait insuffisante pour répondre aux besoins du pays.

La dernière élévation de la limite d'émission est intervenue le 6 août 1926. Elle a été seulement de 400 millions. Elle a pu être suffisante au cours des trois campagnes 1926, 1927 et 1928, parce qu'au moment où elle est intervenue, le redressement monétaire s'est produit, la confiance est revenue dans tous les esprits, la thésaurisation exceptionnelle des mauvais jours a pris fin, les prix même, par endroits, se sont tassés ; aux besoins monétaires excessifs de 1926 a fait place, en 1927, un état plus normal. Les billets en surnombre sont entrés et ne sont sortis depuis de nos caisses que pour les nécessités régulières des transactions ; mais l'Afrique du Nord poursuit un développement continu qui accroît normalement chaque année les besoins monétaires, et lorsque, à ce développement régulier, viennent s'ajouter, comme ce fut le cas cette année, une exceptionnelle activité, un grand mouvement d'affaires, les salaires élevés d'une main-d'œuvre plus nombreuse ou plus souvent occupée et mieux rémunérée, la circulation s'accroît de la manière la plus naturelle et la plus logique.

Noire circulation n'atteint pas aujourd'hui, si l'on tient compte de tous ces éléments, un chiffre anormal. Aucune inflation de crédit n'est venue créer en Algérie une activité factice ni entraîner une sortie excessive de billets. La circulation peut même paraître relativement faible en Algérie, si l'on songe que dans le Maroc, tout récemment ouvert à la colonisation, elle atteint aujourd'hui 693 millions, et qu'en France elle a décuplé depuis 1914. tandis que notre circulation actuelle n'est supérieure que d'environ 7 fois à celle d'avant-guerre.

Nous ne voyons pas, d'autre part, pour l'avenir immédiat en dehors des fluctuations saisonnières de cause normale de réduction de la circulation. Au contraire, il est facile de relever les indications d'un accroissement des besoins.

À l'intérieur, la main-d'œuvre augmente ; on construit beaucoup en Algérie dans l'espoir de remédier à la crise des loyers ou d'en tirer profit et dans l'attente des cérémonies du Centenaire de la colonisation française qui doivent vraisemblablement attirer beaucoup de visiteurs en Afrique du Nord.

À l'extérieur, les règlements auxquels donneront lieu les ventes de vins, après l'abondante récolte de l'année, provoqueront des mouvements de comptes qui entraîneront, par l'intermédiaire des banques et du Trésor, de forts paiements en Algérie, et ces paiements doivent normalement se traduire dans nos caisses par des sorties de billets.

Ce n'est pas à vous, Messieurs, à qui nous l'avons expliqué à plusieurs reprises, qu'il est nécessaire de rappeler que ces mouvements sont dus à la suppression de tout change entre la France et l'Algérie et que cette suppression est elle-même le résultat du fonctionnement du compte courant du Trésor.

Il existe là un élément mouvant, dont il faut faire état, lorsque l'on veut se rendre compte du régime d'émission convenant à l'Algérie. Selon la position de la balance des comptes entre les deux pays, ce compte présente soit un solde créditeur élevé en Algérie, soit au contraire une situation déficitaire, eu égard aux besoins de la trésorerie. Dans le premier cas, des fonds importants, appartenant, à l'État, peuvent parfois se trouver immobilisés dans la Colonie, sans qu'il soit possible de les rapatrier faute de disponibilités en France, ou même de les compenser en provoquant, par une élévation du taux de l'escompte, un afflux d'urgent dans la colonie, à moins de risquer, par un relèvement excessif du taux, de créer une crise économique. Dans le second cas, il ne peut être fait face à la situation déficitaire que par des remises de fonds du Trésor en Algérie et ces remises entraînent une émission de billets.

Chaque jour, d'ailleurs, la Banque de l'Algérie doit recevoir ou verser la différence des paiements entre les deux pays ; elle porte seule, avec le Trésor, le poids du règlement des transactions de cette nature, sans qu'aucun change s'établisse, qui vienne les restreindre, lorsque l'équilibre se rompt et sans qu'elle puisse laisser au marché libre le moyen de les régulariser automatiquement. Il faut donc qu'elle conserve à la fois une marge d'émission libre assez large en Algérie, et autant que possible des

disponibilités liquides ou mobilisables en France ou à l'étranger, pour répondre aux doubles mouvements entre les deux pays qui peuvent, à l'improviste, prendre une grande ampleur.

Cela entraîne nécessairement l'adoption d'un régime d'émission qui évite autant que possible de lier la Banque par des règles trop étroites dont l'application ne pourrait être assurée, en dehors des armées normales, que par des mesures parfois brusquement imposées et contraires aux intérêts mêmes que la Banque doit avant tout sauvegarder, c'est-à-dire à ceux du commerce.

Notre portefeuille commercial s'est légèrement accru cette année. Nous nous attachons à n'accueillir à nos escomptes que du papier constituant pour notre billet une garantie certaine et présentent les conditions de liquidité nécessaires. Sous cette forme statutaire, notre concours n'est refusé à aucune signature solvable, et si nous nous efforçons d'écartier tout excès de crédit, nous suivons avec attention les besoins normaux ou exceptionnels d'une clientèle étendue qui représente les diverses formes de l'activité économique du pays.

Le taux officiel de nos escomptes a été de 5 1/2 % ; il demeure fixé, pour le moment, à ce chiffre, que nous jugeons répondre aux conditions générales du marché des capitaux dans l'Afrique du Nord.

Nos avances sur titres sont actuellement à un chiffre très faible — à peine 20 millions — qui s'explique en grande partie par l'abondance des disponibilités particulières et la part relativement minime que tiennent, dans le patrimoine de chacun, en Algérie et en Tunisie, les valeurs mobilières de placement. Une grande partie de l'excédent des disponibilités individuelles, au lieu de s'employer en valeurs mobilières, sont utilisées à des achats immobiliers et accentuent ainsi une hausse déjà très marquée de la propriété urbaine et rurale, qui risque d'avoir certaines répercussions sur les prix en général et, par suite, sur le coût de la vie.

Messieurs,

Vous avez pu vous rendre compte que l'activité de la Banque de l'Algérie n'a pas été en défaut cette année. La progression du mouvement de nos opérations en est un clair témoignage.

L'exercice qui commence et qui précède l'année au cours de laquelle doit être célébré, en Afrique du Nord, le Centenaire de la colonisation française, sera sans doute marqué d'une activité au moins aussi grande.

Depuis plus de 75 ans que la Banque de l'Algérie est la banque d'émission de la colonie, elle a participé à toutes les manifestations de la vie économique du pays, dont elle a connu elle-même les mauvais jours comme les brillantes époques. Cette année encore, lorsque sa faculté d'émission sera élargie, elle sera prête à faire face à la double tâche qui lui est, assignée de maintenir dans le pays une saine circulation fiduciaire et de veiller à la distribution du crédit.

\*

\* \*

Après lecture du rapport des censeurs présenté par l'un d'eux, M. E. Rodocanachi, il a été donné connaissance des opérations d'escompte pendant la première et le deuxième trimestre de l'exercice 1927-1928, Les résolutions suivantes ont été ensuite adoptées :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de l'Administration qui lui a été soumis pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 38 des statuts.

## Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme :  
Pour une période de trois ans : MM. Le Bourdais des Touches, Brincard, Sabatier.  
administrateurs ; Delamotte, censeur.  
Pour une période de deux ans :  
MM. Tirard, administrateur ; Boulogne, censeur.  
Pour une période d'un an : M. Emmanuel Rodocanachi, censeur.

---

*Annuaire Desfossés*, 1929, p. 168-169 :  
Banque de l'Algérie  
Directeur : M. Ernest-Picard.  
Sous-directeur : M. J. Lévy.  
Administrateurs : MM. P. Lallemand, Boyer, Rodocanachi, Billiard, A. Galicier,  
Brincard, Moatti, A. Celier, Dal Piaz.  
Censeurs : MM. Le Bourdais des Touches, Sabatier, Delamotte.

---

## AVIS DE DÉCÈS (*L'Écho d'Alger*, 20 janvier 1929)

M<sup>me</sup> et M. Henri Albarel, directeur particulier de la Cie d'assurances générales ;  
M<sup>me</sup> Vve [Alfred] Millet [née Paysant] ; M<sup>me</sup> Marie Paysant [prof. de chant] ; M<sup>me</sup> et  
M. Léon Paysant, receveur des Contributions diverses ; M<sup>me</sup> et M. Pierre Peters ; M. et  
M<sup>me</sup> Edmond Guérêt-Bellemare ; M. Jean Guérêt-Bellemare ; M. Jean Millet ; M<sup>me</sup> Vve  
Ramingier et ses enfants ; M<sup>me</sup> Lévêque,

Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de

monsieur Louis-Alfred PAYSANT,  
officier de la Légion d'honneur,  
titulaire de la médaille de la Reconnaissance française,  
préfet honoraire,  
trésorier général honoraire,  
administrateur de la Banque de l'Algérie et des C.F.R.A.,  
président de l'Office public d'hygiène sociale,  
fondateur des dispensaires de préservation antituberculeuse,  
délégué régional honoraire de la Croix-Rouge (Union des femmes de France),  
vice-président de l'œuvre Grancher,  
vice-président de la Société de la Légion d'honneur,  
vice-président de la Société de Géographie d'Alger,  
leur père, beau-père, grand-père, oncle, grand-oncle, décédé à Alger, le 19 janvier  
1929, dans sa 88<sup>e</sup> année, muni des sacrements de l'Église.  
Ses obsèques auront lieu demain lundi, à deux heures,  
Réunion au domicile mortuaire, 6, rue Joinville.  
POMPES FUNÈBRES ALGÉRIENNES (anc. maison Cosso-Gentil). 62 et 64, rue de  
Constantine. Tél. 27-03 et 19-79.

---

AVIS DE DÉCÈS

ALGER-LA REDOUTE  
(*L'Écho d'Alger*, 21 janvier 1929, p. 7, col. 6)

Madame veuve Eugène Warot [née Pinon] et ses enfants Marcel et Gilberte ;  
Monsieur et Madame Maurice Warot et leurs enfants ;  
Monsieur et Madame André Warot et enfants ;  
Madame et Monsieur Louis Cavaillé et leurs enfants ;  
Madame et Monsieur Gabriel Darbéda et leur enfant ;  
Madame veuve Pinon ;  
Monsieur et Madame Georges Pinon et leur enfant ;  
Monsieur Fernand Pinon et leurs enfants ;  
Mesdemoiselles Anna et Alice Pinon ;  
Monsieur et Madame Jacques Bernard ;  
Monsieur Eugène Pinon ;  
Les familles Warot, Flaquer, Muller, Boutier, Joly, Tachet, ses parents et amis ;  
La Société des chantiers Warot et son personnel,  
Ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la  
personne de

Monsieur Eugène WAROT,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
vice-président de la Chambre de commerce,  
[administrateur de la Banque de l'Algérie](#),  
administrateur de la Compagnie de navigation mixte

leur époux, père, frère, beau-frère, gendre, oncle et allié, décédé à La Redoute  
(Birmandreis), le 19 janvier 1929, à l'âge de 58 ans.

Suivant les volontés expresses du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte  
intimité le 20 janvier 1929 au cimetière Mustapha,

POMPES FUNÈBRES ALGÉRIENNES (anc. maison Cosso-Gentil), 62 et 64, rue de  
Constantine. Téléph. 27-03 et 19-79.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
217, boulevard Saint-Germain, Paris  
(*Les Annales coloniales*, 7 décembre 1929)

L'an prochain sera commémoré le centenaire de l'Algérie française ; le monde entier  
pourra se rendre compte de l'œuvre réalisée par la France en Afrique du Nord. Associée  
à cette œuvre depuis 1851, c'est-à-dire depuis le moment où l'importance des  
transactions justifia la présence d'un institut d'émission, la Banque de l'Algérie a été  
trop intimement mêlée au développement du commerce, de l'agriculture et de  
l'industrie en Algérie, pour ne pas apporter son concours à la commémoration de ce  
Centenaire.

Elle l'a fait, en versant à la caisse du centenaire, une contribution d'un million et en  
acceptant, gratuitement son entremise pour l'émission en Afrique du Nord d'une  
loterie, destinée à accroître les ressources de cette caisse et en vue de laquelle elle a  
conclu, avec le gouvernement général, la convention prévue par la loi du 25 mars 1928  
qui a autorisé cette loterie. Elle a, enfin, pris à sa charge les frais de publication d'un  
ouvrage qui doit faire partie de la collection du centenaire constituée sous la direction  
du gouvernement général, et qui sera consacré à l'histoire de la monnaie et du crédit en  
Algérie depuis 1830.

Cette commémoration doit appeler l'attention de la France non seulement sur la prospérité actuelle de l'Algérie, mais aussi sur l'importance des problèmes à la solution desquels est liée cette prospérité même.

Les résultats définitifs, pour l'exercice 1923-1929, sont les suivants :

Bénéfices bruts, 112.299.576 fr. 55 ; dépenses effectives, 87.056.240 fr. 26 ; bénéfices nets, 25.243.336 fr. 29 ; report des profits et pertes au 31 octobre 1928, 11 millions 726.478 fr. 21 ; produits à répartir, 36.969.814 fr. 53.

La circulation des billets de banque, y compris celle des pays limitrophes de l'Algérie et de la Tunisie, s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à 2.072.979.890 fr. dont 1.552.807.985 en billets algériens ; 520.111.905 en billets tunisiens.

À la même date, en 1928, à 1.807.499.080 francs, dont 1.370.410.345 en billets algériens ; 431.089.335 en billets tunisiens.

Augmentation en 1929, 265.480.210 fr., dont 176.457.640 en billets algériens ; 89 millions 22.570 en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 octobre 1929 avec un montant de 2.203.755.725 fr., dont 1 milliard 660.242.575 en billets algériens ; 543.513.150 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 octobre 1928, de 1.838.588.100 fr., dont 1.470.838.890 en billets algériens ; 430.749.210 en billets tunisiens.

L'acompte du premier semestre ayant été de 237 fr. 30, le conseil a fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 249 fr. 73.

Soit, pour l'année, un dividende brut de 487 fr. 03.

Déduction faite de l'impôt sur le revenu (18 %), 87 fr. 06.

Il reste net pour les actions nominatives, 399 r. 37.

Et déduction faite du droit de transmission, 74 fr. 37.

Il reste net pour les actions au porteur, 325 francs.

Les Conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français 6.554.619 fr. 72, à la Tunisie 2.195.380 fr. 28, soit au total 8.750.000 francs.

Si, à ce chiffre, on ajoute les sommes versées par la Banque de l'Algérie à titre de redevances et d'impôts divers, on arrive à un total de 35.188.300 fr. représentant 203 des sommes distribuées aux actionnaires.

L'ensemble des réserves forme un total de 95.744.116 fr. 26 en augmentation de 8.112.388 fr. 60 sur le chiffre du 31 octobre 1928.

#### Résolutions

1<sup>re</sup> résolution. — L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de l'administration qui lui a été soumis pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 38 des statuts.

2<sup>o</sup> résolution. — L'assemblée générale nomme, pour une période de trois ans : MM. Moatti, Billiard, Boyer, administrateurs.

M. Emmanuel Rodocanachi, censeur.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
Assemblée générale du jeudi 27 novembre  
(*Les Annales coloniales*, 29 novembre 1930)



Le rapport présenté par M. Ernest-Picard, directeur général de la Banque de l'Algérie, à l'assemblée des actionnaires, expose en ces termes la situation actuelle de l'Algérie et de la Tunisie et l'état de la question de la réforme du statut monétaire de la Banque.

La solidarité économique de la Métropole et de l'Algérie est apparue plus étroite au cours même de cette année, qui est une année de crise sévère dans le monde entier. Une situation exceptionnelle en France et des mesures de protection spéciales ont pu écarter de notre pays une répercussion aiguë de la crise et rétablir dans l'ensemble, à un niveau rémunérateur, les prix des céréales qui sont à la base de notre richesse et qui, en Algérie, constituent avec la vigne la principale production du sol, dominant ainsi avec elle toute l'économie générale. Mais la surproduction des vins, accompagnée d'une sensible diminution de la consommation, avait entraîné, à la fin de l'an dernier et au début de celui-ci, une baisse des cours impressionnante qui avait, plus encore peut-être que la baisse des céréales, provoqué une émotion générale.

Or, loin de resserrer la solidarité à laquelle nous faisons allusion, cette émotion se traduit par la menace de mesures dont la France algérienne ne pouvait accueillir l'éventualité sans faire entendre les plus légitimes protestations, puisqu'il s'agissait de créer à l'égard des trois départements algériens un régime différent de celui qui devait s'appliquer au reste du territoire. Les Pouvoirs publics, saisis de la question, avaient préparé, dans un esprit heureusement différent, un ensemble de dispositions destinées à parer aux difficultés de la viticulture française, quand les éléments se sont chargés encore une fois, en raréfiant la récolte métropolitaine, tout en maintenant en Algérie une récolte suffisante, d'imposer la solidarité méconnue et de rétablir une situation que l'imprévoyance des hommes avait rendue périlleuse.

La situation des agriculteurs, et en particulier celle des petits colons, a été, pendant quelque temps, gravement compromise. Des mesures durent être arrêtées par le Gouvernement général de l'Algérie et par le Protectorat de Tunisie en vue d'y remédier. Nous nous sommes associés à ces mesures de protection en prévoyant l'escompte des warrants à des conditions de faveur, qui auraient allégé très sensiblement la charge imposée aux cultivateurs. Le redressement des cours sur le marché a rendu ces mesures inutiles. D'autre part, les Pouvoirs publics sont intervenus en faveur des petits colons éprouvés et leur ont consenti des prêts de semence relativement importants. On pourrait donc considérer l'avenir immédiat de la culture des céréales avec tranquillité, si son sort ne dépendait tant de la répartition des pluies dont la période actuelle de sécheresse qui se prolonge en Algérie retarde la venue.

La mévente des céréales, des laines et des peaux a diminué sensiblement le pouvoir d'achat des indigènes.

Toutes les branches de l'économie ont été atteintes, plus ou moins profondément. Le commerce des tissus a particulièrement souffert comme celui des denrées coloniales, qui a été gravement frappé, d'autre part, par la baisse des cafés dépassant 50 %.

Les garagistes et entrepreneurs de transport qui s'étaient multipliés dans une mesure excessive grâce aux facilités qu'ils obtenaient de leurs fournisseurs de matériel, n'ont pas moins souffert. L'industrie du bâtiment et l'industrie hôtelière ont également connu des heures difficiles. et l'on peut dire que l'Algérie vient d'être atteinte par une crise plus forte que celle de 1920-1921 et qui a entraîné d'assez nombreuses défaillances.

Le marché algérien se trouvera, il est vrai, dégagé de négociants qui s'abandonnaient trop souvent à la spéculation et qui troublaient les transactions au détriment des commerçants ne traitant que des affaires réelles sur marchandises.

Ces événements auraient eu plus de gravité si la hausse des cours des céréales et des vins n'était venue retourner cette mauvaise situation et si, de notre côté, nous ne nous étions efforcés de maintenir le crédit aux maisons dont nous connaissions les facultés de résistance et les sages méthodes de travail, ce qui leur a permis d'atteindre l'heure actuelle où l'économie générale de l'Algérie et de la Tunisie tend à se rétablir sous l'influence de récoltes généralement rémunératrices.

Dans ces circonstances, notre tâche n'a pas été aisée ; c'est, en effet, au moment où il eût été souhaitable que la Banque de l'Algérie disposât d'une large faculté d'émission qu'il nous a fallu faire face à des besoins de crédit accrus avec des moyens singulièrement précaires, puisque cette faculté d'émission, fixée d'ailleurs seulement à titre provisoire, est limitée à un montant dont nous avons signalé depuis longtemps l'insuffisance reconnue de tous. Les mesures que nous avons prises pour réduire au strict minimum l'emploi du billet algérien, notamment en créant des séances de compensations entre banques aux grandes échéances, et le ralentissement même des transactions courantes qui entraîne un moindre mouvement des billets de banque, nous ont permis de maintenir notre émission dans les limites légales, sans que le commerce algérien et tunisien aient eu réellement à en souffrir. Nous avons été toutefois, du fait de cette limite étroite, dans l'impossibilité d'envisager un abaissement quelconque du taux de l'escompte.

De l'ensemble des textes actuellement soumis au Parlement, il résulte pour la Banque de l'Algérie un régime qui ne sera pas sans grever à l'avenir sérieusement notre compte d'exploitation.

En premier lieu, nous devons constituer une encaisse et un ensemble de placements à vue égal à 35 % au minimum de nos engagements à vue, c'est-à-dire, rendre en fait pratiquement à peu près improductifs 40 à 45 % de nos disponibilités ; nous obtenons aujourd'hui par des placements échelonnés un meilleur rendement des sommes que nous ne convertissons pas en encaisse monétaire ou en lingots, et il en résultera effectivement une diminution de nos bénéfices bruts.

En second lieu, nous aurons à payer une redevance qui, dans certaines circonstances, notamment en cas d'abaissement du taux de l'escompte, dépassera sans doute de plus de 2 millions la redevance actuelle, et qui, en tout état de cause, constitue une sérieuse aggravation de la formule présentement appliquée ; nous supporterons un droit de timbre sur la circulation rendu plus lourd parce qu'il portera sur le montant même de nos dépôts ; de plus, l'obligation de maintenir à tous nos engagements à vue une couverture légale proportionnelle à leur montant, nous mettra souvent dans l'obligation de conserver à Alger au crédit du Compte-courant du Trésor des sommes importantes que nous pourrions effectivement rembourser à Paris, à l'aide de nos disponibilités, si nous n'étions tenus de maintenir désormais en francs français une importante couverture ; or, sur ces sommes immobilisées et improductives pour nous à Alger, nous payons au Trésor un intérêt qui dépasse celui que nous recevons nous-mêmes pour les disponibilités correspondantes.

Nous consentons à l'Algérie une avance gratuite de 50 millions que nous avons accepté de prendre l'engagement d'augmenter de cinq millions par tranches de 200 millions de circulation au delà de 2.400 millions, Ces avances ne sont pas sans être onéreuses pour nous, puisqu'elles entraînent notamment la nécessité d'immobiliser dans l'encaisse ou dans un compte à peu près improductif, une première fois, environ une vingtaine de millions et chaque fois ensuite environ 2 millions.

Enfin, nos accords avec la Tunisie nous conduiront à consentir à ce pays des avantages de même nature et dont l'importance viendra encore accroître proportionnellement nos charges.

De l'ensemble de ces dispositions, il ressort que chaque tranche de 200 millions que nous émettrons, au delà de 2.400 millions, sera grevée de charges telles que, dans certains cas, selon le taux de rendement de nos disponibilités, elles représenteront jusqu'à 4 et 5 % de leur montant. Compte tenu de la couverture légale et des avances à l'État, nous ne disposerons guère -sur chaque tranche que de 120 millions productifs, et encore devons-nous remettre à l'État la moitié du produit net de ces 120 millions, défalcation faite des frais généraux, puisque votre dividende fait, au delà du chiffre de 150 fr., dépassé depuis longtemps, l'objet d'un partage avec l'État.

L'État, il faut le répéter, puisque dans certains milieux on paraît l'oublier, est associé très largement à nos bénéficiaires ; en 1929, nous avons versé, tant à l'État français qu'à l'État tunisien, 22.584.000 francs, à titre de redevance, de droit de timbre sur la moyenne de la circulation, et de partage de dividende, contre 17.274.000 francs distribués aux actionnaires. En 1930, ces versements atteindront respectivement 23.751.000 fr. et 18.126.000 fr.

L'État est donc, dès à présent, au regard de nos bénéficiaires, notre associé à 56,70 % ; et si nous ajoutons, comme il est juste, à ces chiffres le montant des intérêts payés à l'État français et à l'État tunisien, sur leurs comptes créditeurs à Alger et à Tunis, dont les soldes, constitués en quelque sorte comme un régulateur du change, ne nous sont d'aucune utilité et auront au contraire pour conséquence désormais d'immobiliser et de rendre improductive une part correspondante de nos disponibilités hors de l'Algérie, le total de nos versements aux caisses des Trésors, compte non tenu des impôts généraux, s'élèvera en 1930, à environ 44.251.000 francs. En faisant état de ces chiffres, la part de l'État ressort cette année à 244 % de celle distribuée aux actionnaires. Si nous y ajoutons les impôts généraux, la proportion s'élèverait à près de 300 %.

Il semblerait donc que les nouvelles charges acceptées par la Banque, après la longue étude poursuivie par le Gouvernement et la Commission des Finances de la Chambre des députés, dussent être universellement reconnues comme constituant le maximum de celles qui peuvent nous être imposées à l'heure présente. Nul ne doit d'ailleurs perdre de vue qu'il ne s'agit pas de proroger le privilège de la Banque de l'Algérie, mais seulement de déterminer — pour des motifs qui n'ont rien à voir avec son intérêt propre, mais qui se rattachent à des principes généraux de politique monétaire, l'exercice d'un privilège qui lui a été régulièrement concédé jusqu'en décembre 1945.

Nous avons eu le regret de constater qu'il n'en était pas ainsi et un avis a été émis, au nom d'une commission de la Chambre des députés <sup>31</sup>, tendant à apporter de nouvelles modifications aux conventions signées par l'État et la Banque. Le résultat de ce défaut d'accord général a été de retarder jusqu'à présent la discussion et le vote de la loi. La Banque a le sentiment très net qu'elle ne saurait, après les sacrifices consentis par elle, être rendue responsable des conséquences que ce retard a déjà pu avoir pour le commerce algérien, pour l'agriculture et les œuvres sociales, principales bénéficiaires des avances consenties par nous, et pour le budget même du Gouvernement général.

Nous répétons ici que les mesures prises par nous, jointes aux circonstances qui ont réduit cette année les besoins monétaires, permettent à la Banque d'attendre la décision des Pouvoirs publics, sans qu'il en résulte, à l'heure actuelle, de conséquences graves. L'Algérie et la Tunisie ne souffrent pas d'une raréfaction de crédit et la nécessité même d'un abaissement du taux de l'escompte, sans doute souhaitable en lui-même, mais rendu impossible par les limites actuelles, ne ressort pas des indices spéciaux à l'Afrique du Nord généralement observés à ce sujet.

Au surplus, vous l'avez compris par les chiffres que nous venons de rappeler, on ne saurait imposer à la Banque de l'Algérie de nouvelles charges sans qu'il en résulte, pour l'Algérie, un régime d'escompte cher. puisque le prix payé par la Banque pour chaque tranche nouvelle d'émission de 200 millions pourra désormais, nous l'avons dit, atteindre selon les cas, jusqu'à 4 et 5 %.

D'autre part, en ce qui concerne le montant des avances à l'État, la Banque s'en réfère à la décision qui a été prise par le Gouvernement et la commission des finances de la Chambre des députés, qui n'ont pas oublié à quelles conséquences néfastes pour le pays conduisent les excès en cette matière, et qui savent que toute avance à l'État diminue d'autant le pouvoir d'émission de la Banque pour les besoins du Commerce.

---

<sup>31</sup> Commission de l'Algérie et des colonies, présidée par Jules Cuttoli, député de l'Algérie (1928-1936).

ÉTUDES FINANCIÈRES  
La réforme du statut monétaire de la Banque de l'Algérie  
(*Le Temps*, 15 décembre 1930)

Le compte rendu présenté à la récente assemblée générale de la Banque de l'Algérie au nom du conseil d'administration par le président, M. Paul Ernest-Picard, contient d'intéressantes indications relatives au régime monétaire nouveau qui doit être institué en Algérie.

[Inconvénient de l'ancienne règle

de plafonnement de la circulation des billets à base d'un ratio observée avant 1918]

On sait, premièrement, qu'aux termes de la loi du 29 décembre 1918, la Banque jouit du privilège d'émission jusqu'au 31 décembre 1945 ; deuxièmement, que le régime monétaire actuellement en vigueur comporte une limite fixe assignée à la circulation des billets par la loi et portée en août 1929 de 2.100 à 2.400 millions ; enfin que cette faculté d'émission étant jugée insuffisante, le principe d'une circulation limitée non plus par la fixation d'un maximum légal mais par l'obligation de maintenir constamment entre l'encaisse et le total des engagements à vue de la Banque une proportion d'au moins 35 % doit être substitué au système actuel. Cette méthode avait déjà été appliquée avant 1900. Elle avait alors suscité de sérieuses difficultés. Obligée de constituer la couverture de la circulation avec du numéraire dont elle ne pouvait se procurer la majeure partie que dans la métropole, la Banque voyait sa faculté d'émission dépendre, en fin de compte, de la balance des comptes entre l'Algérie et la France. Et comme, aux débuts de la colonisation, cette balance était le plus souvent défavorable à l'Algérie, la Banque éprouvait les plus grandes difficultés à se procurer, au moyen de l'escompte d'effets tirés sur la France, des disponibilités suffisantes pour répondre aux besoins de crédit qui croissaient progressivement.

Aujourd'hui encore, le maintien du système de la limite fixe, qu'une loi peut modifier lorsque le besoin s'en fait sentir, système où la Banque est simplement obligée de prendre toutes mesures pour n'être pas exposée à différer le paiement de ses engagements, eût sans doute présenté de sérieux avantages, et ce n'est pas sans hésitation que l'institut d'émission nord-africain s'est résigné à l'abandonner.

[Retour tempéré au ratio]

Si le gouvernement a donné la préférence au nouveau régime, qui fait l'objet d'un projet de loi déposé le 5 juillet 1929, c'est pour ne plus faire dépendre la faculté d'émission de décisions législatives pouvant être influencées par des raisons étrangères aux préoccupations économiques ; pour rattacher plus étroitement la monnaie algérienne à la monnaie métropolitaine et pour unifier les principes sur lesquels reposent les régimes d'émission de la France et de son prolongement algérien.

D'ailleurs, prenant en considération la situation spéciale de la Banque de l'Algérie et de la colonie, le projet en question apporte à ce régime deux tempéraments : 1° la couverture doit être constituée pour un tiers au minimum en or, et peut l'être pour deux tiers en dépôts à vue ; 2° elle peut être réduite en cas de nécessité à 30 %, auquel cas la Banque de l'Algérie aurait toutefois à payer une redevance supplémentaire.

À ce projet fut jointe une convention par laquelle la Banque de l'Algérie s'engageait à mettre à la disposition de l'État une avance gratuite et à supporter certaines majorations de redevances et d'impôts. À la vérité, il ne s'agit nullement, en l'espèce, d'un renouvellement du privilège d'émission, qui n'expire que dans quinze ans, et il serait normal que l'institut d'émission fût mis en situation d'exercer ce privilège pendant toute la durée de la concession, selon les besoins du pays, sans se voir imposer, chaque fois que la circulation s'accroît, des clauses nouvelles. La Banque estima néanmoins que,

du moment .que la demande de l'État demeurait dans les limites raisonnables, elle pouvait y donner satisfaction. Elle accepta même les aggravations qui furent proposées ultérieurement par la commission des finances de la Chambre, afin de tenir compte, dans la mesure des possibilités, des vœux exprimés par les délégations financières, qui demandaient, notamment, une extension des avances permanentes et la création d'un compte-courant d'avances destiné à alimenter la trésorerie. Une nouvelle convention fut donc signée le 3 juillet 1930, entre l'État et la Banque. Compte tenu des modifications qu'elle apporte la précédente, les charges suivantes seront en définitive imposées à la Banque de l'Algérie

#### [Augmentation de la redevance à l'État]

Quant à la redevance, la Banque consent à en modifier l'assiette de manière que celle-ci comprenne à la fois le produit de l'escompte et des avances et celui du placement des disponibilités hors de l'Algérie ; elle accepte également une aggravation du droit de timbre sur la circulation, étendu aux sommes en dépôt ; enfin, le minimum de la redevance fixé par la convention de 1917 à 750.000 francs sera élevé à 10 millions. Ce minimum constituera pour l'Algérie un très important avantage, parce qu'il lui assurera, en tout temps, et quelles que soient les conséquences sur les produits de la Banque d'un abaissement du taux de l'escompte, une redevance supérieure à la moyenne de celles qu'elle a perçues au cours des dernières années.

#### [Augmentation des avances au Trésor]

Pour ce qui concerne les avances au Trésor, la Banque consent à mettre à la disposition de l'État 50 millions ; plus 5 millions pour chaque tranche de 200 millions de billets émis au-dessus du maximum actuel de 2.400 millions. Comme le nouveau statut monétaire l'obligera à créer une couverture en or et en dépôts à vue, égale au minimum à 35 % du montant de ces avances, celles-ci constitueront une charge effective pour la Banque, dont elles réduiront les bénéfices. Des avantages analogues seront au surplus consentis à la Tunisie.

L'ensemble de ces dispositions aura pour effet que chaque tranche nouvelle de 200 millions donnera lieu au versement d'une avance à l'Algérie et à la Tunisie, au paiement d'une redevance accrue et d'un impôt de timbre ; de plus, sur cette tranche, la Banque devra consacrer environ 24 à 25 millions à constituer une encaisse or improductive et, comme complément de couverture, elle devra conserver à vue, c'est-à-dire à peu près totalement improductive, une somme d'environ 50 millions. En fait, elle ne pourra, sur 200 millions, consacrer aux opérations productives que 120 millions au maximum. En outre, elle devra prélever la moitié du produit net de l'utilisation de cette somme pour verser à l'État un superdividende égal à celui qu'elle distribuera à ses actionnaires.

On conçoit que, dans ces conditions, la Banque de l'Algérie avec laquelle l'État est dès- à présent, au regard des seuls bénéfices et non compris les intérêts payés sur les soldes du compte créditeur du Trésor ni les impôts généraux, associé à 56,70 %, ne puisse aller plus loin dans la voie des concessions. « Il semblerait, dit en effet le compte rendu lu à l'assemblée, que les nouvelles charges acceptées par la Banque, après la longue étude poursuivie par le gouvernement et la commission des finances de la Chambre des députés, dussent être universellement reconnues comme constituant le maximum de celles qui peuvent lui être imposées à l'heure présente. »

#### [Hausse des charges, baisse des crédits au commerce]

Cependant, l'avis présenté sur le projet de loi par M. Jules Cuttoli au nom de la commission de l'Algérie et des colonies recommande notamment que le montant des avances à l'État soit fixé à 80 millions sans intérêt au lieu de 50 millions prévus par la convention de juillet dernier et à 15 millions au lieu de 5 par tranche de 200 millions de billets au-dessus du plafond actuel de 2.400 millions, et que le minimum de la

redevance soit fixé à 20 et non à 10 millions. Cet avis pourrait malheureusement retarder le vote du projet de loi, car les obstacles que rencontrait la réalisation des vœux qu'il exprime ne tiennent pas à la volonté de la Banque, mais aux chiffres mêmes, dont on ne peut faire abstraction. Déjà, l'ensemble des charges stipulées par les conventions actuellement conclues représenteront parfois 4 % et même 5 % des émissions de billets. Si la Banque n'avait pas le privilège d'émission et qu'elle dût faire face à ses opérations d'escompte et d'avances au moyen de dépôts, comme les autres établissements de crédit, elle aurait la possibilité de réaliser la même masse d'opérations à un prix inférieur, ce qui indique nettement que les charges en question ont atteint un niveau où elles risquent d'entraîner pour l'Algérie et la Tunisie le maintien de taux d'escompte élevés.

D'autre part, la limite actuelle des émissions de la Banque, élevée à titre provisoire à 2.400 millions, menace de devenir insuffisante, et dès à présent, elle impose à la Banque l'obligation d'éviter toute mesure qui pourrait provoquer un accroissement de la circulation fiduciaire, mesure telle que, par exemple, un abaissement du taux de l'escompte, qui provoquerait une augmentation du recours au crédit et, par conséquent, l'émission de nouveaux billets. Enfin, tant que le projet de loi soumis à la Chambre n'aura pas été voté par le Parlement, l'agriculture et les œuvres sociales algériennes se trouveront privées du concours que leur apporteraient les avances, acceptées par la Banque.

À tous points de vue, il serait donc souhaitable que la réforme du statut monétaire de l'institut d'émission nord-africain pût être réalisée sans retard.

---

*Annuaire Desfossés*, 1931, p. 169-170 :  
Banque de l'Algérie  
Directeur : M. Ernest-Picard.  
Sous-directeur : M. J. Lévy.  
Administrateurs : MM. P. Tirard, Boyer, Le Bourdais des Touches, Billiard, A. Galicier, Brincard, Moatti, A. Celier, E. Sabatier.  
Censeurs : MM. Gaston Boulogne, Rodocanachi, Delamotte.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 2 mai 1931)

Dans sa séance du 30 avril, le conseil a fixé le dividende du premier semestre de l'exercice 1930-1931 (période novembre 1930-avril 1931), à 238 fr. 24 brut, soit net 200 fr. 12 par action nominative, contre 205 fr. 89 et **175 fr.** par action au porteur, contre 170 francs.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1931)

La Banque de l'Algérie, à la tête de laquelle M. Ernest-Picard, président de son conseil, et directeur général, continue les traditions de son éminent prédécesseur, M. Émile Moreau, obtient des résultats dont la progression a été remarquable au cours de ces dix dernières années, pour ne pas remonter à une période plus ancienne : les bénéfices se sont en effet, élevés de 12.560.789 fr. en 1921-22, à 12 millions 043.512 fr., 13.918.581 fr., 15.315.361 francs, 18.118.732 fr., 20.882.573 fr., 23

millions 374.092 fr., 25.243.336 fr. et 34 millions 244.490 fr. en 1929-30. Pendant cette période, et à partir de 1922-23, les dividendes se sont successivement élevés à 230 francs 72, 267 fr. 28, 304 fr. 50, 363 fr. 82, 396 fr. 14, 437 fr. 46, 487 fr. 03 et 484 fr. 34 en 1929-30.

Quant à l'exercice 1930-81, au 31 octobre, dont les comptes étaient soumis à l'assemblée du 26 novembre dernier, ils ont accusé un bénéfice net de 22:802.868 fr., soit y compris le report à nouveau précédent, un total disponible de 34.948.089 fr. contre 36.802.462 fr., en faible diminution par conséquent, ce qui, dans les circonstances actuelles, confirme plutôt la grande vitalité de la Banque et le rôle actif qu'elle joue dans le Nord-Africain, en Algérie et en Tunisie, dont M. Ernest-Picard a pu dire, dans son rapport à l'assemblée, qu'au milieu de la crise générale, elles apparaissent comme « un îlot relativement favorisé ». Le dividende a, d'ailleurs, été maintenu à 315 francs net au porteur.

Quoi qu'il en soit en 1930-31, le total général des escomptes et encaissements a fléchi de 19.104.097.089 fr. à 18.315.629.744 francs. Les bénéfices bruts, affectés par la réduction d'un demi-point des taux officiels de l'escompte, ont reculé de 146 millions 706.068 fr. à 112.865.394 fr., mais grâce à la diminution des charges extraordinaires, le fléchissement des bénéfices nets se trouve sensiblement réduit n'étant, comme on l'a constaté plus haut, que de moins de 2 millions de francs.

L'actif à l'étranger ayant été ramené de 47 à 3 millions, la Banque n'a pas été pratiquement influencée par la baisse de la livre et des autres monnaies en voie de dépréciation.

Conformément aux pouvoirs à lui donnés par l'assemblée extraordinaire du 7 juillet 1931, le conseil de la Banque a accordé à l'État une avance de 80 millions, pendant toute la durée du privilège et sans intérêt.

Elle doit être réalisée dans un délai minimum de deux ans, à raison de 40 millions par an. Elle sera accrue de 5 millions, pour chaque tranche de 200 millions de billets émis au delà de 3 milliards. Un accord analogue serait conclu avec la Tunisie, en vue d'une avance à celle-ci de 20 millions.

Cette politique devra favoriser l'essor de l'Algérie et de la Tunisie dès que la situation s'améliorera ; la Banque de l'Algérie y aidera, comme elle l'a fait dans le passé si efficacement.

---

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Temps*, 8 février 1932)

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue le 26 novembre dernier, a approuvé les comptes de l'exercice 1930-1931, et voté un: dividende brut de 463 fr. 38 contre 484 fr. 34 pour l'année précédente.

Du fait de la réduction de la taxe de transmission, le dividende net est ressorti au même chiffre que pour l'année 1929-1930, soit 345 francs.

Les résultats de l'année sociale 1930-1931 se sont traduits par un bénéfice net de 22 millions 302.868 francs contre 24 millions 244.490 francs pour l'année 1929-1930. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible s'est élevé à 34 millions 948.089 francs contre 36 millions 862.453 fr.

Il a été reporté à l'exercice. 1931-1932 la somme de 11 millions 778.970 francs.

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1930 au 31 octobre 1931 se sont élevés à 16 milliards 592.597.213 en 2 millions 36.517 effets, contre 17 milliards 273.571.577 francs en 2 millions 19.529 effets pour l'année précédente.

Les effets reçus à l'encaissement ont atteint le chiffre de 721.148 pour un montant de 1 milliard 723.032.527 francs contre 714.900 effets représentant un total de 1 milliard 830.525.512 francs pour 1929-1930,

Les agios de l'escompte ont produit 86 millions 738.695 francs contre 104 millions 763.730 francs pour 1929-1930, diminution qui provient surtout de la diminution du taux de l'escompte. Au 31 octobre dernier, la circulation des billets s'élevait à 2 milliards 43.940.860 francs contre 2 milliards 146.520.320 francs au 31 octobre 1930.

Nous extrayons du rapport du conseil les passages suivants

« Dans les circonstances présentes, où une crise générale d'une intensité et d'un caractère exceptionnels bouleverse la vie économique du monde, ébranlant par contre-coup la puissante assise monétaire sur laquelle, depuis plus d'un siècle, reposait pour sa majeure partie le règlement des transactions internationales, l'Algérie et la Tunisie apparaissent comme un îlot relativement favorisé.

» Certes, la crise générale s'y fait sentir d'une façon assez sévère et des causes locales y exercent même cette année une influence déprimante inaccoutumée. Mais les plus fortes secousses ne s'y manifestent que par une action indirecte et quelque peu atténuée, si bien que la colonie et le pays de protectorat gardent dans l'avenir immédiat une confiance justifiée, qui laisse intactes les énergies prêtes à donner le meilleur élan à la reprise attendue d'une vie économique plus normale.

» Dans ces conditions, nous avons pu maintenir nos concours d'escompte aux diverses branches de l'activité économique dans le même esprit qui nous a toujours guidés, c'est-à-dire en admettant dans notre portefeuille du bon papier commercial et en consentant des escomptes de papier de campagne correspondant à des besoins réels et normaux et présentant pour la banque les sécurités exigées par nos statuts.

» Nous avons fait bénéficier nos clients, et, d'une façon plus générale, l'Algérie et la Tunisie, d'une réduction d'un demi-point de nos taux officiels d'escompte ramenés à 5 % pour le papier commercial et à 6 % pour le papier de campagne. Les circonstances économiques ne justifiaient pas plus que nos propres facultés d'émission, une réduction plus forte. La balance des comptes entre la métropole et l'Algérie est, cette année, défavorable à la colonie ; il convient donc d'éviter toute mesure qui pourrait détourner les capitaux de s'y employer. On ne remplace pas sans danger les capitaux d'épargne par le crédit, et la prospérité du pays ne peut pas reposer, sans risque, sur de trop vastes anticipations, ni sur des capitaux en espérance.

» Au surplus, à un moment où la tension monétaire s'est fait sentir dans le monde, et où partout les taux ont dû être officiellement relevés, nous avons pu ne pas suivre ce mouvement et nous avons maintenu ceux que nous pratiquons depuis le 1<sup>er</sup> mai.

» Le commerce en général a bénéficié de cette mesure à un moment où il traverse une période difficile.

» L'Algérie et la Tunisie traversent la période actuelle de dépression avec moins de peine que certaines de nos colonies : elles doivent cette situation quelque peu privilégiée à deux causes principales ; l'une tient à la position comme à la nature même de ces pays, l'autre est d'ordre moral.

» Ce sont avant tout des régions agricoles, productrices principalement de céréales, où se sont développés des vignobles actuellement prospères, et qui sont capables de nourrir et d'élever d'importants troupeaux ; leur population s'enrichit ou s'appauvrit suivant le rendement de la terre et le prix de vente de ses produits. Leur union avec la France leur crée à cet égard une sécurité d'une valeur inestimable, au moment où tant de pays à grand rendement agricole souffrent d'un déséquilibre entre la production et les débouchés entraînant une très forte baisse des prix.

» D'autre part, avec le concours d'une population indigène qui, dans l'ensemble, mesure ses besoins à ses ressources, ils sont mis en valeur, sous l'égide d'une administration française vigilante, par des colons habitués aux épreuves, qui font entrer dans leurs prévisions les revirements de la nature, ne se laissant abattre ni par les



cataclysmes pouvant compromettre ou détruire leurs récoltes, ni par les troubles économiques pouvant restreindre ou fermer leurs débouchés.

» Ainsi est conservée la meilleure base du crédit, et si cette année, la nature se montre dans le Sud plus favorable aux producteurs de céréales et aux éleveurs de moutons, une des causes principales de la dépression actuelle prendra fin et de nouveau, la vie renaîtra sur des marchés dont l'activité est réduite, mais qui ne sont pas désorganisés et dont l'armature reste intacte.

» Ce qui importe le plus à l'heure présente, pour l'avenir d'un pays, n'est-ce pas de conserver, avec cette armature, le goût du travail et de l'effort, et la confiance dans l'avenir qui écarte tout pessimisme déprimant et injustifié ?

» En raison du ralentissement de nos transactions, notre circulation monétaire s'est maintenue à un chiffre inférieur d'une centaine de millions à celui qu'elle atteignait l'an dernier et l'ensemble de nos engagements à vue a été réduit de plus de 360 millions.

» En contrepartie, nos avoirs hors de l'Algérie et de la Tunisie se sont trouvés ramenés à des chiffres inférieurs à ceux auxquels ils s'étaient élevés l'an dernier. En particulier, nos avoirs à l'étranger, qui étaient de 47.599.026 fr. 77, ont été ramenés à 3.387.956 fr. 25, de telle sorte que la suspension des règlements en or par l'Angleterre et que la baisse du change sur la livre et sur les autres monnaies actuellement dépréciées ont été pratiquement sans influence sur notre bilan.

» Nous devons retenir, avec une attention particulière, la diminution de nos avoirs hors de l'Algérie et de la Tunisie, car elle est, en principe, l'indice d'une balance déficitaire des comptes de ces pays à l'égard de la métropole. Il importe toutefois, pour en mesurer l'importance, de constater qu'elle est heureusement compensée pour la plus grande partie par une réduction, parmi nos engagements à vue, du solde débiteur du compte courant du Trésor qui avait atteint, l'an dernier, un chiffre anormal, puisqu'il avait dépassé un moment un milliard. Nos avoirs métropolitains ont été en partie utilisés au remboursement de ce solde, mais depuis que celui-ci est redevenu plus faible, ils n'ont pas cessé de diminuer, bien que le Trésor, pour maintenir à Alger à son compte les fonds correspondant à ses besoins, se soit trouvé dans la nécessité de nous verser à Paris des sommes qui tendent à se rapprocher assez sensiblement des montants que nous lui avons remboursés. On doit donc considérer que la balance des comptes est bien défavorable à la colonie, quoique les statistiques douanières ne fassent pas ressortir un excédent anormal des importations sur les exportations. En réalité, ce déficit de la balance des comptes résulte de ce que les envois de fonds en France ont été plus élevés cette année que précédemment et n'ont pas été compensés par les investissements de capitaux métropolitains et étrangers en Algérie.

» La diminution de nos avoirs extérieurs à la colonie et au pays de protectorat, bien que compensée par la réduction de nos engagements à vue, a affaibli la proportion qui existait entre ces deux éléments de notre bilan, et il en résulte que les fonds dont nous pourrions disposer pour couvrir nos engagements à vue dans les conditions envisagées par le projet de loi déposé en 1929 devant le Parlement, s'élèveraient actuellement, par rapport à ces engagements, à environ 37 % contre 45 % l'an dernier à pareille date.

» Ce sont là des fluctuations parfaitement normales, dans les circonstances que nous traversons, fait remarquer le conseil, qui les avait prévues au moment où le gouvernement a préparé le projet de 1929. Et il rappelle qu'à l'assemblée qui s'était tenue fin 1929 il disait qu'il avait fait observer au gouvernement que la règle qui était imposée à la Banque d'avoir une encaisse de garantie égale à 35 % de ses engagements à vue et constituée, en dehors de lingots et monnaies d'or, par des billets de la Banque de France et plus généralement par des avoirs français, était rigide et difficile à observer.

« Il faut se garder de penser, ajoute-t-il, que le statut monétaire, tel qu'il est institué par le projet de loi pendant devant le Parlement, puisse entraîner au profit de l'Algérie, dans des circonstances telles que celles qui se présentent actuellement. une souplesse

dans l'émission des billets de la Banque répondant aux vœux exprimés par la colonie. Il en irait même tout autrement. Des exemples récents et retentissants ont, au surplus, démontré que tout régime reposant sur une proportion rigide de couverture présente des inconvénients qui peuvent être mis en balance avec ceux qui résulteraient de tout autre système.

» Ce sont là des questions que les pouvoirs publics doivent sérieusement examiner avant de prendre une décision définitive. En pareille matière, la Banque ne peut que leur faire connaître les chiffres et les faits. Son privilège n'est pas en discussion, comme on l'a dit trop souvent par erreur, car ce privilège qu'elle tient de la loi du 29 décembre 1918 n'expirera qu'au 31 décembre 1945. Il s'agit seulement de savoir s'il convient à l'heure actuelle, dans l'intérêt général, seul en cause, de substituer, comme règles de l'émission, un régime nouveau à un régime ancien, ou de maintenir ce ancien, ou mieux s'il ne serait pas sage de se borner, pour le moment, à adopter des solutions provisoires.

» Conformément aux pouvoirs que vous avez donnés à votre conseil d'administration lors de votre assemblée extraordinaire du 7 juillet, dernier, nous nous sommes mis d'accord avec le gouvernement pour consentir à l'État une avance de 80 millions.

» Cette avance qui est consentie pour toute la durée du privilège ne portera pas intérêt. Elle doit être réalisée dans un délai minimum de deux ans à raison de 40 millions par an. Cette avance sera accrue de 5 millions pour chaque tranche de 200 millions de billets émis au delà de 3 milliards ; ces avances supplémentaires seront réalisées dans le délai d'un mois qui suivra l'expiration de toute période de 3 mois pendant laquelle la montant moyen de la circulation aura atteint le chiffre à partir duquel ces nouvelles avances sont exigibles.

» La colonie bénéficiera de ce régime d'avances dès qu'une solution favorable sera intervenue, concernant notre limite d'émission. Nous concluons aussitôt après un accord avec la Tunisie, mettant à la disposition de celle-ci, dans des conditions analogues, une avance de 20 millions. »

---

## BIBLIOGRAPHIE

(Cote de la Bourse et de la banque, 1<sup>er</sup> avril 1932)

*Les Opérations de Banque*, par F.-J. COMBAT, expert-comptable et financier breveté<sup>32</sup>

M. F.-J. Combat publie une nouvelle édition de son ouvrage sur les *Opérations de Banque*, mise à jour au 31 juillet dernier. Dans une première partie, il étudie les diverses opérations de banque (monnaies et métaux précieux, effets de commerce, titres, comptes courants, crédits, divers). Dans une seconde partie, il examine les opérations des banques d'émission (Banque de France, Banque d'Algérie, Banques coloniales, Banque de l'Afrique Occidentale, Banque de l'Indochine, Banque de Madagascar, Banque du Maroc). La troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux opérations des banques hypothécaires. M. F.-J. Combat s'est appliqué à retracer la vie de notre organisation bancaire sous le rapport des divers services qu'elle met à la disposition du public. Nul doute que cette nouvelle édition de son ouvrage ne rencontre le même succès que les précédentes.

---

<sup>32</sup> 6<sup>e</sup> édition, mise à jour au 31 juillet 1931. Berger-Levrault, éditeur, 5, rue Auguste-Comte, Paris 6<sup>e</sup> arrond. Chèques postaux : Paris 409. Prix : 20 francs.

BANQUE DE L'ALGERIE  
(*Le Journal des débats*, 4 mai 1932)

Dans sa séance du 30 avril, le conseil a statué sur le dividende du premier semestre 1931-1932. Le dividende a été fixé à 209 fr. 76 brut, soit net 176 fr. 20, par action nominative, et 160 fr. par action au porteur (coupon numéro 161), payable à partir d'aujourd'hui.

Rappelons que le dividende du premier semestre de l'exercice précédent avait été de 200 fr. net par action nominative et 175 fr. net par action au porteur.

Le bilan au 30 avril fait état d'un bénéfice de 22.224.103 fr. contre 23.036.129 fr. pour le semestre précédent et 24.638.973 fr. pour le semestre correspondant de 1930-31.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des colonies  
Promotion de l'Exposition coloniale  
(*JORF*, 22 octobre 1932)  
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1932)

OFFICIERS

Routabout *Denys-Louis-Auguste*. — Sous-directeur général de la Banque de l'Algérie. Chevalier du 3 février 1922. Services distingués rendus depuis 19 ans en Afrique du Nord à la Banque de l'Algérie.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 26 novembre 1932)

L'assemblée ordinaire du 24 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1932, précédemment analysés et se soldant par un bénéfice de 17.951.386 fr.

Le dividende a été fixé à 310 francs, net au porteur. L'acompte du premier semestre ayant été de 209,76, il a été fixé pour le second semestre un dividende complémentaire de 194,57, soit, pour l'année, un dividende de 403,33. Déduction faite de l'impôt sur le revenu de 16 %, soit 64,69, il reste net, pour les actions nominatives, 339,64.

Le rapport du conseil d'administration signale que la crise, qui n'avait pas trop fortement touché l'Algérie et la Tunisie, a brusquement soumis ces pays à une épreuve redoutable, depuis quelques mois, au moment même où les perspectives d'une récolte, dans l'ensemble un peu meilleure que les années précédentes, avait ranimé l'espoir des cultivateurs, une baisse des cours s'en étant suivie qui ne tarda pas à s'aggraver sous l'effet des prévisions du négoce et de la spéculation.

En revanche, la viticulture a été exceptionnellement favorisée, cette année, par les circonstances. En présence d'une récolte déficitaire dans la métropole, l'Algérie a eu une production accrue qui lui permettra de parer au déficit de la production métropolitaine. La campagne 1931-1932 a été bonne également pour les producteurs de fruits, légumes, pommes de terre.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 3 décembre 1932)

Comme suite à nos informations concernant le résultat de l'exercice 1931-1932 dont les comptes ont été approuvés par l'assemblée des actionnaires du 24 novembre dernier, nous sommes heureux de publier quelques extraits du rapport du conseil sur les conditions économiques de l'Algérie et la Tunisie :

« Nous avons pu dire, l'an dernier, que les plus fortes secousses de la crise ne se manifestaient en Algérie et en Tunisie que par une action indirecte et quelque peu atténuée.

Or, depuis quelques mois, l'élément agricole de l'Algérie et de la Tunisie se trouve brusquement soumis à une épreuve redoutable, au moment même où la perspective d'une récolte, dans l'ensemble un peu meilleure que les années précédentes, avait ranimé l'espoir des cultivateurs européens et indigènes, qui avaient souffert depuis si longtemps de rendements déficitaires.

Sous l'effet des prévisions du négoce et de la spéculation elle-même autant que sous celui de l'affolement des producteurs pressés de réaliser leur récolte par besoin d'argent ou par crainte d'un nouvel affaissement des cours qu'ils risquaient d'entraîner par leurs propres offres une baisse s'en est suivie.

Cette baisse, qui a porté un préjudice certain aux agriculteurs métropolitains, pourtant favorisés dans l'ensemble par l'abondance même qui la provoquait, a eu pour les producteurs algériens des conséquences beaucoup plus graves, parce qu'ils n'ont pas bénéficié d'une récolte exceptionnellement abondante, et que le rendement du sol, quoique quelque peu meilleur, ne saurait être en aucune façon comparé aux rendements du sol métropolitain tant il leur est resté inférieur.

Il est aisé de mesurer l'importance du préjudice ainsi supporté par les producteurs et détenteurs de céréales en comparant les prix de ces marchandises en Algérie au 31 octobre 1931 et au 31 octobre 1932 : blé tendre 133 contre 173, blé dur 119 contre 166, orge 54 contre 75.

Nous devons signaler que les faillites et liquidations judiciaires en Algérie et en Tunisie, qui s'étaient élevées, au cours de l'exercice dernier, à 2.257, ont atteint cette fois 2.346 pour neuf mois seulement.

Il faut constater toutefois que depuis quelque temps, on n'a plus guère à enregistrer qu'exceptionnellement la chute de maisons importantes.

Au surplus, si l'économie générale de l'Algérie apparaît, cette année, par tant de côtés, sous des couleurs assez sombres, il est certains éléments de cette économie, et non des moindres, qui connaissent la prospérité. Il en est ainsi de la viticulture. Les circonstances ont exceptionnellement favorisé l'Algérie cette année. En présence d'une récolte déficitaire dans la Métropole, l'Algérie a une production accrue qui permettra de parer au déficit de la production métropolitaine. Les viticulteurs algériens en tireront des profits fort appréciables qui compenseront, dans l'ensemble, les pertes subies d'autre part par la Colonie. La récolte de 1932 dépassera 16 millions d'hectolitres ; elle s'écoulera rapidement à des prix rémunérateurs parce qu'elle est, dès à présent, recherchée pour améliorer la récolte métropolitaine.

D'autres éléments de l'activité économique de l'Algérie présentent encore des signes satisfaisants ; la campagne 1931-1932 a été bonne pour les producteurs de fruits, légumes et pommes de terre.

La culture des tabacs a été pratiquée également dans des conditions satisfaisantes ; l'appoint qu'elle doit apporter à la balance commerciale cette année sera, sans doute, d'environ 130 millions.

On escompte également dans l'ensemble en Algérie, dans le Nord et dans le Centre tunisiens, une bonne récolte d'olives, tandis que les olivettes méridionales tunisiennes, un peu épuisées par la forte production de 1931, seront d'un rendement inférieur ; le

marché des huiles est d'ailleurs calme et les prix de vente, en baisse, ne sauraient donner aux producteurs des bénéfices comparables à ceux des bonnes années passées.

D'autre part, si les ovins se sont vendus à des prix peu rémunérateurs, à la suite de l'arrivée sur nos marchés des moutons de provenance de l'Europe Centrale, et si ces ventes ont continué à être très insuffisantes, on peut espérer que les mesures de contingentement prises par le Gouvernement permettront de conclure cette année des marchés plus nombreux et plus rémunérateurs, qui laisseront aux éleveurs des produits d'autant plus intéressants que le cheptel ovin est en bonne voie de reconstitution et que cette reconstitution sera un fait accompli si l'agnelage est favorisé, en 1932-1933, par un hiver aussi clément que le précédent.

Enfin, il n'est pas sans intérêt de rappeler que, malgré le ralentissement considérable du commerce extérieur de la France, l'Algérie et la Tunisie ont maintenu dans ce commerce, au cours des neuf premiers mois de cette année, une activité fort appréciable.

Aux importations, sur un total de 22.169.467.000 francs, l'Algérie figure pour 2.326.305.000 francs et la Tunisie pour 503.478.000 francs.

Pendant les neuf mois correspondants de l'an dernier, les chiffres avaient été respectivement de 33.369.925.000 fr., de 2 milliards 642.663.000 et de 460.846.000.

La diminution du commerce extérieur de la France est donc aux importations de 31 %, tandis que les importations de l'Algérie et de la Tunisie ne sont réduites que de 9 %.

Aux exportations, sur un total de 14 milliards 561.932.000 fr., la part de l'Algérie est de 2.331.651.000 francs, celle de la Tunisie de 563.222.000 fr. contre, respectivement, l'an dernier, 23.386.363.000 francs, 2.965.7125.000 et 582.234.000.

La diminution du commerce extérieur de la France est donc, aux exportations, de 38 %, tandis que les exportations de l'Algérie et de la Tunisie ne sont réduites que de 19 %.

L'Algérie qui, en 1929 se classait au quatrième rang parmi les pays acheteurs de produits français, occupe aujourd'hui le premier rang dans ce classement, et l'ensemble de ses exportations et importations forme le huitième des échanges de la Métropole, dépassant de beaucoup, à la fin du premier semestre, celui des autres pays.

Pour le premier mois du premier semestre de l'exercice 1932-1933, les agios et commissions ont atteint 5.107.361 fr. contre 6.816.947 fr. en novembre 1931.

Les dépenses d'administration s'établissent à 1.761.749 fr. et les charges extraordinaires à 1.040.000 fr.

Le bénéfice ressort ainsi à 2.305.612 fr. contre 4.247.437 fr.

La circulation s'élève à 2.009.713.749 fr. contre 2.074.668.550 fr. le mois précédent.

Le portefeuille figure pour 1.973.648.855 fr. au lieu de 1.999.960.292 fr au 31 octobre dernier et 1.798.326 fr. au 30 novembre 1931.

---

## NÉCROLOGIE

Mort subite du co-directeur de la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 15 décembre 1932)

À la terrasse d'un café de la Canebière, un client, M. Michel Jouvanseau, un des directeurs de la Banque de l'Algérie, de passage à Marseille, mardi, s'est subitement affaissé et a succombé presque aussitôt.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 18 décembre 1932, p. 7)

M<sup>me</sup> Vve Jouvaneau ; M. et M<sup>me</sup> Michau, née Jouvaneau, et leur fille Christiane ; M<sup>me</sup> Berthier ; M. et M<sup>me</sup> Susini et leurs enfants : Robert, Pierre et Colette ; M<sup>me</sup> Vve Henriette Ryffel ; M. Jacques Susini ; les familles Joupe, Denoyers, Gaubert, Mirabel, Jeannin, Fourgeaud, Chaumier, Cuenca, Ferrer, Michau, Chini, Camillieri, Debono et Marchia ;

La direction et le personnel de la Banque de l'Algérie , .

Ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

monsieur Michel JOUVANSEAU  
inspecteur de la Banque de l'Algérie

décédé le 13 décembre 1932, à l'âge de 57 ans

Selon la volonté du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

La famille ne reçoit pas.

2, boulevard Guillemin, Alger.

---

*Annuaire Desfossés*, 1933, p. 180 :

Banque de l'Algérie

Directeur : M. Ernest-Picard.

Sous-directeur : D. Routaboul.

Administrateurs : *idem*

Censeurs : *idem*.

---

Premier déjeuner colonial annuel du Cercle républicain  
(*Le Temps*, 28 janvier 1933)

Le Cercle républicain offrait aujourd'hui son premier déjeuner colonial de l'année. MM. Laurent Eynac, ministre des P. T. T., et Gratien Candace, sous-secrétaire d'État aux colonies, représentaient le gouvernement en l'absence de M. Albert Sarraut, empêché.

M. Pierre Godin, conseiller municipal, ancien président du conseil municipal de Paris, qui a succédé à la tête du Cercle républicain à M. Prévost, présidait cette manifestation, à laquelle assistaient encore MM. Lucien Saint, résident général de France au Maroc ; Brunet, Delmont et Diagne, anciens sous-secrétaires d'État aux colonies ; Renard, préfet de la Seine ; les sénateurs Léonus Bénard, Le Moignic et Taurines ; les députés Outrey, Gasparin, Fiori ; les gouverneurs Marchand, Lamblin ; M. Ernest-Picard, directeur de la Banque de l'Algérie ; le général Targé, etc.

---

COURRIER DE L'ALGÉRIE  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
Gestion des fonds versés par la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1933)

Conformément aux prescriptions de la loi -du 9 avril 1932, l'ensemble des avances sans intérêt faites par la Banque de l'Algérie ainsi que des redevances annuelles versées

par la Banque constitue un fonds destiné à soutenir dans la proportion des trois cinquièmes les œuvres mutuelles agricoles françaises et indigènes et dans la proportion des deux cinquièmes les œuvres sociales publiques ou privées telles qu'elles sont énumérées par l'article 2 de la loi susvisée.

Art. 2. — Aucune création de services administratifs permanents ne pourra être effectuée à l'aide des fonds prévus à l'article précédent. L'emploi en sera limité à des avances, des subventions ou des participations à des organismes privés visés par la loi à des travaux et services assurés par des administrations déjà existantes et à la rémunération des agents temporaires de ces services.

Art. 3. — Chaque année, des propositions de répartition globale, par catégories de besoins, pour l'année suivante, seront établies par les soins du Gouverneur général dans la forme adoptée en matière de prévisions budgétaires.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 17 juin 1933)

Madame Veuve Henri Schumacher, née  
Gibon ; Madame et Monsieur Xavier Schumacher et leur fils ; Madame et Monsieur Henri Arnaud et leurs enfants ; Madame et Monsieur Pierre Demolins et leurs enfants ; Madame et Monsieur Emmanuel Delahaye et leurs enfants ; Monsieur Albert Delahaye ; Madame et Monsieur Georges Delahaye et leurs enfants ; Madame et Monsieur Edouard Delacroix ; Mademoiselle Antoinette Legrand ; Monsieur Robert Delacroix [fils d'Édouard] ; Monsieur Albert Bresson ; les familles Gougoud, Martel, Lafabrègues, Bernelle, Bataille, Arnaud, épouse, père, beau-père, grand-père, cousin, parents, alliée et amis vous font part du décès de

Monsieur Henri SCHUMACHER,  
chef d'agence de la Banque de l'Algérie en retraite,  
capitaine de réserve,  
chevalier de la Légion d'honneur

et vous prie de vouloir bien assister aux obsèques qui auront lieu le samedi 17 juin, à dix-sept heures. Réunion au domicile mortuaire, 5, rue des Chevaliers de Malte, à Alger

Ni fleurs, ni couronnes. Il ne sera pas fait d'avis de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

---

publicité  
BANQUE DE L'ALGERIE  
Créée par la loi du 4 août 1851  
Société anonyme au capital : 25 millions  
S. C. Paris 96.809  
Siège social à Paris, 217, boulevard St-Germain  
(*Les Annales coloniales*, 24 juin 1933)

SUCCESSALES

Alger, 8, bd Carnot et 5, bd de la République  
Bône, Bougie, Constantine. Mostaganem, Oran  
Phillppeville, Sidi-Bel Abbès, Tlemcen et Tunis

Bureaux auxiliaires

Affreville, Aïn-Temouchent, Blida, Boufarik, Guelma, Mascara, Orléansville, Saïda, Sétif, Sfax, Souk-Ahras, Sousse, Tiaret, Tzsi-Ousou

Bureaux d'encaissement

Aïn-Beïda, Aumale, Béja, Bizerte, Bordj-Bou-Armid, Bouira, Cherchell, Djidjelli, Maison-Carrée, Relizane, Saint-Denis-du-Sig.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE

(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1933)

L'assemblée du 30 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1933 se soldant par un bénéfice net de 33 millions 820.880 francs, contre 10.175.489 francs en 1931-32, et ratifié la répartition d'un dividende de 178 fr. 78 pour le second semestre et de 182 fr. 68 pour le premier semestre, soit, au total 361 fr. 40 brut. (net 303 fr. 62 au nominatif et 275 francs au porteur), contre un dividende net de 310 fr. au porteur pour le précédent exercice.

Les résultats ont été influencés tant par la diminution des produits de l'escompte que par la réduction du loyer de l'argent à court terme.

---

Banque de l'Algérie

(*Le Journal des finances*, 8 décembre 1933)

Les comptes de la Banque de l'Algérie pour l'exercice clos le 31 octobre 1933 font apparaître un bénéfice de 17.493.916 francs, qui forme avec le report de l'exercice précédent, soit 8.222.808 francs, un total disponible de 25.716.724 francs, contre 28.439.477 francs en 1931-32. Le dividende afférent au second semestre de l'exercice ayant été fixé à 178 fr. 78 brut, la répartition totale de l'exercice, y compris l'acompte de 182 fr. 68 du premier semestre, s'établit à 361 fr. 46 brut, soit 275 fr. net pour les titres au porteur, contre 310 fr. l'an dernier.

Le rapport présenté à l'assemblée du 30 novembre expose les profondes perturbations qu'ont provoquées, dans l'économie de l'Afrique du Nord, les dispositions exceptionnelles prises pour soutenir les cours des blés. La fixation d'un prix minimum pour le blé, alors que la production algérienne est grevée de lourds frais de transports pour son expédition dans la métropole, a entraîné une forte diminution des exportations, à l'époque dite de la soudure, à 175.000 quintaux, au lieu de 500.000 les années précédentes. Quant à la loi sur la viticulture, elle met à la charge des producteurs une série d'obligations dont les conséquences peuvent être lourdes pour un pays neuf où la propriété est loin d'être aussi morcelée que dans la métropole. Néanmoins, la dernière campagne des vins a été fructueuse pour les producteurs algériens.

Les conséquences de la crise économique se sont manifestées pour la Banque de l'Algérie par une diminution des produits de l'escompte, de 7532.931 fr. sur l'exercice précédent. Mais grâce à la compression des frais généraux, le fléchissement des bénéfices nets n'a pas dépassé 2.722.000 francs.

Le bilan de fin d'exercice fait apparaître comparativement au bilan d'octobre 1932, une très légère augmentation des billets en circulation, à 2.079.274.320 fr., contre 2.074.668.550 fr. Le numéraire en caisse : or, lingots et monnaies s'est accru de



243.088.519 fr. à 255 millions 296.905 francs ; mais on note une réduction. des disponibilités en France à 239 millions 116.921 francs, contre 335.271.469 fr. Le portefeuille, dont l'évaluation avait déjà augmenté de près de 200 millions l'an dernier, est porté pour 2.114.876.015 fr., contre 1 milliard 999.960.292 francs. Les comptes des succursales figurent à l'actif pour 5.242.942.775 fr., francs et au passif pour 5.212.235.106 fr., contre 5.550.709.48.1 fr. À signaler l'apparition d'un nouveau compte d'avances à la Tunisie, de 20 millions. Les avances à l'État français sont passées de 6 à 80 millions.

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice, l'assemblée a procédé au renouvellement des mandats de MM. Celier, Galicier et Tirard comme administrateurs, et de M. Boulogne comme censeur.

---

Joseph Edme *Louis* ESCALLIER, directeur général

Né le 11 janvier 1883 à Malesherbes (Loiret).  
Fils de Joseph-Louis Escallier, receveur de l'Enregistrement, et Victorine Louise Delattre.  
Licencié en droit et ès lettres.

---

Rédacteur stagiaire à l'administration des Finances (1<sup>er</sup> mai 1906).  
Chef adjoint du cabinet de Frédéric François-Marsal, ministère des Finances (27 jan. 1920-16 jan. 1921)  
Inspecteur des finances de 1<sup>re</sup> classe (7 jan. 1921).  
Directeur des services financiers du gouvernement général Algérie (13 jan. 1921)  
Directeur général des contributions indirectes (21 sept. 1927).  
Directeur du Mouvement des fonds (27 septembre 1930)  
Directeur général de la Banque de l'Algérie (6 jan. 1934)  
Président du Crédit Lyonnais (15 mai 1946).  
Président d'Électricité de France (21 jan. 1949).

---

Croix de guerre 1914-1918.  
Grand officier de la Légion d'honneur du 5 janvier 1952.  
Décédé le 20 juillet 1965

FINANCES

Le nouveau directeur de la Banque d'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1934)

M. Ernest-Picard, directeur général de la Banque de l'Algérie ayant donné sa démission, M. Georges Bonnet, ministre des Finances, a soumis à la signature du Président de la République un décret nommant à ce poste M. Escallier, précédemment directeur du mouvement général des Fonds.

---

Accidents de la route  
En Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 7 avril 1934)

MM. Sirven Justin et Duppe, commis à la Banque de l'Algérie à Alger, venaient passer les deux journées de Pâques à Bou-Saada. À 55 km, de cette ville, leur moto dérapa et alla buter contre la balustrade d'un pont.

M. Sirven, la poitrine défoncée, est mort sans avoir repris connaissance. Son compagnon n'est que légèrement blessé.

---

NOMINATIONS  
À la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 20 juillet 1934)

M. Jules Vinson, censeur, vient d'être nommé administrateur.

M. Morard, président de la Chambre de commerce d'Alger, a été nommé censeur, en remplacement de M. Jules Vinson.

---

Légion d'honneur  
Ministère des finances  
(*Le Temps*, 25 juillet 1934)

Chevaliers

[MM. Chaussadis, directeur de la Banque de l'Algérie à Constantine](#)

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 18 août 1934)

Interprète des vœux exprimés par les chambres de commerce et les relations financières, le gouverneur général de l'Algérie avait saisi d'une demande de réduction du taux de l'escompte le gouverneur de la Banque de l'Algérie.

Celui-ci, après avoir consulté le conseil d'administration, vient de faire connaître que la mesure envisagée serait contraire aux intérêts mêmes de l'Algérie. En effet, le taux actuel est juste suffisant pour maintenir l'appoint de capitaux extérieurs strictement indispensables au pays. D'autre part, étant donné la charge croissante de sa dette extérieure, l'Algérie aurait avantage à créer, sur son propre territoire, un marché de capitaux où ses collectivités publiques et ses entreprises privées pourraient trouver les ressources qu'elles demandent actuellement à la métropole. C'est pourquoi, désireux de secondar dans la mesure du possibles les efforts tentés dans ce sens, le conseil de la Banque de l'Algérie a décidé de ramener le taux des avances sur titres de 5 1/2 à 4 1/2 %. Cette mesure entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

---

REVUE FINANCIÈRE

---

Une décision instructive. — La Banque de l'Algérie et le taux d'escompte  
(*Le Journal des débats*, 27 août 1934)

Le 17 août a paru dans les journaux une note qui a appris au public que, interprète des vœux exprimés par les chambres de commerce et les délégations financières, le gouverneur général de l'Algérie avait saisi d'une demande de réduction du taux de l'escompte le directeur de la Banque de l'Algérie. La même note ajoutait qu'après avoir consulté le conseil d'administration, le directeur avait répondu négativement quant au taux de l'escompte, mais que le taux des avances sur titres serait ramené, à partir du 1<sup>er</sup> septembre, de 5 1/2 à 4 1/2 %.

La nouvelle qui nous est ainsi donnée est intéressante à plus d'un titre et comporte une leçon qu'en cette période chaotique, on n'a pas beaucoup l'occasion de recevoir et qui, à certains égards, dépasse le cadre algérien.

D'après la note à laquelle nous avons fait illusion, le directeur de la Banque aurait fait connaître, que la mesure envisagée concernant la réduction du taux de l'escompte serait contraire aux intérêts mêmes de l'Algérie. Et le directeur explique que le taux actuel est, en effet, juste suffisant pour maintenir l'appoint de capitaux extérieurs strictement indispensables au pays et que, d'autre part, étant donné la charge croissante de sa dette extérieure, l'Algérie aurait avantage à créer, sur son propre territoire, un marché de capitaux où ses collectivités publiques et ses entreprises privées pourraient trouver les ressources qu'elle demande actuellement à la métropole. L'abaissement du taux des avances sur titres de 5 1/2 à 4 1/2 % a pour objet précisément de seconder les efforts faits en ce sens.

Pourquoi cette réponse négative et pourquoi cette mesure positive ?

Quand la banque d'émission élève son taux d'escompte, ce relèvement agit d'une double manière : en déterminant dans l'ensemble du pays une élévation du taux de l'intérêt, il doit y attirer des capitaux étrangers en quête de placements avantageux ; en rendant plus onéreux le crédit, il doit en restreindre l'emploi, et, parce qu'il ralentit ainsi l'activité du commerce général, il doit réduire les besoins de celui-ci. Il est également possible de renverser la balance des comptes par un moyen tout différent, en développant la production du pays débiteur et en accroissant ainsi la quantité des marchandises exportables. La banque d'émission peut parfois y aider, en prenant la mesure contraire, c'est-à-dire en abaissant le taux de son escompte, mais il faut, dans ce cas, la collaboration du temps et il s'agit là d'une solution à échéance éloignée. La hausse du taux de l'escompte répond à des nécessités immédiates et agit sur les effets du mal ; la baisse intéresse l'avenir et agit sur les causes. Les deux procédés ont des inconvénients. Le premier risque d'entraver le développement du pays, le second, en activant ce développement, et, par suite en donnant naissance à de nouveaux besoins, risque d'aggraver sur le moment les difficultés qu'il faut précisément essayer de surmonter.

La baisse du taux de l'escompte, qui était demandée, nous a appris la note récente, incite les capitaux à s'exporter vers des places où le taux de placement est plus élevée mais elle assure au commerce des facilités de crédit qui se substituent à ces capitaux défailants et qui, si elles sont assez largement et judicieusement assurées, peuvent utilement contribuer au développement des échanges.

Il est naturel que, pour obtenir ce résultat, la baisse du taux de l'escompte ait été demandée à la Banque de l'Algérie. Toutefois, avant que le commerce d'exportation puisse développer ses ventes, le commerce d'importation accroît ses achats et les besoins de règlements extérieurs, sont augmentés sur le moment. De tels mouvements ne peuvent être provoqués que dans la mesure où il existe à l'étranger des disponibilités abondantes, dépassant les besoins de règlement normaux. Aucun arbitraire n'est permis dans de tels cas à la banque d'émission. Si elle dépasse la mesure dans le sens de la hausse, le commerce est frappé ; si elle la dépasse dans le sens de la baisse, la couverture de ses billets risque d'être compromise et elle peut entraîner le commerce dans des opérations aléatoires. Dans les deux cas, la Banque doit prévoir comment ces

mesures seront secondées ou combattues par l'action des capitaux disponibles aux mains des particuliers ou dans les caisses publiques.

Le taux d'escompte est d'un mécanisme un peu moins délicat dans les pays où il existe un grand stock de valeurs mobilières. Ce n'est pas le cas de l'Algérie. Aussi, pour exciter le développement des placements mobiliers dans le pays, a-t-on proposé naguère l'ouverture, à Alger, d'une Bourse des valeurs mobilières, avec un parquet d'agents de change.

C'est à cette idée de la création d'un marché des capitaux que se rattache la mesure positive de l'abaissement du taux des avances sur titres. En adoptant le taux de 4 1/2 %, la Banque de l'Algérie aura le même taux que celui de la Banque de France, qui est actuellement, pour ces opérations, de 4 1/2 %.

Si le taux des avances sur titres va se trouver le-même en France et en Algérie, il ne faut pas croire qu'il en sera toujours ainsi. En tous cas, pour le taux de l'escompte, on ne peut compter que le taux de la Banque d'Algérie soit dans la dépendance complète de celui de la Banque de France. Les rapports économiques entre la colonie et la métropole sont, en effet, indépendants de ceux qui existent entre la France et l'étranger ; ils exercent sur le taux de l'escompte en Algérie une influence propre qui peut ne présenter aucune concordance avec celle qu'exercent ces derniers sur le taux de l'escompte en France.

M. Paul Ernest-Picard, qui dirigea la Banque de l'Algérie de 1926 à la fin de 1933, a mis très nettement en lumière tout ce problème dans son livre sur *La Monnaie et crédit en Algérie depuis 1930*<sup>33</sup> et nous lui avons fait de larges emprunts.

Dans le rapport de la Banque de l'Algérie lu à l'assemblée générale du 30 novembre 1933, il y avait un passage fort intéressant au sujet du taux de l'escompte. Il s'agissait de la Tunisie et de la lutte contre l'usure. À ce propos, le rapport disait : « Ce serait une erreur de croire qu'il dépend d'elle (la Banque de l'Algérie), par la fixation officielle du taux de son escompte, d'exercer sur celui des prêts à long terme une action quelconque. L'usure ne se règle pas sur ce taux officiel ; son domaine est bien distinct de celui de la Banque de l'Algérie. Bien plus, même lorsque les emprunts à long terme ne sont pas contractés à un taux usuraire et qu'ils ne dépassent pas un intérêt normal, ce n'est pas non plus d'après le taux de la Banque de l'Algérie qu'ils se règlent. Ce qui détermine leur prix, c'est le loyer de l'argent à long terme et non celui de l'argent à court terme que traduit le taux de l'escompte. L'argent dont disposent les établissements prêteurs est lui-même emprunté à long terme au public et doit être payé par eux à un prix élevé qui, dans les circonstances présentes, s'impose même aux obligations du Crédit foncier de France ou aux emprunts d'État. »

Poursuivant sa démonstration, le rapport ajoutait : « Nous estimons au surplus qu'il ne serait pas prudent d'abaisser en ce moment le taux officiel de l'escompte, car nous devons éviter toute mesure qui serait de nature à réveiller directement ou indirectement les abus de crédit à court terme. Ces abus n'ont pas peu contribué, aussi bien dans les milieux commerciaux que chez les agriculteurs, colons ou indigènes, à acculer les débiteurs à contracter, pour régler leurs dettes courantes, devenues excessives, ces emprunts à long terme qui leur imposent des charges d'intérêts si lourdes et paralysent leur crédit. Or, il faut avant tout revenir à un exercice normal du crédit à court terme. »

La Banque de l'Algérie juge donc que, dans les circonstances actuelles, il convient de maintenir le taux de l'escompte à 5 %. Voici, à titre de document, quelles ont été, dans le passé, de 1905 à 1928, les variations de ce taux : en 1905 et 1906, ce taux a été de 4 % ; en 1907, de 4 1/2 et de 5 % ; de 4 1/2 % de 1908 à 1910 ; de 5 % en 1911 ; de 4 1/2, 5, 5 1/2, 6 % en 1912 ; de 5 1/2 et 5 % en 1913 ; de 4 1/2, 5 1/2, 6,5 % en 1914 ; de 5 % de 1915 à 1919 ; de 6 % en 1920 et 1921 ; de 5 1/2 % en 1922 et

---

<sup>33</sup> Chez Plon, rue Garancière, Paris.

1923 ; de 6, 6 1/2, 7 1/2 en 1924 ; de 6 1/2 en 1925 ; de 5 1/2, 7 1/2, 7 % en 1926 ; de 6 1/2, 6 % en 1927 ; de 5 1/2 en 1928.

Il est actuellement, on l'a vu, de 5 %, alors qu'en France il est de 2 1/2 %. En agissant comme elle le fait en cette circonstance, la Banque de l'Algérie est dans son rôle de banque d'émission. Elle est bien placée pour voir de haut le mouvement économique et financier ; ses rapports annuels en font foi. D'autre part, elle exerce le contrôle (qui est dans ses attributions essentielles) sur la circulation fiduciaire du pays. Pour ne pas faillir à ces missions, l'Institut d'émission doit avoir l'indépendance. C'est pour en avoir manqué naguère que la Banque de l'Algérie a connu de pénibles années. La situation était devenue si mauvaise qu'en 1897-1899, le renouvellement du privilège fut ajourné. La cause en était la trop grande dépendance de la Banque à l'égard des influences politiques locales. C'est pour l'y soustraire que le siège fut transporté d'Alger à Paris. La mesure prise s'est avérée excellente.

L'expérience a trop souvent montré qu'il n'est pas bon que les banques soient tutoyées par leurs clients.

Le terrain sur lequel évolue la Banque de l'Algérie offre des particularités, et nous en avons signalé plus haut quelques-unes ; ces particularités lui imposent des attitudes spéciales mais nous avons dit aussi que le geste qu'elle vient de faire dépassait le cadre local de l'Algérie.

Dans le domaine économique, nous n'assistons que trop à ce spectacle paradoxal du malade dictant l'ordonnance à son médecin. Cette fois, il n'en a pas été ainsi. Il est très compréhensible que le malade fasse des suggestions, mais il considère souvent comme un remède sauveur un traitement qui, loin de le guérir, le tuerait.

E. P. [Édouard Payen]]

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> décembre 1934)

L'assemblée du 29 novembre, présidée par M. Louis Escallier, a approuvé les comptes de l'exercice au 31 octobre 1934, pour lequel le dividende net des actions au porteur ressort à 270 francs.

Dans son rapport présenté aux actionnaires à l'assemblée d'hier, le conseil indique que le volume des opérations d'escompte en Afrique du Nord a fléchi au cours du dernier exercice ; mais cela ne correspond en aucune manière à une restriction systématique du crédit, la Banque s'étant, au contraire, efforcée d'aider l'agriculture et le commerce à traverser la crise qui les éprouve.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 1<sup>er</sup> décembre 1934)

L'assemblée du 20 novembre a approuvé les comptes de l'exercice au 31 octobre 1934. Le dividende total ressort à 270 francs net au porteur, et à 308 fr. 79 ou 290 fr. 77 au nominatif.

Le rapport souligne que la diminution des agios a été plus que compensée par les revenus plus élevés retirés des disponibilités dans la métropole en raison du relèvement du taux de l'argent à court terme. De la sorte, le dividende est ainsi assuré sans faire-appel aux réserves et tout en continuant d'effectuer tous les amortissements nécessaires.

Comme à l'ordinaire, le rapport s'étend longuement sur la situation économique en Algérie, et surtout sur le problème du vin, qui domine cette situation.

Le problème est double. Pour l'avenir, il consiste à équilibrer la production et la consommation. La Banque voit la solution dans la « discipline librement consentie des intéressés, réunis dans des groupements corporatifs fortement organisés ». Pour le présent, il s'agit de résorber 14 millions d'hectolitres d'excédents, qui sont cause de l'effondrement des prix. Des mesures réglementaires prises dans le cadre national et respectant le principe de l'édicté des sacrifices sont, à cet égard, indispensables.

La situation de la Tunisie est plus grave que celle de l'Algérie. « Ses possibilités d'exportation n'étant pas telles qu'elles puissent constituer un redoutable danger pour les produits métropolitains, un geste de solidarité nationale rendrait la confiance à un pays dont le moral est peut-être encore plus atteint que ne le sont ses intérêts matériels. »

---

## REVUE FINANCIÈRE

Les enseignements tirés de la crise algérienne  
par la Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des débats*, 10 décembre 1934)

9 décembre 1934.

L'an dernier, le rapport de la Banque de l'Algérie nous avait apporté sur la crise des observations qui soulignaient les erreurs économiques commises, erreurs qui, loin d'atténuer cette crise, la prolongent. M. Paul Ernest-Picard, dont ce fut le dernier rapport en sa qualité de directeur général de la Banque, avait prodigué dans ce document les enseignements les plus précieux et nous avons eu plaisir à les enregistrer.

Le successeur de M. Paul Ernest-Picard à la tête de la Banque, M. Escallier, a suivi cette tradition. Le rapport sur l'exercice qui s'étend du 1<sup>er</sup> novembre 1933 au 31 octobre 1934 donne à la fois sur la vie économique de l'Algérie et sur la crise dont ce pays souffre comme le reste du monde des aperçus qu'on ne saurait trop répandre.

En enregistrant que les provinces françaises de l'Afrique du Nord ont continué à vivre dans les difficultés qu'elles connaissent depuis quelques années, le rapport ajoute que « pas plus que pour la campagne précédente, ces difficultés ne sont le fait de la nature ». Il y a dans cette simple phrase une affirmation qui mérite d'être retenue. Si la nature, en effet, n'est pas responsable de la continuité de la crise, c'est qu'il y a eu un autre facteur ou plusieurs autres facteurs qui sont intervenus. Quels sont ces facteurs ?

L'Algérie et la Tunisie sont deux pays où prédomine l'agriculture. Dans cette agriculture, les deux éléments activement les plus importants sont le blé et le vin. On sait, par la tablature que donnent ces deux problèmes au gouvernement et au Parlement métropolitains, quelles difficultés ils présentent, et combien sont vaines toutes les tentatives qui ont été faites pour assainir les marchés de ces deux denrées. On en est, pour le blé, à la cinquième ou sixième loi, et le mal, loin d'être guéri, est plus aigu que jamais. Les deux possessions de l'Afrique du Nord souffrent du même mal que la métropole. Quelle est la situation en ces deux pays ? Le rapport tout récent de la Banque de l'Algérie n'a pas manqué de s'y arrêter, et de s'y arrêter longuement, comme il convenait au reste, le blé et le vin étant les éléments de la richesse de ce pays.

Pour l'Algérie, la vigne a pris la valeur d'un symbole ; son développement a, pas à pas, marqué les progrès de la colonisation ; elle a été et est encore la richesse par excellence mais, dit le rapport, « elle ne le demeurera que si une certaine discipline s'impose à une production aujourd'hui quelque peu désordonnée ».

Après avoir examiné les statistiques, le rapport estime que l'hypothèse la plus vraisemblable est qu'au cours des prochaines années, l'équilibre ne s'établira pas

spontanément entre la production et la consommation. « La viticulture française, dit-il, est comparable à une grande industrie où les services techniques auraient travaillé sans liaison avec les services commerciaux chargés d'écouter la fabrication. C'est cette liaison qu'il convient d'établir sur des bases solides. Le législateur et le gouvernement ont tenté et tentent encore de le faire, sous la pression des intéressés — car le peuple le plus individualiste du monde conserve une foi aveugle dans l'État-Providence et l'efficacité de son action. Les expériences d'économie dirigée, où qu'elles aient été tentées, ont cependant conduit à plus de déboires que de succès. L'heure n'est pas venue de porter un jugement définitif sur les interventions de l'État en faveur de la viticulture ; il est, en tout cas, dès maintenant, acquis que celles-ci se sont produites dans des conditions telles qu'elles ont, sur les deux rives de la Méditerranée, favorisé l'extension du vignoble que l'on avait la louable intention d'arrêter, sinon de restreindre ; c'est ainsi qu'en Algérie notamment, on a vu se précipiter, au cours d'une période de trois ou quatre ans, des plantations nouvelles qui, en période normale, auraient été l'œuvre de plusieurs lustres. » Le passage que nous venons de reproduire est intéressant. La constatation qu'il apporte confirme les conséquences extraordinaires, mais non imprévues, d'une intervention étatiste. Loin de simplifier le problème posé, cette intervention le complique, et, le compliquant, l'aggrave. La sécurité que cette intervention laisse entrevoir pousse au développement d'une culture déjà pléthorique.

À cette constatation, le rapport ajoute cette observation : « De tels résultats sont décevants et l'on est en droit de se demander si la discipline librement consentie des intéressés, réunis dans des groupements corporatifs fortement constitués, ne permettrait pas d'arriver à des solutions mieux adaptées aux intérêts de chacun. » Il y a là une remarque que nous sommes heureux de trouver dans un document faisant autorité. Nous avons eu souvent l'idée que les groupements corporatifs, au lieu d'user de leur puissance pour demander intervention de l'État, seraient bien mieux inspirés en donnant des directives à leurs membres. Faire ses affaires soi-même vaut cent fois mieux que de recourir à l'État.

Toutefois, il y a un problème actuel et immédiat : c'est la résorption des 14 millions d'hectolitres qui, pesant sur le marché des vins, ont brutalement effondré les cours. Sur ce point, la Banque de l'Algérie estime qu'un résultat ne peut être obtenu que par le jeu de mesures réglementaires auxquelles la viticulture algérienne se prêtera sans difficulté, à la seule condition que ces mesures interviennent dans le cadre national et respectent le principe de l'égalité des sacrifices. Nous retrouvons là une idée qui n'a pas été absente des préoccupations affirmées dans les discours d'inauguration de la conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer, dont les travaux ont été amorcés à Paris ces jours derniers. La France métropolitaine et la France d'outremer doivent être considérées comme formant un tout. Malheureusement, l'opinion publique a encore, dans cette voie, beaucoup de progrès à faire. Ces progrès sont pourtant indispensables.

Pour les blés, l'écoulement de la dernière récolte algérienne paraît à la Banque pouvoir être plus aisément mené à bonne fin que pour le vin. Aucune question ne semble réellement se poser pour les blés durs ; toute balance faite entre les ressources et les besoins de la colonie, et compte tenu des contingents de la Tunisie et du Maroc, l'excédent disponible n'est pas supérieur aux quantités dont les industries métropolitaines de la semoule et des pâtes alimentaires doivent normalement s'approvisionner en Afrique du Nord. Pour les blés tendres, les perspectives ne sont pas tout à fait aussi favorables ; les organismes les plus qualifiés ont évalué à 600.000 quintaux le maximum des quantités qui ne pourraient être écoulées par les voies normales du commerce. L'administration algérienne, à l'imitation de la France, a décidé l'exportation, sur l'étranger de 400.000 quintaux ; le solde sera donc peu important et en diminution notable sur le report précédent.

Dans le tableau général de la vie économique algérienne — tableau que nous ne pouvons examiner ici en tous ses détails —, nous relèverons cependant cette remarque au sujet de l'industrie du bâtiment. Cette industrie est la seule qui ait été réellement active. Cette activité est surtout la conséquence de la législation qui exonère pendant quinze ans de l'impôt foncier les immeubles construits avant le 31 décembre 1934. Pour bénéficier de cette immunité fiscale, de nombreux propriétaires se sont hâtés d'entreprendre des constructions qui ne répondent pas toujours à des besoins bien établis, et cela au moment même où certains symptômes laissent entrevoir l'éventualité d'une crise immobilière. À ce sujet, le rapport observe qu'on voudrait éviter cette menace, en prolongeant, sauf à l'atténuer progressivement, le régime des exonérations fiscales, « mais, ajoute-t-il, le remède ne serait-il pas pire que le mal, et ne court-on pas le risque de voir, une fois de plus, des mesures d'exception n'avoir d'autre résultat final que d'accroître le trouble économique ? » Il y a, là encore, une observation excellente marquée au coin du bon sens et de l'expérience. La réponse à la question posée doit, sans hésitation, être affirmative.

Autre constatation intéressante, faite, celle-ci, au sujet de la Tunisie. « Par un inconcevable abus du crédit, la plupart des agriculteurs européens et indigènes avaient, au cours des années de prospérité, grevé leurs exploitations de charges qui, en raison de la dépréciation brutale et, dans une large mesure, définitive des prix, ne pouvaient plus être acquittées suivant les conditions arrêtées au moment où les dettes avaient été stipulées. Persuadés de cette impossibilité, les débiteurs ne faisaient plus aucun effort pour se libérer ; leurs créanciers, non payés, répudiaient à leur tour leurs engagements, et la Tunisie tendait ainsi vers un moratoire de fait, qui accentuait encore la paralysie économique du pays. » Des décrets beylicaux du 3 octobre 1934 ont institué une procédure qui donne à des commissions arbitrales le pouvoir d'aménager les échéances suivant les facultés de libération des débiteurs ; les créanciers pourront obtenir une certaine compensation des dommages que ce concordat forcé leur impose.

Le rapport de la Banque constate que la combinaison n'échappe pas à la critique, que cependant elle maintient le principe de droit et d'équité que « qui peut payer doit payer » et qu'elle est, certes, préférable à une manipulation monétaire. Toutefois le rapport convient que cette solution n'aura, au point de vue économique et social, les effets salutaires que l'on en peut attendre que si les commissions arbitrales créées au siège de chaque tribunal remplissent leur mission en toute indépendance et font preuve d'une rigoureuse impartialité vis-à-vis des parties dont elles doivent concilier les intérêts. Il serait peut-être téméraire de penser que cette condition sera toujours respectée.

Ce qui se passe en Tunisie au point de vue du crédit et ce qui se passe ailleurs à ce même point de vue montre qu'en travaillant à l'expansion du crédit et en mettant au service de cette idée des réductions de taux et autres combinaisons séduisantes, on a fait prendre à de nombreuses personnes une drogue mortelle.

Le rapport de la Banque de l'Algérie est, on le voit, fort suggestif. Il souligne que partout, dans le monde, les erreurs économiques ont eu les mêmes résultats néfastes. La Banque a mis cette année, comme l'an dernier, ces erreurs en lumière, et, ce faisant, elle accomplit une besogne bienfaisante. On ne saurait trop multiplier les démonstrations de l'inanité de l'interventionnisme.

E. P. [Édouard Payen]]

---

Un déjeuner du Comité de l'Afrique du Nord  
(*Le Journal des débats*, 11 décembre 1934)

Escallier, directeur général de la Banque de l'Algérie

---



BANQUE DE L'ALGERIE  
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1935)

Pour les quatre, premiers mois du semestre en cours, les agios et commissions se chiffrent à 22.848.289 fr., contre 26.661.645 fr. pour la période correspondante de l'an dernier. Les dépenses d'administration et les charges extraordinaires se totalisent à 12.620.874 fr., contre 13.089.381 fr., le bénéfice net ressort à 10.227.415 fr., contre 14 millions 572.264 fr.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 29 novembre 1935)

L'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue hier sous la présidence de M. Escallier, directeur général, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 octobre dernier, dont les bénéfices à répartir se sont élevés à 25.300.641 fr. contre pour l'exercice précédent. Le dividende net a été fixé à brut 349,10, soit net 250 fr. pour les actions au porteur, 307 fr. 20 pour les actions nominatives (impôt 12 %), 287 fr. 93 (impôt 17 %) et 277 fr. 03 (impôt 17 % porté à 24 % pour le second semestre).

L'ensemble des réserves forme un total de 103.673.773 fr. MM. Moatti, [Louis] Billiard, Boyer et Ernest-Picard, administrateurs et censeur sortants, ont été réélus.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE.  
(*Le Journal des débats*, 29 novembre 1935)

L'assemblée s'est tenue aujourd'hui. Elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre. Le dividende total ressort à 260 fr. net au porteur, contre 270 fr. en 1933-34.

Le rapport indique que les profits nets accusent une augmentation de près de 2 millions par rapport à l'exercice précédent en raison du renchérissement de l'argent à court terme et de l'extension que les circonstances ont donné aux opérations de la banque. Mais comme cette extension est la conséquence d'un accroissement de risques, le Conseil a tenu non seulement à ne pas augmenter la répartition, mais encore à renforcer les dotations des fonds de prévoyance.

En effet, la Banque s'est trouvée amenée à couvrir le déficit de la balance des comptes entre la métropole et l'Algérie, déficit qui a dépassé 500 millions. C'est là un fait nouveau, car, jusqu'à présent, cette balance s'équilibrait à peu près automatiquement « par le mouvement spontané des capitaux entre les deux pays ». Il en a été autrement cette année. D'abord, les bas prix de vente des produits agricoles ont réduit les moyens de règlement dont dispose l'Algérie, tandis que les charges des récents emprunts demeuraient fixes. Mais surtout, le courant normal des capitaux, alimenté par les banques qui plaçaient en Algérie l'excédent de leurs disponibilités métropolitaines, a été renversé, et il en est résulté une crise de crédit

« *Les incidents monétaires du printemps dernier ont non seulement arrêté les apports d'argent frais, mais même entraîné le rapatriement, parfois massif, des fonds qui avaient été antérieurement transférés en Afrique du Nord.* Les ressources ont ainsi diminué à l'heure même où s'accroissaient les besoins ; les banques, avec de larges concours de notre Etablissement, se sont efforcées de concilier des exigences

contradictoires; il n'en était pas moins fatal que l'aménagement du crédit se heurtât à des difficultés que la technique bancaire était, par elle-même, impuissante à résoudre entièrement.

Il convenait de souligner cette incidence de la crise monétaire d'il y a quelques mois : ce rappel est, plus que jamais, d'actualité.

REVUE FINANCIÈRE  
Démonstrations opportunes du rapport de la Banque de l'Algérie  
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1935)

Paris, le 8 décembre 1935.

Il nous est souvent arrivé de relever les saines leçons d'économie économique et financière que contenaient les rapports annuels de la Banque de l'Algérie. Le rapport qui traite des opérations de l'institut algérien pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> novembre 1934 au 31 octobre 1935 ne le cède en rien à cet égard aux rapports antérieurs.

Les problèmes que la crise a fait naître en Algérie ont, pour la plupart, de très grandes ressemblances avec ceux que connaît la France métropolitaine. Ils seraient d'ailleurs spécialement algériens qu'ils mériteraient notre attention, étant donné la grande importance qu'a prise la France africaine dans la vie de la France européenne. Parcourons donc le document que M. Louis Escallier, directeur général, a lu à l'assemblée générale du 28 novembre.

Les pages relatives au marché des céréales sont à méditer. Elles constatent que les dispositions prises dans la métropole pour valoriser le prix du blé ont été complétées en Algérie par diverses mesures qui tendent, les unes comme les autres, à dégager le marché d'une partie de ses excédents et à assurer un échelonnement rationnel des ventes. Le rapport de la Banque reconnaît qu'on ne peut nier que la réglementation ainsi élaborée n'ait donné d'appréciables résultats ; mais qu'il est non moins certain qu'elle n'a pas eu toute l'efficacité que ses auteurs en attendaient ; elle n'a même pas permis d'obtenir la stabilité de prix, cependant relativement bas. Les oscillations de prix ont été, cette année, d'une amplitude anormale, et l'on est en droit de se demander, dit le rapport, si elles ne sont pas, tout au moins pour une part, la conséquence des mesures d'intervention, qui devaient au contraire les prévenir.

La démonstration de cette idée est singulièrement nette. Les moissons sont plus précoces en Afrique du Nord que sur les territoires de la métropole. En période de production normale ou déficitaire, l'Algérie et la Tunisie tirent un très grand profit de cette situation ; leurs denrées sont recherchées pour alimenter les transactions, au moment où les offres se raréfient et où il importe d'opérer la soudure entre deux campagnes successives. Les années d'abondance, cet avantage se transforme en inconvénient ; les agriculteurs ne trouvent plus de débouchés, et ils sont cependant dans l'obligation de vendre pour des raisons matérielles et financières.

Il est ainsi fatal que, sous le poids d'offres massives, les mercuriales enregistrent de notables fléchissements ; mais ces fléchissements demeurent malgré tout assez limités, car la baisse suscite la demande, et le commerce, jouant son rôle de régulateur des cours, arrive à maintenir un certain équilibre des prix.

La situation devient beaucoup plus grave lorsque la surabondance est telle que les intéressés s'adressent aux pouvoirs publics afin de faire corriger par des interventions officielles le jeu, à leur gré trop brutal, de la loi de l'offre et de la demande. Les perspectives demeurent alors incertaines aussi longtemps que l'État n'a pas précisé la ligne qu'il lui conviendra de suivre ; le commerce suspend son activité, ou, tout au moins, la réduit à des opérations au jour le jour, et l'on ne peut, certes, le blâmer de ne pas prendre à sa charge des risques qu'il n'est pas dans sa mission d'assumer. Toute

période d'incertitude devient ainsi une période de désorganisation profonde du marché. Or, l'Algérie, du fait même de son climat, est particulièrement exposée à ce risque ; y parer n'est pas chose aisée, car l'on comprend que les pouvoirs publics n'arrêtent les modalités de leur intervention que le jour où, dans la métropole, les cultures sont assez près de leur terme pour qu'on en puisse prévoir le rendement avec une suffisante approximation. En dépit des mesures prises en Algérie, l'expérience de la dernière campagne montre qu'elles ne suffisent pas à les résoudre complètement ; le problème reste un problème de liaison plus étroite à établir entre les services économiques des deux pays, et cela dans l'intérêt de l'un et de l'autre, car, pour ne retenir que cet exemple, il est impossible que le fermier de la Beauce recueille l'entier profit des dispositions prévues pour hâter l'écoulement de sa précédente récolte si, au même moment, des blés de la récolte nouvelle sont jetés à vil prix sur les marchés nord-africains.

À propos des céréales autres que le blé qui ont été, en général, en sensible régression, le rapport fait cette observation que « comme cela a été bien souvent constaté, la tendance des agriculteurs est d'abandonner les cultures peu protégées pour se consacrer de préférence à celles qui sont l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics ; les interventions de l'État ont ainsi pour conséquence, inéluctable semble-t-il, d'inciter les intérêts particuliers à agir dans un sens où ils contrarient l'efficacité même de l'action officielle ». C'est, sous une forme particulièrement heureuse, la confirmation, tirée de l'expérience d'une idée que nous ne cessons de soutenir ici.

À propos de la viticulture, qui a été l'objet d'une intervention étatiste très accentuée, le rapport écrit qu' « il semble bien que quelques-unes des dispositions du statut actuel de cette culture —notamment celles qui sont relatives à l'arrachage obligatoire — sont de nature à provoquer des perturbations extrêmement graves dans l'économie de certaines régions de l'Algérie. L'incidence de ces mesures n'a peut-être pas été analysée avec une suffisante précision, dit-il ; c'est une étude qui paraît devoir être approfondie de manière à ne maintenir que des règles qui soient pratiquement applicables. »

À côté de ces considérations plus particulièrement économiques, il en est d'autres concernant l'endettement et le crédit qui ne sont pas moins typiques.

On sait que les colons, aussi bien que les commerçants algériens, se sont plaints et se plaignent encore, parfois avec véhémence, de la raréfaction du crédit. La Banque reconnaît que le fait ne peut être contesté, mais que l'explication en est fort simple. Voici cette explication : Le fonds de roulement de la production algérienne est presque entièrement alimenté par des capitaux empruntés dans les banques ; en période normale, le cycle se ferme sans difficulté ; les sommes prêtées au début ou au cours de la campagne sont récupérées à la période des récoltes et les banques reconstituent ainsi les disponibilités qui leur permettront de financer la campagne suivante. Le bon fonctionnement dépend donc de l'exactitude que les débiteurs mettent à tenir leurs engagements. Or, quand les produits s'écoulent avec difficulté et que les prix demeurent faibles, les échéances sont d'autant moins respectées que les Algériens ont une habituelle tendance à toujours spéculer sur une hausse ultérieure des cours ; les crédits n'étant pas remboursés, les banques voient leurs encaisses se tarir, à moins qu'elles ne puissent réapprovisionner leur trésorerie au moyen de ressources nouvelles puisées à l'extérieur ; celles-ci n'avaient pas, jusqu'à présent, fait défaut, et c'est ainsi que, malgré la crise, la soudure financière avait pu s'opérer assez aisément au cours des campagnes précédentes.

Il n'en a pas été de même cette année. Le mouvement des capitaux, au lieu de jouer dans un sens favorable à l'Algérie, s'est effectué à son détriment. Les incidents monétaires du printemps dernier ont, non seulement arrêté les apports d'argent frais, mais même entraîné le rapatriement, parfois massif, des fonds qui avaient été antérieurement transférés en Afrique du Nord. Les ressources ont aussi diminué à

l'heure même où s'accroissaient les besoins. Les banques, avec de larges concours de la Banque de l'Algérie, se sont efforcées de concilier des exigences contradictoires ; il n'en était pas moins fatal que l'aménagement du crédit se heurtât à des difficultés que la technique bancaire était, par elle-même, impuissante à résoudre entièrement.

La Banque est revenue, cette année encore, sur une idée fort juste, à savoir qu'au cours des années de prospérité, de nombreux colons, européens ou indigènes, ont usé et abusé du crédit au delà de toute limite raisonnable : beaucoup d'entreprises ont ainsi contracté des engagements qu'elles ne peuvent actuellement respecter. L'assainissement doit-il résulter de simples concordats individuels ou d'une liquidation générale organisée sous les auspices des pouvoirs publics ?

Quelle que soit la solution qui soit adoptée, le rapport de la Banque fait observer qu'il conviendrait d'aboutir promptement. La vie économique ne peut pas, en effet, reprendre un cours normal, aussi longtemps qu'on ne peut traiter en confiance avec des débiteurs dont le sort demeure incertain et qui tirent parfois argument de cette incertitude pour se soustraire à tous leurs engagements, même à ceux qu'ils pourraient et devraient donc tenir.

D'autre part, tant que la solution est en suspens, il règne une nervosité qui ne favorise pas les intérêts généraux du pays. Et on en arrive à des propagandes dont le succès irait à rencontre de ce qu'elles réclament.. C'est ainsi que des gens qui se plaignent du resserrement du crédit, recommandent des formules de moratoire qui feraient de l'Algérie un pôle de répulsion pour les capitaux en quête de placements, ou proposent des réductions arbitraires du taux de l'intérêt, alors que ceux en vigueur suffisent à peine à maintenir en Algérie les capitaux qui sont venus s'y employer.

Les déclarations faites à l'assemblée générale de la Banque de l'Algérie méritent de parvenir au delà du cercle des actionnaires. Il en est, on a pu en juger par les analyses que nous venons de faire, qui jettent sur des problèmes fort discutés à l'heure actuelle, une lumière dont beaucoup auraient intérêt à profiter. Il y a là tout un faisceau de démonstrations qui montrent que souvent sont réclamées des mesures dont la réalisation ne peut apporter que de profondes déceptions.

E. P. [Édouard Payen]]

---

À l'Élysée  
(*Le Journal des débats*, 11 janvier 1936)

Dir. gén. B.A.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
Assemblée générale des actionnaires du 28 novembre 1935

---

Compte rendu présenté au nom du conseil d'administration de la banque  
par M. Louis ESCALLIER, directeur général de la Banque de l'Algérie,  
président du conseil  
(*L'Économiste européen*, 10 janvier 1936)

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 31 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations effectuées pendant le 84<sup>e</sup> exercice du 1<sup>er</sup> novembre 1934 au 31 octobre 1933.

Vous aurez, Messieurs, à nommer trois administrateurs et un censeur, en remplacement de MM. Moatti, Billiard, Boyer, Ernest-Picard. dont les mandats sont expirés.

Ces messieurs sont rééligibles.

Messieurs,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1934 au 31 octobre 1935, se sont élevés :

	Nombre	Francs
Alger	720.930	9.676.742.411,77
Bône	36.477	394.433.616,75
Bougie	23.811	155.206.487,29
Constantine	65.395	431.395.769,23
Mostaganem	33.340	497.841.484,96
Oran	260.458	1.028.824.007,80
Philippeville	17.107	121.438.729,34
Sidi-bel-Abbès	45.495	459.180.965,31
Tlemcen	25.599	181.168.472,49
Tunis	98.692	858.403.433,97
Ensemble	1.347.304	13.804.555.379,91

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1933-1934 à 1.539.302 effets 17.268.056.376 fr. 96 cent. ; la moyenne des dix dernières années était de 1.536.239 effets pour 13.090.286.006,78, soit une diminution de 191.998 effets pour 3 milliards 463.500.997 fr. 05 pour l'exercice 1934-1935, et une diminution de 188.935 effets, pour une augmentation de 714 millions 269.373 fr. 13 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1934 au 31 octobre 1935, se sont élevés à :

	Nombre	Francs
Alger	558.015	908.345.910,58
Bône	12.807	32.124.829,56
Bougie	3.724	7.400.765,33
Constantine	17.800	50.586.820,21
Mostaganem	6.875	21.354.023,49
Oran	53.949	142.069.084,77
Philippeville	6.050	8.390.492,61
Sidi-bel-Abbès	6.421	8.848.440,64
Tlemcen	7.362	7.612.424,26

Tunis	20.539	39.101.244,66
-------	--------	---------------

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1933-1934, à 728.199 effets pour 1.388 millions 737.806 fr. 20 ; la moyenne des dix dernières années était de 667.630 effets pour 1.461.936.823 fr. 52, soit une diminution de 34.657 effets pour 162.903.770 fr. 78 pour l'exercice 1934-1935, et une augmentation de 25.912 effets, pour une diminution de 236 millions 102.788 fr. 01 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 2.040.846 effets pour 15.030.389.415 fr. 42.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1933-1934, à 267.501 effets pour 18 milliards 656.794.183 fr. 2?; la moyenne des dix dernières années était de 2.203.869 effets pour 14.552.222.830 fr. 30 soit pour l'exercice 1934-1935 une diminution de 226.655 effets pour 3.626.404.767 fr. 83, et une diminution de 478.166.585 fr. 12 par rapport à la moyenne 163.023 effets, pour une augmentation de des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice (fr.) :

Alger	44.258.030,74
Bône	2.495.396,35
Bougie	1.602.727,85
Constantine	4.063.538,05
Mostaganem	4.003.321,85
Oran	4.822.934,53
Philippeville	1.142.148,65
Sidi-bel-Abbès	3.882.721,30
Tlemcen	1.799.807,45
Tunis	4.716.372,33
Total	<u>72.786.999,10</u>

En 1933-1934, ils avaient produit 76.982.510,61

Diminution en 1934-1935 4.195.511,51

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 11.276.642,55

En 1933-1934, ils avaient donné 9.112.444,78

Augmentation pour 1934-1935 2.158.197,77

Les bénéfices bruts de l'exercice 1934-1935 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (Réescampte déduit) 66.618.182,30

Commissions, intérêts divers et autres recettes 11.270.642,55

Revenus des rentes sur l'État 1.055.388,75

Rentrées sur excès en souffrance des exercices clos 3.331.897,74

Dividende net de l'exercice 1934 des actions Banque d'État du Maroc

844.800,00

Bonification sur remboursement de nos Rentes 3 % amortissables 313.950 00

Réescompte au 31 oct. 1934 6.739.768,75  
Total des bénéfices bruts 90.174.630,09

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires 34.872.719,20  
Charges extraordinaires 37.694.125,90  
Ensemble 72.566.845,19

Les résultats définitifs pour l'exercice 1934-1935, sont les suivants :

Bénéfices bruts 90.174.630,09  
Dépenses effectives 72.566.845,19  
Bénéfices nets 17.607.784,90  
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1934 7.698.856,50  
Produits à répartir 25.306.641,40

La circulation des billets de banque s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à 1.954.139.105

dont 1.535.671.035 en billets algériens ; 418.468.070 en billets tunisiens.

À la même date, en 1934, à 2.100.675.760

dont 1.663.854.730 en billets algériens, 436.821.030 en billets tunisiens.

Diminution en 1935 146.536.655

dont 128.183.695 diminution en billets algériens ; 18.352.960 diminution en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 novembre 1934 avec un montant de fr. 2.172.888.780

dont 1.724.438.330 en billets algériens ; 448.450.450 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 janvier 1934, pour fr. 2.175.141.105

dont 1.604.941.135 en billets algériens ; 480.109.070 en billets tunisiens.

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à fr. 361,17

soit net pour les actions au porteur 270 00

Le conseil a fixé le dividende net de l'exercice 1934-1935 pour les actions au porteur, à fr. 250 00

Le dividende du premier semestre ayant été de fr. 167,31

il a fixé pour le second semestre un dividende 181,79

Soit, pour l'année, un dividende brut de fr. 349,10

Le dividende des actions nominatives bénéficiant des dispositions du décret du 11 juillet 1934. modifié par le décret du 16 juillet 1935 (impôt de 12 %) s'est élevé pour l'exercice à fr. 307,20

Celui des actions nominatives créées depuis plus de six mois et appartenant à des personnes morales (impôt 17 % pour le premier semestre et 18 % pour le second) s'est élevé à fr. 287,93

Enfin, le dividende des actions nominatives créées depuis moins de six mois (impôt 17 % porté à 24 % pour le second semestre) s'est élevé à fr. 277,03

Les conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 francs, net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français 3 millions 929.277 fr. 65 ; à la Tunisie 1 million 070.722 fr. 35, soit au total 5 millions de francs.

L'ensemble des réserves forme un total de 130.673.773 fr. 35, en augmentation de 7.805 francs, sur le chiffre du 31 octobre 1934.

Les faits n'ont pas entièrement répondu aux espoirs que, l'année dernière à pareille date, nous pensions pouvoir formuler devant vous ; à certains point de vue, les douze mois qui viennent de s'écouler doivent même compter parmi les plus mauvais que l'Algérie ait depuis longtemps connus.

Pas plus qu'en 1934, la nature ne doit être mise en cause ; sans atteindre toujours les chiffres de la précédente campagne, les rendements ont été, cette année, satisfaisants dans l'ensemble et souvent supérieurs à la normale. Il faut cependant signaler que les récoltes paraissent avoir été moins uniformément bonnes et que les moyennes générales dégagées par les statistiques compensent des écart parfois importants entre les diverses provinces algériennes.

La crise, qui a persisté dans nos possessions nord-africaines n'est donc pas imputable à une insuffisance de quantité ni de qualité ; elle est dominée, cette fois encore, par le problème de l'écoulement des récoltes ; c'est, en définitive, une question de prix.

Pour les blés, la production des dernières années, s'arrête aux chiffres suivants (chiffres provisoires pour 1935)(en quintaux) :

Ex.	Blé dur	Blé tendre	Total
1932	5.650.000	2.270.000	7.920.000
1933	5.998.000	2.656.000	8.684.000
1934	6.600.000	3.600.000	10.200.000
1935	6.000.000	2.500.000	8.500.000

Les dispositions prises dans la Métropole pour valoriser le prix du blé ont été complétées en Algérie par diverses mesures qui tendent, les unes comme les autres, à dégager le marché d'une partie de ses excédents et à assurer un échelonnement rationnel des ventes. On ne peut nier que la réglementation ainsi élaborée n'ait donné d'appréciables résultats ; mais il est non moins certain qu'elle n'a pas eu toute l'efficacité que ses auteurs en attendaient ; elle n'a même pas permis d'obtenir la stabilité de prix cependant relativement bas : de janvier à juillet, ceux-ci ont baissé de 30 à 40 % et cette chute s'est transformée en effondrement à l'époque de la soudure où des transactions se sont opérées à des cours de misère. Certes, la situation s'est ensuite améliorée et l'on pourrait dire que ces larges oscillations de prix, au cours des phases successives d'une même campagne, correspondent à un phénomène bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'économie algérienne et qu'elles tiennent aux conditions mêmes de cette économie. Ces oscillations ont été cependant, cette année, d'une amplitude anormale et l'on est en droit de se demander si elles ne sont pas, tout au moins pour une part, la conséquence des mesures d'intervention qui devaient au contraire les prévenir.

Les moissons sont, en effet, plus précoces en Afrique du Nord que sur les territoires de la Métropole. En période de production normale ou déficitaire, l'Algérie et la Tunisie tirent un très grand profit de cette situation ; leurs denrées sont recherchées pour alimenter les transactions, au moment où les offres se raréfient et où il importe pourtant d'opérer la soudure entre deux campagnes successives.

Les années d'abondance, cet avantage se transforme en inconvénient ; les agriculteurs ne trouvent plus de débouchés et ils sont cependant dans l'obligation de vendre : nécessité matérielle, car beaucoup d'entre eux ne disposent pas des



installations nécessaires pour conserver dans des conditions satisfaisantes la totalité de leurs produits ; nécessité financière, puisque, dans un pays où de larges appels au crédit sont la règle, la récolte est une échéance que les bailleurs de fonds ont une tendance très raisonnable à faire respecter. Il est ainsi fatal que, sous le poids d'offres massives, les mercuriales enregistrent de notables fléchissements ; mais ces fléchissements demeurent malgré tout assez limités, car la baisse suscite la demande, et le commerce, jouant son rôle de régulateur des cours, arrive à maintenir un certain équilibre des prix.

La situation devient beaucoup plus grave lorsque la surabondance est telle que les intéressés s'adressent aux pouvoirs publics afin de faire corriger par des interventions officielles le jeu, à leur gré trop brutal, de la loi de l'offre et de la demande. Les perspectives demeurent alors incertaines aussi longtemps que l'État n'a pas précisé la ligne qu'il lui conviendra de suivre ; le commerce suspend son activité, ou, tout au moins, la réduit à des opérations au jour le jour et l'on ne peut certes le blâmer de ne pas prendre à sa charge des risques qu'il n'est pas dans sa mission d'assumer. Toute période d'incertitude devient ainsi une période de désorganisation profonde du marché. Or, l'Algérie, du fait même de son climat, est particulièrement exposée à ce risque ; y parer n'est pas chose aisée, car l'on comprend que les Pouvoirs publics n'arrêtent les modalités de leur intervention que le jour où, dans la Métropole, les cultures sont assez près de leur terme pour qu'on en puisse prévoir le rendement avec une suffisante approximation. Les mesures adoptées en Algérie pour développer les moyens de stockage, une utilisation judicieuse du warrant, les facilités accordées par les banques avec le désir d'aménager autant que possible les échéances des débiteurs au rythme de leurs rentrées, atténuent ces difficultés ; l'expérience de la dernière campagne montre qu'elles ne suffisent pas à les résoudre complètement ; le problème reste un problème de liaison plus étroite à établir entre les services économiques des deux pays et cela dans l'intérêt de l'un et de l'autre, car pour ne retenir que cet exemple —, il est impossible que le fermier de la Beauce recueille l'entier profit des dispositions prévues pour hâter l'écoulement de sa précédente récolte si, au même moment, des blés de la récolte nouvelle sont jetés à vil prix sur les marchés nord-africains.

La production des céréales autres que le blé est en sensible régression :

Orge : 6.500.000 quintaux en 1935, contre 9 millions 500.000 en 1934 ;

Avoine : 1.250.000 quintaux en 1935, contre 1.900.000 en 1934.

(suite)

(*L'Économiste européen*, 17 janvier 1936)

Cette diminution est imputable non seulement à la médiocrité des rendements dans certaines régions, mais aussi à la réduction constante des superficies ensemencées ; c'est ainsi que l'orge qui couvrait, en 1933, 1 million 395.000 hectares, n'en occupe plus que 1.151.000, en 1935. Les cours de ces céréales, qui ne bénéficient pas d'un soutien analogue à celui qui étaye le marché des blés, demeurent très déprimés ; comme cela a été bien souvent constaté, la tendance des agriculteurs est d'abandonner les cultures peu protégées pour se consacrer de préférence à celles qui sont l'objet de la sollicitude des Pouvoirs publics ; les interventions de l'État ont ainsi pour conséquence, inéluctable semble-t-il, d'inciter les intérêts particuliers à agir dans un sens où ils contrarient l'efficacité même de l'action officielle.

Moins favorisée qu'en 1934 par les circonstances climatiques, la viticulture a obtenu cette année des rendements inférieurs à ceux de la campagne précédente : les pronostics établis au début d'octobre fixaient la récolte de 1935 à 18 millions d'hectolitres contre 22 millions l'an passé.

Ces rendements n'en donnent pas moins satisfaction et si l'on observe que la teneur alcoolique est, en général, supérieure à celle de 1934, — alors que, dans la Métropole

au contraire, le degré des vins nouveaux paraît être plutôt faible —, les perspectives du marché algérien devraient apparaître sous un jour assez favorable. Cela ne signifie certes pas que les prix atteindront nécessairement, dès cette année, le niveau auquel il serait souhaitable de les voir se fixer pour que la viticulture algérienne fût rétablie dans une position d'équilibre stable mais on est du moins en droit d'espérer que les dispositions de ce marché se prêteront à la liquidation définitive de l'arriéré et que — tout stock étant ainsi résorbé —, les mesures de soutien prises par les Pouvoirs publics pourront ensuite jouer avec toute leur efficacité.

L'Algérie apporte d'ailleurs une large participation à cette œuvre de redressement ; elle subit, cela va sans dire, les lois communes, quelques rigoureuses qu'en soient les modalités, lorsqu'elles s'appliquent à son vignoble, si différent à tant de points de vue de celui de la Métropole ; mais, en outre, beaucoup de récoltants, suivant l'heureuse impulsion de leurs groupements professionnels, ont spontanément livré à la distillation des volumes importants de vins libres, ajoutant ainsi une contribution volontaire à celles que la réglementation officielle leur imposait.

Les colons prouvent ainsi qu'ils savent supporter les sacrifices que l'intérêt commun exige d'eux : encore faut-il que ces sacrifices ne soient pas démesurés et que, pour triompher de difficultés connues, on ne pose pas de nouveaux problèmes qui seraient tout aussi difficiles à résoudre ; or il semble bien que quelques-unes des dispositions du statut actuel de la viticulture — notamment celles qui sont relatives à l'arrachage obligatoire —, sont de nature à provoquer des perturbations extrêmement graves dans l'économie de certaines régions de l'Algérie. L'incidence de ces mesures n'a peut-être pas été analysée avec une suffisante précision : c'est une étude qui paraît devoir être approfondie de manière à ne maintenir que des règles qui soient pratiquement applicables.

La campagne des huiles a été assez bonne comme rendement et comme prix ; les efforts poursuivis par les Pouvoirs publics en vue d'améliorer la qualité des produits continuent à donner des résultats encourageants ; ainsi se trouvent aidés dans leur tâche les organismes qui ont la légitime ambition de créer à l'oléiculture algérienne des débouchés réguliers sur les marchés extérieurs.

L'année 1935 a été également favorable à l'élevage du bétail ; les prix demeurent sans doute assez bas ; mais, à la suite du contingentement des viandes étrangères, la totalité de la production a été facilement absorbée tant par le marché local que par l'exportation.

Celle-ci est en sensible progression ; le nombre des ovins embarqués dans les ports moutonniers de l'Algérie a été en effet :

pour 1932 de 643.340 unités

pour 1933 de 696.046 unités

pour 1934 de 750.044 unités

et, pendant le premier semestre de l'année en cours, les sorties s'élèvent à 321.250 têtes, contre 248.534 têtes pendant la période correspondante de l'année antérieure.

Par contre, le commerce des laines, des cuirs et des peaux demeure dans un marasme complet ; les débouchés étrangers sont presque partout fermés et les demandes de la Métropole restent elles-mêmes des plus réduites.

Les cultures maraîchères et les cultures de fruits ont été assez éprouvées par les intempéries du printemps dernier ; mais, comme il en fut de même dans le Midi de la France, les quantités récoltées ont été très facilement écoulées à des prix élevés. L'Algérie a ainsi bénéficié de rentrées qui dépassent — et parfois dans une proportion importante — celles de la campagne précédente.

Les résultats sont moins satisfaisants pour les cultures industrielles. La valeur globale de exportations de tabac est en continuelle régression : de 88.000.000 en 1932, elle est

tombée à 82.600.000 en 1933 et à 60.000.000 en 1934 ; néanmoins, une certaine reprise est enregistrée depuis le début de l'année, grâce aux mesures qui ont rouvert le marché de l'Indochine aux tabacs algériens.

Pour les lièges, la très notable amélioration signalée l'année dernière ne s'est pas entièrement maintenue ; les quantités exportées demeurent en progression ; mais les cours ont brusquement fléchi à la suite de l'abandon de la surtaxe compensatrice de change. De même, les marchés de l'alfa et du crin végétal restent lourds.

Les industries extractives ont été, en Algérie, comme dans le monde entier, les plus durement atteintes par la crise. La hausse lente et continue du prix des métaux permet de penser que l'heure de la plus grande dépression est maintenant passée.

La reprise est déjà très sensible dans les mines de fer ; les exportations qui représentaient : 489.900 tonnes pour une valeur de 22 millions 047.000 en 1932. progressent à 915.323 tonnes pour une valeur de 34.780.000 en 1933, et à 1.418.727 tonnes pour une valeur de 53 millions 900.000 en 1934; une nouvelle amélioration est encore constatée au cours du premier semestre de 1935.

La situation est également favorable pour les phosphates dont les exportations ont passé de : 566.000 tonnes en 1932 à 595.000 en 1933 et à 651.000 en 1934.

Par contre, l'inactivité est restée à peu près totale dans les gisements de plomb et de zinc. Diverses mesures viennent d'être adoptées en vue d'inciter les concessionnaires à reprendre l'extraction arrêtée depuis plusieurs années; mais ces dispositions sont de date trop récente pour que l'on puisse dès maintenant apprécier si elles suffiront à rendre quelque vitalité à des industries qui ont tenu et devraient encore occuper une place intéressante dans l'économie de nos provinces nord-africaines.

Sauf sur quelques points de détail, le tableau que nous venons de vous présenter ne diffère pas sensiblement de celui que nous mettions sous vos yeux l'année dernière ; une production qui, dans l'ensemble, donne satisfaction en quantité comme en qualité, mais des prix qui ne couvrent les dépenses d'exploitation que dans les entreprises les plus favorisées, laissent les autres en déficit et ne comportent, à peu près en aucun cas, une marge pour la rémunération et l'amortissement des capitaux investis.

La seule prolongation de la crise a eu cependant pour effet d'en aggraver certaines conséquences.

La plus apparente est le ralentissement du mouvement des échanges de l'Algérie avec l'extérieur. Le montant cumulé des importations et des exportations qui, d'après les statistiques de la douane algérienne, avait atteint 7.889 millions en 1933, est réduit à 7.413 millions en 1934 ; le fléchissement s'est accentué au cours du premier semestre de cette année, ainsi que l'établit le tableau suivant (en milliers de francs) :

1 <sup>er</sup> sem.	Import	Export.	Total	Solde
1933	1.959.538	1.905.983	3.865.521	— 53.555
1934	1.857.442	1.478.378	3.335.820	— 379.064
1935	1.445.690	1.487.400	2.933.090	+ 41.710

Le même tableau montre que la diminution porte principalement sur les importations ; c'est sans doute une circonstance fâcheuse pour l'économie de la Métropole qui pourvoit à plus de 84 % de leur montant ; mais la persistance d'années peu favorables devait nécessairement conduire l'Algérie à se restreindre ; on serait même surpris que ces restrictions fussent aussi tardives si l'on oubliait que ce pays, avec l'optimisme confiant qui est l'une de ses forces, avait voulu croire que les difficultés

étaient passagères et que l'heure était proche où il retrouverait toute l'aisance d'une vie facile.

La dure leçon des faits n'est d'ailleurs pas sans profit pour l'Algérie elle-même ; la crise place dans un état d'équilibre plus harmonieux une balance commerciale dont le déficit permanent et souvent excessif n'était pas sans inspirer quelque inquiétude.

En se prolongeant, la crise a, d'autre part, entraîné une certaine raréfaction du crédit dont se plaignent, parfois avec véhémence, les colons aussi bien que les commerçants. Le fait ne peut être contesté et l'explication en est fort simple : le fonds de roulement de la production algérienne est presque entièrement alimenté par des capitaux empruntés dans les banques ; en période normale, le cycle se ferme sans difficulté ; les sommes prêtées au début ou au cours de la campagne sont récupérées à la période des récoltes et les banques reconstituent ainsi les disponibilités qui leur permettront de financer la campagne suivante. Le bon fonctionnement du mécanisme dépend donc de l'exactitude que les débiteurs mettent à tenir leurs engagements. Or, quand les produits s'écoulent avec difficulté et que les prix demeurent faibles, les échéances sont d'autant moins respectées que les Algériens ont une habituelle tendance à toujours spéculer sur une hausse ultérieure des cours ; les crédits n'étant pas remboursés, les banques voient leurs encaisses se tarir, à moins qu'elles ne puissent réapprovisionner leur trésorerie au moyen de ressources nouvelles puisées à l'extérieur ; celles-ci n'avaient pas, jusqu'à présent, fait défaut et c'est ainsi que, malgré la crise, la soudure financière avait pu s'opérer assez aisément au cours des campagnes précédentes.

Il n'en fut pas de même cette année. Le mouvement des capitaux, au lieu de jouer dans un sens favorable à l'Algérie, s'est effectué à son détriment ; en effet, les incidents monétaires du printemps dernier ont non seulement arrêté les apports d'argent frais, mais même entraîné le rapatriement, parfois massif, des fonds qui avaient été antérieurement transférés en Afrique du Nord. Les ressources ont ainsi diminué à l'heure même où s'accroissaient les besoins ; les banques, avec de larges concours de notre établissement, se sont efforcées de concilier des exigences contradictoires ; il n'en était pas moins fatal que l'aménagement du crédit se heurtât à des difficultés que la technique bancaire était, par elle-même, impuissante à résoudre entièrement.

Les mêmes circonstances ont donné une acuité particulière à la question de l'endettement de l'agriculture algérienne. Il est hors de toute contestation qu'au cours des années de prospérité, de nombreux colons, européens ou indigènes, ont usé et abusé du crédit au delà de toute limite raisonnable ; beaucoup d'entreprises ont ainsi contracté des engagements qu'elles ne peuvent actuellement respecter. Est-il possible d'assainir les situations compromises par de simples concordats individuels ou le mal est-il si étendu que, pour y porter remède, il faille prévoir, comme on l'a déjà fait pour les petits colons, une sorte de liquidation générale organisée sous les auspices des pouvoirs publics ? Nous ne prendrons pas parti dans une question dont le Gouvernement seul est à même d'embrasser les divers aspects : politique, économique, social et financier ; à ne considérer même que ce dernier point de vue, il est difficile d'arrêter son opinion, car les données du problème n'ont pas été jusqu'à présent déterminées avec une suffisante précision ; les estimations dont il est fait état reposent sur des impressions ou découlent de raisonnements ; elles accusent entre elles des écarts considérables qui ne pourront être réduits que par une étude objective et concrète, qui, pour être menée à bonne fin, exige une initiative directe des services officiels.

Il est en tout cas souhaitable que la question soit promptement résolue ; aussi longtemps qu'elle restera en suspend, la vie économique du pays ne reprendra pas un cours normal, car on ne peut traiter en confiance avec des débiteurs dont le sort demeure incertain et qui tirent parfois argument de cette incertitude pour se soustraire à tous leurs engagements, même à ceux qu'ils pourraient et devraient donc tenir. D'autre part, les débats et les polémiques qui se nouent autour de cette question

maintiennent une partie de l'opinion publique dans un état d'inquiétude et de nervosité dont les manifestations, parfois excessives, nuisent aux intérêts généraux du pays. C'est ainsi que l'on a vu certains groupements, au moment même où ils se plaignaient du resserrement du crédit, recommander des formules de moratoires qui, si elles devaient jamais être adoptées, feraient de l'Algérie un pôle de répulsion pour les capitaux en quête de placement ; ou encore proposer des réductions arbitraires du taux de l'intérêt, alors que les rémunérations actuelles — les faits le démontrent — sont à peine suffisante, non pas pour attirer les capitaux, mais même pour maintenir en Algérie ceux qui étaient précédemment venus s'y employer.

Plus dangereuses et tout aussi peu fondées sont les campagnes qui tendent à exagérer la gravité du mal, au risque de laisser croire que l'Algérie est atteinte dans ses forces vives. La vérité est heureusement toute différente : la terre a servi de base — parfois même de prétexte — à des combinaisons financières qui étaient trop aventurées pour résister aux épreuves de la crise ; la combinaison financière s'effondre, mais la terre demeure, suffisamment généreuse pour rémunérer normalement le travail et les capitaux de ceux qui l'exploitent. De cela personne ne doute ; les intéressés demandent que des aménagements raisonnables leur permettent de réparer les erreurs qu'ils ont commises de bonne foi à une époque où une illusion trop générale faisait chercher dans la spéculation les profits que le travail peut seul procurer ; mais par là même, ils affirment leur foi dans la richesse foncière de leurs entreprises et la fécondité de leurs efforts.

Messieurs, nous avons, l'année dernière, consacré une partie importante de notre compte rendu à l'exposé des graves difficultés où la Tunisie se débattait et des mesures qui étaient prises pour y porter remède. Nous pouvons être, cette année, beaucoup plus brefs. Sous une impulsion énergique et avec des méthodes qu'on aurait pu juger audacieuses, mais dont le succès a consacré l'habileté, le Protectorat tunisien a opéré, au cours des douze derniers mois, un redressement qui paraît l'acheminer rapidement vers le terme de la crise.

Ce relèvement a, d'ailleurs, été rendu plus aisé par des circonstances économiques favorables ; les récoltes ont été généralement satisfaisantes ; grâce aux mesures prises par les pouvoirs publics, leur écoulement a pu être assuré d'une manière progressive, en évitant des baisses excessives et de trop brusques variations de prix.

Les derniers chiffres connus révèlent une sensible amélioration de la balance commerciale. Le nombre des faillites et des liquidations judiciaires est en décroissance. Tous les indices concordent pour souligner la restauration économique de la Tunisie.

(suite)

*(L'Économiste européen, 24 janvier 1936)*

Celle-ci aurait été peut-être plus marquée si les facteurs d'ordre moral l'avaient davantage soutenue. Nous écrivions, dans notre précédent rapport, que les mesures prises par le Protectorat n'auraient leur pleine efficacité que si la population tunisienne était persuadée qu'il s'agissait de mesures d'exception dont l'application ne pourrait se prolonger en dehors des circonstances qui en avaient exigé l'adoption ; dans notre pensée ceci signifiait qu'après avoir obtenu les aménagements que leur situation rendait nécessaire, les débiteurs avaient le devoir de revenir à la règle du strict respect de leurs engagements ; ainsi seulement peut se recréer l'atmosphère de confiance indispensable à la vie des affaires. Or, il faut bien reconnaître que, sur ce point, le redressement n'a été ni aussi rapide, ni aussi complet qu'on l'eût pu souhaiter.

Il nous reste, Messieurs, à examiner quelle a été l'activité de notre Etablissement au cours de l'exercice qui vient de se clore.

Dans le cadre de ses attributions normales d'organisme monétaire, la Banque a dû assurer la compensation des créances et des dettes de l'Algérie vis-à-vis de l'extérieur. Au cours des exercices précédents, ce règlement s'était opéré sans difficulté, la balance des comptes arrivant à s'équilibrer à peu près automatiquement par le mouvement spontané des capitaux entre les deux pays.

Il en fut tout autrement cette année ; la balance s'est soldée par un important déficit à la charge de l'Algérie ; l'exposé qui précède en a, par avance, donné les raisons : les bas prix auxquels ont été exportés les produits agricoles — et spécialement les vins — ont réduit les moyens de règlement dont l'Algérie dispose hors de son territoire : d'autre part, il fut nécessaire d'assurer les transferts de capitaux que les circonstances ont imposés aux organismes qui financent habituellement l'économie algérienne au moyen de fonds recueillis dans la Métropole ; enfin, les charges fixes de l'Algérie, notamment celles qui résultent des emprunts publics ou privés contractés sur le marché de Paris, bien loin de diminuer, se sont encore accrues au cours des douze derniers mois.

Jouant dans le même sens, ces diverses causes ont créé un découvert que n'ont pas compensé l'amélioration de la balance commerciale, ni même l'émission de nouveaux emprunts de l'État algérien. Le solde que la Banque de l'Algérie a dû couvrir dépasse 500 millions ; elle n'a pu le faire qu'en aliénant une fraction importante des réserves de change qu'elle s'était antérieurement constituées. C'est là un fait qui doit retenir l'attention des particuliers et des Pouvoirs publics ; aux uns et aux autres, il impose l'obligation de renoncer, jusqu'à ce que la situation se soit redressée, à toute politique qui aurait pour résultat d'augmenter l'endettement extérieur de l'Algérie et d'éviter toutes les mesures, voire même toutes les initiatives, qui seraient de nature à alarmer les capitaux déjà rendus naturellement timorés par les incertitudes de l'heure présente.

À l'intérieur du pays, la Banque de l'Algérie avait le devoir d'atténuer, dans toute la mesure où elle le pouvait sans franchir les limites de la prudence, les difficultés qu'engendrait le resserrement du crédit. Elle n'a pas manqué à sa tâche ; elle a largement ouvert ses guichets au réescompte du papier détenu par les établissements officiels ou privés ; elle a répondu, aussi bien en Algérie qu'en Tunisie, à tous les appels que les pouvoirs publics lui ont adressés en vue du financement des récoltes ; tout récemment encore, elle vient de prendre des dispositions qui permettront aux viticulteurs de warranter leurs vins et de parer ainsi aux immobilisations que devait entraîner pour eux la réglementation relative à l'échelonnement des ventes.

Nous sommes allés plus loin encore en nous efforçant, par une opération de large envergure, d'apporter une aide immédiate et efficace à la moyenne et à la petite culture. Celles-ci, plus encore que la grande propriété, ressentaient durement les conséquences de la raréfaction de l'argent ; les caisses de crédit agricole, dont elles sont généralement les clientes, ne pouvaient plus leur apporter qu'une aide insuffisante et nombre de colons modestes se trouvaient ainsi sans appui au moment même où ils avaient le plus besoin d'être soutenus.

Le problème consistait à rendre de l'élasticité à la trésorerie de leurs banquiers habituels ; c'est ce que nous avons voulu faire en ouvrant un crédit de 400 millions à un nouvel organisme fonctionnant sous le contrôle et la garantie de l'État algérien. La manière dont ce crédit a été jusqu'à présent utilisé ne répond pas entièrement à nos desseins ; les pouvoirs publics se sont, en effet, attachés à une formule de consolidation individuelle dont l'application entraîne nécessairement de très longs délais ; la réorganisation récente du crédit agricole permettra sans doute de trouver des solutions mieux adaptées aux nécessités de l'heure et plus conformes à l'esprit des accords qu'a sanctionnés la loi du 4 avril 1935.

En raison du soutien que notre établissement a ainsi apporté à l'économie nord-africaine, notre portefeuille local s'est accru dans une proportion importante. Ceci nous

imposait de nous montrer particulièrement prudents dans l'affectation des bénéfices réalisés au cours de l'exercice.

Après avoir couvert nos frais généraux et pourvu, dans les conditions habituelles, à l'amortissement des créances douteuses, nos bénéfices laissaient apparaître un solde supérieur de 2 millions à celui constaté au terme de l'exercice précédent.

Cette augmentation des bénéfices nets provient, dans une certaine mesure, des compressions que nous avons pu faire subir aux dépenses d'administration ; mais elle a surtout pour origine, d'une part le rendement plus élevé qu'à la suite du renchérissement de l'argent à court terme sur le marché de Paris, nous avons pu retirer du placement de nos disponibilités métropolitaines et, d'autre part, l'extension que les circonstances ont donnée à nos opérations en Algérie et en Tunisie.

Ces profits supplémentaires ne correspondent donc pas à un développement normal de l'activité de notre établissement : pour la plus grande part, ils sont corrélatifs à une augmentation de risques que nous assumons dans une période particulièrement troublée ; suivant les règles de prudence qui ont toujours présidé à la gestion de la Banque de l'Algérie, nous avons dès lors estimé qu'il n'y avait pas lieu d'augmenter la répartition, mais plutôt de renforcer les dotations qui nous permettront de parer aux aléas auxquels nous demeurerons exposés aussi longtemps que la crise ne sera pas définitivement résolue.

Messieurs, nous manquerions à notre devoir si nous terminions ce compte rendu sans exprimer notre gratitude à tous ceux dont la compétence et la bonne volonté nous ont aidés dans l'accomplissement de notre tâche. Nous devons des remerciements particuliers à nos conseils d'administration locaux et à nos comités d'escompte, qui ont, en ces temps difficiles, la délicate mission de nous renseigner sur la valeur des engagements qui nous sont proposés ; nous devons tout autant dire notre reconnaissance à tous nos collaborateurs qui, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils soient placés, ont, comme à l'accoutumée, donné des preuves constantes de leur zèle et de leur dévouement aux intérêts de notre maison.

## RAPPORT DES CENSEURS présenté par M. Paul Ernest-Picard, l'un d'eux.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mandat, conformément aux articles 49 et 64 des statuts.

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, nous avons assisté à toutes les séances du conseil d'administration. Nous avons exercé notre surveillance sur les opérations de la banque et nous avons constaté leur parfaite régularité. En fin d'exercice, nous avons vérifié le portefeuille, les caisses et la comptabilité. Nous avons reconnu la concordance des soldes du Grand-Livre avec les chiffres du bilan qui vous est présenté.

Nous adressons à tout le personnel, dont le zèle et le dévouement vous sont connus, nos bien vives félicitations.

Nous allons maintenant examiner les principaux postes du bilan.

### ACTIF

Numéraire en caisse.

Le numéraire en caisse au 31 octobre 1934 s'élevait à fr. 257.203.738,85

Il est, au 31 octobre 1935, de 302.372.288,11

dont fr. 211.211.064,06 de lingots et monnaies d'or. Cette augmentation sensible du numéraire provient de la mise en circulation en Algérie des pièces d'argent et de nickel.

Disponibilités en France.

Ce compte représente des disponibilités à Paris. Elles s'élèvent à 72.788.203,75 au lieu de 151.303.857,94 l'an passé.

Rentes sur l'État.  
Leur montant est de 21.252.572,50 en diminution de 928.450,25 francs par suite du remboursement de fr. 21.000 de rente 3 % au tirage d'amortissement.

Portefeuille.  
Nous avons un portefeuille de 1.954.272.732,06 contre 2.082.573.531,04 en 1934. Soit une diminution de fr. 128.300.798,98.

Comptes courants garantis par des nantisements de titres. Ils s'élèvent au 31 octobre 1935 à 3.806.091,80 au lieu de 33.534.754,78 en 1934. Soit une augmentation de fr. 10.271.337,02.

Correspondants d'Algérie.  
Les valeurs en recouvrement chez nos correspondants d'Algérie et de Tunisie s'élèvent, le 31 octobre 1935, à 50.879.112,77

Correspondants de France et de l'Étranger. Ce compte est débiteur de 77.694.824,35 .  
contre fr. 100.686.833,82 en 1934.

Hôtels de la Banque.  
Ce poste n'a subi aucune variation. Il reste à 46.851.819,56

Avance à l'État français.  
Cette avance est sans changement à 80.000.000 00  
Elle représente la totalité de l'avance que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de l'État par la Convention du 15 février 1932 approuvée par la loi du 9 avril 1932.

Avance à la Tunisie.  
Cette avance s'élève à 5.000.000 00 en vertu des Conventions des 4 et 17 octobre 1932 approuvées par décret tunisien du 22 octobre 1932.

Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord. (Loi du 29 déc. 1918).  
Cette avance reste à 5.000.000 00

Titres appartenant à la Caisse des Retraites.  
Les titres acquis s'élèvent à en augmentation de 5 millions 447.972 fr. 95.

Actions de la Banque d'État du Maroc.  
Elles figurent toujours au prix- de revient pour 1.467.675 00

#### PASSIF

Billets en circulation.  
La circulation de nos billets est au 31 octobre 1935 de 1.954.139.105 00 en diminution de 146 millions 536.655 fr. sur l'année dernière.

Trésor public.  
Ce compte est créditeur de 260.526.481.60 en augmentation de 93 millions 426.151 fr. 69 sur l'an dernier.

Comptes courants sur place. Ils s'élèvent à 238.565.709.36 en augmentation de 49 millions 649.536 fr. 31 sur ceux de 1934.

Banque de France. Ce compte courant d'avances atteint un montant de en augmentation de francs 3.761,75 sur celui au 31 octobre 1934.

Profits et Pertes.  
Ce compte s'élève à 16.941.018,91  
Il comprend le montant du dividende à distribuer aux actionnaires pour le deuxième semestre, ainsi que les droits de transmission et l'impôt de 24 %, 18% et 12 % sur le



revenu. La distraction de ces chiffres le lendemain du 31 octobre laisse un report de 7.851.233,14

Le report de 1934 était de 7.698.856,50

Caisse des Retraites.

L'avoir de notre Caisse des Retraites est de 69.929.056,69

L'an dernier il était de 64 millions 272.798 fr. 44.

Trésor tunisien.

Ce compte est créditeur 90.397.421,85

au lieu de 116 millions 122.249 fr. 48 en 1934.

Comptes divers.

Ils sont créditeurs de 17.655.766,21

Réserves.

Ces réserves présentant un total de 103.673.773.35

en augmentation de 7.805 francs, montant des agios excédant 6 % qui ont été passés à la réserve extraordinaire.

#### BÉNÉFICES

Les bénéfices à répartir pour l'exercice 1934-1935 se sont élevés à 25.306.641,40

Pour 1933-1934, ils étaient de 25.757.658,48

soit une diminution de 451.017,08

Ils ont été répartis de la façon suivante :

Dividendes et impôts 17.455.408,26

Reportés à nouveau 7.851.233,14

Total 25.306.641,40

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

#### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de F Administration qui lui a été soumis pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 38 des Statuts.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme pour une période de trois ans : MM. Moatti, Billiard et Boyer, administrateurs ; M. Ernest-Picard, censeur.

#### LÉGION D'HONNEUR

(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1936)

Dans la liste du ministère des Finances qui a paru mardi au *Journal officiel*, nous avons relaté avec un plaisir tout particulier la promotion au grade de commandeur de M. Strohl, secrétaire général de la Banque de France ; au grade d'officier de MM. Jacques Rueff, directeur adjoint du mouvement général des Fonds ; Koehl, directeur de la Banque des Pays du Nord ; la nomination au grade de chevalier de MM. [Jean] Maxime-Robert, sous-directeur du Mouvement général des Fonds ; [Archambeaud, secrétaire général de la Banque de l'Algérie](#) ; Barast, commis d'agent de change, président de la Caisse de l'Aide au décès des commis d'agents de change ; De Beaucoudray, directeur adjoint de la Société Générale ; Bertiaux, sous-directeur à la Banque de Paris et des Pays-Bas et celle de nos excellents confrères Marcel Laffon, directeur de l'Agence républicaine de publicité, fils et neveu des deux regrettés publicistes financiers [sic : publicitaires] dont il a su conserver toute l'affabilité ; et

Raymond Mulette qui ne compte que des sympathies justifiées dans la presse et dans les milieux financiers.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Les Annales coloniales*, 27 novembre 1936)

L'assemblée ordinaire qui s'est tenue hier sous la présidence de M. Louis Escallier, directeur général, a approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice clos le 31 octobre dernier que nous avons déjà publiés et qui font apparaître un bénéfice brut de 103.250.686 fr. et un bénéfice net de 18 millions 272.106 fr. En y ajoutant le report précédent, soit 7.851.233 fr., le bénéfice à répartir atteint 26.123.339 fr. contre 25 millions 306.641 francs.

Le dividende a été fixé à 357 fr. 21 brut soit net 250 fr. pour les actions au porteur.

Les actions nominatives reçoivent, selon impôts, 314 fr. 34 ou 292 fr. 91 ou 271 fr. 48.

Le solde de ce dividende est payable depuis le 1<sup>er</sup> novembre à raison de 125 fr. par action au porteur, 156 fr. 23, 145 fr. 58 et 134 francs 93 pour les actions nominatives. Signalons que l'ensemble des réserves atteint 103.675.584 francs.

---

BANQUE DE L'ALGERIE  
L'assemblée d'hier  
(*Paris-Soir*, 28 novembre 1936)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice qui a pris fin le 31 octobre dernier, se soldant par un bénéfice net de 18.272.106 fr., ce qui donne, avec le report antérieur, un total disponible de 26.123.339 francs.

Le dividende a été fixé à 357 fr. 21 brut, soit net, au nominatif, 314 fr. 34, ou 292 fr. 91, ou 271 fr. 48, suivant l'impôt et 250 fr. au porteur.

*Quitus* de la gestion de M. Billiard, administrateur décédé, a été donné à sa succession. La nomination en son remplacement de M. Delamotte a été ratifiée. MM. Celier, Galicier et Tirard ont été réélus.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 336 :  
Banque de l'Algérie  
Directeur : M. L. Escallier, pdt.  
Sous-directeur : M. D. Routaboul.  
Administrateurs : MM. P. Boyer, baron G. Brincard, A. Celier, G. Delamotte, A. Galicier, comte Le Bourdais des Touches, Moatti, E. Sabatier, P. Tirard.  
Censeurs : MM. Gaston Boulogne, P. Ernest-Picard, L. Morard.

---

Banque de l'Algérie  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 26 NOVEMBRE 1936

---

Compte-rendu présenté au nom du conseil d'administration de la banque, par M. Louis Escallier, directeur général de la Banque de l'Algérie, président du conseil

(L'Économiste européen, 29 janvier 1937)

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 51 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations effectuées pendant le 85<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1935 au 31 octobre 1936.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée les tableaux récapitulatifs desdites opérations :

- 1° État des escomptes mensuels ;
- 2° État des effets reçus à l'encaissement ;
- 3° État du mouvement des caisses ;
- 4° État des produits et dépenses des deux semestres composant l'Exercice ;
- 5° Bilan de la Banque au 31 octobre 1936.

J'y ajoute un état du mouvement de la Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice.

Messieurs,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1935 au 31 octobre 1936, se sont élevés :

	Effets	Francs
Alger	658.447	8.984.094.085 15
Bône	56.247	393.118.190 52
Bougie	24.085	133.793.900 69
Constantine	51.633	366.976.909 05
Mostaganem	32.302	554.401.784 37
Oran	248.061	1.258.223.141 06
Philippeville	14.584	147.536.271 45
Sidi bel-Abbès	38.479	356.936.885 17
Tlemcen	23.977	122.000.108 38
Tunis	96.909	1.108.007.987 86
Ensemble	1.244.724	13.425.089.263 65

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1934-1935 à 1.347.304 effets pour 13.804 millions 555.379 fr. 91 ; la moyenne des dix dernières années était de 1.572.525 effets pour 13.636 millions 139.472 fr. 22, soit une diminution de 102.589 effets pour 379.466.118 fr. 26 pour l'exercice 1935-1936, et une diminution de 327.801 effets, pour 211.350.208 fr. 57 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1935 au 31 octobre 1936, se sont élevés :

	Nombre	Francs
Alger	524.673	872.904.742 68

Bône	11.004	28.749.792 22
Bougie	2.955	5.227.585 11
Constantine	16.192	52.150.861 80
Mostaganem	6.537	20.130.369 57
Oran	45.675	145.230.369 57
Philippeville	4.860	9.655834 02
Sidi-bel-Abbès	5.654	10.209.174 44
Tlemcen	5.950	6.063.679 23
Tunis	5.950.	6.063.679 23
Total	<u>641.856</u>	<u>1.196.509.329 65</u>

Banque de l'Algérie  
(suite)  
(*L'Économiste européen*, 5 février 1937)

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1934-1935, à 693.542 effets pour 1.225.834.035 fr. 51 ; la moyenne des dix dernières années était de 680.242 effets pour 1.478.121.726 fr. 51, soit une diminution de 51.868 effets pour 29.324.705 fr. 86 pour l'exercice 1935-1936 et une diminution de 38.386 effets pour 281.612.396 fr. 86 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.886.580 effets pour 14.621.598.593 fr. 30.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1934-1935, à 2.040.846 effets pour 15,030 millions 389.415 fr. 12 ; la moyenne des dix dernières années était de 2.252.767 effets pour 15.114.561.198 fr. 73, soit pour l'exercice 1935-1936 une diminution de 154.266 effets pour 408.790.822 fr. 12, et une diminution de 366.187 effets pour 492.962.605 fr. 43, par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice (fr.) :

Alger	55.554.347 45
Bône	2.711.345 10
Bougie	1.503.474 00
Constantine	4.064.390 52
Mostaganem	4.539.987 25
Oran	6.311.927 79
Philippeville	1.253.420 90
Sidi-bel-Abbès	3.655.399 90
Tlemcen	1.320.514 06
Tunis	6.015.007 41
Total	<u>86.929.814 38</u>

En 1934-35, ils avaient produit	72.786.999 10
Augmentation en 1935-1936	14.142.815 28

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 12.948.455 13

En 1934-1935, ils avaient donné 11.270.642 55

Augmentation pour 1935-1936 1.677.812 58

Les bénéfices bruts de l'exercice 1935-1936 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (Réescompte déduit) 79.550.340 33

Commissions, intérêts divers et autres recettes 12.948.455 13

Revenus des rentes sur l'État 970.062 73

Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos 2.592.543 15

Dividende net de l'exercice 1935 des actions Banque d'État du Maroc 802.560

00

Bonification sur remboursement de nos Rentes 3 % amortissables 217.908 60

Réescompte au 31 octobre 1935 6.168.816 80

Total des bénéfices bruts 103.250.686 74

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires 35.492.657 73

Charges extraordinaires 49.485.922 57

Ensemble 84.978.580 30

Les résultats définitifs, pour l'exercice 1935-1936, sont les suivants :

Bénéfices bruts	103.250.686 74
Dépenses effectives	84.978.580 30
Bénéfices nets	18.272.106,44
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1935	7.851.233 14
Produits à répartir	26.123.339 58

La circulation des billets de banque s'élevait :

Au 31 octobre dernier à 2.110.878.365

dont : 1.702.456.435 en billets algériens et 408.421.930 en billets tunisiens.

À la même date, en 1935, à fr. 1.954.139.105

dont : 1.535.671.035 en billets algériens et 418.468.070 en billets tunisiens.

Augmentation en 1936 156.739.260

dont : 166.785.400 augmentation en billets algériens et 10.046.140 diminution en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 15 juillet 1936 avec un montant de fr. 2.198.484.525

dont : 1.761.613.820 en billets algériens et 436.870.705 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 novembre 1934, pour fr. 2.172.888.780

dont : 1.724.438.330 en billets algériens et 448.450.450 en billets tunisiens.

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à fr. 349 10

soit net pour les actions au porteur 250 00

Le conseil a fixé le dividende net de l'exercice 1935-1936 pour les actions au porteur à fr. 250 00

Le dividende du premier semestre ayant été de fr. 179 67

il a été fixé pour le second semestre un dividende de 177 54

Soit, pour l'année, un dividende brut de 357 21

Le dividende des actions nominatives bénéficiant des dispositions du décret du 11 juillet 1934, modifié par le décret du 16 juillet 1935 (impôt de 12 %), s'est élevé pour l'exercice à fr. 314 34

Celui des actions nominatives créées depuis plus de six mois et appartenant à des personnes morales (impôt 18 %) s'est élevé à fr. 292 91

Enfin le dividende des actions nominatives créées depuis moins de six mois (impôt 24 %) s'est élevé à fr. 271 48

Les Conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 francs, net d'impôt, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français 4.032.578 fr. 25, à la Tunisie 967.421 fr. 75, soit au total 5 millions de francs.

L'ensemble des réserves forme un total de 103.675.584 fr. 90 en augmentation de 1.811 fr. 55 sur le chiffre du 31 octobre 1935.

Messieurs,

Le 7 février dernier, nous avons eu la douleur de perdre M. Louis Billiard qui, depuis plus de vingt ans, faisait partie de notre conseil.

Une probité intellectuelle et morale que le moindre soupçon n'a jamais pu effleurer, une grande rectitude de jugement, une connaissance approfondie des hommes qui était le fruit d'une haute culture et d'une vaste expérience des affaires avaient, pendant près d'un demi-siècle, fait de M. Billiard l'un des meilleurs artisans de la prospérité française en Afrique du Nord. Il connut tous les honneurs — ceux du moins qui s'accompagnent de responsabilités à prendre et de charges à assumer — ; seule son extrême modestie l'empêcha d'accéder à des fonctions plus hautes encore que celles qu'il a brillamment remplies. Toutes ses qualités se couronnaient d'une inépuisable bonté accessible à toutes les misères matérielles et à toutes les détresses morales.

Aussi bien en Algérie qu'à Paris, M. Billiard remplit toujours ses fonctions d'administrateur de la banque avec une claire notion des intérêts généraux que celle-ci doit servir. Nous conserverons pieusement le souvenir d'une longue collaboration où tant d'intelligence et de dévouement furent mis au service de notre établissement.

Pour remplacer M. Billiard décédé, le conseil, en vertu de l'article 50 des statuts, a désigné comme administrateur provisoire notre censeur, M. Delamotte.

M. Delamotte a lui-même été remplacé au comité de censure par M. Louis Morard, président de la chambre de commerce d'Alger et de la région économique de l'Algérie.

Vous aurez à ratifier ces nominations.

M. Delamotte est présenté pour une période de deux ans et M. Morard d'une année.

Vous aurez également à voter pour la nomination de trois administrateurs et un censeur en remplacement de MM. Celier, Galicier, Tirard et Boulogne dont les pouvoirs sont expirés.

Messieurs,

Dans notre précédent rapport, nous pensions résumer exactement les résultats de la campagne agricole qui venait de se clore dans la formule suivante : récolte satisfaisante en qualité et quantité, prix insuffisamment rémunérateurs dans l'ensemble, année à peine moyenne.

Sauf à en inverser les premiers termes, la même formule pourrait encore caractériser la campagne qui s'achève, en ajoutant toutefois que se précisent chaque jour les indices d'une amélioration générale de la situation.

Le problème des prix qui s'était posé l'année dernière — et à certaines heures d'une manière angoissante — a reçu, tout au moins pour les deux principales productions de l'Afrique du Nord, une solution qui est encore trop récente pour qu'on en puisse dégager toutes les conséquences, mais dont les premières applications se révèlent favorables. En effet, pour le blé comme pour le vin, l'Algérie et la Tunisie ont été intégrées dans l'économie française ; les modalités de cette incorporation varient d'un pays à l'autre, mais le principe paraît en être définitivement acquis. L'unité de marché restreindra sans doute le champ de spéculations qui s'étaient parfois révélées fort profitables ; mais les colons y trouveront des avantages de sécurité qu'apprécieront tous ceux qui attendent leur rémunération beaucoup plus du travail véritable que des gains réalisés grâce aux variations des mercuriales.

Le mécanisme créé par les lois récentes tend à garantir aux exploitants du sol un équitable profit ; sans doute ce but ne sera-t-il entièrement atteint en Afrique du Nord que si la production s'y harmonise avec celle des départements métropolitains ; il n'en est pas toujours ainsi ; cependant, dans une sorte d'équilibre spontané, les récoltes d'outre-mer tendent finalement à balancer les insuffisances ou les excès de celles qui sont obtenues sur notre territoire ; dans le temps se réaliseront ainsi des compensations qui laisseront apparaître les avantages qui, tout compte fait, l'agriculture algérienne retirera d'un régime d'équilibre dans lequel elle n'aura plus à redouter — ainsi que cela s'est tant de fois produit dans le passé — le désordre des prix s'ajoutant au désordre de la production.

(Suite)

(*L'Économiste européen*, 12 février 1937)

Au cours de l'année qui s'achève, les facteurs d'ordre naturel ont souvent desservi l'économie africaine.

La récolte des céréales a été inférieure à la normale, aussi bien en qualité qu'en quantité. La moisson n'a pas tenu les promesses des semailles qui s'étaient généralement effectuées dans d'excellentes conditions ; en dehors de quelques régions déshéritées, les champs de blé présentaient, au printemps dernier, l'aspect des plus belles cultures de la Beauce ou de la Brie ; mais les circonstances météorologiques ont été particulièrement défavorables aux époques critiques du tallage, de l'épiage et de la maturation ; nulle part les rendements tout d'abord escomptés n'ont été obtenus ; sur de nombreux points, la récolte a été mauvaise, parfois même à peu près nulle. C'est en Tunisie et dans le département de Constantine que la déception a été la plus grande ; à l'inverse de ce qui avait été constaté au cours de la précédente campagne, les régions de l'Ouest ont été les moins mal partagées.

Toutefois, le défaut de rendement a, dans une certaine mesure, été compensé par l'augmentation des superficies emblavées ; déjà, l'année dernière, nous signalions cette tendance naturelle des colons à porter leurs préférences vers les cultures qui sont appelées à bénéficier de la sollicitude des Pouvoirs publics.

La réalisation de la récolte de 1935 s'est poursuivie dans des conditions difficiles ; les prix, à l'époque de la moisson, avaient fléchi jusqu'à 60 francs le quintal et même moins ; les efforts de l'Administration algérienne, secondés par une politique libérale des banques en matière de crédit, ont peu à peu amélioré la tendance ; mais l'ajustement de l'offre à la demande est resté malaisé jusqu'à l'époque où la perspective d'une année déficitaire et la confirmation des projets relatifs à la création d'un Office

national du blé orientèrent les cours vers une hausse dont la limite était le prix que le nouvel Office imposerait au marché pour la campagne suivante.

L'organisation de l'Office du blé est, en Afrique du Nord, une œuvre plus complexe que dans la Métropole ; une unanime bonne volonté inspire la collaboration des services publics et des collectivités privées pour la mise au point d'une institution qui s'acclimatera d'autant mieux dans nos possessions d'outre-mer que la grande masse des agriculteurs, sous la pression des difficultés propres à ces pays, y a depuis longtemps acquis le sens et la pratique des disciplines nécessaires.

En 1936, comme pendant les deux campagnes précédentes, la production des vins a évolué en Algérie suivant le même rythme que dans la Métropole. Dans l'un et l'autre pays, une année de relative disette succède à deux années d'excessive abondance. Une telle concordance, d'ailleurs assez exceptionnelle, dessert tous les intérêts en cause qui s'accommodent mieux de la stabilité obtenue au cours des périodes où les excédents de l'un des vignobles compensent les insuffisances de l'autre.

À l'heure où nous écrivons, les résultats de la dernière récolte ne sont pas encore officiellement enregistrés ; les diverses évaluations qui en ont été établies sont assez discordantes ; elles semblent toutefois osciller autour d'un chiffre moyen de 12 millions d'hectolitres. S'il en était bien ainsi, il faudrait remonter à 1928 pour trouver un chiffre comparable en valeur absolue, et plus haut encore si l'on prenait le rendement à l'hectare comme terme de comparaison.

Cette perspective de mauvaises vendanges est entrevue depuis le printemps dernier où des pluies prolongées, des vents violents et le froid ont contrarié la végétation ; elle s'est aggravée à mesure que la campagne s'avancait, les conditions atmosphériques devenant de plus en plus défavorables.

Les cours ne pouvaient, dès lors, devenir que de plus en plus fermes ; portés du simple au double entre le début et la fin de la campagne, ils restent orientés vers la hausse. On doit souhaiter que celle-ci demeure modérée ; question d'équité d'abord : dans un régime d'économie dirigée comme celui qui s'applique à la viticulture, le frein doit jouer dans le sens de la hausse comme dans le sens de la baisse ; l'intérêt national peut justifier les sacrifices demandés à la collectivité pour mettre les producteurs à l'abri des conséquences trop brutales auxquelles le jeu normal de la loi de l'offre et de la demande les exposerait dans les périodes de surabondance ; mais cette limitation des pertes ne se conçoit que si elle s'accompagne d'une limitation des bénéfices quand la situation se trouve inversée ; sinon, les finances publiques et le budget des consommateurs consentiraient des sacrifices toujours sans contrepartie.

D'autre part, une valorisation excessive des produits de la vigne tendrait à restreindre les débouchés récemment ouverts à la faveur de prix attrayants. L'expérience du passé montre, en effet, que le vin n'est pas partout chose de toute première nécessité et que la zone de consommation s'en réduit très vite dès que les cours dépassent un certain niveau. Une telle incidence est d'autant plus à redouter que le pouvoir d'achat du public reste encore exposé à toutes les fluctuations qu'entraîne la liquidation de la crise.

Au surplus, les restrictions que le statut viticole avait imposées l'an passé à la majorité des producteurs algériens n'auront, cette fois, qu'un champ d'application très limité. La plus grande partie, et peut-être la totalité de la récolte pourra être réalisée au prix normal du marché, de telle sorte que, pour de nombreuses exploitations, le compte des profits, malgré le rendement diminué, dégagera, même aux cours actuels, des bénéfices nets supérieurs à ceux de l'année précédente.

Peu propices à la culture des céréales et de la vigne, les circonstances météorologiques ont, au contraire, favorisé les cultures maraîchères ; qu'il s'agisse notamment des pommes de terre, des tomates ou des artichauts, la campagne s'est, dans tous les cas, poursuivie dans de bonnes conditions, ainsi qu'en témoignent les montants des expéditions effectuées au cours du premier semestre :



Pommes de terre : année 1935 : quantité, 445.500 quintaux ; valeur, 53 millions de fr.

— Année 1936 : quantité, 709.500 quintaux ; valeur, 85.900.000 francs.

Tomates : année 1935 : quantité, 33.000 quintaux ; valeur, 2.642.000 francs. —

— Année 1936 : quantité, 108.400 quintaux ; valeur, 12 millions 715.000 francs.

Artichauts : année 1935 : quantité, 154.500 quintaux ; valeur, 20.240.000 francs.

— Année 1936 : quantité, 215.140 quintaux ; valeur, 31.410.000 francs.

Les produits algériens se sont d'autant mieux écoulés que les cultures similaires de la Métropole n'avaient donné que de médiocres résultats ; d'autre part, les accords intervenus avec le Maroc ont, pour certains produits, institué un échelonnement rationnel des exportations et ainsi discipliné la concurrence que les deux pays se font sur les marchés extérieurs.

La récolte d'agrumes a été plus irrégulière, mais dans l'ensemble supérieure à la précédente. Elle s'est élevée à 767.000 quintaux, contre 694.000 et 712.000 quintaux au cours des deux années antérieures. L'exportation a facilement absorbé, à des prix avantageux, la part disponible de cette production.

La culture des orangers et des mandarines tend d'ailleurs à se développer, soit par la mise en valeur de nouvelles terres, soit, plus souvent, en se substituant à celle de la vigne à la suite des arrachages volontairement effectués en application des lois récentes. Dans ce domaine, l'agriculture algérienne peut encore trouver un champ d'expansion intéressant ; les territoires de l'Afrique du Nord et de nos colonies n'alimentent le marché métropolitain que pour 1/10<sup>e</sup> à peine de ses importations ; c'est là une proportion qui semble pouvoir être notablement accrue, à la double condition que l'Algérie sache industrialiser sa production comme l'ont fait ses concurrents étrangers et que ses intérêts soient pris en plus grande considération lors de l'établissement de nos accords commerciaux.

La récolte des figues sera inférieure à la normale ; mais les prix restent rémunérateurs ; l'Algérie commence à recueillir le bénéfice des efforts poursuivis depuis plusieurs années pour améliorer la production et, davantage encore, la conservation et la présentation des fruits.

Le marché des dattes s'est beaucoup moins bien tenu ; les cours de la campagne de 1935-1936 ont fléchi dans une proportion qui atteint près de 50 % pour les fruits de qualité destinés aux marchés extérieurs. Cette baisse n'est pas imputable à un excès de rendement ; mais depuis plusieurs années, l'importation des dattes molles de Bassorah et des dattes sèches de l'Irak a pris une telle extension que celles-ci tendent à se substituer, non seulement dans la Métropole mais en Algérie même, aux produits de nos oasis. Un récent relèvement des droits de douane conjurera peut-être un danger qui menaçait de plus en plus gravement l'économie des territoires du Sud algérien.

Pour les huiles, les quantités obtenues en 1935-1936 ont été satisfaisantes en Algérie aussi bien qu'en Tunisie. La fermeture temporaire du marché Italien et l'abondance de la récolte mondiale ont contrarié, pendant un certain temps, l'écoulement des huiles nord-africaines ; mais l'annonce d'une campagne gravement déficitaire et l'élimination de la concurrence espagnole ont favorisé un redressement des cours tel que le gouvernement tunisien a dû prendre des mesures pour arrêter la progression des prix et conserver sur son territoire le stock nécessaire à la consommation locale.

Le commerce de bétail a été particulièrement actif ; les exportations du premier semestre ont dépassé celles des périodes correspondantes des dix années précédentes. Le marché métropolitain des viandes de boucherie devient de plus en plus intéressant pour l'Afrique du Nord, par suite notamment de la diminution constante du cheptel ovin dans les fermes françaises. L'agriculture algérienne peut, de ce côté, accroître

encore ses débouchés ; l'intensification de l'élevage demeure sans doute subordonnée au développement des cultures fourragères ; mais ne serait-ce pas là un moyen d'utiliser avantageusement les importantes réserves d'eau qui s'accumulent derrière les grands barrages déjà construits ou en cours d'achèvement ?

Les produits dérivés de l'élevage, pendant longtemps dépréciés, sont maintenant plus recherchés ; des hausses importantes enregistrées sur le cours des laines, des cuirs et des peaux en ont ranimé le commerce; c'est ainsi que, pour les laines, les quantités sorties pendant le premier semestre de 1936 représentent le double de celles qui avaient été exportées l'an passé.

Parmi les cultures industrielles, le tabac tient toujours le premier rang ; la récolte de 1936 accuse des rendements plutôt faibles, mais les produits sont de bonne qualité. La Régie Française demeure le principal client des planteurs algériens: pendant les trois dernières années, elle a absorbé 83 % des quantités disponibles pour l'extérieur.

Le marché des lièges est un peu moins déprimé ; mais la situation des propriétaires de forêts reste très pénible, les prix pratiqués couvrant à peine les frais de récolte, d'emballage et de transport vers les ports d'embarquement.

La situation n'est guère meilleure pour l'industrie du crin végétal ; les exportations sont en voie de régression continue : de 618.000 quintaux en 1929, elles sont tombées à 100.000 quintaux en 1935 et, pour le premier semestre de l'année, elles ne dépassent guère 51.000 quintaux. Le gouvernement général a récemment apporté son concours à une opération de compensation privée pour l'échange de crin végétal algérien entre du charbon allemand; cet accord rendra peut-être quelque activité à cette industrie qui a été l'une des plus atteintes par la crise.

Régression aussi dans le commerce des alfas d'Algérie la Tunisie a, par contre, développé le sien, de même que le Maroc. Tout compte fait, les demandes du marché anglais, alimentées dans la proportion de 90 % par la production nord-africaine, demeurent sensiblement constantes et la baisse qu'accusent les prix semble bien avoir pour principale cause la concurrence que nos trois provinces se font au seul profit de leur unique acheteur.

Bien qu'encore fort éloignée de son ancienne prospérité, l'industrie minière a continué de bénéficier de la reprise que nous signalions déjà dans notre précédent rapport.

Pour les mines de fer, les expéditions du premier semestre passent à 925.000 tonnes, contre 772.000 au cours de la même période de l'année dernière.

La progression a été particulièrement importante pour les minerais de manganèse et de plomb dont les sorties se sont accrues, de 1934 à 1935, dans la proportion de 1 à 10 pour les premiers et de 1 à 8 pour les seconds.

Le zinc n'a pas aussi largement bénéficié de la recrudescence d'activité des industries métallurgiques : les demandes restent très réduites et ne permettent pas de prévoir encore la remise en exploitation des gisements ; les quelques exportations effectuées ont été prélevées sur les stocks.

Pour les phosphates algériens, les chiffres de 1935 sont en régression sur ceux de l'année précédente (505.000 tonnes contre 651.000) et le premier semestre de l'année accuse un nouveau fléchissement; les phosphates de Tunisie paraissent avoir mieux défendu leur position en maintenant, et même en améliorant légèrement, le volume de leurs ventes.

De ce tableau d'ensemble, où les ombres et les lumières alternent, se dégage bien l'impression que l'Algérie, et encore moins la Tunisie, n'ont pas, dès maintenant, retrouvé l'équilibre de prospérité qui doit succéder aux désordres d'une crise longue et difficile. Mais, pour le premier de ces pays surtout, les symptômes d'amélioration que nous osions à peine noter l'année dernière, tant ils apparaissaient encore indécis, deviennent de plus en plus perceptibles.

L'examen des indices généraux de l'activité économique du pays conduit à une conclusion identique.

C'est ainsi que l'on constate une amélioration dans le mouvement des échanges entre l'Algérie et l'extérieur. Pour les importations, la chute avait, au cours des dernières années, été aussi rapide que brutale :

#### Importations (en millions de francs)

1930 ; 5.711  
1931 : 1.872  
1932 : 4.252  
1933 : 4.072  
1934 : 3.576  
1935 : 2.928

La comparaison de ces chiffres marque la cadence à laquelle la crise avait amenuisé le pouvoir d'achat de l'Algérie. Or, depuis le début de l'année, le fléchissement s'est arrêté ; les statistiques de 1936 enregistrent des chiffres tout à fait voisins de ceux de 1935.

De même pour les exportations ; le montant en avait encore diminué pendant le premier semestre, mais en raison surtout du décalage que la législation viticole avait apporté au rythme habituel des expéditions de vins ; la compensation paraît s'être opérée au cours des derniers mois, et, faisant état d'une documentation récente, le gouverneur général de l'Algérie, déclarait, devant la Conférence des Chambres de Commerce Françaises de la Méditerranée, que, pour l'année en cours, le total des échanges de l'Algérie avec la France atteignait déjà près de 3 milliards, alors que, pour la même période de 1935, il n'avait pas dépassé 2.700 millions.

M. Le Beau signalait également une reprise des recettes des chemins de fer et, pour les Compagnies de navigation, un accroissement du nombre des voyageurs et du tonnage des marchandises transportées.

À ces indices favorables s'ajoute celui de la reprise des transactions immobilières ; il y a peu de temps encore, la mise en vente d'un immeuble était une opération fort aventureuse, les meilleures propriétés ne trouvant parfois acquéreur à aucun prix. Ces tout derniers mois, des mutations ont, au contraire, pu s'effectuer à des conditions acceptables pour les vendeurs et, dans les adjudications des dernières semaines, les enchères ont souvent atteint le double ou le triple, quelquefois davantage, des mises à prix initiales.

Mais le redressement est peut-être encore plus marqué dans l'ordre moral que dans l'ordre économique ; il y a un an, nous jugions opportun d'indiquer les raisons d'espérer qui s'opposaient à la nervosité et à l'inquiétude d'une trop grande partie de l'opinion publique. De tels propos seraient aujourd'hui sans objet ; un renouveau de confiance a restitué les énergies qu'une trop longue crise avait déprimées. C'est la conclusion qui se dégage des impressions recueillies dans les milieux les plus divers. Un fait particulier — mais d'une importance considérable — en apporte une évidente confirmation : il y a moins de douze mois, les Pouvoirs publics devaient se défendre contre les propositions manifestement exagérées qui jaillissaient de toute part pour organiser la consolidation des dettes agricoles. Après de laborieuses négociations, intervenait une transaction qui

n'était admise par les intéressés que sous réserve des concours nouveaux dont une expérience plus approfondie révélerait la nécessité. Or, les dotations initialement prévues paraissent dépasser tous les besoins ; beaucoup de petits colons ont renoncé à l'appui des organismes officiels qu'ils avaient tout d'abord sollicité ; l'immense majorité des colons moyens ne se sont même pas mis en instance auprès de ces organismes. Le créancier a repris confiance dans la solvabilité de son débiteur; le débiteur lui-même croit à la productivité de son effort et à la solidité de son crédit.

En résumé, l'Algérie pressent le dénouement d'une crise qui fut peut-être plus durable, mais plus sévère, que beaucoup de celles qui l'ont précédée. Elle en sortira avec ses forces productives intactes, ayant un champ tout préparé pour de nouveaux et féconds progrès.

Dans cette atmosphère moins agitée, mais qui est encore loin d'avoir recouvré sa pleine sérénité, la Banque de l'Algérie s'est efforcée de poursuivre sa politique traditionnelle.

Entièrement confiante dans l'avenir, elle a maintenu à sa clientèle propre l'aide qui lui était nécessaire pour franchir une étape malaisée ; elle peut dire publiquement et avec quelque fierté que pendant cette période difficile, elle n'a exécuté aucun de ses débiteurs, si ce n'est dans les cas, d'ailleurs extrêmement rares, où elle se trouvait en présence d'une évidente mauvaise volonté ou d'agissements d'un caractère tel qu'en les tolérant, elle se serait elle-même exposée à une accusation de complicité.

Elle a, d'autre part, apporté sans marchander, tant aux services officiels qu'aux établissements privés, les moyens qui pouvaient faciliter soit la mise en œuvre des nouveaux régimes applicables au commerce des produits du sol, soit le bon fonctionnement des organismes créés, sous l'égide des Pouvoirs publics, pour parer à certaines conséquences de la crise.

Trois chiffres suffisent à mesurer l'effort que nous avons accompli au cours des deux dernières années ; au 31 octobre 1934, le montant des crédits accordés à notre clientèle locale s'élevait à 1.000 millions ; au 31 octobre de l'année suivante, ce montant dépassait 1.400 millions ; il atteint à la clôture du dernier exercice près de 1.800 millions. Nous nous sommes efforcés de nous enfermer dans les limites de la prudence qui est la règle de notre maison : mais nous n'ignorons pas l'accroissement de risques qu'entraîne cette augmentation de nos engagements ; nous l'avons accepté dans la pleine conscience du rôle que notre Etablissement doit tenir et a toujours tenu, même aux heures les plus difficiles, dans l'économie de nos deux provinces nord-africaines.

À côté de cet aménagement du crédit, l'autre tâche essentielle d'une banque d'émission est d'assurer la régularité des transferts que comporte le règlement de la balance des comptes. Nous vous avons exposé l'année dernière combien cet ajustement avait été difficile, en raison tant de la crise que de l'endettement progressif des particuliers et des collectivités publiques.

L'amélioration des facteurs économiques a quelque peu atténué la gravité de la situation que nous vous signalions ; celle-ci aurait été meilleure encore si des éléments d'ordre purement financier n'étaient de nouveau venu troubler l'équilibre des comptes. Il serait vain de dissimuler que d'importants capitaux, antérieurement confiés aux banques de l'Afrique du Nord, en ont été retirés pour être investis dans des placements et des spéculations qui paraissent les mettre à l'abri de tout risque monétaire. Généralement réalisées par voie de virements d'Algérie sur France, ces opérations ont, à plusieurs reprises, exagérément gonflé le compte courant du Trésor que nous n'avons pu alléger qu'en aliénant une partie de nos réserves de change. Celles-ci ont encore fléchi de 240 millions pendant l'exercice. À la vérité, au cours des trois derniers mois, la situation s'est stabilisée; la courbe de nos disponibilités métropolitaines, depuis longtemps descendante, semble avoir atteint et même franchi son point de rebroussement.

Cet indice a besoin d'être confirmé ; les faits acquis établissent en tout cas dès maintenant que l'Algérie a traversé les crises financières du printemps et de l'automne derniers sans avoir à subir le contrecoup des perturbations profondes qui ont agité le marché monétaire de la Métropole. Nous avons pu, en effet, conserver sans modification notre taux d'escompte pendant toute la durée de l'exercice ; c'était là une position difficile et qui se révéla même périlleuse aux époques où le taux de la Banque de France était supérieur au nôtre. Nous sommes cependant parvenus à la tenir, évitant ainsi au commerce et à l'agriculture les troubles graves qu'entraînent toujours les brusques variations du prix de l'argent. Et rappelant que notre taux s'applique, en fait, beaucoup plus à des escomptes directs qu'à des opérations de réescompte, nous sommes en droit de conclure que le monde des affaires, pendant toute l'année, a bénéficié en Algérie et en Tunisie de conditions dont il aurait difficilement trouvé l'équivalent sur le marché de Paris.

Conformément à la règle, vous trouvez en annexe au présent rapport notre bilan au 31 octobre 1930 et les résultats des opérations pour les deux semestres de notre exercice.

Le bilan ne fait pas état de la réévaluation de l'encaisser prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1936. Cette réévaluation sera l'objet d'une convention analogue à celle que nous avons passée avec le Ministre des Finances, le 29 septembre 1928, en application de la précédente loi monétaire ; elle interviendra dès qu'auront abouti les conversations engagées avec l'Algérie et la Tunisie au sujet de l'attribution des plus-values que cette opération dégagera.

Quant au dividende, nous l'avons fixé au même chiffre que l'année dernière, après avoir couvert les frais généraux et pourvu de la manière habituelle à l'amortissement des créances douteuses ; le report à nouveau qui, à la clôture du précédent exercice, s'élevait à 7.851.233 fr. 14, figure au nouveau compte de Profits et Pertes pour 8.262.619 francs.

L'attribution du dividende et l'augmentation du report à nouveau n'ont pas absorbé la totalité des bénéfices que nous avons réalisés. Comme en 1935, en raison de la persistance de la cherté de l'argent sur le marché de Paris, nous avons obtenu de substantiels profits par le placement de nos réserves et de nos disponibilités ; de même l'augmentation temporaire de notre portefeuille nord-africain nous a valu d'appréciables suppléments d'agios ; mais ce sont là des bénéfices de crise qui doivent raisonnablement être mis en parallèle des risques accrus que nous avons assumés en étendant, comme nous vous l'indiquions tout à l'heure, l'aide que nous apportons à l'économie de l'Algérie et de la Tunisie. Pour ces motifs, nous avons, avant répartition, prélevé sur les disponibilités de l'exercice une somme de 6 millions qui, ajoutée aux 2 millions que nous avons déjà mis de côté l'année dernière, constituera un fonds de garantie de nos risques en cours. Nous pensons ainsi nous conformer simplement aux règles de prudence qui ont toujours présidé à la direction de votre Etablissement et qui s'imposeront avec une particulière rigueur aussi longtemps que la crise actuelle ne pourra être considérée comme définitivement résolue.

La tradition, d'ailleurs entièrement justifiée, s'est établie qu'au terme de chacune de nos assemblées annuelles, nous rendions hommage devant vous au zèle et au dévouement de nos collaborateurs de tout ordre.

---

Banque de l'Algérie  
(Suite)  
(*L'Économiste européen*, 26 février 1937)

Il nous est, cette année, particulièrement agréable de nous conformer à cette tradition en apportant un témoignage qui a beaucoup plus qu'une valeur rituelle ; notre personnel, en effet, a eu récemment l'occasion de nous prouver la conscience avec laquelle il entend accomplir ses devoirs professionnels.

Aucun de vous n'ignore les incidents qui, au cours des derniers mois, ont surgi entre les employés des banques et la direction de leurs établissements. Sachant le rôle qu'un institut d'émission tient dans la vie économique du pays, nos agents, malgré les sollicitations dont ils ont été parfois l'objet, ont tenu à ne rien faire qui puisse entraver le jeu normal de nos services. Nous tenons à leur exprimer publiquement notre satisfaction.

Nous ajoutons qu'occupant jusqu'à présent une situation privilégiée dans leur profession, nos collaborateurs, du fait des accords réellement intervenus sous l'égide du Ministre des Finances, se sont momentanément trouvés, même en tenant compte des avantages particuliers dont ils bénéficient, dans une situation moins favorable que celle instituée par l'arbitrage gouvernemental pour le personnel des établissements privés.

Nous avons estimé qu'il était de stricte équité de ne pas laisser subsister un décalage que rien ne justifiait et nous avons d'ores et déjà pris des mesures qui améliorent sensiblement les petits et moyens traitements.

Nous ne pouvons vous dissimuler que nos comptes de Frais Généraux supporteront — et ont déjà supporté — de ce fait d'importantes surcharges ; mais nous avons la certitude, qu'appréciant l'effort fait en leur faveur, les agents de la Banque de l'Algérie sauront, par une activité accrue, collaborer encore plus efficacement à la prospérité d'une maison qui a toujours récompensé avec une large bienveillance le dévouement qu'on lui témoignait.

---

(suite)

*(L'Économiste européen, 5 mars 1937)*

RAPPORT DES CENSEURS  
présenté par M. Gaston Boulogne, l'un d'eux.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du mandat que vous nous avez confié.

Conformément aux prescriptions statutaires, nous avons assisté à toutes les séances du Conseil d'Administration et avons exercé notre surveillance sur les opérations de la Banque. Nous avons, en fin d'exercice, vérifié la comptabilité, les caisses et les valeurs en portefeuille. Nous avons reconnu la concordance des soldes du Grand Livre avec les chiffres du bilan et constaté la régularité et la parfaite tenue des écritures.

Le personnel continue d'apporter dans l'accomplissement de ses fonctions un zèle et un dévouement méritoires.

Nous allons examiner les principaux postes du bilan.

ACTIF

Numéraire en caisse.

Il comprend : 1° des monnaies et lingots d'or pour .. fr. 211.317.345,05 en légère augmentation sur l'encaisse au 31 octobre 1935, qui était de :

Fr. 211.211.664,06. Ce poste doit être réévalué en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi monétaire du 1er octobre 1936.

2° des monnaies d'argent et de nickel, des pièces divisionnaires en bronze d'aluminium et des billets de la Banque de France.

Le montant du numéraire en caisse au 31 octobre 1935 était de fr. 302.372.288,11 au 31 octobre 1936, il n'est plus que de fr. 289.682.647,27 soit une diminution de ;

Fr. 12.689.640,84.

.....  
Page sans html

#### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de l'Administration qui lui a été soumis pour l'exercice écouté, conformément à l'article 38 des statuts.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme :  
pour une période de trois ans : MM. **Cel**ier, Galicier, Tirard, administrateurs.  
M. Boulogne, censeur pour une période de deux ans ;  
M. Delamotte, administrateur pour une période d'un an ;  
M. Morard, censeur.

FIN.

---

Informations et communiqués  
BANQUE DE L'ALGERIE  
(*Le Temps*, 27 novembre 1937)

L'assemblée ordinaire du 25 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1936-37, qui font ressortir un solde créditeur de 17.220.461 francs. Le dividende a été fixé à 250 francs net. Le dividende du premier semestre ayant été de 163 fr. 12, le solde pour le second semestre s'établit à 176 fr. 25 brut, soit au total un dividende brut de 339 fr. 37 contre 357 fr. 21 l'exercice précédent. Les conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr. net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français et à la Tunisie un total de 5 millions.

---

Banque de l'Algérie  
(*L'Économiste européen*, 3 décembre 1937)

La Banque de l'Algérie a tenu son assemblée générale ordinaire le 25 novembre dernier sous la présidence de M. Louis Escallier, directeur général, président du conseil d'administration.

Les opérations effectuées durant le 86<sup>e</sup> exercice de cet établissement se résument ainsi :

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1936 au 31 octobre 1937 se sont élevés à fr.  
14.962.088.569,09

Le montant des escomptes en effets et en sommes s'était élevé pendant l'exercice 1935-1936 à 1 million 244.724 effets, pour 13.425.089.263,65

La moyenne des dix dernières années était de 1.592.319 effets, pour 14.068.189.397,81 soit, pour 1936-1937, une diminution de 38.590 effets pour une augmentation de 1.536.999.305 fr. 44 par rapport à l'exercice 1935-1936. et une diminution de 386185 effets, pour une augmentation de 393 millions 809.171 fr. 28 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1936 au 31 octobre 1937, se sont élevés pour 570.486 effets, à 1.458.972 592,72

Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1935-1936. à 611.856 effets pour 1.196.500.320 fr. 65 la moyenne des dix dernières années était de 681.705 effets pour 1.460 926.942 fr. 51, soit, en 1936 1937, une diminution de 71.370 effets pour une augmentation de 262.463.263 fr. 07 sur l'exercice 1935-1036. et une diminution de 111.214 effets, sur 1.954.349 fr. 79 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total généra] des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, pour 1.776 620 effets, à 16.421.061.161,81

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1935-1936, pour 1.886.580 effets, à 14.621.598.593,30

la moyenne des dix dernières années était, pour 2 millions 274.019 effets, de 15.529.116.340,32

soit, durant l'exercice 1936-1037, une diminution de 109.060 effets pour une augmentation de 1 milliard 709.462.568 fr. 51 sur l'exercice 1935-1936, et une diminution de 497.399 effets pour une augmentation de 891.944.821 fr. 40, par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice 84.669.601,04

En 1935-1936, ils avaient produit 86.929.814,38

soit une diminution en 1936-1937, de 2.260.213,34

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 11.645.281,25

En 1935-1936, ils avaient donné 12.948.455,13

soit une diminution en 1936-1937 de 1.303.173,88

Les bénéfices bruts de l'exercice 1936-1937 se répartissent de la façon suivante :

Agios de l'escompte (réescompte déduit) 75.502.174,74

Commissions, intérêts divers et autres recettes 11.645.281,25

Revenus des rentes sur l'État 953.849,23

Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos 5.295.614,02

Dividende net de l'exercice 1936 des actions Banque d'État du Maroc  
792.000,00

Bonification sur remboursement des rentes 3 % amortissable 298.281,20

Réescompte au 31 octobre 1936 7.379.474,05

Total des bénéfices bruts 101.866.674,49

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires 42.425.083,47

Charges extraordinaires 42.327.391,68

Ensemble 84.752.475,15

Les résultats définitifs, pour l'exercice 1936-1937, sont les suivants :

Bénéfices bruts fr. 101.866.674,49

Dépenses effectives 84752.475,15

Bénéfices nets fr. 17.114.199,34

Report des profits et pertes au 31 octobre 1936 fr. 8.262.619,00

Produits à répartir fr. 25.376 818,34

La circulation des billets de banque s'élevait, au 31 octobre dernier, à 2.382.682.030

Dont : 1.883.428.120 en billets algériens, 499.253.910 en billets tunisiens

À la même date, en 1936, elle était de fr. 2.110.878.365

Dont : 1.702.456.435 en billets algériens, 408.421.930 en billets tunisiens.

soit : augmentation en 1937 fr. 271.803.665

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 31 octobre 1937 avec un montant de Fr. 2.382.682.030



Ce maximum avait été noté au cours de l'exercice précédent, le 15 juillet 1936, pour 2.198.484.525

Le dividende de l'exercice précédent avait été flxé à brut 357,21  
soit net pour les actions au porteur 250

Le conseil a fixé le dividende de l'exercice 1936-1937 pour les actions au porteur à net 250,00

Le dividende du premier semestre ayant été de brut 163,12

Il a fixé pour le second semestre un dividende de brut 176,25

Soit pour l'année, un dividende brut de 339,37

Les conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr. net d'impôts, par action au porteur, oblige la banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, Il a été versé à l'État français 3.952.237 fr. 85, et à la Tunisie 1.047.672 fr. 15, soit au total 5 millions de francs.

L'ensemble des réserves forme un total de 103 millions 696.240 fr. 55 en augmentation de 20.655 francs 65 sur le chiffre au 31 octobre 1936.

Le total du bilan au 31 octobre 1937 s'élevait à fr. 8.907.397.289,33  
contre, au 31 octobre 1936 8.533.428.198,23

La campagne agricole qui vient de se terminer doit être estimée satisfaisante en Algérie aussi bien qu'en Tunisie.

En Algérie. la récolte des blés est de nouveau restée inférieure à la normale quant au rendement. La qualité est, par contre. généralement bonne. La production s'établit ainsi qu'il suit :

Blé dur : 5.300.000 quintaux contre 5 millions en 1936 ; Blé tendre: .2.600.000 quintaux contre 3 millions en 1936. Au total: 7.900.000 quintaux contre 9 millions en 1936, 9.100.000 en 1935 et 11.725.000 en 1934.

Les céréales secondaires ont laissé plus de déception que les blés : en territoire indigène, les orges ont particulièrement souffert de la sécheresse.

Pour la Tunisie, les résultats des deux dernières campagnes se comparent ainsi (en quintaux) :

	1936	1937
Blé dur	1.200.000	3.000.000
Blé tendre	1.000.000	2.000.000
Orge	750.000	2.000.000
Avoine	100.000	250.000

L'année 1936 avait été particulièrement mauvaise, au point qu'il avait fallu faire un large appel aux importations pour alimenter la consommation locale. La situation qui fut, à certains moments alarmante, se trouve maintenant d'autant mieux rétablie que le financement de la récolte a été facilité par l'intervention de l'Office du blé.

Dans les trois départements algériens, le vignoble a, en 1937. produit 11.527.000 hectolitres. Il faut remonter à l'année 1927 pour constater une production aussi faible ; le rendement à l'hectare n'a atteint que 29 hectolitres alors que la moyenne de la période quinquennale antérieure ressortait à plus de 50 hectolitres. Par contre, la qualité et la richesse alcoolique n'ont rien laissé à désirer.

Pour la Tunisie, les chiffres de 1937 — 1.200.000 hectolitres au maximum — resteront inférieurs à ceux de 1936 : 1.421.000 hectolitres. Le vignoble de la Régence est de plus en plus menacé par le phylloxéra malgré les mesures prises pour le combattre.

Bien qu'assez variable d'une région à l'autre, la récolte d'agrumes a donné, globalement, de bons résultats ; elle a atteint 890.000 quintaux et s'avère ainsi supérieure à toutes celles des dix dernières années.

Plus grande encore a été l'activité de la production maraîchère, pour ne citer que les trois espèces suivantes : pommes de terre, artichauts et tomates, qui sont passés respectivement de 1935 à 1937 de 445.500 à 761.982 quintaux ; de 154.506 à 374.366 quintaux ; et de 33.029 à 115.723 quintaux.

La récolte des figues de 1936 a été à peu près moyenne, celle qui s'achève actuellement s'annonce plus satisfaisante.

Le marché des dattes présente les mêmes caractéristiques ; 136.000 quintaux ont été exportés, alors que la moyenne des trois campagnes antérieures s'établissait à moins de 100.000 quintaux.

En Tunisie, les perspectives sont très favorables ; on prévoit, pour les dattes de luxe, une production de 20.000 quintaux contre 5.000 en 1936, et pour les dattes communes, de 300.000 quintaux contre 70.000 l'année dernière..

La production des huiles est demeurée au-dessous de la normale. Mais, pour l'Algérie, tout au moins, l'équilibre s'est trouvé établi du fait que les prix ont monté dans une proportion très supérieure au coefficient de la réduction de récolte.

À cette disette, paraît devoir succéder l'abondance, en Tunisie notamment, où l'on escompte pour 1937-1938 un rendement de 55 millions de kilos contre 17 millions seulement en 1936-1937.

En ce qui concerne les cultures industrielles, le tabac conserve toujours sa place prépondérante. Par contre, les exportations de crin végétal ne cessent de diminuer. De 618.000 quintaux en 1929, elles sont tombées à moins de 139.000 quintaux en 1936. L'alfa se défend mieux : les ventes de l'année marquent une sensible progression.

Le marché des lièges n'a pas cessé de s'améliorer ; les prix sont nettement en progrès ; leur moyenne s'établit à 125 francs au lieu de 57 francs en 1935. Les sorties sont passées à 43.440 tonnes, contre 36.000 tonnes pour chacune des deux campagnes antérieures.

Le développement des armements et la partielle carence de l'Espagne expliquent la reprise d'activité dont ont bénéficié les exploitations de minerais métalliques. Quant aux phosphates, leur production demeure assez constante ; elle se poursuit sous le régime des accords de 1934 qui assurent aux entreprises une sécurité appréciable.

La revue que nous venons ainsi de passer des principaux éléments de leur activité économique laisse l'impression que nos provinces de l'Afrique du Nord voient s'accentuer leur redressement.

La balance commerciale de l'Algérie traduit, d'une manière saisissante, ce renversement de la situation ; pour la première fois, depuis 1919, elle accuse un solde positif, modeste, il est vrai — 134 millions de francs — mais qui se substitue à des soldes négatifs qui avaient atteint près de 950 millions en 1934 et encore 231 millions en 1935.

Le total des échanges représente, en 1936, 6.794 millions de francs contre 5.457 millions l'année précédente: les exportations se sont accrues de 850 millions, les importations de 485 millions seulement. À la veille de la crise, le commerce extérieur de l'Algérie avait atteint près de 10 milliards.

L'Assemblée générale a réélu MM. Brincard, Le Bourdais des Touches et Sabatier, administrateurs, et M. Morard, censeur, dont les pouvoirs étaient venus à expiration. Toutes les résolutions mises aux voix ont été votées à l'unanimité.

F. Modau.

---

REVUE ÉCONOMIQUE  
Le redressement économique de l'Algérie  
et la nécessité de la sécurité  
par Édouard Payen  
(*Le Journal des débats*, 6 décembre 1937)  
[version condensée]

L'Algérie est, avec la Tunisie et le Maroc, ses deux voisins, au premier rang des préoccupations actuelles. Cette France d'au delà de la Méditerranée est devenue un facteur essentiel de la vitalité de la France métropolitaine. Elle atteste les qualités de notre pays par le fleuron qu'elle a mis à sa couronne et par les relations économiques qu'elle entretient avec lui. La crise économique, des circonstances dues aux caprices de la nature, mais plus encore une agitation politique malsaine ont jeté une ombre sur un tableau qui, malgré tout, demeure encore prestigieux et qui, si des fautes politiques ne sont pas de nouveau commises, hypothèse qu'on ne peut encore écarter, s'affirmera certainement avec toutes les qualités qu'il présentait il n'y a pas longtemps.

Nous avons publié à ce sujet une enquête. qui va se poursuivre et qui laisse comprendre les fautes qu'il ne faut pas commettre au point de vue politique <sup>34</sup>. Nous voudrions aujourd'hui indiquer ce qu'il est permis d'attendre au point de vue économique de l'Algérie et de la Tunisie en recourant au témoignage d'un document qui ne peut être accusé d'incompétence, à savoir le rapport annuel de la Banque de l'Algérie, en le complétant par les résultats du commerce extérieur durant la période écoulée de l'année en cours.

Il y a d'abord une observation préliminaire à faire. La campagne agricole qui vient de se terminer doit être estimée satisfaisante en Algérie, aussi bien qu'en Tunisie. Cette appréciation est celle qui se dégage d'un examen d'ensemble mais, et la remarque est du rapport de la Banque de l'Algérie, on ne peut perdre de vue que, dans ces pays, les chiffres moyens dissimulent souvent des écarts considérables suivant les régions et les diverses natures de cultures. Or les compensations qu'opèrent les statistiques ne se transposent pas dans la vie où la prospérité des uns ne rachète pas la détresse des autres, et, cette fois encore, les populations des provinces françaises de l'Afrique du Nord ont, sur certains territoires, été durement éprouvées ; de longues périodes de sécheresse ont compromis et parfois anéanti les récoltes, celles des indigènes notamment ; beaucoup de ces derniers n'ont pas retiré de leurs exploitations le minimum nécessaire à leur subsistance et l'administration a dû prolonger et souvent accentuer l'effort d'assistance que de pareilles infortunes lui imposent depuis plusieurs années.

Il faut savoir gré au rédacteur du rapport de la Banque de l'Algérie d'avoir souligné qu'on se trouvait ici en présence d'un point particulièrement délicat de l'organisation économique du domaine français méditerranéen. « La parcimonie de la nature, dit ce rapport, ne suffit pas à expliquer le déséquilibre quasi permanent que l'on constate entre les besoins et les ressources d'un trop grand nombre de fellahs ; la vérité est que les méthodes traditionnelles d'exploitation du sol répondent de moins en moins aux nécessités nouvelles créées par l'accroissement rapide d'une population dont un siècle de paix française a détourné les épidémies, les invasions et les guerres qui, autrefois, la décimaient périodiquement. Si aride qu'elle soit, la terre est loin d'être stérile ; l'exemple des colons européens, installés dans les mêmes régions, montre chaque jour comment on peut y créer la fertilité et en obtenir des rendements d'une suffisante

---

<sup>34</sup> Voir les *Débats* du 1<sup>er</sup> décembre.

régularité ; il faut évidemment renoncer aux anciennes pratiques de la culture extensive et y substituer des techniques maintenant consacrées par une longue expérience.

On se trouve en présence ici des difficultés et de la lenteur que présente, en tous pays, la transformation des usages séculaires de tout un peuple. Ce n'est pas une raison pour ne pas les affronter, et, à cet égard, les pouvoirs publics et le gouverneur général de l'Algérie ont pris des initiatives qu'il faut souhaiter voir réussir.

Si, de ces considérations générales, nous en venons à la situation économique présente, nous devons reconnaître qu'elle offre des signes d'amélioration assez nombreux.

En ce qui concerne la récolte des céréales, qui est restée inférieure en 1937 à la normale quant au rendement, nous trouvons une démonstration de l'observation générale rapportée plus haut en ce qui concerne les méthodes de culture des indigènes et des colons.

Les semailles s'étaient effectuées dans des circonstances favorables mais des chaleurs précoces ont entraîné une évolution trop hâtive de la végétation qui fut ensuite contrariée par l'excessive sécheresse du printemps. Des pluies tardives ont partiellement rétabli la situation des cultures européennes ; elles furent souvent sans action sur les cultures indigènes, trop gravement atteintes pour pouvoir être sauvées. La récolte, tant de blé dur que de blé tendre, a été, au total, de 7.900.000 quintaux en 1937 contre 8 millions en 1936, 9.100.000 en 1935 et 11.725.000 en 1934. Les céréales secondaires ont laissé plus de déception que les blés, et, en territoire indigène, les orges ont particulièrement souffert de la sécheresse. Les hauts cours pratiqués sur le marché ne font que rendre moins aisé et plus onéreux le ravitaillement des populations dans les cas trop fréquents où la moisson fut insuffisante pour assurer la vie de ceux qui l'avaient préparée.

En Tunisie, où l'année 1936 avait été particulièrement mauvaise pour toutes les céréales, l'année 1937 a été plus favorisée. La récolte de blé dur a passé de 1.200.000 quintaux à 3 millions, celle de blé tendre de 1 million à 2 millions, celle de l'orge de 750.000 quintaux à 2 millions et celle de l'avoine de 100.000 à 250.000.

Pour la viticulture, l'année 1937 a été, ainsi que la précédente, assez peu favorisée, mais les vins obtenus seront d'excellente composition. En Tunisie, les chiffres de 1937 — 1.200.000 hectolitres au maximum — resteront inférieurs à ceux de 1936 : 1.426.000 hectolitres. Le phylloxéra ne cesse de s'étendre dans le vignoble de la Régence.

Les cultures diverses (rubrique qui comprend les pommes de terre, les artichauts, les carottes, les haricots verts, les petits pois, les tomates) sont toutes en progression notable et continue. Mais, il y a ici le danger de la surproduction et ceux à la fois de la concurrence étrangère et des produits métropolitains quand la température fait coïncider la production de ces dernières avec celle de l'Afrique du Nord. Une sauvegarde paraît s'affirmer dans la pratique de plus en plus adoptée de la « standardisation » qui fait rechercher les produits algériens.

L'élevage des ovins est favorisé par l'ascension régulière des exportations à des cours fermes mais le gain des éleveurs s'est trouvé limité par la majoration, plus rapide que celle des prix, des frais généraux qui grèvent le commerce du bétail. Le commerce des laines est en belle progression mais les producteurs commencent à redouter la concurrence de la laine artificielle.

La production des huiles d'olive est restée inférieure à la normale, mais, pour l'Algérie, il y a eu une élévation des prix qui a dépassé le coefficient: de réduction de la récolte. À la disette précédente paraît devoir succéder l'abondance, en Tunisie notamment, où l'on escompte un rendement de 55 millions de kg contre 15 millions seulement en 1936-1937

Notons que le tabac conserve toujours en Algérie sa place prééminente, que l'alfa défend ses positions, que le marché du liège s'améliore, tandis que les exportations de

crin végétal s'effondrent parce que le palmier nain qui le produit appartient à la flore spontanée de l'Afrique du Nord et disparaît devant les progrès de la colonisation, les terres qui lui conviennent étant de bonnes terres.

Enfin, reste le marché minier. Ce marché a connu des années désastreuses ; il commence à renaître de façon fort appréciable pour le fer, le plomb, le zinc et les phosphates.

Le développement des armements et la partielle carence de l'Espagne expliquent la reprise d'activité dont ont bénéficié les exploitations de minerais métalliques (comme aussi, dans un autre domaine, le marché des oranges) mais les tonnages restent encore très au-dessous de ceux qui avaient été obtenus dans le passé. L'accroissement de la demande paraît être imputable à des causes trop temporaires pour que les sociétés procèdent aux investissements de capitaux qu'exigerait une exploitation plus intensive des gisements. La Tunisie a bénéficié des mêmes circonstances, quoique dans une moindre mesure que l'Algérie. Quant aux phosphates, leur production demeure assez constante ; elle se poursuit sous le régime des accords de 1934 qui assurent aux entreprises une sécurité appréciable.

L'amélioration de la situation économique se traduit dans les résultats du commerce extérieur. Pour la première fois depuis 1929, elle accuse un solde positif de 134 millions de francs, après en avoir eu de négatifs atteignant près de 950 millions en 1934 et encore 231 millions en 1935. Le total des échanges a représenté, en 1936, 6.794 millions de francs contre 5.457 en 1935 les exportations se sont accrues de 850 millions, les importations de 485 millions seulement. En corrélation avec ces résultats, les rendements fiscaux sont en plus-value.

D'après le *Bulletin de la direction des douanes de l'Algérie*, l'amélioration continue. Pour les neuf premiers mois de l'année 1937, comparés avec ceux de la période correspondante en 1936 et 1935, les achats de l'Algérie (importations), tant à la France qu'à l'étranger, aux colonies françaises et pays de protectorat, ont atteint (valeurs en milliers de francs) :

En 1937	2.287.319
En 1936	2.027.989
En 1935	2.140.308

Augmentation en 1937 sur 1936, 259.330 ; sur 1935, 147.011..

Les ventes de l'Algérie aux mêmes (exportations) ont atteint (valeur en milliers de francs)

En 1937	2.519.116
En 1936	1.881.727
En 1935	2.298.877

Augmentation en 1937 : sur 1936, 607.389 ; sur 1935. 220.239.

Total des achats et des ventes

1937	4.806.435
1936	3.909.516
1935	4.439.185

Augmentation en 1937 : sur 1936, 896.719, et sur 1935, 367.250.

La balance commerciale des neuf premiers mois de 1937 se traduit comme suit :

Avec la métropole : gain de l'Algérie, 381.666.

Avec l'étranger, les pays de protectorat et les colonies françaises : déficit de l'Algérie, 249.869.

Finalement, le profit commercial de l'Algérie se chiffre par 132.796.000 francs.

Ces résultats satisfaisants ne vont pas sans une ombre au tableau. Le rapport de la Banque de l'Algérie constate que la balance des comptes ne s'est pas améliorée dans la mesure qui aurait correspondu au redressement de la situation économique. Ici nous rejoignons le problème politique qui a été, à maintes reprises, exposé dans ce journal, notamment par M. Albert-Petit. Les capitaux venus de l'extérieur ont été enlevés à l'Algérie et même beaucoup de capitaux spécifiquement nord-africains se sont associés à cet exode. C'est là le fait grave. Il n'est pas douteux que les manifestations dont l'Afrique du Nord a été le théâtre sont l'un des facteurs de cet exode. Comme l'a avoué l'exposé des motifs du décret qui a confié à M. Sarraut une mission de coordination en Afrique du Nord, cela tient à ce que l'autorité du gouverneur général, comme celle des résidents généraux, a été affaiblie ou contrariée par trop d'immixtions ou d'influences latérales. Si cette récupération d'autorité ne demeure à l'état de souhait, l'ordre politique renaîtra et avec lui la sécurité qui retiendra et fera revenir les capitaux en Algérie.

---

La Banque de l'Algérie  
(selon Augustin Hamon,  
*Les Maîtres de la France*, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

La Banque de l'Algérie est une banque d'émission <sup>35</sup>. Les billets qu'elle émet ont cours légal dans toute l'étendue du Gouvernement général de l' [205] Algérie. De ce chef, on peut l'assimiler à la Banque de France (voir tome I) ; mais, en 1936, il ne fut pas apporté de modifications à son statut, tandis qu'il en fut apporté à la Banque de France.

Le conseil d'administration est présidé par M. Louis Escallier, qui est, en même temps, directeur général. C'est un ancien directeur au ministère des Finances. Les administrateurs sont : M. Paul Boyer et Alexandre Célier <sup>36</sup>, du Comptoir d'escompte ; le baron Brincard et Paul Tirard, du Crédit Lyonnais ; Albert Galicier, de la banque privée du même nom ; Élisée Sabatier, de la Société des grands travaux de Marseille [GTM] ; Gabriel Delamotte, qui représente des intérêts autres que les siens propres. À tous ces

---

<sup>35</sup> Les banques dites d'émission ont droit d'émettre des billets de banque, c'est-à-dire qu'elles créent de la monnaie selon les règles déterminées, et toujours au delà de la couverture d'or qui doit être dans les coffres de ces banques.

Toutes les autres banques sont aussi créatrices de monnaie ; mais cette création a lieu non sous forme de billets de banque, mais sous forme de chèques ou ouvertures de crédit. La quantité de monnaie, ainsi créée est toujours supérieure aux couvertures (devises et or) détenues par les banques. Elle est limitée par le montant du crédit dont jouit chaque banque séparément dans les milieux bancaires. La puissance économique, et par conséquent politique, des banques résulte de leur possibilité de créer de la monnaie, possibilité qui n'existe dans aucun autre commerce.

<sup>36</sup> La famille Célier paraît originaire du Perche et du Dunois. Elle était de moyenne bourgeoisie. Le financier actuel est le troisième du prénom d'Alexandre. Son père Alexandre Célier, avocat, n'avait aucun titre nobiliaire, mais il était marié à une demoiselle de Montmartin. Il fut avocat des congrégations au commencement de ce siècle. Le financier, son fils, paraît être un fidei-commis des congrégations religieuses. n obtint du pape un titre comtal vers 1926. Son fils Jacques [adm. Cie générale de réassurances, L'Aigle, Le Soleil] a épousé, en janvier 1937, Henriette de La Grandière, fille du vicomte Jacques et de la vicomtesse née Dalmas. Son frère Pierre de La Grandière [pdt. Cie d'assurance réunies et réassurance] avait épousé, en novembre 1936 Lucienne Thurneysen. La famille de La Grandière est alliée aux Saint-Genys, aux de Lasteyrie, aux de Pimodan et aux du Breil de Pontbriand. Ces noms indiquent l'alliance des féodaux de la finance et de la propriété foncière. Nous retrouvons toujours les mêmes noms, car déjà nous avons cité ceux-là.

personnages cités précédemment dans notre ouvrage, il faut ajouter Moïse Moatti, décédé en octobre 1937, et le comte Jean [206] Le Bourdais des Touches <sup>37</sup>, qui est du groupe catholique du Crédit industriel et commercial, car il est administrateur de la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel et vice-président de la Société toulousaine de crédit industriel.

Les censeurs sont : M. Paul-Ernest Picard, que nos lecteurs connaissent déjà, et M. Gaston Boulogne, qui apparaît pour la première fois dans notre étude sur la féodalité capitaliste contemporaine. C'est un ancien haut fonctionnaire du Gouvernement général de l'Algérie, que nous retrouverons siégeant en d'autres sociétés, de même que les personnalités citées ci-dessus. Il représente, dans les huit sociétés où il est administrateur, des intérêts autres que les siens propres, nous supposons que ce sont ceux du groupe Brincard, catholique.

---

*Annuaire industriel*, 1938 [périmé] :

BANQUE de L'ALGERIE, 217, bd St-Germain, Paris, 7<sup>e</sup>. T. Littré 96-45. Soc. an. au cap. de 25.000.000 de fr. — Conseil d'adm. : Prés. et dir. général : M. E. Picard ; Ss-dir. général : M. J. Lévy ; Adm :. MM. L. Billiard, P[aul] Boyer, G[eorges] Brincard [pdt Crédit lyonnais], A[lexandre] Celier, A[lbert] Galicier, Le Bourdais des Touches, Moatti, E. Sabatier ; [Paul] Tirard.

Toutes opérations de banque. (39-2-8636).

---

#### BANQUE DE L'ALGÉRIE

Assemblée générale des actionnaires du 25 novembre 1937

Compte rendu présenté au nom du conseil d'administration

de la Banque, par M. Louis ESCALLIER, directeur général de la Banque de l'Algérie,  
président du conseil.

(*L'Économiste européen*, 25 février 1938)

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 38 et 51 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations effectuées pendant le 86<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1936 au 31 octobre 1937.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée les tableaux récapitulatifs desdites opérations :

1° État des escomptes mensuels ;

2° État des effets reçus à l'encaissement ;

3° État du mouvement des Caisses ;

4° État des produits et dépenses des deux semestres composant l'exercice ;

5° Bilan de la Banque au 31 octobre 1937.

J'y ajoute un état du mouvement de la Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice.

Vous aurez, Messieurs, à nommer trois administrateurs et un censeur, en remplacement de MM. Brincard, Le Bourdais des Touches, Sabatier et Morard, dont les pouvoirs sont expirés.

Ces messieurs sont rééligibles.

Messieurs,

---

<sup>37</sup> Ce comte [Le Bourdais] est consul général, donc ancien fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères. Il possède un château à Saint-Martin-sur-Ouanne (Yonne).

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1936 au 31 octobre 1937, se sont élevés :

	Nombre	Francs
Alger	624.710	9.501.793.502,80
Bône	43.729	427.144.703,80
Bougie	21.302	133.069.811,13
Constantine	44.090	403.149.387,91
Mostaganem	26.405	493.999.239,51
Oran	216.755	1.392.878.098,01
Philippeville	14.390	203.062.281,42
Sidi-bel-Abbès	33.293	321.162.434,38
Tlemcen	25.721	79.231.471,57
Tunis	155.739	2.006.597.638,56
Ensemble	1.206.134	14.962.088.569,09

Le montant des escomptes, en effets et en sommes, s'était élevé pendant l'exercice 1935-1936 à 1.244.724 effets pour fr. 13.425 millions 089.263,65 ; la moyenne des dix dernières années était de 1.592.319 effets pour fr. 14.068 millions 189.397,81, soit une diminution de 38.590 effets pour une augmentation de fr. 1.536.999.305,44 pour l'exercice 1936-1937, et une diminution de 386.185 effets, pour une augmentation de fr. 893.899.171,28 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les effets reçus à encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1936 au 31 octobre 1937, se sont élevés :

	Nombre	Francs
Alger	471.039	1.040.398.484,86
Bône	9.472	38.530.420,73
Bougie	2.996	10.079.756,75
Constantine	14.217	75.903.609,75
Mostaganem	5.136	24.109.254,26
Oran	37.256	174.422.012,89
Philippeville	3.930	12.871.377,04
Sidi-bl-Abbès	5.349	14.348.512,76
Tlemcen	4.390	6.020.941,16
Tunis	16.701	62.288.222,52
Ensemble	<u>570.486</u>	<u>1.458.972.592,72</u>



Les encaissements s'étaient élevés, pendant l'exercice 1935-1936, à 641.856 effets pour fr. 1.196.509.329,65 ; la moyenne des dix dernières années était de 681.700 effets pour fr. 1.460 millions 926.942,51, soit une diminution de 71.370 effets pour une augmentation de fr. 262 millions 463.263,07 pour l'exercice 1936-1937, et une diminution de 111.214 effets, pour fr. 1.954.349,79 par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'élève, par suite, à 1.776.620 effets pour fr. 16.421.061.161,81.

Le total général des escomptes et encaissements réunis s'était élevé, pendant l'exercice 1935-1936, à 1.886.580 effets pour fr. 14.621 millions 598.593,30 ; la moyenne des dix dernières années était de 2.274.019 effets pour fr. 15.529.116.340,32, soit pour l'exercice 1936-1937 une diminution de 109.960 effets pour une augmentation de fr. 1.799.462.568,51, et une diminution de 497.399 effets pour une augmentation de fr. 891.944.821,49, par rapport à la moyenne des dix précédentes années.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice (fr.):

Alger	53.655.416,94
Bône	2.698.578,75
Bougie	1.291.414,95
Constantine	3.145.278,15
Mostaganem	3.507.869,10
Oran	6.381.172,44
Philippeville	1.342.547,25
Sidi-bel-Abbès	3.017.187,40
Tlemcen	855.387,65
Tunis	8.774.748,41
Total	<u>84.669.601,04</u>
En 1935-1936, ils avaient produit	86.929.814,38
Diminution en 1936-1937	2.260.213,34

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 11.645.281,25

En 1935-1936, ils avaient donné 12.948.455,13

Diminution pour 1936-1937 1.303.173,88

Les bénéfices bruts de l'exercice 1936-1937 se répartissent ainsi qu'il suit :

Agios de l'escompte (Réescompte déduit) 75.502.174,74

Commissions, intérêts divers et autres recettes 11.645.281,25

Revenus des rentes sur l'État 953.849,23

Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos 5.295.614,02

Dividende net de l'Exercice 1936 des actions Banque d'État du Maroc 792.000

00

Bonification sur remboursement de nos Rentes 3 % amortissable 298.281,20

Réescompte au 31 octobre 1936 7.379.474,05  
Total des bénéfices bruts 101.866.674,49

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :  
Charges ordinaires fr. 42.425.083,47 Charges extraordinaires .... 42.327.391,68  
Ensemble fr. 84.752.475,15

Les résultats définitifs, pour l'Exercice 1936-1937, sont les suivants :  
Bénéfices bruts fr. 101.866.674,49 Dépenses effectives 84.752.475,15  
Bénéfices nets .... fr. 17.114.199,34  
Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1936 fr. 8.262.619 »  
Ensemble 570.486  
— 1.458.972.592,72  
Produits à répartir fr. 25.376.818,34

La circulation des billets de banque s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à fr. 2.382.682.030  
dont : 1.883.428.120 en billets algériens ; 499.253.910 en billets tunisiens.

À la même date, en 1936 à fr. 2.110.878.366  
dont : 1.702.456.435 en billets algériens ; 408.421.930 en billets tunisiens.  
Augmentation en 1937 271.803.665

dont ; 180.971.685 augmentation en billets algériens ; 90 millions 831.980 augmentation en billets tunisiens.

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 31 octobre 1937 avec un montant de fr. 2.382.682.030

**[conversion TIFF]**

dont : 1.883.428.120 en billets algériens ; 499.253.910 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 15 juillet 1936, pour fr. 2.198.484.525

dont : 1.741.613.820 en billets algériens ; 439.970.705 en billets tunisiens.

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à fr. 357.21

soit net pour ses actions au porteur fr. 250 00

Le conseil a fixé le dividende net de l'exercice 1936-1937 pour les actions au porteur à fr. 250 00

Le dividende de premier semestre ayant été de 163.12

il a fixé pour le second semestre un dividende de 176.25

Soit pour l'année, un dividende brut de 339,37

Le dividende des actions nominatives bénéficiant des dispositions du décret du 11 juillet 1934. modifié par les décrets des 16 juillet 1935 et 8 juillet 1937 (impôt 12 % pour le 1<sup>er</sup> semestre et 15 % pour le second) s'est élevé pour l'exercice à 293,35

Celui des actions nominatives appartenant à des personnes morales, on créées depuis moins de 6 mois (impôt 18 % porté à 24 % pour le second semestre) s'est élevé à fr. 267,71.

Les Conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts, par action au porteur. oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français fr. 3 millions 952.327,85, à la Tunisie fr. 1 million 047.672,15, soit un total fr. 5.000.000.

L'ensemble des réserves forme un total de fr. 103.696.240,55 en augmentation de fr. 20.655,65 sur le chiffre du 31 octobre 1936.

.....

(Suite)  
(L'Économiste européen, 11 mars 1938)

[Viticulture]

Les cours se sont tout d'abord tenus à la parité de ceux qui étaient enregistrés sur les places du Midi ; mais, dès la mi-février, un tassement s'est produit qui n'a fait que s'accroître pendant les mois suivants ; de l'examen des mercuriales, on peut conclure que la majeure partie de la récolte s'est écoulée à des prix inférieurs de 3 fr. environ par degré à ceux qui étaient pratiqués en France et qu'en outre, la cotation au volume a progressivement tendu à se substituer à la cotation au degré, si bien que la valeur de l'hectolitre est actuellement à peu près uniforme pour des vins de richesse très différente. Il est à souhaiter qu'une telle évolution ne se prolonge pas au delà des circonstances assez exceptionnelles qui l'ont provoquée : l'Algérie est traditionnellement orientée vers la production de qualité ; elle pourrait tout aussi bien s'attacher à la recherche de la quantité et une telle tendance, si elle se manifestait, ajouterait de nouvelles difficultés au problème déjà si ardu de l'aménagement du marché vinicole.

La viticulture n'a pas, en 1937, été plus favorisée que l'année précédente ; les gelées, les vents et la sécheresse ont, tour à tour, contrarié la végétation et le rendement ne paraît pas, d'après les estimations récentes, devoir dépasser beaucoup celui de la campagne antérieure ; les vins obtenus seront d'excellente composition.

Pour la Tunisie, les chiffres de 1937 — 1.200.000 hectolitres au maximum — resteront inférieurs à ceux de 1936 : 1.421.000 hectolitres. Le vignoble de la Régence est de plus en plus menacé par le phylloxéra, qui ne cesse de s'étendre malgré les mesures prises pour le combattre.

Bien qu'assez variable d'une région à l'autre, la récolte d'agrumes a donné, globalement, de bons résultats ; elle atteint 890.000 quintaux et s'avère ainsi supérieure à toutes celles des dix dernières années.

D'autre part, la diminution de la concurrence espagnole et un renforcement de la protection douanière ont entraîné, sur le marché métropolitain, une hausse sensible des cours qui a permis de réaliser d'appréciables profits.

La culture des oranges et des mandarines est d'ailleurs en voie de développement constant. Plus de 1.100 hectares nouveaux lui ont été affectés cette année et d'importantes plantations sont en voie de réalisation dans les zones rendues irrigables par la construction des grands barrages.

Plus grande encore a été l'activité de la production maraîchère ; le tableau ci-dessous indique le mouvement des exportations pendant les premiers semestres des trois dernières années (En quintaux) :

	1935	1936	1937
Pommes de terre	445.500	709.539	761.982
Artichauts	154.506	215.141	374.366
Carottes	73.960	129.645	91.474
Haricots verts	42.896	62.468	47.593
Petits pois	21.935	41.020	45.032
Tomates	33.029	108.399	115.723

La progression de ces chiffres ne doit cependant pas conduire à des conclusions trop optimistes.

Tout d'abord, les bénéfices ne se sont pas accrus dans la mesure où s'augmentait le chiffre d'affaires ; l'Algérie ne recueille le plein de ces bénéfices que si ses récoltes précèdent nettement celle des maraîchers métropolitains ; ce ne fut pas le cas cette année, où les départements méridionaux, grâce à la précocité du printemps, ont pu, de très bonne heure, ravitailler les centres de consommation.

D'autre part, l'Algérie se trouve de plus en plus en concurrence avec de nouveaux exportateurs qui cherchent à reconstituer chez nous les débouchés que les restrictions commerciales leur ont fermés dans d'autres pays.

Enfin, pour des raisons qui ne sont pas toutes accidentelles, la culture des légumes tend vers une surproduction qui pourrait, dans un proche avenir, l'exposer à une crise néfaste et d'autant plus redoutable qu'elle est essentiellement l'œuvre de petits agriculteurs dont c'est le métier et l'unique moyen de subsistance.

(Suite)

(*L'Économiste européen*, 25 mars 1938)

Quelques appréhensions se manifestent dans les milieux intéressés en raison de l'extension que la fabrication de la laine artificielle prend dans divers pays d'Europe et en France même ; cette matière est douée d'un pouvoir isolant et feutrante qui permet, dans certains usages, de la substituer dès maintenant aux laines naturelles.

Les cours des cuirs et des peaux se sont relevés comme ceux des laines ; les transactions ne se sont cependant pas sensiblement accrues en 1936 ; depuis quelques mois seulement, elles paraissent devenir un peu plus actives.

Ainsi que nous le laissons prévoir dans notre précédent rapport, la production des huiles est demeurée au-dessous de la normale. Mais, pour l'Algérie tout au moins l'équilibre s'est trouvé rétabli du fait que les prix ont monté dans une proportion très supérieure au coefficient de réduction de la récolte. Les Pouvoirs publics ont même dû intervenir pour freiner un mouvement qui tendait à porter à un niveau excessif la valeur d'une denrée de première nécessité pour le ravitaillement des populations locales.

À cette disette paraît devoir succéder l'abondance, en Tunisie notamment, où l'on escompte un rendement de 55.000.000 de kg contre 15.000.000 seulement en 1936-1937.

En ce qui concerne les cultures industrielles, le tabac conserve toujours sa place prééminente ; la campagne précédente s'est déroulée normalement et, cette année encore, on table pour l'ensemble de l'Algérie sur une récolte moyenne en quantité mais de très bonne qualité ; les conditions de vente, surtout pour les premiers choix, donnent satisfaction aux planteurs.

Par contre, les exportations de crin végétal ne cessent de diminuer. De 618.000 quintaux en 1929, elles sont tombées à moins de 139.000 quintaux en 1936 et cette régression continue paraît bien devoir être définitive ; le palmier nain, qui appartient à la flore spontanée de l'Afrique du Nord, exige en effet de bonnes terres, de la chaleur et de l'humidité. Or, les régions où de telles conditions se trouvent remplies sont évidemment celles qui sont peu à peu gagnées par la colonisation. Le crin végétal qui, pendant longtemps, a tenu une place importante dans l'économie algérienne n'y joue plus qu'un rôle très secondaire.

L'alfa se défend mieux ; les ventes de 1936 n'accusent aucun fléchissement ; celles de 1937 marquent même une sensible progression qui est peut-être due à la constitution de stocks opérée en prévision de hausses possibles.

Le marché des lièges a continué de s'améliorer ; toutes les quantités mises aux enchères dans les adjudications publiques, ont trouvé preneur à des prix nettement en progrès ; leur moyenne s'établit à 125 fr. au lieu de 57 fr. en 1935 ; de tels cours n'ont d'ailleurs rien d'anormal si l'on considère qu'ils correspondent à peine au quadruple de

ceux qui étaient pratiqués avant guerre. Les sorties sont passées à 43.440 tonnes, contre 36.000 tonnes pour chacune des deux campagnes antérieures.

Nous indiquons dans le tableau ci-dessous quel a été, pendant les dernières années, le mouvement des produits miniers expédiés des ports algériens :

	fer	plomb	zinc	phosphate
1934	1.419.000	213	2.250	651.150
1935	1.461.000	1.763	3.650	501.000
1936	2.173.000	5.982	8.795	563.400
1937 (1 <sup>er</sup> sem.)	1.376.000	4.375	7.719	291.600

Le développement des armements et la partielle carence de l'Espagne expliquent la reprise d'activité dont ont bénéficié les exploitations de minerais métalliques ; mais les tonnages restent encore très au-dessous de ceux qui avaient été obtenus dans le passé. L'accroissement de la demande paraît être imputable à des causes trop temporaires pour que les sociétés procèdent aux investissements de capitaux qu'exigerait une exploitation plus intensive des gisements.

La Tunisie a bénéficié des mêmes circonstances, quoique dans une moindre mesure, que l'Algérie.

(Suite)

(*L'Économiste européen*, 1<sup>er</sup> avril 1938)

Quant aux phosphates, leur production demeure assez constante ; elle se poursuit sous le régime des accords de 1934 qui assurent aux entreprises une sécurité appréciable.

La revue que nous venons ainsi de passer des principaux éléments de leur activité économique laisse l'impression que nos provinces de l'Afrique du Nord voient s'accroître le redressement dont notre précédent rapport signalait les premiers indices. À une longue suite de bilans déficitaires, la campagne qui s'achève a fait succéder un compte de profits certains et parfois importants.

La balance commerciale de l'Algérie traduit, d'une manière saisissante, ce renversement de la situation ; pour la première fois depuis 1919, elle accuse un solde positif, modeste il est vrai — 134 millions de francs — mais qui se substitue à des soldes négatifs qui avaient atteint près de 950 millions en 1934 et encore 231 millions en 1935.

Le total des échanges représente, en 1936, 6.794 millions de francs, contre 5.457 millions l'année précédente ; les exportations se sont accrues de 850 millions, les importations de 485 millions seulement. Si satisfaisants que soient ces chiffres, ils laissent la voie ouverte à de nouveaux progrès ; rappellerons-nous qu'à la veille de la crise, le commerce extérieur de l'Algérie avait atteint près de 10 milliards ?

Les statistiques douanières ne sont pas seules à révéler cette heureuse évolution. Les rendements fiscaux sont en plus-value. De nombreuses entreprises, jusqu'à présent obérées, parviennent à alléger leurs charges. Les transactions sur les propriétés rurales marquent une intéressante reprise à des prix justement influencés par la revalorisation des produits du sol.

En Algérie comme en Tunisie, une longue période de réserve et d'attente paraît ainsi s'achever pour laisser place à des temps plus favorables au jeu des initiatives qui tendent à mettre en valeur les forces productives du pays.

Une ombre subsiste cependant : la balance des comptes ne s'est pas améliorée dans la mesure qui aurait correspondu au redressement de la situation économique ; le financement des affaires s'est, au contraire, pendant tout le cours de l'année, heurté à des difficultés provenant de la raréfaction de l'argent disponible. Nos possessions ne pouvaient sans doute échapper aux répercussions des crises qui ont, à plusieurs reprises, troublé le marché monétaire de la Métropole ; elles les ont parfois même ressenties avec une intensité accrue. Comme nous l'avons déjà expliqué, le fonds de roulement de ces pays encore relativement neufs est, en période normale, constitué pour une large part au moyen de capitaux importés que sollicite l'attrait de placements avantageux ; mais ces capitaux sont précisément de ceux qui, dans les temps troublés, cèdent le plus volontiers aux tentations spéculatives. La spéculation qui les avait attirés en Afrique les en a détournés dès qu'ils ont cru trouver ailleurs plus de profits ou plus de sécurité. La Banque a dû ainsi faire face, pour des montants considérables, à des transferts qui correspondraient au rapatriement de fonds antérieurement venus d'outre-mer.

Mais, chose plus grave et que l'on ne peut évoquer sans un sentiment de regret, beaucoup de capitaux spécifiquement nord-africains se sont associés à cet exode. Gagnés par une sorte de contagion provenant de la Métropole et localement impressionnés par certaines agitations qui sont sans doute plus bruyantes que profondes, leurs détenteurs ont pensé découvrir sous d'autres cieux des refuges plus sûrs que ceux qui leur étaient offerts dans leur propre pays. Au sortir d'une crise récente qui avait avili bien des valeurs, l'Algérie et la Tunisie offraient cependant, dans les domaines les plus divers, l'occasion de placements ne présentant, tout compte fait, pas plus de risques que les opérations de Bourse ou de change qui s'y sont substituées.

(Suite)

(*L'Économiste européen*, 8 avril 1938)

En ce qui nous concerne, nous nous sommes attachés à donner au public, non seulement l'impression, mais les réalités d'une politique de stabilité et de pondération. Non sans mal parfois, nous nous sommes efforcés d'atténuer l'amplitude des perturbations qui ont fréquemment agité le marché de l'argent ; leur incidence trop brutale eût été grave dans un milieu où beaucoup d'affaires, même très correctement conduites, n'ont pas encore rétabli leur fonds de roulement amenuisé au cours d'années difficiles. En fait, notre taux n'a, pendant tout l'exercice, jamais dépassé 5 % et nous avons pu ainsi recueillir toute les demandes justifiées du commerce et de l'industrie à des conditions dont les bénéficiaires auraient vainement cherché l'équivalent dans la Métropole même.

Suivant l'usage, vous trouverez en annexe au présent rapport notre bilan au 31 octobre 1937 et le compte de résultats des opérations pour les deux semestres de l'exercice.

Vous observerez que l'encaisse figure à l'actif pour une valeur sensiblement égale : celle inscrite dans notre précédent bilan mais, en fait, notre stock de métal précieux a diminué de 3.152 kilogrammes qui ont été mis à la disposition du Trésor par application de l'art. 5 de la loi monétaire du 1<sup>er</sup> octobre 1936. Le Trésor a rétrocédé à l'Algérie et à la Tunisie le bénéfice résultant pour lui de cette opération. Une nouvelle réévaluation de notre encaisse doit encore intervenir, en application du décret du 28 août 1937.

Les comptes des résultats n'accusent, dans leurs totaux, que de très faibles écarts avec ceux de l'exercice précédent ; certains postes ont cependant sensiblement varié ; les frais d'administration, notamment, qui s'étaient élevés à 34.892.000 fr. en 1936,

ont atteint cette année 41.825.000 fr., soit une hausse d'environ 20 % correspondant aux majorations que nous avons dû subir pour nos dépenses de matériel et au relèvement des traitements et salaires de notre personnel. L'amélioration de divers autres postes de notre compte de Profits et Pertes et principalement l'atténuation des charges extraordinaires qui nous avons eu à supporter du fait de la crise, nous ont permis de pourvoir à ce supplément de dépenses. Nous avons pu ainsi, après avoir fait face à toutes nos obligations normales, maintenir le dividende au même chiffre que l'année dernière, tout en conservant intact et même en augmentant légèrement le report à nouveau qui passe de 8.262.619 à 8.407.978 fr.

Quelques jours avant la clôture de cet exercice, nous avons eu la douleur de perdre notre vénéré doyen, M. Moïse Moatti. Nous avons accueilli M. Moatti dans notre conseil le 1<sup>er</sup> juillet 1902 ; il venait à cette époque de s'installer à Paris après avoir terminé à Alger une brillante carrière d'officier ministériel. Pendant plus de trente-cinq ans, sans la moindre défaillance, notre collègue a apporté à notre établissement le concours de son expérience et de son dévouement ; une profonde connaissance des milieux algériens, une vaste culture juridique s'alliant à des dons naturels de clairvoyance et de bon sens nous rendaient sa collaboration particulièrement précieuse dans l'étude des questions où il était nécessaire de concilier les principes du droit avec le souci de l'équité et les exigences de la vie des affaires ; ses avis avaient d'autant plus de poids qu'il les formulait toujours avec tact et discrétion. Mais nous apprécions davantage encore, s'il se peut, les belles qualités morales de notre collègue et notamment l'esprit de bonté agissante qui animait tous les actes de sa vie.

Vous conservons à M. Moatti toute la fidélité de notre souvenir et je vous demande, Messieurs, de vous associer à moi pour renouveler aux siens l'expression émue de nos très vives condoléances.

Avant de clore ce compte rendu, je vous demande également de faire vôtre le témoignage de gratitude que je dois à tous ceux qui sont les bons collaborateurs de notre maison ; fidèle à une constante tradition, notre personnel, à tous les degrés de la hiérarchie, n'a cessé de donner la preuve d'un zèle éclairé et d'une haute conscience dans l'accomplissement journalier de sa tâche professionnelle.

(Suite et fin)

(*L'Économiste européen*, 22 avril 1938)

#### RAPPORT DES CENSEURS

présenté par M. Louis Morard, l'un d'eux

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre mandat, conformément aux articles 49 et 64 des statuts.

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, nous avons assisté à toutes les séances du conseil d'administration. Nous avons exercé notre surveillance sur les opérations de la Banque et nous avons constaté leur parfaite régularité. En fin d'exercice, nous avons vérifié le portefeuille, les caisses et la comptabilité. Nous avons reconnu la concordance des soldes du Grand Livre avec les chiffres du bilan qui vous est présenté.

Nous sommes heureux de pouvoir adresser au personnel notre témoignage d'entière satisfaction.

Nous allons maintenant examiner les principaux postes du bilan (fr.) :

#### ACTIF

Numéraire en caisse :

Au 31 octobre 1936 le numéraire en caisse s'élevait à 289.682.647,27

Il est, au 31 octobre 1937, de 281.174.979,94  
dont fr. 212.263.398,66 en lingots et monnaies d'or.

La diminution de l'encaisse, soit fr. 8.507.667,33, provient en majeure partie, des monnaies d'argent, des pièces divisionnaires en bronze d'aluminium et des billets de la Banque de France qui passent de fr. 78.365.302,22 au 31 octobre 1936 à fr. 68.911.581,28 au 31 octobre 1937.

Aux termes du décret du 28 août 1937, article 1<sup>er</sup>, la Banque de l'Algérie doit réévaluer son encaisse or sur la base de 43 mg. d'or au titre de 900/1000 de fin par franc.

Disponibilités en France :

Elles représentent des avoirs à Paris dont l'importance est de 39.077.647,91

Elles étaient, l'an dernier, de 33.266.010,05

Rentes sur l'État :

Elles s'élèvent à 20.590,221,00

en diminution de fr. 382.741,00 par suite du remboursement de fr. 20.820, » de rente 3 % au tirage d'amortissement.

Portefeuille :

Nous avons un portefeuille s'élevant à 2.537.070.297,99

Au 31 octobre 1936, il était de 2.109.257.247,22

soit une augmentation de 427.813.050,77

Comptes courants garantis par des anéantissements de titres :

Ils s'élevaient au 31 octobre 1936 à 56.308.572,66

et passent au 31 octobre 1937 à 84.072.768,66

soit une augmentation de 27.764.196,96

Correspondants d'Algérie :

Les valeurs en recouvrement chez nos correspondants d'Algérie et de Tunisie s'élèvent au 31 octobre 1937 à 71.942.300,32

Correspondants de France et de l'étranger :

Ce compte est débiteur de 142.981.750,19

contre 105.885.899,97 en 1936

Hôtels de la Banque :

Ce poste n'a subi aucune variation. Il reste à 46.851.819,56

Avance à l'État français :

Cette avance est sans changement à 80.000.000,00

Elle représente la totalité de l'avance que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de l'État par la convention du 15 février 1932 approuvée par la loi du 9 avril 1932.

Avance à la Tunisie :

Cette avance s'élève à 20.000.000

en vertu des conventions des 4 et 17 octobre 1932 approuvées par décret tunisien du 22 octobre 1932.

Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord : (Loi du 29 décembre 1918). Cette avance est sans changement à 5.000.000,00

Titres appartenant à la Caisse des retraites :

La Caisse des retraites a un portefeuille-titres s'élevant à 76.225.224,50

Au 31 octobre 1936, il était de fr. 72.146.044,70

Actions de la Banque d'État du Maroc :

Elles figurent toujours au prix de revient pour 1.467.675, >

#### PASSIF

Billets en circulation :

Au 31 octobre 1937, la circulation des billets est de 2.382.682.030,00

en augmentation de fr. 271.303.665,00 sur la circulation au 31 octobre 1936.



Trésor public :

Le compte du Trésor public est créditeur de 308.267.932,00  
soit une augmentation de fr. 60.250.266,07 sur l'an dernier.

Comptes courants sur place :

Leur montant est de 301.017.664,62  
en augmentation de francs 73.732.356,02 sur celui au 31 octobre 1936.

Banque de France :

Notre compte courant d'avances à la Banque de France s'élève à 118.642,44  
Au 31 octobre 1936, il était de fr. 113.550,44.

Profits et Pertes :

Ce compte présente un solde créditeur de 17.220.461,28

Il comprend le montant du dividende à distribuer aux actionnaires pour le deuxième semestre, ainsi que les droits de transmission et l'impôt de 24 % et 15 % sur le revenu. La distraction de ces chiffres le lendemain du 31 octobre laisse un report de 8.407.978,56

Le report de 1936 était de 8.262.619,00

Caisse des Retraites :

L'avoir de notre Caisse des Retraites est de 78.343.465,70

Il était au 31 octobre 1936 de fr. 73.775.270,81.

Trésor Tunisien :

Ce compte est créditeur de 100.236.820,91  
contre fr. 15.226.650,96 en 1936.

Comptes divers :

Ils présentent un solde créditeur de 28.999.866,60

Réserves :

Leur montant est de 103.696.240,55

soit une augmentation de fr. 20.655,65, représentant les agios excédant 6 % qui ont été passés à la réserve extraordinaire.

#### BÉNÉFICES

Les bénéfices à répartir pour l'exercice 1936-1937 se sont élevés à 25.376.818,34

Pour 1935-1936, ils étaient de 26.123.339,58

soit une diminution de 746.521,24

Ils ont été répartis de la façon suivante :

Dividendes et impôts 16.968.839,78

Reportés à nouveau 8.407.978,56

Total 25.376.818,84

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

#### RÉSOLUTIONS

##### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de l'Administration qui lui a été soumis pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 38 des statuts.

##### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une période de trois ans :

MM. Brincard, Le Bourdais des Touches, Sabatier, administrateurs.

M. Morard, censeur.

---

ALGER  
Le bal de l'« X » fut un gala réussi  
(*Journal général de l'Algérie*, 28 février 1938)

C'est dans les salons du Saint-George que se déroula, samedi soir, le « Bal de l'X ». Soirée brillante, gaie, animée et très mondaine.

Dans l'assistance, extrêmement nombreuse, on remarquait :

.....  
M. Alfred Hugues, directeur de l'imprimerie de la Banque de l'Algérie, et M<sup>me</sup>  
.....

---

Plafond d'émission de la Banque de l'Algérie  
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1938)

Ce plafond, élevé progressivement, notamment pendant la guerre, était, depuis 1932, fixé à 3 milliards.

Par suite des dévaluations successives, la circulation s'étant accru et les exigences saisonnières lui faisant atteindre chaque année son plafond, un décret l'élève à quatre milliards, ce qui permettra à la Banque de conserver ses possibilités d'action.

---

LÉGION D'HONNEUR  
MINISTÈRE DES FINANCES  
(*Les Annales coloniales*, 8 août 1938)

Sont fait chevaliers  
MM. Sintès, directeur de la Banque de l'Algérie à Alger.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Temps*, 26 novembre 1938)

Le rapport du conseil, présenté par M. Louis Escallier à l'assemblée générale du 24 novembre, souligne qu'en Algérie, et de même en Tunisie, la situation a continué d'évoluer dans un sens favorable ; les difficultés, qui s'étaient accumulées au cours d'une longue période de crise, ont achevé de se dénouer et, dans de nombreux domaines, une très nette prospérité a succédé à la dépression qui avait précédemment atteint toutes les forçés vives de ces pays.

Il a suffi — poursuit le rapport — pour consacrer ce relèvement, qu'une nouvelle campagne agricole se fût poursuivie et terminée dans des conditions généralement satisfaisantes, en ce qui concerne les rendements aussi bien que les prix.

La tension politique, qui a atteint son point le plus aigu en septembre dernier, a placé les banques de l'Afrique du Nord dans une position où se trouvait réalisé le maximum des risques qu'elles pouvaient courir ; elles furent alors astreintes à rembourser en quelques jours une partie considérable des dépôts de la clientèle. Or, tous les établissements, officiels ou privés, ont pu faire face à leurs engagements sans autres délais que ceux qu'ont exigés, dans des cas d'ailleurs assez rares, la mobilisation massive du portefeuille et les transferts matériels de fonds.

Cette expérience est concluante ; elle confirme que dans les deux provinces nord-africaines, le crédit repose sur des bases généralement saines.

Les comptes de l'exercice 1937-1938 ont été approuvés par l'assemblée.

Le dividende net a été fixé à 270 francs pour les actions au porteur ; le dividende du premier semestre ayant été de 191 fr. 27, celui du second semestre a été fixé à 197 fr. 52.

---

## REVUE ÉCONOMIQUE

La situation de l'Algérie d'après deux documents récents  
par Édouard Payen

(*Le Journal des débats*, 28 novembre 1938)

[version condensée (1)]

Paris, le 27 novembre 1938.

Deux documents fort importants et tout récents nous apportent sur la situation de l'Algérie des renseignements qui ont, à l'heure actuelle, un intérêt considérable. Le premier est le discours prononcé par le gouverneur général Le Beau à la séance d'ouverture des délégations financières du 16 novembre 1938 et le second le rapport lu par M. Escallier, directeur général de la Banque de l'Algérie, à l'assemblée générale des actionnaires de cet établissement, assemblée tenue le 24 novembre.

Il ressort de ces deux documents que la situation économique de cette grande possession française d'outre-Méditerranée, qui a laissé à désirer du fait de la crise mondiale, est en voie très nette de rétablissement.

Pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1938, comparativement à la période correspondante de l'année 1937, les valeurs totales des échanges de l'Algérie marquent une progression de plus de 36 % en passant de 4.806 millions de francs à 6.912 millions, soit une plus-value de 2.108 millions qui s'inscrit pour les deux tiers (1.360 millions) aux exportations et pour un tiers environ, soit 741 millions, aux importations. La balance commerciale algérienne est bénéficiaire, durant cette période, de 612 millions en 1938 contre 232 millions en 1937. Il faut observer que les chiffres ayant servi de base en 1938 au calcul des exportations sont ceux qui avaient été admis par la commission des valeurs de douane dès février 1938, c'est-à-dire au-dessous de la réalité. Les chiffres qui ont servi à l'estimation des importations sont, par contre, ceux qui ont été admis par la statistique générale de la France, c'est-à-dire adaptés à la valeur réelle des produits en douane, compte tenu de la dépréciation monétaire qui a plus spécialement affecté les objets manufacturés importés.

En enregistrant ces premiers résultats, M. Le Beau les a jugés reconfortants, car ils prouvent que les échanges qui sont à l'origine même de l'économie générale du pays s'effectuent dans des conditions satisfaisantes.

De nombreux détails sur cette économie générale nous sont fournis par le rapport de la Banque de l'Algérie.

Il est à noter que la culture des agrumes prend un rôle de plus en plus important dans l'économie algérienne. Les exportations, toujours en augmentation, sont passées de 169.000 quintaux valant 20 millions de francs en 1934 à 669.000 quintaux valant 116 millions en 1937. Cette progression ne paraît pas près de s'arrêter si l'on en juge par l'extension que prennent encore les plantations dans les trois départements. Le développement en France de la consommation des oranges, notamment sous la forme de jus de fruits, est un facteur de cette progression. De nouveaux débouchés se sont ainsi créés au moment où la concurrence étrangère, celle de l'Espagne surtout, devenait

moins active. Les agrumes d'Algérie s'acquièrent d'ailleurs de plus en plus une suprématie sur les marchés extérieurs.

Les gelées de printemps qui se sont étendues jusqu'au littoral ont fait subir quelques déboires à l'industrie maraîchère. Les chiffres du service des douanes accusent pour le premier semestre de 1938, par rapport à celui de 1937, de notables régressions pour les artichauts, les tomates, les petits pois, les pommes de terre ; par contre, les carottes ,et surtout les haricots verts ont progressé.

Le rapport de la Banque rappelle les conseils qu'il donna naguère au sujet des risques que comporte la culture maraîchère dans la zone du Sahel et sur l'opportunité de freiner les entraînements, qu'avaient provoqués certaines conjonctures exceptionnellement favorables.

À propos de la récolte des chasselas, M. Escallier observe qu'elle s'annonçait excellente et que ses résultats sont cependant restés déficitaires. La raison en est que les envois, qui se répartissent sur une très courte période, ont pâti de la désorganisation des transports consécutive aux conflits qui, une fois de plus, se sont élevés entre les dockers marseillais et leurs employeurs. Ces incidents, qui se renouvellent presque chaque année au moment où les exportateurs devraient pouvoir compter sur un maximum de régularité et de rapidité dans les relations maritimes avec la France, ont, en Algérie, des répercussions particulièrement graves, voire douloureuses. Ils épargnent relativement la grande culture, dont les produits sont peu périssables ; leurs conséquences retombent de tout leur poids sur la masse des petits agriculteurs, jardiniers et maraîchers qui ne peuvent subsister qu'en vendant convenablement les quelques quintaux de fruits qu'ils recueillent annuellement.

Les mêmes incidents ont nui au marché des figues, qui a subi des influences d'ordre varié. La métropole, qui s'approvisionnait surtout en Orient, a dû abandonner les places étrangères où les contrats, libellés en livres sterling, s'avéraient trop onéreux pour les importateurs français ; ceux-ci se sont rabattus sur l'Algérie et l'accroissement de la demande a entraîné une hausse très sensible des prix dont le pays kabyle a profité, l'Algérie, toutefois, en aurait profité davantage encore, si les difficultés de transport n'avaient, à certaines époques, ralenti, et même compromis, la bonne arrivée à destination de ses marchandises.

Nous ne pouvons suivre le rapport dans tous ses développements. Disons que du tableau qu'il a tracé, l'auteur du rapport constate qu'il se dégage, malgré quelques ombres, l'impression très reconfortante d'un retour à la prospérité.

Cette impression est confirmée par d'autres indices. Pour la première fois depuis cinq ans, a écrit M. Le Beau, le budget de l'Algérie se solde par un excédent de recettes important. Les moins-values qui, depuis 1932, avaient entraîné des déficits budgétaires, ont, en effet, fait place, en ce qui concerne l'exercice 1937, à une plus-value de 260 millions.

La Banque de l'Algérie a remarqué la facilité plus grande avec laquelle ses clients liquident leurs engagements courants et allègent leur dettes anciennes. Les rentrées sur effets en souffrance des exercices clos qui lui avaient, en 1937, procuré une recette de 5.300.000 francs environ, figurent en 1938 dans les écritures pour près de 8.800.000 fr.

Nous devons reproduire ici le passage du rapport de la Banque qui constate que « la situation politique de l'Algérie a évolué aussi heureusement que son économie ; les crises, avec tout le cortège de misère qui les accompagne, créent une atmosphère propice aux éléments de trouble, et nous avons dû vous indiquer, sans en exagérer cependant la gravité, les indices d'agitation et de mécontentement qui se manifestaient notamment dans certains milieux indigènes.

La reprise de l'activité générale a permis aux uns d'écouler leur propre récolte dans de meilleures conditions ; aux autres de trouver des salaires plus largement

rémunérateurs, c'est-à-dire au plus grand nombre, sinon à tous, de vivre d'une vie moins précaire.

Dans ces conditions, certaines propagandes perdaient beaucoup de leur nocivité et il suffi d'un peu de fermeté dans l'administration toujours bienveillante des pouvoirs publics pour que, peu à peu, le calme se rétablisse. Dans son immense majorité, la population musulmane n'a, d'ailleurs, jamais cessé de nous être profondément fidèle ; au cours des événements récents, elle nous a donné avec éclat de nouvelles preuves de son attachement : la spontanéité et l'élan de ses manifestations, au moment où elle se sentait appelée à participer à la défense du patrimoine commun, ont été le témoignage et la révélation pour ceux qui en auraient pu douter du loyalisme d'un peuple qu'un siècle de collaboration avec nous a profondément intégré dans la nation française ».

Nous avons emprunté cette longue citation au rapport de la Banque ; nous aurions pu en tirer une analogue dans le discours du gouverneur général du 16 novembre 1938. Il en ressort que la France a su se concilier les populations indigènes. Partout où elle a porté son drapeau, même dans les territoires où il ne flotte pas depuis cent ans, le même attachement s'est manifesté. Ce n'est pas le cas de pays qui veulent reprendre aujourd'hui une tradition coloniale interrompue de par leur faute. Les populations indigènes n'ont aucun désir de retomber sous leur domination.

Les trublions qui avaient imaginé des modifications au statut algérien ont été abandonnés par les électeurs au dernier renouvellement sénatorial. Avec la permanence de la direction actuelle, l'Algérie, une des plus belles parties de l'Empire français, doit reprendre son rôle qui est l'un des plus beaux, puisqu'il consiste à revigorer la France métropolitaine.

---

Banque de l'Algérie  
(*L'Économiste européen*, 2 décembre 1938)  
[version condensée (2)]

Présidée par M. Louis Escallier, directeur général et président du conseil, l'assemblée générale, qui s'est tenue le 24 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1937-1938. Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Bénéfices bruts 123.900.770 fr., dépenses effectuées 104.209.661 fr., laissant comme bénéfices nets 19.691.109 fr., formant avec le report des profits et pertes au 31 octobre 1937 de 8.407.978 fr. un total à répartir de 28.099.087 francs.

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à 339 fr. 37, soit net 250 fr. Celui de l'exercice 1937-1938 a été fixé pour les actions au porteur à 270 fr. net. Le dividende du premier semestre ayant été de 191 fr. 27, celui du second semestre a été fixé à 197 fr. 52, soit pour l'année un dividende brut de 388 fr. 79. Le dividende net des actions nominatives ressort donc à 328 fr. 10 ou à 291 fr. 54 suivant catégorie.

Les conventions des 12 et 28 décembre 1917, ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr. net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français 4.676.722 fr., à la Tunisie 1 million 323.277 fr., soit au total 6 millions de fr. L'ensemble des réserves forme un total de 103 millions 696.240 fr.

L'assemblée a ratifié la nomination [comme administrateur] de M. Paul Ernest-Picard, précédemment censeur de la Banque d'Algérie, et celle de M. Léopold Lévy, intendant général du cadre de réserve, comme censeur.

---

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Temps*, 12 décembre 1938)  
[version condensée (3)]

Le compte rendu présenté, au nom du conseil, par M. Louis Escalier, directeur général et président du conseil d'administration, pour l'exercice au 30 juin 1938, contient un exposé complet de la situation générale en Afrique du Nord :

« Notre exposé de l'année dernière se terminait par une conclusion optimiste qui reposait sur des résultats dès alors acquis, mais qui comportait encore l'escompte de certaines circonstances qu'il appartenait à l'avenir de réaliser.

Nos prévisions n'ont pas été déçues : en Algérie et de même en Tunisie, la situation a continué d'évoluer dans un sens favorable ; les difficultés, qui s'étaient accumulées au cours d'une longue période de crise, ont achevé de se dénouer et, dans de nombreux domaines, une très réelle prospérité a succédé à la dépression qui avait atteint toutes les forces vives de ces pays.

Il a suffi, pour consacrer ce relèvement, qu'une nouvelle campagne agricole se fût poursuivie et terminée dans des conditions généralement satisfaisantes en ce qui concerné les rendements aussi bien que les prix.

Production de céréales

La production des céréales n'a pas été la plus avantagee ; un hiver dont les rigueurs se sont anormalement prolongées, des sécheresses persistantes accompagnées ou suivies de fortes chaleurs ont assez souvent contrarié la végétation ; les cultures arabes ont particulièrement souffert de ces intempéries qui avaient définitivement compromis tout ou partie de la récolte avant l'époque où des pluies tardives sont venues sur de nombreux points sauver les emblavures mieux défendues des colons européens.

Les estimations du commerce arrêtent provisoirement aux chiffres suivants le total des quantités obtenues :

Blé dur	4.800.000 quintaux
Blé tendre	2.500.000 quintaux

On constaterait ainsi un déficit d'environ 1/3 par comparaison avec la moisson précédente qui, bien que peu généreuse déjà, avait cependant procuré 9 millions de quintaux.

C'est sur le blé dur, plus spécialement cultivé par les indigènes, que le déchet a surtout porté ; il faut le déplorer pour la double raison que cette céréale est à la base de la fabrication des semoules qui constituent un élément important du ravitaillement des populations musulmanes et qu'elle est, en outre, pour l'industrie métropolitaine, une matière première qu'on doit se procurer à l'étranger quand l'Afrique du Nord ne peut la fournir ; dès cette année, le conseil central de l'Office du blé s'est trouvé dans l'obligation d'autoriser l'entrée en France d'un certain contingent de blés durs exotiques ; il en sera sans doute de même et dans une proportion plus importante au cours des prochains mois.

L'écoulement de la récolte ne se heurtera à aucune difficulté ; pour les blés durs, la demande, ainsi que nous venons de le voir, sera supérieure à l'offre ; quant aux blés tendres, ils seront en grande partie absorbés par la consommation locale ; on estime à 1 million de quintaux le solde disponible pour l'exportation ; il sera facilement résorbé, surtout s'il est constitué par des blés de force, toujours très recherchés par la meunerie française.

La Tunisie, soumise aux mêmes influences que l'Algérie, a obtenu des résultats analogues ; la récolte a été inférieure à celle de 1937, mais elle dépasse de beaucoup celle de 1936, qui avait été particulièrement mauvaise.

#### La viticulture

En ce qui concerne les vins, la campagne qui s'achève et celle qui commence ont été marquées, sur les deux rives de la Méditerranée, par la coïncidence — assez exceptionnelle — des caractéristiques de la production. Alors que, par une sorte de naturelle harmonie, les deux économies se complètent généralement l'une l'autre, l'Algérie et la France ont, depuis deux ans, subi le même sort:

En 1937 : récolte à peu près moyenne en volume, mais où dominant les vins à haut degré ;

En 1938 : récolte supérieure à la normale, mais de vins à degré généralement bas.

De ce fait, les viticulteurs nord-africains n'ont pas réalisé les bénéfices qu'ils retirent habituellement de leurs vins riches en alcool dont le commerce a besoin pour améliorer ceux du vignoble français, souvent trop légers ; dès la fin de 1937, la cotation à l'hectolitre s'est substituée à la cotation au degré et une tendance très nette a porté au maximum des cours les produits qui se rapprochaient le plus des types de consommation courante.

La même cause devait accentuer entre les deux pays l'écart des prix pratiqués pour des vins de même qualité ; cet écart a été fortement aggravé par la hausse continue des frets.

Malgré ces éléments défavorables, la récolte précédente s'est écoulée dans de bonnes conditions ; les cours ont bénéficié d'une amélioration lente, mais continue, qui les a rendus nettement rémunérateurs ; le stock, en fin de campagne, ne dépassait guère deux millions d'hectolitres, constitué par des vins de choix qui font, dès maintenant, prime sur le marché.

Les vendanges ont été, cette année, tardives au sud comme au nord de la Méditerranée et les estimations que nous possédons ne proviennent encore que d'informations officieuses qui seront plus ou moins confirmées par les statistiques officielles. Il apparaît cependant que, dans la métropole, les rendements ne doivent pas excéder de 10 à 15 % la moyenne des dix dernières années, tandis qu'en Algérie, ils seront voisins des maxima constatés pendant la même période, c'est-à-dire qu'ils atteindront et dépasseront même 20 millions d'hectolitres. Le volume finalement destiné à la consommation est, d'ailleurs, susceptible d'être réduit du fait des concentrations qui devront être pratiquées pour élever au degré marchand les vins insuffisamment alcoolisés qui ont été obtenus dans des régions de plaines.

Les résultats ont été au moins aussi satisfaisants dans la Régence, où l'on escompte que le vignoble produira deux millions d'hectolitres contre 1.421.000 en 1936 et 1.200.000 en 1937.

#### Produits miniers

L'exploitation des gisements de plomb et de zinc demeure toujours assez précaire ; l'attribution de primes à la production et la hausse des cours sur les marchés étrangers avaient créé, en 1936, des conditions favorables à une reprise ; mais la dévaluation monétaire, qui a rendu inopérant le mécanisme des primes, et, d'autre part, la baisse des métaux, ont de nouveau mis les propriétaires de mines en face de problèmes dont la solution n'est pas toujours aisée.

À l'inverse, grâce à une demande très soutenue des métallurgistes anglais et allemands, les minerais de fer bénéficient d'un écoulement facile. Les exportations ont atteint :

En 1935 : 1.461.000 tonnes, pour une valeur de 55.000.000 de francs ;

En 1936 : 2.174.000 tonnes, pour une valeur de 91.000.000 de francs;  
En 1937 : 2.556.000 tonnes, pour une valeur de 107.000.000 de francs.

Elles sont encore en léger progrès depuis le début de l'exercice.

Les quantités de phosphates expédiées de l'Algérie et de Tunisie demeurent à peu près constantes ; elles se sont élevées pendant les trois dernières années aux chiffres suivants (tonnes) :

	Algérie	Tunisie
1935	501.000	1.491.000
1936	563.000	1.681.000
1937	572.000	1.928.000

Les statistiques de la douane accusent cependant, pour les six premiers mois de 1938, un certain ralentissement des sorties ; il est surtout sensible dans la Régence, qui n'a chargé que 679.000 tonnes contre 980.000 tonnes pendant la période correspondante de 1937.

#### L'industrie du bâtiment

L'industrie du bâtiment n'est pas encore sortie du marasme où elle se trouve depuis le début de la crise ; en 1934, comme en 1933, on avait édifié à Alger près de quatre cents immeubles, comportant 11.000 pièces ; pour les trois dernières années, la moyenne est tombée à 227 immeubles, comprenant 3.400 pièces.

#### Considérations générales

Nous avons ainsi passé en revue les éléments essentiels de l'activité de nos deux provinces de l'Afrique du Nord ; de ce tableau se dégage, malgré quelques ombres, l'impression très réconfortante d'un retour à la prospérité.

Nous en trouverons la confirmation par l'examen d'autres indices dont la valeur d'ensemble permet de préciser d'une manière plus pertinente encore les caractéristiques générales de l'état économique de ces pays.

Le compte des échanges commerciaux demeure favorable à l'Algérie ; les exportations de 1937 ont été évaluées à 4,333 millions, tandis que les importations n'avaient atteint que 4.083 millions ; du rapprochement de ces chiffres ressort un solde positif atteignant 250 millions. Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'au cours de 1937, comme nous l'avons déjà indiqué, le coût des frets, qui grèvent les marchandises expédiées à l'étranger s'est accru dans une importante proportion.

Plus notable encore est, de ce point de vue, le redressement de la Tunisie. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1938, ses exportations s'élèvent à 720 millions de francs alors que ses importations ne dépassent pas 700 millions de francs ; il faudrait remonter jusqu'à 1915 pour trouver le précédent d'une balance se réglant au bénéfice du protectorat.

La situation financière s'est améliorée parallèlement : « Pour la première fois depuis cinq ans, écrit M. Le Beau en tête de l'exposé des motifs des projets soumis ; aux dernières délibérations des assemblées, le budget de l'Algérie se solde par un excédent de recettes important. Les moins-values qui, depuis 1932, avaient entraîné des déficits budgétaires, ont, en effet, fait place, en ce qui concerne l'exercice 1937, à une plus-value de plus de 200 millions. »



L'exercice 1938 paraît devoir donner des résultats de même ordre ; au 31 août, les recouvrements sur les produits autres que les contributions directes excédaient déjà les évaluations de plus de 94 millions.

Le nombre des faillites et des liquidations judiciaires est en notable régression.

» Les faits que nous venons d'analyser ont eu sur les opérations de notre établissement les répercussions qu'il en fallait logiquement attendre, note enfin le rapport.

» La tension politique qui a atteint son point le plus aigu en septembre dernier, a placé les banques de l'Afrique du Nord dans une position où se trouvait réalisé le maximum des risques qu'elles pouvaient courir ; aussi bien en Algérie qu'en Tunisie, la perspective d'événements inquiétants, ou tout au moins l'incertitude du plus proche avenir, ont incité la clientèle à récupérer toutes ses disponibilités ; les banques furent dès lors astreintes à rembourser en quelques jours une partie considérable, parfois même la quasi-totalité, des dépôts qui leur avaient été confiés ; on peut dire qu'en ce qui les concerne, l'épreuve a été aussi totale que si la période des hostilités se fût effectivement ouverte.

» Or, sur tous les points du territoire, tous les établissements, officiels ou privés, ont pu faire face à leurs engagements sans autres délais que ceux qu'ont exigés, dans des cas d'ailleurs assez rares, la mobilisation massive du portefeuille et les transferts matériels de fonds.

» Notre maison, comme c'était son obligation stricte, a apporté son plus entier appui à tous ceux qui y ont fait appel ; nous avons tenu à n'établir aucune distinction entre les banques, quelle que fût même leur nationalité, et nous avons eu la satisfaction de constater que, si larges qu'aient été les concours sollicités, nous avons toujours pu les accorder sans nous écarter des règles de prudence qui régissent nos opérations de réescompte.

» Cette expérience est concluante ; elle confirme que, dans nos deux provinces nord-africaines, le crédit repose sur des bases généralement saines et que les banques y méritent la confiance que le public leur témoigne d'ordinaire. »

Rappelons que les comptes au 31 octobre 1938 ont fait ressortir un bénéfice de 18.335.100 francs contre 17.114.199 francs pour l'exercice précédent.

Le dividende total a été fixé à 270 francs net par action au porteur contre 250 pour l'exercice précédent.

---

BOUFARIK  
À LA BANQUE DE L'ALGERIE  
(*L'Écho d'Alger*, 14 janvier 1939)

Nous apprenons avec regret le départ de M. Henri Truc, sous-chef de bureau à la Banque de l'Algérie de notre ville. Nous lui souhaitons un heureux séjour dans sa nouvelle résidence à Constantine, où il occupera les mêmes fonctions à la Banque de l'Algérie.

---

Syndicat commercial algérien  
Réunion du conseil d'administration  
(*L'Écho d'Alger*, 29 janvier 1939)

Diminution du taux d'escompte de la Banque de l'Algérie. — M. le président a donné communication au conseil d'administration d'une lettre de M. le directeur

général de la Banque de l'Algérie, faisant suite à une demande du Syndicat commercial algérien tendant à réduire le taux actuel d'escompte de la Banque de l'Algérie, ainsi que d'une lettre de M. le ministre des Finances, au sujet des taux d'agios et de commission qui grèvent trop lourdement les frais de banque du commerce algérien.

Ces documents sont tenus à la disposition des membres du Syndicat commercial algérien au secrétariat.

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
Assemblée générale des actionnaires du 24 novembre 1938

Compte rendu présenté au nom de conseil d'administration de la banque par  
M. Louis Escallier, directeur général de la Banque de l'Algérie président du conseil  
(*L'Économiste européen*, 13 janvier 1939)  
[version intégrale]

Messieurs,

Conformément aux prescriptions des articles 18 et 51 des statuts, j'ai l'honneur de vous présenter le compte rendu des opérations effectuées pendant le 87<sup>e</sup> exercice, du 1<sup>er</sup> novembre 1937 au 31 octobre 1938.

Je dépose sur le bureau de cette assemblée les tableaux récapitulatifs desdites opérations :

- 1° État des escomptes ;
- 2° État des effets reçus à l'encaissement ;
- 3° État du Mouvement des caisses ;
- 4° État des Produits et Dépenses des deux semestres composant l'exercice ;
- 5° Bilan de la Banque au 31 octobre 1938.

J'y ajoute un état du Mouvement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie pendant l'exercice.

Vous aurez, Messieurs, à nommer trois administrateurs et un censeur, en remplacement de MM. Boyer, Delamotte, Ernest-Picard et Lévy, dont les pouvoirs sont expirés.

Ces messieurs sont rééligibles.

Messieurs,

Les escomptes, du 1<sup>er</sup> novembre 1937 au 31 octobre 1938, se sont élevés à fr. 19 milliards 583.956.425,45.

Ils se répartissent ainsi :

	Effets	Francs
Alger	666.073	13.120.033.162,49
Bône	43.209	394.901.382,11
Bougie	24.686	136.007.430,22
Constantine	45.872	426.905.906,73
Mostaganem	26.124	439.075.468,35
Oran	249.680	1.773.985.687,34

Philippeville	13.160	213.647.990,80
Sidi-bel-Abbès	41.469	253.345.038,91
Tlemcen	32.111	102.307.602,37
Tunis	205.668	2.723.746.756,13
Ensemble	<u>1.348.052</u>	<u>19.583.956.425,45</u>

Au cours de l'exercice 1936-1937 les escomptes s'étaient élevés à fr. 14.962.088.569,09 représentés par 1.206.134 effets. La moyenne des dix dernières années était la suivante :

Fr. : 14.684.460.709,51. — Effets : 1 million 608.983.

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1937-1938, de fr. 4.621.867.856,36 et de 141.918 effets, par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 260.931 effets, tandis que le montant des escomptes reste supérieur de fr. 4 milliards 899.495.715,94.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1937 au 31 octobre 1938, se sont élevés à fr. 1.795.424.357,84.

Ils se répartissent ainsi :

	Effets	Francs
Alger	493.112	1.265.490.967,60
Bône	9.683	43.374.355,58
Bougie	3.339	14.306.415,27
Constantine	15.256	93.594.480,72
Mostaganem	4.545	24.642.296,40
Oran	39.167	213.027.084,90
Philippeville	4.750	28.777.524,52
Sidi-bel-Abbès	4.776	11.391.228,34
Tlemcen	3.591	6.783.395,17
Tunis	19.694	94.036.609,34
Ensemble	<u>597.868</u>	<u>1.795.424.357,84</u>

Pendant l'exercice 1936-1937, les encaissements s'étaient élevés à fr. 1.458.972.592,72 représentés par 570.486 effets. La moyenne des dix dernières années ressortait à :

Effets : 682.607. — fr. 1.472.786.294,08.

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1937-1938, de 27.382 effets et de fr. 336 millions 451.765,12 par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 84.739 effets, tandis que le montant des encaissements reste supérieur de francs : 322.638.063,76.

Les escomptes et les encaissements réunis de l'exercice 1937-1938 s'élèvent, par suite, à 1.945.920 effets formant un total de francs 21.379.380.783,29.

En 1936-1937, les escomptes et les encaissements réunis se sont élevés au total à fr. 16.421.061.161,81 représentés par 1 million 776.620 effets.

La moyenne des dix dernières années s'établissait à fr. 16.157,247.003,59 et à 2 millions 291.590 effets.

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1937-1938, de 169.300 effets et de francs 4.958.319.621,48 par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 345.670 effets, tandis que le montant des opérations présente un accroissement de fr. 5.222.133.779,70.

Les agios de l'escompte ont produit, dans le cours de l'exercice (en fr.) :

Alger	60.827.276,10
Bône	2.405.536,50
Bougie	1.377.773,30
Constantine	3.103.286,26
Mostaganem	3.358.568,90
Oran	6.890.724,20
Philippeville	1.524.973,40
Sidi-bel-Abbès	2.502.456,10
Tlemcen	1.154.088,90
Tunis	14.459.999,36
Total	<u>97.604.683.02</u>

En 1936-1937, ils avaient produit 84.669.601,04

Augmentation en 1937-1938 12.935.081,98

Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit 17.274.642,38

En 1936-1937, ils avaient donné 11.645.281,25

Augmentation en 1937-1938 5.629.361,13

(Suite)

(L'Économiste européen, 20 janvier 1939)

[1re page obtenue par TIFF]

Les bénéfices bruts de l'exercice 1937-1938 se répartissent ainsi qu'il suit (fr.) :

Agios de l'escompte (Réescompte déduit) 146.744.022,92

Commissions, intérêts divers et autres recettes 17.278.960,03

Revenus des rentes sur l'État 935.583,73

Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos 8.778.768,18

Dividende net de l'exercice. 1937 des actions Banque d'État du Maroc  
713.856,00

Bonification sur remboursement de nos Rentes 3 % amortissable 9.167.426,30

Réescompte au 31 octobre 1937 9.167.426,30

Total des bénéfices bruts . 123 900.770,86i

Les frais généraux et charges extraordinaires se répartissent ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires 50.579.433,55

Charges extraordinaires 53.630.228,16

Ensemble 104.209.661,71

Les résultats définitifs de l'exercice 1937-1938, sont les suivants :

Bénéfices bruts 123.900.770,86

Dépenses effectives 104.209.661,71

Bénéfices net 19.691.109,15

Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1937 8.407.978,56

Produits à répartir 28.099.087,71

La circulation des billets de banque s'élevait :

Au 31 octobre dernier, à 3.185.939.380

dont 2.483.292.150 en billets algériens, 702.647.230 en billets tunisiens.

À la même date, en 1938, à 2.382.686,30

dont 1.883.428.120 en billets algériens, 499.253.910 en billets tunisiens.

Augmentation en 1938 803.257.350

dont 599.864.030 (augmentation en billets algériens, 203.393.320, augmentation en billets .

Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 31 octobre 1938, avec un montant de 3.185.939.380

dont 2.483.292.150 en billets algériens, 702.647.230 en billets tunisiens.

Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 31 octobre 1937.

pour 2.382.682.030

dont 1.883.428.120 en billets algériens, 499.253.910 en billets tunisiens.-

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à 339,37

soit net pour les actions au porteur 250,00

Le conseil a fixé le dividende net de l'exercice 1937-1938 pour les actions au porteur. à 270,00

Le dividende du premier semestre ayant été de 191,27

il a fixé celui du second semestre à 197,52

Soit, pour l'année, un dividende brut de 388,79

Le dividende des actions nominatives bénéficiant des dispositions du décret du 11 juillet 1934, modifié par les décrets des 16 juillet 1935, 8 juillet 1937 et 13 mai 1938 (impôt 15 % applicable au premier semestre et 16,20 % au second), s'est élevé pour l'exercice à fr. 328,10

Celui des actions nominatives appartenant à des personnes morales, ou créées depuis moins de 6 mois (impôt 24 % applicable au premier semestre et 20 % pour le second semestre) s'est élevé à fr. 291,54

Les Conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français fr. 4.676.722,05, à la Tunisie fr. 1.323.277,95, soit au total fr. 6 millions.

L'ensemble des réserves forme un total de fr. 103.696.240,55.

Messieurs,

Notre exposé de l'année dernière se terminait par une conclusion optimiste qui reposait sur des résultats dès alors acquis, mais qui comportait encore l'escompte de certaines circonstances qu'il appartenait à l'avenir de réaliser.

Nos prévisions n'ont pas été déçues : en Algérie, et de même en Tunisie, la situation a continué d'évoluer dans un sens favorable; les difficultés qui s'étaient accumulées au

cours d'une longue période de crise ont achevé de se dénouer et, dans de nombreux domaines, une très réelle prospérité a succédé à la dépression qui avait atteint toutes les forces vives de ces pays.

Il a suffi pour consacrer ce relèvement qu'une nouvelle campagne agricole se fût poursuivie et terminée dans des conditions généralement satisfaisantes en ce qui concerne les rendements aussi bien que les prix.

La production des céréales n'a pas été la plus avatagée ; un hiver dont les rigueurs se sont anormalement prolongées, des sécheresses persistantes accompagnées ou suivies de fortes chaleurs ont assez souvent contrarié la végétation ; les cultures arabes ont particulièrement souffert de ces intempéries qui avaient définitivement compromis tout ou partie de la récolte avant l'époque où des pluies tardives sont venues sur de nombreux points sauver les emblavures mieux défendues des colons européens.

Les estimations du commerce arrêtent provisoirement aux chiffres suivants le total des quantités obtenues :

Blé dur 4.800.000 quintaux  
Blé tendre 2.500.000 quintaux

On constaterait ainsi un déficit d'environ 1/5 par comparaison avec la moisson précédente qui, bien que peu généreuse déjà, avait cependant procuré 9 millions de quintaux.

C'est sur le blé dur, plus spécialement cultivé par les indigènes, que le déchet a surtout porté ; il faut le déplorer pour la double raison que cette céréale est à la base de la fabrication des semoules qui constituent un élément important du ravitaillement des populations musulmanes et qu'elle est, en outre, pour l'industrie métropolitaine, une matière première qu'on doit se procurer à l'étranger quand l'Afrique du Nord ne peut la fournir ; dès cette année, le conseil central de l'Office du blé s'est trouvé dans l'obligation d'autoriser l'entrée en France d'un certain contingent de blés durs exotiques ; il en sera sans doute de même et dans une proportion plus importante au cours des prochains mois.

L'écoulement de la récolte ne se heurtera à aucune difficulté ; pour les blés durs, la demande, ainsi que nous venons de le voir, sera supérieure à l'offre ; quant aux blés tendres, ils seront en grande partie absorbés par la consommation locale ; on estime à 1 million de quintaux le solde disponible pour l'exportation ; il sera facilement résorbé, surtout s'il est constitué par des blés de force toujours très recherchés par la meunerie française.

Les prix ne peuvent réserver aucune surprise, leur échelle étant désormais arrêtée au début de chaque campagne ; ils doivent, dans l'ensemble, donner satisfaction puisqu'ils sont, tout compte fait, et malgré l'abondance de la récolte en France, comparables à ceux de 1937. L'Algérie a d'ailleurs obtenu que, pour les blés tendres, le prix fixé par l'Office soit identique à celui de la Métropole et s'applique aux marchandises prises sur place et non comme précédemment rendues au port d'exportation ; cet avantage apparaît appréciable si on se rappelle que les régions de grande production ne sont pas au bord du littoral, mais dans la zone des hauts plateaux médiocrement desservie par un réseau ferré aux mailles très larges.

La seule protestation qu'élèvent les céréalistes algériens est relative aux incidences de la taxe créée pour couvrir les dépenses qu'imposera la résorption des excédents ; ils peuvent sans doute invoquer que, pour cette fois du moins, ces excédents ne leur sont pas imputables et que, d'autre part, en raison de son caractère progressif, la taxe atteint leurs exploitations, fatalement vouées à la monoculture, plus lourdement que les fermes françaises où la charge peut en être compensée par les bénéfices réalisés dans d'autres branches d'activité.

Il convient cependant de ne pas perdre de vue que l'institution de l'Office du blé apporte à l'agriculture nord-africaine la sécurité et la stabilité qui lui avaient toujours manqué ; à tort ou à raison critiquée ailleurs, cette réglementation constitue, pour nos provinces d'outre-mer, un incontestable progrès dont les populations indigènes sont les premières bénéficiaires. Les Pouvoirs publics s'attachent au surplus à perfectionner le mécanisme nécessaire au bon fonctionnement de la loi : un large programme, en voie de réalisation, doit prochainement doter les coopératives agricoles et les Sociétés indigènes de prévoyance de nouveaux magasins qui accroîtront de 1.725.000 quintaux la capacité des moyens de stockage.

Plus encore que le blé, les céréales secondaires ont souffert des intempéries ; la récolte est restée très médiocre, pour l'orge notamment qui est la principale d'entre elles ; mais la baisse des rendements a été compensée par la hausse des cours qui ont jusqu'à présent échappé à toute réglementation officielle ; la campagne avait débuté aux alentours de 105 francs en juin 1937 ; en avril 1938, on atteignait 138 francs ; rappellerons-nous, pour donner à ces chiffres toute leur valeur, que l'orge était tombée à moins de 40 fr. de 1933 à 1935 et qu'en 1936 la cotation n'avait guère dépassé 86 francs ? Comme le blé dur, cette céréale entre pour une large part dans l'alimentation des populations locales. L'insuffisance de la production et plus encore peut-être un renchérissement qui avait porté les prix à un niveau inaccessible pour beaucoup ont conduit à rechercher un produit de substitution moins onéreux ; les riz coloniaux ont ainsi trouvé en Algérie un débouché qui s'est considérablement accru au cours des deux dernières années : de 75.000 quintaux en 1935, les importations sont en effet montées à 207.000 quintaux en 1936 et à 489.000 quintaux en 1937.

La Tunisie, soumise aux mêmes influences que l'Algérie, a obtenu des résultats analogues ; la récolte a été inférieure à celle de 1937, mais elle dépasse de beaucoup celle de 1936 qui avait été particulièrement mauvaise (En quintaux) :

	1936	1937	1938
Blé dur	1.200.000	3.000.000	2.100.000
Blé tendre	1.000.000	2.000.000	1.700.000
Orge	750.000	2.000.000	1.000.000

Les ressources se trouvent d'ailleurs très inégalement réparties entre les divers territoires de la Régence : abondante dans les contrées civiles du Nord, la moisson a été souvent médiocre et parfois complètement nulle dans les contrées du Sud.

(Suite)

(*L'Économiste européen*, 27 janvier 1939)

En ce qui concerne les vins, la campagne qui s'achève et celle qui commence ont été marquées, sur les deux rives de la Méditerranée, par la coïncidence — assez exceptionnelle — des caractéristiques de la production. Alors que, par une sorte de naturelle harmonie, les deux économies se complètent généralement l'une l'autre, l'Algérie et la France ont, depuis deux ans, subi le même sort :

En 1937 : récolte à peu près moyenne en volume, mais où dominent les vins à haut degré ;

En 1938 : récolte supérieure à la normale, mais de vins à degré généralement bas.

De ce fait, les viticulteurs nord-africains n'ont pas réalisé les bénéfices qu'ils retirent habituellement de leurs vins riches en alcool dont le commerce a besoin pour améliorer

ceux du vignoble français, souvent trop légers ; dès la fin de 1937, la cotation à l'hectolitre s'est substituée à la cotation au degré et une tendance très nette a porté au maximum des cours les produits qui se rapprochaient le plus des types de consommation courante.

La même cause devait accentuer entre les deux pays l'écart des prix pratiqués pour des vins de même qualité ; cet écart a été fortement aggravé par la hausse continue des frets ; d'Alger sur Rouen, par exemple, le coût du transport a presque doublé entre le 1<sup>er</sup> janvier 1937 et le 1<sup>er</sup> janvier 1938 ; les exportateurs se sont, de plus, heurtés à maintes difficultés pour assurer leurs expéditions : rotation plus lente des bateaux, prolongation des opérations de chargement et de déchargement, raréfaction de la futaille disponible...; tous ces facteurs qui se traduisent finalement par une augmentation de frais généraux ont grevé les vins algériens d'un handicap de 30 à 35 francs par hectolitre ; le bénéfice des producteurs s'en est trouvé réduit d'autant.

Malgré ces éléments défavorables, la récolte précédente s'est écoulée dans de bonnes conditions ; les cours ont bénéficié d'une amélioration lente mais continue qui les a rendus nettement rémunérateurs ; le stock, en fin de campagne, ne dépassait guère 2 millions d'hectolitres, constitué par des vins de choix qui font, dès maintenant, prime sur le marché.

Les vendanges ont été, cette année, tardives au sud comme au nord de la Méditerranée et les estimations que nous possédons ne proviennent encore que d'informations officieuses qui seront plus ou moins confirmées par les statistiques officielles. Il apparaît cependant que, dans la Métropole, les rendements ne doivent pas excéder de 10 à 15 % la moyenne des 10 dernières années, tandis qu'en Algérie ils seront voisins des maxima constatés pendant la même période, c'est-à-dire qu'ils atteindront et dépasseront même 20 millions d'hectolitres. Le volume finalement destiné à la consommation est d'ailleurs susceptible d'être réduit du fait des concentrations qui devront être pratiquées pour élever au degré marchand les vins insuffisamment alcoolisés qui ont été obtenus dans des régions de plaines.

Les résultats ont été au moins aussi satisfaisants dans la Régence où l'on escompte que le vignoble produira 2 millions d'hectolitres contre 1.421.000 en 1936 et 1.200.000 en 1937.

La culture des agrumes prend un rôle de plus en plus important dans l'économie algérienne ; les exportations toujours en augmentation sont passées de :

169.000 quintaux valant 20 millions de fr. en 1934 à 139.000 quintaux valant 58 millions de francs en 1935 ; 590.000 quintaux valant 95

millions de francs en 1936 ; 669.000 quintaux valant 116 millions en 1937 ;

et cette progression ne paraît pas près de s'arrêter si l'on en juge par l'extension que prennent encore les plantations dans les trois départements. Elle a été favorisée par le développement en France de la consommation des oranges, notamment sous la forme de jus de fruits. De nouveaux débouchés se sont ainsi créés au moment où la concurrence étrangère, celle de l'Espagne surtout, devenait moins active. En plein accord avec les producteurs, les pouvoirs publics s'attachent à consolider la suprématie que nos possessions tendent à s'acquérir sur les marchés extérieurs ; les mesures déjà intervenues pour ne laisser sortir que des marchandises de qualité ont été récemment complétées par des dispositions dont le but est d'aménager de la manière la plus rationnelle les conditions même de la plantation et de la culture.

Les gelées .du printemps qui se sont étendues jusqu'au littoral ont fait subir quelques déboires à l'industrie maraîchère. Les recensements du service des Douanes accusent les chiffres suivants :



1 <sup>er</sup> sem.	1936	1937	1938
Pommes d terre	709.539	761.982	732.501
Artichauts	215.141	374.366	140.637
Carottes	129.645	91.474	97.710
Haricots verts	62.468	47.593	73.454
Petits pois	41.020	45.032	34.728
Tomates	108.399	115.723	64.250

Les intempéries ont parfois réduit les rendements, mais elles eurent plus encore pour effet de retarder l'époque de la maturité, de telle sorte que les légumes sont arrivés sur le marché de Paris à une époque où ils avaient déjà à subir la concurrence des apports métropolitains. Les cours ont donc été souvent peu rémunérateurs ; ils s'abaissèrent même à un niveau tel que toute exportation devenait impossible ; c'est ainsi qu'à la fin du mois de juin, le prix des tomates aux halles centrales d'Alger, s'effondra à 5 fr. le quintal.

Ces faits ne peuvent que confirmer les indications que nous vous donnions l'année dernière au sujet des risques que comporte la culture maraîchère dans la zone du Sahel et sur l'opportunité de freiner leurs entraînements qu'avaient provoqués certaines conjonctures exceptionnellement favorables.

Dans cette même région, la récolte des chasselas s'annonçait excellente ; ses résultats sont cependant restés déficitaires ; les envois, qui se répartissent sur une très courte période, ont pâti de la désorganisation des transports consécutive aux conflits qui, une fois de plus, se sont élevés entre les dockers marseillais et leurs employeurs. Ces incidents, qui se renouvellent presque chaque année au moment où les exportateurs devraient pouvoir compter sur un maximum de régularité et de rapidité dans les relations maritimes avec la France, ont, en Algérie, des répercussions particulièrement graves, voire douloureuses. Ils épargnent relativement la grande culture, dont les produits sont peu périssables ; leurs conséquences retombent de tout leur poids sur la masse des petits agriculteurs, jardiniers et maraîchers qui ne peuvent subsister qu'en vendant convenablement les quelques quintaux de fruits qu'ils recueillent annuellement.

La campagne oléicole 1937-1938 s'est déroulée à la satisfaction des récoltants et des usiniers ; les rendements sont les plus élevés qui aient été enregistrés depuis cinq ans, et les prix se sont maintenus très fermes. La disparition temporaire de l'Espagne des marchés d'exportation a permis au commerce nord-africain d'atteindre une intéressante clientèle en Amérique et dans l'Europe du Nord ; la recherche de la qualité, systématiquement encouragée par les services du Gouvernement général et de la Résidence, doit rendre facile le maintien des positions que nous avons ainsi acquises.

La récolte des dattes a été en Algérie un peu moins abondante et moins homogène que celle de l'année précédente ; mais ce fléchissement a été compensé par un sensible relèvement des cours ; les bons lots de « Deglet Nour » ont été vendus de 400 à 550 francs le quintal, alors que les cours antérieurs avaient oscillé entre 250 et 350 francs seulement. La production des oasis du Sud Tunisien a été entièrement satisfaisante.

D'importants profits ont, en pays kabyle, été réalisés dans la vente des figes ; les prix qui, aux halles de Paris, s'étaient tenus entre 250 et 350 francs le quintal en 1936-1937, sont passés à 550 francs et même à 900 francs pour les meilleurs choix. La Métropole, qui s'approvisionnait surtout en Orient, a dû abandonner les places étrangères où les contrats libellés en livres sterling, s'avéraient trop onéreux pour nos importateurs ; ceux-ci se sont rabattus sur l'Algérie et l'accroissement de la demande a

entraîné la hausse que nous venons de signaler ; l'Algérie est aurait profité davantage encore si les difficultés de transport n'avaient, à certaines époques, ralenti et même compromis la bonne arrivée à destination de ses marchandises.

La sécheresse prolongée et les basses températures des premiers mois de 1938 avaient rendu inquiétant l'état du troupeau ; mais les pluies tardives du printemps ont régénéré les pâturages et la campagne s'est dès lors poursuivie et achevée d'une manière à peu près normale. Elle a été, en outre, marquée par une plus-value sensible du prix du bétail, imputable, dans une certaine mesure, aux restrictions de plus en plus rigoureuses qui frappent l'entrée en France des viandes étrangères. Les éleveurs ont ainsi trouvé dans la Métropole un débouché largement ouvert ; les exportations ont englobé en 1937 : 830.000 têtes, chiffre supérieur à la moyenne des cinq années précédentes ; les résultats sont meilleurs encore pour les 6 premiers mois de 1938 : 470.000 têtes contre 394.000 en 1937.

(Suite)

(L'Économiste européen, 3 février 1939)

Les Pouvoirs publics poursuivent leurs efforts en vue d'améliorer le cheptel ovin : la station de Tadmit est réorganisée de manière à produire chaque année plusieurs centaines de béliers que leur sélection rendra aptes à supporter les dures conditions d'existence du troupeau en Algérie ; d'autre part, des crédits élevés ont été affectés à la création ou à la mise en état de points d'eau qui forment déjà un grand réseau s'étendant sur les steppes des hauts plateaux et des Territoires du Sud.

Un mouvement d'affaires soutenu a également été constaté dans le commerce des produits dérivés de l'élevage ; les exportations vont en croissant pour les laines comme pour les peaux (quintaux) :

	Peaux	Laines
1935	32.000	43.000
1936	32.000	83.000
1937	47.000	128.000

Malgré certaines fluctuations, les prix ont, dans l'ensemble, été rémunérateurs.

Parmi les cultures industrielles, celles du tabac n'a pas été la plus favorisée ; la récolte de 1937 n'a été que de petite moyenne, celle de 1938 ne paraît pas devoir être meilleure.

Le marché a, par contre, enregistré une hausse sur toutes les qualités et les gains des planteurs ont été ainsi peu amenuisés.

La Régie française reste le principal acheteur de la production algérienne. Les manufactures locales n'ont pas développé leur activité ; le renchérissement de la matière première, l'augmentation des frais généraux et des taxes fiscales ont entraîné sur les prix de détail un relèvement que le consommateur n'a pas toujours pleinement accepté.

L'Administration des forêts domaniales a mis en vente, en 1937, 183.000 quintaux de lièges, contre 150.000 quintaux seulement en 1930 ; la moyenne des enchères obtenues dans les adjudications publiques s'est élevée à 140 francs le quintal alors qu'elle s'était établie à 125 francs en 1936 et à 57 francs en 1935. L'abstention de l'Espagne et le fléchissement de notre monnaie expliquent la valorisation d'un produit

qui fait l'objet de nombreuses transactions avec l'Amérique et les pays de l'Europe du Nord.

Le marché de l'alfa est actuellement assez troublé ; les expéditions, qui avaient porté en 1935 sur 1.600.000 quintaux, étaient montées à 1.860.000 quintaux en 1936, puis à 2.278.000 quintaux en 1937. Nous vous avons indiqué que cette progression était, dans une certaine mesure, imputable à des opérations spéculatives provoquées par la hausse des pâtes de bois sur les marchés scandinaves et par les incertitudes d'ordre monétaire ; elle n'en eut pas moins pour conséquence d'entraîner une exploitation plus intensive des peuplements alfatiers de toute l'Afrique du Nord et la constitution de stocks qui ne trouvent plus guère preneurs. Les quantités en réserve sur les chantiers correspondent aux besoins d'une année normale et la résorption en paraît difficile, à moins de restreindre considérablement la cueillette ; mais celle-ci procure à une masse nombreuse d'indigènes des salaires auxquels rien ne peut être substitué ; les Pouvoirs publics ont ainsi à résoudre une question d'autant plus délicate qu'ils se trouvent, tant pour la vente que pour l'achat, en présence de groupes détenant un quasi-monopole de fait.

À la suite d'accords commerciaux passés avec l'Italie et de contrats d'échanges intervenus avec l'Allemagne, l'industrie du crin végétal a retrouvé en 1937 une certaine vitalité qui s'est encore maintenue pendant les premiers mois de 1938. Les prix, satisfaisants l'année dernière, sont moins bien tenus depuis quelque temps, en raison surtout de la position de concurrence que l'Algérie et le Maroc prennent sur les rares marchés ouverts à leurs exportations.

L'exploitation des gisements de plomb et de zinc demeure toujours assez précaire ; l'attribution de primes à la production et la hausse des cours sur les marchés étrangers avaient créé en 1930 des conditions favorables à une reprise ; mais la dévaluation monétaire, qui a rendu inopérant le mécanisme des primes, et d'autre part la forte baisse des métaux ont de nouveau mis les propriétaires de mine en face de problèmes dont la solution n'est pas facile.

À l'inverse, grâce à une demande très soutenue des métallurgistes anglais et allemands, les minerais de fer bénéficient d'un écoulement toujours aisé.

1935 : 1.401.00 tonnes pour une valeur de 55 millions de francs ;

1936 : 2.174.000 tonnes pour une valeur de 91 millions de francs ;

1937 : 2.550.000 tonnes pour une valeur de 107 millions de francs.

Elles sont encore en léger progrès depuis le début de l'exercice.

Les quantités de phosphates expédiées d'Algérie et de Tunisie demeurent à peu près constantes ; elles se sont élevées pendant les trois dernières années aux chiffres suivants (tonnes) :

	Algérie	Tunisie
1935	501.000	1.491.000
1936	563.000	1.681.000
1937	572.000	1.928.000

Les statistiques de la Douane accusent cependant pour les six premiers mois de 1938 un certain ralentissement des sorties ; il est surtout sensible dans la Régence qui n'a chargé que 679.000 tonnes contre 980.000 tonnes pendant la période correspondante de 1937.

L'industrie du bâtiment n'est pas encore sortie du marasme où elle se trouve depuis le début de la crise ; en 1934, comme en 1933, on avait édifié à Alger près de 400 immeubles comportant 11.000 pièces ; pour les trois dernières années la moyenne est tombée à 227 immeubles comprenant 3.400 pièces.

D'importants travaux administratifs donnent bien quelque aliment aux grandes entreprises ; ils limitent le chômage de la main-d'œuvre, mais ils n'apportent qu'une aide très faible aux petits patrons et aux artisans qui ne disposent généralement pas des moyens financiers et des ressources d'outillage nécessaires pour aborder les adjudications des services publics.

Messieurs, nous avons ainsi passé en revue les éléments essentiels de l'activité de nos deux provinces de l'Afrique du Nord ; de ce tableau se dégage, malgré quelques ombres, l'impression très réconfortante d'un retour à la prospérité.

Nous en trouverons la confirmation par l'examen d'autres indices dont la valeur d'ensemble permet de préciser d'une manière plus pertinente encore les caractéristiques générales de l'état économique de ces pays.

Le compte des échanges commerciaux demeure favorable à l'Algérie ; les exportations de 1937 ont été évaluées à 4.333 millions tandis que les importations n'avaient atteint que 4.083 millions ; du rapprochement de ces chiffres ressort un solde positif atteignant 250 millions. Ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'au cours de 1937, comme nous l'avons déjà indiqué, le coût des frets qui grèvent les marchandises expédiées à l'étranger s'est accru dans une importante proportion.

Plus notable encore est de ce point de vue le redressement de la Tunisie. Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1938, ses exportations s'élèvent à 720 millions de francs, alors que ses importations ne dépassent pas 700 millions de fr. ; il faudrait remonter jusqu'à 1915 pour trouver le précédent d'une balance se réglant un bénéfice du Protectorat.

La situation financière s'est améliorée parallèlement : « Pour la première fois depuis cinq ans », écrit M. Le Beau en tête de l'exposé des motifs des projets soumis aux dernières délibérations des assemblées, « le « budget de l'Algérie se solde par un excédent de recettes important. Les moins-values qui, depuis 1932, avaient entraîné des déficits budgétaires, ont, en effet, fait place, en ce qui concerne l'exercice 1937, à une plus-value de plus de 200 millions. »

L'exercice 1938 paraît devoir donner des résultats de même ordre ; au 31 août, les recouvrements sur les produits autres que les contributions directes excédaient déjà les évaluations de plus de 94 millions.

Le nombre des faillites et des liquidations judiciaires est en notable régression :

9 1 <sup>er</sup> mois	1936	1937	1937	1938
Faillites	1.075	652	517	371
Liquidations judiciaires	269	181	148	88

Enfin, dans la vie quotidienne de notre établissement, il nous a été agréable de remarquer la facilité plus grande avec laquelle nos clients liquident leurs engagements courants et allègent leurs dettes anciennes ; en comparant les comptes de Profits et Pertes qui vous sont soumis, vous constaterez que les rentrées sur Effets en souffrance des exercices clos, qui nous avaient, en 1937, procuré une recette de 5.300.000 environ, figurent cette année dans nos écritures pour près de 8.800.000 francs.

La situation politique de l'Algérie a évolué aussi heureusement que son économie ; les crises, avec tout le cortège de misère qui les accompagne, créent une atmosphère propice aux éléments de trouble et nous avons dû vous indiquer, sans en exagérer cependant la gravité, les indices d'agitation et de mécontentement qui se manifestaient notamment dans certains milieux indigènes.

La reprise de l'activité générale a permis aux uns d'écouler leur propre récolte dans de meilleures conditions, aux autres de trouver des salaires plus largement rémunérateurs, c'est-à-dire au plus grand nombre, sinon à tous, de vivre d'une vie moins précaire.

Dans ces conditions, certaines propagandes perdaient beaucoup de leur nocivité et il a suffi d'un peu de fermeté dans l'administration toujours bienveillante des Pouvoirs publics pour que, peu à peu, le calme se rétablisse.

Dans son immense majorité, la population musulmane n'a d'ailleurs jamais cessé de nous être profondément fidèle ; au cours des événements récents, elle nous a donné avec éclat de nouvelles preuves de son attachement : la spontanéité et l'élan de ses manifestations, au moment où elle se sentait appelée à participer à la défense du patrimoine commun, ont été le témoignage — et la révélation pour ceux qui en auraient pu douter — du loyalisme d'un peuple qu'un siècle de collaboration avec nous a profondément intégré dans la nation française.

Les faits que nous venons d'analyser ont eu sur les opérations de notre établissement les répercussions qu'il en fallait logiquement attendre.

La tension politique, qui a atteint son point le plus aigu en septembre dernier, a placé les Banques de l'Afrique du Nord dans une position où se trouvait réalisé le maximum des risques qu'elles pouvaient courir ; aussi bien en Algérie qu'en Tunisie, la perspective d'événements inquiétants ou tout au moins l'incertitude du plus proche avenir ont incité la clientèle à récupérer toutes ses disponibilités ; les Banques furent dès lors astreintes à rembourser en quelques jours une partie considérable, parfois même la quasi-totalité, des dépôts qui leur avaient été confiés ; on peut dire qu'en ce qui les concerne, l'épreuve a été aussi totale que si la période des hostilités se fût effectivement ouverte.

Or, sur tous les points du territoire, tous les établissements, officiels ou privés, ont pu faire face à leurs engagements sans autres délais que ceux qu'ont exigés, dans des cas d'ailleurs assez rares, la mobilisation massive du portefeuille et les transferts matériels de fonds.

Notre maison, comme c'était son obligation stricte, a apporté son plus entier appui à tous ceux qui y ont fait appel ; nous avons tenu à n'établir aucune distinction entre les banques, quelle que soit même leur nationalité, et nous avons eu la satisfaction de constater que, si larges qu'aient été les concours sollicités, nous avons toujours pu les accorder sans nous écarter des règles de prudence qui régissent nos opérations de escompte.

Cette expérience est concluante ; elle confirme que, dans nos deux provinces nord-africaines, le crédit repose sur des bases généralement saines et que les banques y méritent la confiance que le public leur témoigne d'ordinaire.

Souhaitons qu'à la suite de cette épreuve les déposants comprennent leur erreur de céder aux entraînements de panique injustifiées qui les incitent, pour sauvegarder des intérêts non compromis, à prendre des mesures dont l'économie du pays supporte tout le dommage.

Les dépôts bancaires constituent, en effet, l'un des éléments essentiels du fonds de roulement de la nation, qu'il s'agisse d'entreprises privées aussi bien que de l'État lui-même. Convertir sans nécessité ces valeurs productives en billets stérilement thésaurisés au moment même où tous les efforts doivent tendre vers un maximum de rendement, est une faute qui serait sans excuse pour des gens informés.

Avant cette période de tension, le volume de notre portefeuille était resté à peu près constant, ne variant guère que dans la mesure où les influences saisonnières étendent ou restreignent, au cours de chaque année, le champ de notre activité. Mais cette immutabilité apparente dissimulait des variations importantes dans les éléments constitutifs du principal poste de notre actif ; c'est ce que fait ressortir le tableau ci-dessous où nous avons indiqué comment notre portefeuille se répartissait, à différentes

dates, entre ses deux composantes essentielles : d'une part, le papier commercial correspondant à nos opérations d'escompte et de escompte en Afrique du Nord ; d'autre part, les effets métropolitains représentent nos disponibilités en France (en millions de francs) :

	Papier commercial	Effets métropolitain	Total
31 oct. 2020	2.221	316	2.537
31 janv. 2020	2.109	321	2.430
30 avr. 2020	1.955	476	2.431
31 juil. 2020	1.512	839	2.351
30 sept. 2020	1.851.500	890.500	2.742
31 oct. 2020	2.324	945	3.269

De l'examen de ces chiffres découlent plusieurs constatations intéressantes.

La première est que jusqu'aux événements du début de l'automne, notre portefeuille commercial n'a cessé de décroître à une allure assez rapide ; le fléchissement porte à la fois sur les affaires conclues avec notre clientèle directe et sur celles traitées avec les banques qui s'adressent à nous pour régulariser leur trésorerie. Dans les deux cas, l'explication est la même : les bénéfices substantiels réalisés par les entreprises leur ont permis de reconstituer avec des ressources propres tout ou partie de leurs fonds de roulement ou de laisser chez leurs banquiers habituels des disponibilités qui se sont, à due concurrence, substituées aux crédits précédemment demandés à l'Institut d'émission. Nul doute que ce mouvement s'accroîtra encore le jour où les capitaux thésaurisés ou expatriés réalimenteront les courants normaux de la circulation.

À l'inverse, nos disponibilités dans la Métropole n'ont cessé d'augmenter : elles ont triplé au cours de l'exercice. On ne peut que se réjouir d'un tel résultat qui marque la très sensible amélioration de la balance des comptes de l'Algérie. Nous n'avions pu, lors des précédentes assemblées, vous dissimuler les inquiétudes que nous inspiraient les déficits qui, depuis plusieurs années, s'accumulaient au débit de cette balance; nous ne nous avons pas davantage celé les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour assurer le règlement des dettes de l'Algérie et de la Tunisie, tant en France que dans les pays étrangers ; à aucun moment, au cours de l'exercice qui s'achève, nous n'avons connu ni ces inquiétudes ni ces difficultés ; une fois de plus, deux bonnes années ont été suffisantes pour rétablir une situation qui paraissait alarmante, même aux yeux de ceux qui sont traditionnellement portés à considérer avec optimisme l'évolution des phénomènes économiques dans nos provinces d'outre-mer.

(Suite)

(L'Économiste européen, 10 février 1939)

[page saisie main]

L'augmentation de nos avoirs métropolitains a naturellement accru la couverture du franc algérien ; au cours de l'année dernière, celle-ci avait atteint et même franchi le niveau au-dessous duquel une monnaie fiduciaire n'est plus considérée comme suffisamment gagée. Au 31 octobre dernier, notre encaisse-or et notre portefeuille de devises représentaient près de 40 % de notre circulation, dépassant ainsi la proportion de 33 % généralement imposée aux banques d'émission.

### [Encourager la fortune mobilière]

Les autres postes de notre actif n'appellent aucune observation spéciale. Nous vous signalerons cependant le développement continu de nos opérations d'avances sur titres. Pendant longtemps, celles-ci n'ont figuré au bilan que pour un solde à peu près constant d'une trentaine de millions ; elles dépassent maintenant 110 millions de francs. Ce chiffre est sans doute encore bien modeste ; il souligne toutefois le succès de la politique que nous poursuivons systématiquement de développer les opérations sur valeurs mobilières. Il est hors de doute que les crises auxquelles l'Afrique du Nord demeure de tout temps exposée seraient moins graves et moins durables si ce pays possédait des réserves mobilisables. Or, jusqu'à présent, les bénéfices réalisés en temps de prospérité ont été généralement réinvestis dans les entreprises même et le plus souvent sous la forme de placements immobiliers ; ceux-ci, toujours difficiles à utiliser pour le soutien d'opérations de crédit à court terme, le deviennent davantage dans les périodes critiques où les bilans fonciers sont sujets à de brutales dépréciations. L'affectation d'une partie des gains disponibles à l'achat de valeurs mobilières permettrait au contraire de constituer des volants de ressources qui pourraient être aisément employés pour réalimenter les trésoreries provisoirement tarées.

C'est afin d'encourager ces placements que nous nous sommes attachés à maintenir des taux particulièrement bas pour les avances de titres ; ces taux sont déterminés de manière à ne pas dépasser le revenu effectif des titres que nous admettons à nos guichets ; le porteur peut ainsi obtenir temporairement des crédits qui ne lui imposent d'autre sacrifice que l'abandon de tout ou partie d'un revenu acquis. Les chiffres que nous vous indiquons tout à l'heure montrent que nos efforts ne sont demeurés stériles ; c'est une œuvre de longue haleine qu'il convient de poursuivre en vue d'apporter à l'économie algérienne un élément de stabilité qui lui a souvent fait gravement défaut.

Notre action s'exerce d'ailleurs dans le même sens que celle des Pouvoirs publics qui, favorables au développement de la fortune mobilière en Algérie, s'efforcent actuellement de créer sur place un organisme de cotation des valeurs. Décidée dans son principe, cette création n'est plus maintenant subordonnée qu'à la mise au point de ses modalités de réalisation ; notre établissement ne manquera pas de seconder cette initiative et même, si cela lui est demandé, de l'appuyer de son concours, comme il l'a fait en Tunisie.

Au passif, le compte des billets en circulation est demeuré relativement stable pendant la plus grande partie de l'exercice, présentant ainsi les mêmes caractéristiques que l'ensemble des comptes de portefeuille qui en constituent la principale contrepartie ; il n'avait varié, au cours de l'exercice, qu'entre un minimum de 2.340.000.000 (novembre 1937) et un maximum de 2.569.000.000 (juillet 1938). Les événements du mois d'août et de septembre ont provoqué des sorties exceptionnelles qui ont, en quelques jours, augmenté de près d'un milliard le volume de nos émissions ; mais cette inflation s'est arrêtée aussitôt qu'eurent cessé d'agir les causes qui l'avaient entraînée et, à la date de clôture de l'exercice, une résorption rapide avait déjà ramené aux environs de 3.180 millions la masse des billets hors de nos caisses.

Dès le milieu de l'année, constatant que le montant de notre circulation tendait à se rapprocher de notre limite d'émission, nous avons demandé au Gouverneur d'examiner s'il ne convenait pas de relever cette dernière. La Banque de l'Algérie est, en effet, placée depuis la loi du 5 juillet 1900, sous le régime du « plafond légal », c'est-à-dire qu'un acte de la puissance publique doit intervenir pour déterminer le maximum des valeurs fiduciaires qu'elle peut créer. L'expérience a démontré que ce régime était celui qui s'adaptait le mieux aux besoins d'un pays exposé à des crises fréquentes, où il serait parfois impossible d'appliquer sans danger des règles plus strictes, notamment celle

d'un rapport minimum entre la circulation et les valeurs qui en représentent la couverture.

Le gouvernement a accueilli notre demande : un décret-loi du 17 juin 1938 a porté à 4 milliards la limite que la loi de 9 avril 1932 avait fixée à 3 milliards. Cette décision s'est révélée par la suite particulièrement opportune ; c'est grâce à elle que nous avons pu répondre sans difficulté aux besoins imprévus des derniers mois. Nous devons ajouter que cette augmentation de notre faculté d'émission correspond moins à un développement du volume absolu de nos opérations qu'à l'adaptation, d'ailleurs partielle, à la nouvelle valeur du franc, du chiffre fixé par le législateur de 1932.

Pour l'ensemble de l'exercice, les produits bruts de notre exploitation ont atteint 142 millions 408.283 fr. 84, en excès de 25 millions environ sur ceux de l'exercice précédent. Ce surcroît de produits a été, à concurrence des deux tiers, acquis pendant le premier semestre, les résultats du second semestre ne dépassant que de 7 millions et demi ceux de la période correspondante de l'année précédente. Nos comptes reflètent l'évolution constatée dans la composition de nos actifs : d'une part, un fléchissement du portefeuille commercial à la suite des importantes rentrées de capitaux qui ont soldé une campagne agricole favorable ; d'autre part, l'accroissement de nos disponibilités en France ; toutefois, ces deux mouvements ne se sont pas toujours exactement compensés et, de plus, préoccupés d'assurer la liquidité et la sécurité totale de nos avoirs métropolitains, nous les employons dans des placements qui sont pratiquement sans risque, mais dont le profit reste inférieur à celui de nos opérations en Afrique du Nord. Ainsi s'explique la différence assez sensible constatée entre les deux semestres. La déflation de crédit qui achève la liquidation de toute crise tend normalement à ralentir l'activité des banques d'émission.

Le supplément de profits réalisés au cours de l'exercice a été partiellement absorbé par l'aggravation de nos charges et, plus spécialement, de nos frais généraux ; la hausse des prix, consécutive aux dévaluations monétaires, l'augmentation des impôts, les répercussions directes ou indirectes des lois sociales ont continué de peser lourdement sur notre exploitation. Par contre, nous avons dû, au cours des années précédentes, prélever sur les bénéfices d'assez importantes provisions pour couvrir les risques exceptionnels que nous avons eu à assumer pendant la longue période de difficultés que l'Algérie et la Tunisie traversaient alors ; grâce à ces mesures, nous avons toujours maintenu notre établissement dans une situation parfaitement saine. L'effort que nous avons fourni n'a pas à se prolonger.

(Suite et fin)

*(L'Économiste européen, 17 février 1939)*

Ceci nous a permis, dès la fin du premier semestre, d'améliorer le dividende attribué à vos actions en la portant, pour les titres au porteur, de 126 à 135 francs ; nous avons maintenu, pour le second semestre, la même distribution.

Votre conseil, Messieurs, pour remplacer le regretté M. Moatti, a désigné M. Paul Ernest-Picard, précédemment censeur de la Banque de l'Algérie. Pour combler la vacance ouverte dans le collège des censeurs, il a fait appel à M. Léopold Lévy, intendant général de cadre de réserve. Ces nominations ont été prononcées à titre provisoire et sous réserve de votre agrément ; nous vous demandons de bien vouloir les ratifier.

Messieurs, il m'est agréable de clore cet exposé, comme tous ceux que j'ai eu l'honneur de vous présenter, en vous priant de vous associer aux remerciements que j'ai le devoir d'adresser publiquement à tous ceux qui nous aident dans l'accomplissement de notre tâche ; qu'il s'agisse de nos conseils et de nos comités locaux ou de notre personnel proprement dit, nous avons trouvé chez tous les preuves d'un attachement qui a pour nous autant de prix que la fidélité de notre clientèle. Nous associons dans un



même témoignage de reconnaissance tous ceux qui sont ainsi les bons artisans de la prospérité de notre établissement.

## RAPPORT DES CENSEURS présenté par M. Léopold Lévy, l'un d'eux

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte du mandat que vous nous avez confié.

Ainsi que le prescrivent les statuts de la Banque de l'Algérie, nous avons assisté à toutes les séances du conseil d'administration et avons exercé notre surveillance sur les opérations traitées au cours de l'exercice. Le portefeuille, les caisses et la comptabilité ont été vérifiés. Les soldes du Grand Livre ont été reconnus en parfaite concordance avec les chiffres du bilan. Nous avons constaté enfin la régularité et la bonne tenue des écritures.

Comme précédemment, le personnel continue à faire preuve de beaucoup de zèle et de dévouement et nous sommes heureux de lui renouveler notre témoignage de satisfaction.

Nous allons maintenant examiner les principaux postes du bilan (en fr.).

### ACTIF

Numéraire en caisse.

Il s'élève au 31 octobre 1938 à 293.286.689,71  
contre 281.174.979,94 au 31 octobre 1937, soit une augmentation de 12.111.709,77.

Ce numéraire en caisse est constitué à concurrence de 212.117.265,13 par des lingots et monnaies d'or évaluées sur la base de 43 mmgr. d'or au titre de 900/1000 de fin par franc (décret du 28 août 1937, art. 1<sup>er</sup>).

Disponibilités en France.

Au 31 octobre 1938, ces disponibilités étaient de 48.964.831,96  
contre 39.077.647,91 au 31 octobre 1937.

Rentes sur l'État.

Elles se montent, en capital. à 20.228.161,25  
contre 20.590.221 en 1937.

Cette diminution provient du remboursement de 19.695. de rente 3 % au tirage d'amortissement.

Portefeuille.

Notre portefeuille est de 3.269.605.985,57

L'an passé il était de 2.537.070.297,99

soit une augmentation de 732.635.687,58.

Comptes courants garantis par des nantissements de titres.

Ils s'élèvent au 31 octobre 1938 à 125.464.518,84

Au 31 octobre 1937 ils étaient de 84.072.763,65

soit une augmentation de 41.391.755,19.

Correspondants d'Algérie.

Ce poste s'élève au 31 octobre 1938 à 66.422.467,85

Il représente les effets en recouvrement chez nos correspondants d'Algérie et de Tunisie.

Correspondants de France et de l'Etranger.

Ils présentent un solde débiteur de 174.919.260,47

au lieu de 142 millions 981.750,19 en 1937.

Hôtels de la Banque.

Ce poste n'a subi aucune variation. Il reste à 46.851.819,56

Avance à l'État français.

Cette avance est sans changement à 80.1100.000,00

Elle représente la totalité de l'avance que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de l'État par la Convention du 15 février 1932 approuvée par la loi du 9 avril 1932.

Avance à la Tunisie.

Cette avance s'élève à 20.000.000,00

en vertu des Conventions des 4 et 17 octobre 1932 approuvées par décret tunisien du 22 octobre 1932.

Avance à la Banque Industrielle de l'Afrique du Nord (loi du 29 déc. 1918).

Cette avance est sans changement à 5.000.000,00

Titres appartenant à la Caisse des retraites.

Le portefeuille de la Caisse des retraites des fonctionnaires et agents est de 82.012.747,39

Il s'élevait au 31 octobre 1937 à fr. 76.225.224.50.

Actions de la Banque d'État du Maroc.

Elles figurent toujours au prix de revient pour 1.467.675,00

#### PASSIF

Billets en circulation.

Les billets en circulation au 31 oct. 1938 s'élèvent à 3.185.939.380,00

soit une augmentation de 803.257.350,00 sur la circulation au 31 oct. 1937.

Trésor public.

Le compte du Trésor public créditeur de 301.815.705,45

est en diminution de fr. 6 millions 452.226.55 sur l'an dernier.

Comptes courants sur place.

Ils sont de 282.077.968.63

soit une diminution de 18.939.695.99 sur ceux au 31 oct. 1937.

Banque de France.

Notre compte courant d'avances à la Banque de France s'élève à 123.136,04

au lieu de 118.642,44 l'an dernier.

Profits et Pertes.

Ce compte présente un solde créditeur de 18.535.100.06

Il comprend le montant du dividende à distribuer aux actionnaires pour le deuxième semestre, ainsi que les droits de transmission et l'impôt de 26 % et 16,20 % sur le revenu. La déduction de ces chiffres le lendemain du 31 oct. laisse un report de 8.658.761,85

Le report de 1937 était de 8.407.978,56.

Caisse des retraites.

L'avoir de notre Caisse des retraites est de 84.755.567,98

Il était au 31 octobre 1937 de 78.343.465.70.

Trésor Tunisien.

Il présente un solde créditeur de 140.706.270,19

contre fr. 100.236.820,91 en 1937.

Comptes divers.

Ce poste s'élève à 38.987.230,71

Réserves.

Ce poste n'a subi aucune variation. Il s'élève à 103.696.240,55.

#### BÉNÉFICES

Les bénéfices à répartir pour l'exerc. 1937-1938 se sont élevés à 28.099.087,71

Pour 1936-1937, ils étaient de 25.376.818,34

soit une augmentation de 2.722.269,37

Ils ont été répartis de la façon suivante :  
Dividendes et impôts 19.440.325,86  
Reportés à nouveau 8.658.761,85  
Total 28.099.087,71

Nous vous proposons d'approuver les comptes qui vous sont présentés.

## RÉSOLUTIONS

### Première résolution

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, approuve le compte des dépenses de l'Administration qui lui a été soumis pour l'exercice écoulé, conformément à l'article 38 des statuts.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme, pour une période de trois ans : MM. Boyer. Delamotte, Ernest-Picard, administrateurs.

M. Lévy, censeur.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère de l'Intérieur  
Promotion normale  
(*Le Journal des débats*, 11 août 1939)

Lebar, administrateur de la succursale de la Banque de l'Algérie à Alger.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger*, 14 septembre 1939)

ALGER-EL-BIAR. — Madame Vve Léonce Ginoux et sa famille, d'Algérie et de France, ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Léonce GINOUX,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
directeur honoraire de la Banque de l'Algérie d'Oran

Les obsèques ont eu lieu à El-Biar, le 13 septembre 1939, dans la plus stricte intimité.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Temps*, 3 décembre 1939)

Les bénéfices nets de l'exercice 1938-1939 sont de 20.397.792 francs contre 19.691.109 francs pour l'exercice précédent. L'assemblée a fixé le dividende total à 400 fr. 52 contre 388 fr. 79. On sait que le dividende du second semestre est actuellement mis en paiement à raison de 135 francs net par action au porteur.

---

*Annuaire Desfossés*, 1940, p. 237 :  
Banque de l'Algérie

Directeur : M. L. Escallier, pdt.  
Sous-directeur : M. D. Routaboul.  
Administrateurs : MM. P. Boyer [décédé le 4 oct. 1939, remplacé par M. Ch. Farnier],  
baron G. Brincard, A. Celier, , G. Delamotte, A. Galicier, comte Le Bourdais des  
Touches, E. Sabatier, P. Tirard, P. Ernest-Picard.  
Censeurs : MM. Gaston Boulogne, L. Morard, L. Lévy.

---

Banque de l'Algérie  
(L'Économiste européen, 2 février 1940)

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie ont tenu leur assemblée générale ordinaire le 30 novembre dernier, sous la présidence de M. Louis Escallier, directeur général, président du conseil d'administration.

Les opérations effectuées durant le 88<sup>e</sup> exercice de cet établissement se résument comme suit :

Les escomptes du 1<sup>er</sup> novembre 1938 au 31 octobre 1939 se sont élevés à fr. 23.031.149.713,38 avec 1.300.020 effets.

Au cours de l'exercice 1937-1938, les escomptes s'étaient élevés à fr. 19.583.950.423,45 représentés par 1.318.052 effets.

La moyenne des dix dernières années était de fr. 15.795.331.302,79 pour 1.628.714 effets.

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1938-1939, de fr. 3.447.193.287,93 avec une diminution de 48.032 effets, par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 328.694 effets, tandis que le montant des escomptes reste supérieur de fr. 7.235.818.410,59.

Les effets reçus à l'encaissement, du 1<sup>er</sup> novembre 1938 au 31 octobre 1939, se sont élevés à fr. 2 milliards 117.097.703,80, pour 626.968 effets.

Pendant l'exercice 1937-1938, les encaissements s'étaient élevés à fr. 1.795.424.357,84, représentés par 597.868 effets.

La moyenne des dix dernières années ressortait à :

Effets : 678.905 — fr. 1.521.454.726,63

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1938-1939, de 29.100 effets et de fr. 321.673.345,96 par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 51.937 effets, tandis que le montant des encaissements reste supérieur de fr. 595.642.977,17.

Les escomptes et les encaissements réunis de l'exercice 1938-1939 s'élèvent, par suite, à 1.926.988 effets, formant un total de fr. 25.148.247.417,18.

En 1937-1938, les escomptes et les encaissements réunis s'étaient élevés au total à fr. 21.379.380.783,29, représentés par 1.945.920 effets.

La moyenne des dix dernières années s'établissait à fr. 17.416.786.029,42 et à 2.307.619 effets.

Il en résulte une augmentation, en faveur de 1938-1939, de fr. 3.768.866.633,89, avec une diminution de 18.932 effets par rapport à l'exercice précédent.

La comparaison avec la moyenne des dix dernières années fait apparaître une diminution de 380.631 effets, tandis que le montant des opérations présente un accroissement de fr. 7.831.401,367,76.

Les agios de l'escompte ont produit dans le cours de l'exercice fr. 93.553.776,87

En 1937-1938, ils avaient produit 97.004.683,02

Diminution en 1938-1939 fr. 4.050.906,15 Les commissions, les intérêts divers et autres recettes ont produit fr. 17.216.078,87

En 1937-1938, ils avaient donné .... 17.274.642,38

Diminution en 1938-1939 de 58.563,51 Les bénéfices bruts de l'exercice 1938-1939 ont été de Ft. 122.079.858,65

Les frais généraux et charges extraordinaires se sont élevés à .... fr. 101.682.006,49

Los résultats définitifs, de l'exercice 1938-1939, sont ainsi les suivants :

Bénéfices bruts fr. 122.079.858,55 Dépenses effectives 101.682.066,49

Bénéfices nets fr. 20.397.792,06 Report des Profits et Pertes au 31 octobre 1938 fr. 8.658.761,85

Produits à répartir fr. 29.056.553,91

La circulation des billets de banque s'élevait au 31 octobre dernier à fr. 4.124.916.940, dont 3.192 millions 753.230 en billets algériens et 932.163.710 en billets tunisiens. À la même date, en 1938, cette circulation s'établissait à fr. 3.185.939.380, dont 2.483 millions 292.150 en billets algériens et 702.647.230 en billets tunisiens. Il y a donc augmentation en 1939 de fr. 938.977.560, dont 709.461.000 en billets algériens et 229.516.480 en billets tunisiens. Le maximum de la circulation fiduciaire a été atteint le 30 septembre 1939, avec un montant de fr. 4.224.157.485, dont 3.229.014.380 en billets algériens et 995.143.105 en billets tunisiens. Ce maximum avait été, au cours de l'exercice précédent, noté le 31 octobre 1938, pour fr. 3.185.939.380, dont 2.483.292.150 en billets algériens et 702.647.230 en billets tunisiens.

Le dividende de l'exercice précédent avait été fixé à fr. 388,79, soit net pour les actions au porteur : 270 fr. Pour 1938-1939, le conseil a fixé le dividende net pour les actions au porteur à fr. 270. Le dividende du premier semestre ayant été de fr. 200,28, il a fixé celui du second semestre à 200,24, soit, pour l'année, un dividende brut de fr. 400,52.

Le dividende des actions nominatives soumises à l'impôt de 18 % s'est élevé pour l'exercice 1938-1939 à fr. 328,43.

Celui des actions nominatives appartenant à des personnes morales, soumises à l'impôt de 27 % s'est élevé à fr. 292,39.

Les conventions des 12 et 28 décembre 1917 ayant stipulé que toute répartition d'un dividende annuel supérieur à 150 fr., net d'impôts, par action au porteur, oblige la Banque à payer à l'État français et à la Tunisie une somme égale à l'excédent net réparti, il a été versé à l'État français 4.644.098 fr. 20, à la Tunisie 1.355.901 fr. 80, soit au total 6.000.000 de francs.

L'assemblée générale, après communication du compte rendu et des documents y annexés, a approuvé le compte des dépenses de l'Administration qui lui a été soumis jour l'exercice écoulé, conformément à l'article 18 des statuts.

Elle a nommé pour une période de trois ans : MM. Céliier, Galicier, Tirard, administrateurs, et M. Boulogne, censeur. Elle a nommé, pour une période de deux ans, M. Farnier, administrateur, en remplacement de M. Paul Boyer, décédé.

On ne peut que souligner l'esprit de décision avec lequel la direction de la Banque de l'Algérie a su, dès la déclaration de guerre, adapter ses services aux exigences d'une situation nouvelle et concentrer son activité autour des questions qui présentaient le plus d'urgence. Malgré les vides créés dans ses effectifs par la mobilisation, elle est parvenue à assurer avec une parfaite régularité la marche de l'établissement, tout en apportant pleinement à l'État la collaboration que celui-ci attend d'elle et en assurant, malgré les difficultés du moment, à l'économie nord-africaine, un soutien constant;

F. Modau.

Informations financières  
BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 27 avril 1941)

L'assemblée ordinaire tenue le 24 avril, sous la présidence de M. Louis Escallier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 1940. Une assemblée extraordinaire tenue ensuite a ratifié diverses modifications aux statuts. MM. Louis Morard, Édouard Escarra <sup>38</sup>, Martial Douël, Jacques Guérard ont été désignés comme administrateurs, et M. P.-E. Picard comme censeur.

---

Informations financières  
BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal des débats*, 4 mai 1941)

Le dividende brut afférent au coupon 179 des actions de cet établissement coupon qui est payable depuis le 1<sup>er</sup> mai a été fixé à 202 fr. 50. soit net 141 fr. 75 pour les actions au porteur.

Le montant est égal à la moyenne des dividendes semestriels distribués pendant l'exercice précédent.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal*, 20 avril 1942)

L'assemblée ordinaire, tenue le 16 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1940-41 faisant apparaître un solde distribuable de 30.886.217 fr. contre 30 millions 776.264 francs pour l'exercice précédent. Le dividende a été fixé à 405 francs brut pour l'ensemble de l'exercice contre 405 francs 05 correspondant à 202 francs 50 par semestre, soit 283 francs 50 net par action nominative et 249 francs 10 par action au porteur.

Une assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a mis les statuts en harmonie avec les lois nouvelles. En outre, l'assemblée a décidé de clôturer dorénavant l'exercice au 31 décembre de chaque année au lieu du 31 octobre. La période au cours de laquelle rassemblée générale doit se tenir s'étendra dorénavant au premier trimestre de l'année suivant la clôture de l'exercice.

---

---

<sup>38</sup> Georges Jacques Édouard Escarra (Paris, 30 mai 1880-Paris XVIII<sup>e</sup>, 6 octobre 1973) : fils de Jacques Pierre Étienne Alphonse Escarra, avoué près le tribunal civil de la Seine, et de Marie Jeanne Clotilde Lacomme. Frère aîné de Jean Escarra, professeur de droit, conseiller du gouvernement chinois (nov. 1921)... Marié à Thérèse Riché, fille de Maurice Riché, bâtonnier des avocats de Charleville-Mézières, administrateur des Chemins de fer de l'Est et de la Compagnie algérienne, président de la Banque continentale de Paris. Docteur en droit. Il effectue toute sa carrière au Crédit lyonnais : employé (1905), sous-chef, puis chef de section (1908-1920) chargé d'études financières, chef de la comptabilité générale et de la trésorerie (1920) et secrétaire général (1925), puis directeur général (1926), administrateur-directeur général (1946), président (1949) et président d'honneur et administrateur (1955). Il représente le Crédit lyonnais au conseil de la Banque française d'acceptation (1930), de la Banque de l'Algérie (1941-1946), de l'Union lyonnaise pour le financement de l'industrie (1942), de la Société foncière lyonnaise, du Crédit national (ca 1947), du Crédit foncier égyptien (1951), de la Banque de l'Indochine et de la Société lyonnaise des eaux (1954)... Président de la Samaritaine (1966). Commandeur de la Légion d'honneur (1948).

NÉCROLOGIE  
Gaston Boulogne  
(*Le Temps*, 3 novembre 1942)

Le 30 octobre 1942 ont été célébrées, dans la plus stricte intimité, les obsèques de M. Gaston Boulogne, ancien élève de l'École polytechnique, ancien vice-président de la compagnie de Mokta-el-Hadid, président de la société du Djebel-Djerissa, administrateur de la Compagnie de Gafsa, censeur de la Banque de l'Algérie, décédé le 27 octobre 1942, à l'âge de 77 ans, après une courte maladie.

De la part de : M. André Steverlynck, M<sup>lle</sup> Marcelle Steverlynck et de M<sup>me</sup> Albert Jourdain.

---

BANQUE DE L'ALGÉRIE  
(*Le Journal*, 28 décembre 1942)

En raison de l'interruption des communications, cet établissement n'a pu centraliser les résultats définitifs de ses succursales nord-africaines à la fin du deuxième semestre de l'exercice 1941-42. Le conseil a cependant décidé de mettre en paiement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, un acompte sur le dividende de 150 fr. 50 net par action nominative et de 102 fr. 70 par action au porteur.

---

## Martial DOUËL, président de l'assemblée générale

Né le 10 septembre 1874 à L'Aigle (Orne).  
Fils de Théophile Douël, inspecteur des Contributions directes, et de Marie Desrotours.  
Marié avec Caroline Gravier. Dont Jean, Paul, Yvonne, Francette.

Licencié en droit.

Adjoint à l'inspection des finances 1<sup>er</sup> avril 1897.

Contrôleur des dépenses engagées du gouvernement général d'Algérie et des territoires du Sud (1908-1922), et des chemins de fer algériens de l'État (1913-1922).

Contrôleur des dépenses engagées au ministère de la Marine (1922-1926).

Membre du Comité supérieur des PTT (1<sup>er</sup> janvier 1940-1942).

Président du Comité du contrôle financier du commerce et de l'industrie du ministère des Finances (15 mai 1940).

Œuvres :

L'Algérie romaine, Forums et basiliques Timgad Djemila Khemissa Madaure Cherchell Tipasa, Lagny, Impr. E. Grevin, Paris. Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales, 1930, 223 p.

L'héroïque misère de Miguel de Cervantès, esclave barbaresque (Alger, 1575-1580). Orléans, Impr. orléanaise ; Paris, Éditions de la Vraie France, 1930, IV-269 p.

Un siècle de finances coloniales, Abbeville, Impr. F. Paillart : Paris, libr. Félix Alcan, 1930, 839 p. (coll du centenaire de l'Algérie).

Peter Claës, musicien, Paris, Librairie des Lettres, 1921, 244 p

Au pays de Salombô, Paris, Fontemoing, 1911, 270 p.

Au temps de Pétrarque. Avignon, 1348. Paris, A. Fontemoing, (1904), 353 p.

Les survivances (nouvelle), Paris, 15, rue Pierre-Charron, (1904), 36 p (extr. de la Grande Revue).

Décédé le 3 octobre 1952 à Paris (16<sup>e</sup>).

Portrait et photo dans *L'Écho d'Alger*, 8 septembre 1937.

## BANQUE DE L'ALGERIE (*Le Journal des débats*, 6 octobre 1943)

Présidée par M. Martial Douël, l'assemblée ordinaire tenue le 30 septembre a constaté l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait d'approuver les comptes de l'exercice 1941-1942.

Depuis le mois de novembre 1942, le conseil est en effet privé de toutes relations avec la sous-direction générale d'Alger et neuf sur dix des succursales — les dernières écritures dont la centralisation ait été entièrement effectuée — sont celles du mois de septembre.

La situation de la Banque annexée au rapport du conseil est celle au 30 novembre 1942. Jusqu'à cette date, l'évolution des comptes s'était poursuivie dans le sens où les événements survenus depuis 1940 l'avaient engagée.

Le rapport du conseil rappelle que les répartitions faites au titre de l'exercice 1941-1942, d'une durée exceptionnelle de quatorze mois, s'établissent en définitive de la manière suivante : premier semestre (1<sup>er</sup> novembre 1941-30 avril 1942) 202 fr. 50 brut à titre de dividende deuxième semestre (30 avril 1942-31 décembre 1942), 215 fr. brut à titre d'acompte. Le dividende de 202 fr. 50, égal à celui des deux semestres antérieurs, représentait le maximum de ce qu'il était possible de distribuer autant que demeurera en vigueur la loi du 28 février 1941.

Mais à la fin de l'année, beaucoup moins que maintenant, il n'était passible de faire quelque conjecture sur la manière dont s'établirait définitivement la situation des



comptes de l'exercice qui s'achevait. Il ne pouvait dès lors être question d'imputer sur ces comptes un deuxième dividende cependant, dans la ventilation des bénéfices afférents aux semestres précédents, le Conseil avait laissé en réserve un solde de 10 millions 933.456 fr., dont la libre disposition était incontestablement acquise aux actionnaires. C'est ce solde qui a été réparti, à concurrence de 10.750.000 fr., par l'attribution à chaque action d'une somme brute de 215 francs.

Le deuxième semestre de l'exercice 1941-1942 ayant eu exceptionnellement une durée de huit mois, cela eût autorisé le conseil, sans contrevenir à la loi, à élever à 270 fr. le montant de l'allocation.

Le conseil espère qu'au règlement définitif de l'exercice, il pourra compléter, à concurrence de ce maximum, le versement provisoire dont les actionnaires ont bénéficié.

En remplacement de M. Boulogne, décédé, l'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. José Ariès et réélu MM. Celier, Galicier et Guérard, administrateurs sortants.

---

Banque de l'Algérie  
(*Le Journal*, 11 octobre 1943)

Tenue sous la présidence de M. Martial Douël, l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre a constaté l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait d'approuver les comptes de l'exercice 1941-1942.

Depuis le mois de novembre 1942, le conseil est, en effet, privé de toutes relations avec la sous-direction générale d'Alger et neuf sur dix des succursales ; les dernières écritures dont la centralisation ait été entièrement effectuée sont celles du mois de septembre.

La circulation, dont le montant, à la clôture de l'exercice passé, atteignait déjà le chiffre considérable de 8 milliards, s'était, en onze mois, encore élevée de plus de 3 milliards.

---

*Annuaire Desfossés*, 1945, p. 257 :  
Banque de l'Algérie  
Directeur : M. L. Escallier, pdt.  
Sous-directeur gén. : M. D. Routaboul.  
Administrateurs : MM. P. Berthault, A. Celier, M. Douël, E. Escarra, C. Farnier, R. Guérin, comte Le Bourdais des Touches, L. Morard.  
Censeurs : MM. P. Ernest-Picard, L. Lévy.

---

Banque de l'Algérie  
(*L'Économiste européen*, 28 octobre 1945)

Le récent rapport présenté par M. Louis Escallier président-directeur général de la Banque de l'Algérie à l'assemblée générale des actionnaires de cet établissement, fournit des précisions suggestives sur l'élévation de la valeur marchande des propriétés survenue en Algérie entre 1936 et 1944 : l'hectare de vignes est passé de 40.000 à 180.000 francs, celui d'orangerie ou de cultures maraîchères de 60.000 à 300.000, celui des terres à céréales de 2.000 à 12.000; une propriété acquise en 1912 sur la base de 482 fr. l'hectare et en 1934 sur la base de 790 francs, a été récemment réalisée

après morcellement au prix moyen de 24.500 francs l'hectare. Les exploitations étant toutes actuellement déficitaires, on observe dans ce mouvement la marque d'un déséquilibre spéculatif grave : cependant, les transactions se raréfient depuis quelques mois, les prix ont cessé de hausser (et parfois même, ont quelque peu baissé), et comme les fonds sont libres de dettes hypothécaires, on peut espérer qu'ils seront en mesure de supporter les difficultés des années à venir.

---

## 17 mai 1946 : NATIONALISATION

### *Jacques Élie Pascal BRUNET, directeur général-président (1946-1948)*

Né le 10 mai 1901 à Paris.

Fils de Gustave Brunet, avoué, et de M<sup>me</sup>, née Thérèse Blanche.

Mar. le 28 mai 1930 à M<sup>lle</sup> Antoinette Vigier (5 enf. : Olivier, Pascal, Antoine, Didier, Christine (M<sup>me</sup> Paul-Louis Durand-Ruel).

Études : Lycée Condorcet et Faculté de droit de Paris.

Dipl. : licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques.

Inspecteur des Finances (1924), en mission au cabinet de Raymond Poincaré (1928), puis d'Henry Chéron (1929),

sous-directeur, puis directeur de la comptabilité publique (1929-1935),

conseiller d'État en service extraordinaire (1936),

directeur du Trésor (1940),

inspecteur général des finances (1945),

directeur général (1946-1948), puis administrateur (1948-1960) de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie

Directeur général et président du conseil du Crédit national (1949-1960),

président de la Caisse nationale des marchés de l'État (1949-1960),

vice-président de la Caisse nationale de l'énergie,

membre du conseil général de la Banque de France, puis gouverneur (1960-1969) de la Banque de France.

Administrateur de la Banque des règlements internationaux (1960-1969),

Vice-président du conseil de surveillance de la Compagnie bancaire (1969),

administrateur de la Foncière T.I.A.R.D. et de La Foncière-Vie,

de la Société nationale d'investissements

et de la Société d'exploitations et d'intérêts chimiques et métallurgiques (Seichime),

président-directeur général de la Société financière pour l'expansion des télécommunications (Finextel)(1970-1972),

président (1971), puis vice-président (depuis 1972) et directeur général (depuis 1975) de la Compagnie financière Chimio,

président-directeur général de la Société Roussel-Uclaf (1972-1977),

président-directeur général de la Société centrale Roussel-Nobel (1974-1975).

Grand-Croix de la Légion d'honneur

Décédé le 15 décembre 1990 à Paris.

Au ministère des Finances  
(*L'Économiste européen*, 26 mai 1946)

Le ministre des Finances a prononcé les nominations et mutations suivantes :  
M. Brunet, directeur du Trésor, est nommé directeur de la Banque d'Algérie en remplacement de M. Escallier, nommé président du Crédit Lyonnais;

---

## MINISTÈRE DES FINANCES

---

Conseil d'administration. provisoire de la Banque de l'Algérie.  
(*Le Journal*, 16 mars 1947)

Le ministre des finances,  
Vu la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation de la Banque de l'Algérie, et notamment son article 4,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés membres du conseil d'administration provisoire de la Banque de l'Algérie:

MM. Tron, représentant le ministre des finances ;

Goetze, représentant le gouverneur général de l'Algérie ;

Culmann, représentant le résident général de Tunisie ;

Michaud (Paul), représentant des cadres ;

Bidaut (André), représentant du personnel ;

Dollé (Étienne), désigné par l'organisation ouvrière la plus représentative ;

Vegler, représentant de la Confédération générale de l'agriculture ;

Morard, représentant des chambres de commerce d'Algérie et de Tunisie.

de Rozière, représentant des caisses de crédit agricole mutuel d'Algérie et de Tunisie.

Fait à Paris, le 43 mars 4947.

Pour le ministre et par délégations

Le directeur du cabinet,  
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

*Annuaire Desfossés*, 1948, p. 275 :

Banque de l'Algérie

Conseil d'administration : MM. J. Brunet, pdg ; A. Bidaut, H. Culmann, E. Dollé, R. Goetze, P. Michaud, E. Monick, L. Morard, A. Postel-Vinay, J. de Rozières, L. Tron, E. Vegler.

Censeur : M. P. Herrenschmidt..

---

*Marcel Pierre FLOURET, gouverneur (1949-1952)*

Né le 29 mars 1892 à Bergerac  
Fils d'Émile Flouret, libraire, président du tribunal de commerce, et d'Élise Augière.  
Marié à M<sup>lle</sup> Machac.  
Coll. Bergerac, Lycée de Bordeaux, École polytechnique (1912).

Sous-lieutenant du génie (1914), capitaine, commandant d'escadrille (1916).  
Chargé de missions militaires en Autriche, Hongrie et Pologne.  
Membre du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des Finances.  
Chef de cabinet aux PTT, à l'Industrie et au Commerce, il seconde Vincent Auriol aux Finances et à la Justice.

À l'état-major de l'armée de l'Air (1939), puis résistant.  
Président de la SNCF (septembre 1946 à mai 1949),  
gouverneur de la Banque d'Algérie et de la Tunisie (1949-1952),  
président d'EDF (1953-1962),  
Président de la Commission consultative du cinéma (1960),  
Président de la Société d'études du tunnel complet sous la Manche,  
administrateur de Philips Éclairage Radio-Ménager,  
Ciments de Marseille et d'Outre-Mer (ex-Coloniale des chaux et ciments Portland de Marseille-Sococim),  
Docks des alcools, lubrifiants et carburants,  
Accumulateurs fixes et de tractions (SAFT),  
Turboméca.

Grand' Croix de la Légion d'honneur.  
Décédé le 29 novembre 1971.

AEC 1951/91 — Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, PARIS (7<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon. créée p. la loi du 14 août 1851, nationalisée par la loi du 17 mai 1946, au capital de 25 millions de fr. en 50.000 act. de 500 fr. À la suite de la nationalisation, chaque action a été échangée contre deux obligations de 10.000 fr. à 3 %, plus une soulte en espèces de 519 fr.

Dividendes. — 1948, 450 fr. ; 1949, 500 fr.

Objet. — La banque possède le privilège d'émission des billets de banque en Algérie et en Tunisie. Elle effectue également les opérations de banque autorisées par ses statuts.

Direction. — MM. Marcel Flouret, gouv. ; Pierre de Roux, sous-gouv. ; Roger Delahaye, secrétaire gén.

Conseil d'administration. — Président : M[arcel] Flouret\* [préfet de la Seine à la Libé], gouverneur [1949-1953] ; administrateurs : MM. Badra, W. Baumgartner, A. Bidaut, F. Bloch-Lainé, J. Brunet, A. Drevelle, J. Fraisse, A. Guellati, P. Michaud, É. Oudot, J. de Rozières, L. Schiaffino, P. Sicard, M[ustapha] Tamzali [grandes huileries], R. Tixier. — Censeurs : MM. Abdul-Wahab, C. Gruson, P. Maisonneuve [voir plus bas].

WW 1979 :

GRUSON (Claude, Jean), inspecteur général des Finances honoraires. Né le 12 août 1910 à Paris. Fils d'Abel Gruson, employé de commerce, et de M<sup>me</sup>, née Jeanne Morel. Mar. le 30 janv. 1940 à M<sup>lle</sup> Élisabeth de Seynes (3 enf. : Laurent, Pascale, Claire). Études : Collège Chaptal à Paris. Dipl. : ancien élève de l'École polytechnique. Carr. : inspection des Finances (1936), chargé de mission au cabinet de Paul Reynaud (ministre des Finances, 1939), adjoint au chef de service de l'inspection générale des Finances

(1946), directeur du cabinet de Maurice Bourgès-Maunoury (secrétaire d'État au Budget 1948), chef de la mission de contrôle des Activités financières (1949-1961), [censeur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie\\* \(1949\)](#), commissaire du gouvernement auprès de la Banque de l'Indochine (1949)...

---

Jean Auguste Albert WATTEAU, gouverneur (4 décembre 1952-1962)

Né le 14 juillet 1898 à Paris.

Fils d'Augustin Watteau, receveur principal des douanes, et de M<sup>me</sup>, née Delsop.

Mar. en premières noces le 30 janv. 1931 à M<sup>lle</sup> Marie-Louise Hébert de Marigny ; en secondes noces en janv. 1959 à M<sup>lle</sup> Christiane Poirson.

Études : Collège de Dieppe, Faculté de droit de Caen.

Dipl. : licencié en droit.

Inspecteur des finances (1922-1964), Haut-commissaire de la Société des Nations en Bulgarie (1931-1934),

secrétaire général de la Loterie nationale (1934-1937),

directeur général des contributions directes et du cadastre (1937-1945),

directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

et de la Caisse autonome d'amortissement de la dette publique (1945-1952),

Membre du conseil de régence de la Banque de France (1945-1952),

gouverneur, président du conseil d'administration, puis gouverneur honoraire (1961) de la Banque d'Algérie,

administrateur du Crédit foncier de France (1949-1953 et 1958-1973),

président (1966-1976) puis président d'honneur de l'Union industrielle de crédit,

vice-président de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme (1963-1976).

Maire de Dieppe (2 février 1951-6 mai 1953).

Commandeur de la Légion d'honneur.

Décédé le 6 juin 1983 à Houtot-sur-Mer (Seine-Maritime).

## 1954 : BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

### BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

[Desfossés 1956/105]

Watteau (Jean), 105 (gouv. Banque de l'Algérie), 201 (comm. gvt BIAN).

Badra (Mohamed), 105 (Banque de l'Algérie).

Baumgartner (W.), 101 (gouv. Banque de France), 105 (Banque de l'Algérie), 210 (BRI).

Bidaut (André)[et non « Bidault »], 105 (Banque de l'Algérie [nommé adm. en 1947 comme repr. du personnel]).

Brunet (Jacques), 101 (cons. Bq de F), 105 (Banque de l'Algérie), 174 (dgp Créd. national).

Drevelle (A.), 105 (Banque de l'Algérie), 121 (BFCE).

Guellati (A.), 105 (Banque de l'Algérie).

Michaud (P.), 105 (Banque de l'Algérie).

Nouïra (Heddi)[Tunisien], 105 (Banque de l'Algérie).

Oudot (Émile)(Boufarik 1895-1956. Lycée Alger, HEC), 83 (Prévoyance-RD), 95 (Patrie-ré), 103 (pdt Banque d'État du Maroc), 105 (Banque de l'Algérie), 106 (Banque de Syrie et du Liban), 108 (Banque de Madagascar et des Comores), 127 (PH (anc. v.-pdt Paribas), 216 (Banque ottomane), 221 (Sudaméris), 227 (Banque franco-chinoise), 723 (Esso Standard).

Rozières (Jean de)[ép. Simone Riant. Prop. domaine de Sidi-Salem, Khanguet-el-Hadjhadj, pdt Caisse rég. agricole Tunisie], 105 (Banque de l'Algérie).

Schweitzer (Pierre-Paul)[dir. du Trésor, père du futur patron de Renault], 105 (Bq Algérie + Tunisie), 174 (censeur Créd. nat.), 324 (SNCF).

Sicard (P.), 105 (Bq Algérie + Tunisie).

[Tamzali \(Mustapha\)](#)[grandes huileries à Alger], 105 (Bq Algérie + Tunisie), 201 (BIAN) (Ch de fer sur route d'Algérie).

Tixier (Claude), 105 (Bq Algérie + Tunisie).

Censeurs :

Abdul-Wahab (Hassen), 105 (censeur Bq Algérie + Tunisie).

Denizet (J.), 105 (censeur Bq Algérie + Tunisie), 713 (SNPA-Pét. Aq.).

Maisonneuve (Pierre), 105 (censeur Bq Algérie + Tunisie).

Direction :

Watteau (Jean)

Delahaye (Roger), 105 (sous-gouv. Bq Algérie + Tunisie).

Gandy (Pierre)(ép. Germaine de Pourquery), 105 (secr. gal Banque de l'Algérie).

SIÈGE SOCIAL : Paris, 217, boulevard Saint-Germain. Tél. : LIT. 96-45.

Succursales à Alger, Bône, Bougie, Constantine, Mostaganem, Oran, Philippeville, Sfax, Sidi-Bel-Abbès, Tlemcen, Tunis.

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée par la loi du 4 août 1851 et nationalisée par la loi du 17 mai 1946.

OBJET : La Banque possède le privilège d'émission de billets de banque en Algérie et en Tunisie. Elle effectue également toutes opérations de banque.

PARTICIPATIONS : Banque industrielle de l'Afrique du Nord, Banque d'État du Maroc.

CAPITAL : 25 millions, représentés par 50.000 actions transférées à l'État par la loi du 17 mai 1946 portant nationalisation de la Banque de l'Algérie. Par la loi du 12 janvier 1949, l'État a cédé à l'Algérie 17.500 actions et à la Tunisie 7.500 actions.

OBLIGATIONS : À la suite de la nationalisation, il a été précisé qu'il serait remis pour chaque action une somme de 519 fr. en espèces et deux obligations d'un montant nominal de 10.000 fr.

Intérêt annuel : 3 % par an, soit 300 francs par obligation, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Ces 100.000 obligations de 10.000 fr. libérées et essentiellement nominatives sont réparties, en vue de leur amortissement, en 100 séries. 5 séries au moins sont remboursées chaque année par voie de tirages au sort effectués au cours du deuxième trimestre de l'année depuis 1947. Il peut être procédé, en outre, à des rachats en Bourse.

SERVICE FINANCIER : Siège social.

COTATION . Parquet « Cote Desfossés » obligations 11. — Notice SEF : BA 7.

	Produits bruts	Bénéf. net	Bénéf. distrib.	Acompte	Divid. act. solde	Divid. act. total
	1.000 fr.			En fr.		
1943	447.229	24.365	24.300	200 00	286 00	486 »
1944	526.902	24.301	24.300	200 00	286 00	486 00
1945-46 (2)	971.205	45.500	—	—	—	1.039 00 (4)
1946 (3)	617.624	51.951	15.000	—	—	—
1947	1.023.922	211.214	26.250	—	—	—
1948	2.200.673	173.426	22.500	—	—	—
1949	2.224.588	547.897	25.000	—	—	500
1950	8.644.286	570.039	25.000	—	—	500

1951	4.087.795	474.870	25.000	—	—	500
1952	8.357.903	1.401.393	25.000	—	—	500
1953	9.640.177	1.637.182	25.000	—	—	500
1954	10.814.650	1.587.018	25.000	—	—	500

(2) Seize mois.

(3) Huit mois.

(4) Se décomposant comme suit : 329 et 330 fr. pour les deux semestres de 1945 et 380 fr. pour le premier semestre de 1946.

### BILANS AU 31 DÉCEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
PASSIF					
I. - Capital	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
Réserves et provisions	4.109.787	4.621.800	5.057.372	6.041.832	7.036.753
II. — Billets en circulation	80.289.364	90.753.958	102.372.564	107.538.445	
Dettes envers le Trésor public, le Trésor algérien et le Trésor tunisien	1.214.155	2.577.460	30.444.889	34.847.243	37.005.110
Comptes courants	6.684.615	7.839.392	7.972.876	8.888.509	9.970.109
Exigibilités diverses	5.730.560	7.745.789	9.227.957	8.506.717	7.705.014
III. — Comptes de régularisation	7.219.161	10.993.960	9.077.521	11.441.200	26.014.783
Pertes et profits	570.039	474.870	1.401.393	1.637.182	1.587.018
	<u>105.842.681</u>	<u>125.032.233</u>	<u>165.579.572</u>	<u>178.926.128</u>	<u>210.877.485</u>
ACTIF					
Immobilisé	1.907.486	2.075.930	2.166.616	2.299.592	2.521.254
Avances aux collectivités	11.255.000	2.755.000	1.705.000	1.705.000	1.705.000
Titres	1.967.678	2.130.715	2.353.458	2.972.973	3.955.340
Débiteurs	11.891.667	20.680.582	17.180.944	20.014.482	20.482.667
Effets	70.421.193	84.951.082	129.499.440	181.790.365	158.094.961
Correspondants divers	3.586.881	5.211.120	5.550.243	5.055.698	10.180.302
Disponible	2.511.518	2.856.758	4.690.316	5.854.502	5.955.405
Comptes de régularisation	2.301.808	4.371.046	2.433.555	9.283.616	9.982.666

	<u>105.842.681</u>	<u>125.032.233</u>	<u>165.579.572</u>	<u>178.926.128</u>	<u>210.877.485</u>
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

## 1958-1962 : BANQUE DE L'ALGÉRIE

M. Laurent Antoine, directeur de la Banque d'Algérie,  
promu officier de la Légion d'honneur  
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 avril 1959)

---

### LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'ALGÉRIE d'après le rapport annuel de la Banque d'Algérie (*L'Information financière, économique et politique*, 21 juillet 1959) [html en vrac, mots ressaisis]

Le rapport annuel de la Banque de l'Algérie donne les indications suivantes sur l'évolution suivante économique et financière dans les départements algériens et sahariens.

#### LE PÉTROLE

Dans la région d'Hassi-Messaoud, la récente découverte de nouvelles structures productrices apporte la certitude de réserves pétrolières considérables.

Les gisements d'Edjeleh, Zarsaitine, Tiguentourine, situés près des frontières libyenne et tunisienne, présentent des structures différentes de celles d'Hassi-Messaoud. Les nappes, en cours de délimitation, sont d'une importance moyenne et se situent à des profondeurs variant de 500 à 1.400 m. La qualité du pétrole, exempt de soufre, de paraffine et d'asphalte, est comparable à celle d'Hassi-Messaoud, mais sa teneur en essence n'atteint que 24 %. Le problème de l'acheminement serait résolu par une conduite aboutissant à la côte est de la Tunisie et susceptible de débiter treize millions de tonnes par an.

En ce qui concerne le gaz d'Hassi-R'Mel, pour être rentable et aboutir à un prix de vente satisfaisant, la production doit trouver des débouchés importants. La consommation algérienne n'y suffira pas, même accrue par les besoins de l'ensemble sidérurgique de Bône, dont la création est à l'étude. De larges exportations vers la métropole et l'Europe sont envisagées, soit par conduites sous-marines, soit sous forme d'énergie électrique de gaz liquéfié.

D'autres gisements de gaz ont été découverts, notamment à In-Salah. Mais ce dernier, éloigné de la côte, semble devoir se limiter éventuellement à l'approvisionnement d'industries purement sahariennes.

#### L'INDUSTRIE

Dans l'ensemble, les industries extractives marquent une hésitation. Les phosphates reviennent de 605.000 à 565.000 tonnes. Le minerai de fer, porté en 1957 à 2.789.000 tonnes grâce à la sécurité établie de ses transports ferroviaires, accuse, à 2.302.000 tonnes, la diminution des commandes de la sidérurgie européenne, et notamment de l'Allemagne. Le zinc et le plomb, au contraire, ne suffisent pas aux besoins de la métropole qui absorbe toutes les quantités disponibles et doit compléter son approvisionnement à l'étranger. Le premier de ces deux minerais passe donc de 49.000 à 55.000 tonnes, le second se tient à 14.800 tonnes.



Les industries de transformation sont, pour la plupart, en progrès, notamment la fonte et l'acier, les engrais phosphatés et les matériaux de construction. Dans ce dernier secteur, l'exécution de grands travaux et la mise en œuvre de programmes d'habitat stimule l'activité et mène le ciment de 711.000 à 842.000 tonnes, la chaux de 68.000 à 87.000, le plâtre de 61.000 à 89.000 tonnes. Une légère diminution est enregistrée pour les emballages de fer-blanc, les appareils téléphoniques et les tapis.

### L'AGRICULTURE

L'agriculture connaît des conditions d'écoulement favorables qui compensent des récoltes moyennes, parfois médiocres, d'où des résultats dans l'ensemble supérieurs à ceux de l'année précédente.

La moisson des céréales d'hier procure 19.562.000 quintaux contre 20 millions 523.000 en 1957 et plus de 26 millions en 1956. L'amélioration constatée dans les orges, qui passent de 6.162.900 à 7.809.000 quintaux, ne compense pas le recul du blé dur, de 9.818.000 à 8.274.000. du blé tendre de 3.773.000 à 3.012.000. de l'avoine de 770.000 à 476.000 quintaux. Les intempéries prolongées de l'hiver ont en effet entraîné dans l'Algérois et surtout dans le Constantinois une réduction des surfaces cultivées ainsi qu'une chute des rendements en Oranie. Mais la commercialisation s'est faite à des niveaux plus élevée.

La production du riz revient de 56.000 à 40.000 quintaux, celle du maïs passe de 61.000 à 63.000 quintaux.

Les dernières vendanges ont fourni 13.327.000 hectolitres contre 15.285.000 : la sécheresse du printemps et le sirocco de l'été ont ramené le rendement moyen de 43 à 39 hectolitres. Les prix à la propriété qui avaient dépassé à l'expiration du premier semestre 1.000 francs le degré-hectolitre n'ont ensuite cessé de fléchir pour s'établir en fin d'année autour de 650 francs. Cette baisse, entamée à la veille de récoltes plus abondantes, a été accentuée par la réserve persistante de la consommation, l'aggravation de la fiscalité sur les vins et les perspectives de mise en vigueur du Marché commun. Pour l'année entière, les ventes extérieures, à 12.200.000 hectolitres, atteignent néanmoins 57 % de la valeur totale des exportations, soit 111 milliards de francs contre 83 en 1957.

Les légumes ont moins souffert du climat que les autres cultures. Les cultures maraîchères procurent des résultats plus élevés en automne qu'au printemps et meilleurs pour les tomates que pour les pommes de terre et les artichauts, avec une production totale en recul.

Les fruits algériens, moins abondants eux aussi qu'en 1957, ont trouvé des débouchés plus avantageux sur un marché européen démuné par de très faibles récoltes de pommes et poires ; l'augmentation des prix n'a cependant pas compensé la réduction des quantités. Seules les dates font exception : les palmeraies donnent 1.062.000 quintaux, soit 36 % de plus qu'en 1957. Mais des quantités assez importantes se révèlent impropres à l'exportation : les fruits sains atteignent des cours élevés et les écarts se tendent entre les qualités extrêmes. Les envois passent de 16.000 à 19.000 tonnes, leur produit, de 1,5 à 1,7 milliard.

### PRIX ET SALAIRES

L'indice des prix de gros accuse en fin d'année, après des fluctuations irrégulières d'amplitudes modestes au cours des trois premiers trimestres, une hausse générale de 7 % contre 2 % en métropole. Celui des prix de détail, tel qu'il est calculé pour l'indexation du salaire minimum interprofessionnel garanti, se relève de 8,6 % contre 5,8 %.

Ces disparités tendront à s'accroître au début de 1959. On peut penser qu'elles demeureront passagères en raison des liens économiques et monétaires qui unissent les deux territoires.

Au cours de l'année étudiée, le salaire minimum garanti a dû être majoré à trois reprises, le 1<sup>er</sup> février de 4,85 %, le 1<sup>er</sup> mai de 4,12 %, le 1<sup>er</sup> septembre de 2,62 %

### COMMERCE EXTERIEUR

Le commerce extérieur dépasse les résultats de l'année précédente. Les importations atteignent 479 milliards contre 366, les exportations 205 milliards contre 172. Les progrès des exportations, soit 33 milliards, tient essentiellement aux prix élevés des vins de la campagne 1957. On y relève également la part, encore modeste, mais significative, du pétrole brut, dont la valeur passe de 300 à 3.900 millions.

Le précédent rapport avait indiqué que les importations de biens d'équipement avaient proportionnellement plus augmenté que celles des biens de consommation. C'est également vrai en 1958. Certes, les difficultés agricoles et aussi l'accroissement des revenus de la population ont entraîné un fort développement des achats de produits alimentaires, de textiles, de véhicules automobiles, d'appareils frigorifiques ou de radiodiffusion. Mais les matières premières, les demi-produits et plus encore les produits finis destinés à l'équipement enregistrent des progressions plus importantes. Seules, en définitive, les entrées de produits énergétiques demeurent stationnaires à 23 milliards. Cette observation paraît, contraire au développement constaté de l'activité industrielle et à celui des achats de véhicules automobiles. Mais une explication semble pouvoir y être trouvée dans une probable variation des stocks et dans la difficile évaluation des importations militaires. Car les statistiques de consommation civile de combustibles liquides dénotent une augmentation de 20 % pour les essences et les pétroles, de 5 à 6 % pour les gas oils et les fuels.

Au total, le déficit commercial s'alourdit de 194 à 273 milliards, soit de 41 %. Il est intéressant de rappeler, au moment où les échanges extérieurs atteignent un niveau sans précédent, que [l'Algérie demeure le premier client de la métropole et son troisième fournisseur après l'Allemagne fédérale et les États-Unis.](#)

### LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le surplus des règlements privés fait apparaître un solde négatif de 91 milliards contre 106 et ne représente plus que 25 % du total du déficit privé au lieu de 35 %. S'il n'est pas possible de prendre la mesure exacte de ces diverses opérations, il est permis de noter, entre autres éléments, que les dépenses des estivants algériens en métropole ont augmenté, mais que les rapatriements de fonds de travailleurs algériens ont également repris après le fléchissement de 1957 et que, d'autre part, la création d'entreprises nouvelles, l'agrandissement d'installations existantes, le développement et l'équipement des gisements pétrolifères ont nécessité des entrées de capitaux plus importantes que les années précédentes.

Le déficit total des règlements privés s'accroît finalement de 309 à 364 milliards, soit de 64 milliards, imputables pour les deux tiers au second semestre.

Dans le même temps, les apports de fonds publics passent de 345 à 390 milliards.

La balance générale des paiements présente ainsi un solde créditeur de 26 milliards contre 46 en 1957, solde constitué au cours des deuxième et quatrième trimestres.

### MASSE MONÉTAIRE ET CRÉDIT

Cet excédent contribue à porter la masse monétaire de 459 à 545 milliards, soit un accroissement de 86 milliards ou 19 % au lieu de 84 milliards et 22 % en 1957.

L'ensemble des dépôts — banques, Trésor et comptes courants postaux — accuse, à 335 milliards, une avance, quelque peu ralentie, de 60 milliards et 22 au lieu de 63 milliards et 30 % ; la circulation, à 210 milliards, progresse de 27 milliards et de 14 % contre 21 milliards et 13 %. Cette évolution se répartit irrégulièrement sur l'ensemble de l'année. On note un fléchissement en juillet lors de l'émission de l'emprunt 1952-1958, une accélération en mai (+ 8,7 milliards), du chef des besoins du Trésor,

puis, en septembre-octobre (+ 1,3 milliards) et en décembre (+ 6,7 milliards), époques des vendanges, de la rentrée des classes et des dépenses de fin d'année.

Comme en 1957, l'abondance monétaire exerce une influence directe sur la politique du crédit. Cependant, les taux d'escompte ne subissent aucune modification.

Les engagements des banques et de la clientèle fléchissent à nouveau, les premiers de 18,4 à 18 milliards, fonds de 19,7 à 174 milliards. L'ensemble des crédits à l'économie marque, à 238,7 milliards, un nouvel accroissement de 194 milliards qui, légèrement inférieur à celui de l'année précédente, se manifeste surtout durant le dernier trimestre et concerne l'habitat et l'industrie, non le commerce ni l'agriculture dont les engagements demeurent stables.

Les crédits utilisés par le secteur industriel progressent au cours de l'année de 17 milliards et de 33 % ; ils intéressent pour moitié le moyen terme, mais ne mobilisent qu'une faible partie des autorisations, dont le montant global est de l'ordre de 100 milliards ; ils concernent, outre l'habitat, les travaux publics et privés, les transports et plus particulièrement la recherche, l'extraction et l'acheminement du pétrole, ainsi que les activités connexes.

Ici encore, il ne s'agit que de débuts ; les prochaines années verront le remboursement progressif de ces crédits, mais aussi la naissance de nombreux engagements nouveaux dont certains, et non des moindres, déborderont le cadre de l'Algérie. La Banque garde dans l'esprit ces perspectives. Elle constate, pour l'instant, que les financements peuvent prendre appui sur une situation monétaire particulièrement aisée : à la fin de l'année étudiée, le réseau bancaire ne recourt au escompte de l'institut d'émission que pour 17 milliards, soit 6 % du volume de ses dépôts, 8 % de la circulation et 3 % de la masse monétaire ; les crédits à moyen terme n'y figurent que pour 5 milliards, soit moins de 1 % de la masse monétaire.

L'abondance de leurs ressources a, d'ailleurs, permis aux banques, d'une part de porter de 39 à 53 milliards leurs portefeuilles d'effets publics, d'autre part de transférer en métropole leurs excédents provisoirement sans emploi. Il va sans dire qu'au fur et à mesure de la réalisation des crédits déjà autorisés ou destinés à l'être au cours des prochains mois, ces disponibilités devront rallier le circuit algérien avant utilisation des substantielles marges de réescompte actuellement ouvertes.

#### LA FIN DU PRIVILÈGE D'ÉMISSION EN TUNISIE

La date du 31 octobre 1958 a marqué la fin du privilège d'émission de la Banque en Tunisie. Aux termes d'une convention passée le 25 juillet précédent avec le gouvernement de ce pays, agissant tant en son nom qu'au nom d'une banque centrale à créer, notre institut a accepté la cession de ce privilège, sans attendre l'échéance contractuelle de son expiration, qui était fixée au 1<sup>er</sup> avril 1961. Il a accepté, en outre, de céder l'ensemble de ses immeubles d'exploitation, ainsi que des mobiliers et matériels, dossiers, archives et éléments divers nécessaires au fonctionnement de l'institut successeur. Il a consenti, d'autre part, à détacher auprès de ce dernier les agents titulaires dont les services seraient désirés. Il a admis, enfin, de renoncer en Tunisie aux activités bancaires qui lui demeuraient loïsibles en dehors de l'émission.

Il s'est contenté, pour prix de ces cessions et en compensation des charges exceptionnelles nées de la liquidation anticipée de son compartiment tunisien, d'une indemnité globale et forfaitaire de 1.800 millions de francs sur laquelle un milliard a été réglé comptant ; le solde devait faire l'objet de quatre versements égaux les 31 décembre 1958, 1959, 1960 et 1961.

BRUNET (Jacques). Inspecteur général des Finances. Né le 10 mai 1901 à Paris. Fils de Gustave Brunet, avoué, et de M<sup>me</sup>, née Thérèse Blanche. Mar. le 28 mai 1930 à M<sup>lle</sup> Antoinette Vigier (5 enf. : Olivier, Pascal, Antoine, Didier, Christine (M<sup>me</sup> Paul-Louis Durand-Ruell). Études : Lycée Condorcet et Faculté de droit de Paris. Dipl. : licencié en droit, diplômé de l'École libre des sciences politiques. Carr. : inspecteur des Finances (1924), en mission au cabinet de Raymond Poincaré (1928), puis d'Henry Chéron (1929), sous-directeur, puis directeur de la comptabilité publique (1929-1935), conseiller d'État en service extraordinaire (1936), directeur du Trésor (1940), inspecteur général des finances (1945), [directeur général de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie \(1946-1948\)](#). Directeur général et président du conseil du Crédit national (1949-1960), président de la Caisse nationale des marchés de l'État (1949-1960), vice-président de la Caisse nationale de l'énergie, membre du conseil général de la Banque de France, [administrateur de la Banque de l'Algérie](#), puis gouverneur (1960) et gouverneur honoraire (depuis 1969) de la Banque de France, administrateur de la Banque des règlements internationaux (1960-1969), inspecteur général des Finances honoraire (1969), vice-président du conseil de surveillance (depuis 1969), administrateur de la Compagnie bancaire (depuis 1969), administrateur de la Foncière T.I.A.R.D. et de La Foncière-Vie, de la Société nationale d'investissements et de la Société d'exploitations et d'intérêts chimiques et métallurgiques (Seichime), président-directeur général (1970-1972), puis président d'honneur de la Société financière pour l'expansion des télécommunications (Finextel), président (1971), puis vice-président (depuis 1972) et directeur général (depuis 1975) de la Compagnie financière Chimio, président-directeur général (1972), puis président d'honneur (depuis 1977) de la Société Roussel-Uclaf, président-directeur général de la Société centrale Roussel-Nobel (1974-1975). Décor. : Grand-Croix de la Légion d'honneur, Grand-Croix de l'ordre national du Mérite. Sports : chasse, yachting. Adr. : prof., 35, bd des Invalides, 75007 Paris ; privée, 14, bd Émile-Augier, 75016 Paris.

DELAHAYE Roger [ /x0]. [Sous-gouverneur hre de la Banque de l'Algérie](#), président de sociétés. Né à Alger, le 17.7, 1906. F. : d'Emmanuel, [directeur Banque de l'Algérie](#), et de Pauline Hilbert. M. le 21.9.0940, avec Jeanne Bonnin. Enf. : Catherine, Jean-Marie et François. Études : [Lycée et Univ. Alger. Gr. univ. : lic. en droit, dipl. d'ét. sup. de droit, dipl. de législation algér.](#), dipl. de fin. publ. École libre des sc. Pol., admissible concours Insp. gén. des fin. Carr. : [1934-1946 insp., 1946-1951 secr. gén. et 1951-1962 sous-gouv. Banque de l'Algérie](#), depuis 1963 prés. Crédit industriel « Sovac » et Cie pour la location de matériel « C.L.M. ». Décor. : off. O. nat. Légion d'hon., off. O. du Mérite agric. Récr. : golf. Adr. Priv. : 3, rue Garibaldi, 92 Suresnes et « Le Clos-Vert », 28 Saint-Rémy-sur-Avre ; prof. : 19-21, rue de la Bienfaisance, 75 Paris 8, France.

WW 1979 :

MAISONNEUVE (Pierre, François), préfet (E.R.), président de société. Né le 10 mars 1912 à Paris. Fils de Pierre Maisonneuve, commerçant, et de M<sup>me</sup>, née Germaine Poirot. Études : Lycée Charlemagne et École supérieure de commerce de Paris, Faculté de droit de Paris. Carr. : au ministère de l'intérieur : rédacteur (1938), sous-chef (1942) puis chef de bureau (1944), chef de cabinet du ministre ( 1944-1946), préfet de Tarn-et-Garonne (1946-1947), directeur des affaires générales à l'administration centrale (1947), préfet de 1<sup>re</sup> classe en service détaché (1949), [président de l'Électricité et du Gaz d'Algérie \(1947-1962\)](#), [censeur de la Banque de l'Algérie \(jusqu'en mai 1963\)](#), [administrateur des Houillères du Sud-Oranais et de la Société de recherches et d'exploitation de pétrole en Algérie \(1947-1961\)](#), [directeur des cabinets civil et militaire de Robert Lacoste, ministre de l'Algérie \(fév. 1956-avril 1958\)](#), préfet en mission (nov. 1962), en congé spécial (janv. 1963), à la retraite (1966), conseiller technique de la Compagnie bancaire (depuis 1963), directeur (1963) puis président-directeur général (depuis 1966) de la Société

d'études et de gestion des centres d'équipement (Segece). Décor. : officier de la Légion d'honneur, rosette de la Résistance. Adr. : prof., 13, rue Paul-Valéry 75116 Paris.

WW 1979 :

TIXIER (Claude), inspecteur des finances (E.R.). Né le 22 nov. 1913 à Paris. Fils de Louis Tixier, ingénieur, administrateur de sociétés, et de M<sup>me</sup>, née Marie Dufour. Mar. le 13 juin 1939 à M<sup>lle</sup> Simone Lamy (5 enf. : Claire [M<sup>me</sup> Francesco-Giuseppe Camperio], François, Philippe, Élisabeth [M<sup>me</sup> Yves Gaunard], Marie-Hélène [M<sup>me</sup> Hubert Vercken de Vreuschmen]). Études : Lycée Louis-le-Grand et Facultés de droit et des lettres de Paris. Dipl. : diplômé d'études supérieures de droit, licencié ès lettres, diplômé de l'École libre des sciences politiques. Carr. : sous-directeur au ministère de l'Économie nationale (1945), chef du service expertise économique d'État (1946), directeur du cabinet de Bourguès-Maunoury (secrétaire d'État au Budget, 1947), directeur adjoint (1948) puis directeur du cabinet du ministre des Finances (1947-1949), (successivement René Mayer, Henri Queuille, Maurice Petsche), [directeur général des finances d'Algérie \(1949-1958\)](#)[\[> conseiller Banque de l'Algérie et de la Tunisie\]](#), vice-président de la Banque européenne d'investissement (1958-1962), inspecteur des Finances en disponibilité (1962), en situation de retraite différée (depuis 1970), président-directeur général (1962-1967) de la [Banque industrielle de financement et de crédit \[ex-BIAN\]](#) puis vice-président de la Banque Worms (depuis 1967), vice-président, président (depuis 1974) d'Unibail, administrateur et président-directeur général de la Foncière Tiard (depuis 1978), administrateur de Comindus de La Foncière-Vie, de la Banque hypothécaire européenne, de la Compagnie générale de transports en Afrique (C.G.T.A.P.), de Cadem et de l'Internationale Bank für Aussenhandel (Vienne). Décor. : chevalier de la Légion d'honneur. Adr. : prof., 45, bd Haussmann, 75009 Paris ; privée, 5, square des Écrivains-Combattants-morts-pour-la-France, 75016 Paris.

WW 1979 :

WATTEAU (Jean), inspecteur général des finances honoraire. Né le 14 juillet 1898 à Paris. Fils d'Augustin Watteau, receveur principal des douanes, et de M<sup>me</sup>, née Delsop. Asc. : le peintre Jean-Antoine Watteau (1684-1721). Mar. en premières noces le 30 janv. 1931 à M<sup>lle</sup> Marie-Louise Hébert de Marigny ; en secondes noces en janv. 1959 à M<sup>lle</sup> Christiane Poirson. Études : Collège de Dieppe, Faculté de droit de Caen. Dipl. : licencié en droit. Carr. : inspecteur des finances (1922-1964), Haut-commissaire de la Société des Nations en Bulgarie (1931-1934), secrétaire général de la Loterie nationale (1934-1937), directeur général des contributions directes et du cadastre (1937-1945), de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse autonome d'amortissement de la dette publique (1945-1952), Membre du conseil de régence de la Banque de France (1945-1952), [gouverneur, président du conseil d'administration, puis gouverneur honoraire \(1961\) de la Banque d'Algérie](#), directeur général honoraire au ministère des Finances, inspecteur général des finances honoraire (1963), administrateur du Crédit foncier de France (1949-1953 et 1958-1973), président (1966-1976) puis président d'honneur de l'Union industrielle de crédit, vice-président de la Compagnie internationale des wagons-lits et du tourisme (1963-1976). Décor. : commandeur de la Légion d'honneur, commandeur du Mérite agricole. Sports : golf, natation. Adr. : privée, 8, rue Commandant-Schloesing 75016 Paris.

---

#### BIBLIOGRAPHIE

Lazhar Gharbi Mohamed, *Crédit et discrédit de la Banque de l'Algérie*, Paris, L'Harmattan 2005, 310 p.

---